

LONDA **2025**

Rapport sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique

S'appuyant sur l'indice Score pour l'évaluation, ce rapport détaille les principales conclusions et recommandations visant à promouvoir les droits numériques et l'inclusion en Afrique.



Rapports
provenant

de 29
pays

LONDA 2025

DIGITAL RIGHTS & INCLUSION IN AFRICA REPORT

Report produced and published by Paradigm Initiative
April 2026

This publication may be reproduced for non-commercial use in any form provided due credit is given to the publishers and the work is presented without any distortion.

Copyright ©2026 Paradigm Initiative

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria.
media@paradigmhq.org
www.paradigmhq.org



Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivatives (CC BY-NC-ND) license

ISBN: 978-978-789-359-3

TABLE OF CONTENTS

Angola	Benin	Botswana	Cameroon	Central African Republic
00 ↗	00 ↗	00 ↗	00 ↗	00 ↗
Cote d'Ivoire	Democratic Republic of Congo	Egypt	Ethiopia	Gambia
00 ↗	00 ↗	00 ↗	00 ↗	00 ↗
Ghana	Kenya	Lesotho	Malawi	Mozambique
00 ↗	00 ↗	00 ↗	00 ↗	00 ↗
Namibia	Nigeria	Rwanda	Senegal	Sierra Leone
00 ↗	00 ↗	00 ↗	00 ↗	00 ↗
Somalia	South Africa	Sudan	Tanzania	Togo
00 ↗	00 ↗	00 ↗	00 ↗	00 ↗
Tunisia	Uganda	Zambia	Zimbabwe	
00 ↗	00 ↗	00 ↗	00 ↗	

Remerciements

Le rapport Londa 2025 présente 29 rapports nationaux africains rédigés par des chercheurs africains spécialisés dans les droits numériques. Paradigm Initiative salue leurs contributions visant à un changement positif et durable. Nous sommes profondément reconnaissants du soutien de l'équipe éditoriale, qui a investi du temps et de l'expertise pour garantir la prise en compte des aspects essentiels de cette publication. Nous nous félicitons de pouvoir offrir un outil de dialogue que diverses parties prenantes peuvent utiliser pour dialoguer avec les responsables et mieux comprendre l'écosystème des droits numériques en Afrique.

CONTRIBUTORS

Angola - Anonyme

Bénin - Dr Qemal Affagnon

Botswana - Oarabile Mudongo

Cameroun - Rigobert Kenmogne

République centrafricaine -
Arsène Tungali

Cote d'Ivoire - Steven Akomain

République Démocratique du Congo :
Noël Kabeya

Egypte - Mohamed Farahat

Ethiopie - Anonyme

La Gambie - Muhammed B. Sowe

Ghana - Sélassié Tay

Kenya - Miriam Béatrice Wanjiru

Lesotho - Sibongile Mokapane

Malawi - Charles Kajoloweka

Mozambique - Dércio Tsandzana

Namibie - Emsie Erastus

Nigéria - Khadijah El-Usman et Mu-
hammed Bello Buhari

Rwanda - Louis Gitinywa

Sierra Leone - Jonette-Ann Greene

Sénégal - Moussa Waly Sène

Somalie - Ayaan Khalif et Abdifatah Ali

Afrique du Sud - Claire Dehosse, Phenyo
Sekati et Sophie Smit

Soudan - Anonyme

Tanzanie - Anonyme

Togo - Emmanuel Elolo Agbenonwossi

Tunisie - Anonyme

Ouganda - Sandra Aceng

Zambie - Chiti Mbizule Mutati

Zimbabwe - Bridgette Ndlovu

ÉQUIPE ÉDITORIALE:

Chief Editor:
'Gbenga Sesan

Editors:
Thobekile Matimbe
Nnenna Paul-Ugochukwu
Judith Ogutu
Bridgette Ndlovu
Sani Suleiman
Giyo Ndzi
Moussa Waly Sene

Traducteurs:
Gilmore Qhawe Khumalo (Traduction
anglais/français)

Réviseurs :
Réviseur français: Mouhamed Diop
Réviseur anglais: Sabine Matsheka

Conception graphique:
David Chima

Une publication de Paradigm Initiative



Le paysage des droits numériques en Afrique - 2025

Par Thobekile Matimbe



Introduction

T Cette édition consolidée du Rapport Londa dresse un état des lieux des droits numériques et de l'inclusion numérique dans 29 pays d'Afrique centrale, orientale, du Nord, australe et occidentale. L'importance de ce rapport annuel réside dans sa présentation concise des lacunes et des évolutions observées dans les pays étudiés, ainsi que dans son rôle d'orientation des actions de réforme entreprises par les acteurs concernés, notamment les États africains et le secteur privé. Ce rapport consolidé est le fruit d'un travail conjoint de l'équipe éditoriale de PIN et de chercheurs internes et externes qui consacrent du temps à la surveillance, à la documentation et au signalement des événements susceptibles d'influencer positivement ou négativement le bilan des pays en matière de droits numériques et d'inclusion. Le Rapport Londa plaide pour une approche multipartite de la promotion et de la défense des droits numériques.

Les rapports nationaux sont rédigés par des chercheurs spécialisés dans les droits numériques, dont les approches sont pluridisciplinaires. Ils combinent méthodes empiriques et analyses documentaires afin

d'évaluer les aspects quantitatifs et qualitatifs des droits numériques et de l'inclusion dans des pays spécifiques. L'évaluation des performances des États est comparée aux normes relatives aux droits humains. Le rapport de Londa traite des droits numériques et de l'inclusion numérique, en les évaluant à travers 12 indicateurs clés grâce à l'Indice de score, développé par Paradigm Initiative. Cet outil permet d'évaluer la conformité des pays aux éléments fondamentaux des droits humains et s'inspire de la Déclaration de principes de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique (la Déclaration). Toute référence à l'indice de score doit mentionner cet outil comme un indice de l'Initiative Paradigm.

1. Déclaration de l'ACHPR <https://achpr.au.int/en/node/902#:~:text=La%20Déclaration%20établit%20ou%20af-firme,pour%20exprimer%20et%20diffuser%20informations> (consulté le 5 février 2025)

Indicateurs clés pour l'évaluation des performances de l'État

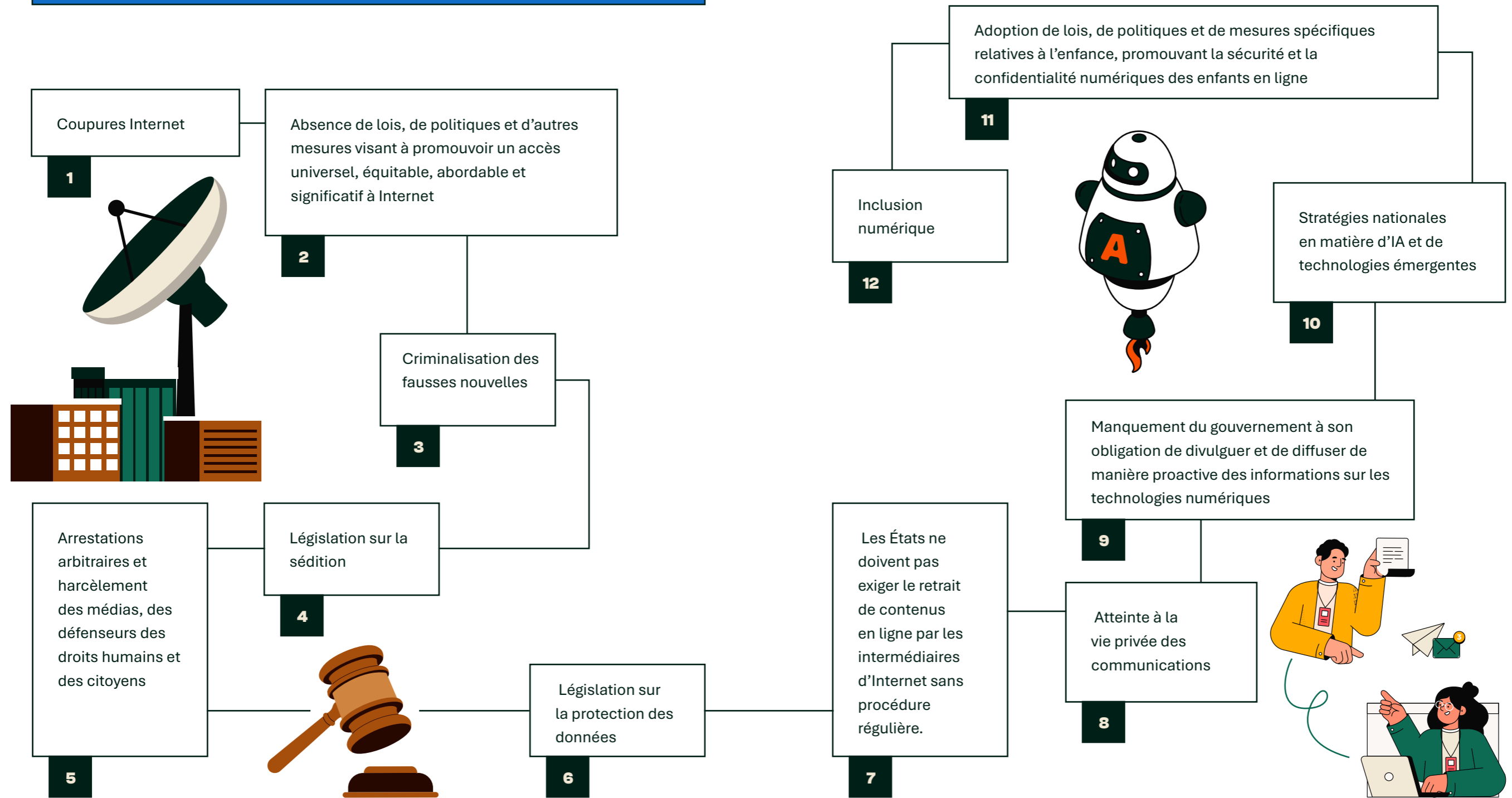


Tableau 1 : Indicateurs clés de l'indice de score



Aperçu de l'année 2025

L'année 2025 a été marquée par des avancées majeures dans certains pays en faveur d'un meilleur écosystème des droits numériques, malgré l'observation de défis affectant plusieurs domaines thématiques. Au niveau régional, des actions clés ont été entreprises, malgré les zones en difficulté, pour renforcer les droits numériques et l'inclusion numérique. Les initiatives de Paradigm Initiative, telles que l'organisation du Forum sur les droits numériques et l'inclusion (DRIF) et la mise en place de la plateforme de signalement Ripoti, ont permis aux acteurs de l'écosystème d'entamer des consultations régionales et de lutter contre les violations des droits numériques. PIN est resté déterminé à suivre l'évolution de la situation des droits numériques et de l'inclusion en Afrique.²

Développements régionaux

Quels sont les éléments notables au niveau continental qui puissent éclairer les progrès en matière de plaidoyer ?

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a accompli des progrès significatifs pour guider le secteur privé et les gouvernements dans le respect des normes internationales relatives aux droits humains. Grâce à ce respect, on assistera à une évolution notable vers la réalisation de la liberté d'expression et du droit à la vie privée en Afrique.

2. <https://ripoti.africa/>

En mars 2025, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a adopté la résolution 630 relative à l'élaboration de lignes directrices visant à aider les États à contrôler les entreprises technologiques quant à leur obligation de maintenir l'intégrité de l'information par le biais d'une vérification indépendante des faits.³ Cette résolution appelle les entreprises numériques fournissant des services en Afrique à adopter des évaluations d'impact transparentes sur les droits de l'homme dans le cadre de leur devoir de diligence raisonnable pour tout changement envisagé ou pour toute situation à risque à venir, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces évaluations doivent notamment être appliquées en cas d'élections, de crises sanitaires et de risque de conflit violent.

La résolution a également invité le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique (le Rapporteur spécial) à élaborer, en collaboration avec toutes les parties intéressées, telles que la société civile, les organismes de réglementation et les entreprises technologiques, des lignes directrices permettant aux États parties de suivre efficacement le fonctionnement des plateformes et de rendre compte des efforts déployés pour promouvoir l'intégrité de l'in-

formation en ligne, notamment le rôle de la vérification indépendante des faits dans le contexte africain. Media Monitoring Africa et l'UNESCO ont lancé des consultations, conformément à la résolution 630, lors du Forum sur les droits numériques et l'inclusion qui s'est tenu à Lusaka (Zambie) du 29 avril au 1^{er} mai 2025.

La CADHP a également adopté la résolution 631 sur les efforts déployés pour évaluer les contenus d'intérêt public à l'ère numérique et pour élaborer des lignes directrices visant à garantir un élément d'intérêt public pour toutes les plateformes opérant en Afrique.⁴ La résolution invitait le Rapporteur spécial à consulter les acteurs africains concernés par la radiodiffusion, la liberté d'expression, la liberté des médias, les droits numériques, les politiques d'accès à l'information et l'élaboration des lois afin d'évaluer leur conception actuelle du contenu de service public.

Elle chargeait également le Rapporteur spécial d'élaborer des lignes directrices à l'intention des États membres pour les aider à mettre en place un cadre politique tourné vers l'avenir en faveur de l'accès universel au contenu de service public en Afrique.

La CADHP a décidé de mener une étude continentale d'un an sur l'évolution de la liberté d'expression et de l'accès à l'information

3. <https://achpr.au.int/en/adopted-resolutions/achprres630-lxxxii-2025>

4. <https://achpr.au.int/en/adopted-resolutions/631-achprres631a-lxxxii-2025>

à l'ère numérique, en vue de réviser et de mettre à jour la Loi type sur l'accès à l'information pour l'Afrique. Cette décision a été adoptée en août 2025 dans la résolution 639 relative à la nécessité d'entreprendre une étude sur la révision de la Loi type sur l'accès à l'information pour l'Afrique.⁵ Il s'agit d'une démarche de plaidoyer, appelant diverses parties prenantes à coopérer avec le Rapporteur spécial pour soutenir cette étude.

Préoccupée par les tendances continentales à la baisse de la participation électorale lors des élections générales, au rétrécissement de l'espace civique pendant les campagnes électorales et à la violation de divers droits humains et des droits des peuples avant, pendant et après les élections, la CADHP a adopté la résolution 648 sur le renforcement de l'intégrité électorale en Afrique⁶ en oc-

tobre 2025, qui appelle les États africains à adopter et à légiférer en faveur d'un espace civique plus ouvert, y compris dans la sphère numérique, et à supprimer les lois restrictives qui entravent la liberté de réunion, d'association et d'expression, qui sont essentielles à une participation politique robuste.

Tout en saluant les progrès régionaux accomplis au cours de l'année en faveur d'un environnement favorable aux droits numériques, les réflexions du Rapporteur spécial de la CADHP sur la liberté d'expression et l'accès à l'information complètent les progrès documentés dans ce rapport sur l'état des droits numériques en Afrique en 2025.



5. <https://achpr.au.int/en/adopted-resolutions/639-achpres639-lxxxiv-2025>

6. <https://achpr.au.int/en/adopted-resolutions/648-achpres648-lxxxv-2025>

Réflexions du Rapporteur spécial de la CADHP sur la liberté d'expression et l'accès à l'information



L'ère numérique a instauré un contexte critique inédit où la technologie a considérablement facilité l'accès à l'information et permis à celle-ci de toucher un public plus large. Toutefois, elle a également mis en lumière les risques inhérents à la sphère numérique, notamment les risques de surveillance, d'utilisation abusive des données et de discrimination algorithmique, pour n'en citer que quelques-uns. Les droits humains, tels qu'ils sont consacrés par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine), doivent s'appliquer en ligne comme hors ligne. Mon mandat de Rapporteuse spéciale pour la liberté d'expression et l'accès à l'information auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission) est de veiller à ce que la liberté d'expression et l'accès à l'information, au sens de l'article 9 de la Charte africaine, soient pleinement respectés dans les deux espaces. Mon mandat m'appelle également, en tant que Rapporteuse spéciale, à rappeler aux États de ne

pas entraver ces droits. J'ai constaté en 2025 que, trop souvent, les principes des droits humains fondamentaux, tels qu'ils sont consacrés par la Charte africaine, les instruments de droit souple comme la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique et les résolutions de la Commission, n'étaient pas respectés. De nombreux pays africains ont coupé l'accès à Internet à des moments critiques où la libre circulation de l'information était vitale, notamment avant, pendant et après les élections. Des journalistes, des représentants des médias et des défenseurs des droits humains ont également été menacés, harcelés, arrêtés arbitrairement et parfois même tués dans l'exercice de leurs fonctions. La Commission a répondu à ces préoccupations par des lettres d'appel urgent et des communiqués de presse rappelant aux États membres leurs droits à la liberté d'expression et d'accès à l'information. Toute coupure ou limitation de l'accès à Internet porte atteinte à ces droits humains

fondamentaux, conformément aux principes énoncés dans la résolution 580 sur les coupures d'Internet et les élections en Afrique.

Il convient de souligner que l'environnement numérique a également engendré des préjudices en ligne, la désinformation et la mésinformation portant atteinte à l'intégrité de l'écosystème informationnel. Les mesures visant à promouvoir un écosystème informationnel dynamique doivent garantir les droits humains et renforcer la capacité des internautes à utiliser Internet de manière responsable. Dans sa résolution 573 relative au déploiement de la surveillance ciblée, illégale et de masse des communications et à son impact sur les droits humains en Afrique, la Commission invite les États membres à aligner leurs pratiques de surveillance sur le droit international des droits humains, à protéger la vie privée et les données personnelles et à mettre en œuvre une réglementation plus stricte des technologies de surveillance numérique.

En 2024, la Commission a adopté la résolution 620 relative à la promotion et à l'exploitation de l'accès aux données comme outil de progrès des droits

humains et du développement durable à l'ère numérique. Cette résolution définit l'accès aux données comme un prolongement du droit à l'information et exhorte les États membres à mettre en place des politiques transparentes concernant les données détenues par les institutions publiques et les entreprises privées. Le projet de lignes directrices a été présenté à la Commission lors de sa 86^e session et est consultable sur son site internet pendant trois mois. En 2025, la Commission a adopté la résolution 630 relative à l'élaboration de lignes directrices visant à aider les États à contrôler les entreprises technologiques quant à leur obligation de garantir l'intégrité de l'information par une vérification indépendante des faits. Cette résolution souligne l'importance de la protection des droits en ligne par ce biais. La Commission a également adopté la résolution 631 relative à l'évaluation des contenus d'intérêt public à l'ère numérique et à l'élaboration de lignes directrices visant à garantir la prise en compte de l'intérêt public pour toutes les plateformes opérant en Afrique. Cette résolution m'a chargé de consulter les acteurs africains concernés par les droits numériques, la liberté des médias et l'accès à l'information, ainsi que par les politiques et la

législation en la matière, afin d'évaluer leur conception des contenus de service public et d'élaborer des lignes directrices à l'intention des gouvernements africains. Ces lignes directrices pourront les aider à mettre en place un cadre politique tourné vers l'avenir pour un accès universel aux contenus de service public en Afrique. À cette fin, j'invite tous les États parties, ainsi que les OSC et les plateformes, à collaborer activement avec la Commission au sujet de ces résolutions en soumettant des observations. Ces trois résolutions serviront à actualiser la loi type sur l'accès à l'information afin de l'adapter à l'ère numérique.

L'ère numérique, caractérisée par les technologies de l'information, l'informatique, Internet et l'IA, transforme le paysage informationnel. Le potentiel d'accès à l'information est immense, à condition que ces outils soient utilisés de manière responsable et que le respect des droits humains soit intégré.

**Hon Geereesha
Topsy-Sonoo**

Special Rapporteur on Freedom of
Expression and Access to Information
in Africa, African Commission on
Human and Peoples' Rights

Pays mis en garde par la CADHP concernant les droits numériques



Pays



Résolutions/Communiqués de presse de l'ACHPR



Principaux appels au pays

Pays	Résolutions/Communiqués de presse de l'ACHPR	Principaux appels au pays
Tanzanie	Résolution 640 Résolution sur la situation des droits de l'homme en République-Unie de Tanzanie ⁷	Garantir la liberté d'expression et l'accès à l'information pendant la période électorale, notamment en assurant un accès sans restriction et sans interruption à Internet.
Tanzanie	Communiqué de presse relatif à la panne d'Internet à l'échelle nationale survenue le jour des élections en République-Unie de Tanzanie	S'abstenir d'ordonner l'interruption des services de télécommunications, la coupure d'Internet et/ou la perturbation de l'accès à toute autre plateforme de communication numérique avant, pendant ou après les élections.

7. <https://achpr.au.int/en/adopted-resolutions/640-achprres640in-lxxxiv-2025>

Exercer son devoir de protection des droits de l'homme dans le pays, en veillant à ce que le droit des citoyens à la liberté d'expression et à l'accès à l'information soit respecté et protégé.

Cameroun	Communiqué de presse sur la situation des droits de l'homme en République du Cameroun	Afin de garantir la liberté d'expression, il convient de prendre note des coupures d'internet préoccupantes.
----------	---	--

Tableau 2 : Pays mis en garde par la CADHP

En juin 2025, l'Union africaine (UA) a adopté la Stratégie continentale de l'UA pour l'éducation en Afrique 2026-2035, dont le premier axe stratégique porte sur les ressources et l'environnement favorable. L'objectif 2, qui vise à moderniser les programmes scolaires afin de répondre aux défis actuels et émergents, encourage les pays à promouvoir la culture numérique dans les programmes d'enseignement, en y intégrant l'intelligence artificielle (IA). La stratégie souligne également le défi de l'inclusion numérique en Afrique, qui compromet le droit à l'éducation, et indique que de nombreuses écoles n'ont pas accès aux équipements TIC, à Internet et à l'électricité. L'inclusion numérique est qualifiée de problématique dans les rapports de pays de cette édition de Londres. Cette stratégie réaffirme la nécessité de prioriser

l'accès à Internet et la culture numérique dans les communautés défavorisées.

Déballage des points forts de Londa

Internet Access

L'accès à Internet en Afrique demeure un point faible majeur, conséquence de la conférence Londa 2024 qui avait également recensé huit pays ayant coupé l'accès à Internet. Certains pays, comme la Somalie, ont toutefois amélioré leur taux de pénétration d'Internet lors de la mise en œuvre de leur nouvelle stratégie de transformation numérique (2025-2030).⁸ La Tunisie a également affiché une

augmentation stable de la pénétration d'Internet, avec un taux de pénétration de l'Internet haut débit de 50,2 % et celui des données mobiles de 89,3 %.⁹ Outre les coupures d'internet enregistrées ci-dessous en 2025, un développement préoccupant au Mozambique a été la promulgation du décret n° 48/2025, qui légalise les coupures d'internet en cas de risques pour la sécurité publique et peut faire l'objet d'abus, violant les tests de nécessité et de proportionnalité de la limitation des droits tels que prescrits par le droit international des droits de l'homme.¹⁰

Pénétration accrue d'Internet



Augmentation de la pénétration d'Internet grâce au haut débit à :

50.2%

Légalisation de la coupure d'Internet



8. Politique d'inclusion numérique : https://moct.gov.so/en/wp-content/uploads/2025/08/Somalia-Digital-Inclusion-Policy_High-Level-Policy-document.pdf (Consulté le 20 février 2026)

9. INTT, « Tableau de bord trimestriel TR2-2025 », <https://www.intt.tn/upload/files/TB-Trimestriel-TR2-2025.pdf> (Consulté le 15 novembre 2025).

10. Le Club du Mozambique introduit une nouvelle réglementation pour renforcer le contrôle et la sécurité du trafic des télécommunications. <https://clubofmozambique.com/news/mozambique-introduces-new-regulation-to-tighten-telecom-traffic-control-and-security/>, consulté le 4 janvier 2026. Voir également le principe 9 de la Déclaration de principes de la CADHP sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique <https://achpr.au.int/en/node/902>.

Reported Countries Recording Internet Shutdowns

Pays	Type de perturbation	Période	Contexte
Angola ¹¹	Filtration	July 19, 2025	Protests
Cameroun ¹²	Filtration	23 octobre 2025	Political tensions & demonstrations.
RDC ¹³	Filtration	25 février 2025	Security & conflict
Kenya ¹⁴ Kenya ¹⁵	Filtration	Mai 2025 25 juin 2025	Protests
Soudan ¹⁶	Filtration	7-10 juillet 2025	Examinations
Tanzania	panne de courant totale	29 octobre 2025	Elections
Aller ¹⁷	Filtration	À compter du 26 juin 2025 et pour les mois à venir	Troubles politiques

11. Cloudflare. Pannes de service au troisième trimestre 2025. <https://blog.cloudflare.com/q3-2025-internet-disruption-summary/>

12. <https://x.com/netblocks/status/1981323147333833165> (Consulté le 15 février 2026)

13. Initiative Paradigme. Communiqué de presse - La Coalition pour les droits du Net condamne la coupure d'Internet à Goma. <https://paradigmhq.org/press-release-net-rights-coalition-condemns-internet-shutdown-in-goma-drc/> (Consulté le 15 février 2026)

14. iFreedoms. Telegram est hors service au Kenya malgré les décisions de justice interdisant son blocage. <https://ifreedoms.co.ke/2025/06/telegram-down-in-kenya-despite-court-orders-to-bar-blockage/> (Consulté le 17 février 2026)

15. Verrous de réseau <https://x.com/netblocks/status/1937850265597534670> (Consulté le 19 février 2026)

16. Cloudflare. Résumé des perturbations d'Internet au troisième trimestre 2025. <https://blog.cloudflare.com/q3-2025-internet-disruption-summary/#sudan> (Consulté le 19 février 2026)

17. Pulse. Internet Society. Blocage des services Internet au Togo. <https://pulse.internetsociety.org/en/shutdowns/blocking-of-services-in-togo/> (Consulté le 18 février 2026)

Country	Type of Disruption	Period	Context
Nigeria	Filtration	D'août à octobre 2025 dans le nord de Zamfara ¹⁸ et à Birnin Gwari depuis 2021 ¹⁹	Crime organisé et défaillances des infrastructures
Ouganda ²⁰	Filtration	En cours depuis 2021	Élections

Tableau 3 : Ce tableau répertorie les pays et les contextes dans lesquels des coupures d'internet sont mises en œuvre.

Liberté d'expression

Les institutions nationales des droits de l'homme jouent un rôle crucial dans la promotion et la protection des droits humains. En 2025, Paradigm Initiative a collaboré avec les INDH du Ghana, du Nigéria et de l'Ouganda afin

de sensibiliser l'opinion publique et de renforcer la responsabilité en matière de droits numériques. La Somalie ne disposait pas d'institution nationale des droits de l'homme ; la promulgation, le 10 décembre 2025, de la loi



Les institutions nationales des droits de l'homme jouent un rôle essentiel dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

portant création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme constitue une avancée majeure pour la protection des droits humains dans le pays.²¹ Il est à espérer que cette INDH assumera, dès sa création, la supervision de la protection des droits numériques dans le pays, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression, l'accès à l'information et le droit à la vie privée.

La liberté d'expression est mise à mal par la criminalisation de l'information, des pays

comme le Kenya appliquant encore l'article 23 de la loi n° 5 de 2018 sur la cybercriminalité et la mise en danger de l'informatique pour arrêter des personnes diffusant de fausses informations. Cependant, certaines juridictions appliquent une approche fondée sur les droits humains dans leurs décisions, favorisant ainsi la liberté d'expression. Le 6 juillet 2025, la Cour constitutionnelle du Malawi, constituée en formation, a déclaré inconstitutionnel l'article 200 du Code pénal du Malawi, qui criminalisait la diffamation.²² La liberté des médias continue de subir des attaques, des pays comme le Malawi, la Somalie, le Ghana et la Tunisie enregistrant une série d'arrestations arbitraires de journalistes, d'acteurs politiques et de défenseurs des droits de l'homme en vertu de codes pénaux, de codes numériques traitant des communications électroniques ou des cybercrimes.



18. Accédez maintenant. Communiqué de presse - Keepiton - Les autorités nigérianes doivent rétablir le contact avec les habitants du nord de Zamfara. <https://www.accessnow.org/press-release/keepiton-authorities-in-nigeria-must-reconnect-people-in-zamfara-north-now/> (Consulté le 3 mars 2026)
 19. Humanglemedia. Birnin-Gwari est toujours hors service trois ans après la fermeture des télécommunications au Nigeria. <https://humanglemedia.com/birnin-gwari-is-still-offline-three-years-after-nigerias-telecom-shutdown/> (Consulté le 9 mars 2026)
 20. <https://allafrica.com/stories/202405270409>

21. Signature de la loi de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme : https://www.hiiraan.com/news/2025/Dec/203885/somali_president_signs_law_establishing_independent_national_human_rights_commission.aspx (Consulté le 26 février 2026)
 22. Nation Publications Limited '« La Cour interdit la disposition relative à la diffamation pénale », 16 juillet 2025 <https://mwnation.com/court-outlaws-criminal-defamation-provision/> (Consulté le 30 novembre 2025)

Menaces sexistes

L'espace numérique a été marqué par la désinformation et la mésinformation, des domaines qui nécessitent une approche multipartite pour relever les défis posés. Les violences sexistes facilitées par la technologie (VSFBT) ont été constatées dans des pays comme la Tanzanie et l'Ouganda, les principales cybermenaces étant les menaces en ligne et les campagnes de haine ciblant les femmes.

Les incidents de VSFBT ont également connu une recrudescence en période électori-

ale, comme le souligne le rapport national sur le Togo. L'incidence des VSFBT en Afrique demeure une préoccupation majeure sur le continent, soulevant des interrogations quant aux stratégies mises en œuvre pour endiguer cette pandémie sexiste.²³ En Éthiopie, la violence transgenre, sexuelle et sexiste a également été soulignée comme un problème majeur, l'utilisation de deepfakes étant une préoccupation importante, en particulier pour les femmes.



23. Initiative Paradigm. Clics qui mènent une étude exploratoire sur les récits de survivants de violences transgenres, sexistes et sexuelles. <https://paradigmhq.org/report/clicks-that-hurt-an-exploratory-tfgbv-study-of-survivor-narratives/> (Consulté le 3 mars 2026)

Vie privée et surveillance

Des problèmes de respect de la vie privée ont été relevés dans les rapports nationaux concernant la surveillance des espaces publics et des communications. Le Malawi a exprimé des inquiétudes à ce sujet.²⁴ En janvier 2025, après que la MACRA se soit apparemment procuré un outil de surveillance de la désinformation en ligne, suite à de nouvelles informations selon lesquelles les autorités avaient acquis un système de surveillance, l'agence a été saisie. En Afrique du Sud, le règlement municipal controversé sur les caméras de vidéosurveillance privées, adopté par la ville de Johannesburg afin de réglementer leur installation et leur fonctionnement, a été abrogé après son entrée en vigueur en 2025, suite aux protestations d'acteurs de la société civile concernant le respect de la vie privée, démontrant ainsi l'efficacité du plaidoyer.

Parmi les 29 pays recensés, la Gambie était le seul à avoir adopté une loi sur la protection des données en 2025, l'adoption ayant eu lieu le 29 septembre 2025. Cette année-là, des violations de données et des cybermenaces ont été constatées sur tout le conti-

nent africain. Au Kenya, les violations ont été attribuées à la négligence des opérateurs de télécommunications en matière de protection des données personnelles. La RDC a enfreint les règles de communication, ordonnant le retrait de plusieurs contenus et le blocage de certains sites web. Au Nigéria, les données de transparence de Google ont révélé six demandes de retrait de contenu émises par décision de justice, deux par des représentants du gouvernement et une par la police, avec un taux de conformité variant de 50 % à 100 %.

Concernant les violations de données et les cybercrimes survenus dans des pays comme la Somalie, où une faille de sécurité a été constatée sur leur plateforme de visa électronique, exposant les données personnelles des demandeurs de visa, il a été noté.²⁵ Cela implique que les gouvernements déploient des plateformes et des services numériques et fassent preuve d'une vigilance accrue, en renforçant leurs capacités de sécurisation et de protection contre les cyberattaques. Paradigm Initiative a remporté une victoire judici-

24. Initiative Paradigm. Communiqué de presse - Des organisations de la société civile appellent à la protection des droits numériques lors des prochaines élections générales au Malawi. <https://paradigmhq.org/press-release-civil-society-groups-call-for-digital-rights-protection-in-malawis-upcoming-general-election/> (Consulté le 4 mars 2026)

25. La faille de sécurité des visas électroniques de 2025 : <https://www.aljazeera.com/news/2025/12/18/new-somalia-evisa-security-puts-passport-details-of-thousands-at-risk> (Consulté le 30 novembre 2025)

aire en 2025 : la Haute Cour fédérale d'Abuja, au Nigéria, a rendu un jugement faisant jurisprudence contre Domino's Pizza pour utilisation abusive des données d'une cliente à des fins de marketing direct. Le tribunal a jugé que l'utilisation par le restaurant des données de

la plaignante, Chukwunweike Araka Akosa, à des fins de marketing direct était illégale et violait l'article 37 de la Constitution du Nigéria ainsi que les articles 25 et 26 de la loi nigériane sur la protection des données de 2023.²⁶



Accès à l'information

Des pays comme la RDC restent dépourvus de loi sur l'accès à l'information, ne manifestant aucun engagement à fournir proactivement des informations à leurs citoyens. Au Nigéria, les médias ont fait état de difficultés d'accès à l'information, tandis que la divulgation proactive d'informations se fait rare sur le continent. Au Mozambique, de nombreux

es inquiétudes persistent quant à l'absence de réponse aux demandes d'information, et la divulgation proactive n'est pas une pratique courante. Ce problème est également constaté dans les rapports de pays concernant le Togo, le Zimbabwe et la Sierra Leone. La nécessité d'une divulgation proactive est essentielle à la gestion de l'écosystème infor-

26. Paradigm Initiative. Communiqué de presse - Paradigm Initiative félicite les pays dotés de lois sur la protection des données. <https://paradigmhq.org/press-release-paradigm-initiative-applauds-countries-with-data-protection-laws/> (Consulté le 17 février 2026)

mationnel et à la garantie de l'intégrité de l'information, notamment en période électorale. Il s'agit d'un domaine que les gouvernements doivent aborder, conformément aux constitu-

tions nationales qui reconnaissent et consacrent l'accès à l'information comme un droit fondamental dans les pays concernés.

Inclusion numérique

Réduire la fracture numérique et améliorer la connectivité demeurent une nécessité urgente en Afrique. À cette fin, la mise en œuvre et l'utilisation du Fonds de service universel (FSU) constituent un outil essentiel pour mieux combler les lacunes numériques dans les communautés africaines mal desservies. L'Autorité de régulation des communications du Botswana (BOCRA) a rendu compte de son Fonds d'accès universel et de service (FAUS), doté d'un montant d'environ 44,6 millions de pulas (environ 3,39 millions de dollars américains), destiné à soutenir les initiatives de connectivité.²⁷

Le Malawi aurait entamé l'année 2025 avec un budget USF d'environ 7,5 millions de dollars US (13,1 milliards de MK), dont les projets mis en œuvre sont estimés à 6,8 millions de dollars US.²⁸ Pour que le développement

numérique de l'Afrique devienne une réalité et contribue à la réalisation des Objectifs de développement durable, il est indispensable d'améliorer la connectivité. Le rapport de Londa souligne une fois de plus la nécessité de réduire la fracture numérique pour les femmes et les personnes handicapées et d'améliorer leur accès aux technologies d'assistance. En mars 2025, la Namibie a officiellement lancé le Fonds de service universel (FSU), assorti d'une série d'initiatives visant à promouvoir la connectivité.²⁹ Des pays comme la Somalie ne disposent pas de fonds universels de services (USF), ce qui limite leur potentiel de développement à grande échelle des initiatives de connectivité.

27. Ibid

28. Entretien avec un informateur clé de l'USF

29. <https://economist.com.na/96240/technology/communications-regulator-launches-universal-service-fund-to-boost-ict-access/>,

Sécurité des enfants en ligne

La plupart des pays africains accusent encore un retard en matière de sécurité numérique. Les lois relatives à la protection de l'enfance n'ayant pas encore été modifiées pour inclure la sécurité numérique, il demeure nécessaire d'adopter des lois encadrant la sécurité des enfants en ligne. Des pays comme le Bénin, la Sierra Leone, la République démocratique du Congo (RDC) et l'Éthiopie ne disposaient pas de telles lois ni de telles politiques. Néanmoins, en 2025, quelques pays ont adopté

des politiques de sécurité des enfants en ligne. Le Kenya a publié des lignes directrices sectorielles sur la protection et la sécurité des enfants en ligne, promouvant également l'éducation numérique des enfants.³⁰ Le Lesotho a lancé ses Lignes directrices pour la protection des enfants en ligne, élaborées en 2024³¹ et la Tunisie a adopté la Charte nationale pour la protection des enfants en ligne en novembre 2025.³²

Politiques de protection des enfants en ligne

Pays dotés de politiques en ligne pour les enfants

- Lesotho
- La Gambie
- Kenya
- Tunisie
- Malawi
- Nigeria
- Zambie
- Rwanda
- Ghana

Pays sans politique en ligne pour les enfants

- Bénin
- Soudan
- RCA
- Angola
- Éthiopie
- RDC
- Afrique du Sud
- Zimbabwe
- Égypte
- Togo
- Tanzanie
- Sierra Leone
- Namibie
- Mozambique
- Ouganda

30. Autorité des communications du Kenya « Lignes directrices sectorielles pour la protection et la sécurité des enfants en ligne au Kenya, avril 2025 » https://www.ca.go.ke/sites/default/files/2025-04/%20Industry%20Guidelines%20for%20Child%20Online%20Protection%20%28COP%29%20and%20Safety%20in%20Kenya_Apr2025.pdf (consulté le 19 février 2026).

31. https://lca.org.ls/wp-content/uploads/filr/3941/CHILD-ONLINE-PROTECTION-GUIDELINES_FINAL-2.pdf

32. "Un pacte national pour protéger les enfants dans l'espace numérique", Mosaïque FM, novembre 2025, <https://www.mosaïquefm.net/fr/national-tunisie/1481005/un-pacte-national-pour-protéger-les-enfants-dans-l-espace-numerique> (consulté le 29 janvier 2026).

IA et technologies émergentes

Selon le tableau mondial des stratégies nationales en matière d'IA,³³ dix-sept (17) pays africains se sont dotés de stratégies nationales en matière d'IA, ce qui témoigne d'une gouvernance de l'IA qui s'améliore lentement mais sûrement par rapport à 2024.

Des pays comme le Kenya,³⁴ le Zimbabwe³⁵ et la Zambie³⁶ ont élaboré leur stratégie nationale en 2025, malgré des inquiétudes quant à une implication insuffisante des principales parties prenantes. L'Égypte a lancé une deux-

ième version de sa stratégie nationale pour la période 2025-2030, la première datant de 2021.³⁷ Cette version souligne l'obligation, pour l'IA, de respecter les droits humains, de protéger la vie privée et de promouvoir la justice sociale. La première version, axée sur le développement, est désormais davantage fondée sur les droits humains, conformément aux orientations de la Stratégie continentale de l'Union africaine pour l'IA, qui intègre ces droits comme éléments clés de la gouvernance de l'IA.³⁸

Pays ayant récemment adopté des lois sur la protection des données

 **The Gambia**

7 novembre 2025

33. <https://worldprivacyforum.org/posts/ai-strategies/>

34. TIC. Stratégie d'IA du Kenya 2025-2030. <https://ict.go.ke/sites/default/files/2025-03/Kenya%20AI%20Strategy%202025%20-%202030.pdf> (Consulté le 22 janvier 2026)

35. Veritas. Stratégie nationale du Zimbabwe en matière d'IA. https://veritaszim.net/sites/veritas_d/files/Zimbabwe%20National%20Artificial%20Intelligence%20Strategy.pdf (Consulté le 28 février 2026)

36. Ministère de la Technologie et des Sciences. Stratégie de la Zambie en matière d'IA. <https://www.mots.gov.zm/wp-content/uploads/2025/02/Zambia-Ai-Strategy-Book-option-2.pdf> (Consulté le 12 novembre 2025)

37. AI.GOV Stratégie d'IA. <https://ai.gov.eg/SynchedFiles/en/Resources/AIstrategy%20English%2016-1-2025-1.pdf> (Consulté le 7 novembre 2025)

38. Union africaine. Stratégie continentale en matière d'IA. https://au.int/sites/default/files/documents/44004-doc-EN-_Continental_AI_Strategy_July_2024.pdf (Consulté le 2 novembre 2025)

Fonds de service universel							
Pays	Fonds de service universel (USF) existant conformément à la loi.	USF en cours de mise en œuvre	Informations accessibles sur l'USF sur les sites web	Pays	Fonds de service universel (USF) existant conformément à la loi.	USF en cours de mise en œuvre	Informations accessibles sur l'USF sur les sites web
Ouganda	Oui	Oui	Oui	Togo	Oui	Oui	Non
Namibie	Oui	Oui	Partiellement	Egypte	Oui	Oui	Non
Nigeria	Oui	Oui	Oui	Ethiopie	Oui	Oui	Non
Mozambique	Oui	Oui	Non	Ghana	Oui	Oui	Non
Soudan	Oui	Oui	Non	Rwanda	Oui	Yes	Partiellement
Tanzanie	Oui	Oui	Non	Afrique du Sud	Oui	Oui	Partiellement
Tunisie	Oui	Partiellement	Non	Kenya	Oui	Oui	Non
Zambie	Oui	Oui	Non	La Gambie	Non (loi en vigueur, USF non encore établie)	Non	Non
Bénin	Oui	Oui	Non	Lesotho	Oui	Oui	Non
République centrafricaine	Oui	Partiellement	Partiellement	Angola	Oui	Oui	Non
République démocratique du Congo	Oui	Non	Non	Zimbabwe	Oui	Oui	Non
Sénégal	Oui	Oui	Non	Botswana	Oui	Oui	Non

Pays	Fonds de service universel (USF) existant conformément à la loi.	USF en cours de mise en œuvre	Informations accessibles sur l'USF sur les sites web
Malawi	Oui	Oui	Partiellement
Côte d'Ivoire	Oui	Oui	Non
Sierra Leone	Oui	Oui	Non
Cameroun	Oui	Oui	Non
Somalie	Non	Non	Non

Résultats de l'étude Ripoti 2025³⁹

Ripot est la plateforme de reporting continentale de PIN, mise en œuvre avec le soutien des partenaires de Ripot.⁴⁰ Ripoti, plateforme de surveillance des droits numériques en Afrique, a pour mission collective de protéger l'espace numérique et de garantir à chacun la jouissance de ses droits fondamentaux à l'ère du numérique. Elle sert de plateforme centrale pour documenter, traiter et résoudre les violations des droits numériques. En 2025, la plateforme a enregistré 111 violations de

droits numériques signalées dans 13 pays africains (Afrique du Sud, Kenya, Nigeria, Ouganda, Sénégal, Cameroun, Ghana, Namibie, République démocratique du Congo, Tanzanie, Zimbabwe, Soudan du Sud, Malawi et Togo). Parmi celles-ci, 97 ont été vérifiées, la plupart concernant l'accès illégal et l'utilisation abusive de données personnelles, les restrictions d'accès à Internet et les violences sexistes facilitées par les technologies.

39. Ripoti. <https://ripoti.africa/> (Consulté le 30 novembre 2025)

40. Ripoti. À propos de nous <https://ripoti.africa/about-us> (Consulté le 30 novembre 2025)

Il est essentiel que les acteurs de la défense des droits numériques continuent d'utiliser efficacement la plateforme pour signaler les cas et contribuer à une documentation con-

tinente qui alimentera diverses actions, notamment en matière de contentieux, de sécurité numérique et de plaidoyer.

Conclusion

Le rapport Londa 2025 présente le niveau de respect des droits humains par les pays africains, démontrant que certains pays, comme la RDC, ont régressé en matière de respect des droits numériques, tandis que d'autres, comme le Ghana et le Botswana, ont légèrement progressé. Les préoccupations relatives à la liberté d'expression, à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée ont persisté au cours de l'année. Cependant, au niveau régional, des appels à la responsabilité ont été lancés à certains gouvernements afin qu'ils garantissent les droits numériques et remédient aux violations. Le rôle des acteurs, tels que les médias, est resté crucial pour la gestion de l'écosystème informationnel, tandis que les acteurs de la société civile, comme Paradim Initiative (PIN), ont assuré une veille et ont collaboré avec les gouvernements, les acteurs du secteur privé et les mécanismes régionaux de responsabilisation afin d'obtenir réparation pour les problèmes rencontrés dans ce domaine. Les rapports par pays formulent des recommandations essentielles en vue de réformes qui devront être mises en œuvre par divers acteurs. Les organismes régionaux

de responsabilisation, tels que l'Union africaine et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, sont invités à appeler clairement les gouvernements à respecter les normes internationales relatives aux droits humains, notamment pour maintenir un internet ouvert et améliorer l'accès au numérique. Le secteur privé est invité à assumer ses responsabilités en matière de droits humains afin de favoriser un environnement numérique et en ligne florissant.



Angola

Anonyme

Résumé

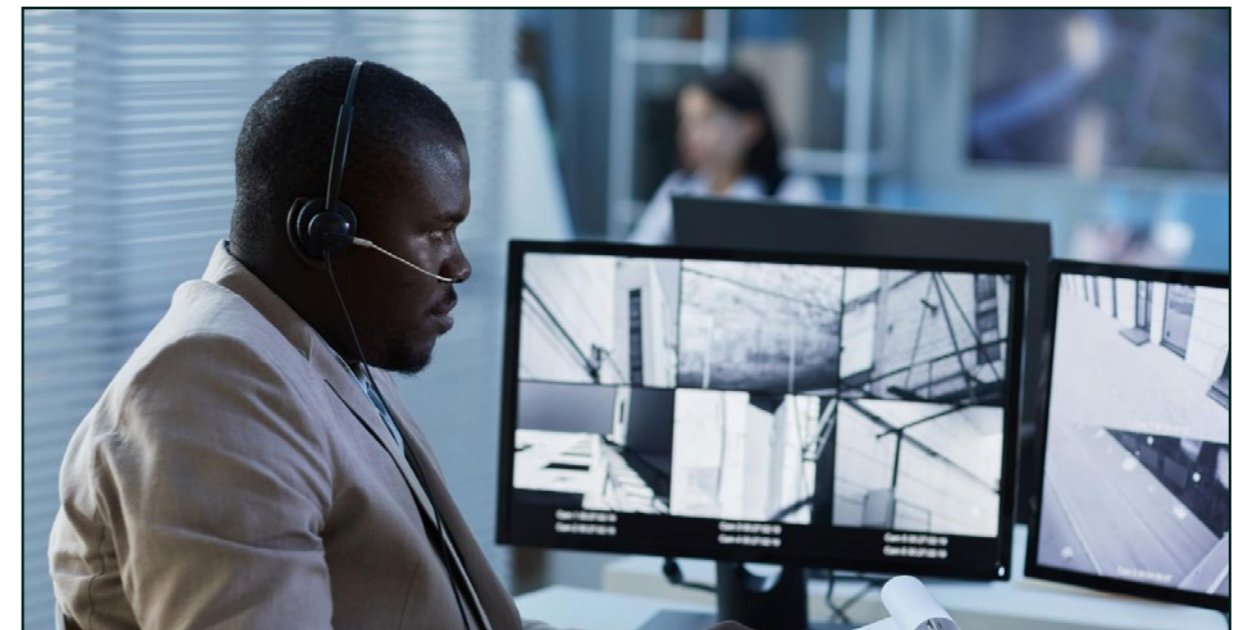
Le paysage numérique de l'Angola en 2025 affiche des progrès significatifs, mais est également confronté à des risques croissants en matière de droits de l'homme. L'expansion des infrastructures numériques, notamment la mise en place de la première salle d'audience virtuelle, le développement en cours du Centre national de données et l'amélioration de la connectivité, témoigne d'un engagement en faveur de la transformation numérique. Cependant, ces avancées sont affaiblies par des lois restrictives, des coupures présumées telles que la perturbation

de juillet 2025 lors des manifestations nationales, une surveillance accrue, le harcèlement des utilisateurs en ligne et la montée de la violence de genre en ligne qui n'est pas reflétée dans les statistiques nationales. Malgré le projet de révision de la loi sur la protection des données, son application reste insuffisante, les cyberattaques se multiplient rapidement et la transparence concernant la gouvernance des contenus et l'information publique reste limitée. Les communautés rurales et marginalisées continuent de se heurter à des obstacles importants en matière de

culture numérique et d'accès au numérique, tandis que les grandes stratégies nationales en voie d'achèvement ne montrent aucun résultat clair.

Afin de protéger l'espace civique et de promouvoir une transformation numérique inclusive, ce rapport recommande au gouvernement de réduire les coûts de connectivité, d'interdire les coupures d'accès, de réformer les lois qui criminalisent l'expression en ligne, de renforcer les systèmes de protection des données et d'accroître la transparence dans la gouvernance des plateformes et la gestion du Fonds de service universel. Parmi les autres priorités figurent l'élaboration d'un cadre d'IA fondé sur les droits, la réglementation de la surveillance biométrique et l'investissement dans l'alphabétisation numérique menée par les communautés. La société civile est encouragée à surveiller les violations,

à soutenir les victimes de violences facilitées par la technologie, à renforcer le plaidoyer mené par les jeunes et les communautés, à suivre les investissements publics dans la connectivité et à renforcer la solidarité régionale en matière de droits numériques. Collectivement, ces mesures visent à garantir que la transition numérique de l'Angola respecte la justice, la responsabilité et une participation équitable. Le secteur privé devrait réduire les coûts de connectivité, étendre l'accès en milieu rural et investir dans l'alphabétisation numérique inclusive afin de réduire les inégalités structurelles. Parallèlement, les entreprises doivent renforcer la transparence, s'opposer aux coupures illégales, protéger les données et les systèmes d'IA, et lutter contre la violence de genre en ligne afin de garantir que la transformation numérique de l'Angola soit respectueuse des droits et équitable.



Introduction

La transformation numérique en Angola est en train de remodeler la gouvernance, les services publics et la participation civique, sous l'impulsion d'investissements accrus dans l'expansion du haut débit, les outils d'administration en ligne et les technologies émergentes.¹ Pourtant, ces progrès s'inscrivent dans un environnement contraignant en matière de droits numériques, caractérisé par des réformes juridiques restrictives, des menaces croissantes en matière de cybersécurité et des lacunes persistantes dans la protection de la vie privée. Si les efforts visant à moderniser le cadre de protection des données suggèrent une attention accrue portée aux risques pour les droits, les capacités de mise en œuvre et la transparence restent limitées. Des préoccupations parallèles, telles que l'expansion des technologies de surveillance, les interactions opaques avec les plateformes mondiales et la violence de genre généralisée en ligne, soulignent la nécessité de garanties plus solides. À mesure que la numérisation progresse, les communautés rurales et marginalisées continuent

de se heurter à des obstacles liés à l'accessibilité financière, aux infrastructures et à la culture numérique. Ce rapport examine ces dynamiques à travers sept domaines thématiques afin de fournir un aperçu complet du paysage des droits numériques en Angola en 2025.

Internet Access

L'Angola a réalisé des progrès, bien qu'inégaux, dans l'extension de la connectivité. Le pays comptait 17,2 millions d'internautes au début de l'année 2025, soit 44,8 % de la population totale, ce qui représente une augmentation d'environ 3,1 % du nombre d'utilisateurs depuis janvier 2024.² Le taux de pénétration global n'a pas évolué. Cela peut s'expliquer par une croissance démographique plus rapide que l'inclusion numérique. Les réseaux mobiles restent le mode d'accès dominant, la plupart des utilisateurs se connectant via des smartphones

et le haut débit mobile.

Les prix élevés restent un obstacle majeur à l'accès. Le rapport Londa de 2024 a souligné que la consommation de données mobiles représentait jusqu'à 9,5 % du revenu moyen des personnes en situation de pauvreté multidimensionnelle.³ Ce pourcentage était bien supérieur à l'objectif de 2 % fixé par la Commission des Nations unies sur le haut débit pour le développement durable.⁴ Bien que le coût nominal des données mobiles en Angola semble relativement faible en 2025, à environ 1,01 dollar US par 1 Go⁵, l'accessibilité financière ne peut être évaluée uniquement en fonction du prix, mais plutôt par rapport au pouvoir d'achat. Dans ce pays, la vulnérabilité économique généralisée limite considérablement l'accès effectif. Avec environ 42,5 % de la population vivant avec moins de 3 dollars par jour⁶, une part importante des ménages est confrontée à de graves contraintes de revenus. Par conséquent, si les prix nominaux des données peuvent paraître abordables par rapport aux moyennes nationales, ils restent inaccessibles à une grande partie de la population en raison de la pauvreté persistante et des inégalités de revenus.

Ainsi, le problème en Angola ne réside pas purement dans le prix nominal des données mobiles, mais plutôt dans la précarité économique structurelle qui réduit l'accessibilité financière réelle. Le pourcentage toujours élevé de personnes vivant sous le seuil de pauvreté souligne le fossé entre les critères théoriques d'accessibilité financière et les réalités économiques vécues.

Les inégalités géographiques persistent. Les centres urbains comme Luanda, Benguela et Huíla bénéficient de réseaux cellulaires plus performants et d'initiatives de Wi-Fi public soutenues par le Fonds de service universel (FADCOM). Parallèlement, les provinces reculées continuent de souffrir de signaux faibles, d'une couverture par les antennes-relais limitée et de coupures de courant fréquentes. Le Plan national pour le haut débit (2016-2025) et la Stratégie de transformation numérique (2020-2025) n'ont pas encore été pleinement mis en œuvre, et les informations publiques sur les progrès, les budgets ou le déploiement en milieu rural sont limitées. Néanmoins, le gouvernement a indiqué en 2025 son objectif d'atteindre des taux de couverture réseau de 93 % (3G), 32 % (4G) et 21 % (5G) d'ici 2027 grâce à des pro-

1. Transformative Legal Experts, Livre blanc sur les technologies de l'information et de la communication 2023-2027 : Vision stratégique pour les TIC en Angola, disponible à l'adresse https://www.plmj.com/xms/files/07_Guias_e_Manuais/2025/Colab_-_Livro_branco_-_TIC_EN.pdf#:~:text=Afin%20de%20permettre%20la%20transformation%20numérique%20en%20Angola%20de%20permettre%20l&text=sur%20l'amélioration%20des%20services%20publics%20et%20la%20promotion%20de%20l'interaction%20numérique%20entre%20les%20citoyens%20et%20le, consulté le 18 novembre 2025

2. Kemp, S (2025), Numérique 2025 : Angola, disponible sur Digital 2025 : Angola — DataReportal – Global Digital Insights, consulté le 18 novembre 2025.

3. Initiative Paradigm (2024), Rapport sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique, disponible à l'adresse <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2025/04/Londa-2024-2.pdf>, consulté le 18 novembre 2025.

4. Pour plus d'informations sur l'objectif de promotion du haut débit, voir <https://www.broadbandcommission.org/advocacy-targets/2-affordability/>

5. Lesmeilleuresoffresd'internethautdébit (2025), Le coût d'1 Go de données mobiles dans 237 pays, disponible à l'adresse <https://bestbroadbanddeals.co.uk/mobiles/worldwide-data-pricing/>, consulté le 18 novembre 2025.

6. Banque mondiale (2025), Perspectives macroéconomiques sur la pauvreté : Angola, disponible à l'adresse <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/bae48ff2f2efc5a869546775b3f010735-0500062021/related/mpo-ago.pdf>, consulté le 15 novembre 2025.

jets tels que Connecta Angola, Angola Online et Ngola Digital.⁷

Si des initiatives satellitaires telles qu'Angosat-2 ont été présentées comme des outils permettant d'améliorer la couverture nationale et les services d'administration en ligne, elles ne se sont pas encore traduites par un accès à large bande abordable et fiable pour la plupart des communautés marginalisées. Pour les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les communautés rurales, la connectivité passe encore par des appareils partagés, des cybercafés ou des points d'accès Wi-Fi publics, souvent avec une confidentialité et une sécurité limitées.

Liberté d'expression

Le climat de liberté d'expression, en particulier en ligne, reste fragile et contradictoire. En

janvier 2025, la libération de l'influenceuse sur les réseaux sociaux Neth Nahara et de quatre autres détracteurs du gouvernement, tous emprisonnés pour s'être exprimés et avoir manifesté pacifiquement, représente une victoire significative pour les défenseurs des droits humains et les militants des droits numériques.⁸ Nehara a été arrêtée en 2023 pour « outrage à l'État, à ses symboles et à ses institutions » après avoir publié une vidéo TikTok critiquant le président João Lourenço.

Malgré cette évolution positive, la loi sur la sécurité nationale et la loi anti-vandalisme, toutes deux promulguées en 2024, confèrent aux autorités un large pouvoir discrétionnaire pour interférer avec les médias et les télécommunications, restreindre les contenus et criminaliser les activités de protestation qui perturbent les services publics, y compris les services numériques. L'article 36 de la loi sur la sécurité nationale autorise le gouvernement à interdire les diffusions et à « perturber les services de télécommunications » dans des circonstances exceptionnelles vaguement définies, ce qui permet d'imposer des restrictions disproportionnées à la liberté d'expression en ligne et à la circulation de l'information.⁹

Le 19 juillet 2025, entre 12 h 45 et 15 h 45 UTC, l'Angola a connu une interruption d'Internet, le plus grand opérateur de réseau mobile, UNITEL, enregistrant une baisse de 95 % du trafic.¹⁰

Alors qu'UNITEL a attribué cette panne à des travaux routiers publics¹¹, des organisations de la société civile ont affirmé que le gouvernement avait ordonné ces coupures en raison des manifestations nationales contre la hausse des prix du carburant et des frais de scolarité, qui ont été réprimées avec violence par la police.¹²

Cet épisode confirme les craintes de longue date selon lesquelles le gouvernement utiliserait les lois de 2024 pour justifier des coupures et renforcer la répression numérique. En réponse, des organisations de la société civile, notamment OMUNGA, Friends of Angola, Upange, FORDU et ALDA, ont condamné la coupure et appelé le bureau du procureur général à mener une enquête.¹³ Cependant, le bureau du procureur général n'a pas enquêté sur cette coupure.

Au-delà des lois officielles, l'autocensure persiste. Des journalistes, des blogueurs et des utilisateurs des réseaux sociaux affir-



Ce n'est pas une coïncidence si Internet a été coupé le jour des manifestations. Le gouvernement l'a manifestement coupé tout en feignant l'ignorance.

Key Informant A

7. Validité globale (2025), Angola : la stratégie nationale élargit l'accès à Internet et l'inclusion numérique, disponible sur <https://globalvalidity.com/angola-national-strategy-expands-internet-access-and-digital-inclusion/>, consulté le 18 novembre 2025.

8. Amnesty International (2025), Angola : Cinq opposants au gouvernement libérés après plus d'un an de détention arbitraire, disponible à l'adresse <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2025/01/angola-five-government-critics-released-after-more-than-a-year-of-arbitrary-imprisonment/>, consulté le 18 novembre 2025.

9. Freedom House (2025), Liberté sur Internet 2025 : Angola, disponible à l'adresse Angola : Rapport national Liberté sur Internet 2025 | Freedom House, consulté le 18 novembre 2025.

10. Belson, D (2025), Pannes en ligne : résumé des perturbations Internet au troisième trimestre 2025, disponible à l'adresse <https://blog.cloudflare.com/q3-2025-internet-disruption-summary/>, consulté le 18 novembre 2025.

11. Unitel Angola (2025), disponible sur <https://x.com/unitelao/status/1946644209370358120>, consulté le 18 novembre 2025.

12. Lusa (2025), Angola : coupure d'Internet pour les manifestations de samedi, anti-démocratique, dictatorial – ONG, disponible à l'adresse <https://www.aman-alliance.org/Home/ContentDetail/92713>, consulté le 18 novembre 2025.

13. Comme ci-dessus.

ment être surveillés par l'Agence nationale des services d'information (SINS) et faire l'objet de harcèlement et de menaces en raison de contenus critiques.¹⁴



Le cas de Neth Nahara illustre bien pourquoi nous pratiquons l'autocensure. Ce que vous dites en ligne a de graves répercussions sur votre sécurité physique.

Key Informant A

La violence de genre en ligne (OGBV) reste un problème critique et insuffisamment traité en Angola. Le rapport Londa de 2024 indiquait que près de 60 % des femmes politiques avaient subi diverses formes de harcèlement en ligne, soulignant à quel point les espaces numériques deviennent de plus en plus le prolongement de la violence patriarcale hors ligne. Cependant, les politiques nationales et les systèmes de données n'ont pas

suivi le rythme de cette menace croissante. L'Enquête de santé à indicateurs multiples de 2024 (publiée en 2025) comprenait des statistiques sur la violence physique, sexuelle et émotionnelle, mais omettait complètement la VGB en ligne, reflétant ainsi un déficit persistant dans la reconnaissance et la mesure de ce phénomène au niveau national.

Cette absence de statistiques officielles traduit une lacune politique plus large qui prive les survivantes de protection, de réparation ou de visibilité, renforçant ainsi l'impunité numérique et sapant les mécanismes nationaux de réponse.

Les indices internationaux reflètent également des contraintes liées à la liberté d'expression. Le rapport « Freedom on the Net » 2025 de Freedom House décrit l'Internet en Angola comme « partiellement libre », soulignant l'augmentation des restrictions légales, de la surveillance et de l'intimidation.¹⁵ Les projections basées sur les données de Reporters sans frontières (RSF) placent l'Angola à la 100e place sur 180 pays dans le Classement mondial de la liberté de la presse 2025 – un résultat légèrement meilleur qu'en 2024 (104e), mais qui reste révélateur de contraintes structurelles pesant sur les médias indépendants.¹⁶

14. Entretien avec un informateur clé, membre de la société civile, le 14 novembre 2025.

15. Freedom House (2025), Freedom on the Net 2025 : Angola, disponible à l'adresse Angola : Rapport national Freedom on the Net 2025 | Freedom House, consulté le 18 novembre 2025

16. CESAO (2025), Simulateur de l'indice ISPAR pour les décideurs politiques : Angola, disponible sur ISPAR | Simulateur, consulté le 18 novembre 2025

Protection des données

et vie privée

La loi sur la protection des données à caractère personnel (loi n° 22/21) reste le pilier du cadre de protection des données du pays. Cependant, la loi en est encore aux premiers stades de sa mise en œuvre. Les capacités, les ressources et la visibilité de l'autorité chargée de la protection des données restent limitées, et il y a peu d'informations publiques sur les mesures d'application, les sanctions ou les directives émises à l'intention des organismes publics et des entreprises privées. Le 17 mars 2025, le gouvernement angolais a publié un projet de révision de la loi sur la protection des données à caractère personnel pour consultation publique, signalant ainsi son intention de moderniser le cadre juridique afin de s'adapter à la numérisation rapide et de répondre à la nécessité de trouver un équilibre entre innovation, sécurité et droits des citoyens.¹⁷ La proposition introduit des définitions plus précises pour des concepts clés, notamment la pseudonymisation,

l'anonymisation, les données génétiques et les données biométriques. Elle désigne les « données spéciales » comme incluant les informations sensibles liées aux croyances, à l'appartenance à une organisation, à la vie privée, à l'origine, à la santé, à la vie sexuelle, à l'orientation sexuelle, ainsi qu'aux identifiants biométriques et génétiques.¹⁸

L'Angola figure toujours parmi les pays les plus touchés par les cyberattaques.¹⁹ Les organisations ont subi en moyenne 3 648 tentatives de violation par semaine en 2025.²⁰ Malgré l'existence de la Stratégie nationale de cybersécurité (2021-2030) et de la loi sur la cybercriminalité, la rapidité et la complexité des cybermenaces continuent de dépasser la capacité de préparation des institutions. Les lacunes dans l'application de la loi, les compétences techniques limitées et la faible coordination intersectorielle font que l'infrastructure de cybersécurité du pays continue de peiner à fournir une protection suffisante aux citoyens, aux institutions publiques et aux services essentiels.

Le déploiement de technologies de ville intelligente et de caméras de reconnaissance

17. 360 Mozambique (2025), L'Angola lance une consultation publique sur les lois relatives aux fausses informations et à la cybersécurité, disponible à l'adresse <https://360mozambique.com/world/angola/angola-launches-public-consultation-on-fake-news-and-cybersecurity-laws/>, consulté le 18 novembre 2025

18. 360 Mozambique (2025), L'Angola lance une consultation publique sur les fausses informations et les lois sur la cybersécurité, Disponible sur <https://360mozambique.com/world/angola/angola-launches-public-consultation-on-fake-news-and-cybersecurity-laws/> consulté le 18 novembre 2025

19. Interpol (2025), Rapport d'évaluation des cybermenaces en Afrique 2025 d'Interpol, 4e édition

20. Tredger (2025), Les cyberattaquants ciblent le secteur de l'éducation en Afrique, disponible à l'adresse <https://allafrica.com/stories/202510010028.html>, consulté le 18 novembre 2025

faciale à Luanda continue de susciter de graves inquiétudes quant à une surveillance de masse sans garanties claires. Les organisations de la société civile avertissent que le gouvernement pourrait utiliser ces outils pour surveiller les manifestants, les défenseurs des droits de l'homme et les opposants politiques s'ils ne sont pas soumis à des mécanismes de contrôle solides et transparents respectant les normes en matière de droits de l'homme.

Censure et modération

des contenus

Les interactions de l'Angola avec des plateformes mondiales telles que Meta (Facebook, Instagram), Google (YouTube) et TikTok continuent de façonner l'écosystème de l'information numérique. Des rapports de transparence antérieurs ont montré que les autorités angolaises demandaient le retrait ou le géoblocage de contenus, souvent pour

diffamation présumée, incitation ou « fausses nouvelles », une part importante de ces demandes étant liée au discours politique. Le rapport Londa 2024 a recensé 12 demandes de retrait adressées par le gouvernement angolais à Meta, 25 à TikTok et 15 à YouTube.²¹ En 2025, le nombre de cas a diminué, selon les données disponibles. Meta a signalé un total de 19 demandes de retrait²², Google en a signalé une²³ tandis que Wikimedia et TikTok n'en ont signalé aucune.

Au niveau national, l'Institut national des communications (INACOM) ne publie pas de statistiques régulières sur les demandes de retrait de contenu, les ordonnances de blocage de sites ou d'autres formes de modération imposées par l'État, ce qui nuit à la transparence et à la responsabilité.

Dans la pratique, l'opacité de l'INACOM signifie que les Angolais ont une visibilité limitée sur le moment et la raison pour lesquels des contenus sont supprimés ou des comptes restreints, et sur la question de savoir si ces mesures respectent les normes internationales en matière de droits de l'homme relatives à la nécessité et à la proportionnalité.

21. Initiative Paradigme (2024), Rapport sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique, disponible à l'adresse <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2025/04/Londa-2024-2.pdf>, consulté le 18 novembre 2025.
22. Meta (2025), Rapport national sur l'Angola, disponible à l'adresse <https://transparency.meta.com/reports/government-data-requests/country/AO/>, consulté le 20 janvier 2026.
23. Google (2025), Rapport sur la transparence : Les demandes de retrait adressées à Google en chiffres : Angola, disponible à l'adresse https://transparencyreport.google.com/government-removals/government-requests/AO?hl=en&lu=country_request_amount&country_request_amount=period:2025H1, consulté le 20 janvier 2026

Accès à l'information

La Constitution angolaise reconnaît le droit d'accès à l'information, mais le cadre juridique reste fragmenté et mal appliqué. Les principaux instruments sont la loi sur la protection des données (loi n° 22/11 – un cadre plus ancien encore invoqué dans certaines pratiques) et la loi sur l'accès aux documents administratifs (loi n° 11/02), qui permet aux citoyens de demander des informations aux autorités publiques. Ces deux instruments prévoient des sanctions limitées en cas de non-respect.

Comme le souligne le rapport Londa 2024, les lacunes en matière de culture numérique se conjuguent à ces obstacles juridiques. L'UNESCO estime que plus d'un quart de la population reste analphabète sur le plan numérique, les communautés rurales, les personnes âgées, les femmes et les personnes handicapées étant exclues de manière disproportionnée. Il est donc plus difficile pour ces communautés de naviguer sur les portails en ligne, les plateformes d'administration en ligne ou les tableaux de bord de données, même lorsque les informations sont théoriquement disponibles.



Le Fonds de service universel est traité comme une « affaire privée ». Aucune information n'est publiée sur son montant ni sur l'utilisation des ressources. Il n'est parfois mentionné que dans des articles de journaux comme contribuant à un meilleur accès à Internet.

Key Informant A

IA et technologies

émergentes

L'intelligence artificielle et les technologies numériques émergentes transforment progressivement le secteur financier, le paysage des télécommunications et l'administration publique en Angola. Une étape majeure en 2025 a été le lancement de la première salle d'audience virtuelle du Bureau du médiateur à Talatona, Luanda, développée en collaboration avec le PNUD.²⁴ Cette innovation permet aux citoyens de déposer et de suivre leurs plaintes plus efficacement, renforce la protection de leurs droits et élargit l'accès à la justice par le biais des canaux numériques. En 2025, l'initiative en était aux premières étapes d'un déploiement à l'échelle nationale, 24 municipalités réparties dans 12 provinces étant sur le point d'en bénéficier.²⁵ Cela marque une avancée significative vers un système de services publics plus réactif et axé sur la technologie.

De nouveaux progrès ont été réalisés dans la construction en cours du Centre national de

données, conçu pour intégrer et rationaliser l'ensemble des services publics. À la fin de l'année 2025, le chantier était achevé à 75 %, marquant une avancée significative vers une infrastructure numérique centralisée pour le pays.²⁶ Une fois opérationnel, le centre devrait améliorer considérablement l'efficacité, l'interopérabilité et la fiabilité de la prestation des services publics, en réduisant les retards bureaucratiques et en améliorant l'accès des citoyens aux services essentiels.

Inclusion numérique

L'inclusion numérique reste un défi majeur. Le Fundo de Apoio ao Desenvolvimento das Comunicações (FADCOM), le Fonds angolais pour le service universel, a pour objectif de soutenir des projets de connectivité dans les zones mal desservies ainsi que des initiatives de Wi-Fi public gratuit. Bien que les respons-

ables indiquent l'utiliser pour construire des antennes-relais et étendre la couverture, les allocations financières, les critères de sélection des projets et les évaluations d'impact ne sont pas communiqués de manière proactive, ce qui limite le contrôle public et la transparence.

Entre 2022 et 2025, le gouvernement a enregistré plus de sept millions d'accès gratuits à Internet.²⁷

De plus, dans le cadre de son programme d'expansion numérique, le gouvernement avait mis en place 260 points d'accès public gratuit à Internet et 174 salles de classe numériques à l'échelle nationale d'ici 2025, dans le but d'élargir la connectivité et de renforcer les possibilités d'apprentissage numérique.²⁸ L'une des institutions bénéficiaires, l'Escola de Deficientes Visuais do Golf 1 à Luanda, soutient les élèves atteints de déficiences visuelles, soulignant ainsi un engagement fort en faveur de l'éducation inclusive.²⁹ Si ces investissements représentent des progrès significatifs, leur concentration dans les centres urbains risque de renforcer les inégalités géographiques et sociales existantes. Les jeunes en situation de hand-

icap vivant dans les zones rurales et périurbaines, en particulier ceux issus de ménages à faibles revenus, restent disproportionnellement exclus des infrastructures numériques, des technologies d'assistance et des environnements d'apprentissage accessibles. En conséquence, les efforts d'inclusion numérique, bien que prometteurs, risquent d'aggraver involontairement la marginalisation des jeunes confrontés à des formes croisées de discrimination liées au handicap, à la pauvreté et à la résidence en milieu rural.

Le Plan national pour le haut débit (2016-2025) et la Stratégie de transformation numérique (2020-2025) ont fixé des objectifs ambitieux en matière d'extension de la fibre optique, de couverture mobile et de culture numérique. Alors que ces deux cadres approchent de leur dernière année, les lacunes de mise en œuvre restent particulièrement marquées dans les communautés rurales, les quartiers informels périurbains et les zones touchées par des conflits ou la marginalisation économique. La couverture mobile et haut débit est exceptionnellement élevée à Luanda, mais les communautés rurales de provinces telles que Bie, Moxico et Cuando Cubango sont confrontées à une connectivité

24. Carreira, I. (2025). La justice numérique, fondement d'un développement inclusif, disponible à l'adresse <https://www.undp.org/angola/blog/digital-justice-foundation-inclusive-development>, consulté le 18 novembre 2025

25. Carreira, I. (2025). La justice numérique comme fondement du développement inclusif, disponible à l'adresse <https://www.undp.org/angola/blog/digital-justice-foundation-inclusive-development>, consulté le 18 novembre 2025

26. Kassouwi, I.K (2025), L'Angola achève la construction de son centre national de données, dont le lancement est prévu en 2026, disponible à l'adresse <https://www.ecofinagency.com/news-digital/1411-50505-angola-nears-completion-of-national-data-center-set-for-2026-launch>, consulté le 18 novembre 2025

27. Figueredo, K. (2025). L'Angola enregistre plus de sept millions d'accès à Internet gratuits au cours des trois dernières années, disponible à l'adresse <https://www.menosfios.com/angola-regista-mais-de-sete-milhoes-de-acessos-a-internet-gratuita-nos-ultimos-tres-anos/>, consulté le 23 novembre 2025

28. Adelino, S. (2025). Le gouvernement évoque l'inclusion numérique après le lancement de 260 points d'accès Internet gratuits et de 174 salles numériques à travers le pays, Disponible à l'adresse <https://angorussia.com/tech/governo-fala-em-inclusao-digital-apos-lancamento-de-260-pontos-de-internet-gratis-e-174-salas-digitais-pelo-pais/>, consulté le 18 novembre 2025

29. Comme ci-dessus.

ité irrégulière.

Bien que l'Angola ait développé ses infrastructures numériques et sa connectivité ces dernières années, les progrès en matière d'accès n'ont pas été accompagnés d'un cadre complet visant à protéger les enfants dans les espaces en ligne. La législation existante n'offre qu'une protection partielle. La loi n° 25/12 (loi sur la protection et le développement intégral des enfants) impose aux familles, aux écoles, aux communautés et à l'État de donner la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le Código Penal de Angola érige en infraction pénale le harcèlement en ligne, l'exploitation et la diffusion de contenus préjudicia-

bles, tandis que la Lei 22/11 régleme le traitement des données à caractère personnel. Cependant, ces lois n'ont pas été spécifiquement conçues pour répondre aux risques croissants auxquels les enfants sont confrontés dans les environnements numériques, tels que le cyberharcèlement, le grooming en ligne, l'exploitation sexuelle facilitée par la technologie, le profilage des données et l'exposition à des contenus préjudiciables. L'absence de législation dédiée à la protection des enfants en ligne, de mécanismes d'application clairs et de programmes d'éducation numérique centrés sur l'enfant crée des écarts importants entre les protections juridiques et les expériences réelles des enfants qui évoluent dans des espaces de plus en plus numériques.

numérique. La mise en œuvre des nouvelles réformes en matière de protection des données, le renforcement des capacités en matière de cybersécurité et la garantie d'un contrôle transparent et fondé sur les droits des technologies émergentes seront essentiels pour empêcher que l'écosystème numérique ne devienne un lieu d'exclusion et de contrôle.

Pour que la transition numérique de l'Angola soit inclusive et respectueuse des droits, des garanties plus solides, une transparence publique et une participation communautaire significative sont nécessaires. Cela inclut la protection de l'espace civique en ligne, la lutte contre les préjudices liés au genre et intersectionnels, la garantie de la responsabilité en cas de

coupures de service et de restrictions de contenu, la réforme des systèmes d'accès à l'information et la réduction de la fracture numérique touchant les groupes ruraux et marginalisés.

L'Angola se trouve à la croisée des chemins. Grâce à une gouvernance réfléchie et centrée sur l'humain, ainsi qu'à une responsabilisation institutionnelle renforcée, la transformation numérique peut favoriser l'équité, la dignité et la participation. Sans ces mesures, elle risque d'aggraver les inégalités et d'ancrer de nouvelles formes de répression numérique. La tâche qui nous attend consiste à faire en sorte que la numérisation devienne un outil de justice et de libération, et non de surveillance et de mise au silence.

Conclusion

La transformation numérique de l'Angola traverse une période à la fois riche en possibilités et en risques. Le pays investit dans des infrastructures modernes, de nouveaux mécanismes judiciaires et des cadres juridiques actualisés, ce qui témoigne de sa volonté de mettre la technologie au service de la gouvernance et du développement. Le lancement de salles d'audience virtuelles, les progrès réalisés concernant le Centre national de données et l'expansion des initiatives de connectivité démontrent le potentiel des

outils numériques pour élargir l'accès aux services, renforcer la responsabilité et améliorer l'administration publique.

Cependant, ces progrès sont contrebalancés par des lois restrictives, des pratiques réglementaires opaques, des risques de surveillance systémique et des schémas de répression persistants. Les événements de juillet 2025, le recours croissant à une législation sécuritaire de grande envergure et la montée de la violence de genre en ligne soulignent la fragilité persistante de la liberté d'expression et de la sécurité

Recommandations

Le gouvernement devrait :

1. Réduire le coût de la connectivité
 - Mettre en place des allègements fiscaux ou des subventions ciblées pour les utilisateurs à faibles revenus et les réseaux communautaires.
 - Révision des politiques en matière de spectre et d'octroi de licences afin d'en-
 2. Interdire les coupures d'Internet et les perturbations disproportionnées
 - S'engager publiquement à respecter le principe 38 de la Déclaration de la CADHP (pas de coupures) et modifier les
- courager la concurrence et de faire baisser les prix pour les consommateurs.

- lois sur la sécurité nationale et la lutte contre le vandalisme afin de supprimer les dispositions autorisant des perturbations généralisées des télécommunications dans des « circonstances exceptionnelles.
1. Réformer les lois qui criminalisent l'expression en ligne
 - Abroger ou modifier de manière significative les dispositions du Code pénal relatives aux « fausses nouvelles », à l'« outrage contre les institutions de l'État » et aux infractions connexes afin d'empêcher leur utilisation abusive à l'encontre des journalistes, des militants et des créateurs de contenu.
 2. Renforcer la protection des données et la vie privée
 - Rendre pleinement opérationnelle l'autorité chargée de la protection des données en lui accordant un budget adéquat, une indépendance et des pouvoirs d'exécution.
 - Adopter des règles claires sur l'utilisation de la vidéosurveillance, de la reconnaissance faciale et d'autres systèmes biométriques, en garantissant la stricte nécessité, la proportionnalité et un contrôle indépendant.
 3. Accroître la transparence dans la gouvernance des contenus
 - Charger l'INACOM de publier des rapports périodiques sur le blocage de sites, les ordonnances de retrait de contenu et la collaboration avec les plateformes, ventilés par fondement juridique et par thème.
 4. Rendre publics le Fonds de service universel et les stratégies numériques
 - Publier les rapports annuels de la FADCOM (Fonds de service universel) (re-

cettes, allocations, localisation des projets, responsables de la mise en œuvre et impact).

- Lancer une révision publique du Plan national pour le haut débit et de la Stratégie de transformation numérique, qui arrivent à échéance en 2025, en élaborant la prochaine stratégie en collaboration avec les communautés, les groupes de jeunes, les organisations de défense des droits des femmes et les personnes en situation de handicap.
5. Réglementer l'IA et les technologies émergentes dans le respect des droits humains
 - Élaborer et adopter un cadre national en matière d'IA conforme aux normes régionales afin de traiter les questions de discrimination, de transparence, de responsabilité et de recours.
 - Interdire les applications d'IA qui présentent des risques inacceptables, telles que le suivi biométrique en temps réel des manifestants.
 6. Investir dans la culture numérique inclusive
 - Intégrer la culture numérique, y compris la sécurité en ligne, la prévention de la violence sexiste et les compétences en matière d'information critique, dans les programmes scolaires du primaire et du secondaire ainsi que dans les programmes non formels destinés aux jeunes.
 - Financer l'alphabétisation numérique communautaire dans les zones rurales, sous l'impulsion d'organisations de jeunes, de femmes et de personnes en situation de handicap.

Les organisations de la société civile devraient:

1. Surveiller et documenter les violations des droits numériques
 - Continuer à documenter les coupures de connexion, les blocages, les arrestations, la violence en ligne et les violations de données, en transmettant ces preuves aux mécanismes régionaux (CADHP, EPU, procédures spéciales des Nations unies) et à des initiatives telles que Londa.
2. Renforcer les actions de plaidoyer menées par les communautés et les jeunes
 - Soutenir les collectifs de jeunes, les groupes féministes et les organisations de personnes handicapées afin qu'ils engagent le dialogue avec les régulateurs, le parlement et les instances régionales sur les politiques numériques, les coupures d'accès, la réglementation de l'IA et la protection des données.
3. Suivre le Fonds de service universel et les investissements publics
 - Collaborer avec des organisations spécialisées dans le suivi budgétaire et la transparence afin de contrôler les recettes et les dépenses de l'USF, et militer en faveur d'une gouvernance participative des projets de connectivité.
4. Soutenir les victimes de violences en ligne et facilitées par les technologies.
 - Fournir un soutien juridique, psychosocial et en matière de sécurité numérique aux femmes, aux communautés LGBTQI+, aux défenseurs des droits humains, aux journalistes et aux jeunes confrontés au harcèlement et à la surveillance en ligne.
5. Construire une solidarité transfrontalière
 - Collaborer avec des coalitions régionales pour replacer l'expérience de l'Angola dans le contexte plus large des luttes continentales contre les coupures d'Internet, la censure et la surveillance.

Le secteur privé devrait :







1. Réduire les coûts de connectivité et lutter contre l'exclusion
 - Adopter des modèles tarifaires abordables pour les utilisateurs à faibles revenus, y compris des forfaits axés sur l'éducation.
- Développer les infrastructures rurales au-delà des zones commercialement rentables grâce à des partenariats public-privé transparents, et donner la priorité aux provinces mal desservies en matière de déploiement.











- ment de pylônes, d'extension du haut débit et de fiabilité des services.
 - Veiller à ce que les efforts d'inclusion numérique touchent explicitement les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les communautés rurales qui restent structurellement exclues.
1. S'engager à ne pas participer aux coupures d'Internet et aux restrictions illégales
 - S'engager publiquement à respecter la liberté d'expression et à résister aux directives gouvernementales disproportionnées visant à perturber les services.
 - Renforcer la transparence en publiant des informations sur les demandes gouvernementales visant à restreindre le contenu ou l'accès, et veiller à ce que toute mise en conformité soit guidée par les principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme..
 2. Renforcer les pratiques en matière de protection des données et de cybersécurité
 - Mettre en œuvre des normes de « privacy-by-design » (respect de la vie privée dès la conception) pour l'ensemble des produits et services numériques, réaliser des évaluations d'impact sur les droits de l'homme pour les technologies à haut risque, et garantir la divulgation en temps opportun des violations de données.
 - Investir dans des systèmes de cybersécurité robustes et dans la coordination intersectorielle afin de faire face au volume croissant de cyberattaques touchant les institutions publiques et privées.
 3. Améliorer la transparence en matière de modération des contenus et de gouvernance des plateformes
 - Publier des informations accessibles sur les demandes de retrait de contenu, les restrictions de compte et les mécanismes de recours concernant les utilisateurs en Angola.
 - Veiller à ce que les systèmes de modération soient adaptés sur le plan culturel et linguistique, et protéger le discours politique, l'activisme civique et l'expression journalistique contre toute suppression disproportionnée.
 4. Lutter contre la violence de genre en ligne et les préjudices numériques
 - Mettre en place des systèmes de signalement et de recours adaptés pour les victimes de harcèlement en ligne, de partage d'images non consensuel, de doxxing et de discours de haine.
 5. Accroître la transparence des partenariats public-privé et des fonds de connectivité
 - Divulguer les informations relatives aux contrats, aux allocations de fonds et aux projets d'infrastructure soutenus par des mécanismes publics, tels que le FADCOM (Fonds de service universel).
 - Impliquer les communautés dans des processus de consultation participative afin de garantir que les investissements en matière de connectivité répondent aux besoins locaux et réduisent les inégalités géographiques.








The Score Index

Angola, 2025

(1 = Totalemment non conforme ; 2 = Légèrement conforme ; 3 = Modérément conforme ; 4 = Assez conforme ; 5 = Entièrement conforme)

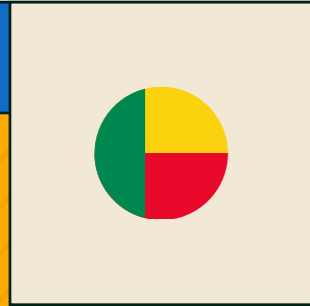
Indicateur	Principe de la CADHP	Note 2024	Note 2025	Justification 2025
Coupures d'Internet	P38(2)			Bien qu'aucune coupure n'ait été confirmée en 2024, en juillet 2025, des rapports émanant de la société civile et d'organisations de mesure du réseau ont fait état d'une coupure d'Internet à l'échelle nationale lors de manifestations contre le prix des carburants, marquant un grave recul et démontrant que les coupures font désormais partie des moyens d'intervention de l'État. Les organisations de la société civile ont fait part de leurs préoccupations, appelant le bureau du procureur général à mener une enquête, mais aucune décision judiciaire n'a été rendue.
Lois et mesures visant à garantir un accès universel, équitable, abordable et significatif	P37			Des lois et des stratégies (Plan national pour le haut débit, Stratégie de transformation numérique, cadre FADCOM (Fonds de service universel)) existent, mais leur mise en œuvre, la transparence et l'accessibilité financière restent limitées. Les communautés rurales, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées restent largement défavorisés.
Criminalisation des fausses informations	P22(2)			Les dispositions du Code pénal relatives aux « fausses informations » et aux infractions connexes restent trop vagues et susceptibles d'être utilisées à mauvais escient contre les médias et les militants, malgré des signes limités de réforme en 2024–2025.

Indicateur	ACHPR Principe	Note 2024	Note 2025	Justification 2025
Législation sur la sédition	P22(2)			Des infractions telles que « l'outrage à l'État, à ses symboles et à ses institutions » continuent d'exister et ont été utilisées pour poursuivre Neth Nahara et d'autres personnes. Bien que ces personnes aient été graciées et libérées, les dispositions sous-jacentes restent en vigueur.
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P20(1) & (2)			La libération de Neth Nahara et de quatre militants en janvier 2025 constitue une avancée positive, mais les arrestations, les intimidations et la dispersion violente des manifestations, notamment en juillet 2025, témoignent des risques persistants encourus par ceux qui s'expriment en ligne et hors ligne.
Législation sur la protection des données	P42			L'Angola dispose d'une loi moderne sur la protection des données, mais l'application de celle-ci, les capacités institutionnelles et la surveillance des technologies de surveillance restent faibles. Aucun recul législatif significatif n'a été observé en 2024-2025, mais des lacunes persistent dans la mise en œuvre.
Ingérence de l'État et suppression de contenus par l'intermédiaire de tiers	P38 & P39(4)			L'État continue de demander le retrait ou la restriction de contenus politiques sur les plateformes ; le manque de transparence de l'INACOM et le caractère limité des données publiques fournies par les plateformes entravent la surveillance.
Atteinte à la confidentialité des communications	P41			Des garanties juridiques en matière de protection des données existent, mais l'extension des pouvoirs en matière de sécurité, la reconnaissance faciale et la surveillance des villes intelligentes, en l'absence d'un contrôle rigoureux, font peser des risques importants d'intrusion illégale.

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Absence de divulgation proactive d'informations sur les technologies numériques	P29(3)			Certaines informations sectorielles sont disponibles, mais il n'y a pas de divulgation systématique des dépenses au titre du Fonds de service universel (USF), des décisions de fermeture ou des déploiements de surveillance/IA.
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)			Des discussions sur l'éthique de l'IA sont en cours, mais il n'existe aucune loi ni stratégie dédiée à l'IA ; la réglementation n'a pas suivi le rythme du déploiement de l'IA dans la finance, la surveillance et les services publics.
Sécurité numérique et protection de la vie privée des enfants en ligne	P37(5)			Les droits des enfants sont protégés par les lois générales sur la protection de l'enfance, mais il n'existe pas de cadre spécifique concernant la sécurité numérique des enfants, la confidentialité en ligne ou la responsabilité des plateformes.
Inclusion numérique	P37(3)			Les initiatives de Wi-Fi gratuit dans certains quartiers de Luanda et les projets soutenus par l'USF offrent une inclusion partielle, mais les coûts élevés, l'exclusion des zones rurales et l'accessibilité limitée pour les personnes handicapées restent des obstacles importants.

Total (sur 60):

29



Bénin

Par Dr Qemal Affagnon

Résumé

Par rapport au rapport Londa de 2024, davantage d'infractions préoccupantes à l'encontre des journalistes ont été constatées, et les femmes sont victimes de désinformation sexiste. Le gouvernement a poursuivi ses réformes stratégiques axées sur la numérisation, mais de sérieuses préoccupations subsistent quant à la protection des données, la vie privée et la surveillance. Si la stratégie nationale actualisée en matière d'intelligence artificielle constitue la pierre angulaire des ambitions numériques du Bénin, le pays a été confronté à des défis qui ont en-

traîné une perte d'espace civique en ligne. L'accès et l'accessibilité financière doivent faire l'objet d'une attention particulière dans les décisions politiques et les cadres qui les sous-tendent afin d'améliorer l'utilisation des technologies numériques. Parallèlement à l'indice Score de Paradigm Initiative, qui évalue les performances du pays sur des questions clés en matière de droits humains, la méthodologie du rapport repose sur une approche globale, intégrant des techniques de recherche empirique et documentaire pour analyser le paysage numérique. À l'aide de douze indicateurs qualitatifs, cette étude évalue les facteurs influençant les droits numériques et l'inclusion au Bénin.

Introduction

Depuis 2016, le Bénin a fait des progrès significatifs vers la numérisation afin de devenir une plaque tournante des services numériques en Afrique de l'Ouest. Parallèlement au renforcement des infrastructures numériques, diverses réformes ont été mises en œuvre, notamment la création d'institutions spécialisées. La création du ministère de l'Économie numérique et des Communications en 2017 souligne l'engagement du gouvernement en faveur de l'agenda numérique. Le lancement d'un vaste portail national de services publics constitue une autre réalisation importante.¹ De l'enregistrement des entreprises à la délivrance de passeports, ce site offre aux résidents la possibilité d'obtenir des informations sur plus de 560 services gouvernementaux.

Le portail a été créé dans le but de faciliter l'accès des citoyens aux services publics et d'améliorer la qualité de la gouvernance. Aujourd'hui, le portail permet également à ses utilisateurs d'effectuer et de gérer des demandes pour 132 services en ligne. Malgré les progrès de la numérisation, le pays continue de faire face à des défis majeurs, tels que la fracture numérique au sein de sa

population. Par ailleurs, Internet a accéléré la vitesse à laquelle la désinformation se propage ces dernières années, touchant ainsi un public plus large. La cybercriminalité est une autre préoccupation majeure, alimentée par la numérisation croissante, avec une prédominance des crimes financiers facilités par le cyberspace, tels que les escroqueries sentimentales et le chantage sexuel. De plus, les libertés en ligne sont compromises par la législation gouvernementale. Les discours de haine et l'utilisation malveillante de l'intelligence artificielle continuent d'affecter les espaces numériques, sans compter l'incapacité des grandes entreprises technologiques à donner la priorité aux droits et aux libertés.

1. Voir « Lancement du Portail national des services publics : Le gouvernement rend accessible l'administration en ligne » <https://lanationbenin.bj/actualites/lancement-du-portail-national-des-services-publics-le-gouvernement-rend-accessible-l-administration-en-ligne> (consulté le 3 novembre 2025).

Liberté d'expression

en ligne et accès à

l'information

La Constitution du Bénin de 1990, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 7 novembre 2019, garantit à chacun le droit fondamental d'accéder à l'information.² À l'article 8, la Constitution stipule que l'État garantit à ses citoyens l'égalité des chances en matière de santé, d'éducation, de culture, d'information, de formation professionnelle et d'emploi. La Constitution du Bénin ne mentionne pas explicitement la reconnaissance du droit d'accès aux informations administratives. Elle fait toutefois référence à l'information en général, en particulier aux informations que l'État doit partager avec ses citoyens.³

Après l'adoption de la Constitution, l'administration béninoise est restée assez floue quant à l'accès du public à l'information. Par la suite, la première initiative en faveur d'une plus grande transparence a été prise en 1996

par le Conseil des ministres.⁴ Cette initiative soulignait l'importance d'élaborer des guides d'utilisation et des manuels de procédure pour améliorer la compréhension par les citoyens de leur droit d'accès à l'information administrative, et a été validée par un décret en 2000.⁵ Grâce à une pression importante exercée par les groupes de la société civile, une loi relative à l'accès à l'information a été adoptée en 2015.⁶

Cependant, l'établissement de règles et de procédures par le biais de lois sur l'accès à l'information ne garantit pas toujours leur application cohérente. Ces dernières années, outre la question de l'accès à l'information, les journalistes ont commencé à rencontrer des défis supplémentaires dans la gestion de l'information publique. Sous le régime de Patrick Talon, les arrestations et le harcèlement judiciaire des journalistes ou des militants numériques ont augmenté à tel point que cette pratique tend à devenir un comportement normal. Plusieurs médias en ligne ont subi des cyberattaques qui ont défiguré leurs pages web au cours de la période considérée.⁷

Entre 2024 et 2025, le Bénin a été confronté

à une recrudescence des atteintes à la liberté d'expression dans un contexte évolutif de menaces en ligne visant plusieurs journalistes. Citons l'exemple de Cosme Hounsa, rédacteur en chef du journal La Boussole.⁸ Le journaliste a été arrêté par des agents du Centre national d'enquêtes numériques (CNIN) pour harcèlement par voie électronique en vertu du Code numérique. Cet incident fait suite à une plainte déposée par le ministre conseiller Rachidi Gbadamassi.⁹ Même si Hounsa est libre pour l'instant, il fait toujours l'objet d'une procédure judiciaire et peut être convoqué à tout moment dans le cadre de cette procédure. En vertu du Code numérique, toute personne qui initie une communication électronique coercitive, intimidante, harcelante ou causant une détresse émotionnelle peut être poursuivie. Il en va de même pour toute personne qui initie ou relaie de fausses informations à l'encontre d'autrui via les réseaux sociaux.

Récemment, le Code du numérique a également été appliqué à Olivier Allocheme, rédacteur en chef du quotidien L'Événement Précis. L'arrestation d'Allocheme intervient dans un contexte de tensions accrues entre les médias indépendants et les autorités béninoises.¹⁰ Les agressions physiques contre les journal-

istes et le harcèlement en représailles à leur travail sont en augmentation. Connu pour ses critiques à l'égard du président Patrice Talon, Hugues Comlan Sossoukpè a d'abord été arrêté en Côte d'Ivoire, puis extradé vers le Bénin. Son affaire fait l'objet d'une enquête judiciaire pour incitation à la rébellion, incitation à la haine et à la violence, mais aussi pour harcèlement par voie électronique. Depuis 2019, Sossoukpè vit en exil au Togo, où il bénéficie du statut de réfugié. Le 14 juillet 2025, la Cour de répression des délits économiques et du terrorisme a confirmé sa détention, tout comme celle de Steve Amoussou, un activiste numérique, condamné pour injure à caractère politique et diffusion de fausses informations.¹¹

Compte tenu des cas mentionnés ci-dessus, auxquels s'ajoute la longue liste de journalistes faisant l'objet de poursuites ou d'emprisonnement, on craint que le gouvernement ne poursuive dans cette voie. À ce jour, l'introduction du Code numérique au Bénin présente de nouveaux obstacles à la liberté d'expression, limitant certains médias d'opposition et favorisant la détention ou l'emprisonnement de journalistes.

2. Voir la loi n° 2019-40 du 7 novembre 2019 portant révision de la Constitution/https://assemblee-nationale.bj/wp-content/uploads/2019/12/Loi-N%C2%B02019-40-portant-r%C3%A9vision-de-la-constitution.pdf (consulté le 11 novembre 2025).
3. Voir « Problématique de l'accès à l'information administrative au Bénin » https://www.memoireonline.com/12/07/739/m_problematique-acces-information-administrative-benin9.html (consulté le 9 novembre 2025).
4. idem
5. idem
6. Voir la loi n° 2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la communication du Bénin https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2015-07/ (consulté le 7 novembre 2025).
7. Voir « Les médias en ligne victimes de perturbations numériques » https://shorturl.at/8ts7f (consulté le 5 novembre 2025).

8. Voir Bénin : un rédacteur en chef arrêté après une plainte pour harcèlement en ligne déposée par un ministre https://mfwa.org/country-highlights/benin-newspaper-editor-arrested-after-ministers-complaint-of-online-harrasment/ (consulté le 7 octobre 2025).
9. Voir « Un journaliste béninois emprisonné pour des reportages critiques » (consulté le 4 novembre 2025). https://ifex.org/beninese-journalist-jailed-over-critical-reporting/ (consulté le 3 novembre 2025).
10. Voir Bénin : Le dossier du journaliste Olivier Allocheme reporté au 15 janvier devant la Criet https://lanouvel-tribune.info/2025/10/benin-le-dossier-du-journaliste-olivier-allocheme-reporté-au-15-janvier-devant-la-criet/ (consulté le 2 novembre 2025).
11. Voir Bénin : Un militant du numérique condamné à deux ans d'emprisonnement https://mfwa.org/country-highlights/benin-activist-steve-amoussou-sentenced-fined/ (consulté le 27 octobre 2025).

Accès à Internet et perturbations

Selon la dernière mise à jour de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP Bénin), le marché béninois de l'Internet continue de se développer. Parmi les 14 opérateurs en concurrence, la Société Béninoise d'Infrastructures Numériques (SBIN SA) et Isocel SA conservent leurs positions dominantes avec une couverture nationale, tandis que des acteurs intermédiaires tels que FirstNet SA, SUD Telecom Solutions SA, Euphorbia SARL et GVA Bénin continuent d'opérer dans les grandes zones urbaines. La position dominante de SBIN SA et d'ISOCEL SA s'explique principalement par leur capacité à proposer des solutions de fibre optique jusqu'au domicile, une technologie qui offre stabilité et débit aux clients.

Néanmoins, malgré l'existence de tous ces services, le Bénin a encore connu d'importantes coupures de service Internet l'année dernière. Un certain nombre de câbles

de télécommunications sous-marins, dont deux reliant ce pays d'Afrique de l'Ouest, ont subi des dommages, ce qui a entraîné des pannes de connexion.¹² À l'exception de Moov Africa et de Starlink, tous les géants des télécommunications opérant au Bénin ont été touchés par la panne qui a affecté leurs installations.¹³

Starlink a pu éviter cette panne car il utilise des satellites en orbite basse pour fournir un accès à Internet. Il est important de noter que la majorité des consommateurs béninois dépendent essentiellement de systèmes reliés par des câbles physiques. Grâce à ses satellites en orbite basse, Starlink tente de renforcer sa présence au Bénin, notamment en offrant une connectivité permettant une surveillance plus efficace des frontières.¹⁴ S'il est vrai que les infrastructures numériques pourraient permettre une gestion plus efficace des zones confrontées au terrorisme au Bénin, le potentiel de Starlink peut également s'avérer préjudiciable.¹⁵ Par exemple, ce potentiel soulève des questions relatives à la vie privée, au contrôle des entreprises sur les infrastructures spatiales, aux effets environnementaux tels que les débris spatiaux,

et à l'utilisation de ces infrastructures par des organisations criminelles.¹⁶ Néanmoins, une grande partie des services Internet est actuellement fournie par les opérateurs mobiles au Bénin. Étant donné que le pays est encore en train de développer son infrastructure numérique, les opérateurs mobiles constituent souvent la principale passerelle permettant de connecter les personnes,

en particulier dans les zones dépourvues d'infrastructure de lignes fixes. Entre 2024 et 2025, une augmentation du nombre d'abonnements mobiles actifs a été observée dans tout le pays. Avec près de neuf millions de clients et une part de marché d'environ 50 %, MTN domine le secteur de la téléphonie mobile au Bénin.¹⁷

Tableau 1 : Abonnements mobiles - Évolution du nombre d'abonnements mobiles actifs

Designations	T2_2024	T3_2024	T4_2024	T1_2025	T2_2025
SPACETEL BENIN	8 467 023	8 951 193	8 860 782	8 587 373	8 467 024
MOOV AFRICA BENIN	6 46 9731	6 103 953	5705 177	5 938 114	5 520 384
CELTIS	2 867 222	3 191 516	3 648 522	4 178 572	4 649 114
Total Abonnements mobiles	17 803 976	18 246 662	18 214 481	18 704 059	18 636 522

Source : Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP Bénin)

Sur le marché de l'Internet mobile, qui représente environ 64,25 % des clients Internet du Bénin, MTN Bénin et Moov Bénin ont largement bénéficié de la transition vers les services de données mobiles.¹⁸

Selon la GSMA, environ 3,8 millions de personnes, soit 28 % de la population (48 % des adultes), utilisaient régulièrement leur téléphone pour accéder à Internet.¹⁹

12. Voir Perturbation du réseau depuis le 14 mars : Celtiis assure la continuité du service Internet <https://matinlibre.com/2024/03/20/perturbation-de-reseau-depuis-le-14-mars-celtiis-assure-la-continuite-du-service-internet/> (consulté le 9 novembre 2025).
13. Voir Pourquoi Maroc Telecom a échappé à la coupure Internet en Afrique <https://www.jeuneafrique.com/1550309/economie-entreprises/pourquoi-maroc-telecom-a-echappe-a-la-coupure-internet-en-afrique/> (consulté le 12 novembre 2025).
14. Voir Des cadres de Starlink en mission au Bénin <https://www.afrique-sur7.fr/starlink-des-emissaires-delon-musk-en-mission-au-benin> (consulté le 15 novembre 2025).
15. Voir « Elon Musk passe à l'offensive au Bénin » <https://mondafrique.com/decryptage/elon-musk-a-la-tete-de-starlink-mise-sur-lafrique/> (consulté le 11 novembre 2025).

16. Voir Le groupe « Starlink » d'Elon Musk, un outil de pouvoir au cœur du Sahel <https://mondafrique.com/decryptage/le-groupe-starlink-delon-musk-un-outil-de-pouvoir-au-sahel/> (consulté le 13 novembre 2025).
17. Voir « Inclusion financière : MTN Bénin veut accélérer sur la Fintech » <https://www.agenceecofin.com/actualites-numerique/1401-124902-inclusion-financiere-mtn-benin-veut-acceler-sur-la-fintech> (consulté le 10 novembre 2025).

Tableau 2 : Abonnements à l'Internet mobile - Évolution du nombre d'abonnements actifs à l'Internet mobile

Designations	T2_2024	T3_2024	T4_2024	T1_2025	T2_2025
SPACETEL BENIN	6 101 371	6 265 262	6 852 058	5 283 369	4 616 644
MOOV AFRICA BENIN	3 303 734	3 169 805	2 923 627	2 931 394	2 639 727
CELTIS	1 661 841	2 289 253	2 585 697	2 931 753	3 317 431
Total Abonnement Internet mobile actif	11 066 946	11 724 320	12 361 382	11 146 516	10 573 802
Dont FEMMES	27%	28%	26%	22%	22%

Source : Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP Bénin)

Canal Box (GVA Bénin) tente également d'attirer de nouveaux clients dans cet environnement concurrentiel. À cet égard, Canal Box (GVA Bénin) a commencé à proposer deux forfaits mensuels illimités, comprenant 50 mégabits par seconde (Mbps) pour 15 000 CFA, soit environ 27 dollars américains, et 200 Mbps pour 30 000 CFA, soit environ 53 dollars américains.²⁰ Au cours de la période couverte par le rapport, l'Internet mobile haut débit (3G et 4G) s'est étendu à près de 90 % du pays.²¹ Malgré une augmentation du nombre d'abonnés à Internet entre 2024 et 2025, la GSMA souligne

qu'il existe un écart croissant entre le nombre de personnes ayant accès aux réseaux haut débit et celles qui les utilisent activement.²² Connu sous le nom de « fossé d'utilisation », ce phénomène désigne le pourcentage de la population béninoise qui n'est pas connectée à Internet alors qu'elle réside à proximité de réseaux mobiles à haut débit.

Selon la GSMA, entre 39 % et 66 % de la population béninoise n'était pas connectée à Internet alors qu'elle vivait à proximité d'un réseau mobile à haut débit.²³

18. Voir Bénin : 94 % de couverture Internet mobile, mais l'utilisation effective peut être améliorée (GSMA) <https://extensia.tech/benin-94-mobile-internet-coverage-but-actual-usage-can-improve-gsma/> <https://www.agencecofin.com/actualites-numerique/1401-124902-inclusion-financiere-mtn-benin-veut-accelerer-sur-la-fintech> (consulté le 5 novembre 2025).
19. Voir Le Bénin développe l'Internet mobile, mais beaucoup n'y ont toujours pas accès <https://www.ecofinagency.com/telecom/1702-46429-benin-expands-mobile-internet-but-many-still-lack-access> (consulté le 6 novembre 2025).
20. Voir Internet par fibre optique au Bénin : Canal Box déclenche une guerre des prix <https://extensia.tech/fiber-optic-internet-in-benin-canal-box-triggers-a-price-war/> (consulté le 8 novembre 2025).
21. Voir Le Bénin développe l'Internet mobile, mais beaucoup n'y ont toujours pas accès <https://www.ecofinagency.com/telecom/1702-46429-benin-expands-mobile-internet-but-many-still-lack-access> (consulté le 8 novembre 2025).

Désinformation liée au genre

Au Bénin, pays où le leadership est considéré comme patriarcal, des progrès significatifs ont été réalisés sur le plan politique en matière d'inclusion de genre ces dernières années. Néanmoins, la tradition conserve une influence importante malgré l'évolution des perspectives sociales. Tout d'abord, cette situation constitue un obstacle pour les femmes souhaitant s'engager dans la vie politique. Dans ce contexte, la désinformation sexiste peut être comprise comme la diffusion d'informations fausses ou trompeuses qui s'appuient sur la misogynie ou des stéréotypes liés au genre. Par exemple, Marie-Elise Gbèdo a admis avoir rencontré des difficultés à concrétiser ses aspirations dans un pays dominé par des hommes politiques.²⁴

Marie-Elise Gbèdo, avocate de 63 ans qui a tenté de persuader les électeurs de soutenir sa campagne politique, a déploré que, en raison de son genre, personne ne tienne compte de ses compétences ou de ses réali-

sations.²⁵ Ce type de désinformation dépeint généralement les femmes comme fourbes, dépourvues d'intelligence, ou incite à la rivalité entre elles. Parmi les personnes touchées par la désinformation sexiste au Bénin figurent des militantes, des fonctionnaires, des dirigeantes politiques et des personnalités publiques. Mariam Chabi Talata, première femme vice-présidente du Bénin et l'une des rares femmes à occuper des postes de haut niveau, fait partie de celles qui sont confrontées à de fausses informations fondées sur la misogynie.²⁶

L'élection au cours de laquelle le président Patrice Talon a obtenu un second mandat a été alimentée par la désinformation sexiste, notamment en raison de la généralisation de l'accès à Internet et aux smartphones.²⁷ Au cours de cette élection, Reckya Madougou, une autre femme engagée en politique, a dû subir des commentaires sexistes, discriminatoires et dégradants de la part de nombreuses personnes, y compris des responsables politiques.²⁸

22. *Idem*

23. Voir « Nouvelles perspectives sur la connectivité Internet mobile en Afrique subsaharienne » <https://www.gsma.com/solutions-and-impact/connectivity-for-good/mobile-for-development/blog/new-insights-on-mobile-internet-connectivity-in-sub-saharan-africa/> (consulté le 9 novembre 2025).

24. Voir Élections au Bénin : une candidate tente pour la quatrième fois de se faire élire à la présidence <https://www.africanews.com/2016/03/04/benin-election-female-candidate-makes-fourth-attempt-at-presidency/> (consulté le 18 novembre 2025).

25. *idem*

26. Voir « La première femme vice-présidente du Bénin s'exprime sur le corps des femmes, les guerrières de l'Amazonie et le fait d'être qualifiée de féministe » <https://www.theguardian.com/global-development/2022/mar/15/mariam-chabi-talata-benin-first-female-vice-president-on-abortion-rights> (consulté le 12 novembre 2025).

27. Voir « Une dictature ouest-africaine « éclairée » remise en cause par la capture de l'État ? Perspectives du Bénin, du Togo et du Sénégal » https://www.researchgate.net/publication/362832783_«_Une_dictature_«_éclairée_»_en_Afrique_de_l'Ouest_remise_en_cause_par_la_capture_de_l'État_:_perspectives_du_Bénin,_du_Togo_et_du_Sénégal_» (consulté le 8 novembre 2025).

En plus d'être préjudiciable, la désinformation sexiste peut exposer les femmes engagées en politique et dans la gouvernance à des risques de danger. C'est le cas de Marie-Elise Gbèdo, candidate à la présidence à quatre reprises, qui a échappé de justesse à un assassinat en 1998. Cette année, Mme Gbèdo a été attaquée devant son domicile par six hommes armés. Elle a survécu de justesse à cinq tirs violents, dont un qui l'a touchée à la poitrine.²⁹ À l'issue des élections législatives du 8 janvier 2023, la neuvième législature du Bénin (2023-2026) compte 28 femmes parlementaires sur 109 membres.³⁰ Cela représente 25,69 % de l'effectif total, contre 7,23 % de femmes élues lors de la huitième législature (2019-2023). Les progrès constatés en 2023 lors des élections législatives peuvent être liés à la réforme engagée en 2019, via la modification de l'article 26 de la Constitution de 1990 et de l'article 144 du Code électoral.³¹ Malgré l'amélioration de la représentation des femmes dans les instances décisionnelles, la désinformation sexiste visant à exclure les femmes de la vie politique persiste.

Protection des données et cybersécurité

Dans un environnement de plus en plus numérisé, les données personnelles des utilisateurs en ligne peuvent être vendues à des fins publicitaires, exploitées par les entreprises pour améliorer leur productivité, ou utilisées par les gouvernements pour prévoir le taux de participation électorale.³² Par exemple, afin de proposer des publicités très ciblées, la stratégie commerciale de Meta repose sur la collecte de quantités considérables de données personnelles.³³ Cependant, une telle utilisation et exploitation des données a contribué à porter atteinte à la vie privée, alors que la sécurité des données personnelles devrait être considérée comme fondamentale. Au Bénin, la Constitution garantit divers droits impératifs, dont le droit à la vie privée.³⁴ Cependant, dans la

réalité, de nombreux utilisateurs béninois ignorent encore ou ne comprennent pas leurs droits en matière de données, et pour eux, le véritable pouvoir de toutes ces données, qu'il s'agisse de données de géolocalisation ou de données de santé, n'est toujours pas clairement apparent. De plus, de nombreuses personnes au Bénin ne comprennent pas comment leurs données sont utilisées ni les lois qui les régissent. Cette situation soulève de graves préoccupations en matière de droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle l'Autorité de protection des données personnelles du Bénin (APDP) a choisi de sensibiliser les populations de différentes régions du pays à l'importance de la protection de leurs données personnelles.³⁵ L'APDP organise également périodiquement des journées portes ouvertes afin d'aller à la rencontre du grand public. Ces derniers mois, l'Autorité de protection des données personnelles a organisé ces événements en dehors de Cotonou, la capitale économique du pays.³⁶ L'APDP est habilitée à infliger des sanctions financières aux responsables du traitement qui ne respectent pas la loi n° 2017-20 du Code du numérique. L'organisme procède également à la vérification des fichiers publics et contrôle si les gestionnaires de fichiers

se conforment à la loi n° 2017-20 du Code du numérique. L'APDP reçoit et examine également les plaintes conformément à sa mission et à la loi. L'APDP étant appelée à fonctionner comme une organisation autonome, elle doit évaluer si l'utilisation continue des données à caractère personnel par le gouvernement respecte les normes légales. Plus précisément, l'APDP a pour mission de veiller à ce que la numérisation des services publics au Bénin n'entraîne pas ou n'aggrave pas les règles et réglementations existantes en matière de protection des données.³⁷ Avec plus de 560 services déjà proposés, la numérisation des services publics progresse, mais la protection des données et la cybersécurité ne doivent pas être négligées.³⁸

28. Voir « Des doutes face aux accusations contre Reckyath Madougou » <https://www.dw.com/fr/des-doutes-face-aux-accusations-contre-reckyath-madougou/a-56789203> (consulté le 9 novembre 2025).
29. Voir « Présidentielle au Bénin : Marie-Elise Gbèdo, une femme dans la mêlée » <https://www.jeuneafrique.com/296397/politique/presidentielle-benin-marie-elise-gbedo-femme-melee/> (consulté le 12 novembre 2025).
30. Voir Une amélioration de la représentativité des femmes à la 9e législature de l'Assemblée nationale du Bénin <https://www.undp.org/fr/benin/actualites/une-amelioration-de-la-representativite-des-femmes-la-9eme-legislature-de-lassemblee-nationale-du-benin> (consulté le 2 novembre 2025).
31. Voir « La République du Bénin adopte un nouveau code électoral » <https://www.africanews.com/2018/09/05/benin-republic-adopts-new-electoral-code-the-morning-call/> (consulté le 3 novembre 2025).
32. Voir Un regard approfondi sur la publicité politique numérique moderne <https://illumin.com/insights/blog/modern-digital-political-advertising/> (consulté le 4 novembre 2025).
33. Voir « En colère contre Meta ? Ne les laissez pas collecter et monétiser vos données personnelles » <https://www.eff.org/deeplinks/2025/01/mad-meta-dont-let-them-collect-and-monetize-your-personal-data> (consulté le 5 novembre 2025).
34. Voir « La législation sur la protection de la vie privée au Bénin » <https://lawgratis.com/blog-detail/privacy-law-at-benin> (consulté le 6 novembre 2025).

35. Voir Protection des données : l'APDP quitte Cotonou pour sensibiliser tout le Bénin <https://afriqueitnews.com/tech-media/protection-donnees-apdp-quitte-cotonou-sensibiliser-benin/> (consulté le 7 novembre 2025).
36. Voir Protection des données personnelles : L'APDP en campagne de sensibilisation à Parakou <https://matinlibre.com/2025/06/11/protection-des-donnees-personnelles-lapdp-en-campagne-de-sensibilisation-a-parakou/> (consulté le 3 novembre 2025).
37. Voir « Numérisation des services publics : un pilier important pour le développement » <https://lematinal.bj/digitalisation-des-services-publics-un-pilier-important-pour-le-developpement/> (consulté le 13 novembre 2025).
38. Voir Bénin : une stratégie numérique intégrée et ambitieuse <https://www.teamfrance-export.fr/infos-sectori->

Vie privée et surveillance

Au Bénin, les technologies numériques continuent de transformer la manière dont les citoyens peuvent obtenir des informations, communiquer et interagir avec leur environnement. Cependant, ces progrès technologiques ont également engendré de nouveaux défis et risques pour les droits humains fondamentaux, tels que la surveillance. Selon la législation béninoise en matière de surveillance, les mesures de surveillance s'appliquent à toute personne pour laquelle il existe des motifs légitimes de recueillir des informations à des fins de renseignement, à l'exception des députés, des juges, des procureurs et des avocats dans l'exercice de leur mandat ou de leur activité professionnelle, ainsi que des personnes susceptibles d'avoir connaissance de la mise en accusation du président de la République et des membres du gouvernement en raison de leur statut.³⁹ En général, cette surveillance implique des méthodes, des technologies ou des dispositifs permettant d'exercer un contrôle par l'identification, le suivi, la surveillance ou l'analyse de données à caractère personnel.

Il existe deux formes de surveillance numérique: la surveillance ciblée et la surveillance passive. La surveillance ciblée se concentre sur des personnes particulières, généralement à l'aide de logiciels espions. La surveillance passive implique une surveillance à grande échelle de la population, telle que la surveillance d'Internet, les écoutes téléphoniques, l'enregistrement des cartes SIM, la localisation, l'inspection approfondie des paquets, l'interception des réseaux, les écoutes de câbles et la surveillance des télécommunications.

Ces deux types de surveillance constituent des menaces importantes pour les droits de l'homme et les libertés civiles. Par exemple, le droit à la vie privée peut être compromis, car une surveillance constante affaiblit la capacité des individus à communiquer, à s'associer ou à s'organiser librement sans craindre d'être observés. Cela peut également entraîner un effet dissuasif important sur la liberté d'expression. Pourtant, la Constitution du Bénin contient plusieurs dispositions promouvant la liberté d'expression et d'information. L'article 23 stipule que toute personne a droit à la liberté d'expression et d'opinion dans le respect de l'ordre public, tel que défini par les lois et règlements.

L'article 24 reconnaît et protège spécifique-

ment la liberté de la presse et confie cette responsabilité à l'Autorité supérieure de l'audiovisuel et de la communication. Il est donc clair que les activités de surveillance constituent une violation de la Constitution du Bénin. Dans le même ordre d'idées, des préoccupations importantes en matière de vie privée découlent du fait que la surveillance passive et ciblée implique fréquemment la collecte de données personnelles sans consentement. Dans un tel contexte, ces actions peuvent violer le droit à la vie privée, garanti par l'article 8 de la Constitution du Bénin. Début 2025, des informations faisant état de l'intérêt du gouvernement pour une surveillance invasive ont refait surface.⁴⁰ Au cours des années précédentes, ces actions ont été menées à l'aide du logiciel espion Pegasus.⁴¹

Inclusion numérique des personnes handicapées

L'article 26 de la Constitution du Bénin de 1990 stipule que l'État garantit l'égalité de traitement devant la loi pour tous, sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinions politiques ou de statut so-

cial. Cependant, une réalité persiste, car les groupes marginalisés, tels que les personnes handicapées, continuent de faire face à l'exclusion et à la marginalisation dans divers processus sociaux. Au Bénin, la loi sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées prévoit toute une série d'avantages sociaux pour les personnes handicapées, tels qu'un meilleur accès aux soins de santé, à l'éducation, à la formation professionnelle, aux transports et aux activités de loisirs.⁴² Cette loi comprend des dispositions relatives à la construction ou à la modification des bâtiments afin de les rendre accessibles aux personnes handicapées. Elle stipule également que les écoles sont tenues d'accueillir les enfants handicapés.

De plus, la loi souligne que l'État est tenu de garantir le droit à l'éducation, à l'enseignement et à la formation des personnes handicapées. En vertu de cette loi, les enfants et les adolescents en situation de handicap ont le droit d'accéder à une éducation gratuite et inclusive dans les écoles publiques ordinaires. La protection des enfants dans l'espace numérique, y compris celle des enfants et des adolescents en situation de handicap au Bénin, est principalement régie par la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 relative au Code numérique, modifiée en 2020, qui réprime

elles/37110/37110-benin-une-strategie-numerique-integree-et-ambitieuse (consulté le 14 novembre 2025).
39. Voir Loi n° 2017-44 relative à la collecte de renseignements en République du Bénin <https://lanouvelletribune.info/wp-content/uploads/2018/02/DSL-LOI-N%C2%B0-2017-44-PORTANT-RECUEIL-DU-RENSEIGNEMENT.pdf> (consulté le 12 novembre 2025).

40. Voir [Les anciens employés de la société israélienne de logiciels espions NSO rebondissent en Afrique](https://www.africaintelligence.com/west-africa/2025/01/10/veterans-of-israeli-spyware-firm-nso-bounce-back-in-africa,110359430-art) <https://www.africaintelligence.com/west-africa/2025/01/10/veterans-of-israeli-spyware-firm-nso-bounce-back-in-africa,110359430-art> (consulté le 11 novembre 2025).
41. Voir les rapports 2023 de Londa sur les droits numériques et l'inclusion <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2024/06/Benin-Londa-Report.pdf> (consulté le 4 novembre 2025).
42. Voir « Les avancées en matière de protection des personnes handicapées au Bénin » <https://journals.openedition.org/rdctss/6591> (consulté le 1er novembre 2025).

la cybercriminalité et la pédopornographie et garantit la protection des données à caractère personnel.⁴³ Malgré toutes ces dispositions, une réalité demeure : l'exclusion des personnes handicapées reste un problème dans la société béninoise, même dans la sphère numérique.

Pour remédier à ce problème, le gouvernement a mis en place des centres communautaires Internet, dont trois sont spécifiquement dédiés aux personnes handicapées.⁴⁴ Au Bénin, les centres numériques communautaires sont des initiatives menées par le gouvernement visant à fournir un accès public aux ordinateurs et à Internet, à soutenir les applications de service public et à promouvoir la culture numérique.⁴⁵

Outre les centres numériques communautaires, les autorités béninoises ont lancé un projet appelé « les cases numériques ». Ce projet est une version connectée par satellite des centres numériques communautaires dans les régions du pays où la fibre optique n'est pas encore disponible.⁴⁶

Bien que ces initiatives en faveur des personnes handicapées semblent encourag-

eantes, des efforts supplémentaires sont nécessaires. Les responsables béninois devraient mettre en œuvre des mesures qui tiennent compte des besoins en matière de TIC des personnes handicapées et de l'interrelation des inégalités auxquelles elles sont confrontées. En général, ces inégalités se traduisent par un nombre d'opportunités réduit par rapport aux personnes non handicapées. De plus, la fracture numérique reste un problème important, en particulier pour les personnes handicapées, dont la capacité à accéder aux opportunités et aux ressources numériques continue d'être limitée par des compétences numériques insuffisantes.

Fonds de service universel

Au Bénin, le gouvernement a créé le Fonds de service universel (FSU) afin de soutenir financièrement le développement des services de télécommunications, y compris l'accès à Internet et les réseaux mobiles, dans les zones isolées et mal desservies. Le FSU est établi par la loi béninoise, mais il est confronté à des irrégularités dans la déclaration des recettes. Cette situation complique l'évaluation des fonds disponibles.⁴⁷ Au Bénin, l'objectif principal des Fonds de service universel est d'étendre l'infrastructure réseau aux zones isolées qui ne sont pas rentables pour les fournisseurs de services. À cet égard, le gouvernement du Bénin a l'intention de raccorder davantage de communes aux réseaux de fibre optique, dans le cadre de son objectif plus large visant à étendre l'accès à l'Internet haut débit à l'ensemble des 77 communes du pays.⁴⁸

Ce projet devrait coûter 207 milliards de francs CFA (environ 37,5 millions de dollars

américains) et constitue un élément clé du plan d'action 2021-2026 du gouvernement.⁴⁹

Si ce projet a le potentiel d'améliorer considérablement l'accès à Internet et la couverture des télécommunications à travers le pays, il existe un manque d'intégrité financière et de transparence publique concernant la comptabilité des fonds reçus et distribués au sein du Fonds de service universel (FSU). Cette situation rend difficile de vérifier si les paiements servent réellement à soutenir le FSU.⁵⁰

Compte tenu de l'utilisation intensive des télécommunications par la population au Bénin, le risque est que les responsables politiques utilisent le Fonds de service universel et adoptent des réglementations qui s'écartent de ses objectifs initiaux. Il convient également de noter que le secteur des communications au Bénin continue de faire face à de multiples défis.

L'adoption du numérique est freinée par des obstacles tels qu'une fiscalité sectorielle

43. Voir Une étude sur le droit des enfants à la vie privée dans la sphère numérique en Afrique https://www.chr.up.ac.za/images/researchunits/cru/files/publications/Childrens_rights_reports_2022_for_web.pdf (consulté le 6 novembre 2025).

44. Voir Pourquoi l'avenir numérique du Bénin repose sur la patience, les partenariats et le peuple <https://techcabal.com/fr/2025/07/04/benin-digital-future/> (consulté le 8 novembre 2025).

45. Voir Bénin / Point numérique communautaire : un pilier de la connectivité locale à Ouidah <https://lechasseurinfos.bj/benin-point-numerique-communautaire-un-pilier-de-la-connectivite-locale-a-ouidah/> (consulté le 3 novembre 2025).

46. Voir Bénin numérique : « C'est ce qu'ont fait les Coréens, les Chinois, les Japonais... » (Marc-André Loko, DG

ASIN) <https://www.agenceecofin.com/actualites/0304-127222-benin-numerique-c-est-ce-qu-ont-fait-les-coreens-les-chinois-les-japonais-marc-andre-loko-dg-asin> (consulté le 8 novembre 2025).

47. Voir la loi n° 2014-14 relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin <https://admin.theiguides.org/Media/Documents/DSL-LOI%20N%C2%B0%202014-14%20RELATIVE%20AUX%20COMMUNIC.pdf> (consulté le 7 novembre 2025).

48. Voir « La numérisation dans les collectivités territoriales : le projet e-Commune lancé » <https://lanation.bj/actualites/digitalisation-dans-les-collectivites-territoriales-le-projet-e-commune-lance> (consulté le 10 novembre 2025).

49. Voir « Le Bénin va connecter toutes ses communes à l'Internet haut débit d'ici 2025 » <https://www.wearatech.africa/en/fils-uk/news/public-management/benin-to-connect-all-municipalities-to-high-speed-internet-by-2025> (consulté le 11 novembre 2025).

50. Voir « Trois ans après la réforme, la mise sous contrôle des mairies est un échec » <https://www.africaintelligence.fr/afrique-ouest/2025/01/17/trois-ans-apres-la-reforme-la-mise-sous-controle-des-mairies-est-un-echec,110362211-art> (consulté le 12 novembre 2025).

exorbitante. Par exemple, le gouvernement béninois impose diverses taxes spécifiques au secteur aux opérateurs de téléphonie mobile. Toutefois, des taxes excessives peuvent dissuader les investissements dans les infrastructures de réseau et les services de

téléphonie mobile.

Source: rapport de la GSMA: « Driving digital transformation of the economy in Benin » (Favoriser la transformation numérique de l'économie au Bénin).

Telecoms Sector Specific Taxes in Benin

Tax	Application	Base	Current Value
Numbering fee	Specific	One-off connection charge	XOF 100
Import Duty on handsets	Ad valorem	Import value of goods	10%
Universal Service Fund	Ad valorem	Revenue	2.0%
Annual licence fee	Ad valorem	Revenue	13%
Annual spectrum fees	Various	% of revenues	7%
Import duties on equipment	Ad valorem	Import value of goods	10%

Source: rapport de la GSMA: « Driving digital transformation of the economy in Benin » (Favoriser la transformation numérique de l'économie au Bénin).

Évolutions dans les TIC

et les technologies

émergentes

À travers plusieurs initiatives, le Bénin s'ef-

force actuellement de saisir l'occasion de faire de l'intelligence artificielle (IA) un outil essentiel à la croissance. Par exemple, l'administration du président Talon a mis en place une politique nationale en matière de mégadonnées et d'intelligence artificielle, valable de 2023 à 2027.⁵¹ Les activités liées à l'IA s'articulent autour d'initiatives impliquant des start-ups, des établissements universitaires, des organismes de formation et

le secteur privé. En conséquence, plusieurs centres de formation dans ce domaine ont été créés et sont en plein essor, notamment l'Institut de formation et de recherche en informatique et l'Institut des mathématiques et des sciences physiques. D'une part, l'Institut des mathématiques et des sciences physiques est équipé d'un supercalculateur offrant des capacités de calcul substantielles pour contribuer à l'avancement de l'IA au Bénin.⁵² D'autre part, le Bénin explore également de nouvelles façons de relier culture et technologie dans le cadre de son engagement à mettre en pratique sa politique en matière d'intelligence artificielle. Par exemple, le gouvernement du Bénin a officiellement lancé un projet appelé JaimeMaLangue.⁵³ Cette initiative est menée par l'Agence des systèmes d'information et du numérique (ASIN). Depuis trois ans, l'ASIN a absorbé l'Agence pour les communications électroniques universelles et les services postaux, auparavant responsable du Fonds de service universel au Bénin.⁵⁴ Inauguré sous le thème « Le Bénin parle à l'avenir », les citoyens sont encouragés à participer via la plateforme jaimemalangue.bj, où ils peuvent enregistrer des phrases dans

leur langue maternelle.

Les données enregistrées constitueront ensuite une base d'entraînement nationale pour des modèles d'IA capables de comprendre et de reproduire les langues locales. La phase pilote commence avec le fongbe, la plus grande langue autochtone du Bénin, avant d'être étendue à d'autres langues telles que le yoruba et le baatonu.⁵⁵

Cependant, de tels projets ne sont pas sans risques. Alors que le Bénin se prépare à organiser trois élections en 2026, plusieurs menaces doivent être prises en compte.⁵⁶ Cela inclut, par exemple, la synthèse vocale, qui consiste à générer artificiellement de la parole. Outre des voix artificielles au son plus réaliste, la synthèse vocale peut également inclure le clonage vocal, qui reproduit artificiellement les caractéristiques de la voix d'un individu, un phénomène connu sous le nom de « deepfakes audio ». Dans de telles conditions, les enregistrements audio manipulés pourraient brouiller la réalité et éroder la confiance du public dans les informations disponibles lors des prochaines élections.

51. Voir La Stratégie nationale d'intelligence artificielle et des mégadonnées 2023-2027 <https://www.aipolicy.africa/national-strategies/0e574345-6d15-4eb3-b6b2-b2f039b2db48> (consulté le 15 novembre 2025)
52. Voir L'intelligence artificielle au Bénin et les révolutions pour le développement <https://hal.science/hal-04527846/document> (consulté le 16 novembre 2025)
53. Voir Bénin : lancement du projet « JaimeMaLangue » <https://www.africatopsuccess.com/benin-lancement-du-projet-jaimemalangue/> (consulté le 18 novembre 2025)
54. Voir Bénin : l'ASIN conclut trois accords clés pour accélérer la transformation numérique <https://www.wearstech.africa/fr/fils/actualites/tech/benin-l-asin-conclut-trois-accords-cles-pour-accelerer-la-transformation-numerique> (consulté le 19 novembre 2025)
55. Voir Bénin : comment contribuer au projet d'IA en langues locales « JaimeMaLangue » <https://lanouvelletribune.info/2025/11/benin-comment-contribuer-au-projet-dia-en-langues-locales-jaimemalangue/> (consulté le 11 novembre 2025)
56. Voir Les députés béninois votent la prolongation du mandat présidentiel avant les élections de 2026 <https://www.bloomberg.com/news/articles/2025-11-15/benin-mps-vote-to-extend-presidential-terms-ahead-of-2026-vote> (consulté le 15 novembre 2025)

Conclusion

Au cours de la période d'observation, de nombreuses violations des droits numériques ont été identifiées. Cela a conduit à des situations où des problèmes liés à la liberté d'expression, à la rhétorique discriminatoire, au manque de transparence et à d'éventuelles manipulations par l'IA ont émergé. La législation visant à lutter contre ces violations des droits numériques reste insuffisante, le Bénin n'ayant pas encore révisé le Code numérique. Comme indiqué dans le rapport Londa 2024, le Bénin a reçu des recommandations concernant la liberté d'expression et la nécessité de veiller à ce que sa législation nationale soit conforme aux normes internationales. Si aucune mesure n'est mise en œuvre, cela risque d'entraîner une aggravation des violations des droits numériques à l'approche des prochaines élections. Au vu de tout ce qui précède, le Bénin a à peine satisfait aux exigences minimales fixées par l'indice The-Score, malgré les efforts continus du gouvernement dans le domaine numérique au cours de la période considérée.

Recommandations :

Le gouvernement devrait :

- Adapter les normes constitutionnelles au contexte numérique.
- Créer des cadres constitutionnels flexibles pour accompagner les évolutions technologiques à l'ère du numérique
- Adopter une approche équilibrée pour protéger les droits et lutter contre les inégalités causées par les technologies numériques
- Mettre à profit la numérisation pour renforcer les processus démocratiques.

Les organisations de la société civile devraient :

- Lutter contre les violations des droits et les inégalités causées par les technologies numériques
- Offrir davantage d'occasions d'affiner et de clarifier le langage des droits numériques auprès des citoyens, afin de leur permettre de mieux se protéger en ligne
- Continuer à développer des outils qui font progresser les droits, fournissent des analyses essentielles et mènent des actions de plaidoyer critiques

Le secteur privé devrait :

- Respecter les droits des personnes qui utilisent ses plateformes et remédier à tout que leurs produits pourraient avoir sur les droits de

- l'homme
- S'opposer aux directives gouvernementales visant à restreindre l'accès à Internet ou aux services numériques
- Réduire au minimum la collecte de

données personnelles, telles que les données de santé, biométriques et de localisation, et limiter l'accès et l'utilisation de ces données par des tiers.

Les médias devraient :







- Couvrir les questions relatives aux droits de l'homme avec un engagement fort et professionnel
- Prendre des mesures pour promouvoir la culture numérique ainsi que







l'esprit critique, en traitant ces sujets et en collaborant avec les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes afin de sensibiliser le public à ces questions.











Indice TheScore



Benin, 2025

(1 = Totalement non conforme ; 2 = Légèrement conforme ; 3 = Modérément conforme ; 4 = Assez conforme ; 5 = Entièrement conforme)

Indicateur	Principe de la CADHP	Note 2024	Note 2025	Justification 2025
Coupures d'Internet	P38(2)			Sous la pression de la société civile, le Bénin a choisi de ne pas couper l'accès à Internet après la coupure de 2019. Néanmoins, le pays organisera ses élections présidentielles en 2026. Pendant la période électorale, des coupures pourraient avoir lieu.
Absence de lois, de politiques et d'autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37			Les appels lancés précédemment pour mettre la législation nationale en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme persistent. Le Bénin n'a pas encore réformé le Code numérique et le Code électoral béninois. (Bien que les articles 131, 174, 179 et 180 du Code électoral autorisent les organes de l'État à collecter des données personnelles et biométriques pour l'inscription des électeurs. Les données collectées comprennent des photos et les empreintes digitales des deux mains.
Criminalisation des fausses informations	P22(2)			De nombreux journalistes, blogueurs et opposants politiques au gouvernement du président Patrice Talon ont fait l'objet de poursuites judiciaires en vertu du Code numérique. Conformément à l'article 550, paragraphe 3, de cette loi, toute personne qui crée ou diffuse de fausses informations

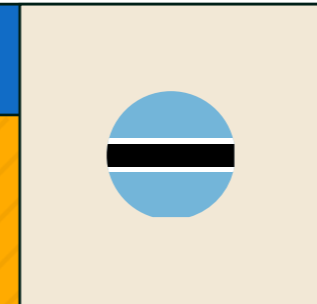
Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
				concernant une autre personne sur les réseaux sociaux ou par tout moyen électronique s'expose à une peine d'emprisonnement d'un à six mois, à une amende allant de 500 000 CFA (1 803 USD) à 1 000 000 CFA (1 606 USD), ou aux deux peines
Législation sur la sédition	P22(2)			L'article 553 du Code numérique et les articles 454, 455 et 456 du Code pénal ont un effet paralysant sur la société civile et les médias. Par une formulation ambiguë, ces dispositions visent les délits de provocation et de sédition liés aux médias et aux communications audiovisuelles, en imposant des peines allant de 200 000 CFA (360 USD) ou six mois d'emprisonnement à 10 000 000 CFA (18 000 USD) ou cinq ans d'emprisonnement.
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P20(1) & (2)			Si le Code numérique peut être bénéfique pour le Bénin, il a donné lieu à de nombreuses arrestations arbitraires et à des actes de harcèlement à l'encontre de citoyens, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes.
Législation sur la protection des données.	P42			En utilisant une plateforme nationale d'interopérabilité, le Conseil des ministres peut autoriser le transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers ou une entité internationale ne disposant pas d'une protection adéquate, ce qui pourrait menacer les droits numériques du Bénin et les objectifs du Code numérique. Cette exception est prévue par les dispositions du Code numérique relatives à la protection des données et à la vie privée.

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Les États interviennent et exigent la suppression de contenus en ligne par les intermédiaires du web.	P38 and P39 (4)			Le Centre national d'enquête numérique (CNIN) et la présidence disposent d'un pouvoir discrétionnaire important en matière de retrait unilatéral de contenus en ligne par les intermédiaires, ce qui engendre un sentiment d'incertitude réglementaire.
Atteinte à la confidentialité des communications	P41			Des agents rémunérés sont utilisés pour mener des opérations clandestines de déstabilisation au sein des systèmes démocratiques fragiles du Bénin
Manquement du gouvernement à son obligation de divulguer et de diffuser de manière proactive les informations relatives aux technologies numériques.	P29(3)			Les principaux problèmes de mise en œuvre auxquels l'administration publique est toujours confrontée comprennent le manque de formation du personnel, le manque de ressources ainsi que l'accès et la compréhension de l'information par la population.
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39 (6)			Le Bénin a officiellement adopté une stratégie nationale relative aux mégadonnées et à l'intelligence artificielle. Néanmoins, le pays a reporté l'examen de toute norme internationale en matière de droits de l'homme.
Adoption de lois, politiques et mesures	P37(5)			Le Bénin a mis en place une infrastructure numérique pour la gestion des structures d'accueil et de protection de l'enfance.

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
spécifiques en faveur des enfants visant à promouvoir leur sécurité numérique et la protection de leur vie privée en ligne				
Inclusion numérique	P37(3)			Malgré les initiatives de numérisation en cours, la fracture numérique reste très marquée tant dans les zones urbaines que rurales

Total (out of 60):

33



Botswana

Par Oarabile Mudongo

Résumé

Le rapport Londa 2025 sur les droits numériques et l'inclusion au Botswana fournit une évaluation complète du paysage numérique du pays, s'appuyant sur un examen approfondi de la législation, des politiques, des données sur la transparence des plateformes et de plus de 40 sources faisant autorité dans douze domaines thématiques clés. Grâce à l'indice Londa Score, le Botswana a réalisé un bond historique, passant d'un niveau de conformité faible à modéré (28 points) lors de l'évaluation de 2024 à un statut de conformité considérable avec un total de 35 points sur 60. Cela reflète des avancées juridiques substantielles, notamment la loi de 2024 sur la protection des don-

nées (en vigueur depuis le 14 janvier 2025), la loi sur l'accès à l'information de 2024 (en vigueur depuis janvier 2025) et la loi sur les personnes handicapées de 2024 (en vigueur depuis décembre 2025), associés à une couverture 4G quasi universelle (~98 %) et à un bilan constant de zéro coupure d'Internet. Ces avancées sont toutefois tempérées par des lacunes persistantes dans la mise en œuvre, notamment une fracture numérique marquée entre les zones urbaines et rurales (accès à Internet des ménages à 79,2 % en milieu urbain contre environ 20,8 % en milieu rural), des obstacles liés au coût, des efforts d'inclusion des personnes handicapées insuffisamment financés, une surveillance insuffisante et des risques émergents liés à la violence sexiste facilitée par la technologie et au déploiement non réglementé de technologies de surveillance du trafic dans les villes intelligentes.

Introduction

Depuis 2016, le Botswana est passé d'un paysage marqué par un vide législatif, dépourvu de protection des données, de liberté d'information ou de garanties solides en matière de droits numériques, à l'une des réussites les plus discrètes de l'Afrique australe. Les premières évaluations mettaient en évidence l'autocensure sous des lois vagues, la montée du harcèlement en ligne des femmes dans la vie publique et une connectivité des ménages limitée qui marginalisait les communautés rurales et les personnes handicapées. Cependant, la période 2020-2025 couverte par la série de rapports LONDA a vu se succéder une cascade de réformes cruciales, notamment la loi historique sur l'accès à l'information de 2024 (en vigueur depuis janvier 2025) et la loi progressiste sur les personnes handicapées de 2024 (en vigueur depuis décembre 2025). Ces avancées législatives, soutenues par une Commission de la protection de l'information et des données active et une participation publique élargie à la politique technologique, ont permis des progrès tangibles : un nombre minimal de demandes gouvernementales de retrait de contenu, des garanties renforcées en matière de protection de la vie privée et une couverture 4G quasi universelle de la population (~98-99 %).

Malgré ces avancées, un fossé persiste entre les progrès juridiques et l'accès numérique au quotidien. L'accès à Internet des ménages

ruraux s'élève à environ 20,8 %, bien en deçà des niveaux urbains, et les problèmes d'accessibilité financière continuent de limiter une connectivité significative pour les ménages à faibles revenus. Des risques émergents, tels que le déploiement de technologies de surveillance du trafic dans les villes intelligentes non réglementées et dépourvues de contrôle exhaustif, ainsi que l'absence de lois spécifiques sur la sécurité des enfants en ligne et la gouvernance de l'IA, soulignent la nécessité de consolider la dynamique législative récente par une mise en œuvre plus rigoureuse. La phase actuelle du Botswana n'est donc pas caractérisée par l'absence de réformes, mais par la nécessité de traduire les progrès législatifs rapides en résultats équitables pour tous les citoyens.

Accès à Internet

et perturbations

Malgré des progrès constants en matière de couverture du réseau national, le Botswana est confronté à une fracture numérique persistante et marquée entre les zones urbaines et rurales. Celle-ci est quantifiée par l'enquête 2025 de Statistics Botswana sur l'accès des ménages et l'utilisation individuelle des TIC, qui révèle un taux national d'accès

à Internet des ménages de 68,9 %, soutenu par un accès urbain de 79,2 % mais tiré vers le bas par des taux nettement plus faibles dans les ménages ruraux (environ 20,8 %).¹ En réponse, une initiative gouvernementale concertée menée par le Fonds pour l'accès et les services universels (UASF) sous l'égide de l'Autorité de régulation des communications du Botswana (BOCRA) a permis de réaliser des progrès grâce à l'expansion du haut débit et à des projets de « dernier kilomètre ».

Ces efforts s'appuient sur un engagement financier majeur, notamment les 1,2 milliard de BWP (environ 91,15 millions de dollars américains) alloués au budget national 2024/25 pour les infrastructures TIC. En conséquence, une couverture 4G quasi universelle de la population (98-99 %) a été atteinte, même si un défi majeur subsiste : les zones rurales (25,8 – 26,2 % de la population) ne disposent toujours pas d'options de ligne fixe. La volonté constante de réduire cet écart est toutefois évidente, comme en témoignent les initiatives de l'UASF visant à connecter des centaines d'écoles rurales supplémentaires d'ici 2025.²

Accessibilité fi-

nancière et qualité

Au-delà de la couverture, l'accès effectif se heurte à des obstacles liés à l'accessibilité financière et à la qualité. Pour illustrer le défi de l'accessibilité financière, le rapport « State of Mobile Internet Connectivity 2025 » de la GSMA note qu'en Afrique subsaharienne (y compris au Botswana), 1 Go de données mobiles représentait en moyenne environ 5,7 % du revenu mensuel en 2024-2025, les smartphones d'entrée de gamme coûtant environ 30 % du revenu, des progrès modestes qui excluent encore de nombreux ménages à faibles revenus.³ Néanmoins, le Botswana affiche des progrès mesurés vers une meilleure accessibilité financière des données. Selon l'étude « Pricing and Costing » de la BOCRA datée de mai 2025, les opérateurs mobiles ont introduit des forfaits moins chers et plus volumineux, le volume de données équivalent à 1 Go étant désormais vendu au détail entre environ 49 et 69 BWP (environ 3,72 à 5,24 dollars américains) pour 30 jours, suite aux ré-

1. Statistics Botswana (2025) <https://www.statsbots.org.bw/sites/default/files/press-releases/Press%20Release-Statistics%20Botswana%202024%20ICT%20Household%20Survey%20Results.pdf> (consulté le 10 janvier 2026)
2. BOCRA (2025) [https://www.bocra.org.bw/sites/default/files/sites/default/files/documents/BOCRA2025_ANNUAL_REPORT_\(WEB\)_compressed.pdf](https://www.bocra.org.bw/sites/default/files/sites/default/files/documents/BOCRA2025_ANNUAL_REPORT_(WEB)_compressed.pdf) (consulté le 10 janvier 2026)
3. K Bahia « L'état de la connectivité internet en 2025: Comprendre l'utilisation de l'internet mobile dans les pays à faible et moyen revenu » (2025) <https://www.gsmaintelligence.com/research/the-state-of-mobile-internet-connectivity-2025-understanding-mobile-internet-use-in-low-and-middle-income-countries> (consulté le 9 janvier 2026)

ductions tarifaires approuvées.⁴ Cette évolution fait suite à une directive de la BOCRA de septembre 2025 qui a conduit des opérateurs comme Orange Botswana à réduire effectivement les prix des données de 60 %.⁵ Bien que ces ajustements de prix représentent une baisse, le coût d'un Go correspond toujours à environ 4 à 5 % du RNB par habitant en 2025, ce qui indique que les données mobiles restent au-dessus de l'objectif d'accessibilité de 2 % malgré les récentes interventions réglementaires.

En matière de qualité, des améliorations ont également été constatées. Par exemple, les données de l'indice mondial Ookla Speedtest pour 2025 montrent que le Botswana maintient des vitesses de téléchargement mobiles élevées (souvent en deuxième position au niveau régional en Afrique), avec des vitesses médianes du haut débit fixe en forte hausse (par exemple, +25 à 45 % en glissement annuel ces derniers temps) grâce à l'expansion de la 4G/5G et aux investissements dans la fibre optique.⁶ Les connexions en milieu rural continuent toutefois de souffrir d'instabilité due à de fréquentes coupures de courant, un problème persistant qui souligne que l'élec-

tricité fiable reste aussi essentielle que l'infrastructure réseau.

Perturbations et fracture numérique persistante

Les coupures délibérées d'Internet, l'une des menaces les plus graves pour les droits numériques, restent inexistantes au Botswana. Cependant, les interruptions non gouvernementales de la connectivité, principalement causées par des pannes d'électricité en milieu rural, restent un défi important, comme le souligne le rapport annuel 2025 de la BOCRA.⁷ Cette fragilité infrastructurelle aggrave les inégalités structurelles de la fracture numérique. Les données clés mettent en évidence ce fossé : l'accès à Internet des ménages urbains (79,2 %) dépasse largement celui des zones rurales (20,8 %), et l'utilisation chez les plus riches (85 %) est près du double de celle des plus pauvres (45 %).⁸ On estime que 18,6 % de la population

n'avait toujours pas accès à Internet au début de l'année 2025, une stagnation qui souligne la nécessité de mesures politiques plus efficaces et ciblées pour traduire les progrès nationaux en un accès équitable.⁹

Liberté d'expression en ligne et accès à l'information

Le cadre juridique du Botswana en matière d'expression en ligne commence bien, avec des protections constitutionnelles, mais est rapidement sapé par des lois obsolètes et restrictives.

Plus précisément, l'article 12 de la Constitution du Botswana garantit la liberté d'expression, qui s'étend aux espaces numériques. Cependant, cette garantie générale se heurte aux dispositions relatives à la sédition (articles 50 à 56) du Code pénal et aux infractions définies de manière très large dans la loi de

2018 sur la cybercriminalité et les crimes informatiques.¹⁰ Par conséquent, ces lois créent un effet dissuasif, car elles sont susceptibles d'être utilisées pour criminaliser les critiques à l'encontre des fonctionnaires. Ce cadre ne respecte donc pas pleinement les principes de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (article 9),¹¹ car la menace de poursuites étouffe le dialogue ouvert. Sur une note plus positive, la loi de 2024 sur la protection des données renforce les garanties en matière de vie privée,¹² offrant un contrepoids mieux adapté aux risques liés à la surveillance.

Le rapport « Freedom in the World 2025 » de Freedom House maintient la note du Botswana à 3/4 pour la liberté d'expression, notant une diminution de la pression politique après les élections de 2024 mais réitérant son appel à l'abrogation des dispositions relatives à la sédition.¹³ La loi n° 16 de 2024 sur l'accès à l'information du Botswana (entrée en vigueur en novembre 2024) accorde enfin aux citoyens un droit légal d'accès aux documents publics sans qu'ils aient à justifier leur demande (article 6), avec une présomption de

4. BOCRA « Communiqué de presse - La Bocra approuve la baisse des tarifs de données pour Orange Botswana » (2025) https://www.bocra.org.bw/sites/default/files/Press_Release_-_Reduction_in_Data_Charges_for_Orange.pdf (consulté le 10 décembre 2025)

5. L Timothy « La BOCRA approuve les baisses de prix des données d'Orange » (2025) <https://www.mmegi.bw/business/bocra-approves-orange-data-price-cuts/news> (consulté le 5 janvier 2026)

6. Speedtest « Ookla Speedtest indices mondial - Données 2025 pour le Botswana » (2025) <https://www.speedtest.net/global-index/botswana> (consulté le 5 décembre 2025)

7. *ibid*

8. Statistics Botswana « Statistics Botswana publie les résultats de l'enquête 2025 sur les TIC dans les ménages » (2025) <https://www.statsbots.org.bw/sites/default/files/press-releases/Press%20Release-Statistics%20Botswana%202024%20ICT%20Household%20Survey%20Results.pdf> (consulté le 3 décembre 2025)

9. Data Reportal « Utilisation d'Internet au Botswana en 2025 » (2025) <https://datareportal.com/reports/digital-2025-botswana> (consulté le 12 janvier 2026)

10. Loi de 2018 sur la cybercriminalité et les infractions informatiques (loi n° 18 de 2018) : <https://www.bocra.org.bw/sites/default/files/documents/18%20Act%2029-06-2018%20Cybercrime%20and%20Computer%20Related%20Crimes.pdf>

11. Déclaration de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) sur la liberté d'expression et l'accès à l'information (la Déclaration) <https://achpr.au.int/en/node/902> (consulté le 11 janvier 2026).

12. Loi sur la protection des données, 2024 (loi n° 18 de 2024) : <https://www.studocu.com/row/document/botho-university/corporate-governance/botswana-data-protection-act-2024-government-gazette-extraordinary/127442966>

13. Freedom House « Liberté à la maison 2025 : Botswana » (2025) <https://freedomhouse.org/country/botswana/freedom-world/2025> (consulté le 11 décembre 2025)

divulgate et des exceptions limitées (article 17).¹⁴ Pour mettre en œuvre ce droit, les organismes publics sont tenus de nommer des responsables de l'information et de présenter des plans de conformité (article 47). Bien que la loi ait été adoptée, elle ne comportait pas de date d'entrée en vigueur officielle fin 2025, ce qui signifie qu'elle n'était pas encore appliquée.

Le Botswana n'a enregistré aucune demande directe de suppression de contenu ni aucune demande de données utilisateur. Par exemple, le rapport de transparence de Meta (janvier-juin 2025) fait état de deux demandes gouvernementales (toutes deux des divulgations d'urgence, aucune via une procédure judiciaire), concernant huit utilisateurs/comptes, avec un taux de conformité de 0 % (aucune donnée fournie).¹⁵ De même, Google n'a reçu aucune demande de données d'utilisateurs au premier semestre 2025 (ni aucune demande de retrait de contenu),¹⁶ tandis que TikTok a signalé zéro demande de retrait dans ses rapports d'application de 2025.¹⁷ Aucune information publique n'est disponible concernant d'éventuelles demandes directes

adressées par le gouvernement aux opérateurs de télécommunications (par exemple, Orange, Mascom) pour la restriction de contenus ou l'obtention de données d'utilisateurs au cours de l'année. Le projet de loi sur les services numériques (toujours en consultation fin 2025) propose des procédures de retrait plus claires et plus transparentes, assorties de mécanismes de recours plus solides.¹⁸

Malgré cette censure directe minimale, la crainte de poursuites en vertu des lois sur la sédition et la diffamation continue d'alimenter une autocensure importante. Cet environnement se reflète dans le Classement mondial de la liberté de la presse 2025 de Reporters sans frontières, où le Botswana a chuté à la 81e place sur 180 pays (contre la 79e en 2024).¹⁹ Le rapport attribue ce recul à une recrudescence des incidents d'intimidation et de doxing visant les journalistes tout au long de 2024 et 2025. Cette intimidation a des effets tangibles, le Media Institute of Southern Africa (MISA) du Botswana dénonçant les « menaces émergentes contre la liberté des médias » et le harcèlement

14. Loi sur l'accès à l'information, 2024 (loi n° 16 de 2024) : <https://botswanalaws.com/consolidated-statutes/acts-on-notice/2024/access-to-information-act>
15. Meta « Rapports d'intégrité, troisième trimestre 2025 » (2025) <https://transparency.meta.com/reports/government-data-requests/country/BW/> (consulté le 26 décembre 2025)
16. Google « Rapport de transparence sur les demandes gouvernementales de suppression de contenu pour le Botswana » (2025) <https://transparencyreport.google.com/government-removals/government-requests/BW?hl=en> (consulté le 11 décembre 2025)
17. TikTok « Rapport sur les demandes de retrait émanant des autorités publiques » (2025) <https://www.tiktok.com/transparency/en/government-removal-request-2025-1> (consulté le 15 décembre 2025)
18. Projet de loi sur les services numériques, 2025 (publié le , 2025) : <https://www.gov.bw/sites/default/files/2025-06/Digital%20Services%20Bill%20%28revised%20draft%29June2025.pdf>
19. Reporters sans frontières (2025) https://rsf.org/en/rsf-world-press-freedom-index-2025-economic-fragility-leading-threat-press-freedom?data_type=general&year=2025 (consulté le 20 janvier 2026)

des journalistes.²⁰ En ce qui concerne les conséquences les plus graves, les arrestations arbitraires pour des propos tenus en ligne sont restées rares en 2025. Ce tableau d'ensemble reflète une incidence toujours faible des poursuites judiciaires dans le pays pour cette période.

Désinformation sexiste

La désinformation sexiste est rapidement devenue l'un des principaux obstacles empêchant les femmes et les filles d'accéder à l'espace numérique.

La tendance grave à des problèmes similaires documentée pendant le cycle électoral de 2024 s'est poursuivie en 2025, passant d'une campagne électorale intense à une caractéristique chronique de l'environnement en ligne. Bien qu'aucune nouvelle étude à grande échelle n'ait quantifié une nouvelle baisse de la participation électorale, le rapport de novembre 2025 de l'ONU Femmes sur la violence numérique en Afrique orientale et australe a confirmé que les femmes

leaders, les journalistes et les défenseurs des droits humains dans ces régions, notamment au Botswana, continuaient de faire face à des menaces en ligne coordonnées.²¹ Cela démontre un manque d'application de la législation existante en matière de cybercriminalité, dont la plupart ne reconnaît pas les dimensions de genre des abus numériques.

Actuellement, la loi de 2018 sur la cybercriminalité et les crimes informatiques criminalise le harcèlement, la traque et la pornographie de vengeance, tandis que la loi de 2024 sur la protection des données renforce les garanties en matière de vie privée. Cependant, aucun amendement visant spécifiquement les deepfakes n'a été adopté en 2025, bien que les discussions menées dans le cadre des déclarations de la campagne « 16 jours d'activisme » 2025 du ministère de la Jeunesse et des Affaires de genre indiquent l'intention de renforcer les sanctions et de rédiger un projet de loi sur la violence sexiste dans le cadre d'une harmonisation régionale plus large, appelée de ses vœux par ONU Femmes.²²

En ce qui concerne la gouvernance des plateformes, Meta et Google ont signalé n'avoir

20. MISA « MISA Botswana condamne les menaces émergentes qui pèsent sur la liberté des médias » (2026) <https://misa.org/blog/misa-botswana-condemns-emerging-threats-to-media-freedom/> (consulté le 29 janvier 2026)
21. ONU Femmes « Violence numérique en Afrique orientale et australe : une action urgente est nécessaire pour protéger les femmes et les filles en ligne » (2025) <https://africa.unwomen.org/en/stories/press-release/2025/11/digital-violence-in-east-and-southern-africa-urgent-action-needed-to-protect-women-and-girls-online> (consulté le 21 novembre 2025)
22. Voir la publication Facebook du ministre : <https://www.facebook.com/100042906802765/posts/botswanas-first-gender-based-violence-bill-the-ministry-of-youth-and-gender-af-fa/1713059906800886/> (consulté le 4 janvier 2026)

reçu aucune demande de retrait liée au genre de la part des autorités du Botswana en 2025. Cependant, aucune de ces deux entreprises ne fournit de directives de modération localisées adaptées au contexte du Botswana, ce qui signifie que les signalements d'abus liés au genre s'appuient souvent sur des politiques mondiales qui ne tiennent pas pleinement compte des dynamiques culturelles ou politiques locales. En revanche, les efforts politiques plus larges sont plus prometteurs : la politique nationale en matière de TIC et la stratégie SmartBots 4IR intègrent désormais des objectifs de genre pour l'alphabétisation numérique.²³

L'évolution la plus significative réside dans les travaux en cours sur une législation spécifique relative à la violence sexiste. Le ministère de la Jeunesse et des Affaires de genre a confirmé en décembre 2025 que les instructions de rédaction d'un projet de loi complet sur la violence sexiste avaient été finalisées et soumises au bureau du procureur général,²⁴ avec pour objectif une présentation au Parlement prévue en juillet 2026. Le ministre reconnaît que la violence sexiste facilitée par la technologie (TFGBV) réduit les femmes et les filles au silence, ce qui nécessite que les nouveaux cadres juridiques aillent au-delà du simple traitement de la violence physique,

ce qui représente un bond en avant majeur par rapport à l'approche fragmentée de 2024. Son succès dépend avant tout de son adoption (qui n'est pas encore effective en 2025), puis d'une application efficace par la police et de ressources adéquates. Bien que le ministère n'ait pas encore publié de chiffre budgétaire spécifique pour l'application de la loi en 2025, la réponse globale à la violence sexiste est liée à la planification nationale. En fin de compte, sans une volonté politique et un financement soutenus, même une législation forte risque de rester lettre morte.

Protection des données et cybersécurité

Le Botswana a mis en place un régime complet de protection des données avec la loi n° 18 de 2024 sur la protection des données, entrée en vigueur le 14 janvier 2025.²⁵ Cette loi consolide des lois antérieures fragmentées en reconnaissant les droits individuels d'accès, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel, tout en imposant aux responsables du traitement des principes alignés sur le RGPD, tels que la minimi-

sation des données et la responsabilité.²⁶ En outre, elle s'applique de manière extraterritoriale, prévoit des garanties pour les transferts transfrontaliers et fixe des sanctions importantes pouvant aller jusqu'à 50 millions de BWP (environ 3,80 millions de dollars américains). Si la loi s'aligne bien sur la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel,²⁷ elle ne prévoit pas de protections explicites pour les données des enfants et comporte des lacunes en matière de prise de décision automatisée que les propositions d'amendement de 2025 visent à combler.

La Commission de protection de l'information et des données (IDPC) du Botswana, créée en vertu de la loi de 2024, est désormais habilitée à enquêter, à contrôler et à infliger ces amendes. Pour mettre en œuvre ces pouvoirs, la réglementation impose une notification des violations dans un délai de 72 heures. Bien que cette étude ne détaille pas le fonctionnement spécifique du portail de signalement des violations, l'environnement réglementaire est désormais pleinement opérationnel. Les données concernant le nombre de plaintes reçues ou résolues par l'IDPC en 2025 ne sont toujours pas di-

sponibles. Bien que des efforts de mise en application soient en cours, la conformité des responsables du traitement est inégale ; les contraintes en matière de ressources continuent d'entraver la transition vers une surveillance complète. À ce jour, aucune violation majeure de données ni aucun cas d'utilisation abusive des données n'ont été confirmés. Cela pourrait suggérer que l'IDPC s'est concentrée sur une conformité proactive plutôt que sur des sanctions réactives.

Le projet de loi sur la cybersécurité (n° 24 de 2025),²⁸ publié au Journal officiel le 8 août 2025, renforce la sécurité nationale en réglementant les infrastructures critiques et en créant une Commission de cybersécurité ainsi qu'une équipe d'intervention en cas d'incident de cybersécurité (CSIRT) disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Sur le plan opérationnel, un protocole d'accord Cyble-BOCRA de 2025 améliorera le partage des renseignements sur les menaces.²⁹ Toutefois, une préoccupation majeure subsiste : l'article 12 du projet de loi accorde de larges pouvoirs d'interception sans contrôle judiciaire obligatoire, et les définitions vagues de la « sécurité nationale » risquent d'entraîner des abus. Par conséquent, si les campagnes

23. Actualités Quotidienne « Une stratégie pour lutter contre les inégalités entre les sexes » (2025) <https://dailynews.gov.bw/news-detail/86439> (consulté le 5 janvier 2026)

24. Mmegi « Chombo annonce la rédaction d'un projet de loi sur la violence sexiste » (2025) <https://www.mmegi.bw/news/chombo-announces-gbv-bill-drafting/news> (consulté le 6 janvier 2026)

25. Loi sur la protection des données, 2024 (loi n° 18 de 2024) : <https://www.studocu.com/row/document/botho-university/corporate-governance/botswana-data-protection-act-2024-government-gazette-extraordinary/127442966>

26. Règlement général sur la protection des données (RGPD), art. 5 Principes du RGPD relatifs au traitement des données à caractère personnel : <https://gdpr-info.eu/art-5-gdpr/> (consulté le 27 janvier 2026)

27. Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel <https://au.int/en/treaties/african-union-convention-cyber-security-and-personal-data-protection> (consulté le 8 janvier 2026)

28. Projet de loi sur la cybersécurité (n° 24 de 2025) : https://www.bocra.org.bw/sites/default/files/sites/default/files/documents/Draft_Cybersecurity_Bill_2025_AG_Comments.pdf (consulté le 5 décembre 2025)

29. Cyble Inc « Cyble et l'Autorité de régulation des communications du Botswana (BOCRA) signent un protocole d'accord pour faire progresser la cybersécurité nationale au Botswana » (2025) <https://cyble.com/press/cyble-bocra-mou-botswana-cybersecurity/> (consulté le 6 janvier 2026)

de sensibilisation peuvent réduire le nombre d'incidents, des garanties proportionnées et des protections pour les lanceurs d'alerte font toujours défaut.

Le système d'identification biométrique Omang, qui enregistre les empreintes digitales et les images faciales, avait atteint une couverture de 86,7 % parmi les personnes âgées de 15 ans et plus, selon le recensement de la population et du logement de 2022.³⁰ Il a ainsi élargi l'accès à des services essentiels, notamment le vote, les services bancaires, les soins de santé, l'aide sociale, l'enregistrement des titres fonciers et l'enregistrement des cartes SIM. Cependant, cette adoption généralisée s'accompagne d'un compromis important, car le stockage centralisé de données biométriques sensibles présente des risques majeurs pour la vie privée et la sécurité, notamment un risque d'usurpation d'identité et de surveillance étatique en cas de violation.

Il convient de noter qu'environ 13,3 % de la population éligible (~200 000 personnes) n'est toujours pas enregistrée. Cette lacune touche de manière disproportionnée les communautés Basarwa (San), les pop-

ulations rurales des districts occidentaux reculés, les personnes handicapées, les groupes économiquement défavorisés et les jeunes qui viennent d'atteindre l'âge d'enregistrement.³¹ Par conséquent, sans carte Omang, ces personnes sont exclues de l'exercice de leurs droits fondamentaux et de l'accès aux services publics, ce qui perpétue les cycles de marginalisation.

En termes de gouvernance juridique, le système est désormais soumis à la loi de 2024 sur la protection des données (en vigueur depuis janvier 2025), qui désigne l'IDPC comme autorité de contrôle et introduit des principes modernes pour le traitement légal des données. Néanmoins, un défi majeur persiste : la loi nationale sur l'enregistrement de 1986 (modifiée en 1993),³² qui constitue le fondement juridique principal, est antérieure aux technologies modernes d'identification numérique et ne traite pas de manière adéquate les risques contemporains en matière de vie privée et d'inclusion.

30. Statistiques du Botswana « Recensement de la population et du logement 2022 : principaux indicateurs démographiques et socio-économiques » (2023) <https://www.statsbots.org.bw/sites/default/files/Population%20%20Housing%20Census%202022-%20Key%20Demographic%20and%20Socio-Economic%20Indicators.pdf> (consulté le 18 décembre 2025)

31. Institut d'études du développement « L'identité numérique biométrique en Afrique : progrès et défis à ce jour – Études de cas de dix pays : rapport sur le Botswana » (2025) https://opendocs.ids.ac.uk/articles/book/Biometric_Digital-ID_in_Africa_Progress_and_Challenges_to_Date_Ten_Country_Case_Studies/30773789?file=60062471 (consulté le 28 décembre 2025)

32. Loi nationale sur l'enregistrement de 1986 (modifiée en 1993) : <https://botswanalaws.com/StatutesActpdf/1993Actpdf/NATIONAL%20REGISTRATION%20%28AMENDMENT%29%20ACT%2C%2017%20OF%201993.pdf>

Confidentialité et surveillance

La principale loi du Botswana autorisant la surveillance est la loi de 2022 sur la procédure pénale et la preuve (enquêtes contrôlées).³³ Celle-ci autorise l'interception sur mandat judiciaire, mais en délimite la portée par une expression vague et imprécise : « infractions graves ». Par conséquent, ce flou permet de rendre des ordonnances sans nécessité ni proportionnalité claires, ce qui signifie que le cadre ne satisfait que partiellement aux normes de l'article 9 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)³⁴ et de l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).³⁵

Des textes législatifs ultérieurs ont ajouté des garanties. La loi sur la protection des données de 2024 exige désormais des analyses d'impact et une base légale pour le traitement des données liées à la surveillance, comblant ainsi les lacunes antérieures. De même, la loi exige que toute surveillance systématique ou

tout traitement de données à haut risque soit à la fois nécessaire et proportionné à son objectif. Le cadre juridique actuel ne comprend pas de législation spécifique consacrée aux préjudices en ligne. Il est important de noter qu'aucun amendement n'a abordé la question de la surveillance automatisée en 2025, laissant ainsi un vide réglementaire.

Le lancement du Centre de contrôle centralisé du trafic du Grand Gaborone au Botswana introduit des capacités avancées de surveillance de ville intelligente, utilisant des réseaux de caméras en temps réel et l'analyse prédictive des données pour la gestion du trafic et la planification des infrastructures.³⁶ Tout en améliorant l'efficacité urbaine, ce système intégré est une évolution du projet de surveillance « Safe City » de 2020. À l'heure actuelle, aucun cadre juridique spécifique ne régit publiquement le fonctionnement, la conservation des données ou la supervision de ce système prédictif, ce qui met en évidence un vide réglementaire urgent alors que l'infrastructure de ville intelligente du Botswana se développe.

La supervision de la surveillance reste limitée. D'une part, la loi sur la protection des

(consulté le 20 janvier 2026)

33. Loi de 2022 sur la procédure pénale et la preuve (enquêtes contrôlées) : <https://natlex.ilo.org/dyn/natlex2/natlex2/files/download/113962/BTW113962.pdf> (consulté le 14 janvier 2025)

34. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) : <https://achpr.au.int/en/node/902> (consulté le 11 janvier 2026).

35. Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), article 17 : <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights> (consulté le 11 janvier 2026).

36. Actualités Quotidiennes « Un centre de contrôle du trafic high-tech pour améliorer la sécurité routière » (2025) <https://dailynews.gov.bw/news-detail/89428> (consulté le 18 décembre 2025)

données habilite l'IDPC à contrôler le traitement des données et à faire rapport au Parlement, et l'IDPC a résolu 30 plaintes liées à la surveillance au début de l'année 2025. Par ailleurs, la loi de 2022 sur la procédure pénale et les preuves (enquêtes contrôlées) (loi CPE) exige la délivrance de mandats judiciaires. Cependant, un déficit important en matière de responsabilité existe, car la Direction des services de renseignement et de sécurité (DISS) n'est pas soumise aux mêmes exigences en matière de mandats ou de rapports. Au Botswana, la supervision législative principale de la surveillance est assurée par la commission parlementaire du renseignement et de la sécurité et la commission des comptes publics (PAC) ; toutefois, un déficit critique subsiste, car aucun organisme indépendant ne dispose actuellement d'un pouvoir d'enquête sur les activités de surveillance des services de renseignement.

Évolutions dans le domaine des TIC et des technologies émergentes

Le Botswana n'a pas encore promulgué de loi spécifique sur l'IA ni de stratégie nationale formelle, ce qui se traduit par une approche indirecte et fondamentale de la gouvernance de l'IA. Alors que des politiques telles que la politique des TIC de Maitlamo et la stratégie SmartBots encouragent l'innovation numérique, l'évaluation de l'état de préparation à l'IA de l'UNESCO pour 2025 note que la réglementation spécifique à l'IA, l'évaluation des risques et les structures de contrôle restent éclipsées par des initiatives numériques plus larges.³⁷ Des projets de partenariat avec des institutions européennes, notamment l'Estonie et d'autres bailleurs de fonds, autour d'une stratégie nationale en matière d'IA ont été lancés en 2024 et sont depuis passés de discussions fondamentales à un engagement stratégique de haut niveau.³⁸ Cependant, aucun progrès confirmé n'a été réalisé à la suite de ces développements depuis le

changement de gouvernement, laissant le cadre de l'IA du Botswana en 2025 axé sur les politiques et préparatoire plutôt que juridiquement contraignant.

La préparation institutionnelle du Botswana en matière d'IA reste mitigée. Selon l'indice de préparation des gouvernements à l'IA 2025 d'Oxford Insights, le Botswana a obtenu un score global de 37,10, se classant 109e au niveau mondial et 9e en Afrique subsaharienne, au-dessus de la moyenne régionale de 29,12. Le pays affiche des performances relativement bonnes en matière de conformité réglementaire (60,0) et de prestation de services administratifs en ligne (68,21).³⁹ Si les données montrent des atouts émergents en matière de maturité du secteur de l'IA et de diffusion des technologies par rapport aux moyennes régionales, elles soulignent toutefois que l'écosystème de l'IA du pays en 2025 reste à un stade fondamental, avec une infrastructure et une gouvernance mieux préparées que l'orientation stratégique des politiques ou le développement des compétences.

Parallèlement aux discussions politiques,

plusieurs développements en 2025 témoignent de l'investissement croissant du Botswana dans les infrastructures et les capacités nécessaires à l'IA. Le lancement de BOTSAT-1, le premier satellite du pays, marque une étape importante vers le renforcement de l'infrastructure numérique nationale et l'extension de la connectivité nécessaire pour soutenir les centres de données, les services cloud et les industries basées sur l'IA.⁴⁰ Au niveau institutionnel, le Service unifié des recettes du Botswana (BURS) a commencé à explorer des cadres permettant d'intégrer l'IA dans l'administration fiscale, notamment des propositions visant à utiliser des systèmes automatisés pour améliorer l'efficacité des audits, les services fiscaux numériques et l'adhésion volontaire. Le développement des compétences fait également l'objet d'une attention accrue.⁴¹ Dans le cadre de la Vision 2036 et grâce à des partenariats avec l'UNESCO et d'autres acteurs internationaux, le gouvernement et les acteurs du secteur de l'éducation ont poursuivi leurs initiatives visant à développer la formation aux STEM et aux compétences numériques, notamment par le biais de programmes scolaires tels que le BRAST, destinés à préparer les apprenants

37. UNESCO « Rapport d'évaluation de l'état de préparation du Botswana en matière d'intelligence artificielle » (2025) <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000396211/PDF/396211eng.pdf.multi> (consulté le 4 janvier 2026)

38. Actualités Quotidiennes « La politique en matière d'intelligence artificielle en phase finale » (2025) <https://daily-news.gov.bw/news-detail/88106> (consulté le 28 janvier 2026)

39. Perspectives d'Oxford « Indice de préparation des gouvernements à l'IA » (2025) https://oxfordinsights.com/wp-content/uploads/2026/01/2025-Government-AI-Readiness-Index-Report_01_26.pdf (consulté le 15 décembre 2026)

40. Forum Africain sur la défense « Le premier lancement de satellite du Botswana, un modèle pour les pays africains » (2025) <https://adf-magazine.com/2025/08/botswanas-first-satellite-launch-a-model-for-african-countries/> (consulté le 19 janvier 2026)

41. E. Munjeyi et D. Schutte, « Développement d'un cadre d'intelligence artificielle pour lutter contre la non-conformité fiscale au Botswana » (2025) <https://adf-magazine.com/2025/08/botswanas-first-satellite-launch-a-model-for-african-countries/> (consulté le 20 décembre 2025)

à participer à une économie axée sur l'IA.⁴² Parallèlement, l'écosystème numérique du Botswana dans son ensemble est en pleine expansion : le marché de l'Internet des objets (IoT) devrait atteindre environ 135,9 millions de dollars américains d'ici 2025 (Statista),⁴³ reflétant l'augmentation de la connectivité, l'adoption des technologies mobiles et les investissements dans la transformation numérique. Pris dans leur ensemble, ces développements témoignent d'une ambition technologique croissante ; cependant, en l'absence de progrès parallèles en matière de gouvernance et de supervisions dédiées à l'IA, l'expansion des infrastructures et des compétences continue de devancer la mise en place de garanties réglementaires claires.

Inclusion numérique

La loi historique de 2024 sur les personnes handicapées est officiellement entrée en vigueur le 4 décembre 2025,⁴⁴ marquant une étape juridique importante pour l'inclusion numérique et l'inclusion au sens large au Botswana. Elle a institué un Conseil national du handicap chargé de coordonner la mise en œuvre, qui est devenu opérationnel en 2025. Les progrès réalisés au cours de l'année se sont concentrés sur la mise en œuvre de ce cadre ; avec le soutien des agences des Nations unies, des initiatives ont fait progresser l'inclusion numérique et l'éducation inclusive.⁴⁵ Par exemple, l'UNICEF a soutenu la finalisation d'un programme d'études fonctionnel national destiné aux apprenants souffrant de handicaps sévères, en accord avec les objectifs de l'ODD 4.⁴⁶

Cependant, des défis de mise en œuvre persistent, notamment un fossé marqué en-

tre les zones rurales et urbaines en matière d'accessibilité numérique et des disparités en termes de ressources. L'engagement du public lors des événements organisés à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées (JIPH) 2025 a mis en évidence ces disparités persistantes, appelant à des efforts soutenus pour garantir que les promesses de la loi se traduisent par un accès égal.⁴⁷

Parallèlement, les efforts en matière de sécurité en ligne des enfants ont progressé en 2025 grâce au renforcement des garanties juridiques et des programmes opérationnels. Le Botswana a continué à s'aligner sur la Politique de l'Union africaine relative à la sécurité en ligne des enfants,⁴⁸ tandis que la Loi sur la protection des données de 2024 (entrée en vigueur en janvier 2025) a introduit des protections essentielles pour les données des enfants, exigeant un consentement parental vérifiable (article 29). Sur le plan opérationnel, les partenariats de l'UNICEF ont contribué à

étendre la protection numérique, notamment grâce à des outils de signalement plus sûrs et à des services adaptés aux enfants.

Néanmoins, des lacunes structurelles subsistent. Le pays ne dispose toujours pas d'une loi spécifique sur la protection des enfants en ligne, et des questions cruciales telles que la couverture des zones rurales et la vérification de l'âge sur les plateformes restent limitées. Dans l'ensemble, l'année 2025 a été marquée par des progrès fondamentaux, allant de l'adoption de lois clés au lancement de programmes de soutien, en respectant les engagements pris au titre de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD). Cependant, les inégalités d'accès persistent, soulignant que l'inclusion numérique totale nécessite une augmentation accélérée des ressources et des interventions ciblées en milieu rural

42. Centre de développement des ressources humaines « Présentation du projet Botswana Robotics & Automation Skills Transfer (Brast) » (2025) <https://www.hrdc.org.bw/case/introducing-botswana-robotics-automation-skills-transfer-brast-project> (consulté le 15 décembre 2025)
43. Statista « Internet des objets - Botswana » (2025) https://www.statista.com/outlook/tmo/internet-of-things/botswana?srltid=AfmBOooaJZOaqPWX4yCdFP9U1WCtrdbGSPNWW74mnQzTCG63x2S9_72#revenue (consulté le 5 janvier 2026)
44. Loi de 2024 sur les personnes handicapées (n° 6 de 2024) : [https://covid19portal.gov.bw/sites/default/files/2025-03/Act%20No%206%20of%202024%20PERSONS%20WITH%20DISABILITY%20\(1\).pdf](https://covid19portal.gov.bw/sites/default/files/2025-03/Act%20No%206%20of%202024%20PERSONS%20WITH%20DISABILITY%20(1).pdf) (consulté le 3 décembre 2025)
45. UNICEF Botswana « Giga et le Passeport d'apprentissage font progresser l'apprentissage numérique au Botswana » (2025) <https://www.unicef.org/botswana/media/1161/file/Case%20Study%20Giga%20%20Learning%20Passport%20%20Botswana.pdf> (consulté le 15 janvier 2026)
46. UNICEF Botswana « Le Botswana a validé un programme d'études fonctionnel national destiné aux apprenants atteints de déficiences intellectuelles et de handicaps multiples sévères à profonds (SPIMD) – une avancée majeure vers » (2025) <https://www.facebook.com/100064662072875/videos/botswana-has-validated-a-national-functional-curriculum-for-learners-with-severe/785437827894220/> (consulté le 20 janvier 2026)

47. Publication sur Facebook : Association des sourds du Botswana (2025) L'Association des sourds du Botswana (BSD) s'est fièrement jointe à la nation hier à Jwaneng pour la commémoration de la Journée internationale des personnes handicapées (IDPD). Source : <https://www.facebook.com/100069342544215/posts/on-thursday-december-4th-2025-jwaneng-town-will-host-the-un-international-day-fo/1161225459532195/>
48. L'Union africaine : Politique relative à la sécurité et à l'autonomisation des enfants en ligne (2024) : https://au.int/sites/default/files/documents/43798-doc-African_Union_Child_Online_Safety_and_Empowerment_Policy_Feb_2024.pdf (consulté le 10 janvier 2026)
49. BOCRA « Rapport annuel 2025 de la BOCRA : Faire progresser la réglementation des communications pour un monde de l'IA » (2025) https://www.bocra.org.bw/sites/default/files/sites/default/files/documents/BOCRA2025_ANNUAL_REPORT_%28WEB%29_compressed.pdf (consulté le 12 janvier 2026)

Fonds de service universel (USF)

Le Fonds pour l'accès et le service universels (UASF), géré par l'Autorité de régulation des communications du Botswana (BOCRA), est resté un instrument politique central pour promouvoir une connectivité équitable au cours de la période considérée. Conçu pour subventionner les infrastructures dans les zones commercialement non viables, le Fonds a continué à soutenir les objectifs nationaux en matière de haut débit et d'accès universel en étendant les services aux communautés mal desservies et aux institutions publiques.⁴⁹

D'un point de vue financier, le Fonds a maintenu une base de recettes stable provenant des prélèvements sectoriels sur les opérateurs de télécommunications, de radiodiffusion et de services postaux. Le montant total des recettes pour l'année s'est élevé à environ 44,6 millions de BWP (environ 3,39 millions de dollars américains), avec un excédent d'environ 37,6 millions de BWP (environ 2,86 millions de dollars américains) transféré dans la fiducie de l'UASF pour soutenir les projets en cours et futurs.⁵⁰ Grâce à ces recettes, le Fonds a constitué des réserves pour financer l'extension ciblée des infrastructures, bien que l'ampleur des ressources disponibles reste modeste par

rapport aux ambitions à long terme en matière d'accès universel.³

Afin de traduire ces fonds en résultats concrets, la période considérée a été marquée par la poursuite du développement des infrastructures de connectivité et de radiodiffusion dans les régions mal desservies. Le déploiement de réseaux LTE et mobiles dans des villages isolés a contribué à maintenir une couverture 4G nationale d'environ 98 % de la population, améliorant ainsi considérablement l'accès aux services vocaux et de données dans des zones auparavant non desservies.⁵¹ Parallèlement, de nouveaux sites de transmission FM ont étendu la couverture radio commerciale à 34 communautés rurales, portant la couverture nationale à environ 80 % et améliorant l'accès à l'information et aux programmes d'intérêt public.⁵ Ces investissements dans les infrastructures ont permis d'assurer la connectivité de plus de 50 000 habitants, notamment des étudiants, des enseignants et des institutions de services locaux.

Fort de cette dynamique, le Fonds a également donné la priorité à la connectivité au sein des établissements d'enseignement afin de renforcer l'inclusion numérique à long terme. Des laboratoires informatiques préfabriqués et des connexions à haut débit ont été fournis aux écoles rurales, permettant ainsi l'accès à des plateformes d'apprentissage numériques et à des services publics en ligne. Les premiers

50. Ibid
51. Ibid

indicateurs d'utilisation suggèrent que ces interventions ont contribué à une augmentation mesurable de l'adoption de l'Internet en milieu rural au cours de la période considérée.⁵²

Malgré ces progrès, des disparités persistent entre les niveaux de connectivité urbains et ruraux et entre les groupes de revenus. L'expansion des infrastructures n'a pas encore pleinement résolu les problèmes d'accessi-

Conclusion

En 2025, le Botswana apparaît comme une nation aux progrès discrets et constants, rarement répressive, avançant régulièrement vers les normes mondiales et devançant de nombreux pays de la région en matière de liberté d'expression, de respect de la vie privée et d'élaboration participative des politiques sur les technologies émergentes. Cette trajectoire ascendante est évidente dans l'amélioration spectaculaire d'une année sur l'autre de l'indice LONDA, mais le chemin vers un véritable leadership reste défini par la nécessité de combler le fossé entre une législation ambitieuse et les réalités vécues par tous les citoyens. Le succès futur dépendra de mesures décisives visant à obtenir de meilleurs scores dans les

52. Ibid

bilité financière ni les lacunes en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Afin de remédier aux déficits de connectivité restants, le Fonds devrait donner la priorité, au cours de l'année à venir, à la poursuite du déploiement du haut débit en milieu rural, à l'extension de la connectivité des établissements et au renforcement du suivi des résultats des projets.

années à venir : adopter d'ici 2026 des lois spécifiques sur la protection des enfants en ligne et la gouvernance de l'IA, assorties d'évaluations obligatoires de l'impact sur les droits de l'homme ; renforcer le contrôle indépendant de la surveillance par le biais de mandats judiciaires et de mécanismes transparents ; et augmenter d'au moins 50 % les ressources du Fonds pour l'accès et les services universels afin de donner la priorité à la connectivité du dernier kilomètre en milieu rural, aux subventions visant à rendre les services abordables et aux technologies d'assistance pour les personnes handicapées. Un engagement soutenu de toutes les parties prenantes, associant une dynamique législative à une mise en œuvre et un financement audacieux, déterminera si le Botswana réalisera pleinement son potentiel en tant que réussite exemplaire du continent en matière de droits numériques.

Recommandations

Le gouvernement devrait :

- Adopter d'ici 2027 une loi spécifique sur la protection des enfants en ligne afin de centraliser les mesures de protection de la vie privée et de la sécurité des enfants. Cette loi doit imposer des normes de conception adaptées à l'âge, des mécanismes de signalement robustes et des évaluations d'impact obligatoires sur les droits de l'enfant pour tous les fournisseurs de services numériques opérant sur le territoire.
- Mettre en place un cadre de gouvernance de l'IA et de la surveillance automatisée, exigeant des évaluations d'impact sur les droits de l'homme, la transparence et un contrôle indépendant pour les technologies à haut risque.
- Renforcer les investissements et le ciblage de l'UASF, en donnant la priorité à la connectivité du dernier kilomètre en milieu rural, aux subventions visant à rendre les services abordables et aux technologies d'assistance pour les personnes handicapées. La communication publique sur l'allocation des fonds et leur impact devrait être renforcée.
- Renforcer la surveillance indépendante en imposant une autorisation judiciaire pour toutes les activités d'interception. Mettre en place un mécanisme d'examen indépendant pour la surveillance des renseignements et clarifier les exemptions liées à la sécurité nationale dans les lois sur la protection des données.
- Mettre pleinement en œuvre la loi sur l'accès à l'information grâce à des lignes directrices d'application, à des agents d'information formés et à des obligations de divulgation proactive.

Les médias devraient :

- Mettre en place et maintenir des services dédiés à la vérification des faits et à l'alphabétisation numérique afin de sensibiliser le public à la violence sexiste facilitée par la technologie (TFGBV), offrant ainsi une défense essentielle contre la désinformation sexiste qui cible régulièrement les femmes dans la vie publique.
- Pour protéger leur propre personnel, les organes de presse doivent adopter et appliquer des politiques de rédaction sensibles au genre. Celles-ci devraient inclure des protocoles d'intervention rapide en cas de harcèlement en ligne, soutenus par des fonds d'aide juridique et des partenariats solides avec le Conseil de presse statutaire.
- Collaborer de manière proactive avec des organismes de régulation tels que le BOCRA et la Commission de l'information. En formant les journalistes à l'utilisation proactive de la loi sur l'accès à l'information afin de renforcer le journalisme d'investigation sur la gouvernance numérique et les technologies d'intérêt public.

Les organisations de la société civile devraient :

- Faire entendre leur voix plus fort : les organisations devraient former une Coalition permanente pour les droits numériques afin de passer d'une observation passive à un plaidoyer stratégique. Cette coalition devrait donner la priorité aux recours stratégiques pour contester les pratiques anticonstitutionnelles, en visant spécifiquement à combler les lacunes en matière de « sécurité nationale » dans la loi sur la protection des données et en exigeant un registre public des outils de surveillance automatisée utilisés par les forces de l'ordre afin de garantir la transparence et la responsabilité.
- Cette coalition devrait ensuite utiliser systématiquement la nouvelle loi sur l'accès à l'information comme un outil stratégique, en demandant et en publiant des données détaillées sur les dépenses de l'UASF.

- Sur le terrain, les OSC doivent intensifier les programmes communautaires d’alphabétisation numérique dans les communautés rurales et marginalisées. Parallèlement, elles devraient continuer à faire pression pour que ces communautés soient obligatoirement représentées dans toutes les futures consultations sur les politiques technologiques, afin de garantir que l’avenir numérique soit façonné par toutes les personnes qu’il concernera.

Le secteur privé devrait :



- Avant de déployer de nouvelles technologies, les entreprises devraient mener et publier des évaluations indépendantes de l’impact sur les droits humains, en particulier pour les systèmes biométriques tels que la reconnaissance faciale. Cela renforce la confiance du public et atténue les risques potentiels.
- Pour s’attaquer directement à l’obstacle du coût, le secteur privé devrait contribuer activement aux fonds de service d’accès universel. Ensemble, ils peuvent créer des offres groupées subventionnées comprenant des appareils d’assistance et des logiciels adaptatifs abordables, en plus des forfaits de données standard.
- Enfin, les plateformes doivent prendre davantage position contre les abus en ligne en renforçant les équipes locales de modération des contenus et en adoptant des lignes directrices claires et transparentes sur la violence sexiste. La mise en place de canaux de signalement directs et prioritaires pour les femmes de la vie publique confrontées à des attaques coordonnées est une étape cruciale pour rendre l’espace numérique plus sûr pour tous.

L’indice de score

Botswana, 2025

1 = Totalement non conforme; 2 = Légèrement conforme; 3 = Conformité modérée; 4 = Conformité considérable; 5 = Entièrement conforme

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Coupures d’Internet	P38(2)	5	5	Le Botswana a maintenu un bilan parfait, avec zéro coupure d’Internet en 2025, poursuivant ainsi sa pratique de longue date de non-ingérence dans l’accès au réseau. Aucune interruption délibérée n’a été enregistrée par les régulateurs ou les plateformes.
Absence de lois, de politiques et d’autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37	3	4	La couverture nationale de la population en 4G a atteint environ 98 à 99 % et les projets UASF ont permis d’étendre la connectivité rurale et l’accès dans les écoles. Cependant, l’accès à Internet des ménages ruraux reste d’environ 20,8 % et le coût des données dépasse toujours le seuil mondial de référence de 2 % du revenu, malgré les baisses de tarifs de 2025.
Criminalisation des fausses informations	P22(2)	1	2	Les dispositions relatives aux fausses informations et à la cybercriminalité restent en vigueur et peuvent être utilisées pour restreindre la liberté d’expression. Bien qu’aucune poursuite n’ait été enregistrée en 2025, l’existence de ces dispositions continue d’avoir un effet dissuasif.

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Législation sur la sédition	P22(2)			Sedition provisions under the Penal Code remain in force. While few or no prosecutions occurred in 2025, their continued presence creates legal uncertainty and risk for journalists and activists.
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des	P20(1) & (2)			Les arrestations pour des propos tenus en ligne restent rares. Le rapport fait état d'incidents limités de harcèlement et d'intimidation, y compris des menaces de doxxing à l'encontre de journalistes, mais ne signale pas d'arrestations massives
Législation sur la protection des données.	P42			La loi n° 18 de 2024 sur la protection des données (entrée en vigueur en janvier 2025) a établi un régime complet et créé la Commission de protection de l'information et des données (IDPC), dotée de pouvoirs d'exécution, de règles de notification des violations et de sanctions pouvant aller jusqu'à 50 millions de pesos (environ 370 000 dollars américains). Des lacunes subsistent en matière de capacités de mise en œuvre.
Les États interviennent et exigent la suppression de contenus en ligne par les intermédiaires Internet	P38 and P39(4)			Les rapports de transparence de Meta pour 2025 indiquent un total de deux demandes gouvernementales de retrait de contenu au Botswana. Meta a reçu 2 demandes de divulgation d'urgence (aucune ne demande dans le cadre d'une procédure judiciaire), concernant 8 utilisateurs/comptes, mais n'a fourni aucune donnée (aucune conformité). Google et TikTok n'ont signalé aucune demande de retrait.

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Atteinte à la confidentialité des communications	P41			Les lois sur la surveillance exigent des mandats en vertu de la loi sur les enquêtes contrôlées (2022), mais des dispositions générales relatives à la « sécurité nationale » et un contrôle indépendant limité des agences de renseignement subsistent. L'expansion de la surveillance dans les villes intelligentes ne s'accompagne pas d'un cadre réglementaire dédié.
Manquement du gouvernement à son obligation de divulguer et de diffuser de manière proactive les informations relatives aux technologies numériques.	P29(3)			La loi n° 16 de 2024 sur l'accès à l'information confère un droit légal à l'information et impose aux organismes publics de nommer des responsables de l'information. La mise en œuvre a commencé, mais la pleine opérationnalisation et l'établissement de rapports sont toujours en cours.
AI and Emerging Technologies national strategies	P39(6)			Botswana completed a UNESCO AI Readiness Assessment (2025) and is developing a national AI strategy. Infrastructure investments (e.g., BOTSAT-1 satellite) and policy consultations are underway, but no binding AI law exists yet.
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)			Le Botswana a mené à bien une évaluation de l'état de préparation à l'IA de l'UNESCO (2025) et élabore actuellement une stratégie nationale en matière d'IA. Des investissements dans les infrastructures (par exemple, le satellite BOTSAT-1) et des consultations politiques sont en cours, mais il n'existe pas encore de loi contraignante sur l'IA.

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur des enfants visant à promouvoir leur sécurité numérique et la protection de leur vie privée en ligne	P37(3)			La protection des enfants est assurée par la loi sur la protection des données (2024) et l'alignement sur les politiques de l'UA, mais le Botswana ne dispose toujours pas d'une loi spécifique sur la protection des enfants en ligne et les structures chargées de l'application de la loi restent fragmentées.

Inclusion numérique	P37(3)			La loi sur les personnes handicapées (2024) et les programmes de l'UASF favorisent l'inclusion et la connectivité scolaire. Cependant, des lacunes persistent dans la mise en œuvre, en particulier pour les communautés rurales et les personnes handicapées, et des obstacles liés au coût restent présents
---------------------	--------	--	--	---

Total (jusqu'à 60):	2024: 28	2025 35
---------------------	----------	------------

Le Botswana enregistre une nette amélioration de son indice LONDA pour 2025, passant de 28/60 en 2024 à 35/60. Cette augmentation de 7 points reflète des progrès significatifs dans plusieurs domaines, notamment l'entrée en vigueur de lois clés (loi sur la protection des données, loi sur l'accès à l'information, loi sur les personnes handicapées), une forte expansion de la connectivité et un environnement stable exempt de coupures. Les lacunes restantes concernent l'accès en milieu rural, l'accessibilité financière, la surveillance et l'absence de lois spécifiques sur l'IA et la sécurité des enfants en ligne. La trajectoire est positive, mais une mise en œuvre et un financement soutenus sont nécessaires pour combler les lacunes restantes et atteindre un score supérieur à 45.



CAMEROUN

Par Rigobert Kenmogne

Résumé exécutif

Au Cameroun, l'année 2025 a enregistré plusieurs coupures et perturbations d'Internet¹, des incidents techniques du réseau, des pratiques de contrôle et de surveillance des données à caractère personnel, des intimidations de journalistes pour avoir exprimé leurs opinions ; ce qui constituent des cas de violations des droits numériques. Le présent rapport vise à présenter l'impact des violations sur le respect de l'état de droit et la promotion de la démocratie, mais aussi à identifier des efforts mis en place devant contribuer à l'inclusion numérique et limiter les manque-

ments. Notre préoccupation consiste à déterminer les mécanismes de violations des droits numériques et des libertés sur Internet sur la base des pratiques diverses et des lois en vigueur au Cameroun, à évaluer les manquements du cadre juridique qui existe et enfin à évaluer les avancées, notamment les nouvelles lois en faveur du respect des droits numériques et de la promotion de l'inclusion numérique.

Notre méthode de recherche obéit à une approche mixte, combinant des entretiens et

témoignages semi-structurés avec les utilisateurs et acteurs de l'écosystème Internet, ainsi qu'une analyse quantitative des données de violations et des avancées enregistrées dans les systèmes de télécommunications, des plateformes et des utilisateurs Internet pour une période couvrant l'année 2025. La méthodologie générale utilise The Score Index de Paradigm Initiative.² Les données contenues dans ce rapport sont collectées à travers l'examen documentaire des lois, des documents de politique gouvernementale, des articles de presse et des déclarations publiques d'une part ; l'analyse comparative des instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'analyse des progrès en matière de politiques numériques d'autre part.

Les cas de violations des droits numériques au Cameroun en 2025 sont au cœur de nos préoccupations au regard du contexte so-

ciopolitique. Les violations enregistrées sont entre autres, des coupures d'Internet, des arrestations de journalistes et d'activistes, des censures de sites web, des blocages de sites web, des blocages de réseaux sociaux, des perturbations du réseau Internet, des contrôles des communications ou des systèmes de surveillance de masse et des vols de données à caractère personnel. Le rapport 2025 analyse le cadre juridique qui couvre le paysage numérique du Cameroun à travers les lois suivantes : la loi de 2024 portant protection des données à caractère personnel, la loi de 2023 portant protection des enfants en ligne³, la loi de 2010 sur la cybersécurité et la cybercriminalité,⁴ la loi de 2010 sur les communications électroniques,⁵ la loi-cadre de 2011 portant protection du consommateur,⁶ et le décret de 2012 fixant les modalités de gestion du Fonds Spécial des Télécommunications.⁷ En raison du contexte sociopoli-

tique, notamment l'élection présidentielle du 12 octobre 2025,⁸ le Cameroun a enregistré des coupures d'Internet majeures dans la période du 23 octobre au 7 novembre 2025 selon un rapport de OONI⁹. L'ensemble des systèmes de communications électroniques a été sérieusement perturbé avant et après la

proclamation des résultats de l'élection présidentielle.



1. Reuters "Cameroon's Internet access disrupted as election protests continue" <https://www.reuters.com/world/africa/internet-connectivity-cameroon-is-significantly-disrupted-netblocks-says-2025-10-23/> (Consulté le 20 décembre 2025).
2. Paradigm Initiative "The Score (TS) Index" <https://paradigmhq.org/londa-score-index/#:~:text=Where%20there%20is%20a%20bill,publishes%20reports%20of%20actions%20taken.&text=When%20countries%20issue%20content%20removal,allows%20a%20right%20of%20appeal.> (consulté le 24 novembre 2025).
3. Présidence de la République du Cameroun. "Loi N°2023/009 du 25 juillet 2023 portant charte de protection des enfants en ligne au Cameroun" <https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/9701-loi-n-2023-009-du-25-07-2023> (consulté le 24 novembre 2025).
4. Agence de régulation des télécommunications. "Loi N°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et la cybercriminalité au Cameroun" https://www.art.cm/sites/default/files/documents/loi_2010-012_cybersecurite_cybercriminalite.pdf (consulté le 24 novembre 2025).
5. Agence de régulation des télécommunications. "Loi N° 2010/021 du 21 décembre 2010 régissant le commerce électronique au Cameroun" https://www.art.cm/sites/default/files/documents/Loi_2010-013_communications_electroniques.pdf (consulté le 24 novembre 2025).
6. Ministère du Commerce. "Loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun" <https://www.mincommerce.gov.cm/sites/default/files/documents/loi-cadre-n-2011-012-du-06-mai-2011-portant-protection-du-consommateur-au-cameroun.pdf> (consulté le 24 novembre 2025).
7. Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication. "Décret N° 2012/308 du 26 juin 2012 fixant les modalités de gestion du Fonds Spécial des Télécommunications" https://www.antic.cm/images/stories/data/IMG/pdf/decrets/Modalites_de%20gestion_FST-26-06-2012.pdf. (consulté le 24 novembre 2025).

8. Business Human Rights "Cameroun: Perturbations de l'accès à internet alors que le pays attend les résultats de l'élection présidentielle" <https://www.business-humanrights.org/fr/derni%C3%A8res-actualit%C3%A9s/cameroun-perturbations-de-lacc%C3%A8s-%C3%A0-internet-alors-que-le-pays-attend-les-r%C3%A9sultats-de-l%C3%A9lection-pr%C3%A9sidentielle/> (consulté le 24 novembre 2025).
- 9.

Introduction

Le PIB réel du Cameroun a augmenté de 3,5 % entre 2024 et 2025, contre 3,2 % en 2023.¹⁰ Le Cameroun est un pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et compte 28,37 millions d'habitants en 2023.¹¹ En 2025, le taux de pénétration du téléphone mobile a atteint 87 %, pour un taux de pénétration d'Internet de 41,9 % avec un taux de progression de +2,6 % en un an.¹² Le taux de couverture 4G / 5G du territoire a atteint 64,72 % (4G). Le Cameroun enregistre plus de 25 millions d'appareils connectés avec 12,87 millions d'internautes.¹³ Selon un rapport intitulé « État du développement numérique et tendances en Afrique : défis et opportunités », publié en avril 2025 par l'Union internationale des télécommunications (UIT), plus de 40 %

des Camerounais ont utilisé l'Internet à titre individuel en 2023¹⁴. Dans le cadre de l'évolution des TIC en Afrique pour l'année 2025, le Cameroun occupe le 30e rang¹⁵ sur 42 pays avec 46,3 points, ce qui indique une progression du pays dans le secteur des TIC en Afrique.

En 2025, le Cameroun a fait une légère avancée dans sa stratégie pour le développement de son écosystème Internet. En 2025, la Stratégie Nationale de Développement 2020 - 2030 (SND30)¹⁶ qui définit les grands axes de développement des infrastructures et de la croissance technologique a enregistré une progression selon un rapport¹⁷ du comité de pilotage. La réforme des lois sur les technol-

gies de l'information et de la communication (TIC) entamée n'a pas beaucoup évolué en 2025 malgré l'annonce du Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL) de finaliser dans l'urgence la relecture de plusieurs lois.

Accès à Internet et

perturbations du

réseau

Le Cameroun a enregistré au mois d'octobre et novembre 2025 plusieurs perturbations d'Internet et des réseaux de télécommunications.¹⁸ Dans le cadre de la crise post-électorale, les réseaux Internet ont été complètement coupés pendant plusieurs heures dans la matinée du 23 octobre 2025, date

initialement prévue pour la proclamation des résultats de l'élection présidentielle par le Conseil constitutionnel du Cameroun. Selon un rapport publié par OONI,¹⁹ des perturbations partielles du réseau Internet ont été intenses entre le 1er et le 7 novembre 2025 sur les grandes plateformes, notamment TikTok, Facebook, Instagram et Telegram. Dans la même période, les communications et les services de messagerie ont été perturbés dans le pays²⁰.

Le Cameroun est l'un des pays en Afrique subsaharienne dont les prix du haut débit Internet restent encore élevés²¹. Malgré les coûts élevés, la qualité des services Internet est régulièrement de mauvaise qualité.²² Chez Orange Cameroun et MTN, 2 Giga Octet coûtent 1000 FCFA (1,80 USD) pour 24 h. Chez Camtel, 1 Giga Octet coûte 500 FCFA (0,90 USD). Les paramètres facilitant la connexion sans crédits Internet pour les opérateurs MTN et Orange ont été désactivés pour les utilisateurs au cours des mois d'octobre et novembre 2025.

10. <https://www.banquemondiales.org/fr/news/press-release/2025/07/15/cameroon-economic-update-harnessing-forests-and-natural-wealth-for-sustainable-growth>
11. Banque Mondiale "Cameroun" <https://www.banquemondiales.org/ext/fr/country/cameroon> (consulté le 24 novembre 2025).
12. Kamer Android. "Internet et réseaux sociaux au Cameroun : les chiffres clés de 2025" https://kamer-android.com/2025/02/26/internet-et-reseaux-sociaux-au-cameroun-les-chiffres-cles-de-2025/?srsltid=AfmBOoqjkOt0mpuDJhU4Uj3LSP0YUCDtYoMKz4bB_9hm569qg5SPkVw1 (Consulté le 24 novembre 2025).
13. Team France 'Fiche de marché – Télécoms, Internet et Broadcast' <https://www.teamfrance-export.fr/fiche-marche/tech/telecom-internet-et-broadcast/CM> (consulté le 24 novembre 2025).
14. Investir au Cameroun. "Internet : avec plus de 40% d'individus actifs, le Cameroun dépasse la moyenne en Afrique malgré le retard sur le haut débit" <https://www.investiraucameroun.com/telecom/1606-22118-internet-avec-plus-de-40-d-individus-actifs-le-cameroun-depasse-la-moyenne-en-afrique-malgre-le-retard-sur-le-haut-debit> (Consulté le 24 novembre 2025).
15. Agence Ecofin. "Développement des TIC en Afrique : le Maroc en tête du classement 2025 de l'UIT" <https://www.agenceecofin.com/actualites-numerique/0307-129737-developpement-des-tic-en-afrique-le-maroc-en-tete-du-classement-2025-de-l-uit#:~:text=Le%20Maroc%2C%20la%20Libye%20et%20Maurice%20figurent,Developpement%20Index%20%2C%20publi%20%20C3%A9e%20le%20mercredi%202025,ajuster%20la%20trajectoire%202025%2D2030> (Consulté le 20 décembre 2025).
16. Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire 'SND30' <https://minepat.gov.cm/fr/snd30/>
17. Minepat. "Mise en œuvre de la SND30" <https://minepat.gov.cm/2025/12/16/mise-en-oeuvre-de-la-snd30-des-progres-significatifs-enregistres#:~:text=La%20session%20de%202025%20du,ajuster%20la%20trajectoire%202025%2D2030> (Consulté le 20 décembre 2025).

18. Investir au Cameroun 'Internet perturbé au Cameroun à cause d'une panne sur des câbles sous-marins' <https://www.investiraucameroun.com/telecom/1503-20447-internet-perturbe-au-cameroun-a-cause-d-une-panne-sur-des-cables-sous-marins> (consulté le 24 novembre 2025).
19. OONI. "Cameroon blocked social media amid post-election protests" <https://explorer.ooni.org/find-ings/393608039300> (consulté le 24 novembre 2025).
20. Investir au Cameroun "Mauvaise qualité du réseau : Camtel et Orange Cameroun se renvoient la responsabilité, dans un climat de mécontentement" <https://www.investiraucameroun.com/gestion-publique/1802-21669-mauvaise-qualite-du-reseau-camtel-et-orange-cameroun-se-renvoient-la-responsabilite-dans-un-climat-de-meccontentement> (Consulté le 20 décembre 2025).
21. Agence Ecofin. "En Afrique subsaharienne le prix du haut débit reste le plus cher" <https://www.agenceecofin.com/actualites/2104-127727-en-afrique-subsaharienne-le-prix-du-haut-debit-reste-le-plus-cher-du-monde-uit> (Consulté le 20 décembre 2025).
22. Investir au Cameroun. "Mauvaise qualité du réseau : Camtel et Orange Cameroun se renvoient la responsabilité, dans un climat de mécontentement" <https://www.investiraucameroun.com/gestion-publique/1802-21669-mauvaise-qualite-du-reseau-camtel-et-orange-cameroun-se-renvoient-la-responsabilite-dans-un-climat-de-meccontentement> (consulté le 24 novembre 2025).

Les perturbations des réseaux Internet, volontaires ou involontaires, constituent une violation du principe 38(2) de la Déclaration de principes de la CADHP qui indique que « les États ne tolèrent pas et ne s'impliquent pas dans l'interruption de l'accès à Internet et d'autres technologies numériques ciblant des segments de la population ou une population toute entière »²³.

Liberté d'expression et accès à l'information

En 2025, la liberté d'expression au Cameroun a été très menacée en raison de l'élection présidentielle. Des journalistes, des activistes et des blogueurs ont été intimidés directement ou indirectement pour leur opinion en ligne ou leur choix politique. Un mois avant l'élection présidentielle, une lettre du président du Conseil National de la communication (CNC) a demandé la suspension, à compter du 27 septembre 2025, des émissions de débats politiques²³ dans plusieurs

médias privés, notamment Radio Télévision Siantou et Equinoxe TV.

La crise postélectorale²⁴ qui a secoué l'ensemble du pays s'ajoute aux crises politiques dans les deux régions anglophones, ce qui continue d'impacter négativement la vie sociale et la liberté d'expression au Cameroun. Dans ce contexte de crise, la désinformation politique est croissante avec des conséquences sur les jeunes filles et les femmes engagées en politique²⁵.

Depuis bientôt 10 ans, les discours de haine opposent généralement les militants du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC), parti au pouvoir d'une part et les militants des partis de l'opposition, notamment le Mouvement pour la renaissance du Cameroun (MRC)²⁶ et le Parti Camerounais pour la Réconciliation Nationale (PCRN)²⁷ d'autre part. Au Cameroun, la loi n° 2019/020 sanctionne les discours de haine.²⁸ En 2025, aucune condamnation explicite pour des discours de haine n'a été prononcée au Cameroun.

Depuis l'élection du 12 octobre 2025, les

revendications des droits de la communauté LGBTQ+ se font de plus en plus ressentir. Cette revendication pour le respect des droits des LGBTQ+ est portée par Me Alice Nkom,²⁹ Avocate et défenseure des droits humains. Certaines dispositions de la loi du 12 décembre 2010 relative à la cybersécurité et à la cybercriminalité étouffent les libertés d'expression, notamment l'article 78³⁰ qui réprime « celui qui publie ou propage par voie de communications électroniques ou d'un système d'information, une nouvelle sans pouvoir en rapporter la preuve de véracité ou justifier qu'il avait de bonnes raisons de croire à la vérité de ladite nouvelle »³¹, ainsi que les communications des communautés LGBTQ+ ». ³²

En 2025, le rapport de transparence de Meta indique que le gouvernement camerounais a effectué une (01) demande d'accès aux données pour des procédures légales auprès de Meta³³ et une (01) demande de données d'utilisateurs de comptes. Aucune demande de divulgation d'urgence n'a été faite durant cette période.

Entre 2023 et 2025, 38 restrictions³⁴ mondiales demandées par Meta sur la base des standards de la communauté ont été appliquées aux utilisateurs de la plateforme au Cameroun.

L'ensemble des données demandées concernent les cas de procédure judiciaire. Les restrictions de contenus ont été effectuées par Meta sur la base de la législation camerounaise, notamment la loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité durant la même période. Meta a répondu aux demandes d'accès aux données du gouvernement camerounais, mais le taux de conformité et de diligence raisonnable n'a pas été indiqué. Le gouvernement n'a effectué aucune demande de retrait de données des utilisateurs sur la plateforme TikTok. En 2025, Google³⁵ n'a reçu aucune demande de retrait de contenu par le gouvernement. Dans le cadre de la liberté d'expression, l'État continue de contrôler certains médias, des contenus sensibles en ligne et les opinions des leaders d'opposition et certains journalistes, attitude contraire au

23. DW "Présidentielle au Cameroun : les médias en spectateurs" <https://www.dw.com/fr/cameroun-medias-debats-politiques/a-73981995> (consulté le 20 Décembre 2025).
 24. Amnesty International "Cameroon rampant atrocities amid anglophone regions must be stopped" <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/07/cameroon-rampant-atrocities-amid-anglophone-regions-must-be-stopped/> (consulté le 24 novembre 2025).
 25. WACSI "Désinformation au Cameroun : comment les faux récits affectent les droits des filles et des femmes" <https://fr.wacsi.org/wp-content/uploads/2025/07/Issue-Paper-FR-Desinformation-au-Cameroun-comment-les-faux-recits-affectent-les-droits-des-filles-et-des-femmes-2.pdf> (Consulté le 20 décembre 2025).
 26. MRC <https://mrcparty.net/>
 27. PCRN <https://www.pcrn-france.fr/>
 28. Article 241(2), loi n° 2019/020 du 24 décembre 2019, complétant certaines dispositions de la loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code pénal

29. BBC ""Je défendrai toujours les homosexuels car on les jette en prison comme des chiens"" <https://www.bbc.com/afrique/articles/c30n6j3gng8o> (consulté le 24 novembre 2025).
 30. AFAD "Cameroun-Loi-relative-a-la-cybersecurite-et-a-la-cybercriminalite-du-21" <https://www.afadp.org/wp-content/uploads/2018/05/Cameroun-Loi-relative-a-la-cybersecurite-et-a-la-cybercriminalite-du-21-decembre-2010.pdf> (consulté le 20 décembre 2025).
 31. Article 78(1), Loi N°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et à la cybercriminalité au Cameroun.
 32. Article 83(1), Loi N°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et à la cybercriminalité au Cameroun.
 33. Meta. "Cameroon". <https://transparency.meta.com/reports/government-data-requests/country/CM/> (consulté le 24 novembre 2025).
 34. Meta. "Cameroon". <https://transparency.meta.com/reports/content-restrictions/country/CM/> (consulté le 24 novembre 2025).
 35. Google. "Cameroon". <https://transparencyreport.google.com/government-removals/government-requests/CM?hl=en> (consulté le 24 novembre 2025).

principe 41³⁶ de la Déclaration africaine des droits de l'homme et des peuples.

Protection des données

et confidentialité et

cybersécurité

Le cyberspace camerounais a été victime de plusieurs types d'attaques en 2025³⁷, notamment des piratages du site web d'Ascoma Cameroon (ASCOMA),³⁸ des cas d'hameçonnage, d'usurpation des identités, de vols de données à caractère personnel. Face à l'ampleur des cybermenaces, les autorités camerounaises à travers le MINPOSTEL et l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC), ainsi que d'autres organisations de la société civile, ont entamé depuis 2023 de vastes campagnes sur la cybersécurité en milieu jeune.

La cybersécurité et la cybercriminalité bénéficient d'un encadrement juridique, à travers la loi de 2010 sur la cybersécurité et la cyber-

criminalité.³⁹ En 2024, la Loi n° 2024/017 du 23 décembre 2024 relative à la protection des données à caractère personnel a été promulguée⁴⁰ mais cette loi n'est applicable en matière de sanction en raison de l'absence de désignation des membres de l'Autorité de Protection des Données Personnelles telle que définie par l'article 53.

Confidentialité et sur-

veillance

En 2025, aucune information n'a été publiée sur l'évolution de la surveillance étatique et les technologies déployées à ce sujet. Le Cameroun dispose de caméras de surveillance dans plusieurs carrefours des grandes villes du Cameroun, pour des raisons de sécurité selon les services de police. L'exploitation des données personnelles n'est pas jusqu'ici régie par la loi sur la protection des données personnelles. Les opérations électorales de 2025 n'ont pas bénéficié de cette loi dans la gestion des données.

36. ACHPR. Principe 41, Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression et l'Accès à l'Information en Afrique
 37. Rhopen Labs "La cybersécurité au Cameroun en 2025 : un impératif national face aux menaces croissantes et le rôle crucial de soclabs" <https://rhopenlabs.africa/2025/08/29/la-cybersecurite-au-cameroun-en-2025-un-impératif-national-face-aux-menaces-croissantes-et-le-role-crucial-de-soclabs/> (Consulté le 20 décembre 2025).
 38. Ransomware "ASCOMA Cameroon" <https://www.ransomware.live/id/QVNDT01BIENhbWVyb29uQHdvcmxkb-GVha3M=> (Consulté le 20 décembre 2025).
 39. Article 74, Loi N°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et à la cybercriminalité au Cameroun.
 40. Présidence de la République du Cameroun 'Loi n° 2024/017 du 23 décembre 2024 relative à la protection des données à caractère personnel au Cameroun' <https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/10258-loi-n-2024-017-du-23-12-2024-web> (consulté le 24 novembre 2025).

Dans le cadre de l'élection de 2025, des allégations sur l'utilisation de technologies intrusives par le gouvernement ont été rapportées. Ces rumeurs ont fait état des logiciels pouvant suivre, regrouper, tracer et enregistrer des conversations des personnes dans un ou plusieurs groupes WhatsApp afin d'analyser les agissements des utilisateurs. Aucune donnée n'a été rapportée sur les technologies développant des systèmes de suivi de la désinformation.

En 2025 aucune mise à jour sur la surveillance biométrique utilisant des systèmes de reconnaissance faciale (SRF) et autres technologies biométriques pour la surveillance de masse dans les espaces publics et leurs implications pour la vie privée, la non-discrimination et la liberté de réunion n'a été reportée bien que le pays dispose de plusieurs dispositifs de caméras de surveillance dans les rues des grandes villes.

Évolution des TIC et

des technologies

émergentes

Le Cameroun s'est engagé dans le développement de l'Intelligence Artificielle et de l'innovation technologique. En juillet 2025, les institutions à travers le Ministère des Postes et Télécommunications ont engagé des concertations visant à mettre sur pied un plan stratégique de l'Intelligence Artificielle.⁴¹ Cependant, la non-application de la loi sur la gestion des données à caractère personnel ne favorise pas l'encadrement des technologies émergentes et l'innovation. Toutefois, la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique encourage les États à s'engager pour « le développement, l'utilisation et l'application de l'intelligence artificielle ».⁴² Les technologies de reconnaissance faciale ne sont pas encore intégrées dans les processus de développement de l'IA au Cameroun. Aussi, les technologies émergentes comme la blockchain ou la VR/AR ne sont pas encore vulgarisées. La possibilité de participation aux consultations publiques et aux consultations des parties prenantes dans l'élaboration des politiques relatives aux technologies

41. Ministère des Postes et Télécommunications <https://www.minpostel.gov.cm/index.php/en/actualites/485-conia> (consulté le 24 novembre 2025).

42. ACHPR. Principe 39 (6), Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression et l'Accès à l'Information en Afrique

nouvelles et émergentes est très faible, car la plupart des organisations consultées sont des organismes du secteur public.

nationale de développement du service universel numérique, portée par le ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL) avec l'appui de la Banque mondiale.

Inclusion numérique

Dans le cadre du développement des installations technologiques du pays, le Fonds Spécial des Télécommunications prévoit que les opérateurs de télécommunications y contribuent à hauteur de 3 % de leur chiffre d'affaires annuel.⁴³ Le secteur des TIC dispose d'une deuxième source de financement des télécommunications qui dispose que « Les opérateurs de réseaux et les fournisseurs de services sont assujettis au paiement d'une redevance annuelle de 1,5 % de leur chiffre d'affaires hors taxes ». ⁴⁴ Au cours de la même année, le Projet d'accélération de la transformation numérique du Cameroun (PATNUC)⁴⁵ a permis au Cameroun de franchir une nouvelle étape vers l'inclusion numérique avec la validation de la stratégie

L'indice Score

Cameroun, 2025

1 = Totalement non conforme; 2 = Légèrement conforme; 3 = Modérément conforme; 4 = Considérablement conforme; 5 = Entièrement conforme

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Coupures d'Internet	P38(2)			En 2025, les coupures d'Internet au Cameroun émanent des opérateurs de télécommunications. Une communication laconique sur les incidents est régulièrement faite sur l'état du réseau par les opérateurs. ⁴⁶
Lois, politiques et autres mesures inexistantes visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37			La loi de 2010 sur la cybersécurité et la cybercriminalité offre des dispositions pour un accès à Internet universel et équitable.
Criminalisation des fausses nouvelles	P22(2)			Certaines dispositions du Code pénal sanctionnent les fausses nouvelles. ⁴⁷











43. Investir au Cameroun "Dans le cadre du développement des installations technologiques du pays, le Fonds Spécial des Télécommunications prévoit que les opérateurs de télécommunications y contribuent à hauteur de 3 % de leur chiffre d'affaires annuel." Télécommunications : L'ART collecte 73 milliards FCFA de redevances et dégage un bénéfice net de 12 milliards en 2024 - Investir au Cameroun (Consulté le 20 décembre 2025).

44. Article 34 (3), loi n° 2010/013 du 21 décembre 2010 Régissant les communications électroniques au Cameroun

45. PATNUC "Numérique pour tous : le Cameroun valide sa stratégie nationale de service universel" <https://patnuc.cm/2025/07/11/numerique-pour-tous-le-cameroun-valide-sa-strategie-nationale-de-service-universel/> (Consulté le 20 décembre 2025).

46. Afriqueitnews " Internet perturbé au Cameroun : un incident sur le câble sous-marin derrière les coupures" <https://afriqueitnews.com/tech-media/internet-perturbe-cameroun-incident-cable-sousmarin-derriere-coupures/#:~:text=les%20coupures%20%2D%20AITN-,Internet%20perturb%C3%A9%20au%20Cameroun%20:%20un%20incident%20sur%20le,sous%E2%80%91marin%20derri%C3%A8re%20les%20coupures&text=Depuis%20le%2023%20octobre%202025,la%20remise%20en%20service%20compl%C3%A8te.> (Consulté le 20 décembre 2025).

47. Article 113, Code Pénal Camerounais.

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Législation sur la sédition	P22(2)			Le Code pénal sanctionne les cris ou chants séditeux. ⁴⁸
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P20(1) & (2)			En 2025, certains hommes de médias ont été harcelés, menacés ou arrêtés en rapport avec leurs opinions sur l'élection présidentielle. ⁴⁹
Législation sur la protection des données.	P42			Le Cameroun dispose d'une loi sur la protection des données personnelles, notamment la loi n° 2024/017 du 23 décembre 2024 qui n'est applicable qu'en partie. Les entreprises et les parties prenantes doivent se conformer avant juin 2026.
Atteinte à la confidentialité des communications	P38 & P39(4)			En 2025, les demandes de suppression de contenus se font dans le cadre des procédures judiciaires.
Breach of confidentiality of communications	P41			Les invasions sur la confidentialité se font à faible échelle.

48. Article 235, Code Pénal Camerounais.
49. Article 113, Code Pénal Camerounais.

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
L'incapacité du gouvernement à divulguer et à diffuser de manière proactive l'information sur les technologies numériques.	P29(3)			Les efforts de divulgation sont très limités.
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)			En 2025 une stratégie de l'IA existe. Elle a été actualisée. ⁵⁰
Adoption de lois, politiques et mesures spécifiques aux enfants favorisant la sécurité numérique et la vie privée des enfants en ligne.	P8 P40(1)			Le Cameroun dispose d'une loi sur la sécurité numérique des enfants. ⁵¹

50. We Are Tech "Le Cameroun développe une stratégie nationale de l'IA adossée à sept piliers" <https://www.wearetech.africa/fr/fils/actualites/tech/le-cameroun-developpe-une-strategie-nationale-de-l-ia-adossee-a-sept-piliers> (Consulté le 24 novembre 2025).

51. Présidence de la République du Cameroun 'Loi N°2023/009 du 25 juillet 2023 portant charte de protection des enfants en ligne au Cameroun' <https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/9701-loi-n-2023-009-du-25-07-2023> (consulté le 24 novembre 2025).

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Inclusion numérique	P37(3)			Le gouvernement a mis sur pied un programme national sur les technologies numériques. En 2025, ce programme n'a pas présenté son rapport d'activités.

Total ((us- qu'à 60):	2024: 31	2025 27
-----------------------	----------	---

Conclusion

En raison des opérations électorales, le Cameroun a enregistré en 2025 de multiples perturbations de son réseau Internet. Aucune sanction immédiate du gouvernement n'a été imposée aux opérateurs de télécommunications pour leur manquement dans la fourniture des services Internet. Cependant, quelques mois avant l'élection présidentielle au Cameroun, l'Agence de régulation des télécommunications (ART), le régulateur des services télécoms au Cameroun, a infligé des amendes d'un montant total de 2,6 milliards de FCFA aux opérateurs de téléphonie mobile MTN et Orange Cameroun, pour mauvaise qualité de service⁵².

Ces perturbations ont eu des répercussions sur les pays voisins.⁵³ Plusieurs principes de

la charte africaine ont été violés, notamment les principes sur la liberté d'expression, l'accès à l'information et la protection des données personnelles.

En dépit de ces violations, le gouvernement présente une volonté d'améliorer les droits numériques et l'inclusion à travers les réformes engagées, lesquelles favorisent les instruments juridiques en matière de droits et libertés numériques.

Le Cameroun a enregistré en 2025 plus de 10 jours de perturbations d'internet visant à étouffer des revendications politiques et à limiter les discours de haine comme c'était le cas en 2017.⁵⁴

52. Investir au Cameroun " Qualité de service : le régulateur télécoms inflige des amendes de 2,6 milliards de FCFA à MTN et Orange Cameroun" <https://www.investiraucameroun.com/gestion-publique/0707-22216-qualite-de-service-le-regulateur-telecoms-inflige-des-amendes-de-2-6-milliards-de-fcfa-a-mtn-et-orange-cameroun> (Consulté le 20 décembre 2025).

53. Business Human Rights "Cameroun: Perturbations de l'accès à internet alors que le pays attend les résultats de l'élection présidentielle" <https://www.business-humanrights.org/fr/derni%C3%A8res-actualit%C3%A9s/cameroun-perturbations-de-lacc%C3%A8s-%C3%A0-internet-alors-que-le-pays-attend-les-r%C3%A9sultats-de-l%C3%A9lection-pr%C3%A9sidentielle/> (Consulté le 20 décembre 2025).

54. British Broadcasting Corporation (BBC) <https://www.bbc.com/afrique/region-41449099> (consulté le 24 novembre 2025).

Recommandations

Au Gouvernement

- Dresser un rapport sur l'utilisation des données à caractère personnel et des technologies émergentes et la mise en application de la loi sur les données à caractère personnel ;
- Ouvrir les consultations élargies pour la mise en place de la Stratégie Nationale d'Intelligence Artificielle ;
- Faire un audit indépendant et la transparence des marchés technologiques.

Au Parlement

- Doter le pays de nouvelles lois et réglementations appropriées qui prennent en compte l'évolution des TIC ;
- Renforcer la régulation sur les contenus haineux et dangereux en ligne.

Aux Organisations de la société civile et des individus

- Développer des actions de plaidoyer, multiplier les activités de sensibilisation sur l'utilisation des données personnelles ;
- Renforcer la capacité des acteurs sur l'IA générative et les droits numériques.

Aux Entreprises de télécommunications

- Faire une communication transparente sur les perturbations et les incidents sur les réseaux de télécommunications ;
- Limiter l'accès aux données dans les demandes illégales des institutions gouvernementales.



République centrafricaine

Par Arsène Tungali

Résumé exécutif

Ce rapport évalue des domaines thématiques tels que l'accès à Internet et les perturbations de celui-ci, la liberté d'expression en ligne et l'accès à l'information, en s'intéressant notamment à la désinformation sexiste, la protection des données et la cybersécurité, la vie privée et la surveillance, une section sur les développements des TIC et les technologies émergentes ainsi qu'une autre sur l'inclusion numérique qui examine également le Fonds de service universel en République centrafricaine (RCA) pour l'année 2025.

Outre les recherches documentaires et les entretiens menés, ce rapport a évalué la conformité du pays à la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information (la Déclaration) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples dans les domaines couverts, en utilisant l'indice TheScore de Paradigme Initiative, qui s'élève à 31 sur 60 (aucun changement dans le score global par rapport à l'année dernière, malgré quelques changements dans certains domaines). Le rapport se termine par une série de recommandations sur les moyens d'améliorer la situation des droits numériques et l'inclusion dans le pays, s'appuyant sur certaines recommandations du rapport de l'année dernière qui n'ont pas encore été mises en œuvre.

Introduction

La République centrafricaine (RCA) est un pays francophone d'Afrique centrale, dont la capitale est Bangui. Elle s'étend sur une superficie de 622 980 km² et sa population était estimée à 5,5 millions d'habitants en 2025 par Worldometer (d'après les estimations de l'ONU). Indépendante depuis 1960, la RCA est dirigée par Faustin Archange Touadéra, élu pour la première fois en 2016. Des élections générales ont été convoquées le 28 décembre 2025, lors desquelles le président sortant a été réélu et a entamé son troisième mandat après la réforme constitutionnelle de 2023 qui a supprimé la limitation du nombre de mandats présidentiels.

Sur le plan législatif, ce rapport évoque les lois adoptées en 2024 (relatives à la protection de la vie privée et à la cybersécurité) dont la mise en œuvre accuse encore un retard. Il mentionne également un projet de loi controversé sur la liberté de la presse, adopté par le Parlement en 2025, mais toujours en attente de promulgation par le Président. Ce retard pourrait pénaliser le pays en réintroduisant des sanctions pour des infractions journalistiques déjà dépenalisées, constituant ainsi une menace pour la liberté d'exercer le métier de journaliste. Ce rapport mettra ainsi en lumière certaines avancées, telles que l'util-

isation active de la fibre optique déployée en 2024 et l'arrivée d'au moins un nouvel opérateur sur le marché de la commercialisation de cette capacité ; des efforts qui s'ajoutent à ceux déployés en vue de la mise en œuvre du Fonds de service universel, dont les premières étapes ont été franchies en 2025.

Sur le plan méthodologique, une approche multidimensionnelle sera envisagée, combinant méthodes empiriques et recherches documentaires afin d'évaluer les aspects quantitatifs et qualitatifs des droits numériques et de l'inclusion en République centrafricaine. Ce rapport se conforme à la Déclaration de principes relative à la liberté d'expression et à l'accès à l'information de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.¹ Chaque question abordée fera l'objet d'une évaluation, à l'aide de tous les indicateurs clés de l'indice TheScore de Paradigm Initiative², qui détermine la portée du rapport.

1. Déclaration de la CADHP : <https://achpr.au.int/en/node/902> (consulté le 14 novembre 2024)

2. L'indice TheScore : TheScore est un indice des droits numériques développé par Paradigm Initiative qui évalue la conformité du pays aux principaux éléments des droits de l'homme et s'inspire de la Déclaration de principes de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la liberté d'expression et l'accès à l'information.

Accès à Internet et interruptions

En termes de connectivité, Data Reportal³ indique que 839 000 personnes utilisaient Internet en République centrafricaine début 2025 (contre 616 600 en 2024), soit un taux de pénétration d'Internet de 15,5 % (contre 10,6 % en 2024). On comptait 2,07 millions de connexions mobiles actives (contre 1,86 million en 2024), représentant 38,1 % de la population totale (contre 32 % en 2024). Malheureusement, les plateformes en ligne de l'Agence de régulation ne disposent pas de données actualisées et le site web⁴ reste obsolète.

Les progrès présentés ci-dessus constituent un signe positif, s'inscrivant dans la continuité de l'année 2024, que nous avons qualifiée d'« année de la connectivité » dans le rapport Londa 2024. Les citoyens⁵ de la RCA ont en effet assisté au déploiement et à la mise en service du câble à fibre optique de 900 km (élément du projet de réseau dorsal centrafricain), reliant le pays à ses voisins, la République du Congo et le Cameroun, ainsi qu'à l'océan Atlantique, et offrant une connectivité

abordable et à haut débit à toute la région. Ce projet, d'un montant de 33 millions d'euros, a été financé conjointement par la Banque africaine de développement et l'Union européenne.

En 2024, le pays comptait encore trois principaux opérateurs (proposant internet et téléphonie) : Telecel Centrafrique, Orange Centrafrique et Moov Africa Centrafrique. Comme dans la plupart des pays africains, les RCA accèdent à internet principalement via leur téléphone mobile. Avec un opérateur comme Moov, 1 000 francs CFA (environ 1,8 USD) donnent droit à 2 Go de données valables 24 h, alors que, selon la Banque mondiale, le revenu journalier dans le pays est extrêmement faible. Le salaire minimum, fixé à 35 000 francs CFA par mois en 2025, équivaut à 1,15 USD par jour. Cependant, une grande partie de la population vit en dessous du seuil de pauvreté internationale, souvent avec moins de 2,15 USD par jour. Ceci illustre la problématique de l'accessibilité financière à internet en RCA.

En ce qui concerne les perturbations du réseau, aucune coupure d'État n'a été signalée en 2025. Cependant, comme l'année précédente, de nombreux médias ont fait état de la faible qualité de la connexion internet et

de certaines interruptions de réseau, notamment chez Telecel, l'un des opérateurs locaux. En août 2025, des étudiants se sont plaints de l'impact négatif du faible débit sur leur productivité scolaire. Des chefs d'entreprise travaillant à l'étranger rencontraient également des difficultés de communication.⁶ En octobre 2025, les habitants de Maka 3, un village du sud-ouest de Bangui, déploieraient l'absence de réseau téléphonique, les empêchant de communiquer avec le reste du pays, sans parler de l'accès à internet.⁷ Cette situation se retrouve dans de nombreux autres villages africains, moins rentables pour les opérateurs, où les utilisateurs doivent parcourir de longues distances ou se rendre en montagne pour capter du réseau. Face à cette situation, l'État doit trouver des solutions alternatives, notamment en activant des initiatives telles que le Fonds de Service Universel, afin de desservir ces citoyens.

Avec le déploiement de la fibre optique financé par la Banque africaine de développement (BAD) et l'Union européenne (UE), un point fort du rapport Londa 2024, la République centrafricaine (RCA) a montré des signes encourageants quant à l'accès des

zones rurales à ce réseau. Le Conseil des ministres a annoncé le 17 avril 2025 un accord avec SOS Telecom pour ce déploiement dans les régions de Lobaye, Mambéré-Kadéï, Ouham-Pendé ainsi que sur l'axe Bangui-Bambari. « Ce projet vise à améliorer la connectivité dans des zones souvent isolées, en favorisant l'accès aux services numériques et le développement économique », a déclaré le Conseil des ministres à l'issue de sa réunion.⁸ Un diagnostic stratégique sur l'écosystème de l'identité numérique et l'état civil a également été validé, ouvrant la voie à la modernisation des services publics dans tout le pays.

Concrètement, une fois que l'État, par l'intermédiaire de ses partenaires internationaux, a sécurisé le raccordement à une infrastructure telle que la fibre optique, l'étape suivante consiste pour le secteur privé à entrer sur le marché, à demander et à obtenir l'autorisation nécessaire pour déployer et commercialiser la capacité offerte par cette fibre. C'est dans cette optique que l'entreprise brésilienne SOS Telecom a obtenu, en avril 2025, l'autorisation de déployer et de commercialiser la fibre dans les régions isolées.⁹

3. Numérique 2025 : La République centrafricaine : <https://datareportal.com/reports/digital-2025-central-african-republic> (consulté le 4 décembre 2025)
 4. <https://arcep.cf/fr/#>
 5. Londres 2024 République centrafricaine : <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2025/09/Londa-24-CAR.pdf> (consulté le 5 février 2026)
 6. Centrafrique : Telecel confirme des perturbations sur son réseau: Ministres <https://www.radiondekeluka.org/89872-centrafrique-telecel-confirme-des-perturbations-sur-son-reseau>

7. Centrafrique : Maka 3 plongé dans l'isolement, faute de réseau téléphonique : <https://oubanguimedias.com/2025/10/22/centrafrique-maka-3-plonge-dans-lisolement-faute-de-reseau-telephonique/> (accessed on December 4, 2025)
 8. Développement numérique et infrastructures en Centrafrique : avancées et défis : <https://corbeaunews-centrafrique.org/developpement-numerique-et-infrastructures-en-centrafrique-avancees-et-defis/> (consulté le 3 décembre 2025)
 9. La Centrafrique octroie une licence d'exploitation à SOS Télécoms : <https://www.agenceecofin.com/actualites-numerique/1804-127674-la-centrafrique-octroie-une-licence-d-exploitation-au-bresilien-sos-telecom/> (consulté le 3 décembre 2025)

L'entité brésilienne a obtenu une licence inédite de gestion d'infrastructures passives, l'autorisant à « construire et louer des infrastructures de réseaux radio mobiles passives – notamment des tours, des antennes et des installations électriques – et à contribuer au déploiement de la fibre optique ». En tant que gestionnaire d'infrastructures passives, l'entreprise se positionne comme un partenaire technique plutôt que comme un concurrent commercial des trois opérateurs télécoms existants. Elle fournira aux opérateurs des infrastructures clés qu'ils pourront louer pour déployer ou étendre leurs réseaux, en particulier dans les zones à faible rentabilité.¹⁰

Grâce au financement de 33 millions d'euros de la BAD et de l'UE qui a permis le déploiement de 900 km de fibre optique reliant la RCA au Cameroun et au Congo-Brazzaville en 2024, des réussites commencent à être partagées. Dans une vidéo publiée sur le site web de la BAD,¹¹ Thierry, étudiant de première année, a pu créer un robot humanoïde qu'il a nommé Mama Africa et le faire fonctionner grâce à la connexion haut débit dont il bénéficie désormais. Les étudiants affirment pouvoir facilement diffuser des vidéos en

streaming, créer et déployer des applications mobiles conçues en RCA. Au sein de l'incubateur numérique de l'Université de Bangui, ils peuvent apprendre à déployer et réparer la fibre optique, ainsi que l'impression 3D, etc.

Liberté d'expression

en ligne et accès à

l'information

La liberté d'expression est reconnue et garantie par la Constitution de la République centrafricaine de 2023,¹² en son article 23,¹³ et l'accès à l'information ainsi que la liberté de la presse sont garantis par l'article 24¹⁴. Cependant, en 2025, un recul survient après une avancée majeure en 2024: la loi n° 20-027 du 21 décembre 2020, relative à la liberté de communication en République centrafricaine,¹⁵ avait été qualifiée de progressiste, car elle dépenalisait les infractions à la liberté de la presse, garantissant ainsi que les journalistes ne soient pas, en théorie, poursuiv-

is pour leurs propos tenus dans l'exercice de leur profession. L'Assemblée nationale a adopté par acclamation, le 26 mai 2025, un nouveau projet de loi sur la liberté de la presse et de communication, qui rétablit la sévérité de la législation en matière d'infractions à la liberté de la presse, lesquelles seront désormais sanctionnées si ce texte est promulgué. « Il s'agit d'une stratégie visant à museler la presse... Ce projet de loi confère aux législateurs le pouvoir, en cas d'infractions à la liberté de la presse, de tenir pour responsables le journaliste fautif, son rédacteur en chef, voire l'éditeur », ont affirmé des professionnels de la presse.¹⁶ Conformément à la loi, le président devait la promulguer dans les 15 jours suivant son adoption par les législateurs, mais cela n'a pas été fait. Ce projet de loi n'a donc pas encore été adopté.

Le classement de la République centrafricaine dans le rapport « Liberté dans le monde 2025 » de Freedom House reste inchangé par rapport à l'année dernière (5/100), la présentant comme un pays « non libre » et la plaçant parmi les « pires des pires ». Le rapport de Freedom House indique que la République

centrafricaine « souffre d'une insécurité généralisée dans une grande partie du pays ; les forces gouvernementales ont démantelé la plupart des groupes rebelles, mais des milices continuent d'opérer dans l'arrière-pays, notamment autour des sites miniers ».¹⁷

La République centrafricaine s'est classée 72^e dans le classement mondial de la liberté de la presse 2025 de Reporters sans frontières (RSF), gagnant quatre places par rapport à sa position 2024 (76^e) et à la 92^e en 2023, ce qui est un signe d'amélioration sur la façon dont le pays est perçu à l'échelle mondiale en matière de liberté de la presse. Le rapport note « Cet indice annuel évalue les pays en fonction de leur engagement envers un journalisme libre, indépendant et sûr. Il prend en compte plusieurs critères : le contexte politique, l'environnement juridique, les pressions économiques, l'influence socio-culturelle et la sécurité des journalistes. »¹⁸

L'année 2025 a été marquée par des élections générales et, de ce fait, l'espace numérique a été inondé de campagnes et de signes de désinformation orchestrés par divers acteurs

10. Ce que change l'arrivée de SOS Télécoms sur le marché télécoms centrafricain : <https://www.agenceecofin.com/actualites-numerique/2407-130361-ce-que-change-l-arrivee-de-sos-telecoms-sur-le-marche-telecoms-centrafricain> (consulté le 3 décembre 2025)

11. Succes Story : Avec l'arrivée de la fibre optique, la Centrafrique entre de plain-pied dans l'ère numérique : <https://www.afdb.org/fr/news-and-events/multimedia/video/success-story-avec-larrivee-de-la-fibre-optique-la-centrafrique-entre-de-plain-pied-dans-lere-du-numerique-82970> (consulté le 3 décembre 2025)

12. The Constitution of the 7e République (enacted on August 30, 2023) : <https://mjp.univ-perp.fr/constit/cf2023.htm> (accessed on November 12, 2024)

13. Article 23 of the 2023 Constitution: "Everyone has the right to freedom of expression. This right implies the freedom to express one's opinions or beliefs, in particular through speech, writing and images, subject to respect for the law, public order and morality."

14. Article 24 of the 2023 Constitution: "Everyone has the right to information. Freedom of the press, of information

and of broadcasting by radio and television, the written press or any other means of communication shall be guaranteed, subject to respect for the law, public order and morality..."

15. Law on Freedom of Communication: https://drive.google.com/file/d/19UeGtAbU00TQ9UWN_rs-hsypa-6xRLzq/view (accessed on January 10, 2025)

16. Centrafrique : vives protestations contre la nouvelle loi sur la liberté de la presse : <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20250529-rca-vives-protestations-contre-la-nouvelle-loi-sur-la-libert%C3%A9-de-la-presse> (accessed on december 5, 2025)

17. Liberté dans le monde 2025 (République centrafricaine) : <https://freedomhouse.org/country/central-african-republic/freedom-world/2025> (consulté le 4 décembre 2025)

18. Les pays africains où la liberté de la presse est la meilleure et la pire en 2025 : <https://africaviewfacts.com/stories/top-african-countries-with-the-best-and-worst-press-freedom-in-2025/> (consulté le 4 décembre 2025)

politiques à travers le pays. Les victimes ont pu subir des atteintes à leur vie privée, à leur réputation, voire des préjudices psychologiques. Cette pratique a été exacerbée par les réseaux sociaux, amplifiés par l'essor des outils d'intelligence artificielle, notamment pour altérer la vérité. Des groupes de vérificateurs de faits œuvrent dans tout le pays afin de contribuer à la création d'un environnement numérique sûr et d'aider le grand public à ne pas tomber dans le piège de la désinformation et des discours haineux. « La désinformation représente un danger réel, car elle déchire le tissu social et peut engendrer des tensions au sein du pays », a déclaré Loïc, l'un de ces vérificateurs.¹⁹

Comme indiqué dans le rapport Londa 2024, la situation reste inchangée sur ces points ; la loi actuelle sur la liberté de communication contient toujours des dispositions relatives aux « fausses informations », sans toutefois définir clairement ce qu'est une fausse information ni quel type de contenu pourrait être considéré comme troublant l'ordre public. De même, le Code pénal prévoit toujours des dispositions relatives à la « diffamation » et aux « outrages à l'autorité publique », qui sont punissables par la loi. Les pratiques séditieuses (propos ou comportements visant à inciter autrui à s'opposer à son gouvernement) et leur criminalisation dans le con-

texte africain sont liées à la diffamation.

Accès à l'information

La République centrafricaine ne dispose d'aucune loi spécifique sur l'accès à l'information, hormis la loi de 2020 sur la liberté de communication, qui oblige le gouvernement à faire preuve d'ouverture et de transparence dans ses procédures et à répondre aux demandes d'information des journalistes. Comme nous l'avons indiqué en 2024, les plateformes en ligne gouvernementales (telles que les sites web) ne sont pas à jour, alors qu'elles devraient servir à informer le public sur les activités gouvernementales, les projets en cours et la vision du développement du pays. Bien que le domaine « gov.cf » soit disponible et que divers organismes gouvernementaux, comme les ministères, y aient accès, la plupart de ces sites affichent la mention « site en construction », tandis que d'autres ont des noms de domaine expirés.

Comme les sites web ne sont pas toujours à jour, certaines entités utilisent les réseaux

sociaux comme Facebook pour publier régulièrement des informations sur leurs activités. Par exemple, le site web du ministère des Communications contient des informations datant de 2018, alors qu'il publie plus régulièrement sur sa page Facebook. Il en va de même pour l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques), ce qui rend difficile l'accès à des données et statistiques précises sur l'évolution du secteur des télécommunications dans le pays. Le ministère des Communications organise toutefois des points de presse hebdomadaires²⁰ abordant des sujets d'actualité et des initiatives conformes au principe 29 de la Déclaration sur la communication proactive, et plus particulièrement à sa section 3.²¹

Protection des données et cybersécurité

La République centrafricaine dispose de lois en vigueur dans ce domaine : la loi n° 24-001 relative à la protection des données person-

nelles, promulguée par le président le 25 janvier 2024,²² ainsi que la loi n° 24-002 relative à la cybersécurité et à la lutte contre la cybercriminalité, promulguée par le président le 21 février 2024.²³ Avec la ratification de ces deux textes législatifs, la RCA a rejoint la liste des États africains dotés d'instruments similaires essentiels.

Bien que la loi existe, l'Agence nationale de cybersécurité (ANCy) n'est pas encore opérationnelle dans le pays. Conformément à cette loi, sa mission est notamment d'« assurer la sécurité des systèmes d'information, de gérer les alertes et de réglementer le secteur ». Il existe cependant une agence, rattachée à la Présidence de la République, appelée Cellule centrafricaine de l'Internet et de la sécurité (CCIS), qui « protège les citoyens contre les cybermenaces, préserve la stabilité des infrastructures numériques et défend l'image de la nation face aux cyberattaques et aux violations de données personnelles ».²⁴

Malgré l'adoption de la loi sur la cybersécurité en 2024, la RCA poursuit ses efforts internes pour accélérer ses mesures organisation

19. Zoom sur deux figures de la lutte contre les discours de haine et la désinformation en Centrafrique : <https://minusca.unmissions.org/zoom-sur-deux-figures-de-la-lutte-contre-les-discours-de-haine-et-la-d%C3%A9sinformation-en-centrafrique> (consulté le 5 décembre 2025)

20. Ministère de la Communication et médias de la RCA : <https://www.facebook.com/reel/1495740901478049> (consulté le 5 décembre 2025)

21. Déclaration de la ACHPR, P29(3) : « Les informations devant être divulguées de manière proactive doivent être diffusées par tous les moyens disponibles, y compris les technologies numériques. En particulier, les États doivent publier de manière proactive les informations conformément aux principes de données ouvertes internationalement reconnus. »

22. Loi No 24-001 portant protection des données personnelles : https://arcep.cf/fr/images/documents/reglementation/lois/Loi_24_001_portant_protection_des_donnes_a_caractere_personnel.PDF (consulté le 14 novembre 2024)

23. Loi n° 24-002 sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité : https://arcep.cf/fr/images/documents/reglementation/lois/Loi_24_002_relative_a_la_cyber_securite.pdf (consulté le 14 novembre 2024)

24. Cellule Centrafricaine de l'Internet et de la Sécurité : <https://www.ccis-rca.org/MessageDuGnral> (consulté le 8 décembre 2025)

nelles (notamment le renforcement des infrastructures et le développement du capital humain par la formation et le renforcement des capacités), avec le soutien d'institutions régionales et internationales, afin de se conformer à la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles, dite Convention de Malabo, qui n'a pas encore été ratifiée par le pays.

Malgré la promulgation de la loi n° 24-002 relative à la cybersécurité et à la lutte contre la cybercriminalité en 2024, un point saillant du rapport Londa 2024,²⁵ la capacité de la République centrafricaine (RCA) à faire face aux cyberattaques demeure faible. Le pays accuse un retard considérable dans l'Indice mondial de cybersécurité (GCI) 2024 de l'UIT, dont l'analyse repose sur cinq critères: le cadre juridique, les mesures techniques, l'organisation, le renforcement des possibilités et la coopération. La RCA se situe au niveau 5, le plus bas en Afrique, au même titre que des pays comme la Guinée-Bissau et le Burundi.²⁶

Vie privée et surveillance

En République centrafricaine, la confidentialité des communications est

protégée par la loi. Cependant, aucun rapport facilement accessible ne fait état de cas où le gouvernement aurait activement porté atteinte à la vie privée des citoyens en matière de communications. Même pendant l'année des élections générales, aucun cas de surveillance des dirigeants de l'opposition n'a été signalé, malgré leurs appels et leur intention déclarée de boycotter le scrutin.

À l'instar de 2024, les recherches montrent qu'aucune demande de retrait de contenu n'a été adressée par le gouvernement aux intermédiaires. C'est un signe encourageant que l'État semble respecter pleinement cette exigence de la Déclaration.

Évolutions des TIC et des technologies émergentes

La République centrafricaine a tiré parti de sa connexion aux câbles de fibre optique pour accélérer le développement de son secteur des TIC. Ce développement est particulièrement visible à travers ses citoyens,

notamment les étudiants, les développeurs et les autres utilisateurs de technologies numériques. Les meilleures pratiques internationales ont démontré que le rôle du gouvernement est de donner l'exemple en travaillant, entre autres, sur le cadre juridique et en veillant à ce que les investissements nécessaires soient réalisés dans ce secteur, permettant ainsi aux utilisateurs d'en bénéficier pour soutenir le développement.

Une initiative importante est le soutien apporté par la Banque mondiale à l'Autorité de régulation des communications de la RCA (ARCEP) afin de renforcer sa mission de contrôle et de régulation du secteur des communications électroniques. Son mandat consiste principalement à suivre les tendances, à détecter les anomalies et à mieux comprendre l'état réel de la connectivité sur l'ensemble du territoire. Grâce à ce soutien en matière d'équipement et de renforcement des capacités, « l'autorité de régulation est désormais en mesure d'analyser en temps réel des données détaillées sur les performances du réseau mobile, sans dépendre uniquement des informations fournies par les opérateurs. »²⁷

Au moment de la rédaction de ce rapport, le pays ne disposait d'aucune stratégie en matière d'intelligence artificielle (IA). L'Union africaine, lors de la publication de sa stratégie continentale sur l'IA en 2024, s'est fixé un objectif ambitieux : « mettre l'IA au service du développement et de la prospérité de l'Afrique », soulignant que « l'IA peut stimuler la croissance économique, créer de nouvelles industries, favoriser l'innovation, générer des emplois, développer de nouveaux créneaux économiques pour les femmes et les jeunes, soutenir la préservation du patrimoine culturel africain et contribuer à relever certains défis ».²⁸

La RCA devrait utiliser ce modèle pour s'aligner sur l'esprit de ce cadre continental. Le 22 août 2025, alors que le président de la RCA participait à un sommet au Japon, le Premier ministre japonais a annoncé²⁹ « Le lancement d'un vaste programme de formation destiné à plus de 30 000 experts centrafricains en intelligence artificielle ». En novembre 2025, les citoyens attendaient toujours d'en savoir plus sur la faisabilité d'un tel programme.³⁰ Lorsque le ministre des Communications s'est adressé à la presse, il n'a pas présenté d'ordre du jour précis pour un programme aussi

25. Londres 2024

26. Cybersécurité en Afrique : le dernier rapport révèle les défis et les progrès : <https://www.adiac-congo.com/content/cybersecurite-en-afrique-le-dernier-rapport-revele-les-defis-et-les-progres-161422> (consulté le 3 décembre 2025)

27. Créer un régulateur télécom moderne et performant en RCA : <https://blogs.worldbank.org/fr/african/cree-un-regulateur-telecom-moderne-et-performant-en-republique-centrafricaine> (consulté le 3 décembre 2025)

28. Stratégie continentale sur l'intelligence artificielle : https://au.int/sites/default/files/documents/44004-doc-FR_Strategie_Continentale_sur_lIntelligence_Artificielle_3.pdf?ref=fakt-afrique.org (consulté le 8 décembre 2025)

29. Centrafrique – Japon : Un partenariat stratégique pour anciens 30.000 experts en intelligence artificielle : <https://tribuneechos.com/centrafrique-japon-un-partenariat-strategique-pour-former-30-000-experts-en-intelligence-artificielle/> (consulté le 3 décembre 2025)

important.

Autre étape importante: la validation³¹ le 29 juin 2025 à Bangui, la capitale, de la Stratégie nationale pour la recherche scientifique et l'innovation technologique (2025-2029). Cette stratégie vise à ancrer la recherche centrafricaine dans l'innovation à l'horizon 2033, grâce à une gestion rigoureuse, un financement durable et une coordination multisectorielle renforcée.

Inclusion numérique

Protéger les enfants en ligne

En République centrafricaine, les initiatives de protection de l'enfance en ligne s'inscrivent dans un cadre plus large de protection de l'enfance piloté par les agences des Nations Unies (telles que l'UNICEF et l'UIT) et le gouvernement. Ce cadre met l'accent sur la sensibilisation, le renforcement du cadre juridique (notamment le Code de protection de l'enfance adopté en 2020) et l'assistance aux victimes de violations. Bien que ces

initiatives soient principalement axées sur la protection contre les conflits armés, des efforts sont déployés pour promouvoir l'accès au numérique pour les jeunes filles (comme la formation aux technologies numériques dispensée par l'UNFPA en octobre 2024³²) et l'application des directives mondiales de l'UIT³³ (telles que ses directives sur la protection des enfants en ligne pour créer un environnement en ligne sûr pour les enfants).

Le Fonds de service universel

Le Fonds de Service Universel (FSU) est une initiative de la loi de 2018 sur les communications électroniques de la République centrafricaine (RCA), articles 77 à 81. Il est défini comme « un ensemble minimal de services définis, d'une qualité spécifiée, accessibles à l'ensemble de la population à des conditions tarifaires abordables sur l'ensemble du territoire » (article 77). Il est alimenté par les contributions de chaque opérateur, à hauteur de « 2 % du chiffre d'affaires de l'année précédente de chaque opérateur » (article 79).

Le rapport Londa de 2024 indiquait qu'aucune mesure n'avait été prise pour rendre ce fonds opérationnel, car le comité chargé

de le superviser, conformément à la loi de 2018, n'avait pas encore été constitué. Le 9 juillet 2025, il a été annoncé que le ministère de l'Économie numérique et des Télécommunications avait lancé les activités du Comité de développement des communications électroniques (CDCE) afin de rendre le fonds opérationnel.³⁴ La page Facebook de l'organisme de réglementation a indiqué³⁵ que des experts de neuf ministères ont été réunis, notamment des ministères de l'Éducation nationale, des Finances et du Budget, du Plan et de la Coopération, de l'Enseignement supérieur, des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Administration du Territoire, de la Santé publique, de l'Économie numérique et des Télécommunications, ainsi que des experts du Gouvernorat de Bas-Oubangui et des opérateurs de télécommunications.

Bien que peu de progrès aient été constatés sur le terrain depuis cette réunion, il s'agit d'une avancée positive pour la mise en œuvre effective du Fonds de service universel (FSU) dans le pays. Ce Fonds sera géré par l'ARCEP, qui supervise tous les projets de déploiement d'infrastructures et de services.

Droits des personnes vivant avec un handicap

En 2025, les personnes handicapées en République centrafricaine demeurent fortement exclues du numérique, confrontées à des coûts élevés, un accès limité aux appareils, des infrastructures insuffisantes et un faible niveau de compétences numériques. Malgré une sensibilisation croissante, elles sont moins susceptibles d'utiliser l'internet mobile ou les technologies d'assistance, ce qui aggrave les inégalités en raison de la rareté des données et d'une réglementation insuffisante.³⁶ Bien que les citoyens de la République centrafricaine soient confrontés à des problèmes similaires, la situation des personnes handicapées est plus préoccupante. En République centrafricaine, l'absence générale de réglementation, de normes techniques contraignantes et de connaissances en matière de conception inclusive parmi les promoteurs immobiliers limite les options accessibles.

30. Formation en intelligence artificielle au Japon : Quand Touadera vend fu nouveau rêve pour son troisième mandat : <https://corbeaunews-centrafrique.org/formation-en-intelligence-artificielle-au-japon-quand-touadera-vend-du-reve-pour-son-troisieme-mandat/> (consulté le 3 décembre 2025)

31. Stratégie nationale de recherche en RCA : vers une gouvernance scientifique renouvelée au service du développement durable : <https://www.lecames.org/strategie-nationale-de-recherche-en-republique-centrafricaine-2025-2029-vers-une-gouvernance-scientifique-renouvee-au-service-du-developpement-durable/>

32. L'UNFPA s'engage pour l'accès des jeunes filles centrafricaines au numérique : <https://car.unfpa.org/fr/news/lunfpa-sengage-pour-lacc%C3%A8s-des-jeunes-filles-centrafricaines-au-num%C3%A9rique> (consulté le 8 décembre 2025)

33. Règles de protection des enfants en ligne : <https://www.itu-cop-guidelines.com/> (consulté le 8 décembre 2025)

34. Centrafrique : vers la mise en œuvre du fonds du service universel : <https://www.agenceecofin.com/actualites-numerique/1107-130013-centrafrique-vers-la-mise-en-uvre-du-fonds-du-service-universel> (consulté le 3 décembre 2025)

35. ARCEP Centrafrique : <https://www.facebook.com/ArcepCentrafrique/posts/pfbid0vuhvjaHcuSLqFjovXvpcK3Lw9hdqBPw6v3rRqBXBAjEVaW15GMR5x25tCpkBxFZel> (consulté le 3 décembre 2025)

36. Transformation numérique et inclusion sociale dans les services publics : une analyse qualitative de l'adoption de l'administration électronique par les communautés marginalisées dans le cadre d'une gouvernance durable : <https://www.mdpi.com/2071-1050/17/7/2908> (consulté le 5 février 2026)

Conclusion

La République centrafricaine a réalisé des progrès sur de nombreux fronts depuis le rapport de l'année dernière, notamment en matière de déploiement de la fibre optique pour une meilleure connectivité et d'adoption de la nouvelle loi sur la liberté de la pres-

se par le Parlement. Toutefois, l'État doit agir d'urgence dans d'autres secteurs susceptibles de soutenir la croissance nationale, d'où nos recommandations spécifiques.

Recommandations

Les recommandations suivantes sont donc soumises aux différentes parties prenantes pour action :

Le gouvernement devrait :

- Tirer parti de la disponibilité de la fibre optique et collaborer avec les opérateurs télécoms pour proposer des offres de connectivité compétitives aux consommateurs.
- Renforcer les capacités du Comité chargé de gérer le Fonds de service universel, un mécanisme essentiel prévu par la législation nationale, afin de soutenir le déploiement des infrastructures technologiques et la connectivité dans les zones reculées.
- Envisager l'adoption de mesures de mise en œuvre (telles que la création de l'Agence nationale de cybersécurité) et adhérer à la Convention de Malabo.
- Mener des actions ciblées en faveur des personnes handicapées dans le but de favoriser une meilleure inclusion, notamment par le biais de partenariats public-privé avec des organismes spécialisés dans la fourniture de services adaptés à cette catégorie d'utilisateurs d'Internet.

L'organisme de réglementation devrait :

- Veillez à ce que les intérêts des utilisateurs finaux prévalent sur les intérêts commerciaux des opérateurs lors du déploiement de leurs services.
- Il serait judicieux de mettre à jour ses sources d'information publiques (comme son site web) afin de permettre aux chercheurs d'accéder aux données relatives à l'évolution du marché des télécommunications telle qu'elle se pratiquait auparavant. Les données disponibles sont obsolètes.
- Collaborer avec le gouvernement pour promouvoir des mesures novatrices et attrayantes qui attireront les investisseurs et soutiendront la croissance de la connectivité.

Les organisations de la société civile devraient :

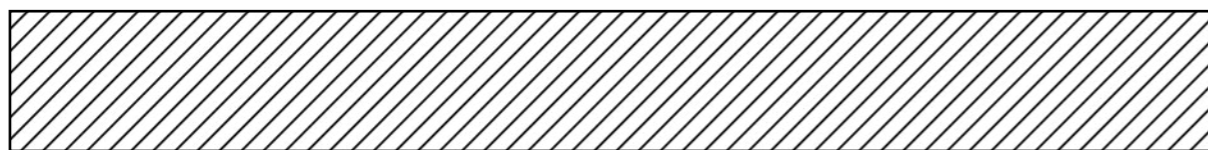
- Jouer le rôle de chien de garde, en veillant à ce que les différents projets menés ou annoncés par le gouvernement dans le domaine numérique soient mis en œuvre, en particulier ceux qui sont encadrés par les lois et réglementations nationales en vigueur.
- Envisager des possibilités de financement, notamment auprès de donateurs internationaux et en nouant des partenariats avec le gouvernement, afin de développer des programmes d'alphabétisation numérique qui permettront d'accroître l'adoption des technologies dans le pays et, par conséquent, l'inclusion numérique.
- Accroître les activités telles que celles liées aux programmes d'alphabétisation numérique, en accordant une attention particulière aux personnes handicapées qui sont souvent laissées pour compte.
- Continuez à faire pression sur le gouvernement pour qu'il révise le projet de loi sur la liberté de la presse avant qu'il ne soit promulgué par le président.

Les citoyens devraient :

- Faites preuve de créativité et d'initiative en tirant parti des développements actuels du secteur des TIC (tels que la fibre optique) pour lancer des innovations, tester des opportunités entrepreneuriales, etc.

Secteur privé:

- Les entreprises de télécommunications devraient soutenir le gouvernement dans ses efforts pour développer et mettre en œuvre le Fonds de service universel afin de contribuer au déploiement de la connectivité dans les zones mal desservies et non desservies.
- Les entités privées opérant dans le secteur technologique doivent se conformer à la loi et aux normes internationales afin de protéger les communications privées et les données personnelles de leurs utilisateurs.
- Les opérateurs de télécommunications devraient tirer parti du déploiement de la fibre optique pour augmenter la capacité et fournir une connectivité haut débit aux citoyens en envisageant des tarifs abordables pour les utilisateurs à faibles revenus.
- Les acteurs économiques devraient tirer parti de la disponibilité de la connexion fibre optique pour demander et utiliser les différentes licences afin de fournir des services numériques aux citoyens de la RCA.



















L'indice Score



Central African Republic, 2025

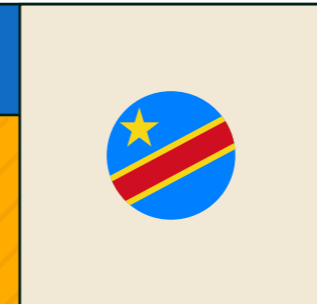
1 = Totalement non conforme; 2 = Légèrement conforme; 3 = Modérément conforme; 4 = Considérablement conforme; 5 = Entièrement conforme

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Coupures Internet	P38(2)	5	5	L'État n'a toléré aucune perturbation du réseau (telle que des coupures d'internet).
Absence de lois, de politiques et d'autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37	2	2	L'État a fait preuve d'efforts et de bonnes pratiques pour garantir un accès effectif à Internet aux groupes marginalisés (comme la mise en service de la fibre optique), mais des efforts supplémentaires sont nécessaires, notamment en veillant à ce que des lois soutiennent les efforts du gouvernement en faveur d'une connectivité effective.
Criminalisation des fausses nouvelles	P22 (2)	2	2	Concernant les sanctions, la loi sur la liberté de communication renvoie au Code pénal et prévoit des amendes et des peines d'emprisonnement pour toute personne reconnue coupable d'avoir créé ou diffusé de fausses informations et des propos diffamatoires. Or, rien n'indique que ces dispositions soient appliquées en 2025. L'État doit se pencher sur cette question et mettre fin à la criminalisation des fausses informations afin d'être pleinement en conformité avec la loi.

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Législation sur la sédition	P22 (2)			La sédition (ou des actes similaires tels que la diffamation ou la rébellion) est mentionnée dans la législation centrafricaine. Concrètement, les auteurs de ces actes sont passibles de peines en vertu du Code pénal. À l'instar de 2024, aucune application de ces sanctions n'a été constatée en 2025. Toutefois, ces dispositions législatives devraient être abrogées afin d'éviter qu'elles ne constituent une menace pour la liberté d'expression.
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits humains et des citoyens	P20 (1) & (2)			Le score reste le même qu'en 2024, mais le nouveau projet de loi controversé sur la liberté de communication, adopté par le Parlement, pourrait entraîner une baisse si le président le transforme en loi.
Législation sur la protection des données.	P42			La loi est en vigueur depuis 2024, mais aucune mesure d'application n'a été enregistrée en 2025 (comme la nomination d'une autorité de protection des données). La note baisse d'un point.
Les États interviennent et exigent le retrait de contenus en ligne par les intermédiaires d'Internet.	P38 and P39 (4)			Comme en 2024, les données relatives à cet indicateur ne sont pas facilement accessibles auprès du gouvernement. Toutefois, selon divers rapports de transparence, notamment ceux concernant les plateformes Meta et Google, la CAR n'a formulé aucune demande en ce sens ces dernières années. Il est néanmoins essentiel que le gouvernement fasse preuve de proactivité en divulguant les informations relatives au respect des procédures établies afin d'être pleinement conforme.

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Atteinte à la vie privée des communications	P41			La loi de 2018 sur les communications électroniques prévoit un contrôle judiciaire et des dispositions relatives à l'application des meilleures pratiques. Aucune donnée simplement abordable ne permet de constater d'atteintes à la vie privée des communications.
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39 (6)			Il n'existe pas de stratégie nationale en matière d'IA, mais le gouvernement a annoncé la formation d'au moins 30 000 citoyens à l'utilisation de l'IA, en partenariat avec le Japon.
Le défaut, de la part du gouvernement, de divulguer ou de diffuser de manière proactive des informations par le biais des technologies numériques.	P29 (3)			En République centrafricaine, il n'existe aucune loi sur l'accès à l'information et aucune donnée à jour n'est disponible sur les plateformes web gouvernementales diffusant des informations, hormis la page Facebook du ministère de la Communication et des Médias mentionnée précédemment, pour laquelle cette note est attribuée à titre indicatif. De nombreux efforts restent toutefois à fournir pour que la République centrafricaine soit pleinement conforme à la législation.
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques relatives à l'enfance, promouvant la sécurité et la confidentialité numériques des enfants en ligne	P37(5)			Sur ce point, il n'y a aucune amélioration par rapport à l'année dernière, nous conservons le même score.

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Inclusion numérique	P37 (3)			Des progrès encourageants dans la mise en œuvre du Fonds universel de services (USF) ont été observés en 2025. Le déploiement de la fibre optique en 2024 a amélioré la connectivité et les jeunes peuvent désormais exprimer leur créativité. Un nouvel opérateur a été évoqué pour connecter les régions isolées.
TOTAL (jusqu'à 60)	2024: 31	2025 30		



RÉPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Par Noël Kabeya

Résumé exécutif :

Depuis quelques années, la République démocratique du Congo a inscrit la réussite de la transition vers une société à haute intensité technologique au cœur de son action gouvernementale. C'est ainsi que des réformes législatives et institutionnelles ont été initiées en vue de combler le vide juridique et renforcer le cadre institutionnel pour favoriser l'économie numérique dans tous les aspects de la vie nationale.

Ce rapport annuel s'appuie sur les recherches quantitatives et qualitatives, l'analyse documentaire (politiques publiques et instruments juridiques), ainsi que sur les entre-

tiens avec quelques acteurs du microcosme numérique congolais. Ils ont permis de faire un monitoring de la protection des droits et de l'inclusion numériques dans le pays. Cet état des lieux a concerné notamment l'accès à Internet, la liberté d'expression en ligne, la protection des données personnelles, la censure et la modération de contenu, l'accès à l'information, l'IA et les technologies émergentes, l'inclusion numérique, ainsi que le Fonds de service universel.

Ce rapport examine les cadres juridique et institutionnel numériques à travers la problématique de l'harmonisation de la légis-

lation et par rapport à la mise en place de différentes structures administratives indépendantes chargées de réguler et de gérer le secteur du numérique prévues par le Code du numérique.

Il a abordé, ensuite, la question de la mise en œuvre du Plan national du numérique pour évaluer son niveau d'exécution alors qu'il est arrivé à terme en 2025 et est désormais remplacé un autre, plus ambitieux.

D'un autre point de vue, le rapport a souligné quelques avancées en matière de promotion et de protection des droits numériques dans le pays. Il a aussi identifié les actions initiées en vue de favoriser l'inclusion numérique et une bonne administration de la justice. Toutefois, le monitoring a révélé certaines faiblesses du cadre protecteur des droits

numériques. Les plus grandes inquiétudes concernent notamment la liberté d'expression en ligne, dans un contexte marqué par le conflit armé à l'Est du pays.

Sur la base des résultats de recherche, ce rapport en arrive à la conclusion que le cadre protecteur des droits numériques et de l'inclusion est globalement déficitaire en République démocratique du Congo.

Face à ce déficit, le rapport formule des recommandations au gouvernement, au parlement, aux acteurs de la société civile, aux médias, aux universités, aux entreprises de télécommunication, ainsi qu'aux citoyens avec l'espoir de contribuer à une meilleure protection des droits numériques en République démocratique du Congo.

Introduction

La République Démocratique du Congo (RDC) est le deuxième plus grand pays d'Afrique, avec une superficie de 2.345.000 Km. Sa population est d'environ 115, 403,027 millions d'habitants, selon les estimations de The World Fact Book¹. Le pays connaît un taux de pénétration d'internet mobile assez faible par rapport à la moyenne continentale.

À la suite des élections générales du 20 décembre 2023 et après la confirmation de sa réélection par la Cour Constitutionnelle le 9 janvier 2024, avec 73,47 % des voix, le prés-

ident sortant, Felix Antoine Tshisekedi avait prêté serment le 20 janvier 2024, pour un second mandat de 5 ans.

Le premier gouvernement de ce second mandat du président Tshisekedi, dirigé pour la première fois dans l'histoire politique du pays par une femme, Judith Siminwa, avait été investi par l'Assemblée nationale le 11 juin 2024, sur base d'un programme comprenant un certain nombre d'actions destinées à promouvoir les droits numériques et l'inclusion.

ANALYSE PAYS

Cadre normatif du numérique

Le cadre normatif lié au numérique en RDC est constitué, principalement, de deux textes juridiques de référence à savoir la loi sur les télécommunications et le Code du numérique.

(1). La loi n°20/017 du 25 novembre 2020, relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication.

Cette loi est considérée comme la loi-cadre la plus importante qui régit le secteur des télécommunications et des TIC dans le pays². Elle se distingue de la loi-cadre de 2002, qu'elle abroge, dans la mesure où, au-delà des télécommunications, elle traite également des problématiques liées aux technologies de l'information et de la communication. Dans ces conditions, elle offre une approche plus complète et moderne en matière de régulation en République

démocratique du Congo³.

Le code du numérique

La promulgation de l'ordonnance-loi n°23/010 portant sur le Code du numérique a été saluée comme une étape importante dans le développement de la réglementation du secteur numérique dans le pays. Le code du numérique est considéré comme le levier juridique de la transformation numérique de la RDC, car il se positionne comme un instrument de développement et de diversification de l'économie nationale⁴. En effet, il vise à favoriser une transformation numérique fondée sur les droits, du moins en théorie. Cette législation a pour objectif de combler le vide juridique pour baliser la voie d'une meilleure protection des droits numériques dans le pays⁵.

Toutefois, la pertinence, les innovations et la contribution annoncée du code du numérique dans l'amélioration du cadre protecteur des droits numériques et de l'inclusion en RDC ne doivent pas occulter les nombreux défis à son application effective⁶. Il en est ainsi de différentes mesures d'appli

1. Congo, Democratic Republic of the - The World Fact Book
2. Paradigm Initiative, LONDA 2023 REPORT ON DIGITAL RIGHTS AND INCLUSION IN AFRICA SUMMARY Democratic Republic of Congo DRC-Londa-Report-FR.pdf
3. Jordy PANZA and Brozeck KANDOLO, The history of digital technology and its regulatory challenges in the Democratic Republic of Factbook
4. Paradigm Initiative, LONDA 2023 REPORT ON DIGITAL RIGHTS AND INCLUSION IN AFRICA SUMMARY Democratic Republic of Congo DRC-Londa-Report-FR.pdf, Op.cit.
5. The Protection of Digital Rights in Light of the New Digital Code in the DRC (Analysis by Michèle CALENGA TSHASEKELA and Hortense NINDA MUHIMUZI/ICDH) – Deep Congo
6. Paradigm Initiative, Protecting digital rights at the dawn of the new digital code in the Democratic Republic of Congo - Paradigm Initiative

cation non encore effectives (prises), ainsi que de différentes institutions et autorités de régulation qu'il institue. C'est le cas, notamment du Conseil National du Numérique, de l'Autorité de Régulation du Numérique, de l'Autorité Nationale de Certification Electronique, de l'Autorité de Protection des Données, de l'Agence Nationale de Cybersécurité du Guichet Numérique de la RDC.

Engagements du gouvernement

en faveur des droits numériques

et de l'inclusion

Le plus grand engagement du gouvernement congolais en 2025 a été le lancement simultané du Plan National du Numérique 2026-2030 et de la première Stratégie Nationale de l'Intelligence Artificielle.

Accès à internet

Alors qu'il était de près de 56,26 millions en 2024, le nombre d'abonnements mobiles a atteint environ 60,3 millions en 2025,

représentant 54,3% de la population⁷.

Même si le nombre d'abonnés et le taux de pénétration sont en constante augmentation ces dernières années, la fracture numérique reste importante. La RDC reste, en effet, caractérisée par les inégalités persistantes d'accès et d'usage de l'internet, entre zones urbaines et rurales.

La République démocratique du Congo (RDC) fait partie des pays ciblés par la nouvelle Coalition mondiale pour l'accessibilité des téléphones portables.

Lancée en juillet par l'Association mondiale des opérateurs de téléphonie (GSMA), cette initiative vise à faciliter l'acquisition de mobiles par les populations des pays à revenu faible ou intermédiaire (PRFI), généralement situés en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, afin de favoriser la consommation d'Internet

En Afrique, le mobile est actuellement le principal, et souvent le seul moyen d'accéder à Internet, selon GSMA. En RDC, 29,98 millions de personnes accèdent à Internet mobile contre 16 000 pour l'Internet fixe, soit un taux de pénétration respectif de 31,5% et 0,017%, selon l'ARPTIC. Dans un pays où le gouvernement considère l'économie numérique

comme un atout pour le développement, favoriser l'accès au mobile peut augmenter la consommation d'Internet et générer une croissance des revenus pour les fournisseurs d'accès⁸

Signature d'un accord entre l'AFD, la Banque Mondiale et la RDC pour faciliter la connectivité numérique à travers le pays.

Un projet structurant cofinancé par l'Agence française de développement (AFD) et la Banque mondiale, à hauteur de 500 millions de dollars, pour renforcer la connectivité internet à travers le pays a été lancé, le 14 mars 2025⁹. Ce projet a pour objectif de fournir un accès internet à 30 millions de Congolais, rendant ainsi le service plus accessible financièrement¹⁰.

Il faut attendre sa mise en œuvre effective pour analyser l'impact de ce projet sur la protection et la promotion des droits numériques dans le pays.

Coupures et restrictions de l'accès à l'Internet et aux réseaux sociaux dans les zones

sous occupation de l'AFC/M23

La prise des villes de Goma et Bukavu au Nord et Sud-Kivu pour le mouvement armé M23 soutenu par le Rwanda¹¹, selon les Nations Unies, s'est accompagnée de coupures intempestives d'internet du fait tout aussi bien des autorités de Kinshasa que des responsables de ce mouvement¹².

Le 25 janvier 2025, alors que le M23 attaquait et avançait sur Goma, les autorités auraient ordonné la coupure de l'accès à Internet¹³. D'après la coalition #KeepItOn et des médias, les réseaux sociaux X et TikTok auraient été bloqués à partir du 1^{er} février 2025. Le 3 février 2025, NetBlocks a signalé que, d'après ses données, l'accès à la boutique numérique Google Play Store avait été restreint, vraisemblablement pour éviter que les utilisateurs téléchargent des services VPN pour contourner les restrictions visant X et TikTok¹⁴.

Dans les zones sous occupation du M23, en particulier la ville de Goma et ses environs, les coupures d'internet ont perduré pendant plus de 06 semaines¹⁵ en janvier à cause du M23.¹⁶

7. With 60.3 million active mobile connections, the DRC is projected to reach a penetration rate of 54.3% by 2025 - LePoint.cd

8. T2-25 Rapport ARPTC 29-OCT-2025.pdf

9. [Muriel EDJO, Mobile Internet in the DRC: a global coalition to change the game <https://www.agenceecofin.com/internet/1307-120283>]

10. DRC – France: Two loan agreements signed to finance digital transformation - Rtnc (accessed February 14, 2026)

11. The French Development Agency (AFD) grants a \$500 million loan to modernize digital infrastructure in the DRC - LePoint.cd (accessed February 15, 2026)

12. UN report: Rwanda deploys up to 7,000 troops in support of the M23 in eastern DRC

13. <https://paradigmhq.org/communique-de-presse-la-net-rights-coalition-condamne-la-coupure-dinternet-a-goma-en-rdc/?lang=fr>; Statement from the Internet Society Chapter of the Democratic Republic of Congo on the Internet shutdown in Goma - ISOCRDC

14. Escalation of the conflict in eastern DRC: censorship, internet shutdowns and attacks against journalists and human rights defenders - Civicus Monitor

Ces coupures d'internet sont constitutives des violations de la liberté d'expression au regard aussi bien de la Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression en Afrique¹⁷ que du droit international des droits de l'Homme.¹⁸

Début de la digitalisation du système judiciaire de la République démocratique du Congo

Par voie de Décret, la Première Ministre a institué, en Mars 2025 la mise en place d'une gestion informatisée et numérisée des procédures judiciaires au profit des juridictions de commerce¹⁹.

Le Décret prévoit la mise en place d'un système intégré de gestion informatisée et numérisée des procédures judiciaires couvrant l'ensemble du processus judiciaire, depuis l'ouverture des dossiers jusqu'à leur archivage.

Ce système est constitué d'un ensemble d'outils et d'applications permettant la gestion dématérialisée des dossiers judiciaires, de l'ouverture à la clôture²⁰.

Il s'agit d'une étape significative dans la modernisation du système judiciaire congolais, en introduisant une gestion informatisée et numérisée des procédures au sein des juridictions de commerce.

L'une des innovations de ce Décret est la création de la Cellule Permanente de Suivi et Évaluation (CPSE) de la mise en œuvre de la gestion informatisée et numérisée des procédures judiciaires au profit des juridictions de commerce. Il s'agit d'une avancée majeure dans la mesure où cette Cellule, si elle fonctionne effectivement, permettra d'assurer la pérennité du système. Son rôle sera crucial pour identifier les lacunes et proposer des ajustements nécessaires en matière de gestion informatisée et numérisée des procédures judiciaires.

Liberté d'expression en

ligne

En 2025, dans un contexte marqué par l'in-

tensification du conflit armé dans la partie orientale du pays, la liberté d'expression et d'opinion, y compris celle en ligne, a connu plusieurs violations, tout aussi bien dans la partie sous contrôle du gouvernement que dans les zones occupées par le l'AFC / M23.

Entrave à la liberté de la presse de communiquer sur le conflit armé en République Démocratique du Congo

Après avoir interdit aux médias de diffuser des débats sur les opérations de l'armée congolaise sans la présence d'au moins un « expert en la matière »²¹ et déconseillé les émissions à téléphone ouvert sur les opérations militaires », le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et Communication (CSAC), autorité de régulation des médias, avait suspendu de diffusion, à titre conservatoire, la chaîne AL JAZEERA, pour 90 jours à cause des contenus jugés « subversifs ».²²

Dans la même logique, le CSAC a recommandé aux médias de ne plus « diffuser les informations en rapport avec la rébellion dans l'Est de la RDC sans se référer aux sources officielles [gouvernementales] »²³.

Par ailleurs, le CSAC avait interdit toute couverture médiatique de l'ancien président Joseph Kabila ou de son parti durant 90 jours²⁴, en réponse à ses déclarations sur la conflictualité à l'est du pays²⁵.

Plus tard, cette interdiction avait été transformée par le CSAC en « recommandation générale » qui concerne tous les médias qui sont appelés à faire montre de professionnalisme en s'abstenant de diffuser ou publier des articles tendant à démoraliser les forces armées de la RDC²⁶.

Une telle recommandation est une manifestation de la volonté de l'État congolais de restreindre la liberté de la presse, la liberté d'ex

15. <https://www.isocrdc.org/Declaration-ISOC-RDC-coupure-internet-au-Nord-Kivu.php>

16. <https://beroyafm.net/goma-la-coupure-dinternet-a-paralyse-les-medias-freine-le-commerce-et-isole-la-population-en-pleine-crise-securitaire/>

17. <https://rtvh.net/nord-kivu-la-societe-civile-denonce-la-coupure-des-reseaux-de-telecommunications-par-le-m23-a-masisi/>

18. African Charter on Human and Peoples' Rights (ACHPR), Declaration of Principles on Freedom of Expression in Africa DECLARATION OF PRINCIPLES ON FREEDOM OF EXPRESSION French 2020.fm

19. Article 19 of The Universal Declaration of Human Rights; Article 19 of the International Covenant on Civil and Political Rights International Covenant on Civil and Political Rights | OHCHR

20. Decree No. 25/12 of March 24, 2025, establishing a computerized and digitized system for managing judicial procedures for the benefit of commercial courts | Leganews Pro

21. Article 2, paragraph 4, Decree No. 25/12 of March 24, 2025, states that the functionalities of this system include: the digitization of the judicial case management process; the computerized and digital communication of procedural documents (court writs, orders, communication of documents and pleadings, notifications, service of process, etc.); the automated and random allocation of cases to judges and/or chambers, based on objective criteria (workload, specialisation, etc.); the use of digital tools for case tracking and the management of hearings and deadlines; secure access for stakeholders to the online interface for information on their cases; the payment of court fees and the online publication of decisions; and the archiving of case files.

22. Press release No. CSAC/002/B/02/2024 of February 23, 2024 Security crisis in eastern DRC: CSAC calls on Congolese media to demonstrate patriotism

23. CSAC Decision of January 13, 2025 Al Jazeera suspended in the DRC for subversive content: the CSAC takes strong action

24. Recommendation from the CSAC Plenary Session of April 4, 2024

25. Joseph Kabila and the PPRD banned from DRC media | Radio Okapi

26. Lewis Mudge, A refusal of media coverage that is damaging to the former president of the DRC | Human Rights Watch

pression et d'opinion. Elle est contraire aux garanties constitutionnelles,²⁷ ainsi qu'aux normes régionales²⁸ et internationales²⁹ relatives à la liberté d'expression ratifiées par la RDC.

Entraves à la liberté d'expression et d'opinion dans les zones sous occupation de l'AFC/M23 soutenu par le Rwanda.

Dans les zones occupées, les journalistes et les activistes³⁰, la société civile,³¹ ainsi que les défenseurs des droits de l'homme³² ont fait l'objet d'intimidations et de menaces, y compris des menaces de mort et de plusieurs autres violations de leurs droits, dans le contexte de l'escalade du conflit dans l'est de la RDC³³.

Selon Reporters sans frontières (RSF), de janvier 2024 à janvier 2025, RSF a enregistré 52 violations de la liberté de la presse rien

qu'au Nord-Kivu, la province la plus touchée. Parmi elles, le pillage d'au moins 26 stations de radio communautaires, dont au moins dix ont été directement attaquées par le M23. Souvent, avant l'arrivée du groupe armé, les stations de radio ferment leurs portes, soit de force, soit par mesure de précaution, et les journalistes reçoivent des messages ou des appels menaçants

D'après les chiffres de l'Union nationale de la presse congolaise (UNPC), environ 90 journalistes ont été contraints de fuir la région, et certains ont même été pourchassés par le M23³⁴.

L'on peut citer également l'imposition d'un black-out sur toutes les informations provenant des territoires sous contrôle du gouvernement et l'interdiction faite à tous les médias de relayer des propos ou déclarations négatives sur le mouvement M23³⁵

27. [Media in the DRC: The ban on covering the activities of Kabila and his party has been converted into a "recommendation" - RFI](#)
28. [In the Democratic Republic of Congo, freedom of expression in the digital sphere is governed by several legal texts, including the constitution \(Articles 23 and 24\). The 2023 press law regulates online content and freedom of expression. Furthermore, the Digital Code reinforces these provisions by adding sanctions against disinformation and sexist remarks online.](#)
29. [African Charter on Human and Peoples' Rights \(ACHPR\), Declaration of Principles on Freedom of Expression in Africa DECLARATION OF PRINCIPLES ON FREEDOM OF EXPRESSION French 2020.fm](#)
30. [International human rights instruments ratified by the Democratic Republic of Congo, Official Gazette of the DRC, Special Issue, April 1999](#)
31. [DR Congo: Rwanda-backed M23 targets journalists and activists | Human Rights Watch, See also DRC: Alarming repression against journalists and activists - AfrikActus](#)
32. [Carole Assignon, critical voices in the crosshairs of the AFC/M23 DRC: Critical voices in the crosshairs of the AFC/M23](#)
33. [DRC. Endemic human rights violations attributable to the M23 armed group call for concerted international action - Amnesty International](#)
34. [Press freedom in peril: repression intensifies in areas occupied by the M23/AFC – B-one television](#)

L'identité numérique

Le gouvernement congolais a signé avec la Société Tridentity Digital Tech Holdings Ltd un accord sur le déploiement du Système National d'identification numérique. Il s'agit d'un accord préliminaire destiné à rendre opérationnel le projet de plate-forme complète d'identification numérique et d'authentification en RDC.³⁶

la mise en œuvre partielle du Plan National du Numérique « Horizon 2025 » et le lancement du Plan National du Numérique « Horizon 2026 -2030 »

Le Plan National du Numérique « Horizon 2025 » est arrivé à terme avec un taux d'exécution estimé à 60 %.³⁷

Alors que son bilan demeure non satisfaisant³⁸, le Plan National du Numérique « Horizon 2026 -2030 » a été lancé, avec des objectifs plus ambitieux que le précédent plan.³⁹

35. [Escalation of the conflict in eastern DRC: censorship, internet shutdowns and attacks against journalists and human rights defenders - Civicus Monitor](#)
36. [JED, Eastern DRC: War Crimes Committed Against the Press, 2025 Report RAPPORT-JED-2025-en-RDC_V1-1.pdf](#)
37. [Trident Digital Tech Holdings Ltd Signs Agreement with DRC Ministry for National Digital Identity System Deployment | Nasdaq](#)
38. [Evaluation Report on the Implementation of the National Digital Plan "Horizon 2025" \(PNN\): Progress and Challenges in Laying the Foundations for a Digital Economy in the Democratic Republic of Congo – ADN](#)
39. [See Paradigm Initiative, LONDA DRC 2024 Report, page 5 Londa-24-DRC-FR.pdf](#)
40. [DRC DIGITAL NATION 2030: President Tshisekedi announces a new digital plan and mobilizes key players in the sector – ADN](#)
41. [The National Digital Plan "Horizon 2026-2030" is based on 4 pillars \(Infrastructure and connectivity, Digital plat-](#)

Son objectif déclaré est d'améliorer l'accès à internet, de moderniser les services publics et à développer les talents technologiques locaux.

Au delà de l'enthousiasme qu'il suscite, il faut toutefois attendre sa mise en œuvre effective pour en évaluer l'atteinte des résultats⁴⁰.

La protection des données

et de la vie privée

La protection des données personnelles est caractérisée en RDC par un cadre normatif désordonné et un cadre institutionnel déficient⁴¹.

À ce jour, l'Autorité de Protection des Données prévue par le Code du numérique n'est pas encore mise en place⁴².

En attendant, les compétences de cette autorité ont été attribuées à l'ARPTIC⁴³. Une an

née et demie après ce transfert, il est difficile d'évaluer objectivement le travail de l'ARPTIC en matière de protection des données personnelles.

Par ailleurs, la ratification par la République démocratique du Congo de la Convention de l'Union africaine (UA) sur la Cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (Convention de Malabo), le 27 juin 2025, mérite d'être soulignée⁴⁴. À travers cette ratification, la RDC s'est engagée, comme d'autres États participant à cette convention, dans une démarche normative de sécurisation de l'espace numérique et de protection des données personnelles⁴⁵.

Autorité de régulation

Alors que le Code du numérique prévoit la création de plusieurs autorités administratives indépendantes chargées de réguler le secteur du numérique, par décret du Premier ministre⁴⁶, le ministre de tutelle a transféré

les missions dévolues à trois de ces entités à l'ARPTIC. Il s'agit de l'Autorité de Régulation du Numérique, de l'Autorité Nationale de Certification Électronique et de l'Autorité de Protection des Données.

Une telle décision, quoique transitoire, soulève quelques inquiétudes quant à l'autonomie institutionnelle de ces structures.

D'une part, on peut se demander aussi si l'ARPTIC dispose des ressources et de l'expertise nécessaires pour assumer pleinement toutes ces responsabilités⁴⁷

d'autre part, la question de l'indépendance institutionnelle de l'Autorité de protection des données (APD) se pose avec acuité. En effet, sur base de l'article 11 de la convention de Malabo, cette autorité doit jouir d'une indépendance institutionnelle effective et disposer de pouvoirs propres d'enquête, de contrôle et de sanction⁴⁸.

Il s'en suit que le fait de transférer les prérogatives de cette Autorité de Régulation dénom-

mée Autorité de Régulation des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication, (ARPTIC) pose la question de la conformité des pratiques nationales aux standards internationaux⁴⁹. Plus concrètement, cette situation risque d'impacter l'indépendance et l'autonomie institutionnelle de cette autorité.

C'est pourquoi, face aux risques d'ineffectivité et/ou de paralysie fonctionnelle de l'ARPTIC, dans sa mission d'Autorité de protection des données, l'exigence de cohérence normative se traduirait par la mise en place des autorités de régulation dans les conditions prévues par le Code du numérique.

Une autre innovation qu'il faut noter du Code du numérique, c'est l'appropriation par la Banque centrale du Congo et le Conseil Supérieur de la Magistrature des systèmes et nouvelles technologies conformément à la législation en la matière.

Accès à l'information

Une proposition de loi visant à garantir « l'accès à l'information et la transparence de la vie publique » en République démocratique du Congo a été déposée à l'Assemblée nationale, le 30 octobre 2024.⁵⁰

À ce jour, cette proposition n'a pas encore été adoptée et la loi non promulguée. L'absence de cette loi crée un vide juridique en matière d'accès à l'information en qui est préjudiciable à l'Etat de droit en République démocratique du Congo⁵¹.

Intelligence artificielle et technologies émergentes

Le cadre normatif en matière d'IA demeure relativement peu développé⁵².

D'abord, avec l'appui technique de l'UNE

forms and public services, Human capital and digital inclusion, Cybersecurity and digital trust)

42. See Paradigm Initiative, LONDA DRC 2024 Report on page 6 Londa-24-DRC-FR.pdf

43. Data protection laws in the Democratic Republic of Congo - Data Protection Laws of the World (Accessed February 6, 2026)

44. Article 1 of Ministerial Decree No. CAB/MIN/PT&N/AKIM/KL/KBS/051/2024 of August 17, 2024, harmonizing the implementation procedures of Ordinance-Law No. 023/010 of March 13, 2023, establishing the Digital Code, and Law No. 20/017 of November 25, 2020, relating to telecommunications and information and communication technologies in the Democratic Republic of Congo, Official Gazette – Special Issue – September 18, 2024

45. Prosper Ntetika Mbakata, 5 things to know about the DRC's ratification of the African Union Convention on Cybersecurity and Personal Data Protection - CIOMAG (accessed February 15, 2026)

46. Enoch BULONZA, "DRC: the National Assembly ratifies the law order authorizing the ratification of the Malabo Convention", CIOMAG, April 6, 2023, online <https://cio-mag.com/rdc-lassemblee-nationale-ratifie-lordonnance-loi-autorisant-la-ratification-de-la-convention-de-malabo/> (Accessed February 14, 2026)

47. Articles 7 and 9 of the Congolese Digital Code 971.03.23-Ordonnance-loi-du-12-mars-2023_Code-du-numerique.pdf

48. Article 1 of Ministerial Decree No. CAB/MIN/PT&N/AKIM/KL/KBS/051/2024 of August 17, 2024, concerning the harmonization of the implementation procedures of the regimes of Ordinance-Law No. 023/010 of March 13, 2023, Official Gazette – Special Issue – September 18, 2024,

49. Article 11 of the African Union (AU) Convention on Cybersecurity and Personal Data Protection African Union Convention on Cyber Security and Personal Data Protection | Union africaine

50. BROZECK KANDOLO, The DRC's ratification of the Malabo Convention: legal progress or a step backward? NEWS-JURITECH LEGAL WATCH - No. 11 - June 28, 2025, online Copy of N°10 | NEWS-JURITECH

51. Bill submitted to the President of the National Assembly by MP Jacques NDJOLI ENSEG'EKELI in his correspondence referenced N°081/AN/RAPP/DEJ/SECAB/ELG/2024 on October 30, 2024

SCO, un rapport national sur l'intelligence artificielle, considéré comme un cadre de référence stratégique pour le pays, a été validé.⁵³ Ce rapport constitue le premier cadre normatif mondial en matière d'éthique de l'Intelligence artificielle⁵⁴.

Ensuite, le Ministère de l'Éducation Nationale a introduit l'intelligence artificielle (IA), dans le processus de correction de l'Examen d'État afin de renforcer la fiabilité et l'efficacité de la correction des épreuves⁵⁵. Ce système est présenté comme étant basé sur une technologie permettant une correction automatique des épreuves tout en laissant un haut niveau de supervision humaine aux experts de l'Inspection Générale. Toutefois, sa pertinence et sa viabilité ont été diversement appréciées⁵⁶.

L'inclusion numérique

La mise en œuvre du Fonds de service universel (FSU) n'est pas effective en RDC. Même s'il

a initié quelques partenariats⁵⁷ et commencé l'opérationnalité de sa stratégie d'itinérance et d'acquisition des sites⁵⁸, le Fonds de développement du service universel (FDSU), chargé de gérer le FSU, ne fonctionne toujours pas de manière optimale.

En effet, d'une part, les sociétés de télécommunications n'ont pas versé la totalité de leurs contributions légales, en 2025⁵⁹. Il n'existe aucun rapport du gouvernement congolais ni du FDSU sur le montant réel versé par les sociétés de télécommunications.

Il s'agit d'un manque de transparence d'autant plus inquiétant que le décret portant création, organisation et fonctionnement du FDSU ne précise pas les sanctions auxquelles s'exposent ces entreprises en cas de non versement de leurs contributions.

D'autre part, le coût d'accès aux forfaits Internet mobile le plus consommé dans le pays (Giga-octets) est encore perçu comme élevé.

Conclusion

La garantie des droits numériques en RDC est globalement déficiente à cause notamment des lacunes d'ordre normatif, d'un cadre institutionnel incomplet, ainsi que des dysfonctionnements qui fragilisent le cadre protecteur.

Il convient, donc, d'harmoniser la législation et d'élaborer les mesures d'exécution du code du numérique.

Ainsi, les différentes autorités de régulation seront instituées et dotées des ressources nécessaires pour parachever la réforme en matière d'identité numérique, de certification électronique, de protection des données et de Cybersécurité.

Face à la méconnaissance généralisée et les violations récurrentes, en particulier en contexte des conflits armés, la sensibilisation au droit et la formation au numérique sont fortement encouragées.

Il est aussi de la responsabilité du gouvernement de promouvoir l'inclusion en prenant les mesures nécessaires, pour faciliter l'accès à Internet aux populations vivant en milieu rural.

Au demeurant, la ratification de la Convention de l'Union africaine (UA) sur la Cybersécurité et la protection des données à caractère personnel est une indication de la volonté des autorités congolaises de contribuer à l'émergence d'un écosystème régional protecteur des droits et libertés numériques.

52. [Access to information in the DRC: a long-awaited law, a suspended democracy - Collective 24](#)

53. [Londa-24-DRC-FR.pdf](#)

54. [The DRC validates its national report on artificial intelligence and opts for an inclusive strategy - DRC - LIVE](#)

55. [The DRC validates its national report on artificial intelligence](#)

56. [DRC: Artificial Intelligence to be used for marking the 2025 State Exam - Stay informed - UNE.CD](#)

57. [What are the advantages and disadvantages of using AI to grade the main session of the State Exams? | Radio Okapi; Mobeka Ekabela, Exétat 2025 against the backdrop of AI-assisted grading. What ethical issues need to be considered? | Droit-Numérique.cd NEWS-JURITECH – N°13 – AUGUST 05, 2025](#)

58. [The FDSU has entered into a partnership with Airtel aimed at accelerating the deployment of telecom services and reducing the digital divide across the entire Congolese territory \(September 25, 2025\) A New Era for Digital Inclusion in the DRC: The FDSU-Airtel Strategic Partnership and began discussions for a strategic partnership with Starlink \(September 2025\) Major strategic partnership: the FDSU - Starlink DRC..](#)

59. [Pilot phase of roaming and site acquisition in Kongo Centralhas](#)

60. [Article 33.2 of Decree No. 22/51 of December 30, 2022, establishing, organising and operating a public institution called the Universal Service Development Fund \(FDSU\), stipulates that the FDSU's financial resources consist primarily of a 3% levy on the turnover of operators in the telecommunications and information and communication technology sector. Decree No. 22/51 of December 30, 2022, establishing, organising, and governing a public institution called the Universal Service Development Fund, abbreviated as FDSU.](#)

Recommandations

Au gouvernement

- Accélérer la mise en œuvre des mesures d'application du Code du numérique
- Publier le rapport de mise en œuvre du Plan National du Numérique « Horizon 2025 »
- Promouvoir la formation au numérique.
- Prendre des mesures de protection de la liberté d'expression en ligne
- Investir dans l'expansion des infrastructures de télécommunications pour améliorer l'accès à Internet.

Au secteur privé

- les sociétés de télécommunications doivent verser leurs contributions légales au FSU, soit 3% du chiffre d'affaires
- Renforcer les partenariats avec le secteur public pour mettre en œuvre des initiatives innovantes en vue de réduire la fracture numérique
- Investir dans les infrastructures adaptées aux besoins des communautés défavorisées
- Participer à la formation au numérique

Au parlement

- Accélérer le processus de l'adoption et de la promulgation de la loi sur l'accès à l'information
- Légiférer sur l'intelligence artificielle
- Mettre en place les lois pouvant mettre en sécurité le consommateur
- des services de télécommunications surtout le citoyen habitant dans les zones rurales et isolées

À la société civile

- Plaider pour l'adoption et la promulgation de la loi sur l'accès à l'information
- Plaider pour que chaque société de télécommunications mette à la disposition du FDSU 3 % de son chiffre d'affaires
- Avec les médias, sensibiliser contre les discours de haine dans l'espace public numérique, y compris pendant les conflits armés
- Enquêter sur des violations des droits numériques

Aux médias

- Initier les activités de sensibilisation, de formation au numérique et de renforcement des capacités en matière du numérique
- Initier des campagne de sensibilisation sur la tolérance, ainsi que sur les discours de haine dans l'espace public numérique, y compris pendant les conflits armés
- Respecter l'éthique et la déontologie de la profession, la loi sur la presse, faire preuve de professionnalisme afin d'éviter de diffuser des informations erronées et de propager des discours de haine sur l'espace public numérique, y compris en période des conflits armés.

L'indice Score



République Democratique Du Congo, 2025

1. Totalemment non conforme 2. Légèrement conforme – ce qui correspond à une tentative modérée de conformité présentant des lacunes importantes, 3. Conformité modérée – avec des domaines à améliorer 4. Conformité considérable – quelques domaines nécessitant des réformes 5. Entièrement conforme - Aucune préoccupation

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Coupures d'Internet	P38(2)			En 2025, il y a eu des coupures d'internet à l'occasion de la prise des villes de Goma et Bukavu par l'AFC/M23, en marge du conflit armé à l'Est de la RDC
Lois, politiques et autres mesures existantes visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37			Il existe quelques politiques et initiatives pour promouvoir un accès universel, promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet, mais elles sont lacunaires, déficitaires et nécessitent plusieurs mesures d'application et de la volonté politique. En 2025, en vue d'assurer la connectivité des zones rurales, le Fonds de développement du service universel(FDSU) a continué l'opérationnalisation de sa stratégie d'itinérance et d'acquisition des sites dans les provinces et territoires.
Criminalisation des fausses nouvelles	P22(2)			Le code pénal (art 199). et le code du numérique (art 360) criminalisent les fausses nouvelles et les faux rumeurs, y compris quand ils sont commis par le biais des réseaux sociaux, des systèmes informatiques, des réseaux de communication électronique de ou toute forme de support électronique,

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Législation sur la sédition	P22(2)			Législation confuse et non conforme. Dans le code pénal ordinaire on parle de la détention des personnes pour les vendre comme esclaves (art 68) et dans le code pénal militaire, on parle du mouvement insurrectionnel et de la rébellion
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits humains et des citoyens	P20(1) & (2)			Malgré la promulgation de la loi relative à la protection et à la responsabilité du défenseur des droits de l'Homme en République Démocratique le 15 juin 2023, l'année 2025 a connu plusieurs arrestations et détentions arbitraires des DDH, des journalistes, des activistes pro démocratie selon les Nations Unies et les ONG des droits humains. Cette situation est exacerbée par le conflit armé à l'Est du Congo. Les arrestations arbitraires ont eu lieu dans les zones sous occupation du M23 et dans les zones sous l'autorité du gouvernement.
Législation sur la protection des données.	P42			La protection existe car le code du numérique contient tout un Titre de 78 articles consacrés à la protection des données. Les efforts doivent être cependant fournis pour rendre effective l'application de cette législation
Les États interviennent et exigent la suppression des contenus en ligne par les intermédiaires Internet	P38 and P39(4)			Absence d'une politique nationale de sensibilisation au numérique

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Invasion de la confidentialité des communications	P41			Les services de renseignements et la Police ont violé la confidentialité des communications pour justifier les poursuites judiciaires contre les journalistes, les DDH et les opposants politiques
Échec du gouvernement à divulguer et à diffuser de manière proactive des informations sur les technologies numériques	P29(3)			Il existe des lois, politiques et des initiatives du gouvernement en matière de sensibilisation et de la diffusion des informations sur les technologies numériques. Le Code du Numérique, le Plan national du numérique 2026-2030(PNN2) et la stratégie du numérique 2030 en cours de finalisation compétent des axes consacrés à la diffusion des informations sur les technologies numériques.
Stratégies nationales sur l'intelligence artificielle et de technologies émergentes	P39(6)			Initiatives embryonnaires et une première stratégie nationale en cours d'élaboration
Adoption de lois, politiques et mesures spécifiques aux enfants favorisant la sécurité numérique et la vie privée des enfants en ligne	P37 (5)			La législation existe. Absence des mesures spécifiques favorisant la sécurité numérique et la vie privée des enfants en ligne

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Inclusion numérique	P37(3)			Le nouveau Plan National du Numérique 2026-2030 vise sur la réduction de la fracture numérique. Pour sa part, le FDSU a réalisé des progrès en étendant le service universel à quelque zones rurales et périurbaines en vue de garantir l'équité d'accès à l'internet.

Total (out of 60):	2024: 26	2025 21
--------------------	----------	--------------------------



Égypte

Par Mohamed Farahat

Résumé

Ce rapport évalue l'état des droits numériques en Égypte en 2025 et fait suite au rapport Londa Égypte publié en 2024.¹ L'année 2025 a été marquée par cinq changements majeurs qui ont eu des répercussions tant positives que négatives sur les droits numériques. Début 2025, le gouvernement égyptien a publié la deuxième édition de la Stratégie nationale sur

l'IA (2025-2030).² Au milieu de l'année 2025, l'Égypte a fait l'objet d'une évaluation de l'état de préparation (RAM) menée par l'UNESCO en collaboration avec le ministère des Communications et des Technologies de l'information, qui a achevé l'évaluation de l'état de préparation de l'Égypte en matière d'IA conformément à la méthodologie d'évaluation

de l'état de préparation (RAM) de l'UNESCO³ et le rapport final a été officiellement publié.⁴ Au cours de l'année considérée, le Conseil national pour l'intelligence artificielle (NCIA) a approuvé et publié la politique sur les données ouvertes.⁵ La fin de l'année 2025 a été marquée par l'une des mesures les plus importantes qui se faisaient attendre depuis longtemps, à savoir la publication du règlement d'application de la loi sur la protection des données à caractère personnel, cinq ans après l'adoption de cette loi en 2020. Cette mesure a permis de compléter le cadre législatif et réglementaire en matière de protection des données à caractère personnel et de rendre la loi effective.

Enfin, et malheureusement, la nouvelle loi sur la procédure pénale a été promulguée en novembre 2025; elle confère aux procureurs le pouvoir de délivrer des mandats de surveillance des communications, y compris sur les réseaux sociaux, pour une durée indéterminée. Cette nouvelle évolution constitue un abus manifeste des droits numériques et favorise la fermeture de l'espace civique.

Ce rapport rend compte des pratiques persistantes qui contribuent au rétrécissement de l'espace civique numérique en Égypte. Le rapport Londa 2025 met en évidence l'utilisation de divers outils juridiques pour justifier

des violations des droits numériques et confirme l'inefficacité des garanties adoptées. Les points centraux de cette évaluation englobent des thèmes tels que l'accessibilité à Internet et les interruptions de service, la liberté d'expression dans les espaces en ligne, les questions de vie privée et de surveillance, la protection des données, le cyber sécurité, le Fonds de service universel et les avancées dans les technologies de l'information et de la communication (TIC), ainsi que les technologies émergentes. Les conclusions du rapport soulignent que, si certains des cadres juridiques actuels protègent les droits numériques des internautes, paradoxalement, certaines dispositions permettent des violations de ces droits et constituent un moyen de restreindre l'espace civique numérique.

Le rapport a utilisé des méthodologies de recherche à la fois analytiques et qualitatives. Des données secondaires ont été recueillies grâce à une analyse documentaire approfondie. Les recommandations proposées appellent à la mise en œuvre d'une législation spécifique régissant la création et l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle (IA), en mettant l'accent sur l'adoption d'approches qui donnent la priorité aux droits de l'homme à l'ère numérique. Il est également impératif d'élaborer des règlements d'application

1. Mohamed Farahat, Rapport 2024 sur les droits numériques et l'inclusion en Égypte, Londres, Paradigm Initiative, p. 202-217. <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2025/04/Londa-2024-2.pdf>
2. Stratégie égyptienne en matière d'intelligence artificielle, 2025-2033. <https://ai.gov.eg/SynchedFiles/en/Re-sources/AIstrategy%20English%2016-1-2025-1.pdf>

3. Le RAM est un outil essentiel pour aider les États membres à mettre en œuvre la Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'IA

4. Égypte : rapport d'évaluation de l'état de préparation à l'intelligence artificielle <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000395173?posInSet=1&queryId=39ff3b8-75bb-433c-a655-aef57bfb73d>

5. Conseil national pour l'intelligence artificielle - Égypte. Politique en matière de données ouvertes de la République arabe d'Égypte 2025. <https://ai.gov.eg/>

(règlements) afin de rationaliser l'application des lois sur la protection des données. De plus, l'introduction d'une loi sur l'accès à l'information est essentielle pour favoriser une gouvernance à la fois transparente et responsable. Le rapport utilise l'indice The-Score de Paradigm Initiative, un indice des

droits numériques permettant d'évaluer la conformité de l'Égypte au regard d'éléments clés des droits de l'homme, et s'inspire de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.⁶



6. <https://achpr.au.int/en/node/902>

Introduction

L'Égypte est un pays d'Afrique du Nord dont la population était estimée à 119 134 103 habitants à la fin novembre 2025,⁷ contre 117 406 765 en décembre 2024.⁸ En 2025, 41,91 % de la population totale vivait en zone urbaine,⁹ contre 41 % en 2024, tandis que 58,9 % de la population totale résidait en zone rurale en 2025.¹⁰ Le pays est partie à plusieurs traités internationaux relatifs aux droits de l'homme qui mettent l'accent sur les libertés sur Internet et les droits numériques et les garantissent, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la Convention arabe sur la lutte contre les crimes liés aux technologies de l'information (cyber crimes). L'Égypte n'a pas encore ratifié la Convention de l'Union africaine de 2014 sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (la Convention de Malabo). Il est donc envisagé que les lois nationales égyptiennes soient alignées sur les lois et normes internationales existantes en matière de droits de l'homme.

Depuis 2018, l'Égypte a adopté des lois qui façonnent de manière significative le paysage des droits numériques. Parmi les lois régissant les libertés sur Internet figurent la loi n° 151 de 2020 sur la protection des données à caractère personnel et la loi n° 175 de 2018 relative à la lutte contre les crimes liés aux technologies de l'information.¹¹ L'Égypte a également promulgué des lois sur la sécurité nationale et la lutte contre le terrorisme. Récemment, l'Égypte a promulgué la loi n° 174 de 2025 sur la procédure pénale. Ces cadres législatifs récents ont souvent été utilisés pour restreindre l'espace civique. Malheureusement, la mise en œuvre de ces mesures a également eu des conséquences néfastes sur les libertés des médias.¹²

De plus, au lendemain de la pandémie de COVID-19, l'Égypte continue de lutter contre la diffusion de fausses informations sous leurs diverses formes, telles que la mésin-

7. Worldometers, Égypte, <https://www.worldometers.info/world-population/egypt-population/>

8. Worldometers, Égypte, <https://www.worldometers.info/world-population/egypt-population/>

9. Worldometers, Égypte, <https://www.worldometers.info/world-population/egypt-population/>

10. Worldometers, Égypte, <https://www.worldometers.info/demographics/egypt-demographics/#urb>

11. Mohamed Farahat, (2021). Droits numériques et inclusion en Égypte, LONDA, Paradigm Initiative. <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2021/05/Ir-Egypt-Digital-Rights-Inclusion-2020-Report.pdf>, Mohamed Farahat (2021), Rapport sur le paysage des droits numériques en Égypte, dans T. Roberts (éd.), Les droits numériques face au rétrécissement de l'espace civique: Les enseignements tirés de dix pays Africains, Brighton : Institut d'études du développement, DOI : 10.19088/IDS.2021.014. ET, Miral Sabry AlAshry, op. Cit.

12. Miral Sabry AlAshry (2022) Évaluation critique de l'impact des lois égyptiennes sur l'accès à l'information et sa diffusion par les journalistes, Cogenta Arts et Science Humaines. P. 1. DOI : 10.1080/23311983.2022.2115

formation et la désinformation.¹³ Il est donc manifestement impératif d'adopter une législation sur l'accès à l'information afin de garantir la diffusion proactive d'informations crédibles au public par les parties prenantes concernées et d'empêcher la propagation de fausses informations. De manière générale, la situation des droits numériques en Égypte n'a pas connu d'amélioration significative en 2024, contrairement aux évolutions observées au cours des cinq années précédentes. Selon Freedom House, le score de l'Égypte en matière de liberté sur Internet était de 26 sur 100 en 2019, de 27 sur 100 en 2020, et de 28 sur 100 en 2023 et 2024.¹⁴ Tout au long de cette période de cinq ans, l'Égypte a été classée comme « non libre » dans la catégorie de la liberté sur Internet. Les sections suivantes de ce rapport explorent les raisons qui expliquent ce faible niveau de liberté sur Internet, en examinant si la cause profonde réside dans la législation ou dans son application.

Ce rapport examine l'état des droits numériques et de l'inclusion numérique en Égypte en 2025. Il couvre la dynamique de la

liberté sur Internet, le droit à la vie privée, la surveillance, la liberté d'expression en ligne, la protection des données, le fonds de service universel et la réglementation de l'IA.

Accès à Internet

Selon les chiffres publiés par le ministère égyptien des Communications et des Technologies de l'information (MCIT), entre juillet et septembre 2025, le nombre d'abonnements mobiles s'élevait à 120,85 millions, soit 100 % de la population totale, contre 111,12 millions au cours de la même période en 2024, avec un taux de croissance annuel de 8,75 %¹⁵. De juillet à septembre 2025, le nombre d'abonnements à la téléphonie fixe s'élevait à 13,86 millions, soit une augmentation de 7,12 % par rapport aux 12,94 millions enregistrés au cours de la même période en 2024.

Au début de l'année 2025, l'Égypte comptait 96,3 millions d'internautes,¹⁶ contre 82,01 millions au début de l'année 2024¹⁷. Le taux de pénétration d'Internet était de 81,9 %¹⁸ en

2025, contre 72,2 %¹⁹ en 2024. En 2023, seuls 72,2 % de la population étaient connectés.²⁰ Selon le Speedtest Global Index, la vitesse du haut débit fixe en Égypte en octobre 2025 était de 91,25 Mbps, se classant au 73^e rang mondial sur 156 pays²¹, alors qu'elle était de 76,67 Mbps, se classant au 81^e rang mondial sur 154 pays en novembre 2024.²² En octobre 2023, elle était de 61,22 Mbps, se classant au 83^e rang mondial.²³ En termes de vitesse mobile, elle était de 44,51 Mbps, se classant au 83^e rang mondial sur 104 pays en décembre 2025,²⁴ alors qu'elle était de 38,29 Mbps, se classant au 86^e rang mondial sur 110 pays en décembre 2024.²⁵ Selon Kepios, le nombre d'internautes en Égypte a augmenté de 12 millions (+14,6 %) entre janvier 2024 et janvier 2025.²⁶ En 2024,²⁷ 99,89 % de la population était couverte par le réseau mobile

3G, tandis que 99,62 % était couverte par le réseau mobile 4G.²⁸ L'Égypte est l'un des 14 pays d'Afrique où les réseaux 5G sont testés et largement déployés.²⁹ D'autres pays africains, y compris des pays d'Afrique du Nord, continuent d'investir dans les réseaux 4G.³⁰

L'Égypte a réalisé des progrès remarquables en matière de connectivité et figure parmi les pays leaders du continent à cet égard. En ce qui concerne les utilisateurs des réseaux sociaux, l'Égypte comptait 50,7 millions d'utilisateurs en janvier 2025, soit 43,1 % de la population totale.³¹ En janvier 2024, on comptait 45,40 millions d'utilisateurs, soit 40 % de la population totale.³² Selon Statcounter, entre janvier 2025 et janvier 2026, 90,94 % de la population utilisait Facebook,³³ contre 63,96 % en novembre 2024.³⁴ 2,7941 % utilisaient

13. Mohamed Farahat, Les procès liés au coronavirus en Égypte : brouiller les frontières entre fausses informations et liberté d'expression, SMEX.
14. Freedom House, « La liberté sur internet 2024, Égypte », <https://freedomhouse.org/country/egypt/freedom-net/2024#B> Consulté le 20/12/2024.
15. Ministère des Communications et des Technologies de l'information, Bulletin des indicateurs TIC, numéro trimestriel de septembre 2025, p. 2. https://mcit.gov.eg/Upcont/Documents/Publications_4112025000_ICT_Indicators_in_Brief_September_2025.pdf
16. Data Reportal, Égypte 2025, <https://datareportal.com/reports/digital-2025-egypt>. Accessed, 23 février 2026
17. Data Reportal, Égypte 2024, <https://datareportal.com/reports/digital-2024-egypt?rq=egypt>. Accessed, 23 février 2026
18. Data Reportal, Égypte 2025, <https://datareportal.com/reports/digital-2025-egypt>. Accessed, 23 février 2026

19. Data Reportal, Égypte 2024, <https://datareportal.com/reports/digital-2024-egypt?rq=egypt>. Accessed 23 février 2026
20. Data Reportal, Égypte 2023, <https://datareportal.com/reports/digital-2023-egypt>. Accessed, 23 février 2026
21. Speedtest Global Index, <https://www.speedtest.net/global-index>, octobre 2025. Consulté en octobre 2025
22. Speedtest Global Index. Débits Internet mobile et haut débit en Égypte - Speedtest Global Index. Consulté en octobre 2025
23. Speedtest Global Index. <https://www.speedtest.net/global-index/egypt#mobile>. Accessed octobre 2025
24. Speedtest Global Index, <https://www.speedtest.net/global-index/egypt#mobile>. Accessed, octobre 2025
25. Speedtest Global Index. Débits Internet mobile et haut débit en Égypte - Speedtest Global Index. Consulté en octobre 2025
26. Data Reportal, Égypte 2025, <https://datareportal.com/reports/digital-2025-egypt>. Accessed 23 février 2026
27. Les chiffres de 2023 n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du présent rapport.
28. Stasista, Indicateurs numériques et de connectivité – Égypte. <https://www.statista.com/outlook/co/digital-connectivity-indicators/egypt#:~:text=La%20couverture%20du%20réseau%204G%20en,atteindra%2099,89%25%20en%202024.>
29. Fondation Diplo, État de l'accès à Internet et de la connectivité en Afrique. URL : https://www.diplomacy.edu/wp-content/uploads/2023/01/African-digital-foreign-policy_En.pdf. P. 56 et 57.
30. Fondation Diplo, État des lieux de l'accès à Internet et de la connectivité en Afrique, https://www.diplomacy.edu/wp-content/uploads/2023/01/African-digital-foreign-policy_En.pdf
31. Data Reportal, Égypte 2025, <https://datareportal.com/reports/digital-2025-egypt>. Accessed, 23 février 2026
32. Portail de données <https://datareportal.com/reports/digital-2024-egypt?rq=egypt>. Accessed 23 février 2026
33. StateCounter, Global State, Statistiques sur les réseaux sociaux en Égypte, janvier 2025 - janvier 2026, <https://gs.statcounter.com/social-media-stats/all/egypt>. Consulté le 23 février 2026.
34. StateCounter, Global State, Statistiques sur les réseaux sociaux en Égypte, nov. 2023 - nov. 2024 <https://gs.statcounter.com/social-media-stats/all/egypt>. Accessed 23 février 2026

Instagram en décembre 2025, contre 21,3 % en août de la même année,³⁵ et 18,57 % en novembre 2024.³⁶ En décembre 2025, 6,12 % utilisaient YouTube,³⁷ contre 9,7 % en novembre 2024.³⁸ 1,07 % utilisaient Twitter en 2025,³⁹ contre 4,17 % en 2024.⁴⁰ Il est très clair qu'il y a eu une baisse significative entre 2024 et 2025 de l'utilisation des réseaux sociaux, en particulier Instagram, Twitter et YouTube. Aucun cas de coupure d'Internet n'a été signalé en 2025, mais Freedom House a indiqué que « le média égyptien indépendant basé à Bruxelles, Zawia3, avait été bloqué ».⁴¹

Vie privée et surveillance

Comme mentionné précédemment, l'Égypte est partie à la plupart des traités internationaux contraignants relatifs aux droits de l'homme qui mettent l'accent sur le droit à la vie privée, le garantissent et interdisent les pratiques de surveillance illégales. Le principe 40 de la Déclaration de principes sur la

liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique (la Déclaration) de 2019 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) stipule que « Chacun a droit au respect de sa vie privée, y compris à la confidentialité de ses communications et à la protection de ses informations personnelles, et chacun a le droit de communiquer de manière anonyme ou d'utiliser des pseudonymes sur Internet et de garantir la confidentialité de ses communications et de ses informations personnelles contre tout accès par des tiers à l'aide des technologies numériques ».⁴²

Le 25 octobre 2025, l'Égypte a été l'un des États d'Afrique du Nord à signer la Convention des Nations Unies contre la cybercriminalité; Renforcement de la coopération internationale pour la lutte contre certains crimes commis au moyen de systèmes de technologies de l'information et de la communication et pour le partage de preuves sous forme électronique de crimes graves⁴³ (Convention

des Nations Unies contre la cybercriminalité). Seuls quatre États d'Afrique du Nord sur sept ont signé la convention: l'Algérie, le Maroc, la Libye et l'Égypte. Il convient de mentionner que seuls 21 pays africains sur 54 ont signé la convention.⁴⁴

L'article 57 de la Constitution garantit la protection du droit à la vie privée et cette disposition s'aligne sur le principe 40 de la Déclaration de la CADHP de 2019 ainsi que sur d'autres traités et normes internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'article 57 stipule que « le droit à la vie privée ne peut être violé, doit être protégé et ne peut faire l'objet d'aucune atteinte. La correspondance postale, télégraphique et électronique, les conversations téléphoniques et les autres moyens de communication sont inviolables, leur confidentialité est garantie, et ils ne peuvent être saisis, consultés ou surveillés, sauf sur décision judiciaire motivée, pour une durée déterminée et dans les conditions prévues par la loi. »⁴⁵

L'État s'engage également à protéger le droit des citoyens d'utiliser les moyens de communication publics sous toutes leurs formes. Il n'est pas permis de perturber, d'interrompre ou de priver arbitrairement les citoyens de ces droits. Bien que cela soit réglementé par la loi, d'autres lois contiennent des dispositions qui portent atteinte au droit à la vie privée,

comme exposé plus loin dans le présent rapport. En ce qui concerne la promotion de la sécurité numérique et de la vie privée des enfants en ligne, l'Égypte a adopté différentes lois visant à protéger les enfants en général, y compris dans la sphère numérique, telles que la loi n° 12 de 1996 relative aux enfants, le Code pénal, la loi sur la cybercriminalité, la loi sur la protection des données et la loi n° 64 de 2010 axée sur la lutte contre la traite des personnes.

En outre, l'article 99 de la Constitution établit le droit à des recours et à une indemnisation pour les dommages résultant d'une atteinte à la vie privée: « Toute violation de la liberté individuelle, du caractère sacré de la vie privée des citoyens ou de tout autre droit et liberté publics garantis par la Constitution et la loi constitue un délit. Les poursuites pénales et civiles découlant d'un tel délit ne se prescrivent pas. La partie lésée a le droit d'intenter une action pénale directe.»⁴⁶ Le droit à réparation et à indemnisation est garanti par la Constitution ainsi que par l'article 163 du Code civil. En particulier, de nombreuses demandes d'indemnisation pour atteinte à la vie privée ont été introduites devant les tribunaux égyptiens et ont abouti à des jugements définitifs en faveur des personnes lésées.

L'article 25 de la loi n° 175 de 2018 relative à la lutte contre les crimes informatiques érige

35. StateCounter, Global State, Statistiques sur les réseaux sociaux en Égypte, janvier 2025 - janvier 2026, <https://gs.statcounter.com/social-media-stats/all/egypt>. Consulté le 23 février 2026

36. StateCounter, Global State, Statistiques sur les réseaux sociaux en Égypte, nov. 2023 - nov. 2024 <https://gs.statcounter.com/social-media-stats/all/egypt>. Accessed 23 février 2026

37. StateCounter, Global State, Statistiques sur les réseaux sociaux en Égypte, janvier 2025 - janvier 2026, <https://gs.statcounter.com/social-media-stats/all/egypt>. Consulté le 23 février 2026

38. StateCounter, Global State, Statistiques sur les réseaux sociaux en Égypte, nov. 2023 - nov. 2024 <https://gs.statcounter.com/social-media-stats/all/egypt>

39. StateCounter, Global State, Statistiques sur les réseaux sociaux en Égypte, janvier 2025 - janvier 2026, <https://gs.statcounter.com/social-media-stats/all/egypt>. Consulté le 23 février 2026

40. StateCounter, Global State, Statistiques sur les réseaux sociaux en Égypte, nov. 2023 - nov. 2024 <https://gs.statcounter.com/social-media-stats/all/egypt>. Accessed 23 février 2026

41. Freedom House, La liberté sur internet 2025, Égypte. URL : <https://freedomhouse.org/country/egypt/freedom-net/2025#A>, consulté le 23/2/2026.

42. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique, 2019.

43. Nations Unies, Recueil des traités. https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=X-VIII-16&chapter=18&clang=_en

44. Nations Unies, Recueil des traités. https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=X-VIII-16&chapter=18&clang=_en

45. Égypte, Constitution de 2014, article 57.

46. Constitution, article 99.

en infraction pénale la violation des principes et des valeurs familiales de la société égyptienne ainsi que l'atteinte à l'inviolabilité de la vie privée. Elle est punie d'une peine d'emprisonnement d'au moins six mois et d'une amende d'au moins 50 000 EGP (1 600 USD) et ne dépassant pas 100 000 EGP (3 200 USD). Le même article énumère certains actes constituant une atteinte à la vie privée, tels que l'envoi d'un grand nombre de messages par voie électronique à une personne spécifique sans son consentement, la transmission de données à un système ou à un site web pour promouvoir des biens ou des services sans son consentement, ou la publication, via le réseau d'information ou par tout moyen informatique, d'informations, d'actualités, d'images et autres éléments similaires qui portent atteinte à la vie privée d'une personne sans son consentement, que les informations publiées soient exactes ou non.

L'article 26 de la même loi ajoute que « quiconque utilise intentionnellement un programme informatique ou une technologie de l'information pour traiter les données à caractère personnel d'autrui afin de les associer à un contenu contraire aux bonnes mœurs ou de les afficher d'une manière qui porterait atteinte à sa personnalité ou à son honneur ». Dans le même contexte, l'article 20 de la loi n° 180 de 2018 relative à la réglementation de

la presse, des médias et du Conseil suprême de régulation des médias stipule qu'« il est interdit, par tout moyen de publication ou de diffusion, de porter atteinte à la vie privée des citoyens ».

En ce qui concerne les pratiques de surveillance en Égypte⁴⁷, conformément au principe 41 de la Déclaration de la CADHP de 2019, les États ne doivent y recourir que si celle-ci est « autorisée par la loi, conforme au droit international des droits de l'homme et aux normes internationales, et fondée sur un soupçon précis et raisonnable qu'un crime grave a été ou est en train d'être commis, ou pour tout autre objectif légitime ».⁴⁸ Dans le contexte égyptien, les normes communautaires et la garantie de la sécurité nationale sont toujours invoquées pour justifier la mise en place d'une surveillance.⁴⁹ Sous le régime de Hosni Moubarak, les pratiques de surveillance visaient principalement à surveiller les activités terroristes. Cependant, la dynamique a considérablement évolué à la suite de la révolution de 2011 et des événements politiques qui ont suivi, en raison du rôle central joué par les réseaux sociaux. Les mesures de surveillance se sont étendues au-delà du suivi des activités terroristes. Des mesures rigoureuses ont été mises en œuvre pour réglementer l'accès à Internet et contrôler les contenus en ligne. La législation est

utilisée pour interdire des sites web, obtenir des données personnelles, porter atteinte au droit à la vie privée des citoyens et criminaliser le droit à la liberté d'expression sous prétexte de diffusion de fausses informations.⁵⁰

Comme indiqué précédemment, l'article 57 de la Constitution interdit la surveillance, sauf si elle est autorisée par une décision judiciaire, strictement pour une durée déterminée et dans les cas prévus par la loi.

L'article 71 de la Constitution stipule qu'« il est interdit de censurer, de confisquer, de suspendre ou de fermer les journaux et les médias égyptiens de quelque manière que ce soit. Dans des circonstances exceptionnelles, ils peuvent faire l'objet d'une censure limitée en temps de guerre ou de mobilisation générale ».⁵¹ Cependant, ces mêmes lois contiennent des dispositions spécifiques qui confèrent aux autorités le pouvoir de bloquer les sites web jugés comme une menace pour la sécurité nationale.

Novembre 2025 a vu l'adoption d'une nouvelle loi de procédure pénale n° 174 de 2025, qui constitue un nouvel outil juridique visant à restreindre l'espace civique en Égypte et à promouvoir les pratiques de surveillance. La loi donne aux procureurs le pouvoir de délivrer des mandats de surveillance des services de communication, y compris les ré-

seaux sociaux, pour une durée indéterminée. La loi entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2026, conformément à l'article (sixième) des dispositions de promulgation de la loi. Cette nouvelle évolution constitue un abus manifeste des droits numériques et favorise la fermeture de l'espace civique.

L'article 80 de la loi susmentionnée stipule clairement ce qui suit: « Un membre du ministère public (procureur) – après avoir obtenu l'autorisation du juge – a le pouvoir d'ordonner l'interception des communications filaires et sans fil, des comptes et applications de réseaux sociaux (y compris leurs divers contenus non publics), du courrier électronique (e-mail), des messages texte, audio ou vidéo sur des téléphones, des appareils ou tout autre moyen technologique, et de saisir les supports/appareils concernés; ou d'enregistrer des conversations ayant eu lieu dans un lieu privé, dès lors qu'une telle mesure est jugée utile à la découverte de la vérité dans le cadre d'un crime ou d'un délit passible d'une peine d'emprisonnement supérieure à trois mois. L'ordonnance doit porter sur une période n'excédant pas 30 jours. Elle peut être renouvelée pour une ou plusieurs périodes similaires ». La nouvelle loi renforce la surveillance pour une durée indéterminée, même dans les cas de crimes non graves.

L'article 117 de la même loi ajoute que « le

47. Pour des informations détaillées sur les pratiques de surveillance et le cadre réglementaire correspondant, voir Mohamed Farahat (2021), Rapport sur l'Égypte, en matière de législation sur la surveillance en Afrique : une étude portant sur six pays, Brighton : Institut d'étude du développement, pp. 48-70. DOI : 10.19088/IDS.2021.059

48. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Déclaration des principes de la liberté d'expression et de l'accès à l'information en Afrique, 2019.

49. Open Net Initiative (septembre 2004). Un point de départ : implications juridiques du filtrage d'Internet.

50. Mohamed Farahat (2021), Rapport sur l'Égypte, dans le droit de Surveillance en Afrique: une étude portant sur six pays, Brighton : Institut d'étude du développement, p. 48. DOI : 10.19088/IDS.2021.059 p. 48.

51. Article 71 de la Constitution

procureur général (Ra'ees Niyaba) ou tout fonctionnaire de rang supérieur a le pouvoir, dans le cadre des enquêtes sur les crimes visés aux chapitres I, II, II bis, III et IV du livre II du Code pénal,⁵² en plus des pouvoirs conférés au ministère public, de rendre une ordonnance motivée pour une durée n'excédant pas 30 jours, afin de :

1. intercepter et surveiller les communications filaires et sans fil, les comptes de réseaux sociaux et leurs divers contenus non publics, les courriers électroniques (e-mails), les messages texte, audio ou vidéo sur les téléphones, les appareils ou tout autre moyen technologique ;
2. Saisir les supports/appareils concernés ;
3. Ou d'enregistrer des conversations qui ont eu lieu dans un lieu privé, lorsque cette mesure est utile à la découverte de la vérité.

L'ordonnance visée au premier alinéa du présent article peut être renouvelée pour une ou plusieurs périodes similaires.

Les articles 80 et 117 de la nouvelle loi n° 174 de 2025 sur la procédure pénale établissent légalement une disposition permettant une

surveillance pour une durée indéterminée, non seulement pour les contenus publiés mais aussi pour les conversations privées, sans garanties claires visant à éviter les atteintes au droit à la vie privée.

L'article 1er de la loi n° 175 de 2018 sur la cybercriminalité définit la sécurité nationale comme tout ce qui concerne l'indépendance, la stabilité et la sécurité du territoire national, ainsi que tout ce qui est lié aux affaires de la présidence, du ministère de la Défense et des services de renseignement généraux. Le terme « sécurité nationale » est vague et entaché d'ambiguïté. Le manque de clarté dans la définition de la sécurité nationale confère aux autorités des pouvoirs discrétionnaires illimités, leur permettant de décider quelles actions peuvent constituer une menace pour la sécurité nationale.

Bien que la Constitution interdise les pratiques de surveillance sans décision judiciaire, différentes lois fournissent la base juridique de la surveillance, telles que la loi n° 10 de 2003 sur la réglementation des télécommunications, la loi n° 151 de 2020 sur la protection des données à caractère personnel, la loi n° 94 de 2015 contre le terrorisme, la loi n° 175 de 2018 et la loi d'urgence

52. Les chapitres I à IV du livre II du Code pénal égyptien traitent des infractions dirigées contre les personnes et la nature, en commençant par les crimes d'homicide, de coups et blessures et d'agression (chapitre I), suivis de l'incendie volontaire (chapitre II). Viennent ensuite des infractions telles que le fait de provoquer un avortement (ou de provoquer une fausse couche) et la fabrication de substances nocives pour la santé (chapitre III), et enfin, l'attentat à la pudeur et la corruption des mœurs (chapitre IV). Ces chapitres concernent les agressions/infractions directes contre les individus et leurs biens publics et privés.

n° 162 de 1958.⁵³ Sur la base des informations déjà fournies, on peut affirmer que les lois existantes présentent un alignement partiel sur les normes internationales en matière de droits de l'homme à un niveau superficiel. Cependant, ces mêmes lois contiennent des dispositions qui portent atteinte aux droits numériques.

Indépendamment du cadre juridique égyptien, qui protège dans une certaine mesure le droit à la vie privée, les pratiques observées sur le terrain constituent une violation de ce droit fondamental et démontrent que le cadre juridique existant a été utilisé pour justifier la surveillance numérique. Par exemple, selon la Fondation Thomson Reuters, 6 000 caméras de surveillance ont été déployées dans la nouvelle capitale administrative.⁵⁴ Selon People in Need, « la censure numérique était évidente: entre mai 2023 et le 1er mai 2024, on a recensé cinq cas de blocage de plateformes numériques, ce qui a encore restreint l'accès à l'information et limité la liberté de la pres-

se.⁵⁵ » Dans le même contexte, et selon Freedom House, « les gouvernements égyptiens utilisent des dispositifs Sandvine pour bloquer des sites web et surveiller, empêcher ou altérer les connexions ». ⁵⁶

Le produit phare de Sandvine « est l'inspection approfondie des paquets (DPI), un outil couramment utilisé par les FAI et les opérateurs télécoms pour surveiller le trafic et donner la priorité à certains types de contenu; cependant, il est également utilisé pour détourner le trafic des sites ou des plateformes de réseaux sociaux vers des impasses, les censurant ainsi de fait.⁵⁷ » Selon WIRED, « en février 2024, le département américain du Commerce a ajouté Sandvine à sa liste d'entités, l'interdisant de facto de faire affaire avec des partenaires américains, car la technologie de l'entreprise a été utilisée pour la surveillance et la censure massives du Web en Égypte, ce qui va à l'encontre des intérêts des États-Unis en matière de sécurité nationale et de politique étrangère.⁵⁸ »

53. Mohamed Farahat (2021), Rapport sur l'Égypte, en matière de législation sur la surveillance en Afrique : une étude portant sur six pays, Brighton : Institut d'étude du développement, pp. 53-56. DOI : 10.19088/IDS.2021.059 Et Mohamed Farahat, Mohamed Farahat, rapport « Egypt Digital Rights and Inclusion 2020 », LONDA, Paradigm Initiative <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2021/05/lr-Egypt-Digital-Rights-Inclusion-2020-Report.pdf>

54. Fondation Thomson Reuters, Des caméras de vidéosurveillance surveilleront les Égyptiens dans la nouvelle capitale high-tech, 4 janvier 2023.

55. Les personnes dans le besoin, Rapport : Violations des droits des journalistes et des médias en Égypte (mai 2023 - mai 2024), publié le 20 septembre 2024. <https://www.peopleinneed.net/report-violations-of-journalist-and-media-rights-in-egypt-may-2023-may-2024-11862gp>

56. Freedom House, Événements marquants, 1er juin 2023 - 31 mai 2024. https://freedomhouse.org/country/egypt/freedomnet/2024#footnoteref15_SkY8W4xsgQfWO6slCXHW5-YXwAktvCYGYMgBYfXwANI_nhebWdJe4puP

57. WIRED, Les dictateurs utilisaient la technologie Sandvine pour censurer Internet. Les États-Unis ont enfin pris des mesures, février 2024. <https://www.wired.com/story/sandvine-us-sanctions-egypt-internet-censorship/>

58. WIRED, Les dictateurs ont utilisé la technologie Sandvine pour censurer Internet. Les États-Unis ont enfin réagi, février 2024. <https://www.wired.com/story/sandvine-us-sanctions-egypt-internet-censorship/>

Liberté d'expression

en ligne

La Déclaration de la CADHP de 2019 souligne l'importance de ces deux droits et stipule que « [l]e respect, la protection et la réalisation de ces droits sont essentiels et indispensables au libre épanouissement de la personne humaine, à la création et à l'épanouissement de sociétés démocratiques, ainsi qu'à l'exercice des autres droits ». ⁵⁹ Cette partie du rapport met en évidence la corrélation entre la liberté d'expression et le droit d'accès à l'information. Lorsque ces deux droits sont garantis sans restrictions indues, cela contribue à lutter contre la propagation de fausses informations tout en promouvant la liberté d'expression, y compris le droit d'exercer une critique constructive des politiques gouvernementales.

Malgré les pratiques de surveillance décrites précédemment, il est essentiel de souligner la garantie constitutionnelle de la liberté d'expression. L'article 65 garantit la liberté de pensée et d'opinion, et toute personne a le droit d'exprimer ses opinions par divers moyens d'expression et de publication, y compris les plateformes numériques. Cependant, l'article 102 (bis) du Code pénal érige en in-

fraction pénale la diffusion de fausses informations, de déclarations ou de rumeurs, en particulier si ces actes sont considérés comme susceptibles de troubler la sécurité publique, de semer la terreur parmi la population ou de compromettre l'intérêt public.

Si la légitimité de la criminalisation de la publication de fausses informations est reconnue, le cadre juridique existant ne définit pas les paramètres de ce qui constitue un préjudice à la sécurité et à l'intérêt publics. De plus, l'article 19 de la loi n° 180 de 2018, régissant la presse, les médias et le Conseil suprême de régulation des médias, interdit la publication de fausses informations, l'incitation à la violation de la loi, la promotion de la violence ou de la haine, et la discrimination entre les citoyens. Il interdit également la publication de contenus qui cautionnent le racisme ou comportent une atteinte à l'honneur des personnes, des injures ou des calomnies à leur égard, ou des insultes à l'égard des religions. L'article 4 de cette loi restreint également la publication de contenus contraires à la Constitution. À cet égard, il interdit explicitement la promotion d'activités qui encouragent les violations de la loi, contreviennent au code d'honneur professionnel, troublent l'ordre public ou portent atteinte à la moralité publique. Cet article interdit également la diffusion de contenus qui favorisent la discrimination, la violence, le racisme ou la haine.

De toute évidence, la disposition susmentionnée présente des lacunes juridiques caractérisées par l'utilisation de termes ambigus tels que « l'ordre public » et « la moralité publique ». Elle omet également de préciser les actes considérés comme portant atteinte à l'honneur des personnes. Ce manque de précision soulève des inquiétudes quant à la clarté et à l'applicabilité de la disposition, ce qui justifie une réévaluation minutieuse afin de renforcer sa solidité juridique et son efficacité. De plus, l'absence d'un cadre juridique bien défini permettant de distinguer la désinformation de la diffusion légale et de la libre circulation de l'information pose un défi majeur à la préservation de la liberté d'expression garantie par la Constitution. La stratégie nationale des droits de l'homme de 2021, élaborée par le gouvernement, reconnaît « l'absence d'un cadre juridique régissant l'accès et la circulation des informations, données et statistiques officielles, bien qu'il s'agisse d'un droit constitutionnel ». ⁶⁰

L'Égypte n'a pas encore promulgué de loi sur l'accès à l'information, une situation qui est contraire à l'aspiration inscrite dans le principe 26 de la Déclaration de la CADHP de 2019. Par conséquent, la diffusion d'informations s'écartant des publications officielles du gouvernement est systématiquement considérée comme une violation, constituant le délit de diffusion de fausses informations.

Nouvelle politique en

matière de données

ouvertes

En octobre 2025, le Conseil national pour l'intelligence artificielle (IA) a publié la première « Politique en matière de données ouvertes » ⁶¹ du pays. Selon cette politique, les données ouvertes désignent les données détenues par le gouvernement et son objectif est d'établir le cadre général de l'ouverture des données dans les institutions publiques en définissant les principes, les lignes directrices et les responsabilités qui garantissent un partage, une gestion et une réutilisation cohérents, sécurisés et efficaces des données, avant la promulgation de la loi sur la gouvernance des données, de ses règlements d'application et du cadre de classification des données qui l'accompagne. Cette mesure pourrait ouvrir la voie à l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information. L'un des principes importants adoptés par cette politique est celui de « la disponibilité, l'accessibilité financière et la facilité d'utilisation ». Selon cette politique, les données doivent être disponibles et facilement accessibles au citoyen lambda, quelles que soient ses compétences techniques ou

59. Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, Déclaration des principes relatifs à la liberté d'expression et à l'accès à l'information en Afrique 2019, Principe 1

60. Égypte, Comité suprême permanent des droits de l'homme, Stratégie nationale des droits de l'homme (2021), p. 31 <https://sschr.gov.eg/media/gapb5bq4/national-human-rights-strategy.pdf>

61. Conseil national pour l'intelligence artificielle et la politique en matière de données ouvertes – République arabe d'Égypte <https://ai.gov.eg/>

ses situations géographiques; elles doivent également être faciles à trouver et lisibles par machine. En outre, la politique établit un «Comité mixte provisoire pour l'accessibilité des données» en tant qu'organe central chargé de la gouvernance des données, garantissant la protection des données en les examinant et en coordonnant le processus de divulgation entre les ministères et les entités publiques.

L'année 2025 a été marquée par plusieurs mesures prises sur la base des lois susmentionnées, qui visent les créateurs de contenu et les « personnes exprimant leur opinion en ligne » (OOE). Par exemple, « le mardi 22 juillet 2025, la page Facebook officielle d'Al-Azhar a publié une déclaration du cheikh Ahmed Al-Tayeb, le Grand Imam d'Al-Azhar, condamnant fermement les attaques israéliennes sur la bande de Gaza et appelant à une action urgente pour sauver les habitants de la bande de la famine. La déclaration a été mystérieusement supprimée quelques minutes plus tard. De multiples sources ont confirmé que cette suppression résultait de pressions politiques exercées par de puissantes agences d'État⁶² ».

Data Protection

La loi n° 151 de 2020 relative à la protection des données (DPL) a été promulguée en 2020. En novembre 2025, le ministre de la Communication et des Technologies de l'information a publié le règlement d'application de la loi,⁶³ cinq ans après l'adoption de celle-ci, afin de compléter le cadre juridique et réglementaire de la protection des données à caractère personnel conformément aux dispositions énoncées dans la législation. Le règlement d'application de cette loi précise les politiques, les procédures, les contrôles et les normes relatifs à la collecte, au traitement, à la conservation et à la sécurisation de ces données. La règle de minimisation des données prévue par la loi garantit que les organisations ne collectent, ne traitent et ne conservent que les données à caractère personnel strictement nécessaires à la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Cette disposition est conforme à l'article 22 de la Convention africaine sur le cyber sécurité et la protection des données à caractère personnel de 2014 (Convention de Malabo) de l'Union africaine, qui autorise la conservation des données à caractère personnel jusqu'à la réalisation de la finalité pour laquelle elles

ont été initialement collectées et traitées.⁶⁴ Cependant, l'article 2 de la loi n° 175 de 2018 sur la cybercriminalité autorise les fournisseurs de services à conserver et à stocker les données des utilisateurs pendant 180 jours. Cette disposition relative à la conservation des données est en contradiction avec la loi sur la protection des données. La loi sur la cybercriminalité ne contient aucune disposition justifiant la conservation des données à caractère personnel pendant cette durée. La loi devrait être modifiée afin de renforcer la transparence et d'y inclure une justification claire de la conservation des données.

La loi sur la protection des données contient des dispositions qui régissent le traitement des données à caractère personnel sensibles. L'article 12 interdit la collecte, le transfert, le stockage, la conservation, le traitement ou la divulgation de données à caractère personnel sensibles, sauf autorisation du « centre de protection des données à caractère personnel ».⁶⁵ Sauf dans les cas autorisés par la loi, le consentement écrit et explicite de la personne concernée est requis.

En outre, lors du traitement des données à caractère personnel d'enfants, le consentement du tuteur doit être obtenu. La participation d'un enfant à des activités telles que des jeux, des concours ou toute autre activité

ne devrait pas être subordonnée à la fourniture de données à caractère personnel allant au-delà de ce qui est strictement nécessaire à sa participation. L'article 1 de la loi définit les données sensibles comme des données révélant l'état de santé psychologique, mentale, physique ou génétique, les données biométriques, les données financières, les croyances religieuses, les opinions politiques ou le statut de sécurité. Dans tous les cas, les données des enfants sont considérées comme des données à caractère personnel sensibles. L'article 41 de la loi stipule que « Tout détenteur, responsable du traitement ou sous-traitant qui collecte, met à disposition, diffuse, traite, divulgue, stocke, transmet ou enregistre des données personnelles sensibles est passible d'une peine d'emprisonnement d'au moins trois mois et d'une amende d'au moins 500 000 EGP (environ 10 USD) et ne dépassant pas cinq millions d'EGP (environ 100 000 USD), ou de l'une de ces deux peines, sans le consentement de la personne concernée ou dans des cas autres que ceux légalement autorisés ».

62. Fondation pour le soutien du droit et de la démocratie e.V., Égypte : L'hostilité croissante envers la liberté d'expression vise désormais les membres du régime, 23 juillet 2025. URL : <https://ldsf.info/blog/2025/07/23/23-07-25-1/>

63. Ministre des TIC, décret ministériel n° 816 de 2025 du 1er novembre 2025. Al Wqaa El Masrya, numéro 244 Bis (A).

64. Union africaine, Convention africaine sur le cyber sécurité et la protection des données à caractère personnel 2014.

65. Conformément à l'article 1 de la loi n° 151 de 2020 sur la protection des données à caractère personnel, le terme « centre » désigne le Centre de protection des données à caractère personnel.

Universal Service

Fund (USF)

Selon GSMA Intelligence,^[65] un Fonds de service universel (USF) repose sur trois principes : disponibilité, accessibilité financière et accessibilité.^[66] L'Égypte a alloué un fonds spécifique pour l'accès aux services universels, régi par la loi n° 10 de 2000 sur la réglementation des télécommunications. L'article 2 de cette loi stipule que les services de télécommunications doivent se conformer aux règles suivantes :

1. Publicité de l'information ;
2. Protection de la libre concurrence ;
3. Fourniture du service universel ; et
4. Protection des droits des utilisateurs.

L'article 9 stipule que l'Autorité nationale de régulation des télécommunications (NTRA) est habilitée à gérer un budget autonome, en respectant les lignes directrices énoncées dans son règlement intérieur et conformément au système comptable unifié.

Cette autonomie s'étend sans aucune re-

striction imposée par les règles ou réglementations gouvernementales. En 2005, l'Autorité nationale de régulation des télécommunications (NTRA) a créé le Fonds de service universel (USF).⁶⁸ L'USF s'efforce de fournir des services de télécommunications essentiels à chaque citoyen à des tarifs raisonnables.⁶⁹ Il n'existe aucun document officiel accessible au public concernant la valeur de l'USF en Égypte. Selon certains rapports médiatiques, l'USF a démarré avec un budget initial de 50 millions de livres égyptiennes, soit environ 1 million de dollars américains.⁷⁰ De plus, l'Autorité nationale de régulation des télécommunications (NTRA) a proposé et financé des projets visant à mettre en place, exploiter et fournir des services de téléphonie mobile dans 54 zones urbaines et sur 22 axes routiers stratégiques à travers la République, pour une longueur totale de 3 100 km et un coût total de 1 668 000 000 EGP (54 millions de dollars américains).⁷¹

Par ailleurs, l'Autorité nationale de régulation des télécommunications (NTRA) a pris des mesures visant à améliorer l'efficacité des services de communication de base dans la péninsule du Sinaï. Cette initiative com-

prend le financement, la construction et l'exploitation de stations de téléphonie mobile dans 30 zones urbaines et le long de quatre routes stratégiques, sur une distance totale de 112 kilomètres. Elle coûterait 513 millions de livres égyptiennes (16 millions de dollars américains), ce qui témoigne de l'engagement de la NTRA à faire progresser la connectivité et les infrastructures.⁷²

Selon les informations relayées par les médias, lors d'une réunion tenue en janvier 2023 avec la commission parlementaire chargée des télécommunications et des technologies de l'information, le président de la NTRA a déclaré que « le Fonds de service universel dispose de trois milliards de livres égyptiennes pour fournir des services de télécommunications dans les zones défavorisées et construire de nouvelles routes pour un coût de 1,8 milliard de livres égyptiennes, auxquels s'ajoutent 1,2 milliard destinés à la mise en place de 592 stations dans le cadre de la première phase du projet « Une vie décente » (تميرك فاي ح عورشم / Une vie décente).⁷³

Les initiatives susmentionnées et les fonds alloués, visant à relever les défis en matière de télécommunications et de connectivité, montrent que le Fonds de service universel

en Égypte est utilisé pour réduire la fracture numérique entre les zones urbaines et rurales. Parallèlement, ces initiatives visent à améliorer l'accessibilité financière, l'accessibilité physique, l'universalité et la disponibilité des services Internet et de télécommunications. C'est ce que prévoit le principe 41 de la Déclaration de la CADHP de 2019, qui exige des États, en collaboration avec d'autres parties prenantes, qu'ils adoptent des mesures pour garantir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet, sans discrimination.⁷⁴

Les initiatives de l'USF comprennent la modernisation des infrastructures routières existantes en lien avec la fourniture de services de télécommunications,⁷⁵ le projet « El Million Fadan », qui vise à développer le secteur agricole en améliorant la couverture mobile,⁷⁶ ainsi que d'autres projets relevant du plan national des télécommunications et de l'information, tels que les établissements d'enseignement public et les bibliothèques, le financement des centres de soins de santé, les services destinés aux personnes handicapées, les infrastructures de la société numérique et l'architecture numérique, et un projet de haut débit visant à accroître le déploiement de l'Internet haut débit en

66. GSMA Intelligence est la référence mondiale en matière d'informations sur le marché mobile, animée par notre équipe d'analystes experts, et constitue la source incontournable d'informations, de prévisions et de recherches sur le secteur mobile, utilisée dans le monde entier. <https://www.gsmainelligence.com>.

67. GSMA, (2023). Fonds de service universel en Afrique : réformes politiques pour améliorer l'efficacité, p. 14. <https://www.gsma.com/subsaharanafrica/wp-content/uploads/2023/10/USF-Africa.pdf>.

68. Autorité nationale de régulation des télécommunications (NTRA), Politique de service universel, p. 3. <https://www.tra.gov.eg/wp-content/uploads/2020/11/Universal-Service-Policy.pdf>

69. Autorité nationale de régulation des télécommunications (NTRA), Politique de service universel, p. 8. <https://www.tra.gov.eg/wp-content/uploads/2020/11/Universal-Service-Policy.pdf>

70. <https://muhtwaplus.com/49705/2020/07/25/ال-ا-مدخل-الاص-تال-ل-ي-موق-ل-ا-ز-ا-ج-ل/>

71. El Youm El Sabaa, consulté le 13/02/2024. <https://www.youm7.com/story/2021/12/8/ن-ع-م-دي-رت-ا-م-ل-ك-ك-ع-ف-ر-ل-ر-ي-و-ط-ت-ل-ق-ل-م-ا-ش-ل-ا-ق-و-د-ن-ص-5571579>

72. El Youm El Sabaa, consulté le 13 février 2024. <https://www.youm7.com/story/2021/12/8/ن-ع-م-دي-رت-ا-م-ل-ك-ك-ع-ف-ر-ل-ر-ي-و-ط-ت-ل-ق-ل-م-ا-ش-ل-ا-ق-و-د-ن-ص-5571579>

73. Sada El-Balad news, <https://www.elbalad.news/5594448>

74. Déclaration de la CADHP de 2019, principe 41

75. Autorité nationale de régulation des télécommunications (NTRA), Politique de service universel, p. 17. <https://www.tra.gov.eg/wp-content/uploads/2020/11/Universal-Service-Policy.pdf>

76. Autorité nationale de régulation des télécommunications (NTRA), Politique de service universel, p. 17. <https://www.tra.gov.eg/wp-content/uploads/2020/11/Universal-Service-Policy.pdf>

Égypte afin de créer des emplois.⁷⁷

Tout en reconnaissant que la réglementation du Fonds de service universel (USF) se concentre dans une large mesure sur la transformation numérique, il est impératif de proposer des recommandations visant à modifier le cadre existant afin qu'il prévoie explicitement la régulation des fonds destinés à l'alphabétisation numérique et à la sensibilisation. Les initiatives susmentionnées contribuent à combler la fracture numérique en Égypte, à promouvoir le développement économique et à garantir la connectivité dans les zones urbaines et rurales. Les TIC étant l'un des services essentiels du gouvernement, celui-ci est toujours soucieux d'allouer des ressources financières à leur amélioration.

Évolutions dans le domaine des TIC et des technologies émergentes

En 2025, l'Égypte s'est classée 51^e au niveau mondial dans l'indice de préparation des gouvernements à l'IA, ce qui la place en tête de l'Afrique et de la sous-région nord-africaine, et en troisième position dans la région MENA après le Royaume d'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, et devant le Qatar.⁷⁸ Elle occupait la 65^e place mondiale en 2024,⁷⁹ ce qui signifie que l'Égypte a gagné quatorze places entre 2024 et 2025. Le pays occupait la septième place dans la région MENA la même année et a gagné quatre places en 2025. Cela reflète les progrès réalisés par l'Égypte dans le cadre de l'intégration de l'IA.

En novembre 2019, le Conseil des ministres égyptien a approuvé la création du Conseil national pour l'intelligence artificielle (NCAI).⁸⁰ À sa création, la mission principale

du NCAI était l'adoption d'une stratégie nationale en matière d'IA (NAIS). Par la suite, en juillet 2021, le NCAI a adopté la stratégie égyptienne en matière d'IA.⁸¹ Au moment de son adoption, il était prévu que la stratégie soit mise en œuvre par étapes jusqu'à la fin de l'année 2022. En 2024, la mise en œuvre de la stratégie en était encore à son stade initial, principalement en raison du report de son lancement. L'objectif de la phase initiale est de « démontrer la valeur de l'IA dans différents domaines et de jeter les bases sur lesquelles développer l'IA à grande échelle ».⁸²

Bien que le gouvernement égyptien ait adopté la stratégie nationale en matière d'IA⁸³ et créé la NCAI, aucune législation contraignante sur l'IA n'a encore été promulguée. En ce qui concerne l'influence de l'IA sur la vie privée, l'Égypte a promulgué les lois susmentionnées sur la cybercriminalité et la protection des données respectivement en 2018 et 2022, fournissant un cadre qui pourrait être utilisé, dans une certaine mesure, pour la réglementation de l'IA, notamment en matière de vie privée, de lutte contre les actions arbitraires,

de surveillance illégale et de protection des données à caractère personnel. Cependant, ces deux lois sont insuffisantes pour régler complètement l'IA en Égypte, car elles traitent des actes humains et n'abordent pas les actions commises par les systèmes d'IA.

En 2023, la NCAI a adopté la Charte égyptienne pour une IA responsable (la Charte).⁸⁴ L'objectif principal de la Charte est de garantir l'utilisation, le déploiement et la gestion éthiques des systèmes d'IA en Égypte.⁸⁵ La Charte intègre également des principes généraux tels que l'équité, la transparence, l'accent mis sur l'approche centrée sur l'humain, la responsabilité et la garantie de la sécurité et de la sûreté.⁸⁶ En outre, la stratégie reconnaît que « l'existence de politiques, de réglementations et de législations visant à atténuer les risques d'abus, qu'ils soient d'ordre éthique, juridique ou socio-économique, peut favoriser et permettre l'adoption généralisée des solutions d'IA ».⁸⁷ Ce n'est pas encore le cas. L'utilisation et le déploiement éthiques des systèmes d'IA en Égypte sont compromis par l'absence d'un cadre ju-

77. Autorité nationale de régulation des télécommunications (NTRA), Politique de service universel, p. 17-19. <https://www.tra.gov.eg/wp-content/uploads/2020/11/Universal-Service-Policy.pdf>, p. 17-19.

78. Oxford Insights, Indice de préparation des gouvernements à l'IA, 2025, p. 61.

79. Oxford Insights, Préparation à l'IA au sein du gouvernement 2024, <https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Foxfordinsights.com%2Fwp-content%2Fuploads%2F2024%2F12%2F2024-GAIRI-data.xlsx&wdOrigin=BROWSELINK>

80. <https://ai.gov.eg>

81. Égypte, stratégie en matière d'IA, [https://ai.gov.eg/Stratégie égyptienne en matière d'IA \(6-4-2021\)4.pdf](https://ai.gov.eg/Stratégie%20egyptienne%20en%20matière%20d'IA%20(6-4-2021)4.pdf)

82. Stratégie égyptienne en matière d'IA, p. 60.

83. Égypte, Stratégie égyptienne en matière d'intelligence artificielle. [https://ai.gov.eg/Stratégie nationale égyptienne en matière d'IA \(6-4-2021\)4.pdf](https://ai.gov.eg/Stratégie%20nationale%20egyptienne%20en%20matière%20d'IA%20(6-4-2021)4.pdf)

84. Égypte, Charte égyptienne pour une IA responsable <https://aicm.ai.gov.eg/en/Resources/EgyptianCharterForResponsibleAIEnglish-v1.0.pdf>

85. Égypte, Charte égyptienne pour une IA responsable. p. 1. <https://aicm.ai.gov.eg/en/Resources/EgyptianCharterForResponsibleAIEnglish-v1.0.pdf>

86. Égypte, Charte égyptienne pour une IA responsable. pp. 2-3. <https://aicm.ai.gov.eg/en/Resources/EgyptianCharterForResponsibleAIEnglish-v1.0.pdf>

87. Égypte, Stratégie en matière d'IA, p. 47. [https://ai.gov.eg/Stratégie nationale égyptienne en matière d'IA \(6-4-2021\)4.pdf](https://ai.gov.eg/Stratégie%20nationale%20egyptienne%20en%20matière%20d'IA%20(6-4-2021)4.pdf)

ridique national en matière d'IA.

L'une des recommandations proposées dans la stratégie consiste à « communiquer et coordonner ses efforts avec les instances gouvernementales compétentes afin d'adopter des lois et des règlements lorsque cela s'avère nécessaire ».⁸⁸

Cette recommandation peut être considérée comme un appel à l'adoption d'une réglementation lorsque le besoin s'en fait sentir. La question de l'adoption de lois et de règlements indépendants et spécifiques à l'IA pourrait nécessiter davantage de temps, car l'Égypte a récemment commencé à réglementer l'IA en adoptant une stratégie nationale et une charte pour une IA responsable. À ce stade, l'IA pourrait être réglementée par l'ajout de dispositions spécifiques aux lois existantes. Dans le même ordre d'idées, selon les médias, la commission parlementaire sur la communication et la technologie a entamé des délibérations sur l'adoption de réglementations relatives à l'IA. Le président de la commission a indiqué que la réglementation proposée ne constituerait pas une loi distincte. Il est plutôt prévu d'introduire des dispositions spécifiques à l'IA dans la loi n° 175 de 2018 sur la cybercriminalité. Cette approche constitue la première étape vers la mise en place de réglementations précises régissant divers aspects de l'IA au sein de

la loi sur la cybercriminalité. La nécessité de réglementer l'utilisation des systèmes d'IA est fortement préconisée, que ce soit par la promulgation d'une loi distincte ou par l'intégration de dispositions ciblées dans les cadres juridiques existants.

En janvier 2025, en raison du développement rapide de la technologie de l'IA, le gouvernement égyptien a lancé la deuxième édition de la NAIS (2025-2030). Selon cette stratégie, l'État égyptien vise à atteindre six objectifs stratégiques d'ici 2030:

1. Garantir une utilisation éthique et responsable de l'IA en mettant en place un système réglementaire complet, en activant le cadre éthique et en jetant les bases d'un organisme de réglementation clair, en contribuant activement aux efforts mondiaux et en jouant un rôle actif dans les différentes instances internationales consacrées à l'IA;
2. Améliorer la qualité de vie et l'efficacité sectorielle grâce aux applications de l'IA;
3. Garantir l'accessibilité et le partage des données en élaborant des cadres pour la gouvernance nationale des données et en renforçant la gestion du cycle de vie des données nationales;

4. Mettre en place une infrastructure d'IA et des services cloud robustes et évolutifs, innover en matière de modèles économiques et créer une base numérique solide pour le développement du secteur de l'IA grâce au soutien apporté au développement des infrastructures;

5. Créer un écosystème d'IA sain en soutenant les start-ups locales, les petites et moyennes entreprises et les efforts d'innova-

tion, et en renforçant les investissements des institutions de capital-risque en Égypte;

6. Renforcer le nombre et la qualité des talents et des experts locaux en IA.

Au cours de l'année considérée, l'Égypte a été soumise à la méthodologie d'évaluation de l'état de préparation de l'UNESCO afin de vérifier sa capacité à adopter l'IA de manière éthique.

Conclusion et

recommandations

Si les cadres juridiques actuels de l'Égypte contiennent des dispositions visant à protéger les droits numériques, leur efficacité à garantir le droit à la vie privée des citoyens est discutable. L'absence d'une définition précise décrivant les objectifs légitimes et les motifs raisonnables justifiant la surveillance constitue une menace importante pour les droits numériques. De plus, l'absence de critères clairs pour identifier les fausses informations non seulement porte atteinte à la liberté d'expression, mais ouvre également la voie à des abus potentiels. Il est essentiel de combler ces lacunes pour renforcer la protection des droits numériques et de la vie privée des citoyens égyptiens. Par conséquent, à la

lumière des lacunes identifiées, les parties prenantes doivent prendre en considération les recommandations proposées dans le présent rapport.

88. Égypte, Stratégie en matière d'IA, p. 47. [https://ai.gov.eg/Stratégie nationale égyptienne en matière d'IA \(6-4-2021\)4.pdf](https://ai.gov.eg/Stratégie%20nationale%20égyptienne%20en%20matière%20d'IA%20(6-4-2021)4.pdf)

89. Stratégie nationale en matière d'IA, 2e édition, 2025. URL : <https://ai.gov.eg/>

Recommandations

Le Parlement devrait:

- Promulguer une loi sur l'accès à l'information et adopter des approches fondées sur les droits de l'homme pour lutter contre la publication de fausses informations.
- Modifier la loi sur la réglementation des télécommunications et garantir la légitimité des pratiques de surveillance.
- Modifier l'article 2 de la loi n° 175 de 2018 sur la cybercriminalité, qui impose aux fournisseurs de services de conserver et de stocker les données pendant 180 jours, en incluant des justifications pour cette période de conservation de six mois.
- Modifier les articles 80 et 177 du Code de procédure pénale n° 174 de 2025 avant son entrée en vigueur afin de garantir le respect du droit à la vie privée. En particulier, il est impératif de fixer des durées précises pour les pratiques de surveillance à des fins d'enquête. En outre, il convient de définir les infractions spécifiques pouvant faire l'objet de pratiques de surveillance à des fins légitimes.
- Adopter des lois réglementant l'utilisation des systèmes d'IA et leur déploiement, conformément à la stratégie en matière d'IA.
- Introduire des réglementations explicites par le biais d'une loi distincte ou en tant que composante intégrante de la législation existante afin de renforcer le cadre juridique relatif aux droits à la vie privée et à leur protection. Une modification proposée consiste à modifier le titre de la loi sur la protection des données à caractère personnel pour le remplacer par : « Protection de la vie privée et des données à caractère personnel ». En outre, il convient de mettre l'accent sur l'inclusion d'un chapitre dédié et complet, exclusivement consacré à la définition des droits à la vie privée et des garanties correspondantes au sein du cadre juridique. Cette approche nuancée assure une couverture plus solide et distincte des préoccupations en matière de vie privée, renforçant ainsi l'efficacité globale des mesures réglementaires.

Le gouvernement devrait :

- Intégrer explicitement les droits numériques dans la Stratégie nationale des droits de l'homme.
- S'abstenir de porter atteinte aux droits numériques tels que le droit à la vie privée et cesser toute surveillance non autorisée.
- Adopter une législation qui encourage l'utilisation éthique de l'intelligence artificielle.
- Ratifier la Convention de Malabo.
- Faciliter l'accès aux informations relatives au Fonds de service universel par le biais des sites web officiels du gouvernement.
- Renforcer la transparence et la responsabilité en publiant chaque année des rapports complets sur les activités du Fonds universel et les projets financés.
- Rédiger les rapports du Fonds universel de manière à mettre clairement en évidence les progrès significatifs réalisés par celui-ci pour réduire la fracture numérique et lutter contre l'exclusion numérique. Illustrer les avancées marquantes accomplies pour favoriser l'inclusion numérique et réduire les disparités.

Le Conseil national des droits de l'homme devrait:

- Assurer un suivi continu des violations des droits numériques, documenter ces violations et proposer des politiques et des pratiques qui garantissent le respect des droits de l'homme.
- Conformément à leur mandat, enquêter sur toutes les violations des droits numériques et, si nécessaire, les renvoyer pour complément d'enquête et contrôle judiciaire.

Les organisations de la société civile devraient:

- Renforcer les compétences des différentes parties prenantes grâce à des programmes de formation complets.
- Renforcer les capacités des professionnels du droit, en mettant particulièrement l'accent sur les litiges stratégiques et l'utilisation des normes internationales en matière de droits de l'homme dans les procédures judiciaires nationales.
- Signaler toute atteinte à la vie privée au Conseil national des droits de l'homme et aux autres instances judiciaires compétentes.
- Mener des campagnes et des actions de sensibilisation contre la nouvelle loi sur la procédure pénale avant son entrée en vigueur en octobre 2026.

Le secteur privé devrait :

- Veiller à ce que les systèmes d'IA déployés pour le recrutement ou l'évaluation de la solvabilité soient soumis à un audit par les entreprises afin de s'assurer qu'ils ne discriminent pas les groupes marginalisés ou certaines zones géographiques en Égypte.
- Adopter des lignes directrices internes en matière d'IA responsable.
- Veiller à ce qu'une évaluation des risques soit effectuée avant l'utilisation des systèmes d'IA.
- Sensibiliser son personnel à l'éthique de l'utilisation des systèmes d'IA, aux préjudices et risques associés, ainsi qu'aux moyens de les éviter et de les atténuer.
- Pour les entreprises utilisant la vidéosurveillance ou des logiciels de surveillance des employés, fournir des « avis de confidentialité » clairs au personnel.
- Veiller à ce que la surveillance ne soit utilisée qu'à des fins de sécurité légitimes et ne porte pas atteinte à la vie privée.
- Respecter la législation et la réglementation en matière de protection des données et respecter la vie privée

- des employés et des bénéficiaires.
- Respecter le principe de transparence dans l'utilisation des systèmes d'IA, les cyberattaques pouvant entraîner une violation des données personnelles et de la vie privée du personnel et des bénéficiaires.

L'indice Score

Egypte, 2025

1 = Totalement non conforme; 2 = Légèrement conforme; 3 = Modérément conforme; 4 = Considérablement conforme; 5 = Entièrement conforme

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Coupures d'Internet	P38(2)			Bien que les autorités égyptiennes aient recours au blocage de certains sites web de médias, le gouvernement égyptien n'a pas interrompu l'accès à Internet et aux autres technologies numériques pour des segments de la population ou pour l'ensemble de la population.
Lois, politiques et autres mesures inexistantes visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37			Aucune loi, mesure ou politique n'excluait certains groupes ni ne comportait de dispositions fondées sur le genre ou la situation géographique. Discriminatoires, toutes les politiques et lois existantes garantissent l'inclusion de tous les groupes de la société sans aucune discrimination.
Criminalisation des fausses nouvelles	P22(2)			Les fausses informations sont criminalisées par différentes lois sans critères clairs permettant de déterminer ce qui doit être considéré comme une fausse information
Législation sur la sédition	P22(2)			La sédition est criminalisée par différentes lois, sans critères permettant de déterminer ce qui est considéré comme de la

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P20(1) et (2)			Il n'y a pas eu de cas d'arrestations arbitraires en 2025, contrairement à 2024. L'année 2025 a vu la libération d'un certain nombre de défenseurs des droits de l'homme et de citoyens emprisonnés, tels qu'« Alaa Abdel Fatah »
Législation sur la protection des données.	P42			Bien que la loi sur la protection des données et son règlement d'application n'aient pas encore été adoptés, le cadre institutionnel n'est toujours pas achevé. À ce jour, l'autorité chargée de la protection des données n'a pas encore été mise en place.
Les États interviennent et exigent la suppression de contenus en ligne par les intermédiaires du web	P38 et P39(4)			Différentes législations confèrent au gouvernement le droit de demander à l'autorité de régulation de supprimer tout ou partie d'un contenu en ligne ou de bloquer le site web

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Atteinte à la confidentialité des communications	P41			Bien que la surveillance soit interdite par la Constitution et d'autres lois, il existe des lois autorisant la surveillance des communications et, dans la pratique, il existe des preuves que la surveillance est utilisée pour restreindre les espaces civiques, comme l'indique le rapport. En 2025, une nouvelle loi a été adoptée pour renforcer les pratiques de surveillance : la loi n° 174 de 2025 sur la procédure pénale
Défaut du gouvernement de divulguer et de diffuser de manière proactive des informations sur les technologies numériques.	P29(3)			En 2025, l'Égypte a adopté une « politique de données ouvertes » visant à mettre toutes les données gouvernementales à la disposition des citoyens, et le gouvernement considère cela comme une étape préalable à l'adoption d'une loi sur la gouvernance des données et d'un cadre de classification des données. En outre, le gouvernement égyptien a mis en place plusieurs plateformes pour diffuser l'information.
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(5)			Depuis 2021, l'Égypte dispose d'une stratégie nationale en matière d'IA et a publié la charte égyptienne pour une IA responsable en 2023. La loi sur la protection des données, la loi sur la cybercriminalité et d'autres lois prévoient certaines garanties en cas d'utilisation abusive de l'IA
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur des enfants visant	P37(5)			L'Égypte a adopté différentes lois visant à protéger les enfants en général, y compris dans la sphère numérique, telles que la loi n° 12 de 1996 relative à l'enfance, le code pénal, la loi sur la cybercriminalité, la loi sur la protection des données et la loi n° 64 de 2010 visant à lutter contre la traite des êtres

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
à promouvoir leur sécurité numérique et la protection de leur vie privée en ligne				humains
Inclusion numérique	P37(3)			Les fonds de service universel s'attaquent à la fracture numérique et il existe différentes initiatives gouvernementales visant à combler ce fossé.
Total (jusqu'à 60):	2024: 32	2025 40		



Éthiopie

Par Anonyme

Résumé

Ce rapport met en lumière les coupures récurrentes d'Internet qui provoquent des perturbations économiques et sociales, ainsi que la promulgation de la Proclamation sur la protection des données personnelles en Éthiopie, dans un contexte d'inquiétudes quant à son application. Les recommandations soulignent la nécessité d'une application rigoureuse des lois sur les droits numériques, d'interventions ciblées pour réduire la fracture numérique entre les sexes et d'un alignement sur les normes internationales en matière de droits humains afin de favoriser

un paysage numérique plus inclusif et équitable. Les thèmes abordés comprennent l'accès à Internet et son accessibilité financière, la liberté d'expression, la violence numérique fondée sur le genre, la protection des données et les cadres réglementaires. Le rapport s'appuie sur une méthodologie de recherche documentaire, synthétisant des données provenant du gouvernement, de la société civile, des médias et de sources thématiques spécifiques afin de fournir une analyse complète du paysage des droits numériques en Éthiopie en 2024. En outre, ce rapport utilise

l'indice « The Score » de l'initiative Paradigm (PIN) pour évaluer les droits numériques en Éthiopie. Les principales sources d'information comprennent les sites web gouvernementaux, qui fournissent des données officielles et des documents stratégiques essentiels à la compréhension du cadre réglementaire et institutionnel. Différents rapports d'organisations de la société civile apportent un éclairage sur ce rapport, en mettant en lumière les réalités et les défis sur le terrain. De plus, les articles de presse constituent une riche source d'informations sur les événe-

ments, les tendances et l'opinion publique, enrichissant encore davantage l'analyse du rapport. Enfin, les sites web pertinents pour les thèmes spécifiques étudiés ont été examinés de manière approfondie afin de recueillir des informations supplémentaires et de replacer le contexte.

En combinant les données issues de ces diverses sources, les conclusions et recommandations du rapport sont bien étayées et s'appuient sur une base factuelle solide, garantissant ainsi leur fiabilité et leur pertinence.



Introduction

L'Éthiopie est située dans la Corne de l'Afrique et, en 2025, sa population était estimée à environ 135,4 millions d'habitants.¹ Ces dernières années, l'Éthiopie a été confrontée à un contexte politique et social turbulent, marqué par des conflits dans différentes régions du pays. Ces défis ont eu un impact significatif sur l'environnement des droits numériques, contribuant à des coupures récurrentes d'Internet, à des restrictions de la liberté d'expression, à un accès limité à l'information et à des pratiques de censure en ligne. Depuis 2016, le paysage des droits numériques en Éthiopie a connu des changements majeurs, façonnés par la transition politique, l'insécurité et la réforme du secteur des télécommunications. Pendant une grande partie de cette période, la gouvernance de l'Internet a été caractérisée par un contrôle étatique strict, un accès limité et des restrictions fréquentes à la liberté d'expression en ligne. Les coupures périodiques lors des manifestations et des troubles politiques sont devenues monnaie courante, renforçant les inquiétudes quant à l'utilisation des restrictions de connectivité comme outil de sécurité et de gestion politique. Dans le même temps, l'accès est resté largement

concentré dans les zones urbaines, les communautés rurales, les femmes et les groupes à faibles revenus étant confrontés à une exclusion structurelle d'une utilisation significative d'Internet.²

À partir de 2018, l'Éthiopie a connu des évolutions positives suite à la nomination du Premier ministre Abiy Ahmed (docteur en philosophie), notamment la modification de lois restrictives et une plus grande ouverture de l'espace civique durant la période initiale de réformes (2018-2020).³ L'engagement numérique s'est développé et la modernisation progressive du secteur des communications s'est accélérée. La création de l'Autorité éthiopienne des communications (ECA) et la libéralisation partielle du marché des télécommunications ont constitué des avancées importantes en matière d'infrastructures, de concurrence et de prestation de services. Plus récemment, l'adoption d'une proclamation sur la protection des données personnelles en 2024 et l'approbation d'une politique nationale en matière d'intelligence artificielle, ainsi que la création d'institutions telles que l'Institut d'IA et l'élaboration d'une stratégie en matière d'IA,

témoignent d'une reconnaissance croissante de la protection de la vie privée, de l'innovation et de la gouvernance des technologies émergentes comme priorités nationales.

Cependant, malgré ces réformes, des défis persistants et, dans certains cas, s'aggravant, subsistent. Les perturbations de l'accès à Internet et les restrictions ciblées sur les réseaux sociaux se sont poursuivies pendant les périodes de conflit et d'instabilité, compromettant l'accès à l'information et l'activité économique. L'espace civique au sens large a également montré des signes de rétrécissement. Le 25 décembre 2024, l'Autorité chargée des organisations de la société civile (ACSO), l'agence gouvernementale responsable de la réglementation des OSC en Éthiopie, a suspendu deux organisations de défense des droits humains de premier plan — le Conseil éthiopien des droits de l'homme (EHRCo) et le Centre éthiopien des défenseurs des droits de l'homme (EHRDC) —, les accusant de se livrer à des activités jugées « non politiquement neutres » et d'« agir contre les intérêts nationaux ». Cette suspension de trois mois a suscité de vives inquiétudes quant au rétrécissement de l'espace civique et à la pression croissante exercée sur les acteurs indépendants de la défense des droits humains.⁴ En 2025, le paysage des droits numériques en Éthiopie restait caractérisé à

la fois par des avancées et par des défis systémiques persistants. Alors que les réformes visant à accroître la pénétration d'Internet et la couverture mobile se poursuivent, des obstacles tels que le coût, la faiblesse de la supervision, les risques liés à la surveillance et les restrictions motivées par des considérations de sécurité continuent de limiter la conformité de l'Éthiopie aux normes régionales et internationales en matière de droits humains concernant la liberté d'expression, la vie privée et l'inclusion numérique.

Accès à Internet

Entre juillet 2024 et juin 2025 (un exercice fiscal éthiopien), l'opérateur de télécommunications public, Ethio Telecom, a poursuivi l'expansion de son réseau et de ses services numériques. La société a déclaré une base de clients totale de 83,2 millions. La couverture mobile et haut débit s'est considérablement étendue, avec 1 683 nouveaux sites mobiles mis en service au cours de l'année, dont près de la moitié dans les zones rurales, permettant ainsi à environ 5,9 millions de nouveaux habitants des zones rurales d'accéder à la connectivité mobile. Le service 4G LTE a été étendu à 512 nouveaux sites, portant le nombre total de villes et de districts couverts par

1. <https://www.populationpyramid.net/ethiopia/2025/>

2. Rapport de pays pour l'Éthiopie - Internet Society Pulse : <https://pulse.internetsociety.org/en/reports/ET/>

3. Éthiopie : Rapport de pays « Liberté dans le monde 2025 » : <https://freedomhouse.org/country/ethiopia/freedom-world/2025>

4. Éthiopie : hausse alarmante des cas de suspension d'organisations de la société civile fin 2024 : <https://srdefenders.org/ethiopia-alarming-rise-in-the-cases-of-suspension-of-civil-society-organizations-at-the-end-of-2024-joint-communication/>

5. Ethio Telecom. 2024/25 Fiscal Year Performance Report (released July 2025): <https://www.ethiotelcom.et/2024->

la 4G à 936 et faisant passer la couverture nationale de la population en 4G de 37,5 % à 70,8 %. Le nombre de villes équipées de la 5G est passé de 10 à 26.

La capacité du réseau est passée de 86,1 millions à 104,8 millions d'utilisateurs, offrant une couverture de 99,4 % de la population et de 86,5 % du territoire national.⁵

Outre l'extension du réseau, la plateforme de paiement mobile « Telebirr » d'Ethio Telecom a renforcé l'inclusion financière numérique. Elle a atteint 54,84 millions d'utilisateurs et traité plus de 2,38 billions de birrs de transactions au cours de l'exercice fiscal, dont 13,22 milliards de birrs de microcrédits et 11,24 milliards de birrs d'épargne numérique.⁶

Le taux de pénétration de la téléphonie mobile en Éthiopie est passé de 57 % à 65 % en 2025, reflétant les progrès réalisés en matière de connectivité globale. Cependant, l'écart entre les sexes en matière de téléphonie mobile reste évident, les femmes étant toujours moins susceptibles de posséder ou d'utiliser des appareils mobiles. L'écart s'est réduit à 24 % pour la possession générale de téléphones mobiles, mais la disparité dans l'accès aux

smartphones s'est légèrement creusée; 42 % des hommes possèdent des téléphones connectés à Internet, contre seulement 24 % des femmes. Au-delà de la possession, les hommes comme les femmes affichent des niveaux relativement faibles d'utilisation quotidienne de l'Internet mobile, ce qui indique que le coût, la culture numérique et les barrières socioculturelles continuent de limiter une connectivité significative, en particulier pour les femmes.⁷

L'accessibilité à Internet est également importante pour faire respecter les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)⁸, particulièrement l'article 19, qui garantit la liberté d'opinion et d'expression, et l'article 27, qui garantit les droits culturels. Internet offre une plateforme essentielle pour l'exercice de ces droits en permettant le libre échange d'informations et la participation à des activités culturelles. En outre, les Objectifs de développement durable (ODD)⁹ soulignent l'importance de l'accès à Internet, en particulier l'ODD 5 sur l'égalité des sexes, l'ODD 9 sur l'industrie, l'innovation et les infrastructures, et l'ODD 10 sur la réduction des inégalités, mettant en évidence le rôle d'Internet dans la réalisation

de ces objectifs mondiaux.

Depuis 2016, aucun pays d'Afrique subsaharienne n'a connu de coupures d'Internet aussi sévères que celles de l'Éthiopie au fil des ans.^{10 11} Depuis 2016, on a dénombré au moins 26 incidents de coupures en réponse à des conflits, des violences communautaires et des troubles politiques.¹² Il n'y a aucune trace de coupures d'Internet en 2025 en Éthiopie.

Liberté d'expression

La Constitution éthiopienne¹³, en vertu de son article 29, consacre le droit à la pensée, à l'opinion et à l'expression, et l'article 30 garantit le droit de réunion, de manifestation et de pétition en tant que droits démocratiques. Ces droits sont conformes à l'article 19 du

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)¹⁴ et de la Charte africaine¹⁵, qui mettent l'accent sur la liberté d'expression.

Au-delà du rapport de Londa 2024 sur l'Éthiopie¹⁶, les détentions de journalistes et de militants se sont poursuivies en 2025. En 2025, les restrictions à la liberté des médias se sont intensifiées dans plusieurs régions. En septembre 2025, le Front populaire de libération du Tigré (TPLF) a annoncé une politique de « tolérance zéro » à l'encontre des médias qu'il accusait de favoriser la division et de servir les intérêts des « ennemis », suscitant l'inquiétude parmi les journalistes et les propriétaires de médias.

Les professionnels des médias de la région ont qualifié ce discours d'escalade alarmante contre la liberté de la presse et le journalisme indépendant.¹⁷ Au-delà de la région du Tigré, les journalistes ont été victimes d'une

25-fiscal-year-annual-performance-and-three-year-lead-growth-strategy-performance/
6. Ethio Telecom. 2024/25 Fiscal Year Performance Report (released July 2025): <https://www.ethiotelcom.et/2024-25-fiscal-year-annual-performance-and-three-year-lead-growth-strategy-performance/>
7. GSMA– Mobile Gender Gap Report 2025: <https://www.gsma.com/gender-gap/>
8. Déclaration universelle des droits de l'homme : https://www.ohchr.org/en/UDHR/Documents/UDHR_Translations/eng.pdf ; consulté le 20 octobre 2024
9. Objectifs de développement durable : <https://sdgs.un.org/goals>
10. Actualités Addis Standard : <https://addisstandard.com/ethiopia-tops-sub-saharan-africa-in-economic-losses-from-internet-shutdowns-new-study/> ; Date de consultation : 6 février 2025
11. Les 5 coupures d'Internet les plus longues et les plus coûteuses jamais enregistrées en Afrique : [https://weet-](https://weet-racker.com/2025/11/03/longest-internet-shutdowns-africa/)

racker.com/2025/11/03/longest-internet-shutdowns-africa/
12. Accédez y dès maintenant : Démocratie en recul, violence en hausse, mai 2024, 2023-KIO-Report.pdf ; consulté le 26 octobre 2024
13. Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, 1995, <https://www.fsc.gov.et/Digital-Law-Library/Federal-Laws/ArtMID/1179/ArticleID/152/Constitution-of-the-Federal-Democratic-Republic-of-Ethiopia-Proclamation-no-11995-%E1%8B%A8%E1%8A%A2%E1%89%B5%E1%8B%AE%E1%8C%B5%E1%8B%AB-%E1%8D%8C%E1%8B%B4%E1%88%AB%E1%88%8B%E1%8B%8A-%E1%8B%B2%E1%88%9E%E1%8A%AD%E1%88%AB%E1%88%B2%E1%8B%AB%E1%8B%8A-%E1%88%AA%E1%8D%90%E1%89%A5%E1%88%8A%E1%8A%AD-%E1%88%95%E1%8C%88-%E1%88%98%E1%8A%95%E1%8C%8D%E1%88%A5%E1%89%B5-%E1%8A%A0%E1%8B%8B%E1%8C%85-%E1%89%81-1987> ; consulté le 28 octobre 2024
14. Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966, <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights> ; consulté le 28 octobre 2024
15. Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, 1981, <https://achpr.au.int/en/charter/african-charter-human-and-peoples-rights/> ; consulté le 28 octobre 2024
16. Rapport Londa, 2023 : <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2024/04/Londa-2023-1-1.pdf> ; consulté le 6 janvier 2025
17. Actualités : Le TPLF promet une répression contre les médias qu'il accuse d'« alimenter la division » au Tigré ; des journalistes mettent en garde contre la menace qui pèse sur la liberté de la presse. <https://addisstandard.com/tplf-vows-crackdown-on-media-it-says-fuels-division-in-tigray-journalists-warn-of-press-freedom-threat/>

série de détentions et de harcèlement tout au long de l'année. À Addis-Abeba, trois journalistes de Sheger FM 102.1, Tigist Zerihun, Mint-amir Tsegaw et Eshete Assefa, ont été arrêtés après que la station eut diffusé un reportage sur les professionnels de santé, bien qu'elle se fût conformée à l'ordre de l'Autorité éthiopienne des médias de retirer l'émission. Alors qu'Eshete a été libéré le jour même, les deux autres journalistes ont été libérés après plus de 20 jours de détention.¹⁸

Parmi les autres incidents, on peut citer la détention, le 5 août, du journaliste de Somali Regional TV Khadar Mohamed Ismail, qui est toujours détenu sans inculpation ; la détention au secret de l'animateur de radio Abdulsemed Mohammed jusqu'à sa libération le 22 août ; et l'enlèvement du rédacteur en chef du journal The Reporter, Yonas Amare, qui a été retenu pendant huit jours par des hommes masqués avant d'être libéré.¹⁹

Cette répression s'inscrit dans un contexte plus large d'intimidation observé en 2025. En mars, sept journalistes de l'Ethiopian Broadcasting Service (EBS) ont été inculpés de terrorisme après avoir diffusé des allégations

de violences sexuelles commises par des soldats du gouvernement.²⁰ En avril, la police d'Addis-Abeba a perquisitionné les bureaux d'Addis Standard, une station de presse privée et saisi du matériel que la station a par la suite affirmé avoir été restitué avec un logiciel de surveillance installé. En juin, Tesfalem Woldeyes, rédacteur en chef d'Ethiopian Insider, a été arrêté pour « diffusion de fausses informations » puis libéré sous caution après six jours de détention.²¹

Ces mesures ont fait suite aux modifications apportées le 17 avril à la loi sur les médias de 2021, qui ont transféré des pouvoirs réglementaires clés au directeur général de l'Autorité éthiopienne des médias, nommé par le Premier ministre, réduisant ainsi le rôle de la société civile et des associations professionnelles dans la surveillance des médias. De plus, les organisations non gouvernementales défendant la liberté des médias ont été confrontées à une pression croissante, notamment sous forme de surveillance, de suspension et d'intimidation des militants.²²

La violence sexiste facilitée par la technologie (TFGBV) reste un problème majeur en

Éthiopie, forçant les femmes à se retirer des espaces publics et limitant leur participation à la vie publique, tant en ligne que hors ligne. De nombreuses femmes ont raconté avoir subi des agressions physiques, des détentions et avoir dû fuir le pays à la suite de menaces de TFGBV.^{23, 24} Les femmes et les filles sont davantage victimes de discours de haine, y compris de stéréotypes sexistes et de moqueries, que les hommes et les garçons.²⁵

En 2025, la violence sexiste facilitée par la technologie (TGBV) a continué de s'intensifier, les militantes féministes étant confrontées à certaines des attaques les plus graves. L'un des cas les plus alarmants concernait Yordanos « Jordin » Bezabih, militante féministe et cofondatrice de Setaset Power. Après le vol de son ordinateur portable, ses comptes privés ont été piratés et des photos, vidéos et enregistrements vocaux intimes ont été divulgués en ligne. Ces éléments ont ensuite été utilisés pour créer du contenu deepfake, accompagné d'appels coordonnés à la violence à son encontre.²⁶

Le cas de Jordin reflète une tendance plus large de violence en ligne ciblée contre les femmes qui s'expriment publiquement sur l'égalité des sexes. Au cours de l'année écoulée, une autre figure féministe, Lella « Emama Fishka » Misikir, a également quitté l'Éthiopie après avoir fait l'objet de menaces de mort répétées et d'abus en ligne. Dans les deux cas, les agresseurs ont présenté le féminisme comme une menace pour les normes religieuses et culturelles, le liant souvent à des allégations inventées de toutes pièces concernant la promotion des relations homosexuelles.²⁷ Ces discours ont alimenté des campagnes de harcèlement numérique qui réduisent les femmes au silence et les excluent de la vie publique, tant en ligne que hors ligne.²⁸

En Éthiopie, la communauté LGBTQIA+ est confrontée à des défis considérables, notamment une persécution institutionnalisée et des violences sociétales. Même des non-conformités mineures, comme le fait de porter des jeans moulants ou d'avoir les cheveux

18. Des journalistes de Sheger FM libérés après plus de 20 jours de détention : <https://addisstandard.com/news-sheger-fm-journalists-released-after-more-than-20-days-in-detention/>

19. HRW : Forte augmentation des arrestations de journalistes et de travailleurs des médias : <https://www.hrw.org/news/2025/09/22/ethiopia-surge-in-arrests-of-journalists-media-workers>

20. L'Autorité des médias éthiopienne suspend une émission de la chaîne EBS pour « fausses informations » et « tromperie du public » : <https://addisstandard.com/ethiopian-media-authority-suspends-ebs-tv-program-over-false-information-misleading-the-public/>

21. FIJ : Un journaliste libéré après six jours de détention : <https://www.ifj.org/media-centre/news/detail/article/ethiopia-journalist-released-after-six-days-in-custody>

22. HRW : Les changements législatifs proposés menacent la société civile : <https://www.hrw.org/news/2025/07/29/ethiopia-proposed-legal-changes-threaten-civil-society>

23. France 24, « Normalisées et invisibles » : les femmes éthiopiennes cibles de la violence en ligne : <https://www.france24.com/en/live-news/20240529-normalised-and-invisible-online-abuse-targets-ethiopian-women> ; consulté le 19 janvier 2025

24. GenderIT, La technologie facilite la violence : le quatrième champ de bataille au milieu de l'escalade en Éthiopie, <https://genderit.org/feminist-talk/technology-facilitate-violence-fourth-battlefield-amid-escalation-ethiopia?> ; consulté le 9 janvier 2025

25. Centre pour la résilience de l'information, Document de synthèse sur la recherche relative à la violence sexiste facilitée par la technologie en Éthiopie, mai 2024, https://www.info-res.org/_files/ugd/587f01_849a90c2a17d4526b0fc69b049b8946a.pdf ; Date de consultation : 30 octobre 2024

26. Amnesty International : Les défenseuses des droits des femmes en Éthiopie ciblées par la violence numérique : <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2025/02/ethiopia-woman-human-rights-defender-targeted-with-digital-violence/>

27. Le continent: https://www.thecontinent.org/_files/ugd/287178_8f2ba983303e42faa70d0f49a9ad7212.pdf?index=true

28. La violence numérique à caractère sexiste met les femmes éthiopiennes au pied du mur <https://www.geeska.com/en/digital-gender-based-violence-putting-ethiopian-women-under-siege>

teints, peuvent donner lieu à des perceptions erronées selon lesquelles la personne serait homosexuelle, entraînant une ostracisation sociale et des violences physiques. De nombreuses personnes sont victimes de doxing, c'est-à-dire que leur identité est divulguée en ligne par le biais de rumeurs mensongères, ce qui conduit à des effractions et des agressions, forçant certaines à fuir pour se mettre en sécurité.^{29, 30}

Protection des données et vie privée

En avril 2024, la Chambre des représentants du peuple (HoPR) de la République fédérale démocratique d'Éthiopie a ratifié la Proclamation sur la protection des données à caractère personnel de 2024.³¹ Malgré cette avancée législative, plusieurs institutions de défense des droits de l'homme et médias ont exprimé leurs inquiétudes quant à la désignation de l'Autorité éthiopienne des communications (ECA) comme organisme de régulation chargé de superviser la protection des données, car celle-ci pourrait ne pas disposer de l'indépendance et de l'expertise nécessaires pour appliquer efficacement la

nouvelle réglementation.

L'ECA a organisé des sessions de sensibilisation en 2025 avec différentes entités telles que les fournisseurs de services de télécommunications et National ID Ethiopia.

Inclusion numérique

Ethio Telecom a annoncé une stratégie globale pour l'exercice 2024/25, axée sur l'amélioration significative de la couverture et de la capacité des télécommunications. Le plan prévoit la construction de 1 298 nouveaux sites mobiles, l'extension du service 4G à 500 villes supplémentaires et l'introduction du service 5G dans 15 villes supplémentaires. Afin de réduire la fracture numérique, 331 solutions de connectivité rurale et 165 sites de réseau mobile seront mis en place, soit un total de 496 sites, pour améliorer la couverture réseau dans 1 000 kebeles ruraux. Ethio Telecom vise à augmenter sa base d'abonnés de 6 %, pour atteindre 83 millions de clients, et à faire progresser son chiffre d'affaires de 74,7 % pour atteindre 163,7 milliards de birrs

d'ici à la fin de l'exercice.³² En 2023, l'Éthiopie a promulgué la Proclamation n° 1284/2023 relative à l'identification numérique éthiopienne.³³ Le Programme national d'identité (NIDP) est chargé de mettre en œuvre ce système d'identification national fondamental. Le programme attribue un identifiant unique à 12 chiffres, appelé « Fayda ID », à tous les résidents éthiopiens.

Cette carte d'identité sert d'outil pour la prestation de services et les processus « Know Your Customer » (KYC) dans les secteurs public et privé. Le NIDP garantit la qualité de ses inscriptions grâce à des services biométriques et d'authentification, avec pour objectif d'enregistrer 90 millions de résidents d'ici à 2028.³⁴ Plusieurs prestataires de services ont annoncé l'exclusion des personnes ne disposant pas d'une carte d'identité nationale. Par exemple, Ethio Djibouti Railway SC a indiqué le lancement de sa plateforme

de réservation en ligne pour les services de transport public de passagers, à compter de février 2025, où toutes les réservations de voyage nécessiteront désormais la Fayda, la carte d'identité nationale.³⁵ De plus, à compter du 1^{er} janvier, les Éthiopiens devront présenter une carte d'identité numérique nationale Fayda pour ouvrir un compte bancaire dans les agences de la capitale et les banques de tout le pays devront se conformer aux normes Fayda d'ici janvier 2026, tandis que celles des grandes villes devront respecter une échéance plus proche, fixée au 1^{er} juillet 2025.³⁶

Le Fonds de service universel (USF) sera bientôt mis en œuvre³⁷, mais l'Autorité éthiopienne des communications a adopté le cadre d'accès et de service universels dès 2022.

29. Lettre d'information Sifter : <https://sifter.substack.com/p/how-many-salaries-can-you-afford?r=38rapq&triedRedirect=true> 12 novembre 2024 ; consulté le 14 novembre 2024
30. Féminisme africain : <https://africanfeminism.com/ethiopian-lgbtqia-activists-remain-bold-amidst-heightened-violence/> février 2024 ; Date de consultation : 10 novembre 2024
31. Fana Broadcasting Corporate, La Chambre approuve le projet de loi sur la protection des données personnelles, 4 avril 2024, <https://www.fanabc.com/english/amp/house-endorses-personal-data-protection-bill/> ; consulté le 27 octobre 2024

1. Communiqué de presse d'Ethiotelecom : <https://www.ethiotelecom.et/%E1%8B%A8%E1%8A%A2%E1%89%B5%E1%8B%AE-%E1%89%B4%E1%88%8C%E1%8A%AE%E1%88%9D-%E1%8B%A82017-%E1%89%A0%E1%8C%80%E1%89%B5-%E1%8B%93%E1%88%98%E1%89%B5-%E1%8A%A0%E1%88%98%E1%89%B3%E1%8B%8A-%E1%8B%A8%E1%89%A2/?lang=am> ; Consulté le 6 février 2025
2. Proclamation éthiopienne sur l'identification numérique (2023) https://ethiodata.et/wp-content/uploads/2023/09/Ethiopian-Digital-Identification-Proclamation-No.-1284_2023-1.pdf, consulté le 3 novembre 2024
3. <https://id.gov.et/worldbank>
4. Birrmetrics News : <https://birrmetrics.com/ethio-djibouti-railway-launches-passenger-service-requires-national-id/>
5. Marché des capitaux en Éthiopie, La Banque nationale d'Éthiopie rend obligatoire la carte d'identité nationale pour les opérations bancaires, <https://www.capitalmarketethiopia.com/national-id-must-for-banking-ethiopia/> ; consulté le 10 janvier 2025
6. Fonds de service universel en Afrique, GSMA, octobre 2023 <https://www.gsma.com/about-us/regions/sub-saharan-africa/wp-content/uploads/2023/10/USF-Africa.pdf> ; consulté le 8 janvier 2025 <https://addisstandard.com/cpj-warns-of-sensitive-data-misuse-amid-polices-continued-seizure-of-multiple-electronic-devices-confiscated-in-raid-on-addis-standard/>

Conclusion

Les efforts politiques de l'Éthiopie, la proclamation sur la protection des données, la politique en matière d'IA, les cadres réglementaires et l'activité du secteur privé ouvrent la voie à une économie numérique moderne. Cependant, ces avancées sont assombries par un espace civique qui se rétrécit, des capacités de mise en œuvre inégales, une transparence incertaine du FSU, ainsi que des risques persistants liés aux technologies de surveillance et à la faiblesse des mécanismes de contrôle. Si l'Éthiopie renforce le contrôle institutionnel, garantit une gestion transparente du FSU, met en œuvre la loi sur la protection des données avec un régulateur indépendant, intègre des garanties en matière de droits de l'homme dans ses politiques d'IA et de cyber sécurité, et investit dans des programmes visant à rendre les services abordables et accessibles, la trajectoire pourra s'orienter vers une transformation numérique inclusive et respectueuse des droits.

Recommandations

Le gouvernement:

- Donner la priorité à la protection des droits numériques en mettant fin aux coupures d'Internet pendant les conflits, qui portent atteinte à la liberté d'expression et à l'accès à l'information. Il devrait adopter des politiques transparentes en matière de gouvernance de l'Internet.
- Bien qu'Ethio Telecom mette en œuvre différentes initiatives visant à restreindre l'accès à Internet des communautés rurales et des femmes, les autorités devraient mettre en place des programmes de subventions pour les smartphones et l'accès à Internet ciblant les femmes et les groupes marginalisés. Cela devrait s'accompagner de campagnes d'alphabétisation numérique visant à autonomiser les femmes et à lever les obstacles socioculturels.
- Réviser et modifier les lois telles que la Proclamation de 2020 relative à la prévention des discours de haine et de la désinformation afin de garantir leur conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme.
- Mettre fin aux détentions arbitraires de journalistes et de militants et garantir une protection solide de la liberté d'expression.
- Mettre en place une autorité indépendante et dotée de ressources suffisantes chargée de la protection des données afin de veiller au respect de la Proclamation de 2024 sur la protection des données à caractère personnel, d'enquêter sur les violations et de demander des comptes aux auteurs.
- Accélérer la mise en œuvre de l'USF par le biais de politiques visant à étendre la connectivité dans les zones mal desservies, afin de garantir un accès équitable aux services numériques pour tous.
- Divulguer de manière proactive les informations relatives aux politiques ayant une incidence sur les droits numériques et les technologies, afin de favoriser la compréhension et la participation du public à la gouvernance numérique.

Les organisations de la société civile devraient :

- Les organisations de la société civile devraient se concentrer sur les actions en justice et le plaidoyer pour contester les coupures d'Internet, les violations de la liberté d'expression et les mesures insuffisantes de protection des données.
- Mener des recherches fondées sur des données factuelles pour étayer leurs campagnes.
- Former des coalitions au niveau local et rejoindre des coalitions régionales et internationales afin d'amplifier les efforts de plaidoyer, d'accéder à des ressources et de promouvoir la responsabilité en cas de violations des droits numériques.
- La société civile devrait plaider en faveur de la création d'une commission indépendante de protection des données à caractère personnel afin de garantir l'application impartiale des lois sur la protection des données.

Le secteur privé devrait :







- Les entreprises de télécommunications et de réseaux sociaux devraient s'associer aux parties prenantes pour améliorer la culture numérique, en particulier dans les régions mal desservies, tout en garantissant la sécurité des espaces en ligne grâce à une modération efficace des contenus dans les langues locales.
- Les opérateurs de télécommunications devraient contribuer activement au Fonds de service universel (USF) et œuvrer à l'extension de la couverture aux régions non connectées.
- Les entreprises de télécommunications devraient informer les utilisateurs des raisons des coupures d'Internet.

L'indice Score









Ethiopie, 2025



1 = Totalement non conforme; 2 = Légèrement conforme; 3 = Modérément conforme; 4 = Considérablement conforme; 5 = Entièrement conforme

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Coupures d'Internet	P38(2)	1	4	Bien qu'il n'y ait pas eu de coupure OFFICIELLE d'Internet en Éthiopie, le gouvernement doit faire preuve de transparence quant à l'identité de ceux qui coupent l'accès à Internet et à leurs motivations.
Absence de lois, de politiques et d'autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37	2	4	Des réformes minimales sont nécessaires en matière de législation sur l'IA et de loi sur le Fonds de service universel.
Criminalisation des fausses informations	P22(2)	1	1	Des journalistes ont été placés en détention et inculpés en vertu de la loi éthiopienne sur les discours de haine et la désinformation. Les autorités ont accusé Eyob d'avoir diffusé de fausses informations.
Législation sur la sédition	P22(2)	2	2	Le Code pénal prévoit la criminalisation des fausses accusations portées contre

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
				des fonctionnaires.
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits humains et des citoyens	P20(1) & (2)			Plusieurs professionnels des médias et défenseurs des droits de l'homme ont été emprisonnés.
Législation sur la protection des données	P42			La proclamation a été promulguée en 2024, bien qu'elle comporte certaines limites.
Les États interviennent et exigent le retrait de contenus en ligne par les intermédiaires du web	P38 et P39(4)			Bien que le gouvernement n'ait pas récemment demandé le retrait de contenus sur de nombreuses plateformes de réseaux sociaux, TikTok a reçu 86 demandes entre janvier et juin 2024, et YouTube a également été invité à retirer des contenus en 2021.

1. <https://addisstandard.com/cpj-warns-of-sensitive-data-misuse-amid-polices-continued-seizure-of-multiple-electronic-devices-confiscated-in-raid-on-addis-standard/>

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Atteinte à la vie privée des communications	P41			Les défenseurs des droits de l'homme (DDH) et le personnel des organisations de défense des droits de l'homme (ODDH), ainsi que les médias, ont été pris pour cible, et leurs bureaux et appareils ont été confisqués.
Manquement du gouvernement à son obligation de divulguer et de diffuser de manière proactive des informations sur les technologies numériques.	P29(3)			Les citoyens ignoraient quand ces coupures d'Internet avaient lieu et qui les imposait.
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)			L'État utilise les technologies émergentes et l'IA à des fins diverses, notamment en ayant créé une institution dédiée à l'IA. Cependant, les systèmes juridiques font défaut.
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur des enfants visant à promouvoir	P37(5)			Bien qu'il n'existe pas de lois spécifiques visant à promouvoir la sécurité numérique des enfants, la proclamation sur la protection des données accorde une plus grande importance à la confidentialité des données des enfants.

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
leur sécurité numérique et la protection de leur vie privée en ligne				
Inclusion numérique	P37(3)			Bien qu'il n'existe pas de lois spécifiques visant à promouvoir la sécurité numérique des enfants, la proclamation sur la protection des données accorde une plus grande importance à la confidentialité des données des enfants.
NOTE TO-TALE (sur 60)	2024: 21	2025 26		



Gambie

Par Muhammed B. Sowe

Résumé

Ce rapport s'appuie sur des données provenant de diverses sources, notamment des articles de journaux, des décisions de justice, des communiqués de presse et des rapports d'organisations de défense des droits des médias. Il couvre des thèmes tels que l'accès à Internet et les perturbations; la liberté d'expression en ligne et l'accès à l'information; la protection des données et la cybersécurité; la vie privée et la surveillance; les évolutions dans le domaine des TIC et des technologies émergentes; l'inclusion numérique. Le score du pays dans l'indice TheScore est de 34 sur

60, ce qui correspond à un niveau de conformité modéré pour 2025. Parmi les points forts, on peut citer la promulgation de la loi de 2025 sur la protection des données à caractère personnel et la vie privée, qui prévoit la protection des droits numériques. Bien que cette loi ait été promulguée au cours de la période couverte par le rapport, ses mécanismes institutionnels et d'application en sont encore à un stade précoce de mise en œuvre. La validation du règlement de 2025 sur l'accès à l'information, qui vise à donner effet à la mise en œuvre complète de la loi de 2021

sur l'accès à l'information, constitue un autre point fort. Bien que la loi soit officiellement en vigueur, elle n'a pas encore été pleinement mise en œuvre dans la pratique. Le rapport montre que la Gambie continue de souffrir d'une connectivité Internet lente, associée à des services Internet inabordables. De plus, la Gambie maintient toujours des lois sur

la sédition et les fausses informations. Ces lacunes de mise en œuvre, notamment en matière d'accès à l'information, de liberté d'expression et de connectivité abordable, continuent de limiter la pleine conformité de la Gambie avec la Déclaration de la CADHP.



Introduction

Le rapport Londa 2024 a souligné que la Gambie a réalisé des progrès considérables dans les domaines des droits numériques et de la liberté sur Internet depuis 2017, mais qu'elle reste confrontée à des défis persistants.¹ Bien qu'il y ait eu une augmentation du nombre d'utilisateurs d'Internet et l'adoption d'une loi sur la protection des données visant à protéger les droits numériques, la Gambie continue de souffrir d'une connexion Internet lente et de mauvaise qualité, de coupures Internet et d'un coût élevé des données Internet en raison d'une infrastructure TIC déficiente. Le faible niveau des investissements publics dans les infrastructures TIC continue de limiter l'accès à Internet. La Gambie maintient également des lois qui menacent les droits numériques et la liberté sur Internet. Ces lois figurent dans la nouvelle loi sur les infractions pénales de 2025, qui maintient la criminalisation de la sédition et des fausses informations, malgré la décision de la Cour de justice de la CEDEAO dans l'affaire Federation of African Journalists & 4 Ords c. Gambie (ECW/CCJ/JUD/04/18) rendue en 2018. La loi de 2021 sur l'accès à l'information n'est pas pleinement mise en œuvre, ce qui se traduit par une absence de divulgation proactive

d'informations par les institutions publiques. Ces défis non résolus ont directement influencé la note « modérément conforme » attribuée à la Gambie dans l'indice TheScore. Cela résulte de l'existence des défis non résolus mentionnés ci-dessus, qui se sont poursuivis jusqu'en 2025.

Accès à Internet et perturbations

L'autorité de régulation des services de télécommunications de la Gambie, la Gambia Public Utilities Regulatory Authority (PURA), ne dispose pas de données complètes sur la couverture, la qualité et les perturbations de l'Internet pour l'année 2025. L'absence de données complètes sur l'Internet de la part de la PURA révèle une situation préoccupante de médiocrité des infrastructures, conduisant à une application insuffisante de la réglementation. Le fait que la PURA, en tant qu'autorité de régulation des services Internet, ne dispose pas de données facilement accessibles sur l'état de l'accessibilité, de la qualité et des perturbations de l'Internet en Gambie mon-

1. Paradigm Initiative, Muhammed B. Sowe, « Rapport Londa 2024 sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique – La Gambie » (2024) <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2024/06/The-Gambia-Country-Report.pdf> (consulté le 5 novembre 2025).

tre clairement l'absence des infrastructures nécessaires pour permettre une régulation efficace et efficiente du secteur des télécommunications.

Ce manque de données réglementaires souligne les faiblesses structurelles de la surveillance du secteur et limite la capacité de la PURA à garantir un accès universel, abordable et fiable à l'Internet. Le rapport « Digital 2025 » de DataReportal montre que le taux de pénétration d'Internet en Gambie s'élevait à 45,9 % de la population (1,28 million de personnes) au début de l'année 2025.² Il s'agit d'une baisse de 8,3 % entre janvier 2024 et janvier 2025. Le rapport indique également qu'il y avait 3,15 millions de connexions Internet mobiles au début du mois de janvier 2025, ce qui représente l'équivalent de 113 % de la population totale, soit une augmentation de 5,5 % par rapport à 2024. Le rapport souligne que de nombreuses personnes utilisent plus d'une connexion mobile, ce qui explique que le nombre d'utilisateurs de connexions mobiles ait largement dépassé la population totale. De plus, le nombre d'utilisateurs de réseaux sociaux en Gambie au début de l'année 2025 s'élevait à 449 000 utilisateurs actifs, soit 16,1 % de la population totale.³ Cela reflète une aug-

mentation de 45 000 utilisateurs par rapport à l'année 2024. Malgré l'augmentation du nombre d'internautes en 2025, la connexion Internet la plus rapide en Gambie enregistrée au troisième trimestre 2025 était fournie par Netpage, avec une vitesse de téléchargement moyenne de 17,2 Mb/s.⁴

La Gambie figure parmi les 10 pays offrant aux citoyens les connexions haut débit et la qualité de réseau les plus lentes. Cette situation est liée au manque d'investissements du pays dans les infrastructures et les technologies TIC qui garantissent des débits Internet plus rapides. Par exemple, le budget du gouvernement gambien pour 2025 montre que le ministère des Communications et de l'Économie numérique (MoCDE) s'est vu allouer la somme de 96 212 260 GMD (1 355 102,25 USD),⁵ ce qui représente 0,25 % du budget national.⁶ Cela témoigne du manque de priorité accordée au développement des TIC afin d'améliorer l'accès et l'inclusion de tous, y compris les enfants et les groupes vulnérables. L'absence de lignes budgétaires ciblées pour les communautés rurales, les femmes ou les personnes handicapées compromet encore davantage l'inclusion numérique équitable.

Cela montre le manque d'engagement du gouvernement gambien à développer le secteur des TIC en vue de garantir l'accessibilité et l'abordabilité pour la population, y compris les groupes vulnérables. L'allocation de moins de 1 % du budget national total au secteur des TIC explique la médiocrité des infrastructures de télécommunications en Gambie. Cela a un impact considérable sur le progrès socio-économique du pays, limitant ainsi la participation des Gambiens à l'économie numérique mondiale.

La Gambie souffre d'une connexion Internet instable et lente, à laquelle s'ajoute un coût exorbitant des données mobiles, rendant ainsi l'accès à Internet inabordable pour de nombreux Gambiens.⁷ Le 22 août 2025, une coalition d'organisations de la société civile, comprenant notamment l'Edward Francis Petit centre pour les droits et la justice, Gambiens contre le pillage des biens et Team Gom Sa Bopa, a organisé une manifestation pacifique contre la décision de la PURA d'imposer un tarif minimum de 50 dalasis (0,69 dollar américain) par Go aux opérateurs GSM. La coalition

a qualifié la nouvelle politique de la PURA d'« anticoncurrentielle » et d'atteinte directe à l'accès abordable à Internet, une ressource vitale pour l'éducation, l'emploi et l'engagement civique en Gambie. Le tarif minimum de 50 dalasis par gigaoctet représente une augmentation vertigineuse de 243 % par rapport aux forfaits promotionnels précédemment proposés par les opérateurs GSM à des tarifs aussi bas que 13,33 dalasis (soit 0,18 dollar américain) par gigaoctet.⁸ À la suite d'une manifestation pacifique, la police a arrêté 19 manifestants et les a inculpés de rassemblement illégal,⁹ une mesure qui a suscité l'indignation et la condamnation d'organisations de la société civile, dont Article 19.¹⁰ L'arrestation de manifestants militant pour un accès abordable à Internet soulève des préoccupations au regard du principe 37 de la Déclaration de la CADHP, qui oblige les États à promouvoir un accès universel, abordable et significatif à Internet.

Les rapports continuent de montrer que la Gambie a l'un des tarifs Internet les plus élevés au monde et se classe 8e parmi les pays africains où les données mobiles sont

2. DataReportal « Numérique 2025 : Gambie » (2025) <https://datareportal.com/reports/digital-2025-gambia> (consulté le 9 novembre 2025).
 3. DataReportal « Numérique 2025 : Le Gambie » (2025) <https://datareportal.com/reports/digital-2025-gambia> (consulté le 9 novembre 2025).
 4. Speedgeo « débit internet en Gambie » (2025) <https://www.speedgeo.net/statistics/gambia> (2025) (consulté le 9 novembre 2025).
 5. Carbri « Estimations approuvées des recettes et des dépenses 2025 ». (2025) Disponible à l'adresse : <https://www.cabri-sbo.org/en/documents/estimates-of-revenue-and-expenditure-5> (consulté le 12 novembre 2025).

6. Ministère des Finances et des Affaires économiques, « Budget des citoyens : Budget du gouvernement de la Gambie 2025 » (2025). Disponible à l'adresse : <https://mofea.gov.gm/wp-content/uploads/2025/04/2025-Approved-Budget-Citizens-Version.pdf> (consulté le 12 novembre 2025). Le budget national pour 2025 indique également qu'une somme de 12 320 000 D (173 521 USD) a été allouée à la recherche et au développement dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC).
 7. Journal The Point « La GCCI et les consommateurs critiquent la suspension par la PURA des forfaits Internet bon marché » (2025) https://thepoint.gm/africa/gambia/headlines/gcci-consumers-slam-puras-halt-on-cheap-internet-bundles#google_vignette (consulté le 19 novembre 2025).
 8. The Alkamba Times « 19 manifestants arrêtés lors d'affrontements avec la police suite à la hausse des tarifs de données de la PURA » (2025). <https://alkambatimes.com/19-protesters-arrested-in-clash-with-police-over-puras-data-price-hike/> (consulté le 9 novembre 2025).
 9. The Alkamba Times « 19 manifestants arrêtés lors d'affrontements avec la police suite à la hausse des tarifs de données de la PURA » (2025). <https://alkambatimes.com/19-protesters-arrested-in-clash-with-police-over-puras-data-price-hike/> (consulté le 9 novembre 2025).

les plus chères.¹¹ La connectivité Internet dans les zones rurales de la Gambie est moins bonne que dans les zones urbaines en raison de l'absence d'infrastructures de communication adéquates. L'indignation publique et les manifestations pacifiques organisées par les organisations de la société civile témoignent de la frustration de la population face au coût élevé de l'Internet et à la lenteur des services Internet dans tout le pays. Les opérateurs GSM sont accusés d'exploiter les utilisateurs avec des tarifs élevés et des services de mauvaise qualité, tandis que la PURA est accusée de ne pas garantir un service Internet abordable et fiable.

Bien que le gouvernement ait commencé à faire appel aux services de Starlink pour la fourniture de services Internet par satellite afin de diversifier les options d'accès à Internet dans le pays,¹² en 2024, il n'y a pas eu de nouveaux développements concernant l'exploitation des services Starlink en Gambie en 2025. Starlink a déposé une demande de licence pour exploiter des services Internet en Gambie et attend l'approbation du ministre des Communications et de l'Économie numérique.¹³ Au 26 novembre 2025, les services Starlink ne sont

pas disponibles. Le service Internet de Starlink devrait réduire la fracture numérique, offrir un accès Internet haut débit, améliorer l'accès à Internet dans les zones rurales, mettre fin aux monopoles dont bénéficient les FAI locaux et garantir la concurrence. Néanmoins, des inquiétudes subsistent quant aux implications potentielles, notamment en matière de sécurité nationale et de localisation des données.

Perturbation de l'accès à Internet

En mai 2025, l'opérateur national de télécommunications de la Gambie, Gamtel, a signalé une interruption de service sur ses réseaux de fibre optique due à des coupures de câbles causées par des actes de vandalisme.¹⁴

Cette interruption, qui a duré environ quatre heures, a provoqué une coupure totale d'Internet à Banjul, Kanifing et dans la région de la côte ouest. Elle a touché à la fois les particuliers et les entreprises de ces régions. La coupure des câbles à fibre optique de Gamtel reste une cause majeure de perturba-

10. Article 19 « Gambie : les autorités doivent libérer les manifestants et protéger leurs droits » (2025) <https://www.article19.org/resources/the-gambia-authorities-must-release-protesters-and-protect-their-rights/> (consulté le 9 novembre 2025).
11. Gambiana « Le GDC réclame un accès à Internet abordable et fiable en Gambie » (2025) <https://gambiana.com/gdc-calls-for-affordable-and-reliable-internet-in-the-gambia/> (consulté le 9 novembre 2025) ;
12. Journal Foroyaa « La Gambie étudie la possibilité de lancer les services Starlink » (2024) <https://foroyaa.net/gambia-explores-possible-launch-of-starlink-services/> (consulté le 9 novembre 2025).
13. Presse Africaine « Le gouvernement fait preuve de diligence raisonnable face aux pressions américaines en faveur de Starlink » (2025) <https://www.africa-press.net/gambia/all-news/govt-taking-due-diligence-amid-u-s-pressure-for-starlink/> (consulté le 9 novembre 2025)
14. Gambiana « Gamtel enquête sur un acte de sabotage après une importante perturbation d'Internet » (2025) <https://gambiana.com/gamtel-investigates-sabotage-after-major-internet-disruption/> (consulté le 9 novembre 2025)

tions d'Internet en Gambie. Malgré ces difficultés, il ne semble pas y avoir eu de coupures délibérées d'Internet orchestrées par l'État au cours de la période considérée, ce qui témoigne du respect des normes internationales.

Liberté d'expression

en ligne et accès à

l'information

L'article 25(1) de la Constitution de la Gambie de 1997 garantit le droit à la liberté d'expression, qui inclut la liberté des médias. Même si la Gambie a enregistré des progrès significatifs en matière de liberté d'expression et de liberté des médias entre 2017 et 2024,¹⁵ les événements de 2025 suggèrent un recul. La Gambie a promulgué la loi de

2025 sur les infractions pénales, qui criminalise la publication et la diffusion de fausses informations, la sédition et les insultes à l'égard de fonctionnaires publics. Cela malgré la décision rendue en 2018 par la Cour de justice communautaire de la CEDEAO, selon laquelle la criminalisation par la Gambie de la sédition et de la publication et diffusion de fausses informations n'est pas conforme aux droits humains internationaux.¹⁶ Les organisations de la société civile ont condamné l'Assemblée nationale pour avoir adopté la loi de 2025 sur les infractions pénales, qui contient des dispositions répressives à l'encontre de la liberté d'expression et de la presse.¹⁷ Elles ont appelé l'Assemblée nationale à abroger lesdites dispositions. Des membres du public ont également fait part de leurs inquiétudes quant au caractère discriminatoire de ces dispositions,¹⁸ à leur absurdité juridique¹⁹ et au fait qu'elles constituent une menace pour la démocratie gambienne.²⁰ La loi sur la sédition a été appliquée quelques

15. Reporters sans frontières « Gambie » (2025) <https://rsf.org/en/country/gambia> (consulté le 9 novembre 2025)
16. Fédération des journalistes africains et 4 Ords c. Gambie ECW/CCJ/JUD/04/18 http://www.courtecowas.org/wp-content/uploads/2019/02/ECW_CCJ_JUD_04_18.pdf (consulté le 10 novembre 2024).
17. Kerr Fatou « L'EFSCRJ soulève des questions et des préoccupations concernant la loi de 2025 sur les infractions pénales » (2025) <https://www.kerrfatou.com/efscrj-raises-issues-and-concerns-about-the-criminal-offences-act-2025/> (consulté le 9 novembre 2025) ; La Fondation des médias pour l'Afrique de l'ouest « Le Syndicat de la presse gambienne conteste les lois limitant la liberté de la presse » (2025) <https://mfwa.org/partner-highlights/gambia-gpu-press-freedom-laws-2025-2/> (consulté le 9 novembre 2025) ; Journal The Point « RSF demande à la Gambie d'abroger les lois draconiennes sur les médias » (2025) <https://thepoint.gm/africa/gambia/headlines/rsf-asks-gambia-to-repeal-draconian-media-laws> (consulté le 9 novembre 2025).
18. Radio et journal Askaniwi Gambia « Gambie : la nouvelle loi de 2025 sur les infractions pénales est discriminatoire » (2025) <https://askanigambia.com/gambia-the-new-crmininal-offence-act-2025-is-discriminatory/> (consulté le 9 novembre 2025).
19. Journal The Point « L'article 113 de la loi de 2025 sur les infractions pénales est juridiquement absurde et doit être abrogé » (2025) <https://thepoint.gm/africa/gambia/opinion/section-113-of-the-criminal-offences-act-2025-is-legally-absurd-and-must-be-repealed> (Consulté le 9 novembre 2025).
20. Les journaux Audio « Les critiques fustigent le nouveau code pénal gambien, qu'ils qualifient de menace pour la démocratie » (2025) <https://www.voicegambia.com/2025/06/12/critics-slam-gambias-new-criminal-code-as-threat-to-democracy/> (Consulté le 9 novembre 2025).

mois seulement après son adoption. Le 21 août 2025, des accusations de sédition ont été portées contre Abdoulie Sanyang pour des propos tenus sur West Coast Radio, dans lesquels il accusait le président Adama Barrow de fraudes électorales lors de l'élection présidentielle de 2021.²¹

La Gambie a présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi sur la cybercriminalité, qui contient des dispositions entravant la liberté d'expression, y compris les droits numériques. De plus, l'année 2025 a vu le retour des intimidations à l'encontre des journalistes par des responsables gouvernementaux, notamment le ministre de l'Information. Ces événements témoignent d'une érosion de la liberté d'expression ainsi que de la liberté des médias. Le 27 mars 2025, le ministre de l'Information, le Dr Ismaila Ceasay, a convoqué le rédacteur en chef du journal *The Voice*, le Conseil des médias et l'Association des éditeurs de journaux. Cette convocation faisait suite à un article publié dans *The Voice*, intitulé « Une enquête révèle des cas

de corruption à la présidence et à l'Assemblée nationale », qui traitait de la corruption dans le secteur public. Le ministre de l'Information a affirmé que le titre était trompeur et portait atteinte à l'image du gouvernement gambien. Cette initiative du ministre de l'Information a été condamnée par les organisations de défense des droits de l'homme.²² et a mis en évidence l'intimidation des médias à l'égard de leurs reportages.

Toutes ces mesures continuent d'influencer le classement de la Gambie dans l'indice de la liberté de la presse, avec un recul de la 10^e à la 11^e place sur 54 pays africains.²³ La Gambie a conservé la 58^e place sur 180 pays dans l'indice mondial de la liberté de la presse, soit le même classement qu'en 2024.²⁴

La baisse du classement de la Gambie pour l'année 2025 est liée aux pressions exercées par le gouvernement sur les médias à certaines occasions; à l'hostilité envers les journalistes, notamment à travers les commentaires du président accusant les médias

de diffuser de fausses informations et d'avoir l'intention de promouvoir le conflit et l'instabilité; à la promulgation de lois répressives contre la liberté d'expression et de la presse, y compris des lois sur l'outrage à l'autorité de certains responsables gouvernementaux et sur la publication et la diffusion de fausses informations.²⁵

En ce qui concerne la modération des contenus, aucun cas de blocage ou de filtrage de sites web ou d'applications par le gouvernement n'a été signalé entre 2017 et 2025. Toutefois, des inquiétudes ont été exprimées concernant le projet de loi de 2024 sur la cybercriminalité, actuellement examiné par l'Assemblée nationale, qui contient des dispositions susceptibles d'entraîner à l'avenir des restrictions sur les sites web, affectant ainsi les droits numériques.²⁶

Accès à l'information

Depuis la promulgation de la loi sur l'accès à l'information de 2021 (ATI 2021), celle-ci n'a pas encore été pleinement mise en œuvre.²⁷

L'absence de mise en œuvre de l'ATI 2021 s'étend à la période considérée. Les éléments clés suivants de l'ATI n'ont pas encore été pleinement mis en œuvre :

(a) Alors que l'ATI 2021 exige que le responsable de chaque organisme public, en consultation avec le ministre de l'Information, désigne un agent compétent en tant que responsable de l'information chargé de recevoir les demandes d'information, cette disposition n'a pas été respectée.²⁸ Le 12 novembre 2025, la Commission d'accès à l'information a publié un communiqué de presse exhortant les ministères, départements et agences à désigner des responsables de l'information conformément à la loi ATI 2021.²⁹

L'absence de responsable de l'information a pour conséquence que les citoyens ne savent pas qui contacter pour demander des informations. Cela les prive de leur droit de demander et d'accéder aux informations détenues par les organismes publics.

(b) L'article 12 de la loi ATI 2021 prévoit qu'une demande d'informations doit être accompagnée des frais de reproduction fixés par un

21. *The Alkamba Times* « Un ancien soldat placé en détention provisoire pour incendie criminel et sédition, l'affaire renvoyée devant la Haute Cour » (2025) <https://alkambatimes.com/former-soldier-remanded-on-arson-and-sedition-charges-case-moved-to-high-court/> (consulté le 9 novembre 2025).

22. *The Media Foundation for West Africa* « Gambie : un ministre convoque le rédacteur en chef d'un journal et des acteurs du secteur des médias à propos d'un titre de journal » (2025) <https://mfwa.org/country-highlights/gambia-minister-summons-editor-over-newspaper-headline/> (consulté le 9 novembre 2025) ; *Askani Gambia* « Gambie : obliger les médias à présenter des excuses constitue une intimidation » (2025) <https://askanigambia.com/gambia-forcing-the-media-to-apologize-is-intimidation/> (consulté le 9 novembre 2025)

23. *Askanwi* « La Sierra Leone et le Liberia dépassent la Gambie dans le classement africain de la liberté de la presse » (2025) <https://www.askanwi.com/news/sierra-leone-and-liberia-overtake-the-gambia-in-african-press-freedom-index#:~:text=Dossier:%20À%20propos%20de%20nous-,La%20Sierra%20Leone%20et%20le%20Libéria%20dépassent%20la%20Gambie%20dans%20le%20classement%20africain%20de%20la%20liberté%20de%20la%20presse,%E2%80%9C%20satisfaisant%20de%20l'environnement%20de%20liberté%20de%20la%20presse> (Consulté le 9 novembre 2025)

24. *Reporters sans frontières* « Gambie » (2025) <https://rsf.org/en/country/gambia> (consulté le 9 novembre 2025)

25. *Ibid.*

26. *Civicus* « La nouvelle loi pénale et le projet de loi sur la cybercriminalité en Gambie menacent la liberté de la presse, la liberté d'expression et les droits numériques » (2025) [https://monitor.civicus.org/explore/new-criminal-law-and-draft-cybercrime-bill-in-the-gambia-threatens-press-freedom-freedom-of-expression-and-digital-rights/#:~:text=Le%2024%20mars%202025%2C%20le,%20projet%20de%20loi\)%20pour%20adoption](https://monitor.civicus.org/explore/new-criminal-law-and-draft-cybercrime-bill-in-the-gambia-threatens-press-freedom-freedom-of-expression-and-digital-rights/#:~:text=Le%2024%20mars%202025%2C%20le,%20projet%20de%20loi)%20pour%20adoption) . (Consulté le 9 novembre 2025).

27. *Reporters sans frontières* « Gambie » (2025) <https://rsf.org/en/country/gambia> (consulté le 9 novembre 2025).

28. *Journal The Point* « Les institutions publiques sont invitées à désigner des responsables de l'information » (2025) <https://thepoint.gm/africa/gambia/headlines/public-institutions-urged-to-designate-information-officers> (consulté le 31 décembre 2025).

29. *Ibid.*

règlement pris par le ministre de l'Information. Aucun règlement de ce type n'a été pris par le ministre pour fixer les frais de reproduction. L'absence de règlement sur les frais de reproduction ouvre la voie à des coûts de reproduction potentiellement excessifs et imprévisibles, ce qui peut rendre les informations inaccessibles au public.

(c) Les organismes publics ne répondent pas aux demandes d'informations dans le délai prescrit de 21 jours. Par exemple, l'auteur du présent rapport a adressé, le 27 octobre 2025, une demande par courrier électronique à la PURA et au MoCDE concernant des données sur l'état de l'accès à Internet en Gambie en 2025 ; le nombre de pannes d'Internet signalées entre janvier 2025 et octobre 2025; l'état de mise en œuvre du Fonds de service universel en Gambie en 2025; et l'état de l'inclusion numérique des personnes handicapées en 2025. Bien que la PURA ait accusé réception de la demande, elle n'a répondu à la demande d'informations que le 31 décembre 2025, soit 64 jours après la demande. Le MoCDE, ministère chargé des communications et censé disposer de ces informations, n'a ni accusé réception ni répondu à la demande.

(d) L'article 61 de la loi ATI 2021 impose aux organismes publics et aux organismes privés concernés de soumettre des plans de mise en œuvre à la Commission d'accès à l'information dans les six mois suivant la création de celle-ci. Le plan de mise en œuvre doit décrire le plan opérationnel de l'institution visant à s'acquitter de ses obligations au titre de la loi ATI 2021, ainsi que son plan de publica-

tion d'informations concernant ses responsabilités en matière de divulgation proactive en vertu de la loi. La Commission d'accès à l'information a été créée le 5 septembre 2024, date à laquelle les cinq commissaires ont prêté serment devant le vice-président. Plus d'un an s'est écoulé depuis la création de la Commission d'accès à l'information et aucun des organismes publics ni des organismes privés concernés n'a soumis son plan de mise en œuvre à la Commission d'accès à l'information.

(e) La Commission d'accès à l'information met beaucoup de temps à statuer sur les recours découlant de refus ou de rejets d'accès à l'information par des organismes publics. Par exemple, The Republic, un média d'investigation, a déposé six recours auprès de la Commission d'accès à l'information contre des institutions gouvernementales depuis février 2025. Au 26 novembre 2025, la Commission d'accès à l'information n'avait pas encore statué sur ces recours. Elle a fait valoir qu'elle ne pouvait pas statuer sur lesdits recours en l'absence de règlements, qu'elle est déjà en train d'élaborer. Cela s'explique par le fait que la loi ne précise pas les délais dans lesquels la Commission d'accès à l'information doit statuer sur les recours. Il est à espérer que les règlements proposés traiteront de la question des délais. L'absence de règlements d'application continue de retarder la mise en œuvre effective de la loi ATI 2021, car les recours contre les décisions des responsables d'organismes publics ne peuvent pas être tranchés.

Malgré ce qui précède, la Gambie a pris en 2025 des mesures louables pour la mise en œuvre de la loi ATI de 2021. La Commission d'accès à l'information a été pleinement mise en place après la prestation de serment des commissaires en septembre 2024.³⁰ Le 27 janvier 2025, les parties prenantes ont validé la feuille de route sur l'accès à l'information,³¹ qui définit les rôles et les responsabilités des parties prenantes, y compris le processus et le calendrier pour la mise en œuvre complète de la loi ATI 2021.

Entre janvier 2025 et octobre 2025, le ministère de l'Information, la Commission d'accès à l'information et des organisations de la société civile ont organisé une série d'ateliers de formation sur la loi relative à l'accès à l'information, conformément aux dispositions de la feuille de route.

Ces ateliers de formation s'adressaient aux hauts fonctionnaires, aux responsables de l'information³², aux journalistes³³ et aux membres d'organisations de la société civile³⁴. L'objectif de ces ateliers était de sensibiliser les fonctionnaires, les membres des organisations de la société civile et le grand public à la loi sur l'accès à l'information, en particulier à son utilisation, afin d'en assurer une mise en œuvre et une application efficaces. Le 26 août 2025, les parties prenantes ont validé le règlement de 2025 sur l'accès à l'in-

formation.³⁵ Ce règlement a été élaboré dans le prolongement des dispositions de la loi ATI de 2021. Il vise à rendre opérationnelles les dispositions de la loi, notamment en ce qui concerne les frais de reproduction, les formulaires utilisés pour demander des informations aux organismes publics et les modalités de transmission des demandes d'informations, entre autres. La validation du règlement constitue une étape vers son adoption définitive après approbation par le Conseil des ministres et le Parlement.

Malgré les progrès enregistrés en 2025, le gouvernement ne parvient pas à divulguer et à diffuser de manière proactive les informations à l'aide des technologies numériques. Au cours de cette étude, il a été constaté que la plupart des institutions gouvernementales ne disposent pas de sites web fonctionnels. Cela inclut l'imprimerie nationale, la Gambia Printing Publishing Corporation. Même les institutions qui disposent de sites web fonctionnels ne divulguent ni ne diffusent de manière proactive les informations devant être publiées en vertu de l'article 7 de la loi ATI 2021. Par exemple, le site web de la PURA ne contient pas d'informations sur le nombre de pannes d'Internet signalées de janvier à décembre 2025, ni sur le coût des données Internet, entre autres. C'est également le cas du MoCDE.

30. Paradigm Initiative, Muhammed B. Sowe « Rapport Londa 2024 sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique – Gambie » (2025) <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2025/09/Londa-24-Gambia.pdf> (consulté le 9 novembre 2025).

Les institutions gouvernementales ne répondent pas non plus aux demandes d'accès à l'information, et même lorsqu'elles y ont répondu, elles l'ont fait bien au-delà du délai de 21 jours prescrit par la loi. En outre, la Commission d'accès à l'information met également beaucoup de temps à statuer sur les recours liés aux demandes d'accès à l'information. Ces lacunes soulignent la nécessité d'une mise en œuvre complète de la loi ATI 2021. Elles exigent également que le gouvernement mette en place la structure et l'infrastructure nécessaires pour faciliter la divulgation et la diffusion en temps opportun des informations au public. Dans l'ensemble, ces défaillances indiquent que l'accès à l'information en Gambie reste largement réactif plutôt que proactif, ce qui porte atteinte au principe 29 de la Déclaration.

Censure et suppression de

contenu ; autocensure,

arrestations et poursuites

Aucun incident de censure ou de suppression de contenu par l'État n'a été rapporté publiquement au cours de la période considérée. Néanmoins, en mars 2025, la Gambie a promulgué la loi de 2025 sur les infractions pénales, qui contient des dispositions relatives à la sédition et aux publications et diffusions mensongères, lesquelles ont déjà été utilisées pour harceler et intimider les journalistes afin qu'ils s'autocensurent.³⁶ En effet, ces lois poussent les particuliers, les journalistes et les militants à éviter de publier des informations susceptibles de critiquer les autorités ou jugées controversées, par

31. Agence de presse de Gambie « Validation de la feuille de route pour la mise en œuvre de la loi sur l'accès à l'information » (2025) <https://gamna.gov.gm/access-information-law-implementation-roadmap-validated> (consulté le 9 novembre 2025).
32. Syndicat de la presse gambienne « Le GPU sensibilise les responsables de l'information du gouvernement à l'accès à l'information et aux pratiques de gestion des documents » (2025) <https://gpu.gm/gpu-engages-government-information-officers-on-ati-document-management-practices/> (consulté le 9 novembre 2025).
33. Gambia Press Union « La GPU achève la formation de 100 journalistes sur les enquêtes Open Space et l'utilisation de la loi sur l'accès à l'information » (2025) <https://gpu.gm/gpu-concludes-training-of-100-journalists-on-open-source-investigations-use-of-ati-law/#:~:text=GPU%20Concludes%20Training%20of%20100,Investigations%2C%20Use%20of%20ATI%20Law> (Consulté le 9 novembre 2025).
34. Journal The Point « Des organisations de la société civile formées à la loi sur l'accès à l'information » (2025) https://thepoint.gm/africa/gambia/national-news/civil-society-organisations-trained-on-access-to-information-law#google_vignette (consulté le 9 novembre 2025).
35. Paradise TV « Le ministère de l'Information, des Médias et des Services de radiodiffusion de Gambie a récemment organisé un atelier de validation afin d'approuver le projet de règlement relatif à la loi sur l'accès à l'information, ainsi que le plan de mise en œuvre et la feuille de route » (2025) https://www.facebook.com/watch/?v=1424154218876081&_rdc=1&_rdr# (consulté le 9 novembre 2025).
36. Media Foundation for West Africa « Le Syndicat de la presse gambienne conteste le gouvernement au sujet des lois limitant la liberté de la presse » (2025) <https://mfwa.org/partner-highlights/gambia-gpu-press-freedom-laws-2025-2/> (consulté le 13 novembre 2025).

crainte de sanctions pénales, d'emprisonnement ou de ruine financière.

En ce qui concerne les arrestations et les poursuites pour des propos tenus en ligne, Abdoulie Sanyang, un ancien soldat, a été arrêté le 17 août 2025 à l'aéroport international de Banjul alors qu'il s'apprêtait à embarquer pour la Suisse.³⁷ M. Sanyang a été arrêté pour des propos qu'il avait tenus le 14 août 2025 sur West Coast Radio, dans lesquels il accusait le président Adama Barrow de fraudes électorales lors de l'élection présidentielle de 2021. Des extraits vidéo et audio de l'interview de M. Sanyang ont été largement diffusés en ligne, notamment sur Facebook et WhatsApp. La large diffusion de ces enregistrements semble avoir poussé l'État à arrêter M. Sanyang.

Cette arrestation a suscité l'indignation des Gambiens sur Facebook. Un débat public s'est engagé en ligne, soulignant que les fraudes électorales lors de l'élection présidentielle de 2021 n'étaient un secret pour personne, puisque les membres du parti politique du président Barrow ont eux-mêmes admis ces faits. Il a également été avancé que des membres de l'opposition, en particulier du Parti démocratique uni, avaient évo-

qué ces fraudes électorales lorsqu'ils avaient saisi la Cour suprême de Gambie, bien que leur recours ait été rejeté pour vice de forme. La majorité des avis estime que l'arrestation, la détention et les poursuites judiciaires engagées contre M. Sanyang pour sédition constituent une violation du droit constitutionnel à la liberté d'expression inscrit à l'article 25 de la Constitution gambienne de 1997. Le gouvernement est accusé d'utiliser des lois répressives et draconiennes pour réduire au silence les citoyens, notamment les journalistes, les militants et les commentateurs sociaux et politiques.

Désinformation sexiste

La désinformation sexiste reste un problème persistant en Gambie.³⁸ Au cours de la période considérée, la désinformation sexiste était omniprésente dans les débats publics et les discussions sur les questions relatives aux droits des femmes, en particulier sur leur participation politique et les mutilations génitales féminines (MGF). Ces questions font l'objet de désinformation en raison d'une forte résistance culturelle et religieuse, où les valeurs traditionnelles et

37. The Fatu Network « L'ancien soldat Abdoulie Sanyang arrêté après des déclarations controversées sur le coup d'État et les élections » (2025) <https://fatunetwork.net/ex-soldier-abdoulie-sanyang-arrested-after-controversial-claims-on-coup-and-elections/> (Consulté le 31 décembre 2025).
38. Journal The Point « Une étude révèle que la peur et le harcèlement constituent des obstacles pour les femmes en politique » (2025) <https://thepoint.gm/africa/gambia/headlines/study-exposes-fear-harassment-as-barriers-facilitating-women-in-politics> (Consulté le 31 décembre 2025).

les interprétations religieuses sont utilisées pour restreindre le rôle des femmes dans la société. Il en résulte une résistance à l'émancipation des femmes. Ainsi, la désinformation est utilisée comme un outil de violence sexiste à l'encontre des femmes, facilitée par la technologie, afin de les réduire au silence sur des questions d'intérêt public. Cela vise à dissuader les femmes de participer à la vie politique et publique du pays. Par exemple, on a constaté une recrudescence de la violence en ligne à l'encontre des femmes, des journalistes et des militants des droits humains qui ont exprimé leur opposition aux MGF.³⁹ Bien que les MGF soient interdites en Gambie, comme le stipule la loi sur les femmes de 2010, cette pratique reste très répandue.

Des statistiques récentes montrent que 72,6 % des femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi une MGF, tandis que 45,7 % de cette même tranche d'âge soutiennent le maintien de cette pratique malgré l'interdiction.⁴⁰ Une partie de la population musulmane, qui considère la MGF comme une obligation religieuse, continue de défier les autorités et reste déterminée à perpétuer cette pratique. Selon la BBC, le harcèlement en ligne, les intimidations et les violences à l'encontre des femmes et des organisations de femmes qui

militent contre les MGF se sont intensifiés après le décès d'une petite fille âgée d'un mois des suites de ces pratiques.⁴¹ On constate que les commentaires sur les réseaux sociaux, notamment Facebook et X, contenaient des attaques contre les femmes, les journalistes et les militants des droits humains qui s'étaient prononcés contre les MGF. On a également observé une prévalence de la désinformation concernant les MGF, en particulier de la part des partisans de cette pratique.

Dans l'arène politique, les femmes continuent d'être victimes d'intimidation et de harcèlement ciblé en ligne. C'est souvent le cas pour les femmes qui souhaitent se présenter à des fonctions politiques. Ce chercheur a observé que sur les réseaux sociaux, notamment Facebook et X, des commentaires négatifs et diffamatoires ont été formulés à l'encontre de celles qui ont déclaré leur intention de se présenter à des fonctions politiques, en particulier à la présidence et à l'Assemblée nationale. Ces déclarations visent à décourager les femmes de briguer des fonctions politiques et, à terme, à les amener à se retirer de la course.

Les organisations de la société civile, les or-

ganismes internationaux et le gouvernement ont pris des mesures considérables pour lutter contre la désinformation sexiste.⁴²

Cela inclut le ministère de l'Information, Info-Check et International IDEA. Des formations et des ateliers ont été organisés en février, avril, août, septembre, octobre et décembre 2025 sur les questions de désinformation et pour encourager la participation politique des femmes. Des campagnes nationales ont été menées afin de sensibiliser les membres de la communauté aux dangers de la désinformation.⁴³ Ces formations ont porté sur la désinformation qui se produit dans les espaces en ligne.

Protection des don-

nées et cybersécurité

Le 29 septembre 2025, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi de 2025 sur la

protection des données à caractère personnel et la vie privée.⁴⁴ Dans un communiqué de presse, le ministère de l'Information, des Médias et des Services de radiodiffusion ont décrit l'adoption de cette loi comme « ... une avancée majeure dans le renforcement de la protection des données à caractère personnel, la sauvegarde de la vie privée des citoyens et l'instauration de la confiance dans le processus de transformation numérique de la Gambie. Pour la première fois, elle établit un cadre juridique complet dédié à la protection des données à caractère personnel et des droits à la vie privée de tous les Gambiens. »⁴⁵ Le 7 novembre 2025, le président a promulgué le projet de loi. À la suite de la promulgation par le président, la loi a été publiée au Journal officiel de la Gambie sous le numéro G.N. n° 160/2025 en date du 13 novembre 2025. Elle porte le numéro 11 de 2025. Conformément à la législation gambienne, la loi est entrée en vigueur à compter de la date de sa publication au Journal officiel. Bien que la loi de 2025 sur la protection des données à caractère personnel et la vie privée soit en-

39. Askani Gambia « Déclaration de l'EFSCRJ sur les 16 jours d'activisme contre la violence sexiste 2025 » (2025) <https://askanigambia.com/gambia-efscrj-statement-on-16-days-of-activism-against-gender-based-violence-2025/> (Consulté le 31 décembre 2025).

40. Orchid Project « Données mises à jour : MGF/E en Gambie, avril 2025 » (2025) [https://www.fgmcri.org/media/uploads/Country%20Research%20and%20Resources/The%20Gambia/the_gambia_data_update_v1_\(april_2025\).pdf](https://www.fgmcri.org/media/uploads/Country%20Research%20and%20Resources/The%20Gambia/the_gambia_data_update_v1_(april_2025).pdf) (Consulté le 31 décembre 2025).

41. British Broadcasting Corporation « Indignation après la mort d'un bébé suite à une mutilation génitale en Gambie » (2025) <https://www.bbc.com/news/articles/c6200g5d4jlo> (Consulté le 19 novembre 2025).

42. The Alkamba Times « Infocheck dévoile un plan ambitieux pour 2026-2030 visant à lutter contre la désinformation et à autonomiser les Gambiens » <https://alkambatimes.com/infocheck-unveils-ambitious-2026-2030-plan-to-combat-disinformation-and-empower-gambians/> (Consulté le 19 novembre 2025) ; Gambia Daily « Lancement d'une formation régionale aux médias en Gambie pour lutter contre la désinformation » (2025) <https://gambiadaily.gov.gm/regional-media-training-launched-gambia-tackle-misinformation-disinformation> (Consulté le 19 novembre 2025) ; UNESCO « Des journalistes de Gambie et de Guinée-Bissau formés au renseignement open source pour lutter contre la désinformation » (2025) <https://www.unesco.org/en/articles/journalists-gambia-guinea-bissau-trained-open-source-intelligence-combat-disinformation> (consulté le 19 novembre 2025) ; International IDEA « Conférence nationale sur la participation et la représentation politiques des femmes en Gambie » (2025) <https://www.idea.int/events/national-conference-womens-political-participation-and-representation-gambia> (consulté le 30 décembre 2025).

43. Gambia Daily « Lancement d'une campagne nationale contre la désinformation et les fausses informations » (2025) <https://gambiadaily.gov.gm/nationwide-campaign-against-misinformation-disinformation-begins> (consulté le 19 novembre 2025).

trée en vigueur dès sa publication au Journal officiel, son dispositif d'application – notamment en matière de personnel, de réglementation et de sensibilisation du public – en est encore à ses débuts.

La loi établit les principes fondamentaux en matière de données, définit les droits des personnes concernées et met en place des mécanismes d'application. Les dispositions relatives aux principes fondamentaux de la loi de 2025 sur la protection des données à caractère personnel et la vie privée sont importantes car elles constituent le fondement des droits en matière de données. Elles permettent aux personnes physiques de faire valoir leurs droits en matière de données. Elles garantissent également que les personnes physiques ont le contrôle de leurs données et protègent celles-ci contre toute utilisation abusive. Elles instaurent également la confiance au sein de la population, car le traitement de leurs données repose sur des bases juridiques claires qui sous-tendent toutes les activités. Elles garantissent également la responsabilité des sous-traitants et des responsables du traitement.

La partie 4 de la loi traite des infractions. Ces infractions comprennent le traitement illicite de données à caractère personnel; la vente

de données à caractère personnel; l'usurpation d'identité ou le fait de se faire passer faussement pour une personne concernée; la réidentification de données à caractère personnel; la modification de données à caractère personnel afin d'empêcher leur divulgation à une personne concernée; la dissimulation d'une violation de la sécurité des données à caractère personnel; les fausses déclarations faites en réponse à une notification demandant des informations; et la destruction ou la falsification d'informations demandées par la Commission des données. La sanction moyenne en cas de violation des dispositions susmentionnées par un particulier est une peine d'emprisonnement minimale de trois ans et une amende minimale équivalente à 6 800 dollars américains. Pour les personnes morales, l'amende minimale est équivalente à 6 800 dollars américains. Les tribunaux doivent infliger des sanctions en cas de violation conformément aux sanctions minimales indiquées ci-dessus. De plus, ces sanctions montrent que les actes susmentionnés constituent des infractions graves au regard de la loi gambienne (crimes) passibles de sanctions sévères. Ainsi, la sévérité des sanctions vise à assurer un effet dissuasif.

En vertu de l'article 38, la loi habilite la Com

mission d'accès à l'information à administrer la loi et à agir en tant que commissaire aux données. En tant qu'organisme de régulation indépendant, la Commission d'accès à l'information a notamment pour mandat de surveiller et de garantir le respect de la loi ainsi que de tout règlement et de toute directive réglementaire adoptés en vertu de celle-ci. Elle a le pouvoir d'enquêter, d'intervenir et de faire appliquer les dispositions de la loi, ainsi que d'imposer des sanctions et des amendes en cas de non-respect.

La Commission d'accès à l'information avait déjà été créée en vertu de la loi ATI 2021 avant l'entrée en vigueur de la loi de 2025 sur la protection des données à caractère personnel et la vie privée.

Il ressort de ce qui précède que la loi de 2025 sur la protection des données à caractère personnel et la vie privée contient les éléments essentiels que doit comporter une loi sur la protection des données, tels que définis dans la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (la Convention de Malabo). La Convention de Malabo a été adoptée le 27 juin 2014 et est entrée en vigueur en 2023. Bien que la Gambie ait signé la Convention de Malabo le 2 décembre 2022, elle ne l'a pas encore ratifiée pour l'intégrer dans son droit interne. Malgré la non-ratification de la Convention de Malabo, la Gambie a,

par le biais de la loi de 2025 sur la protection des données à caractère personnel et la vie privée, intégré les principes fondamentaux et essentiels du traitement des données; établi les droits des personnes concernées; défini les obligations des responsables du traitement et des sous-traitants; et mis en place un organisme de régulation indépendant chargé de surveiller et de faire respecter la loi, doté notamment du pouvoir d'imposer des sanctions en cas de non-respect. La Gambie a ainsi fait des progrès considérables en 2025 en adoptant la loi de 2025 sur la protection des données à caractère personnel et la vie privée, qui est entrée en vigueur le 13 novembre 2025.

Cyber sécurité

Comme indiqué dans le rapport de 2024, le projet de loi de 2023 sur la cybercriminalité a été renvoyé par l'Assemblée plénière à la commission spéciale de l'Assemblée nationale chargée de l'éducation et des technologies de l'information et de la communication (commission spéciale) pour examen et analyse.⁴⁶ À la suite du renvoi du projet de loi par l'assemblée plénière, la commission spéciale a mené des consultations avec les parties prenantes concernées. Ces parties prenantes comprennent des institutions gou-

44. Block TV News « L'Assemblée nationale adopte le projet de loi sur la protection des données et la vie privée » (2025) <https://blocktvghambia.com/2025/09/30/national-assembly-passes-data-protection-and-privacy-bill/> (consulté le 12 novembre 2025).

45. Askanwi, « Le ministère de l'Information salue l'adoption par le Parlement du projet de loi sur la protection des données personnelles et la vie privée » (2025) <https://www.askanwi.com/news/information-ministry-praises-parliamentary-approval-of-personal-data-protection-and-privacy-bill> (consulté le 12 novembre 2025)

46. Paradigm Initiative, Muhammed B Sowe, « Rapport Londa 2024 sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique – Gambie » (2025) <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2025/09/Londa-24-Gambia.pdf> (consulté le 9 novembre 2025).

vernementales, des organisations de la société civile et des experts en cybersécurité.⁴⁷

Parmi les principales recommandations de la commission spéciale figurent la confiscation des produits des crimes liés à la pornographie infantile; la suppression des infractions informatiques vagues en précisant les actes concernés; le contrôle judiciaire de l'interception de contenus par les institutions chargées de l'application de la loi; l'allongement de la durée de conservation des données; la criminalisation du grooming, de la sollicitation d'enfants et de la traite des êtres humains en ligne; la criminalisation de l'enregistrement de conversations privées sans préavis ; la criminalisation de la cyber-extorsion.

Ce qui précède indique que le projet de loi de 2023 sur la cybercriminalité a fait l'objet de consultations approfondies avec les parties prenantes. La commission spéciale s'est efforcée de prendre en compte les points de vue des organisations de la société civile et des experts en cybersécurité. Cela témoigne de la collaboration entre l'Assemblée nationale et les organisations de la société civile dans le processus législatif. Même si certaines organisations de la société civile ont initialement exprimé des inquiétudes quant à certaines dispositions du projet de loi, estimant qu'elles pouvaient porter atteinte à la liberté

d'expression et aux droits numériques,⁴⁸ la commission spéciale a pris en compte ces préoccupations lors de son examen. Elle a recommandé un contrôle judiciaire en cas d'interception de données par les forces de l'ordre, ainsi que la suppression des dispositions controversées ayant un impact sur la liberté de la presse, la liberté d'expression et les droits numériques. Ces recommandations ont été adoptées par l'Assemblée nationale en séance plénière. Tout portait à croire que le projet de loi serait adopté en décembre 2025. Cela ne s'est toutefois pas produit avant la fin du mois de décembre 2025.

Le 19 septembre 2025, le projet de loi sur les communications de 2025 a été publié au Journal officiel n° 43, GN n° 133/2025, vol. 142. La publication au Journal officiel est la première étape du processus législatif et sert à informer le public de l'intention du gouvernement de présenter une proposition de loi. Ce projet de loi vise à abroger la loi de 2009 sur l'information et les communications et à prévoir le développement, le fonctionnement efficace et la réglementation du secteur des communications électroniques, de l'information, de la radiodiffusion et du commerce électronique en Gambie. La sous-partie huit du projet de loi traite des questions de cybersécurité.

Le projet de loi habilite le ministre de la Communication et de l'Économie numérique à élaborer, publier, maintenir et superviser la mise en œuvre d'une stratégie nationale en matière de cybersécurité et d'autres instruments connexes, ainsi qu'à mettre au point des mesures d'application. Le ministre est également chargé de veiller au respect de la conformité et de réaliser des audits en étroite collaboration avec les autres parties prenantes de l'écosystème de la cybersécurité. La concentration des pouvoirs en matière de cybersécurité entre les mains du ministre du MoCDE engendre plusieurs risques, notamment celui que les décisions du ministre s'alignent davantage sur des considérations d'opportunité politique plutôt que sur les meilleures pratiques techniques. De plus, cela réduit la responsabilité, car une concentration excessive du pouvoir empêche les organes de contrôle, tels que l'Assemblée nationale, de demander des comptes au ministre pour ses décisions. Par ailleurs, les ministres, en tant que personnalités politiques nommées, disposent souvent d'une expertise limitée en matière de cybersécurité, ce qui ne leur permet pas de relever les nouveaux défis du secteur.

Le projet de loi propose la création de l'équipe gambienne de sécurité informatique et d'in-

tervention en cas d'incident, chargée principalement de recevoir et d'évaluer les rapports d'incidents et de menaces de cybersécurité provenant des opérateurs d'infrastructures critiques et d'autres parties concernées. Il propose également la désignation et l'enregistrement des infrastructures d'information critiques essentielles à la sécurité nationale et au bien-être économique et social des citoyens. Il définit également les devoirs et obligations des opérateurs d'infrastructures d'information critiques, dont le non-respect constitue une infraction.

Le système d'identité

numérique de la Gambie

La Gambie participe au programme de carte d'identité biométrique nationale de la CE-DEAO destiné à un usage transfrontalier et visant à promouvoir le commerce et l'intégration interrégionaux.⁴⁹ Le système biométrique en Gambie s'étend aux passeports, aux cartes d'étranger, aux cartes d'identité pour les non-Gambiens, aux permis de séjour et aux permis de conduire. En octobre 2018,

47. Assemblée nationale de Gambie, « Projet de rapport de la commission spéciale de l'Assemblée nationale sur l'éducation et les technologies de l'information et de la communication concernant le projet de loi de 2023 sur la cybercriminalité » (2025).

48. Paradigm Initiative, Muhammed B. Sowe, « Rapport Londa 2024 sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique – Gambie » (2025) <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2025/09/Londa-24-Gambia.pdf> (consulté le 9 novembre 2025).

49. Paradigm Initiative « Rapport Londa 2024 sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique : Gambie » (2024) <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2025/09/Londa-24-Gambia.pdf> (consulté le 12 novembre 2025).

50. Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique « Stratégie nationale d'identité numérique de la Gambie : rapport stratégique » (2023) https://www.uneca.org/sites/default/files/TCND/Digital%20ID%20Transformation%20Strategy%20_Gambia%20V_9.pdf (consulté le 13 novembre 2025).

la Gambie a lancé la délivrance de cartes d'identité biométriques.⁵⁰ En conséquence, le gouvernement a adopté une politique visant à cesser la production et la délivrance de cartes d'identité non biométriques et d'autres documents. Les implications de la politique gambienne en matière d'identité biométrique sur les droits comprennent des risques importants en matière de vie privée et de protection des données; un potentiel de surveillance de masse; une menace d'exclusion; et de discrimination.

Le 29 mars 2025, QTV a rapporté avoir reçu des informations provenant de sources fiables selon lesquelles le gouvernement gambien, par l'intermédiaire du ministère de l'Intérieur, avait attribué le contrat du projet « National Identity Document Systems and Digital ID » à Margins ID Group, une société ghanéenne.⁵¹ Margins ID Group est chargé de la production des cartes d'identité et d'autres documents nationaux en Gambie. À ce jour, le ministère de l'Intérieur n'a pas communiqué au public les détails du contrat signé avec Margins ID Group. À l'instar des précédents contrats de cartes d'identité conclus avec Simplex Group, le contrat avec Margins ID Group est entouré de secret, ce qui a conduit les organisations de la société civile à réclamer plus de transparence.⁵² Malgré l'attribu-

tion du contrat pour la production de cartes d'identité et d'autres documents nationaux, les Gambiens ont continué à manifester leur mécontentement face à la lenteur du processus de délivrance des cartes d'identité.

Le 30 janvier 2025, le Département de l'immigration de la Gambie (GID) a annoncé la reprise de la production et de la délivrance des passeports lisibles par machine (MRP). Tout au long du mois de décembre 2024, aucun MRP n'a été délivré. Les MRP sont délivrés aux Gambiens vivant à l'étranger qui ne peuvent pas obtenir de passeports biométriques. En mars 2025, la production et la délivrance des MRP ont été interrompues en raison de problèmes techniques non divulgués. Ce n'est que le 19 mai 2025 que le GID a indiqué que la production de passeports lisibles par machine (MRP) avait officiellement repris. Le 21 août 2025, le GID a informé la mise en place d'un service régional d'enregistrement mobile pour les passeports biométriques dans cinq régions de la Gambie afin de garantir l'accessibilité et d'éviter aux habitants de devoir se rendre de leur région à Banjul pour faire délivrer un passeport. Cette initiative a facilité l'accès aux documents d'identité nationaux pour les habitants des provinces gambiennes, qui ont du mal à obtenir ces documents.

carte d'identité, permis de conduire ni permis de séjour. L'absence de cartes d'identité et d'autres documents constitue une violation des droits numériques. En effet, cela a un impact négatif sur l'accès des personnes aux services numériques et non numériques ainsi que sur la jouissance de leurs droits, les privant ainsi d'inclusion. Cela a créé un obstacle à l'accès des personnes aux services publics, aux services financiers, à l'enregistrement des cartes SIM, aux voyages, à la protection sociale, entre autres. Compte tenu de la situation, le gouvernement aurait pu recourir à la délivrance de cartes d'identité non biométriques à titre de mesure temporaire ou d'alternative. Les dispositions du règlement de 1993 sur les cartes d'identité nationales prévoient la production et la délivrance de cartes d'identité non biométriques. De plus, ledit règlement n'a pas été modifié pour prévoir la délivrance exclusive de cartes d'identité biométriques par le service de l'immigration de la Gambie. La délivrance de cartes d'identité non biométriques est nécessaire et raisonnable compte tenu de l'indisponibilité des cartes d'identité biométriques. Cela garantira l'accessibilité des documents d'identité nationaux à la population.

En juin 2025, le président de la Gambie a annoncé le projet du gouvernement visant à intégrer les cartes d'identité à un système

électronique d'état civil et de statistiques démographiques, ainsi qu'aux bases de données relatives aux passeports et autres documents d'identité, afin de créer un système d'identité numérique unifié, conçu, développé, exploité et géré localement par les services publics.⁵³ Selon le président, cette initiative a pour objectif de renforcer la sécurité intérieure et de moderniser la gestion des cartes d'identité nationales ainsi que l'infrastructure de sécurité nationale. Le 19 novembre 2025, le projet de loi de 2025 sur l'état civil et les statistiques démographiques a été présenté à l'Assemblée nationale pour une première lecture.⁵⁴ Ce projet de loi vise à créer et à intégrer les cartes d'identité à un système électronique d'état civil et de statistiques démographiques, aux passeports et à d'autres documents d'identité. Une disposition clé du projet de loi concerne la protection des données.

L'article 14 du projet de loi impose à la direction de l'état civil de protéger les données en sa possession et sous son contrôle contre toute perte, destruction, accès ou divulgation non autorisés. La direction de l'état civil doit également traiter les données à caractère personnel de manière à garantir leur sécurité appropriée.

Même si l'adoption d'un système d'identifi-

51. QTV « Des sources ont confirmé à QTV qu'un important projet gouvernemental portant sur les systèmes de documents d'identité nationaux et l'identité numérique a été attribué à Margins ID Group of Ghana, à l'issue d'un appel d'offres » (2025) <https://web.facebook.com/watch/?v=1984610305282299> (consulté le 31 décembre 2025)

52. Journal The Point « L'EFSCRJ exige la transparence sur la question des passeports et des documents nationaux » (2025) <https://thepoint.gm/africa/gambia/national-news/efscrj-demands-transparency-on-issue-of-passports-national-documents> (consulté le 17 novembre 2025).

53. Journal The Point « Le gouvernement va intégrer les cartes d'identité au registre civil électronique » (2025) <https://thepoint.gm/africa/gambia/headlines/govt-to-integrate-id-cards-with-electronic-civil-registration> (consulté le 17 novembre 2025).

54. Assemblée nationale de Gambie (2025) https://web.facebook.com/GambiaAssembly/posts/fourth-ordinary-session-of-the-national-assembly-in-the-2025-legislative-year-or/1162797119377826/?_rdc=1&_rdr# (Consulté le 30 décembre 2025).

cation numérique renforcera la sécurité et l'efficacité de l'identification à des fins de prévention de la criminalité, elle comporte un risque de surveillance de masse. Un système biométrique peut permettre au gouvernement de surveiller les déplacements et les actions des individus, ainsi que d'établir leur profil. De plus, le stockage des données biométriques peut entraîner une violation du droit à la vie privée, en particulier lorsqu'il n'est pas effectué correctement. En cas de violation des données, les passeports contenant des informations biométriques ne peuvent pas être modifiés, ce qui crée un risque permanent d'usurpation d'identité et de fraude. Il est donc nécessaire que le gouvernement prévoie des garanties supplémentaires pour la protection des droits numériques des citoyens. L'Assemblée nationale doit mener des consultations avec davantage d'organisations de la société civile, en particulier celles qui œuvrent à la promotion des droits numériques, avant d'adopter le projet de loi de 2025 sur l'état civil et les statistiques démographiques. Cela est nécessaire pour garantir que les principes de protection des données soient clairement intégrés dans la législation proposée.

Vie privée et surveillance

L'article 23 de la Constitution garantit le droit à la vie privée. Cette disposition stipule que le droit à la vie privée ne peut faire l'objet d'une

ingérence que conformément à la loi. En 2025, aucun cas de violation du droit à la vie privée par l'État ou ses agents n'a été signalé publiquement. De plus, aucun cas de surveillance gouvernementale des communications privées n'a été signalé publiquement au cours de la période considérée.

En juin 2025, le gouvernement a annoncé son intention d'installer des systèmes de vidéosurveillance le long des principales autoroutes et à d'autres emplacements stratégiques. Ceux-ci seront reliés à un centre de gestion du trafic afin d'assurer une surveillance en temps réel et de faire respecter la loi.⁵⁵

L'installation de systèmes de vidéosurveillance, bien qu'importante pour l'application de la loi et la gestion du trafic, soulève de sérieuses préoccupations concernant la surveillance généralisée, la conservation des données et l'utilisation abusive potentielle de fonctionnalités avancées telles que la reconnaissance faciale, qui est prévisible. C'est particulièrement le cas en l'absence de loi ou de réglementation régissant l'utilisation des systèmes de vidéosurveillance dans les espaces publics, ce qui constitue une violation du droit à la vie privée. Ainsi, pour atténuer ces risques, le gouvernement devrait adopter un cadre juridique clair régissant la surveillance publique, incluant les principes de nécessité stricte, de proportionnalité, de limites de conservation des données et de contrôle indépendant.

55. Ibid.

Évolutions dans le domaine des TIC et des technologies émergentes

La Gambie ne dispose d'aucune législation sur l'IA et les technologies émergentes telles que la blockchain et l'informatique quantique pour la période considérée. L'absence de législation sur l'IA et les technologies émergentes a des répercussions importantes. Elle crée notamment un vide dans la gouvernance. Cela risque d'accroître les risques de biais algorithmiques, de discrimination, de violations de la vie privée et d'absence de responsabilité. Cela porte également atteinte aux droits fondamentaux, notamment à la vie privée et à l'autonomie, tout en alimentant la méfiance et en entravant l'innovation responsable, en privant les développeurs et les utilisateurs de normes et de recours clairs. L'impact d'une telle lacune encourage un développement incontrôlé, permettant à des systèmes autonomes de causer des dommages dans des domaines critiques tels que la justice et la défense, ce qui rend nécessaire l'appel urgent à des cadres mondiaux axés sur les droits de l'homme afin de garantir que ces technologies profitent à l'humanité

plutôt que de lui nuire. Malgré ce qui précède, pour la première fois, le Plan directeur national pour l'économie numérique 2023-2033 reconnaît la nécessité d'élaborer une politique et une stratégie visant à promouvoir la recherche, le développement, l'adoption et l'application de l'IA.⁵⁶ Il n'y a pas eu d'évolution dans le domaine de l'IA pour 2025.

Inclusion numérique

Inclusion numérique des personnes handicapées, des femmes et des enfants

Comme indiqué dans le rapport 2024, les personnes handicapées continuent d'être marginalisées dans le processus décisionnel, y compris dans l'utilisation des TIC au service du développement.⁵⁷ L'exclusion des personnes handicapées des processus décisionnels dans le secteur des TIC est due à différents facteurs. Cela inclut la stigmatisation résultant de croyances culturelles et religieuses; la mise en œuvre insuffisante des politiques; le manque de ressources; les barrières d'accessibilité physiques et numériques; la consultation insuffisante lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques, ce qui entraîne l'exclusion, entre autres. Malgré l'adoption de plusieurs poli-

56. Ministère des Communications et de l'Économie numérique « Plan directeur national pour l'économie numérique 2023-2033 » (2025) <https://mocde.gov.gm/wp-content/uploads/2023/10/Final-The-Gambia-Digital-Economy-Master-Plan-2023-20233.pdf> (Consulté le 19 novembre 2025)

57. Paradigm Initiative, « Rapport Londa 2024 sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique – Gambie » (2025) <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2025/09/Londa-24-Gambia.pdf> (consulté le 12 novembre 2025).

tiques et stratégies en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC), l'année 2025 n'a vu aucun progrès en termes d'inclusion des personnes handicapées, des femmes et des enfants dans le développement du secteur des TIC. Cette situation met une nouvelle fois en évidence la nécessité d'inclure les groupes vulnérables dans le développement des TIC en Gambie.

En octobre et décembre 2024, le ministère des Communications et de l'Économie numérique a élaboré et validé⁵⁸ la politique nationale gambienne de protection en ligne des enfants et des groupes vulnérables.⁵⁹ Cette politique a été élaborée dans le cadre du Programme régional d'intégration numérique de l'Afrique de l'Ouest. L'objectif de cette politique est de garantir un environnement numérique sûr, sécurisé et favorable à tous les enfants et groupes vulnérables, y compris les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées en Gambie, où leurs droits sont protégés, leur bien-être est une priorité et où ils sont autonomisés pour exploiter pleinement le potentiel des technologies numériques en faveur d'une croissance

et d'un développement durables. Elle vise également à inclure les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées dans le paysage numérique gambien.

La mise en œuvre de cette politique a débuté en 2025. Le gouvernement a indiqué qu'un projet de nouvelle législation sur les télécommunications contiendra des dispositions exigeant que les organismes de régulation, les fournisseurs de services et les normes d'équipement soient tous guidés de manière à garantir un accès en ligne sûr pour les enfants, en conciliant la liberté d'expression et les contrôles nécessaires.⁶⁰

Fonds de service universel

Au 26 novembre 2025, la Gambie n'avait pas encore mis en place le Fonds de service universel (USF). Bien que la loi de 2009 sur l'information et les communications (ICA) et la Politique d'accès et de service universels de 2020⁶¹ prévoient la création de l'USF, celle-ci

58. Journal The Point « Le gouvernement valide une politique visant à protéger les enfants et les groupes vulnérables en ligne » (2024) <https://thepoint.gm/afrika/gambia/headlines/govt-validates-policy-to-protect-child-and-vulnerable-groups-online> (consulté le 19 novembre 2025).

59. Ministère des Communications et de l'Économie numérique « Politique nationale de la Gambie pour la protection en ligne des enfants et des groupes vulnérables » (2024) <https://mocde.gov.gm/wp-content/uploads/2024/11/Gambia-CVGOP-Policy.docx#:~:text=Introduction%20et%20contexte-,La%20politique%20nationale%20de%20protection%20en%20ligne%20des%20enfants%20et%20des%20groupes%20vulnérables%20de%20la%20Gambie,groupes%20vulnérables%20en%20tant%20que%20priorité%20stratégique> (consulté le 19 novembre 2025)

60. Compte Facebook du ministère des Communications et de l'Économie numérique https://web.facebook.com/100070229588702/posts/hon-lamin-jabbiwe-have-validated-an-online-protection-policy-for-children-and-vu/824778166539829/?_rdc=1&_rdr# (Consulté le 31 décembre 2025)

n'a pas été réalisée depuis 15 ans, soit depuis son introduction dans l'ICA. Le retard pris dans la mise en place de l'USF résulte d'un manque de volonté politique et d'engagement de la part du gouvernement gambien. Bien que des politiques aient été élaborées autour de l'USF, la mise en place effective du fonds n'a pas eu lieu. L'absence du FSU continue d'aggraver le fossé en matière de connectivité mobile à haut débit en Gambie, comme dans de nombreux autres pays africains.⁶² En effet, l'objectif premier du FSU est de combler le fossé en matière d'accès à la connectivité des télécommunications entre

les zones urbaines à revenus élevés et les zones rurales à faibles revenus. Cela affecte l'accès et l'accessibilité financière des services de télécommunications dans les zones rurales de Gambie, car les fournisseurs de services de télécommunications n'ont pas accès aux subventions fournies par le FSU pour offrir des services Internet abordables à la population rurale. Pour combler le fossé en matière de connectivité en Gambie, il est important de donner la priorité à la mise en place du FSU.

Conclusion

En 2025, la Gambie a déployé des efforts modérés dans le domaine du numérique. Cette période a été marquée par une augmentation considérable du nombre d'internautes par rapport à 2024, comme l'indique le rapport « Digital 2025 » de DataReportal. La loi sur la protection des données a été promulguée par l'Assemblée nationale, et le projet de loi sur la cybercriminalité a également fait l'objet de consultations approfondies

et d'un examen minutieux de la part des parties prenantes. Le projet de loi sur les communications de 2025 a été présenté afin d'établir des dispositions détaillées en matière de cyber sécurité. Malgré ces efforts, le rapport souligne les défis qui subsistent. La Gambie continue de souffrir de perturbations Internet causées par des actes de vandalisme, d'une faible vitesse de connexion et d'un coût exorbitant des données mobiles en

61. Ministère des Communications et de l'Économie numérique « Politique d'accès et de service universels 2020 » <https://mocde.gov.gm/wp-content/uploads/2023/10/Universal-Access-Service-Policy-2020.pdf> (consulté le 19 novembre 2025).

62. GSMA Intelligence « Fonds de service universel en Afrique : réformes politiques pour renforcer l'efficacité » (2023) <https://www.gsma.com/about-us/regions/sub-saharan-africa/wp-content/uploads/2023/10/USF-Africa.pdf> (consulté le 19 novembre 2025).

raison de la médiocrité des infrastructures et des technologies de télécommunication. De plus, la Gambie maintient toujours des lois sur la sédition et la criminalisation des fausses publications, malgré les directives de la Cour de justice de la CEDEAO dans l'affaire Fédération of African Journalists & 4 Ords c. Gambie (ECW/CCJ/JUD/04/18), qui préconisaient l'abrogation de ces lois au motif qu'elles constituent une violation de la liberté d'expression, de la liberté des médias et des

droits numériques. La loi de 2021 sur l'accès à l'information n'a pas encore été pleinement mise en œuvre, ce qui explique l'absence de divulgation proactive d'informations par les institutions publiques. Ces défis ont conduit le pays à obtenir une note de « conformité modérée » pour l'année 2025 selon l'indice TheScore.

Recommandations

Le gouvernement devrait:

- Investir et développer les infrastructures de télécommunications afin de permettre l'accès à Internet et de limiter les causes des perturbations et de la lenteur de la connexion Internet.
- Augmenter les crédits budgétaires nationaux alloués à la recherche et au développement dans le domaine des TIC afin de répondre au besoin d'améliorer et de développer les infrastructures de télécommunications
- Mettre en place et rendre opérationnel le Fonds de service universel afin de combler les écarts en matière d'accessibilité financière, en particulier pour les communautés rurales et les groupes marginalisés.
- Donner la priorité à l'abrogation de toutes les lois qui entravent la liberté d'expression et la liberté des médias, conformément à la décision de la Cour de justice de la Communauté de la CEDEAO dans l'affaire Fédération des journalistes africains et 4 autres c. Gambie (ECW/CCJ/JUD/04/18).
- Mettre pleinement en œuvre la loi de 2021 sur l'accès à l'information afin de garantir la divulgation proactive et la diffusion d'informations au public.
- Promouvoir et garantir l'inclusion et la participation des groupes vulnérables à l'élaboration des politiques et aux

- développements dans le domaine des TIC.
- Recourir à la délivrance de cartes d'identité non biométriques à titre de mesure temporaire ou d'alternative en cas de défaillance du système de délivrance des cartes d'identité

biométriques.

- Adopter des lois, des règlements et des lignes directrices claires régissant l'utilisation des technologies de reconnaissance faciale et de la surveillance, y compris les caméras de vidéosurveillance dans les principaux espaces publics.

Les médias devraient:

- Collaborer avec les organisations de la société civile (OSC) pour sensibiliser le public aux droits numériques en Gambie.
- Intervenir auprès du gouvernement et de l'Assemblée nationale pour qu'ils abrogent toutes les lois qui portent atteinte à la liberté d'expression et à la liberté des médias.
- Intervenir auprès du gouvernement pour la mise en œuvre de la loi de 2021 sur l'accès à l'information.
- Intervenir auprès du gouvernement concernant le harcèlement et l'intimidation des journalistes et du personnel des médias.
- Intenter des actions en justice d'intérêt public au nom des journalistes victimes de harcèlement ou d'intimidation de la part du gouvernement, et/ou fournir une assistance juridique aux journalistes en conflit avec le gouvernement.

L'Assemblée nationale devrait :

- Consulter et prendre en compte les points de vue des membres des médias et des OSC sur le projet de loi de 2023 sur la cybercriminalité afin de supprimer les dispositions qui men-
- acent les droits numériques et la liberté d'expression.
- Donner la priorité à l'adoption du projet de loi de 2023 sur la cybercriminalité.

Les organisations de la société civile devraient :

- Engager le dialogue et faire pression sur les membres de l'Assemblée nationale pour qu'ils adoptent le projet de loi de 2023 sur la cybercriminalité en tenant compte des préoccupations soulevées par les OSC et en y intégrant des dispositions conformes aux normes internationales.
- Mener des programmes de sensibilisation du public sur la liberté d'expression et des médias ainsi que sur les droits numériques.
- Continuer à défendre l'indépendance des médias, la liberté d'expression et les droits numériques.
- S'engager auprès des membres de l'Assemblée nationale et du ministère de la Justice pour l'abrogation des lois sur la sédition et de toutes les autres lois qui entravent la liberté d'expression et les droits numériques en Gambie.

Le secteur privé devrait :

- Se conformer aux normes de protection des données prescrites par la loi de 2025 sur la protection des données à caractère personnel et la vie privée en veillant à ce que les données soient traitées de manière licite, transparente et sécurisée.
- S'associer au gouvernement et aux OSC pour organiser des formations à la culture numérique et des programmes de sensibilisation.
- Participer activement aux plateformes de forums numériques et aux dialogues en vue d'aligner les pratiques commerciales sur les normes relatives aux droits de l'homme en matière de protection des données et de vie privée.
- Investir dans des systèmes de paiement numériques abordables et en faire la promotion afin de permettre à la population rurale et aux petites entreprises de participer à l'économie numérique formelle.

L'indice Score

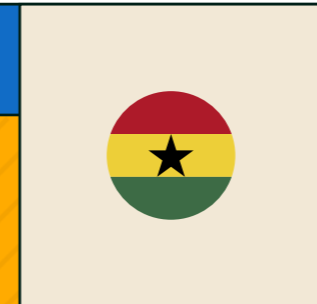
Gambie, 2025

1 = Totalement non conforme; 2 = Légèrement conforme; 3 = Modérément conforme; 4 = Considérablement conforme; 5 = Entièrement conforme

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Coupures d'Internet	P38(2)	5	5	Depuis janvier 2017, le gouvernement de la Gambie n'a bloqué aucune plateforme de réseaux sociaux.
Absence de lois, de politiques et d'autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37	4	4	En Gambie, des lois telles que la loi de 2021 sur les personnes handicapées favorisent l'inclusion des groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées, dans les initiatives nationales de développement, y compris le développement des TIC. De même, la Gambie a adopté plusieurs politiques, notamment la Stratégie de transformation numérique pour la Gambie 2023-2028 et le Plan directeur national pour l'économie numérique 2023-2032, qui visent à promouvoir un accès à Internet abordable et accessible aux groupes marginalisés et vulnérables. Malgré ces lois et ces politiques, la période considérée n'a montré aucun progrès en matière de promotion et d'inclusion des groupes marginalisés dans l'accès à Internet à un prix abordable.
Criminalisation des fausses informations	P22(2)	1	1	L'article 152 de la loi de 2025 sur les infractions pénales érige en infraction pénale la publication et la diffusion de fausses informations

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Législation sur la sédition	P22(2)			Les articles 45 et 54 de la loi de 2025 sur les infractions pénales criminalisent l'incitation d'un membre des forces armées ou de la police à la sédition, ainsi que les activités séditeuses. Le 21 août 2025, un certain Abdoulie Sanyang, ancien membre des forces armées gambiennes, a été inculpé d'intention séditeuse devant le tribunal de première instance de Kanifing
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P20(1) & (2)			Des journalistes ont fait l'objet d'intimidations, notamment en mars 2025, lorsque le ministre de l'Information a convoqué le rédacteur en chef du journal The Voice, le Conseil des médias et l'Association des éditeurs de journaux. Cette convocation faisait suite à un article publié dans The Voice concernant une enquête menée par une OSC locale en Gambie. Le président a accusé les médias de diffuser de fausses informations et d'avoir l'intention de favoriser les conflits et l'instabilité dans le pays. Le 21 août 2025, un certain Abdoulie Sanyang a été arrêté et inculpé pour des propos tenus lors d'une émission-débat sur West Coast Radio, au cours de laquelle il avait accusé le président Adama Barrow de fraudes électorales lors de l'élection présidentielle de 2021.
Législation sur la protection des données.	P42			Le 29 septembre 2025, l'Assemblée nationale a promulgué la loi de 2025 sur la protection des données à caractère personnel et la vie privée. Le 7 novembre 2025, le président a donné son accord au projet de loi, marquant ainsi son entrée en vigueur.
Suppression de contenu en ligne sans procédure	P38 and P39(4)			Aucun incident n'a été signalé en 2025 dans lequel le gouvernement gambien serait intervenu pour exiger le retrait de contenu en ligne par des intermédiaires Internet.
Atteinte à la confidentialité des communications	P38 and P39(4)			Aucun incident n'a été signalé en 2025 concernant une atteinte à la confidentialité des communications. Toutefois, le projet de loi de 2023 sur la cybercriminalité, actuellement examiné par l'Assemblée nationale, contient des dispositions susceptibles de permettre une atteinte à la confidentialité des communications.
Manquement du gouvernement à son obligation de divulguer et de diffuser de manière proactive des informations sur les technologies numériques.	P41			Les sites web de la plupart des institutions gouvernementales ne respectent pas la loi de 2021 sur l'accès à l'information en ne divulguant ni ne diffusant pas de manière proactive les informations.
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P29(3)			Le Plan directeur national pour l'économie numérique 2023-2033 reconnaît la nécessité d'élaborer une politique et une stratégie visant à promouvoir la recherche, le développement, l'adoption et l'application de l'IA. Il y a donc une volonté et une reconnaissance de la nécessité d'élaborer des politiques.
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)			Le Plan directeur national pour l'économie numérique 2023-2033 reconnaît la nécessité d'élaborer une politique et une stratégie visant à promouvoir la recherche, le développement, l'adoption et l'application de l'IA. Il y a donc une

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
				volonté et une reconnaissance de la nécessité d'élaborer des politiques.
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques visant à promouvoir la sécurité numérique et la protection de la vie privée des enfants en ligne	P37(5)	4	4	La Gambie a élaboré la Politique nationale de protection en ligne des enfants et des groupes vulnérables depuis octobre 2024. L'objectif de cette politique est de promouvoir et de garantir un environnement numérique sûr, sécurisé et favorable à tous les enfants et groupes vulnérables, y compris les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées en Gambie.
Inclusion numérique	P37(3)	1	2	La Gambie a commencé à mettre en œuvre la Politique nationale de protection en ligne des enfants et des groupes vulnérables, qui vise à inclure les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées dans le paysage numérique gambien.
NOTE TOTALE (sur 60)	2024: 31	2025 34		



Ghana

Par Selassie Tay

Résumé

Ce rapport examine l'évolution du sous-secteur des communications et des médias de masse au Ghana en 2025. Il se concentre sur des thèmes pouvant être classés de manière générale sous les rubriques des droits numériques, des droits de l'homme et de la liberté de la presse. Adoptant une approche multidimensionnelle, le rapport évalue les performances du Ghana en matière d'inclusion numérique, d'accès à Internet, de liberté d'expression, de protection des données et de vie privée, d'accès à l'information, de censure et de modération des contenus, ainsi que d'intelligence artificielle et de technologies émergentes. Il évalue la conformité du Ghana aux normes internationales à l'aide

de l'indice « The Score », un indice des droits numériques développé par Paradigm Initiative, qui évalue le respect par les États des principes clés des droits de l'homme tels qu'énoncés dans la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Des lois efficaces et des initiatives ciblées ont soutenu les progrès du Ghana en matière de TIC au cours de l'année, plaçant le pays en bonne position dans divers indices. Des défis subsistent toutefois en matière de liberté de la presse, de fracture numérique, de protection des données et de cybersécurité. Des cadres réglementaires solides, associés à une collaboration stratégique entre les entités gouvernementales, les organisations de la société civile et le secteur privé, sont es-

sentiels pour améliorer l'accès aux technologies et protéger les droits numériques.

Introduction

La libéralisation du secteur des TIC au Ghana en 1994 a joué un rôle clé dans le développement des infrastructures et le renforcement de la compétitivité du pays par rapport à ses voisins de la région. En 2025, le secteur était évalué à environ 1,5 milliard de cedis ghanéens, soit environ 136 millions de dollars américains par an, avec des perspectives de croissance stable.¹ Le pays dispose désormais de six câbles sous-marins² avec une capacité de bande passante cumulée estimée à environ 7,16 téraoctets, ce qui positionne le Ghana comme un pôle potentiel de services basés sur les TIC en Afrique de l'Ouest.³ Un ensemble clair de lois, de politiques et de projets ciblés axés sur des objectifs spécifiques a aidé le pays à réaliser des progrès significat-

ifs dans son secteur des TIC. Le Ghana Digital Acceleration Project, qui a obtenu 15,77 millions de dollars de décaissements en mars 2024⁴, est l'un des principaux projets d'infrastructure actuellement en cours visant à étendre et à améliorer la connectivité tant nationale qu'internationale. Une autre initiative notable est le réseau 5G Next Gen InfraCo (NGIC), un partenariat public-privé lancé mi-2024 pour développer la première infrastructure mobile à large bande 4G/5G partagée et neutre d'Afrique. Cette initiative vise une couverture numérique complète d'ici 2030, avec des plans de déploiement de 4 400 sites et la desserte de 37 millions de clients d'ici 2028.⁵ En 2025, NGIC n'avait déployé que 16 sites compatibles 5G et obtenu l'autorisation complète de la NCA pour son infrastructure de réseau central. Ces étapes marquent des progrès significatifs après les retards enregistrés en 2024.⁶ Le Ghana semble mieux se porter que ses voisins de la région, avec un

1. Ghana - Technologies de l'information et de la communication (2025) <https://www.trade.gov/country-commercial-guides/ghana-information-and-communications-technology-ict> (consulté le 30 novembre 2025).
2. Exposé du ministre des Communications et de la Numérisation devant le Parlement sur les perturbations de l'Internet au Ghana résultant de l'endommagement des câbles sous-marins (2024) <https://moc.gov.gh/wp-content/uploads/2023/03/Briefing-on-Submarine-Cable-Disruptions-2-1.pdf> (consulté le 30 novembre 2025)
3. Le secteur des technologies de l'information et de la communication au Ghana (2019) <https://www.ecexport-symposium.co.za/wp-content/uploads/2020/06/ICT-SECTOR-PROFILE-2019.pdf> (consulté le 13 novembre 2024)
4. Ghana - Projet d'accélération numérique (2025) <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/938111649959522167/ghana-digital-acceleration-project>
5. Le gouvernement lance Infraco nouvelle génération pour le déploiement de la 5G au Ghana (2024) <https://moc.gov.gh/2024/06/03/government-launches-next-gen-infraco-for-5g-deployment-in-ghana/> (consulté le 30 novembre 2025)
6. Briefing sectoriel du deuxième trimestre par l'honorable ministre de la Communication, des Technologies numériques et de l'Innovation (2025) <https://moc.gov.gh/wp-content/uploads/2023/03/Q2-Briefing-MoCD-TI-2-July.pdf> (consulté le 9 décembre 2025)

score de 66,2 sur 100 à l'indice de développement des TIC de 2024, dépassant le Nigeria et la Côte d'Ivoire, qui ont obtenu respectivement 46,9 et 65,3.⁷ Il s'est également classé cinquième en Afrique dans l'indice de préparation des réseaux (NRI) de 2023, surpassant sa région dans chacun des quatre piliers de l'indice.⁸

La libéralisation du secteur des TIC, à la suite des changements constitutionnels liés à la promulgation de la Constitution de 1992, a également eu une influence significative sur la croissance du paysage des médias de masse. En 2025, on comptait au total 176 chaînes de télévision⁹ et 768 stations de radio FM¹⁰ autorisées à émettre au Ghana. Avant 1993, il n'y avait qu'une seule chaîne de télévision et une seule station de radio au Ghana. Cet exploit n'aurait pas pu être réalisé sans la combinaison des progrès technologiques et d'un environnement juridique et politique favorable. Il semble y avoir eu une relation symbiotique entre la croissance progressive de l'esprit démocratique du Ghana et l'expansion du pa-

ysage médiatique ghanéen, comme l'avaient peut-être prévu les rédacteurs de la Constitution de 1992.¹¹ L'article 12 de la Constitution garantit la liberté de la presse et fournit des lignes directrices pour un journalisme responsable en stipulant un droit de réponse.¹² La loi pénale sur la diffamation, qui avait restreint la liberté de la presse et criminalisé la liberté d'expression pendant plus d'un siècle, a été abrogée.¹³ Néanmoins, l'article 208 de la loi sur les infractions pénales (loi n° 29) et la loi sur les communications électroniques (loi n° 775) sont deux textes qui continuent d'entraver la liberté de la presse.

Malgré de bons classements dans les indices mondiaux pertinents, le Ghana reste confronté à certains défis dans le domaine des TIC et des médias de masse. Dans le rapport Londa 2024 sur le Ghana, la liberté de la presse et l'expression en ligne ont été signalées comme étant en recul. Une fracture numérique existante, illustrée par des différences en matière de qualité de service, d'accès aux technologies numériques

7. Mesurer le développement numérique - L'indice de développement des TIC (2024) https://www.itu.int/dms_pub/itu-d/opb/ind/d-ind-ict_mdd-2024-3-pdf-e.pdf (consulté le 12 novembre 2024)
8. Indice de préparation des réseaux (2023) <https://download.networkreadinessindex.org/reports/countries/2023/ghana.pdf> (consulté le 30 novembre 2025)
9. Liste des chaînes de télévision autorisées au troisième trimestre (2025) <https://nca.org.gh/television/> (Consulté le 30 novembre 2025)
10. Stations de radio VHF-FM autorisées au troisième trimestre (2025) <https://nca.org.gh/authorised-radio/> (consulté le 30 novembre 2025)
11. Évolution du paysage médiatique ghanéen sur 30 ans (2023) <https://ifex.org/changes-in-ghanas-media-landscape-over-30-years/> (consulté le 30 novembre 2025)
12. Cadre réglementaire des médias au Ghana (2017) <https://philipatawura.wordpress.com/2017/05/02/regulatory-framework-of-the-media-in-ghana/> (consulté le 14 novembre 2024)
13. Le paysage médiatique ghanéen : comment les pratiques contraires à l'éthique des journalistes sapent le progrès (2012) https://ghana.mom-gmr.org/uploads/tx_lfrogmom/documents/18-476_import.pdf (consulté le 14 novembre 2024)

et de compétences numériques entre divers groupes de population, a également été signalée. Les questions relatives à la protection des données, à la vie privée et à la cybersécurité ont été identifiées comme nécessitant une attention particulière et des solutions proactives pour s'adapter à l'évolution du paysage technologique.

Accès à Internet

En 2025, le Ghana comptait au total 38,3 millions de connexions mobiles actives, ce qui représente un taux de pénétration de la téléphonie mobile de 120 %. En moyenne, chaque personne possède plus d'une connexion mobile, ce qui reflète la dépendance croissante à l'égard de la technologie mobile dans la vie quotidienne. Parmi les appareils connectés, les smartphones représentaient 58 %, les téléphones multifonctions 26 % et les téléphones basiques 16 %.¹⁴ Le taux de pénétration de l'Internet mobile a atteint environ 70 %, avec quelque 24,3 millions d'in-

ternautes, principalement dans les zones urbaines, faisant du Ghana le neuvième pays d'Afrique en termes de nombre d'internautes. Cela représente une augmentation d'environ 9 % par rapport à 2024. La plupart des nouveaux internautes privilégient le mobile, car beaucoup n'ont jamais utilisé d'ordinateur de bureau ou portable.¹⁵ On compte 7,95 millions d'utilisateurs de réseaux sociaux, soit 23 % de la population totale.¹⁶ Ce groupe passe en moyenne trois heures et 23 minutes par jour sur les réseaux sociaux, ce qui fait du Ghana le sixième pays au monde en termes d'utilisation des réseaux sociaux et le troisième en Afrique.¹⁷ Facebook et YouTube comptent le plus grand nombre d'utilisateurs¹⁸

On dénombre trois opérateurs de réseaux mobiles, trois opérateurs de réseaux fixes et un fournisseur d'accès sans fil à haut débit. MTN Ghana et Telecel détiennent les parts de marché les plus importantes, totalisant plus de 70 %.¹⁹ La concurrence sur le marché pour les clients Internet et les utilisateurs finaux est très faible.²⁰ Le Ghana occupe la première place du classement des pays africains où

l'Internet est le plus cher, avec un coût de 2,58 dollars par Mbps.²¹ Quelques fournisseurs contrôlent la majeure partie du réseau dorsal en fibre optique du pays, ce qui entraîne des tarifs de gros élevés que les petits fournisseurs d'accès à Internet (FAI) doivent répercuter sur les consommateurs.²²

Néanmoins, les données mobiles sont relativement moins chères. Récemment, le ministre chargé du secteur a annoncé une augmentation minimale de 10 % des volumes de données inclus dans les forfaits Internet mobiles, sans augmentation supplémentaire des prix. Il a déclaré que cette mesure s'inscrivait dans le cadre des efforts du gouvernement visant à accélérer la transformation numérique du Ghana en facilitant l'accès à Internet via les téléphones mobiles.²³ L'introduction de la technologie 5G devrait également améliorer la qualité et la vitesse des services de données, ce qui augmentera encore la pénétration d'Internet. À cette fin, MTN Ghana a annoncé son intention de

supprimer progressivement ses réseaux 2G et 3G, laissant ainsi aux clients suffisamment de temps pour passer à la technologie moderne.²⁴

Les smartphones sont essentiels pour stimuler la pénétration d'Internet. Le gouvernement doit donc s'efforcer de les rendre plus abordables. En 2025, la taxe à l'importation sur les smartphones est toujours en vigueur. En 2022, selon l'Alliance for Affordable Internet, le coût d'un smartphone représente 39 % du revenu mensuel moyen des habitants en Afrique subsaharienne.²⁵ Au Ghana, un smartphone d'entrée de gamme coûte 49,90 dollars américains, tandis que les modèles haut de gamme peuvent coûter plus de 325,73 dollars américains. En 2025, le salaire minimum journalier au Ghana était de 1,28 dollar américain, contre 1,17 dollar américain l'année précédente.²⁶ Avec un salaire mensuel moyen estimé à 2 922 GH¢,²⁷ soit environ 267 dollars américains, un smartphone d'entrée de gamme pourrait représenter 27 % du

14. Bulletin statistique trimestriel sur les communications au Ghana (2025) [https://nca.org.gh/wp-content/uploads/2025/07/Q1-2025-Statistical-Bulthe US\\$1.17letin.pdf](https://nca.org.gh/wp-content/uploads/2025/07/Q1-2025-Statistical-Bulthe US$1.17letin.pdf) (consulté le 2 décembre 2025)
15. Le nombre d'internautes au Ghana atteint 26 millions, mais des millions de personnes restent encore hors ligne (2025) <https://labarijournal.com/internet-users-in-ghana-accelerates-to-26-million-but-millions-still-remain-offline/> (consulté le 3 décembre 2025)
16. Digital 2025 : Ghana (2025) <https://datareportal.com/reports/digital-2025-ghana> (consulté le 2 décembre 2025)
17. Utilisation d'Internet au Ghana (2024) <https://genderanddigital.org/internet-social-media-usage/> (consulté le 17 novembre 2024)
18. YouTube et Facebook comptent le plus grand nombre d'utilisateurs au Ghana en 2025 (2025) <https://techlabari.com/youtube-and-facebook-have-the-most-users-in-ghana-in-2025/> (consulté le 3 décembre 2025)
19. Perspectives mondiales sur la croissance du marché des télécommunications au Ghana : perspectives 2025-2033 (2025) <https://www.marketreportanalytics.com/reports/ghana-telecom-market-90137#summary> (consulté le 2 décembre 2025)
20. Rapport sur le Ghana (2025) <https://pulse.internetsociety.org/en/reports/GH/> (consulté le 2 décembre 2025)

21. Les pays africains où l'Internet est le plus cher en 2025 (2025) <https://africa.businessinsider.com/local/lifestyle/african-countries-with-the-most-expensive-internet-in-2025/j7w09dx> (consulté le 2 décembre 2025)
22. Pourquoi l'Internet reste-t-il si cher au Ghana en 2025 ? (2025) <https://thehighstreetjournal.com/why-is-ghanas-internet-still-so-expensive-in-2025/> (Consulté le 2 décembre 2025)
23. Le Ghana annonce une augmentation des volumes Internet à partir du 1er juillet (2025) <https://extensia.tech/ghana-announces-increased-internet-volumes-from-july-1/> (consulté le 1er décembre 2025)
24. MTN Ghana dévoile son plan de fermeture des services 2G et 3G (2025) <https://www.gbcghanaonline.com/technology/mtn-ghana-outlines-plan/2025/> (Consulté le 3 décembre 2025)
25. Le prix des smartphones baisse, mais ils restent inabordable pour des milliards de personnes à travers le monde (2022) <https://a4ai.org/news/the-cost-of-smartphones-falls-but-they-remain-unaffordable-for-billions-around-the-world> (consulté le 17 novembre 2024)
26. Le salaire minimum journalier national du Ghana a augmenté de 10 % pour 2025 (2025) <https://www.graphic.com.gh/business/business-news/ghanas-national-daily-minimum-wage-increased-by-10-for-2025.html> (consulté le 3 décembre 2025)
27. Faire face à l'inflation : impacts de la crise du coût de la vie sur les travailleurs du secteur informel à Accra, au Ghana (2024) <https://www.wiego.org/resources/navigating-inflation-impacts-cost-living-crisis-workers-informal-employment-accra-ghana> (consulté le 17 novembre 2024)

salaires mensuels moyens de la grande majorité des personnes salariées au Ghana. L'achat de données mobiles leur coûterait également 0,40 dollar américain par gigaoctet.²⁸

Le Ghana est respectivement le deuxième et le troisième pays le moins cher d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique en matière de données mobiles.²⁹

Le gouvernement s'engage à améliorer la culture numérique et l'inclusion numérique en fournissant des données mobiles abordables pour tous. Un rapport de la GSMA prévoit que cela pourrait entraîner une augmentation du nombre d'utilisateurs uniques de l'Internet mobile pour atteindre 20,6 millions d'ici 2029.³⁰

Les coupures et pannes d'Internet sont rares au Ghana. Il n'existe actuellement aucune restriction gouvernementale concernant l'accès à Internet et aucun cas de censure ou de surveillance gouvernementale des e-mails ou des forums de discussion en ligne sans contrôle judiciaire n'a été signalé. Cela peut s'expliquer par plusieurs facteurs, notamment la législation en vigueur, la volonté politique

et les efforts des organisations de la société civile. Aucune coupure d'Internet n'a été enregistrée en 2025, bien que le ministre chargé du secteur aurait envisagé une coupure temporaire d'Internet à l'échelle nationale pour mettre fin à la diffusion de vidéos perturbantes à la suite de l'accident d'hélicoptère du 6 août impliquant des responsables gouvernementaux de premier plan.³¹

Selon l'indice « Freedom on the Net » 2025 publié par Freedom House, la liberté d'Internet au Ghana est classée comme « partiellement libre », avec un score de 64 sur 100,³² soit une baisse d'un point par rapport à l'année précédente. Cela indique un niveau modéré de droits numériques et d'accessibilité en ligne, reflétant les aspects positifs et les défis du paysage numérique du pays. La qualité du service est une préoccupation pour la partie de la population ayant accès à Internet. Au troisième trimestre 2025, MTN offrait l'Internet mobile le plus rapide du Ghana avec une vitesse de téléchargement moyenne de 21,3 Mbps. La vitesse de chargement de données la plus élevée a été enregistrée chez MTN, à 13,5 Mbps. Le ping le plus bas

a été observé chez Telecel, à 134 millisecondes. Au cours de la même période, l'Internet haut débit le plus rapide au Ghana était fourni par Starlink, avec une vitesse moyenne de téléchargement de 81,2 Mbps. Le Ghana se classait 130e au niveau mondial et 19e en Afrique subsaharienne dans l'indice mondial d'excellence des réseaux (Global Network Excellence Index) du troisième trimestre 2025.³³

MTN reste un acteur majeur parmi les opérateurs de réseaux mobiles au Ghana, avec une part de marché de 75 %. Telecel est un acteur majeur du marché des opérateurs de réseaux fixes, avec une part de marché de 73 %.³⁴ Cela a suscité des inquiétudes quant au maintien d'une concurrence loyale, à la promotion de l'innovation et à la protection des droits des consommateurs. Bien que le gouvernement ait introduit une politique de neutralité technologique afin de remédier aux déséquilibres du marché et d'élargir le choix des consommateurs dans le secteur des télécommunications,³⁵ l'impact de cette mesure sur le marché reste à évaluer.

L'annexe 2 du Règlement national sur les communications (qualité de service) de 2016 établit les paramètres de référence que chaque fournisseur de services de téléphonie mobile doit respecter.³⁶ En cas de non-respect des indicateurs de qualité de service fixés, l'autorité de régulation sanctionne l'acteur du secteur en infraction. Aucun cas de sanction à l'encontre d'une entreprise de télécommunications n'a été signalé au cours de la période considérée. Néanmoins, le gouvernement a lancé un avertissement sévère, menaçant d'imposer des amendes et des sanctions si les opérateurs ne parviennent pas à améliorer la qualité de leurs services d'ici la fin de l'année.³⁷ Afin de renforcer l'autorité de régulation et de moderniser le cadre réglementaire et institutionnel du secteur des communications au Ghana, le gouvernement a entamé le processus de modification de la loi sur l'Autorité nationale des communications (loi n° 769 de 2008).³⁸

28. Les 20 pays d'Afrique où les tarifs de données mobiles sont les moins chers (2025) <https://talkafricana.com/african-countries-with-the-cheapest-mobile-data-prices/> (consulté le 3 décembre 2025)

29. Le prix des données mobiles au Ghana est le troisième moins cher d'Afrique et le deuxième d'Afrique de l'Ouest (2024) <https://www.modernghana.com/news/1328926/mobile-data-price-in-ghana-third-cheapest-in-afric.html> (consulté le 17 novembre 2024)

30. Les réformes numériques pourraient rapporter 3,4 milliards de dollars à l'économie ghanéenne d'ici 2030 (2025) <https://www.newsghana.com.gh/digital-reforms-could-add-us3-4-billion-to-ghanas-economy-by-2030/> (Consulté le 8 décembre 2025)

31. Le ministre a envisagé une coupure temporaire d'Internet pour freiner la diffusion de vidéos choquantes sur un terrible accident d'hélicoptère (2025) <https://www.myjoyonline.com/minister-weighed-temporary-internet-black-out-to-curb-spread-of-horrific-helicopter-crash-videos/> (Consulté le 3 décembre 2025)

32. Freedom on the Net (2025) <https://freedomhouse.org/country/ghana/freedom-net/2025> (consulté le 3 décembre 2025)

33. Indice mondial d'excellence des réseaux – Mise à jour du troisième trimestre 2025 (2025) <https://insights.opensignal.com/2025/10/21/global-network-excellence-index-q3-2025-update/dt> (Consulté le 8 décembre 2025)

34. Statistiques du marché (2023) <https://nca.org.gh/wp-content/uploads/2023/04/Mobile-Data-Year-ended-2022-Jan-2023.pdf> (consulté le 20 novembre 2024)

35. La NCA introduit la neutralité technologique au Ghana (2023) <https://nca.org.gh/2023/07/18/nca-introduces-technology-neutrality-in-ghana/> (consulté le 20 novembre 2024)

36. Règlement national sur les communications (qualité de service), (2016) <https://nca.org.gh/wp-content/uploads/2021/11/Draft-QoS-Regulations-April-2016.pdf> (consulté le 17 novembre 2024)

37. Améliorez la qualité du service d'ici décembre ou vous vous exposerez à de lourdes amendes – Sam George met en garde les opérateurs télécoms (2025) <https://citinewsroom.com/2025/05/improve-service-quality-by-december-or-face-heavy-fines-sam-george-warns-telcos> (Consulté le 3 décembre 2025)

38. Appel à commentaires – Projet de loi sur l'Autorité nationale des communications (2025) <https://nca.org.gh/2025/10/16/invitation-for-comments-national-communications-authority-bill/> (consulté le 3 décembre 2025)

Liberté d'expression

La Constitution du Ghana garantit la liberté d'expression ainsi que la liberté et l'indépendance des médias, comme le stipulent les chapitres 5 et 12. Néanmoins, certaines lois continuent d'être utilisées pour harceler, arrêter et incarcérer des journalistes au Ghana. Il s'agit de l'article 208 de la loi modifiée sur les infractions pénales (loi n° 29) et de la loi sur les communications électroniques (loi n° 775).³⁹ Ces deux lois traitent respectivement de la diffusion de fausses informations et de la désinformation. Elles sont vagues et peuvent être utilisées pour criminaliser pratiquement tout discours susceptible d'être interprété comme suscitant la peur ou l'inquiétude.⁴⁰ Des arguments ont également été avancés quant à la nature draconienne et au caractère obsolète de ces lois, car elles violent les lois internationales et nationales relatives aux droits de l'homme concernant la liberté d'expression.⁴¹ Le gouvernement a lancé le processus de modification de la loi

sur les communications électroniques (loi n° 775) et de promulgation d'une nouvelle législation visant à lutter contre la mésinformation, la désinformation, les discours de haine et la publication d'autres informations dans l'espace numérique.

Le grand public a été invité à donner son avis sur ces lois.⁴² La législation devrait établir un cadre clair pour définir la liberté d'expression, visant à prévenir les arrestations arbitraires, le harcèlement et les agressions contre les journalistes. Le Ghana se situe actuellement dans la catégorie de risque modéré en matière de désinformation. Ce classement repose sur ses niveaux de gouvernance, de liberté des médias et de pénétration numérique. Le pays a obtenu un score de 57 % dans le rapport 2025 sur l'indice de désinformation, ce qui indique une résilience relativement forte face à la désinformation, avec un taux de détection de 96 %. Bien que le taux de détection soit élevé, seuls 31,2 % des personnes prennent la peine de vérifier le contenu.⁴³ La propagande des partis politiques, le fait que les médias traditionnels sacrifient l'exacti-

tude de l'information au profit de la rapidité, et les défis réglementaires du gouvernement ghanéen sont les principaux facteurs à l'origine du problème de la mésinformation et de la désinformation.⁴⁴

En 2025, trois cas d'arrestation et d'interrogatoire de journalistes par les forces de l'ordre ont été signalés. Ces cas concernaient Oheneba Nana Asiedu, journaliste à Wontumi TV ;⁴⁵ Prosper Agbenyegah, rédacteur en chef chez Current Issues⁴⁶ et Samuel Amadotor, journaliste chez Dklassgh.net.⁴⁷ Le harcèlement et les agressions de journalistes par des citoyens sont également fréquents. Deux cas d'agression de journalistes par des citoyens ont été signalés. Cela concernait Carlos Lornyo Atsu Calony⁴⁸ et Latif Iddrisu⁴⁹, tous deux journalistes chez JoyNews. Au cours de cette année, Daniel Owuusu Karanteng, sus-

pect dans le meurtre d'Ahmed Suale, a été identifié, arrêté et mis en examen⁵⁰

De 2019 à 2025, au moins 36 journalistes et professionnels des médias ghanéens ont été victimes d'arrestations, d'agressions et de menaces en lien avec leur travail. Rien qu'en 2025, au moins 18 journalistes ont été victimes d'agressions physiques ou verbales⁵¹ À la date de rédaction du présent rapport, aucun résultat n'a été signalé concernant les poursuites judiciaires engagées contre les auteurs de ces agressions contre des journalistes. Sans mesures de sécurité adéquates, la neutralité de l'information est compromise. Le classement du Ghana dans le Classement mondial de la liberté de la presse n'a cessé de reculer au fil des ans, passant de la 23e place en 2018 à la 60e en 2022, puis à la 62e en 2023, pour finir à la 50e en 2024.⁵² En 2025, le

39. Les deux lois qui ont survécu à l'abrogation de la loi pénale sur la diffamation au Ghana (2022) <https://mfwa.org/issues-in-focus/the-two-laws-surviving-the-repealed-criminal-libel-law-in-ghana> (consulté le 19 novembre 2024)

40. La loi ghanéenne sur la publication de fausses informations est vague et peut facilement donner lieu à des abus (2022) <https://blogs.lse.ac.uk/africaatlse/2022/02/25/ghana-law-publication-of-fake-news-vague-easily-abused-free-speech> (Consulté le 19 novembre 2024)

41. La loi ghanéenne sur la publication de fausses informations est vague et peut facilement donner lieu à des abus – elle devrait être abrogée (2022) <https://theconversation.com/ghanas-law-on-publication-of-false-news-is-vague-and-easily-abused-it-should-go-177470> (Consulté le 19 novembre 2024)

42. Le Ghana prolonge le délai de consultation sur les nouvelles lois visant à réglementer les évolutions technologiques et les nouveaux domaines numériques (2025) <https://www.africa-legal.com/news/ghana-extends-time-for-feedback-on-new-laws-to-regulate-tech-evolutions-and-emerging-digital-areas/123829#> (Consulté le 3 décembre 2025)

43. Rapport sur l'indice de désinformation en Afrique de l'Ouest (2025) <https://penplusbytes.org/wp-content/uploads/2025/10/1st-October-2025-PenPlusBytes-Disinformation-Index-Report-2025.pdf> (consulté le 4 décembre 2025)

44. Les parties prenantes identifient trois principaux facteurs de désinformation au Ghana (2023) <https://mfwa.org/issues-in-focus/stakeholders-urge-tech-giants-govt-to-attend-to-mis-disinformation-situation-in-ghana/> (consulté le 4 décembre 2025)

45. Ghana : un journaliste détenu et interrogé pour révéler sa source d'information (2025) <https://mfwa.org/country-highlights/ghana-journalist-detained-questioned-source-disclosure/> (Consulté le 3 décembre 2025)

46. Le Secrétariat à la sécurité nationale du Ghana interroge le rédacteur en chef d'un journal au sujet d'un article sur un document « divulgué » (2025) <https://mfwa.org/country-highlights/ghana-journalist-interrogated-over-publication/> (Consulté le 3 décembre 2025)

47. La police sous le feu des critiques suite à l'arrestation et au maintien en détention d'un journaliste (2025) <https://www.ghanaweb.com/GhanaHomePage/NewsArchive/Police-under-fire-over-arrest-and-continued-detention-of-journalist-2010381> (Consulté le 3 décembre 2025)

48. Un groupe de presse exhorte le Ghana à agir suite à des agressions contre des journalistes (2025) <https://www.jurist.org/news/2025/08/press-group-urges-ghana-to-act-following-assault-against-journalists/> (consulté le 3 décembre 2025)

49. Ghana : la police arrête un suspect impliqué dans l'agression d'un journaliste (2025) <https://mfwa.org/country-highlights/ghana-police-arrest-suspect-assault-joynews-journalist/> (consulté le 3 décembre 2025)

50. Ghana : la police arrête un suspect dans le meurtre du journaliste Ahmed Suale (2025) <https://www.ifj.org/media-centre/news/detail/category/africa/article/ghana-police-arrest-a-suspect-in-the-murder-of-journalist-ahmed-suale> (consulté le 3 décembre 2025)

51. Rapport d'enquête : 18 journalistes ghanéens agressés entre janvier et juillet 2025 (2025) <https://ghana.dubawa.org/investigative-report-18-ghanaians-journalists-attacked-between-january-and-july-2025/> (consulté le 5 décembre 2025)

52. La MFWA attribue le recul de la liberté de la presse au Ghana à la multiplication des violations <https://citinewsroom.com/2025/11/mfwa-blames-rising-violations-for-ghanas-declining-press-freedom-ranking/> (consulté le 3 décembre 2025)

Ghana occupait la 52e place du Classement mondial de la liberté de la presse.⁵³ Dans le Classement mondial de la liberté 2025, il a obtenu un score de 80 sur 100.⁵⁴ Cela montre que le Ghana est une société relativement ouverte où chacun est libre d'exprimer ses opinions et ses croyances ou ses non-croyances.

Protection des données et vie privée

Alors que l'Internet et les technologies continuent de se démocratiser au Ghana, on ne saurait trop insister sur l'importance de la protection des données et de la vie privée. La loi de 2012 sur la protection des données et la vie privée (loi n° 843) fournit les garde-fous nécessaires en tant que principale législation ghanéenne régissant la vie privée et la protection des données. Il existe d'autres instruments juridiques comportant des dispositions relatives à la vie privée et à la protection des données.⁵⁵ La Constitution, la loi de 2008

sur les communications électroniques (loi n° 775) et la loi de 2020 sur la cybersécurité (loi n° 1038). L'article 18(2) de la Constitution de 1992 consacre les droits fondamentaux des citoyens à la vie privée.

Les clauses 8 (1) et 8 (2) de la loi de 2008 sur les communications électroniques (loi n° 775) préservent la confidentialité des données des utilisateurs de services. Si ces lois protègent les données et la vie privée des citoyens, il existe toutefois des exceptions. Le droit à la vie privée peut être restreint par la loi lorsque cela est nécessaire pour la sécurité et le bien-être économique du pays, la protection de la santé ou de la moralité, la prévention des troubles ou de la criminalité, ou la protection des droits et libertés d'autrui. Le pouvoir judiciaire veille au respect strict et impartial de ces instruments juridiques. Dans une affaire historique en 2024, la cour a jugé que l'instrument exécutif (E.I) 63 était illégal et a ordonné au gouvernement de supprimer toutes les données collectées à l'aide de cet instrument.⁵⁶

Les violations de données constituent un problème majeur au Ghana. Au troisième trimestre 2025, le pays enregistrait en moyenne

15 violations de données pour 100 Ghanéens, ce qui classe le Ghana au 93e rang mondial, avec plus de 5,3 millions de comptes piratés depuis 2004 à ce jour.⁵⁷ Cette année, MTN Ghana a subi une violation de données majeure qui a touché 5 700 clients, soulevant des inquiétudes quant à l'efficacité avec laquelle les régulateurs appliquent les réglementations en matière de protection des données.⁵⁸

À la suite de cela, la Commission ghanéenne de protection des données a lancé sa campagne « Privacy Awareness » (Sensibilisation à la vie privée) afin d'informer les personnes concernées et les responsables du traitement des données de leurs droits et obligations en vertu de la loi de 2012 sur la protection des données.⁵⁹ Aucun rapport public n'a été publié concernant les résultats, le cas échéant, de l'enquête lancée par le ministère compétent et les autorités de régulation sur l'incident de violation de données chez MTN.⁶⁰ Il a été rapporté que des données provenant de 35 institutions ghanéennes — notamment

des ministères, des agences de régulation, des banques, des hôpitaux et des universités — circulaient sur le dark web, ce qui posait des risques de violation de la vie privée et de compromission potentielle au niveau national.⁶¹

Les récentes violations de données pourraient indiquer un manque de mesures de cybersécurité efficaces. Le Ghana a connu une augmentation significative de la cybercriminalité, entraînant une perte d'environ 1,8 million de dollars américains au cours des neuf premiers mois de 2025. Cela représente une hausse de 17 % par rapport à la même période en 2024.⁶² Le nombre d'incidents de cybercriminalité signalés est passé de 1 317 au début de 2024 à 2 008 en 2025, la fraude en ligne, le cyberharcèlement et le chantage représentant la majorité des cas.⁶³ En termes de répartition, la fraude en ligne représentait 36 %, tandis que le cyberharcèlement représentait 25 %. Les pourcentages pour les autres catégories sont les suivants: le chan-

53. Ghana : Classement mondial de la liberté de la presse (2025) <https://rsf.org/en/country/ghana> (consulté le 3 décembre 2025)

54. Freedom in the World 2025 (2025) <https://freedomhouse.org/country/ghana/freedom-world/2025> (consulté le 5 décembre 2025)

55. Lois sur la protection des données dans le monde : Ghana 2024 (<https://www.dlapiperdataprotection.com/index.html?t=law&c=GH>) (consulté en novembre 2024)

56. Ghana : la MFWA salue la décision de la Haute Cour ordonnant au gouvernement de cesser la collecte de données personnelles (2021) <https://mfwa.org/ghana-mfwas-welcome-high-court-ruling-ordering-government-to-stop-collecting-personal-data/> (Consulté le 22 novembre 2024)

57. Statistiques mondiales sur les violations de données - Ghana (2025) <https://surfshark.com/research/data-breach-monitoring> (consulté le 23 novembre 2024)

58. Fuite de données chez MTN Ghana : un signal d'alarme pour les droits à la vie privée et la responsabilité des entreprises (2025) <https://www.modernghana.com/news/1396072/mtn-ghana-data-breach-a-wake-up-call-for-privacy.html> (consulté le 4 décembre 2025)

59. La Commission de protection des données lance une campagne de sensibilisation du public (2025) <https://dataprotection.org.gh/the-data-protection-commission-launches-public-awareness-campaign/> (consulté le 4 décembre 2025)

60. Le ministère des Communications enquête sur une faille de cybersécurité touchant 5 700 utilisateurs de MTN (2025) <https://www.gbcghanaonline.com/general-news/communication-ministry-probes-cybersecurity-breach-affecting-5700-mtn-users/2025/> (consulté le 4 décembre 2025)

61. 15 millions de GH¢ perdus à cause de la cyberfraude au premier semestre 2025 (2025) <https://thebftonline.com/2025/09/09/gh%E2%82%B515m-lost-to-cyberfraud-in-first-half-2025/> (Consulté le 4 décembre 2025)

62. Le Ghana confronté à une augmentation des coûts et des incidents liés à la cybercriminalité en 2025 (2025) <https://www.africanwirelesscomms.com/news-details?itemid=9710&post=ghana-faces-rising-cyber-crime-costs-and-incidents-in-2025-397234> (consulté le 5 décembre 2025)

63. Cybercriminalité : le point faible numérique croissant du Ghana (2025) <https://imaniafrica.org/2025/09/cyber-crime-ghanas-growing-digital-weak-spot/> (consulté le 5 décembre 2025)

tage à 14 %, l'accès non autorisé à 12 % et la divulgation d'informations à 9 %.⁶⁴ Le cyberharcèlement est devenu de plus en plus courant, en particulier sur les réseaux sociaux. L'anonymat des interactions en ligne contribue largement à cette tendance.

En intégrant la loi sur la cybersécurité de 2020 (loi n° 1038) à la loi sur la protection des données de 2012 (loi n° 843), l'Autorité de cybersécurité met en place un cadre comprenant des campagnes de sensibilisation, des programmes éducatifs et des lignes directrices pour un comportement responsable en ligne.⁶⁵

L'Autorité de cybersécurité mène chaque année des campagnes de sensibilisation pour éduquer les citoyens. La campagne de cette année, intitulée « Construire un espace numérique sûr, informé et responsable », vise à lutter contre la désinformation et la manipulation par deepfake tout en promouvant la responsabilité chez les citoyens et les institutions.⁶⁶ Les forces de l'ordre ne sont pas en reste dans la lutte contre la cybercriminalité.

Un Comité conjoint de cybersécurité, travaillant en étroite collaboration avec les agences de sécurité internationales, a été mis en place pour protéger l'économie numérique du Ghana. Une opération majeure d'INTERPOL menée dans 14 pays africains a abouti à l'arrestation de 260 personnes soupçonnées d'escroquerie, les autorités ghanéennes ayant arrêté 68 individus et saisi des preuves importantes.⁶⁷ La loi sur la cybersécurité est en cours de révision afin d'étendre considérablement les pouvoirs de l'Autorité de cybersécurité pour lutter efficacement contre la cybercriminalité.

Il n'existe actuellement aucune législation en vigueur concernant la localisation des données. Cependant, certains indices laissent penser que le gouvernement travaille à l'élaboration d'un cadre visant à garantir l'hébergement local de toutes les données hébergées à l'étranger.⁶⁸ Même si la loi sur la protection des données ne prescrit pas de conditions spécifiques pour les transferts transfrontaliers de données, les responsables du traitement qui externalisent le traitement à des

64. Les pertes liées à la cybercriminalité au Ghana au premier semestre 2025 révélées (2025) <https://www.ghanaweb.com/GhanaHomePage/business/Ghana-s-cybercrime-losses-in-first-half-of-2025-revealed-1999119> (consulté le 5 décembre 2025)

65. Ghana : l'Autorité de cybersécurité élabore un cadre pour lutter contre le cyberharcèlement chez les élèves (2024) <https://publicsectormag.net/2024/06/10/ghana-cybersecurity-authority-develops-framework-to-combat-cyberbullying-among-students/> (Consulté le 23 novembre 2024)

66. Le ministre lance le Mois national de la sensibilisation à la cybersécurité 2025 et appelle à un espace numérique plus sûr et plus responsable (2025) <https://moc.gov.gh/2025/09/03/minister-launches-2025-national-cyber-security-awareness-month-and-calls-for-safer-more-accountable-digital-space/> (Consulté le 5 décembre 2025)

67. 68 escrocs arrêtés au Ghana alors qu'INTERPOL démantèle un réseau africain de cybercriminalité d'une valeur de 2,8 millions de dollars (2025) <https://www.gbcghanaonline.com/general/ghana-interpol-scammers/2025/> (Consulté le 5 décembre 2025)

68. Le gouvernement s'efforce d'héberger tous les centres de données localement (2024) <https://moc.gov.gh/2024/06/26/government-working-to-host-all-data-centres-locally/> (consulté le 4 décembre 2025)

sous-traitants étrangers sont tenus de se conformer à la législation ghanéenne, de divulguer les destinations des transferts de données et d'obtenir le consentement des personnes concernées lors de l'enregistrement.⁶⁹

En 2025, le Ghana comptait huit centres de données, se classant ainsi huitième parmi les pays africains dotés de centres de données.⁷⁰ La dynamique de croissance du secteur des centres de données s'inscrit dans le cadre de la politique ghanéenne « ICT for Accelerated Development » (TIC pour un développement accéléré) et du projet « Ghana Digital Acceleration Project » (GDAP), qui met l'accent sur le développement des infrastructures. Parmi les autres politiques clés figurent la politique d'infrastructure physique habilitante (EPI) pour le haut débit et la loi nationale de 2008 sur les technologies de l'information, qui habilite l'Agence nationale des technologies de l'information (NITA) à réglementer le secteur. En 2024, l'Agence a organisé une consultation publique afin d'élaborer un cadre réglementaire pour les services des centres de données.⁷¹

Le Ghana utilise des technologies de surveillance de masse. Les contrats connus conclus avec diverses entreprises étrangères pour ces technologies s'élèvent à environ 184 millions de dollars américains. La majeure partie de cette somme a été allouée à un projet « Safe City » qui comprend un système de vidéosurveillance fonctionnant grâce à une intelligence artificielle de reconnaissance faciale fournie par l'entreprise chinoise Huawei. De plus, plusieurs nouveaux systèmes d'identification biométrique exigent des citoyens qu'ils fournissent soit des données de reconnaissance faciale, soit des empreintes digitales.⁷² La demande pour ces technologies résulte du développement technologique rapide du pays et de l'importance accordée à la sécurité nationale.⁷³ Le montant total des dépenses consacrées à la sécurité nationale pour 2025 n'est pas rendu public. Néanmoins, les données historiques montrent que l'enveloppe budgétaire totale allouée au ministère de la Sécurité nationale en 2024 s'élevait à 1,6 milliard de cedis ghanéens, soit environ 106 millions de dollars américains.⁷⁴ Les dépenses publiques consacrées à la sécurité nationale représentent 0,71 % des dépenses

69. DPA Digital Digest : Ghana (2025) <https://digitalpolicyalert.org/digest/dpa-digital-digest-ghana> (consulté le 4 décembre 2025)

70. Les 10 premiers pays africains en nombre de centres de données (2025) <https://www.africanexponent.com/top-10-african-countries-by-number-of-data-centres-2025/> (consulté le 4 décembre 2025)

71. Consultation publique sur : le cadre réglementaire des services de centres de données (2024) <https://www.brr.gov.gh/consultation?cd=MjM=> (consulté le 4 décembre 2025)

72. La démocratie ghanéenne menacée par l'utilisation des technologies de surveillance, selon un nouveau rapport (2023) <https://www.ids.ac.uk/press-releases/ghanas-democracy-at-risk-due-to-use-of-surveillance-technology-warns-new-report/> (Consulté le 5 décembre 2025)

73. Dispositifs de surveillance au Ghana : analyse de la tendance croissante et de ses implications (2025) <https://malawifreedomnetwork.com/2025/02/03/surveillance-devices-in-ghana-analyzing-the-growing-trend-and-its-implications/> (consulté le 5 décembre 2025)

74. Estimations budgétaires par programme (2024) https://mofep.gov.gh/sites/default/files/pbb-estimates/2024/2024-PBB-MNS_.pdf (consulté le 23 novembre 2024)

budgétaires totales de l'année dernière. Les Ghanéens ont été encouragés à recourir à la loi sur le droit à l'information pour obtenir des détails sur les logiciels espions acquis par le gouvernement au fil du temps.⁷⁵ La surveillance des journalistes est omniprésente en Afrique de l'Ouest.⁷⁶ Le Ghana ne fait pas exception. Des journalistes, des militants et des citoyens ordinaires ont été suivis, arrêtés et placés en détention simplement pour avoir publié des messages critiques sur les réseaux sociaux. Sous prétexte de sécurité nationale, les gouvernements ont outrepassé leurs pouvoirs légaux en matière de surveillance.⁷⁷ L'amendement à la loi ghanéenne sur la cybersécurité (loi n° 1038) a suscité un vif débat, les détracteurs avertissant qu'il pourrait porter atteinte aux droits fondamentaux en permettant une surveillance étendue, ce qui pourrait nuire aux militants et aux lanceurs d'alerte.⁷⁸

Censure et modération

des contenus

Les médias et les internautes ghanéens bénéficient d'un espace d'information exempt de censure technique. Néanmoins, les individus risquent d'être arrêtés pour des publications ayant des implications en matière de sécurité nationale, et les journalistes en ligne sont exposés à des menaces de harcèlement et d'agressions en raison de leurs reportages critiques. Bien que la Constitution garantis la liberté d'expression et l'indépendance de la presse en vertu du chapitre 12, elle prévoit également des dérogations à ces droits, ce qui permet la modération des contenus. L'article 164 autorise des restrictions à la liberté d'expression dans l'intérêt de l'ordre public, de la moralité ou de la sécurité nationale.⁷⁹ La loi de 2008 sur les communications électroniques (loi n° 775) est un texte législatif clé qui régit la modération des contenus au Ghana. Elle établit le cadre juridique des communications électroniques et des plateformes

en ligne. Les fausses alertes et les fausses communications sont respectivement considérées comme des infractions en vertu des articles 75 et 76 de la loi.

La prévalence croissante des fausses informations est devenue une préoccupation majeure pour le gouvernement, en particulier dans le cadre de ses efforts visant à maintenir la cohésion sociale entre les citoyens. Certains acteurs politiques diffusent de la désinformation à l'aide d'outils automatisés et de commentateurs rémunérés sur les réseaux sociaux.

Les fausses informations, la manipulation de contenu et les mensonges purs et simples sont de plus en plus courants.⁸⁰ Ce problème sape la confiance du public et l'intégrité de l'information, ce qui peut conduire à des divisions sociales et à la propagation de la désinformation. Une étude de 2024 a révélé qu'environ 64,4 % des Ghanéens « ignorent » les fausses nouvelles ou les informations erronées dans les médias et ne font rien pour protester ou mettre en garde les autres lorsqu'ils les voient.⁸¹ Pour remédier à cela, le gouvernement s'efforce d'adopter la loi sur

la désinformation, les discours haineux et la publication d'autres informations. Actuellement au stade de projet, ce texte de loi, une fois adopté, favorisera une communication responsable, préservera la cohésion nationale et protégera les citoyens contre les dangers de la désinformation.⁸²

Cependant, certaines dispositions, dans leur forme actuelle, constituent une menace sérieuse pour les droits constitutionnels, en particulier la liberté d'expression, l'indépendance des médias, le respect de la vie privée et le droit à un procès équitable.⁸³ Ces dispositions comprennent les articles 68 (4) et 84 (3), les articles 30(6) et 31(8), les articles 9, 10, 11 et 12, ainsi que les articles 69, 78 et 80 (1). Ces dispositions instaurent un régime d'octroi de licences anticonstitutionnel, élargissent les définitions et la criminalisation de la liberté d'expression, renversent la charge de la preuve, permettent au pouvoir exécutif de contrôler l'application de la loi et favorisent l'irresponsabilité des géants de la technologie et des plateformes numériques.

Le grand nombre de médias au Ghana n'est pas nécessairement synonyme d'un pay-

75. Les Ghanéens sont invités à utiliser la loi sur le droit à l'information pour demander au gouvernement de divulguer des informations sur les logiciels espions (2025) <https://www.ghanabusinessnews.com/2025/06/02/ghanaians-urged-to-use-rti-law-to-ask-government-to-disclose-information-on-spyware/> (Consulté le 5 décembre 2025)

76. Comment la surveillance numérique menace la liberté de la presse en Afrique de l'Ouest (2023) <https://humanlemedia.com/how-digital-surveillance-threatens-press-freedom-in-west-africa/> (consulté le 22 novembre 2024)

77. Les gouvernements africains dépensent trop en technologies de surveillance pour de mauvaises raisons (2023) <https://www.africanliberty.org/2023/11/07/african-governments-spend-so-much-on-surveillance-tech-for-the-wrong-reasons/> (consulté le 22 novembre 2024)

78. Des journalistes ghanéens mettent en garde contre les amendements proposés en matière de cybersécurité qui pourraient affecter la liberté de la presse (2025) <https://cadeproject.org/updates/ghanaian-journalists-warn-proposed-cybersecurity-amendments-could-affect-press-freedom/> (Consulté le 5 décembre 2025)

79. Constitution du Ghana (1992) <https://www.ghanalegal.com> (Consulté le 23 novembre 2024)

80. Tendances en matière de désinformation électorale au Ghana : conseils pour les combattre (2024) <https://en.hive-mind.community/blog/1013,election-disinformation-trends-in-ghana-tips-for-combating-them> (consulté le 23 novembre 2024)

81. Environ 64,4 % des Ghanéens encouragent la diffusion de fausses informations – Étude (2024) <https://www.myjoyonline.com/about-64-4-of-ghanaians-encourage-spread-with-houses-ding-of-fake-news-study/> (consulté le 23 novembre 2024)

82. Le Ghana élabore un projet de loi pour lutter contre la désinformation et les discours de haine (2025) <https://wadr.org/ghana-drafts-bill-to-tackle-misinformation-and-hate-speech/> (consulté le 5 décembre 2025)

83. Les nouveaux projets de loi ghanéens sur la désinformation, la cybersécurité et les discours de haine : la MFWA exprime ses inquiétudes (2025) <https://mfwa.org/issues-in-focus/ghanas-new-bills-on-mis-disinformation-cybersecurity-hate-speech-mfwa-raises-concerns/> (consulté le 5 décembre 2025)

sage médiatique pluraliste, car la plupart des médias appartiennent à des politiciens ou leur sont affiliés. Environ 70 % des médias ghanéens appartiennent à des personnalités politiques.⁸⁴ Cela influence considérablement les décisions éditoriales, les journalistes travaillant dans des médias affiliés à des partis politiques se sentant contraints d'aligner leurs reportages sur les intérêts de leurs propriétaires.⁸⁵

Bien qu'il n'y ait pas de censure d'État, l'auto-censure est très répandue parmi les journalistes en raison de préoccupations liées à la sécurité et de la crainte de répercussions juridiques. Le Ghana se classe 41^e sur 180 pays pour le volet « contexte juridique » du Classement mondial de la liberté de la presse 2025. Il occupait auparavant la 38^e place sur 180 en 2024.⁸⁶ Cela met en évidence une contrainte majeure pesant sur les pratiques journalistiques, qui limite la capacité des journalistes à fournir une couverture précise et exhaustive des événements importants, ce qui, en fin de compte, affecte la qualité de l'information mise à la disposition du public.

L'Autorité nationale de la communication, dans l'exercice de son mandat, ferme ou suspend les médias qui enfreignent les articles 54 et 56 du Règlement sur les communications électroniques de 2011, L.I. 1991, et l'article 2 (4) de la Loi sur les communications électroniques de 2008 (Loi 775). En 2025, 62 stations de radio ont été suspendues. Ces stations ne disposaient pas d'autorisations de diffusion valides ou n'avaient pas de certificat de conformité pour commencer leurs activités.⁸⁷ Par le passé, cette mesure a été perçue comme une censure des stations de radio critiques à l'égard du gouvernement par l'intermédiaire de l'Autorité nationale de la communication.⁸⁸

La censure et la modération des contenus au Ghana sont nuancées. Alors que les plateformes numériques continuent de se développer, le gouvernement ghanéen et diverses parties prenantes sont confrontés à la tâche difficile de créer des réglementations qui protègent les individus contre les contenus préjudiciables — tels que les discours de

84. 60 % à 70 % des médias ghanéens appartiennent à des politiciens – Président de la GJA (of been,been,2025) <https://citinewsroom.com/2024/05/60-70-of-ghanas-media-ownership-are-politicians-gja-president/> (Consulté le 5 décembre 2025)
85. Médias et politique : enquête sur les intérêts du gouvernement, l'influence des propriétaires et l'indépendance des médias dans la lutte contre la corruption au Ghana (2025) <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/23311886.2025.2483391#abstract> (consulté le 5 décembre 2025)
86. Classement mondial de la liberté de la presse : Ghana (2025) <https://rsf.org/en/country/ghana> (consulté le 5 décembre 2025)
87. La NCA ordonne aux stations de radio FM en défaut de paiement de suspendre leurs activités (2025) <https://nca.org.gh/2025/06/12/nca-orders-defaulting-fm-broadcasting-stations-to-suspend-operations/> (consulté en décembre 2025)
88. Élections de 2024 au Ghana : une évaluation des risques liés à l'espace d'information en ligne (2024) <https://www.iri.org/resources/ghana-2024-elections-a-risk-assessment-of-the-online-information-space/> (consulté le 23 novembre 2024)

haine, la désinformation et le harcèlement en ligne — tout en préservant le droit fondamental à la liberté d'expression. Cette tension délicate reflète des débats mondiaux plus larges sur le rôle du gouvernement dans la régulation des espaces numériques, les conséquences d'expressions non contrôlées et la nécessité d'un cadre qui favorise un dialogue ouvert et garantisse la sécurité et le bien-être de tous les citoyens.

Accès à l'information

Le Ghana dispose d'une loi sur le droit à l'information (RTI) visant à protéger le droit des citoyens à accéder à l'information et à favoriser un environnement ouvert et inclusif qui encourage une plus grande responsabilité et le débat public. Les citoyens peuvent demander et obtenir des informations auprès d'institutions publiques et de certaines institutions privées. Cette loi s'appuie sur l'article 21(1) (f) de la Constitution de 1992, qui stipule que toute personne a droit à l'information, sous réserve des restrictions nécessaires dans une société démocratique. Toutes les institutions publiques sont tenues de présenter des rapports annuels contenant les informations

prévues à l'article 77(2) de la loi.

Les données de 2023 montrent que 1 000 demandes ont été formulées en vertu de la loi sur le droit à l'information. Parmi ces demandes, 838 ont été acceptées, 47 ont été rejetées et 45 ont été transférées.⁸⁹ Au cours de cette période, 14 institutions publiques se sont vu infliger une amende de 1 310 000 GH¢, soit environ 109 258 USD, pour ne pas s'être conformées aux ordonnances de la Commission du droit à l'information visant à fournir aux demandeurs les informations sollicitées.⁹⁰ Le rapport indique que les demandes d'informations du public ont augmenté de 47 % en 2024, reflétant l'engagement croissant des citoyens et leur confiance dans le système du droit à l'information.⁹¹ Il n'existe pas encore de données publiées sur le nombre de demandes formulées en 2025. Le gouvernement a créé une plateforme numérique centralisée afin d'offrir aux citoyens un moyen sécurisé de soumettre des demandes d'accès à l'information, permettant le suivi, des réponses rapides de la part des institutions publiques et la génération de données pour le contrôle de la conformité.⁹²

Les organisations de la société civile jouent un rôle important dans la sensibilisation

89. Plus de 1 000 demandes formulées depuis l'adoption de la loi sur le droit à l'information – Opong Nkrumah (2023) <https://moi.gov.gh/newsroom/2023/05/over-1000-requests-made-since-passage-of-rti-law-oppong-nkrumah/> (consulté le 28 novembre 2024)
90. 14 institutions condamnées à une amende de 1,3 million de GH¢ pour non-respect de la loi sur le droit à l'information (2023) <https://www.graphic.com.gh/news/general-news/14-institutions-fined-gh-1-3m-for-non-compliance-with-rti-law.html> (consulté le 28 novembre 2024)
91. Les demandes d'informations via la loi sur le droit à l'information (RTI) explosent - La Commission donne désormais la priorité à l'accès numérique (2025) <https://www.graphic.com.gh/news/general-news/ghana-news-request-for-information-through-rti-surges-commission-now-prioritising-digital-access.html>
92. Lancement d'une plateforme en ligne pour les demandes d'accès à l'information (2025) <https://www.opengovpartnership.org/the-open-gov-challenge/ghana-launch-an-online-platform-for-right-to-information-requests/>

du public à cette loi. Par exemple, la Media Foundation for West Africa a organisé des ateliers visant à informer les citoyens sur la loi relative au droit à l'information afin de leur permettre de demander des informations de manière autonome.⁹³

Malgré les garanties constitutionnelles et juridiques et les mesures numériques mises en œuvre par le gouvernement et les acteurs de la société civile, il existe encore des obstacles importants à l'accès à l'information. Ces obstacles comprennent une fracture numérique inégale, les inégalités entre les sexes, les lacunes en matière d'infrastructures et le coût de l'accès à l'information. Un travail considérable est nécessaire pour améliorer la divulgation proactive d'informations sur les sites web gouvernementaux. Cela implique de mettre à disposition les documents, ensembles de données et rapports pertinents et de veiller à ce qu'ils soient facilement accessibles et compréhensibles pour le public. En outre, les informations devraient être mises à jour régulièrement et organisées de manière conviviale afin de promouvoir la transparence et d'encourager l'engagement des citoyens dans les activités gouvernementales. Un projet d'instrument législatif traitant de certaines

de ces questions a été soumis à l'examen de la commission législative subsidiaire du Parlement en 2024. Bien que la commission se soit réunie pour discuter du projet, elle n'avait pas encore soumis son rapport à la plénière pour adoption.⁹⁴

IA et technologies

émergentes

Le gouvernement a lancé la stratégie nationale en matière d'IA (2023-2033) en 2025 afin de stimuler l'innovation.⁹⁵ Un bureau chargé de l'IA responsable (RAI) doit être créé pour superviser la mise en œuvre de la stratégie, en veillant à son alignement sur les normes éthiques et les objectifs nationaux, tout en coordonnant les efforts, en suivant les progrès et en facilitant l'engagement des parties prenantes.⁹⁶

L'Autorité nationale des communications a également lancé un plan stratégique quinquennal (2024-2028) qui permettra à l'au

torité de régulation de rester en avance sur les demandes du secteur, en créant un écosystème numérique propice et bien protégé. À mesure que les technologies de pointe se généralisent dans la gestion des données, il est essentiel de donner la priorité à la gouvernance des données pour assurer le succès des efforts de numérisation du Ghana.⁹⁷ Le gouvernement travaille actuellement à l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de données.

Au cœur du débat sur l'IA au Ghana se trouvent les lacunes réglementaires, les préoccupations éthiques, les défis infrastructurels, ainsi que la culture et les compétences numériques. Certains législateurs ont exprimé leurs inquiétudes quant à l'utilisation abusive potentielle de l'IA et ont appelé à l'adoption d'une législation pour la réglementer dans le pays.⁹⁸ D'autres ont également appelé à une réglementation équilibrée de l'IA, car celle-ci est essentielle pour favoriser l'innovation et la créativité.⁹⁹

À cette fin, un nouveau projet de loi – le projet de loi sur les technologies émergentes de 2025 – est en cours d'élaboration. Il fait actuellement l'objet d'une consultation publique,¹⁰⁰ et doit être examiné par le Parlement en 2026.¹⁰¹ Il repose essentiellement sur une gouvernance technologique responsable.¹⁰² Les experts en politiques publiques se sont interrogés sur la manière dont cette loi interagira avec la loi amendée sur la cybersécurité et la protection des données une fois adoptée, car il pourrait y avoir un chevauchement potentiel des mandats et une duplication des pouvoirs réglementaires.¹⁰³

L'écosystème des start-ups du Ghana stimule l'adoption de l'IA et des technologies émergentes grâce à l'innovation en matière de produits et de services. Le pays s'est classé 101e au niveau mondial et 8e au niveau africain, affichant des résultats en matière d'innovation (93e) supérieurs à ses efforts (108e) dans l'Indice mondial de l'innovation 2025,

93. La MFWA renforce les capacités de plus de 600 citoyens sur la loi ghanéenne relative au droit à l'information (2023) <https://mfwa.org/issues-in-focus/mfwa-enhance-capacities-of-more-than-400-citizens-on-ghanas-right-to-information-law/> (consulté le 28 novembre 2024)

94. 5 ans au service de la transparence : célébration du parcours de la Commission du droit à l'information (2) (2025) <https://theghanareport.com/5-years-of-empowering-transparency-celebrating-right-to-information-commissions-journey-2/> (Consulté le 7 décembre 2025)

95. Se tourner vers l'avenir : le Ghana lance une stratégie nationale en matière d'IA pour stimuler l'innovation (2025) <https://moc.gov.gh/2025/05/02/embracing-the-future-ghana-launches-national-ai-strategy-to-drive-innovation-2/> (consulté le 7 décembre 2025)

96. Stratégie nationale du Ghana en matière d'intelligence artificielle (2023-2033) (2025) <https://dig.watch/resource/ghanas-national-artificial-intelligence-strategy-2023-2033> (consulté le 7 décembre 2025)

97. Le Ghana élabore sa stratégie nationale en matière de données en collaboration avec Smart Africa et Team Europe (2024) <https://smartafrica.org/ghana-develops-its-national-data-strategy-in-collaboration-with-smart-africa-and-team-europe/> (consulté le 8 décembre 2024)

98. Des députés proposent une loi pour réglementer l'intelligence artificielle (2023) <https://citinewsroom.com/2023/06/mps-propose-legislation-to-regulate-artificial-intelligence/> (consulté le 9 décembre 2024)

99. Une réglementation équilibrée de l'IA est essentielle pour favoriser l'innovation et la créativité (2024) <https://www.ghanaweb.com/GhanaHomePage/business/Balanced-AI-regulation-essential-to-foster-innovation-and-creativity-Valentine-Obi-1930934> (consulté le 9 décembre 2024)

100. Consultation publique sur : le projet de loi sur les technologies émergentes, 2025 (2025) <https://www.brr.gov.gh/consultation?cd=NDU=> (consulté le 7 décembre 2025)

101. Le gouvernement présentera le projet de loi sur les technologies émergentes au Parlement en 2026 (2025) <https://citinewsroom.com/2025/11/govt-to-lay-emerging-technologies-bill-before-parliament-in-2026/> (consulté le 7 décembre 2025)

102. Le Ghana promeut une nouvelle loi sur les technologies émergentes. Mais cela ne crée-t-il pas trop de bureaucratie ? (2025) <https://labarjournal.com/ghana-is-pushing-a-new-law-for-emerging-technologies-but-does-it-create-too-much-bureacracy/> (Consulté le 7 décembre 2025)

103. Le Ghana confronté à des défis de coordination réglementaire dans le cadre de l'IA (2025) <https://www.newsghana.com.gh/ghana-faces-regulatory-coordination-challenges-in-ai-framework/> (consulté le 7 décembre 2025)

avec des atouts dans les services créatifs et la valorisation des licornes.¹⁰⁴ Le pays attire les investissements privés nécessaires pour développer des infrastructures qui soutiennent l'IA et les technologies émergentes. En 2025, Google a lancé son Centre communautaire d'IA, soutenu par un engagement de 37 millions de dollars américains visant à soutenir l'innovation en matière d'intelligence artificielle sur tout le continent.¹⁰⁵ Degas Limited s'est engagé à investir 100 millions de dollars américains au cours des quatre prochaines années pour faire du Ghana le premier pôle agricole alimenté par l'IA en Afrique.¹⁰⁶ Le Ghana et les Émirats arabes unis (EAU) ont signé un partenariat d'un milliard de dollars américains pour construire le plus grand pôle d'IA et de technologie d'Afrique à Ningo-Prampram.¹⁰⁷

Inclusion numérique

Des écarts entre les sexes existent en matière de possession d'appareils numériques au Ghana. Le taux de possession de smartphones et de téléphones mobiles en général est plus faible chez les femmes, ce qui limite leur accès aux services et opportunités en ligne. Ce phénomène est principalement influencé par deux facteurs : le coût élevé de ces appareils et le manque de compétences adéquates pour utiliser efficacement ces technologies. Ces facteurs trouvent leur origine dans des structures sociales sous-jacentes qui contribuent aux disparités entre les sexes. En conséquence, les femmes ont souvent un accès limité à l'éducation par rapport aux hommes, ce qui affecte leur potentiel de revenus. À la mi-2025, des rapports indiquaient que le taux de possession de smartphones chez les femmes au Ghana était de près de 87 %, se rapprochant de la parité avec les hommes.¹⁰⁸

104. Indice mondial de l'innovation : Ghana (2025) <https://www.wipo.int/edocs/gii-ranking/2025/gh.pdf> (consulté le 8 décembre 2025)

105. Google lance un centre communautaire dédié à l'IA au Ghana avec un investissement de 37 millions de dollars, renforçant ainsi la collaboration technologique entre les États-Unis et l'Afrique (2025) <https://amchamghana.org/2025/07/31/google-launches-ai-community-center-in-ghana-with-37m-investment-deepening-u-s-africa-tech-collaboration/> (Consulté le 8 décembre 2025)

106. Le pôle agricole ghanéen de 100 millions de dollars basé sur l'IA : ce que cela signifie pour l'avenir de l'agriculture (2025) <https://sesitechnologies.com/ghanas-100m-ai-powered-agriculture-hub-what-it-means-for-the-future-of-farming/> (Consulté le 8 décembre 2025)

107. Le Ghana et les Émirats arabes unis signent un accord d'un milliard de dollars pour construire un pôle technologique - L'objectif est d'attirer plus de 11 000 entreprises étrangères (2025) <https://www.graphic.com.gh/news/general-news/ghana-news-ghana-uae-sign-1bn-deal-to-build-tech-hub-targets-over-11-000-foreign-companies.html> (Consulté le 8 décembre 2025)

108. Les femmes africaines acquièrent un contrôle financier grâce à l'argent mobile (2025) <https://www.africanewsanalysis.com/african-women-gain-financial-control-through-mobile-money/18/09/31/58/07/2025/> (Consulté le 8 décembre 2025)

Bien que le taux de possession d'appareils mobiles soit plus faible chez les femmes, 75 % d'entre elles accèdent à Internet exclusivement via des appareils mobiles, contre 58 % des hommes. L'accès aux smartphones et à Internet reste hors de portée de certains segments de la population, notamment les plus démunis. Même si les données sur la pauvreté multidimensionnelle pour 2025 n'ont pas encore été publiées, le rapport de 2024 montre que 24 % de la population ghanéenne est en situation de pauvreté multidimensionnelle.¹⁰⁹ En 2025, environ 25,4 % de la population totale du pays, principalement dans les zones rurales du Ghana, n'ont pas accès à Internet.¹¹⁰ Dans les communautés rurales, seuls 19 % des ménages disposent d'un accès fiable à Internet, contre 63 % dans les zones urbaines.¹¹¹

Le secteur privé tire parti de la solidité de l'écosystème de paiement numérique et du système d'identification pour déployer des programmes « acheter maintenant, payer plus tard » qui permettent aux personnes à faibles revenus de posséder un smartphone à crédit. Par l'intermédiaire du Fonds ghanéen d'investissement pour les communications électroniques (GIFEC), le gouvernement met

également en œuvre plusieurs projets, notamment les projets de téléphonie rurale et d'inclusion numérique au Ghana, afin de réduire la fracture numérique.¹¹² En 2025, le GIFEC avait construit 1 897 sites de couverture, 269 centres communautaires de TIC et connecté 1 139 écoles à Internet. Ces projets ont été financés par une redevance réglementaire de 1 % prélevée sur le chiffre d'affaires annuel net des fournisseurs et opérateurs de services de communication, par des contributions du gouvernement et par des subventions de partenaires de développement. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucun rapport financier annuel complet n'était disponible en ligne permettant de déterminer le montant total des fonds dont dispose la GIFEC pour ses projets et ses opérations.

La protection et la sécurité des enfants en ligne sont essentielles à l'inclusion numérique, d'autant plus que la pénétration des smartphones ne cesse de croître. Des données récentes indiquent que 90,5 % des enfants âgés de 8 à 17 ans ont déjà utilisé Internet. Parmi ceux qui utilisent Internet, 45,7 % y accèdent via un smartphone. De plus, 56,7 % des enfants qui accèdent à Internet via un smartphone ne font l'objet que de peu ou pas de surveillance.

109. Rapport sur la pauvreté multidimensionnelle, Ghana (2024) <https://statsghana.gov.gh/gssmain/fileUpload/press-release/MPI%20GHANA%20REPORT.pdf> (consulté le 8 décembre 2024)

110. Digital 2025 : Ghana (2025) <https://datareportal.com/reports/digital-2025-ghana> (consulté le 8 décembre 2025)

111. La technologie dans l'éducation rurale pour réduire la fracture numérique au Ghana (2025) <https://futureseeds-foundation.com/technology-in-rural-education-to-bridge-the-digital-divide-in-ghana/> (consulté le 8 décembre 2025)

112. Le gouvernement est déterminé à réduire la fracture numérique (2024) <https://moi.gov.gh/newsroom/2024/02/govt-is-determined-to-bridge-digital-divide-ursula-owusu/> (consulté le 11 décembre 2024)

Ce manque de surveillance pourrait conduire à une implication dans des activités frauduleuses, à une exposition à des contenus sexuels et violents en ligne, ainsi qu'à d'autres risques, tels que la dépendance.¹¹³ Bien qu'il n'y ait pas de données récentes pour 2025, un rapport de 2020 publié par le Centre national pour les enfants disparus et exploités a révélé que plus de 13 000 images et vidéos d'abus sexuels sur des enfants avaient été consultées ou mises en ligne depuis le Ghana.¹¹⁴ La loi sur la cybersécurité (loi n° 1038) érige en infraction pénale les abus commis en ligne à l'encontre des enfants, y compris la production, le visionnage et la distribution de matériel pédopornographique, le grooming en ligne, le cyberharcèlement et la sextorsion, en vertu des articles 62 à 67. La loi sur l'enfance de 1998 ne couvre pas de manière adéquate les nuances liées aux avancées

technologiques actuelles et l'exposition des enfants aux dangers qui en découlent. Le gouvernement cherche à combler ces lacunes grâce au Cadre national de protection des enfants en ligne.¹¹⁵ Le Ghana a ratifié par le passé plusieurs cadres juridiques, conventions et protocoles internationaux traitant de l'exploitation et des abus sexuels des enfants, tant en ligne que hors ligne. Parmi ces cadres figurent la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles, ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, adopté par les Nations Unies. Aucun cas d'abus d'enfants en ligne n'a été signalé au cours de la période considérée.

Conclusion

La libéralisation du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) a joué un rôle déterminant dans l'amélioration des infrastructures et le renforcement de la compétitivité du Ghana au niveau régional. La mise en œuvre d'un ensemble complet et cohérent de lois, de politiques et de projets ciblés — chacun visant à répondre à des objectifs spécifiques — a largement contribué à cette avancée. Le Ghana affiche des classements relativement favorables dans divers indices mondiaux liés au développement des TIC ; cependant, le pays continue de faire face à plusieurs défis majeurs. L'un des problèmes les plus urgents est le recul continu de la liberté de la presse et la restriction de la liberté d'expression en ligne. Cette tendance soulève des inquiétudes quant à ses implications pour l'engagement démocratique et la circulation de l'information. De plus, la fracture numérique pose des obstacles importants, comme en témoignent les disparités marquées en matière de qualité des services, d'accès aux technologies numériques et de niveaux de culture numérique entre les différents groupes démographiques. Les populations vulnérables, en particulier celles des zones rurales, sont confrontées à des barrières importantes qui entravent leur capacité à participer

à l'économie numérique. Les préoccupations concernant la protection des données, la vie privée des individus et la cybersécurité ne cessent de croître. À mesure que le paysage technologique évolue, il est essentiel de concevoir des solutions proactives qui répondent à ces enjeux tout en garantissant la sécurité des utilisateurs en ligne. Pour relever efficacement ces défis, il est crucial de mettre en place des cadres réglementaires solides et de favoriser une collaboration significative entre les entités gouvernementales et le secteur privé. De tels partenariats peuvent déboucher sur des stratégies innovantes qui non seulement combler les lacunes existantes, mais anticipent également les besoins futurs.

Un avenir numérique plus équitable et plus sûr pour tous les citoyens peut être atteint lorsque le gouvernement met en œuvre des politiques ciblées qui mettent l'accent sur la protection des investissements dans le secteur numérique, l'encouragement de l'innovation et l'élargissement de l'accès à la technologie, en particulier pour les communautés défavorisées. En donnant la priorité aux initiatives existantes, le Ghana peut créer un écosystème numérique plus inclusif qui profite véritablement à tous.

113. Utilisation, accès et surveillance d'Internet chez les enfants ghanéens : une étude transversale (2024) <https://doi.org/10.1057/s41599-024-03482-8> (Consulté le 27 mars 2025)

114. Le président de la FIDA-Ghana mène la lutte pour la protection des enfants en ligne au Ghana (2022) https://www.csa.gov.gh/president_of_fida_leads_cop.php (consulté le 27 mars 2025)

115. Autorité de cybersécurité <https://www.csa.gov.gh/resources/National%20COP%20Framework.pdf> (consulté le 20 mars 2025)

Recommandations

Les recommandations visant à améliorer l'accès à Internet, la liberté d'expression, l'accès à l'information, l'inclusion numérique, la protection des données et la vie privée, ainsi qu'à protéger les droits numériques, s'appuient sur une analyse des événements signalés et sur le score global du pays dans l'indice TheScore. Ces recommandations sont présentées en fonction des interactions entre les parties prenantes dans l'espace numérique.

Le gouvernement devrait :

- Élever la Commission nationale des médias au rang d'Autorité afin de renforcer son pouvoir de supervision et de régulation des contenus médiatiques dans le cadre du projet de loi de 2025 sur la désinformation, les discours de haine et la publication d'autres informations (MDHI). Cela permettrait d'établir des lignes directrices en matière de journalisme éthique et de comportement responsable, favorisant ainsi un environnement médiatique plus transparent et plus fiable pour les journalistes et le public.
- Créer un tribunal spécialisé pour traiter rapidement les agressions contre les journalistes, garantissant ainsi une justice rapide et renforçant la protection de la liberté de la presse. En accordant la priorité à ces affaires, le pays peut dissuader la violence à l'encontre des professionnels des médias et protéger leurs droits. De plus, des ressources et un soutien devraient être fournis aux journalistes victimes de telles agressions pendant les procédures judiciaires.
- Augmenter les ressources du GIFEC pour soutenir l'IA et les technologies émergentes en augmentant le financement, en améliorant les infrastructures et en favorisant les collaborations avec les innovateurs technologiques. Cela stimulera la croissance économique et améliorera les services à l'échelle nationale. La taxe actuelle de 1 % prélevée sur les réseaux de télécommunications devrait être réexaminée et augmentée. Les grandes entreprises

- es technologiques et les plateformes de réseaux sociaux doivent également être taxées pour financer les initiatives d'expansion d'Internet.
- Mettre en œuvre une politique fiscale temporaire de différenciation visant à réduire le coût des smartphones. Cette politique supprimerait les taxes sur les smartphones d'entrée de gamme, les rendant ainsi plus accessibles à une population plus large afin d'augmenter le taux de pénétration. Parallèlement, taxer les smartphones haut de gamme, généralement achetés par des consommateurs disposant de moyens financiers plus importants, afin de réduire la perte de recettes fiscales.
- Mettre en œuvre des politiques globales pour garantir une concurrence loyale entre tous les acteurs de l'écosystème numérique. Ces politiques devraient supprimer les obstacles qui désavantagent certains acteurs du marché, promouvoir la transparence des prix, encourager l'innovation et protéger les intérêts des consommateurs. En mettant l'accent sur des pratiques équitables, le pays peut créer un environnement où les grandes et les petites entités peuvent prospérer. Cela profitera à son tour à l'économie dans son ensemble et favorisera un paysage numérique diversifié et dynamique.
- Mettre en place un cadre réglementaire, des lignes directrices et des normes à l'intention des opérateurs de réseaux mobiles, des fournisseurs d'accès à Internet et des grandes entreprises technologiques de réseaux sociaux afin de protéger les enfants en ligne. Cela devrait inclure des mesures visant à protéger les informations personnelles, à mettre en œuvre des protocoles de vérification de l'âge, à promouvoir la culture numérique et à renforcer les mécanismes de signalement des menaces en ligne.
- Envisager de revoir la politique unique d'une infrastructure de réseau 4G/5G de gros unique et partagée via Next Gen InfraCo (NGIC) afin de permettre la participation d'autres fournisseurs. Cette approche favorisera l'efficacité du marché et accélérera le déploiement des réseaux 5G.

Les organisations de la société civile devraient :



- Collaborer avec les agences relevant du ministère compétent pour lancer une campagne de sensibilisation du public visant à informer les citoyens sur leurs droits et leurs responsabilités en matière de liberté d'expression, de protection des données et de confidentialité des données. La campagne devrait fournir des informations claires sur ces droits, en mettant l'accent sur l'expression et l'importance de reconnaître les limites afin de prévenir les préjudices et la désinformation.
- Collaborer avec les acteurs gouvernementaux pour élaborer des politiques fondées sur la recherche et les données qui favorisent l'inclusion numérique des communautés sous-représentées tout en protégeant les droits des citoyens.
- Mettre en place une initiative d'aide juridique pour soutenir les journalistes confrontés à des procès et à des poursuites judiciaires en raison de leurs reportages. Cette initiative devrait fournir une représentation juridique, un soutien financier pour les frais de justice et des ressources pour s'y retrouver dans le système judiciaire. Elle devrait également inclure une sensibilisation aux droits des journalistes et favoriser les partenariats avec des professionnels du droit engagés en faveur de la liberté de la presse, afin de garantir que les journalistes puissent exercer leurs fonctions sans craindre de répercussions juridiques.
- Poursuivre son rôle de défense et de contrôle afin de garantir la responsabilité de la classe politique. En remettant activement en question les politiques gouvernementales et en suivant les initiatives du gouvernement, les organisations de la société civile peuvent obliger le gouvernement à respecter des normes éthiques rigoureuses.

Le secteur privé devrait :



- Respecter les directives réglementaires du secteur, notamment en réalisant régulièrement des audits et des évaluations afin de vérifier le niveau de conformité.
- Proposer des formations et des ressources pour améliorer la compréhension des réglementations et promouvoir une culture de la responsabilité et de l'amélioration continue.
- Collaborer avec les organisations de la société civile pour créer et mettre en œuvre des initiatives visant à sensibiliser les citoyens à leurs responsabilités lorsqu'ils utilisent des solutions numériques et consomment de l'information.







L'indice Score

Ghana, 2025

1 = Totalement non conforme; 2 = Légèrement conforme; 3 = Modérément conforme; 4 = Considérablement conforme; 5 = Entièrement conforme

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Coupures d'Internet	P38(2)			Aucun cas de coupure d'Internet n'a été signalé. Le gouvernement collabore avec les parties prenantes pour maintenir l'accès à Internet.
Absence de lois, de politiques et d'autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37			Le gouvernement a mis en place plusieurs politiques et initiatives pour atteindre le résultat souhaité pour cet indicateur. La majorité de ces initiatives sont menées par le GIFEC. Cette loi sera remplacée par le projet de loi de 2025 sur le Fonds pour le développement de l'économie numérique et de l'innovation. La NCA a également modifié les indicateurs de qualité de service (QoS) afin de garantir un service de qualité aux consommateurs.
Criminalisation des fausses informations	P22(2)			Il existe une loi interdisant la publication de fausses informations. Le Code pénal et la loi sur les communications électroniques (loi n° 775) sont les textes législatifs applicables à l'heure actuelle. Un nouveau projet de loi – le projet de loi de 2025 sur la désinforma-

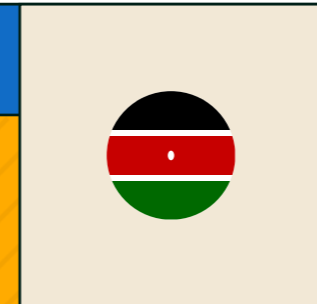
Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
				tion, les informations erronées, les discours de haine et la publication d'autres informations (MDHI) – est en cours d'élaboration.
Législation sur la sédition	P22(2)			La sédition n'est plus un délit depuis l'abrogation des lois pénales sur la diffamation et la sédition en 2001. Des inquiétudes persistent concernant l'article 208 de la loi sur les infractions pénales, qui vise les fausses informations destinées à susciter la peur, ainsi que certains aspects de la loi sur les communications électroniques de 2008 (loi n° 775).
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P20(1) et (2)			Les lois existantes sont appliquées de manière abusive pour arrêter et harceler des journalistes, et le gouvernement ne semble pas les protéger. Le Code pénal et la loi sur les communications électroniques sont les lois applicables. La loi sur les communications électroniques fait actuellement l'objet d'une modification. Un projet de loi révisé sur la radiodiffusion est également en cours d'élaboration.
Législation sur la protection des données.	P42			Il existe une loi visant à protéger les informations et les données personnelles des citoyens et à garantir la vie privée. La loi sur la protection des données, la loi sur la cybersécurité, la loi sur les communications électroniques et la Constitution sont les lois applicables. La loi sur la protection des données, la loi sur la cybersécurité et la loi sur les communications électroniques font actuellement l'objet de modifications. Il n'existe pas de données publiques sur l'ap-

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
				plication de la loi
Les États interviennent et exigent la suppression de contenus en ligne par les intermédiaires du web	P38 et P39(4)			La loi sur les communications électroniques contient une disposition qui est rarement utilisée. Cette législation fait actuellement l'objet d'une modification.
Atteinte à la vie privée des communications	P41			Il existe des lois protégeant la vie privée, mais ces lois contiennent également des dispositions qui prévoient des exceptions à cette protection. Les lois applicables comprennent la Constitution, la loi sur la protection des données, la loi sur les communications électroniques et la loi sur la cybersécurité. La loi sur la protection des données, la loi sur les communications électroniques et la loi sur la cybersécurité font actuellement l'objet d'une modification.
Manquement du gouvernement à son obligation de divulguer et de diffuser de manière proactive des informa	P29(3)			Le droit à l'information est protégé par la loi sur le droit à l'information. Sa mise en œuvre se heurte toutefois à de nombreux défis. La loi est en cours de modification.

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
tions sur les technologies numériques.				
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)			Il existe une stratégie nationale, des outils pour une utilisation éthique et des politiques visant à mettre en place l'infrastructure nécessaire. Le projet de loi sur les technologies émergentes est en cours d'élaboration afin de définir le cadre réglementaire pour l'IA, la blockchain et d'autres technologies de pointe
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur des enfants visant à promouvoir leur sécurité numérique et la protection de leur vie privée en ligne	P39(6)			Il existe déjà des politiques et des lois visant à protéger les enfants en ligne, mais des lacunes subsistent, notamment dans la réglementation applicable aux opérateurs mobiles et aux entreprises de télécommunications. La loi sur la cybersécurité s'applique, tandis que la loi sur l'enfance de 1998 est obsolète au regard des technologies actuelles et des risques qu'elles présentent pour les enfants. La loi sur la cybersécurité fait actuellement l'objet de modifications visant à étendre les pouvoirs de l'Autorité de cybersécurité, notamment en matière d'enquête et de poursuites pénales. Il existe également le Cadre national de protection des enfants en ligne (COP), qui propose une stratégie globale pour protéger les enfants contre le cyberharcèlement, le harcèlement et l'exploitation.

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Inclusion numérique	P37(3)			Des institutions, des politiques, des initiatives et des stratégies existent pour garantir un accès inclusif aux technologies numériques. La majorité des initiatives sont menées par le GIFEC. Cette loi sera remplacée par le projet de loi de 2025 sur le Fonds pour le développement de l'économie numérique et de l'innovation.

TOTAL (jusqu'à 60)	2024: 42	2025 43	The overall country performance rating indicates that Kenya is moderately compliant.
--------------------	----------	----------------	--



Kenya

Par Miriam Beatrice Wanjiru

Résumé

Le rapport Londa 2025 du Kenya offre un aperçu complet du paysage numérique du pays, en examinant l'état des droits numériques et de l'inclusion numérique. Ce rapport s'appuie sur la Déclaration de principes de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) relative à la liberté d'expression et à l'accès à l'information en Afrique et s'appuie sur une approche mixte, combinant une analyse documentaire des cadres juridiques et politiques, l'examen de données secondaires, des entretiens avec des informateurs clés (régulateurs et acteurs du secteur) et une veille médiatique

afin d'évaluer les tendances, les évolutions et les nouveaux défis. Les thèmes abordés comprennent l'accès à Internet et les perturbations, l'inclusion numérique, la liberté d'expression, la protection des données et la vie privée, ainsi que les évolutions dans le domaine des TIC et des technologies. Il examine en outre les lacunes et les défaillances de l'espace numérique, qui laissent une grande partie de la population défavorisée en raison de la pauvreté, de la marginalisation régionale ou des limitations infrastructurelles. Tout au long du rapport, plusieurs violations majeures sont mises en évidence, impliquant

principalement l'État et ses différents organes. Enfin, le rapport formule des recommandations à l'intention de l'État, des médias et de la société civile sur les meilleures pratiques potentielles pour parvenir à une société juste. Le gouvernement est encouragé à veiller à ce que toutes les politiques et actions numériques respectent les droits et accordent la priorité à l'inclusion et à la responsabilité. Les médias devraient enquêter et expliquer clairement les questions rela-

tives aux droits numériques tout en amplifiant la voix des personnes les plus touchées par l'exclusion et la répression. La société civile doit continuellement documenter les violations des droits numériques, soutenir les communautés touchées et utiliser des preuves pour plaider en faveur de réformes juridiques et politiques.



Introduction

Le Kenya est un pays jeune de 57,5 millions d'habitants, dont l'âge médian est de 21,1 ans.¹ L'idéal politique kenyan, tel que défini par sa Constitution promulguée en 2010, est un État qui valorise les droits humains, l'égalité, la liberté, la démocratie, la justice sociale et l'État de droit.² Le Kenya est à la pointe du développement technologique régional, le secteur des TIC affichant une forte croissance et une production estimée à 608 milliards de shillings kenyans (environ 4 704 061 897 dollars américains).³ Début 2025, on comptait 27,4 millions d'internautes, soit un taux de pénétration de 48 %, et 15,1 millions d'utilisateurs de réseaux sociaux, ce qui représente environ 26,5 % de la population.⁴ Bien que le pays figure parmi les plus performants d'Afrique en matière d'administration en ligne et de préparation à un Internet inclusif, les coûts élevés des données et du

haut débit continuent d'empêcher de nombreux Kenyans à faibles revenus de participer pleinement à l'économie numérique.⁵ Le paysage médiatique du Kenya est l'un des plus dynamiques du continent, même si les journalistes sont victimes de harcèlement et d'intimidation, et que des lois restreignant la liberté de la presse restent en vigueur.⁶

Accès à Inter-

net et perturbations

Comme en 2024, l'accès à Internet a été restreint lors des manifestations menées par la jeunesse le 25 juin 2025.⁷

NetBlocks, un observatoire mondial de l'In-

1. PopulationPyramids.org, « Pyramide des âges du Kenya 2025 » (2025) <https://www.populationpyramids.org/kenya/> (consulté le 25 novembre 2025)
2. Constitution du Kenya (2010)
3. KNBS, « Rapport économique 2025 » (2025) <https://www.knbs.or.ke/publications/> (consulté le 25 novembre 2025).
4. Datareportal, « Numérique 2025 : Kenya » (2025) <https://datareportal.com/reports/digital-2025-kenya> (consulté le 25 novembre 2025)
5. Actualités du monde universitaire, « La fracture numérique et la fuite des cerveaux menacent une économie numérique dynamique » (2025) <https://www.universityworldnews.com/post.php?story=20250921183835849#:~:text=%E2%80%9CLes%20taux%20d'utilisation%20varient%20de%2064,7,l'entr%C3%A9e%20dans%20l'conomie%20num%C3%A9rique> (consulté le 25 novembre 2025).
6. Freedom House, « Liberté de la presse au Kenya » (2025) <https://freedomhouse.org/country/kenya/freedom-net> (consulté le 25 novembre 2025).
7. Quotidien économique « Les blogueurs dénoncent la répression des droits numériques par l'État » (2025) <https://www.businessdailyafrica.com/bd/economy/bloggers-decry-digital-rights-purge-by-state-5147032> (consulté le 27 novembre 2025).

ternet qui surveille la cybersécurité et les droits numériques, a signalé une forte baisse de l'accès à des plateformes telles que Telegram⁸ chez divers opérateurs de télécommunications et fournisseurs d'accès à Internet kenyans, notamment Safaricom PLC, Jamii Telecommunication Ltd et Liquid Intelligent Technologies.⁹ De plus, le 25 février 2025, le gouvernement du comté de Nairobi a détruit des infrastructures TIC essentielles lors d'un bras de fer avec la compagnie nationale Kenya Power Company au sujet de factures impayées, ce qui a entraîné des pannes généralisées pour les entreprises, les ménages et les secteurs critiques tels que la santé, la finance et les services publics.¹⁰

De tels incidents marquent une rupture avec l'histoire du Kenya, caractérisée par un accès à Internet relativement ouvert. Les perturbations d'Internet, qu'il s'agisse de coupures partielles, intermittentes ou totales, constituent des violations des droits numériques et menacent les espaces civiques. De plus, le fait de déconnecter ceux qui sont déjà connectés en raison d'une ingérence intentionnelle empêche les personnes de diffuser des informations, de réagir aux crises, de mener leurs activités commerciales et de jouir des libertés sur Internet, telles que prévues aux articles 33, 34 et 35 de la Constitution kenyane (2010).

Liberté d'ex- pression en ligne et accès à l'information

Malgré les articles 33, 34 et 35 de la Constitution kenyane (2010), qui garantissent les droits à la liberté d'expression, à la liberté des médias et à l'accès à l'information, certains événements survenus en 2025 ont mis en évidence un conflit entre l'autorité de l'État et la liberté d'expression. La loi de 2024 portant modifications de la loi sur l'utilisation abusive des ordinateurs et la cybercriminalité, promulguée en octobre 2025, contient des dispositions trop générales et vagues susceptibles de restreindre les droits et libertés, en particulier pour les militants, les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les opposants politiques. Des citoyens tels que Rose Njeri, une développeuse de logiciels, ont déjà été victimes de cette loi.

Rose, qui a créé et lancé un outil d'automatisation des e-mails permettant aux citoyens de s'adresser directement au Parlement, a été accusée d'avoir enfreint l'article 16 de la loi sur la cybercriminalité. Son arrestation présente à tort un acte légitime d'engage-

ment civique comme un cyber crime.

Dans le même ordre d'idées, M. Jackson Kuria, un gardien de prison devenu militant, a été inculpé le 20 janvier 2025 pour avoir publié de fausses informations au titre de l'article 23 de la loi n° 5 de 2018 sur l'utilisation abusive des ordinateurs et la cybercriminalité.^{11, 12} L'arrestation de M. Kuria est l'un des nombreux exemples du rétrécissement de l'espace disponible pour les lanceurs d'alerte et les militants en ligne. M. Titus Sifuna a été traduit devant un tribunal de première instance à Nairobi pour répondre d'accusations de publication de fausses informations alors qu'il se faisait passer pour le président Ruto.¹³ Le jeune homme de 22 ans a été accusé d'avoir usurpé l'identité du président Ruto sur les réseaux sociaux et d'avoir faussement prétendu que le chef de l'État cédait à la pression publique et prévoyait de démissionner.

Plus préoccupant encore est le cas posthume

d'Albert Ojwang, arrêté le 7 juin 2025 après que le chef adjoint de la police kenyane, Eliud Lagat, eut porté plainte, accusant le blogueur de l'avoir diffamé sur les réseaux sociaux.¹⁴ À la suite du décès de M. Albert Ojwang le 8 juin 2025 alors qu'il était en garde à vue, les agents ont falsifié les enregistrements des caméras de vidéosurveillance des cellules, privant ainsi les enquêteurs des preuves nécessaires à la procédure judiciaire.¹⁵

Et ce, malgré le fait que le droit d'accès à l'information soit inscrit à l'article 35 de la Constitution et dans la loi de 2016 sur l'accès à l'information.¹⁶ En 2025, dans ce qui semble être une répression systémique de la liberté d'expression, le gouvernement national a de plus en plus recouru aux tribunaux antiterroristes pour poursuivre les manifestants, inculquant plus de 70 personnes, principalement des jeunes et des militants du numérique, pour des infractions liées au terrorisme.¹⁷

8. Netblocks (2025) <https://x.com/netblocks/status/1937850265597534670> (consulté le 27 novembre 2025).

9. KICTANET « URGENT : accès à Internet bloqué au Kenya — KICTANet condamne les violations des droits numériques » (2025) <https://www.kictanet.or.ke/urgent-internet-access-blocked-in-kenya-kictanet-condemns-digital-rights-violations/> (consulté le 27 novembre 2025).

10. Télévision Citizen Kenya « Une impasse perturbe les services Internet à Nairobi » (2025) <https://www.youtube.com/watch?v=WkOMbn9xAfo> (consulté le 27 novembre 2025).

11. The Guardian « "C'est de la guerre juridique" : le Kenya utilise la loi comme une arme pour faire taire les critiques et les manifestants » (2025) <https://www.theguardian.com/global-development/2025/aug/08/kenya-weaponises-law-mass-arrests-crackdown-critics-protesters> (consulté le 27 novembre 2025).

12. NTV Kenya « Le policier Shakur accusé d'avoir publié de fausses informations sur le président Ruto » (2025) <https://ntvkenya.co.ke/news/cop-shakur-charged-with-publishing-false-information-about-president-ruto/> (consulté le 27 novembre 2025).

13. Daily Nation « Comment les utilisateurs des réseaux sociaux risquent la prison et de lourdes amendes pour leurs publications » (2025) <https://nation.africa/kenya/news/how-social-media-users-face-threats-of-jail-for-their-posts-5018434> (consulté le 27 novembre 2025).

14. BBC « Des policiers inculpés pour le meurtre d'un blogueur kenyan » (2025) <https://www.bbc.com/news/articles/cz09l4k4184o> (consulté le 27 novembre 2025).

15. Reuters « Un haut responsable de la police kenyane arrêté suite au décès d'un blogueur en détention » (2025) <https://www.reuters.com/world/africa/senior-kenyan-policeman-arrested-over-death-blogger-custody-2025-06-13/> (consulté le 29 novembre 2025).

16. Loi kenyane « Loi sur l'accès à l'information » (2025) <https://new.kenyalaw.org/akn/ke/act/2016/31/eng@2022-12-31> (consulté le 29 novembre 2025).

17. Amnesty Kenya « L'expansion dangereuse des lois antiterroristes quinquennales du Kenya » (2025) <https://www.amnestykenya.org/the-dangerous-expansion-of-kenyas-anti-terror-laws/#:~:text=23%20juillet%202025-,L'EXTENSION%20DANGEREUSE%20DES%20LOIS%20ANTITERRORISTES%20DU%20KENYA,%20à%20la%20lumière%20de%20la%20lutte%20contre%20le%20terrorisme?> (consulté le 27 novembre 2025).

Par ailleurs, mais toujours en lien avec la liberté d'expression et la liberté des médias, l'Autorité des communications du Kenya (CA) a ordonné l'arrêt immédiat des retransmissions télévisées et radiophoniques en direct des manifestations de juin 2025, sous peine de sanctions réglementaires.¹⁸ Le recours au pouvoir réglementaire pour dissuader les diffuseurs de retransmettre en direct restreint les libertés des médias et l'accès à l'information.

Sur une note positive, une Haute Cour du Kenya a statué que Meta, la société mère de Facebook, pouvait être poursuivie dans le pays pour son rôle présumé dans la diffusion de contenus incitant à la violence ethnique.¹⁹ Cette décision historique a rejeté l'argument de Meta selon lequel les tribunaux kenyans n'étaient pas compétents, l'entreprise n'étant pas enregistrée au Kenya.

Vie privée et

surveillance

Le droit à la vie privée est protégé par la Constitution kenyane (2010) en vertu de l'article 31 et est mis en œuvre par la loi de 2019 sur la protection des données (DPA). En 2025, un plan stratégique quinquennal a été lancé par le Bureau du commissaire à la protection des données (ODPC), dont les principaux objectifs comprennent la révision continue de la loi sur la protection des données et de ses règlements, le renforcement des capacités institutionnelles pour l'application de la conformité, ainsi que le renforcement du contrôle, de la surveillance et de la confiance du public dans l'écosystème de gouvernance des données du Kenya.²⁰ Par la suite, l'Autorité fiscale du Kenya (KRA) a publié des règlements relatifs à la nouvelle taxe sur la présence économique significative (SEPT), étendant l'imposition à tous les services numériques consommés localement, quel que soit le lieu d'implantation du fournisseur. La SEPT vise les plateformes en ligne (entités non résidentes) qui fournissent des services Internet ou électroniques aux utilisateurs locaux. Bien que cette réglementation serve un objectif légitime en tax

ant les services numériques consommés au Kenya, un éventuel non-respect de la loi sur la protection des données pourrait conduire à une surveillance accrue des utilisateurs kenyans par l'administration fiscale.

Malgré des lois et réglementations strictes en matière de protection des données, le gouvernement national a subi une importante violation de données au sein du Service d'enregistrement des entreprises (BRS), qui a exposé des informations sensibles concernant des millions d'entreprises kenyanes.²¹ En tant que seul dépositaire du registre des sociétés du Kenya, le BRS détient des données critiques sur toutes les entreprises enregistrées, y compris les noms des sociétés et les coordonnées des administrateurs et des actionnaires.²² Cette cyberattaque a mis en évidence de graves vulnérabilités dans la cybersécurité des systèmes étatiques, pouvant conduire au vol de données et d'identité.

Un autre incident majeur a concerné la Direction des enquêtes criminelles (DCI), qui a subi une cyberattaque sur ses plateformes

numériques officielles, notamment X (anciennement Twitter) et Facebook. Les attaquants ont pris le contrôle des comptes et ont utilisé les plateformes pour promouvoir des escroqueries liées aux cryptomonnaies, réalisant, selon certaines informations, des profits illicites d'environ 64,7 jetons Solana (SOL), soit environ 4 000 et 13 000 dollars, avant que les autorités ne reprennent le contrôle.²³ Cette attaque a mis en évidence les failles de cybersécurité des systèmes numériques du gouvernement.

Comme en 2024, la pratique consistant à « humilier les débiteurs » par les prêteurs numériques prend de plus en plus d'ampleur à l'échelle nationale. Certains fournisseurs de crédit numérique, dans le cadre du recouvrement de créances, accèdent aux listes de contacts de leurs clients, parfois à leur insu ou sans leur consentement.²⁴ À ce titre, l'ODPC a demandé le retrait de la licence des prêteurs numériques kenyans en raison de violations persistantes des lois sur la protection des données.²⁵ La Banque centrale du Kenya n'a pas encore révoqué

18. Citoyen numérique « L'Autorité des communications ordonne l'arrêt des retransmissions en direct des manifestations du 25 juin » (2025) <https://www.citizen.digital/article/communications-authority-orders-stop-to-live-broadcasts-of-june-25-protests-n365216> (consulté le 29 novembre 2025).

19. KICTANET « La Haute Cour statue que Meta peut être poursuivie au Kenya » (2025) <https://posts.kictanet.or.ke/high-court-rules-meta-can-be-sued-in-kenya/> (consulté le 27 novembre 2025).

20. Citoyen numérique « Le Kenya renforce la gouvernance des données grâce au nouveau plan stratégique de l'ODPC et au bureau régional de Nyeri » (2025) <https://www.citizen.digital/article/kenya-strengthens-data-governance-with-new-odpc-strategic-plan-and-nyeri-regional-office-n365814> (consulté le 27 novembre 2025).

21. Actualités de la capitale « Le gouvernement confirme une fuite de données sur le registre principal exposant des millions d'entreprises » (2025) <https://www.capitalfm.co.ke/news/2025/02/govt-confirms-data-breach-on-main-registry-exposing-millions-of-companies/> (consulté le 27 novembre 2025).

22. Quotidien économique « Des cybercriminels dérobent les identités, les numéros de téléphone et les coordonnées personnelles de chefs d'entreprise » (2025) <https://www.businessdailyafrica.com/bd/corporate/technology/cybercriminals-steal-business-owners-ids-phone-house-details-4910734> (consulté le 27 novembre 2025).

23. Citoyen numérique « La DCI affirme avoir repris le contrôle après le piratage de ses comptes Facebook et X » (2025) <https://www.citizen.digital/article/dci-says-regained-control-after-facebook-x-accounts-hacked-n357347> (consulté le 28 novembre 2025).

24. Quotidien économique « Le Bureau de la protection des données demande à la CBK de révoquer les autorisations de deux prêteurs numériques » (2025) <https://www.businessdailyafrica.com/bd/economy/dpo-asks-cbk-to-revoke-permits-for-two-digital-lenders-5162924> (consulté le 28 novembre 2025).

25. Quotidien économique « Les Kenyans en manque de liquidités contractent 5,5 millions de prêts auprès de prêteurs numériques » (2025) <https://www.businessdailyafrica.com/bd/economy/cash-thirsty-kenyans-tap-5-5m-loans-from-digital-lenders-5184404> (consulté le 28 novembre 2025).

la licence d'un prêteur numérique comme l'avait recommandé l'ODPC, bien que des entreprises fautives telles que Chapeo Capital Limited, Mulla Pride et Azura Credit soient connues pour pratiquer la « debt shaming » et aient fait l'objet d'avertissements réglementaires et d'amendes. Outre l'utilisation abusive des données dans le domaine du crédit numérique, le consentement est également bafoué sur les marchés financiers traditionnels. Standard Investment Bank a collecté l'adresse e-mail d'un plaignant sans autorisation explicite avant de lui envoyer du contenu promotionnel.²⁶ Cela constituait une violation de l'article 26(a) de la DPA, qui impose que les personnes concernées soient informées de la collecte et de l'utilisation de leurs données personnelles au moment de la collecte ou avant celle-ci.²⁷

Au-delà des environnements d'entreprise, les agences de sécurité de l'État ont également été impliquées dans des pratiques intrusives en matière de données.

Selon une analyse médico-légale réalisée par Citizen Lab, un observatoire canadien de l'Internet basé à l'université de Toronto, un logiciel espion (FlexiSPY) a été installé sur le téléphone de M. Bryan Adagala en mai 2025.²⁸ M. Adagala faisait partie des réalisateurs du documentaire « Blood Parliament » et a, de ce fait, été arrêté par la Direction des enquêtes criminelles du Kenya. FlexiSPY, un outil de surveillance, permet d'enregistrer des appels téléphoniques, d'intercepter des messages, de capturer des données audio, de suivre des emplacements et de supprimer ou modifier des données.²⁹

En 2025, les opérateurs de télécommunications ont également manqué à leurs obligations en matière de protection des données. Deux anciens cadres de Safaricom ont accédé aux données des abonnés et les ont partagées en vue de les vendre à une grande société de paris sportifs³⁰, ce qui constitue une violation de l'article 49 de la loi sur la protection des données (DPA).³¹ Les données divulguées pourraient notamment donner lieu à des fraudes par échange de carte SIM, des

26. CR Advocates LLP « Deux décisions qui redéfinissent la conformité juridique et le contrôle juridictionnel au Kenya » (2025) <https://www.linkedin.com/pulse/two-rulings-reshape-legal-compliance-judicial-review-o8egf/> (consulté le 28 novembre 2025).
27. ODPC « Andrew Endovo c. Standard Investment Bank (Plainte n° 0697 de 2025) » (2025) <https://www.odpc.go.ke/wp-content/uploads/2025/10/STANDARD-INVESTMENT-BANK.pdf> (consulté le 28 novembre 2025).
28. Citoyen numérique « Le réalisateur de "Parlement sanglant" affirme avoir été surveillé par l'État via son téléphone piraté » (2025) <https://www.citizen.digital/article/filmmaker-behind-blood-parliament-claims-state-surveillance-via-hacked-phone-n369412> (consulté le 28 novembre 2025).
29. Daily Nation « Comment la DCI espionne votre téléphone » (2025) <https://nation.africa/kenya/news/how-the-dci-spies-on-your-phone--5189894> (consulté le 28 novembre 2025).
30. Quotidien économique « L'accord sur les données volées de 11,5 millions d'abonnés de Safaricom échoue » (2025) <https://www.businessdailyafrica.com/bd/corporate/technology/deal-on-stolen-data-of-11-5m-safaricom-subscribers-flops-5238396> (consulté le 28 novembre 2025).
31. ODPC « Note d'orientation sur le traitement des données biométriques » (2025) <https://www.odpc.go.ke/wp-content/uploads/2025/05/Draft-1-Guidance-Processing-of-Biometric-Data.pdf> (consulté le 28 novembre 2025).

escroqueries financières, du profilage et du chantage.

Par ailleurs, le projet de loi kenyan de 2025 sur l'information et les communications (amendement) oblige les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) à collecter et à transmettre des données personnelles détaillées, notamment les numéros d'identité et les habitudes d'utilisation, à l'Autorité des communications du Kenya (CA).³² Cela constitue une menace directe pour le droit à la vie privée, qui est protégé par la Constitution en vertu de l'article 31 et consacré par la DPA.

Dans une décision judiciaire majeure, la Haute Cour du Kenya, présidée par le juge Chacha Mwita et siégeant à Nairobi le 18 juillet 2025, a, dans l'affaire Katiba Institute c. Autorité des communications du Kenya et autres, annulé les avis publics de l'Autorité des communications (CA) et de l'Autorité fiscale du Kenya (KRA) imposant la divulgation des numéros IMEI des téléphones mobiles, les déclarant inconstitutionnels, illégaux et nuls et non avendus. La Cour a estimé que la collecte obligatoire des numéros IMEI violait l'article 31 (droit à la vie privée) et ne satisfaisait pas au critère de proportionnalité prévu à l'article 24 de la Constitution. La Cour a rendu des ordonnances d'interdiction, mettant ainsi un terme aux projets de création d'une

base de données centralisée des appareils liée à la vérification de la conformité fiscale.

Évolutions dans les TIC

et les technologies

émergentes

La nouvelle stratégie du Kenya en matière d'intelligence artificielle 2025-2030 vise à mettre en place une gouvernance solide de l'IA, à favoriser son adoption dans les secteurs prioritaires (agriculture, sécurité, santé, éducation, services publics), à développer un écosystème local d'IA et à positionner le Kenya comme une plaque tournante régionale pour la recherche en IA, le développement de modèles et l'innovation évolutive.³³ Cette stratégie aligne le développement de l'IA sur d'autres stratégies d'économie numérique, telles que le Plan directeur de l'économie numérique (2019) et le Plan directeur national du numérique (2022-2032), qui mettent l'accent sur l'administration numérique, les entreprises numériques, les infrastructures, l'innovation et les compétences numériques.

32. ICJ Kenya « Analyse des droits de l'homme du projet de loi kenyan sur l'information et les communications (amendement) de 2025 » (2025) <https://icj-kenya.org/news/human-rights-analysis-of-the-kenya-information-and-communications-amendment-bill-2025/> (consulté le 28 novembre 2025).

33. Ministère des TIC « Stratégie du Kenya en matière d'intelligence artificielle 2025-2030 » (2025) <https://ict.go.ke/sites/default/files/2025-03/Kenya%20AI%20Strategy%202025%20-%202030.pdf> (consulté le 28 novembre 2025).

Le Kenya a également été le premier à lancer des formations en IA et au numériques destinées aux fonctionnaires, une mesure progressiste de renforcement des capacités visant à intégrer le pays dans la stratégie d'IA et à influencer son adoption dans divers secteurs publics.³⁴

Ce programme permettra aux fonctionnaires d'acquérir des compétences essentielles en matière de gouvernance qui favorisent la transformation numérique dans le respect de l'intégrité, de la transparence et de la responsabilité, garantissant ainsi au Kenya un avenir prospère, inclusif, éthique et fondé sur la confiance.³⁵ Cependant, le pays ne dispose pas d'un cadre réglementaire complet et spécifique pour l'IA. Si les cadres juridiques existants, tels que les lois sur la protection des données, l'utilisation abusive des ordinateurs et la cybercriminalité, la propriété intellectuelle et la consommation³⁶ fournissent certaines orientations, ils sont insuffisants pour répondre aux complexités réglementaires liées à l'IA. Ces lacunes structurelles

créent un terrain fertile pour les cyberattaques basées sur l'IA, qui ont augmenté de 28 % entre juillet et septembre 2025, par rapport à une période similaire en 2024.³⁷

Inclusion numérique

Si 53,7 % des Kenyans âgés de trois ans et plus possèdent un téléphone portable, la possession reste fortement concentrée dans les zones urbaines, où 64,6 % des habitants ont accès à un appareil, contre seulement 48,6 % dans les régions rurales.³⁸ Cette fracture persistante met en évidence les défis structurels qui continuent d'isoler les populations rurales de la participation numérique. En ce qui concerne la préparation du Kenya à un avenir numérique, le programme d'études basé sur les compétences (CBC) a été conçu pour préparer les apprenants à un monde technologiquement intégré. Cependant, en 2025, seuls 22 % des enseignants du pays avaient suivi une formation officielle aux TIC.³⁹

34. UNESCO « Le Kenya lance un cours en ligne gratuit UNESCO-Oxford sur l'IA et la transformation numérique » <https://www.unesco.org/en/articles/kenya-launches-unesco-oxford-free-online-course-ai-and-digital-transformation> (consulté le 19 février 2026).
35. Fonds commun pour les ODD « Le Kenya lance des cours novateurs sur l'IA et le numérique à l'intention des fonctionnaires » <https://www.jointsdgfund.org/article/kenya-launches-pioneering-ai-and-digital-courses-public-servants> (consulté le 19 février 2026).
36. CMS Legal « Lois sur la protection des données et la cybersécurité au Kenya » (2025) <https://cms.law/en/int/expert-guides/cms-expert-guide-to-data-protection-and-cyber-security-laws/kenya> (consulté le 28 novembre 2025).
37. Daily Nation « Les cybermenaces au Kenya augmentent de 28 % alors que les criminels déploient des outils d'IA » (2025) <https://nation.africa/kenya/business/kenya-cyber-threats-up-28pc-as-criminals-deploy-ai-tools--5233336> (consulté le 28 novembre 2025).
38. Autorité des communications du Kenya « La fracture numérique entre zones urbaines et rurales freine l'adoption des TIC, selon une enquête conjointe de la CA et du KNBS » (2025) <https://www.ca.go.ke/urban-rural-digital-divide-hinders-ict-uptake-joint-ca-and-kenbs-survey-shows> (consulté le 30 novembre 2025).
39. Citizen Digital « Comblent la fracture numérique dans l'éducation : pourquoi les enseignants ont besoin d'une mise à niveau urgente de leurs compétences » (consulté le 30 novembre)

Ce déficit de compétences au sein du corps enseignant entrave considérablement le développement d'une génération maîtrisant le numérique, freine la capacité d'innovation nationale et sape la compétitivité du Kenya dans une économie mondiale de plus en plus numérique. Selon l'Autorité des communications du Kenya, des plans sont en cours pour établir 1 450 pôles numériques à travers le pays.⁴⁰ Associée aux investissements du Fonds de service universel, cette initiative pourrait réduire les coûts d'accès, accroître les compétences et les opportunités d'emploi, et améliorer l'inclusion rurale.

La mise en place des plateformes de services publics numériques suscite des inquiétudes. Pour de nombreuses personnes vivant dans la pauvreté, le coût lié à l'acquisition d'un smartphone ou d'un ordinateur, ou au maintien d'une connexion fiable, reste prohibitif.⁴¹ De plus, cette exclusion s'est aggravée le 1^{er} août 2025 lorsque des données ont révélé une augmentation significative du nombre de Kenyans utilisant des téléphones basiques, atteignant 32 573 748 utilisateurs, contre 30 579 714 au premier trimestre.⁴² Si les télé-

phones multifonctions offrent des fonctionnalités de communication de base, ils ne permettent pas d'accéder aux plateformes numériques du gouvernement, ni de bénéficier d'un accès immédiat aux informations en ligne, aux paiements numériques ou aux services de divertissement.

De plus, de nouvelles preuves ont mis en évidence une exclusion structurelle au sein du paysage politique numérique du Kenya. Les innovateurs et les développeurs négligent fréquemment les besoins des personnes en situation de handicap, ce qui se traduit par des plateformes et des produits numériques non inclusifs grâce à leur conception. Cette négligence systémique a été confirmée lorsque des parties prenantes du comté de Vihiga ont signalé que plus de 29 000 personnes en situation de handicap enregistrées continuent de ne pas avoir accès aux outils numériques essentiels.⁴³

De nombreux centres d'enseignement spécialisé de la région ne disposent pas d'ordinateurs, ce qui limite la capacité des apprenants à développer des compétences

40. Ministère des TIC « 47 centres TIC et 1 450 pôles à travers le pays pour réduire la fracture numérique et stimuler l'innovation » (2025) <https://www.ict.go.ke/47-ict-centres-and-1450-hubs-nationwide-bridge-digital-divide-and-spur-innovation> (consulté le 28 novembre 2025).
41. Forum économique mondial « Commerce et travail : voies vers un travail décent dans l'économie numérique du Kenya » (2025) https://reports.weforum.org/docs/WEF_Trade_and_Labour_Pathways_for_Decent_Work_in_Kenya's_Digital_Economy_2025.pdf (consulté le 30 novembre 2025).
42. Capital Fm « Comblent le fossé numérique au Kenya : pourquoi les smartphones sont essentiels à la croissance économique » (2025) <https://www.capitalfm.co.ke/news/2025/08/bridging-kenyas-digital-divide-why-smartphones-matter-for-economic-growth/> (consulté le 30 novembre 2025).
43. Le Standard « Les parties prenantes plaident en faveur de l'inclusion numérique des personnes en situation de handicap à Vihiga » (2025) <https://www.standardmedia.co.ke/western/article/2001531509/stakeholders-push-for-digital-inclusion-for-persons-with-disabilities-in-vihiga> (consulté le 30 novembre)

numériques et restreint leurs opportunités en matière d'éducation, d'emploi et de participation civique.⁴⁷ Ensemble, ces reculs révèlent des lacunes d'accessibilité profondément enracinées qui compromettent l'inclusion numérique des personnes en situation de handicap dans le pays.

Sécurité des enfants en

ligne

La sécurité numérique des enfants au Kenya s'est principalement concentrée sur des exigences de conformité applicables plutôt que sur des programmes de sensibilisation. En 2025, l'Autorité des communications du Kenya a publié les lignes directrices du secteur pour la protection et la sécurité des enfants en ligne au Kenya. Ces lignes directrices exigent des fournisseurs de TIC qu'ils mettent en place des politiques de protection des enfants en ligne, ainsi que des mesures de soutien à la culture numérique des enfants afin de leur permettre de participer pleinement à

l'écosystème numérique.⁴⁴ Dans le même esprit, l'ODPC a publié des notes d'orientation pour le traitement des données des enfants. Ces notes mettent l'accent sur le consentement parental vérifiable, les mécanismes de vérification de l'âge et l'évaluation de l'impact sur la protection des données en cas de traitement à haut risque.⁴⁵ Il est important de noter que la Politique pour l'enfance du Kenya (2025) met en évidence les obstacles à l'inclusion numérique des enfants, tels que les lacunes en matière de culture numérique et les disparités entre zones urbaines et rurales, et renforce la nécessité d'un accès, d'infrastructures et de formations équitables.⁴⁶ Il ne fait aucun doute que ces cadres politiques sont essentiels pour permettre aux enfants d'apprendre, d'accéder, de créer et de participer en ligne en toute sécurité.

Fonds de service

universel

Selon un entretien avec un informateur clé mené en décembre 2025 auprès d'un responsable de l'Autorité des communications du Kenya, le Fonds de service universel (USF) a continué à étendre l'accès aux TIC dans les zones non desservies et mal desservies grâce au déploiement d'infrastructures et à des subventions ciblées. En juillet 2025, le projet d'infrastructure vocale (phases 1 à 4) disposait d'une allocation cumulée d'environ 6,43 milliards de KES (environ 49 748 549 USD), la phase 1 étant achevée (76 localités), la phase 2 en cours (69 des 101 localités couvertes, achèvement prévu au cours de l'exercice 2025/26), la phase 3 en cours (10 des 68 localités connectées) et la phase 4 au stade de la préparation du contrat. Dans le cadre du projet d'infrastructures et de services de fibre optique (Digital Superhighway Project – DSHP), 2 193 km de fibre optique ont été déployés et 541 des 608 institutions gouvernementales ciblées ont été connectées au cours de la phase I, dont l'achèvement est prévu d'ici décembre 2025. La phase II, qui cible 3 868 administrations publiques dans l'ensemble des 47 comtés, a achevé les études de site et la conception du réseau, et sa mise en œuvre

est prévue jusqu'en juin 2026. En outre, l'appel d'offres pour l'infrastructure de diffusion de la télévision numérique terrestre (TNT) dans les comtés de Mandera, Marsabit et Turkana a été lancé en juin 2025.

Au-delà de l'extension des infrastructures, le Fonds de service universel (USF) a soutenu en 2025 des initiatives d'inclusion numérique spécifiques à certains secteurs. Il s'agissait notamment de l'amélioration de l'accès aux contenus éducatifs pour les apprenants ayant des difficultés à lire les supports imprimés (réalisé à 30 %, ciblant 1 000 apprenants), du portail de ressources éducatives ouvertes « Kenya Education Cloud » pleinement opérationnel, du projet d'automatisation du système judiciaire couvrant 42 tribunaux répartis dans 27 comtés, et du projet de numérisation des contenus agricoles au Kenya (réalisé à environ 85 %, ciblant 9 400 agriculteurs). L'entretien a en outre révélé que les projets de l'USF font l'objet d'audits annuels menés par le Bureau du vérificateur général. Si ces avancées témoignent de l'investissement continu de l'État dans la réduction de la fracture numérique, plusieurs projets se prolongeront sur les exercices 2026/27 et 2027/28, soulignant l'importance d'un suivi continu, d'une mise en œuvre dans les délais et d'une évaluation de l'impact à long terme.

44. Autorité des communications du Kenya « Lignes directrices du secteur pour la protection et la sécurité des enfants en ligne au Kenya, avril 2025 » [https://www.ca.go.ke/sites/default/files/2025-04/%20Lignes%20directrices%20du%20secteur%20pour%20la%20protection%20en%20ligne%20des%20enfants%20\(COP\)%20et%20la%20sécurité%20au%20Kenya_avril2025.pdf](https://www.ca.go.ke/sites/default/files/2025-04/%20Lignes%20directrices%20du%20secteur%20pour%20la%20protection%20en%20ligne%20des%20enfants%20(COP)%20et%20la%20sécurité%20au%20Kenya_avril2025.pdf) (consulté le 19 février 2026).

45. ODPC « Notes d'orientation pour le traitement des données des enfants » <https://www.odpc.go.ke/wp-content/uploads/2025/11/ODPC-%E2%80%93-Guidance-Note-for-Processing-Childrens-Data.pdf> (consulté le 19 février 2026).

46. Conseil national des services à l'enfance, « Politique en faveur des enfants au Kenya » <https://www.nccs.go.ke/sites/default/files/resources/Draft%20Kenya%20Children%20Policy.pdf> (consulté le 19 février 2026).

Conclusion

Le paysage des droits numériques au Kenya en 2025 est caractérisé à la fois par des progrès et par des excès de la part de l'État. Des investissements ambitieux dans la connectivité, l'administration en ligne, la protection des données et les technologies émergentes ont élargi les opportunités numériques et renforcé le statut du Kenya en tant que leader technologique régional. Ces avancées coexistent toutefois avec des perturbations de l'accès à Internet, une surveillance intrusive, des abus généralisés en matière de données, la criminalisation de l'expression en ligne et l'impunité persistante

des agences de sécurité. Les coûts élevés, la médiocrité des infrastructures et une conception peu accessible continuent d'exclure les communautés rurales à faibles revenus et les personnes handicapées d'une participation numérique significative. Sans garanties plus solides, une responsabilité accrue et une mise en œuvre inclusive des politiques, le progrès technologique aggravera les inégalités et érodera les garanties constitutionnelles, plutôt que de faire progresser les droits et la justice sociale.

Recommandations

Le gouvernement devrait :

- Établir des règles harmonisées sur les transferts transfrontaliers de données, la localisation des données et les contrats de cloud computing afin de garantir que les données publiques et les informations sensibles du Kenya soient protégées par la législation kenyane.
- Développer une connectivité abordable en donnant la priorité aux infrastructures dans les communautés rurales, informelles et marginalisées,
- L'Autorité des communications du Kenya devrait mettre en place un système de suivi efficace et transparent pour le fonds de service universel, permettant au public et aux différentes parties prenantes de contrôler l'utilisation des fonds et l'avancement des projets.

- Modifier les dispositions de la loi sur l'utilisation abusive des ordinateurs et la cybercriminalité ainsi que les règlements concernant la « publication de fausses informations », « l'usurpation d'identité », les « cybercrimes vagues » et les catégories générales de communications électroniques qui portent atteinte aux principes énoncés aux articles 33 et 35 de la Constitution kenyane

(2010), en veillant à ce qu'elles concernent des préjudices clairement identifiés et délibérés plutôt que des commentaires critiques ou de la satire, et à ce que la plupart des infractions liées à la publication en ligne soient traitées dans le cadre de procédures civiles.

Les médias devraient :

- Recourir à des récits axés sur l'humain et le journalisme fondé sur les données pour montrer comment les politiques restrictives en matière de TIC et les perturbations numériques privent les communautés défavorisées et marginalisées de services de base, et mettre en avant les moyens de favoriser une inclusion réussie.
- Enquêter sur les partenariats entre le gouvernement et des développeurs privés dans le déploiement de technologies de surveillance et de propagande, et engager le public dans des discussions fondées sur des preuves concernant l'impact de ces technologies sur la démocratie.
- S'appuyer sur le Conseil des médias du Kenya et la Guilde des rédacteurs en chef du Kenya pour contester systématiquement devant les tribunaux les interdictions de diffusion et les ordonnances de silence, afin d'obtenir des mesures de redressement déclaratoires et de consolider la jurisprudence en matière de protection des libertés des médias et de l'accès à l'information.

Les organisations de la société civile devraient :

- Organiser des formations sur les droits numériques au niveau communautaire, en donnant la priorité aux personnes les plus touchées par les lacunes en matière de connectivité et les interruptions de service.
- Soutenir des actions en justice plus stratégiques contre les lois répressives et les coupures d'Internet qui restreignent la liberté d'expression.
- S'appuyer sur des cas documentés comme preuves des contraintes systémiques imposées à la liberté d'expression numérique et aux autres droits numériques, préparer des rapports parallèles et des communications individuelles par pays à l'intention des mécanismes et agences régionaux et mondiaux de défense des droits de l'homme.
- Intervenir auprès des acteurs du secteur privé, tels que les fournisseurs d'accès à Internet et les opérateurs de télécommunications, pour les inciter à adopter des politiques respectueuses des droits humains, à publier des rapports de transparence sur les demandes gouvernementales de données des utilisateurs et à s'abstenir de tout blocage arbitraire d'Internet.
- Mettre en place des collaborations et des coalitions intersectorielles axées sur des enjeux spécifiques, qui rassemblent les groupes de défense des droits numériques, les organisations communautaires, les syndicats, les défenseurs des personnes handicapées, les mouvements de femmes et les acteurs de terrain autour de priorités communes.

Le secteur privé devrait :








- Mettre en œuvre la conformité en matière de sécurité des enfants en ligne en appliquant les lignes directrices de l'ODPC sur les données des enfants et les attentes de la CA en matière de protection des enfants en ligne.
- Aligner les déploiements d'IA au sein











- des organisations sur les objectifs stratégiques du Kenya en matière d'IA, notamment le développement de modèles, la gouvernance des données et l'innovation évolutive.
- Les sociétés de crédit devraient respecter des normes de recouvrement équitables et mettre en place des voies de recours indépendantes et légales lors du recouvrement de créances.

L'indice Score

Kenya, 2025

1 = Totalement non conforme; 2 = Légèrement conforme; 3 = Modérément conforme;
4 = Considérablement conforme; 5 = Entièrement conforme

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Coupures d'Internet	P38(2)			Des restrictions ont été imposées à l'accès à la plateforme de médias sociaux Telegram lors de la manifestation de juin 2025
Absence de lois, de politiques et d'autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37			Il existe diverses lois et politiques, notamment le Fonds de service universel, visant à promouvoir un accès abordable à Internet dans tout le pays
Criminalisation des fausses informations	P22(2)			La loi de 2025 sur l'utilisation abusive des ordinateurs et la cybercriminalité (modification) érige en infraction pénale la diffusion de fausses informations ; toutefois, certaines préoccupations ont nécessité une intervention judiciaire
Législation sur la sédition	P22(2)			Malgré les efforts concertés de l'État pour criminaliser la sédition, le pouvoir judiciaire s'est montré inébranlable dans la défense de l'esprit constitutionnel de la liberté d'expression

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P20(1) et (2)			De nombreuses arrestations arbitraires et des actes de harcèlement ont été commis à l'encontre de militants,
Législation sur la protection des données.	P42			La loi sur la protection des données (2019) protège les données personnelles des Kenyans, régit leur utilisation par les acteurs publics et privés, et établit une commission indépendante de protection des données chargée de la surveillance
Suppression de contenus en ligne sans procédure	P38 et P39(4)			La loi de 2025 sur l'utilisation abusive des ordinateurs et la cybercriminalité (modification) confère à l'État le pouvoir de supprimer les contenus en ligne qu'il juge « inacceptables » sur les réseaux sociaux
Atteinte à la vie privée des communications	P41			Le gouvernement, par l'intermédiaire de ses agences de sécurité, a été accusé par Citizen Lab, un organisme de surveillance international réputé, d'avoir installé des logiciels espions sur certains des réalisateurs du documentaire « Blood Parliament », qui a conduit à la mort de manifestants contre le projet de loi de finances
Manquement du gouvernement à son obligation de divulguer et de diffuser de manière proactive des informations sur les	P29(3)			La loi sur l'accès à l'information (2016), ainsi que l'article 35 de la Constitution kenyane, garantissent aux citoyens l'accès aux informations d'importance nationale détenues par l'État

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
technologies numériques.				
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)			Le Kenya a lancé la Stratégie nationale sur l'intelligence artificielle 2025-2030, axée sur la mise en place d'une gouvernance solide en matière d'IA et le développement de l'écosystème local de l'IA dans le pays
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur des enfants visant à promouvoir leur sécurité numérique et la protection de leur vie privée en ligne	P37(5)			Le Kenya s'appuie sur un ensemble disparate de cadres juridiques, tels que la loi de 2025 sur l'utilisation abusive des ordinateurs et la cybercriminalité (modification), la loi de 2022 sur l'enfance, les lignes directrices sectorielles pour la protection et la sécurité des enfants en ligne au Kenya (CA, avril 2025) et le projet de note d'orientation de l'ODPC sur le traitement des données des enfants (2025), afin de promouvoir la sécurité numérique et la vie privée des enfants en ligne.
Inclusion numérique	P37(3)			Le Kenya a étendu la connectivité grâce au Fonds de service universel et au déploiement national de la fibre optique ; toutefois, il est nécessaire de disposer d'un outil de suivi du Fonds de service universel accessible au public. Des écarts subsistent en matière d'accessibilité financière et physique pour les personnes handicapées ainsi que pour les communautés pauvres et rurales

NOTE TOTALE (sur 60)	2024: 34	2025 35
----------------------	----------	--------------------------



Lesotho

Par Sibongile Mokapane

Résumé

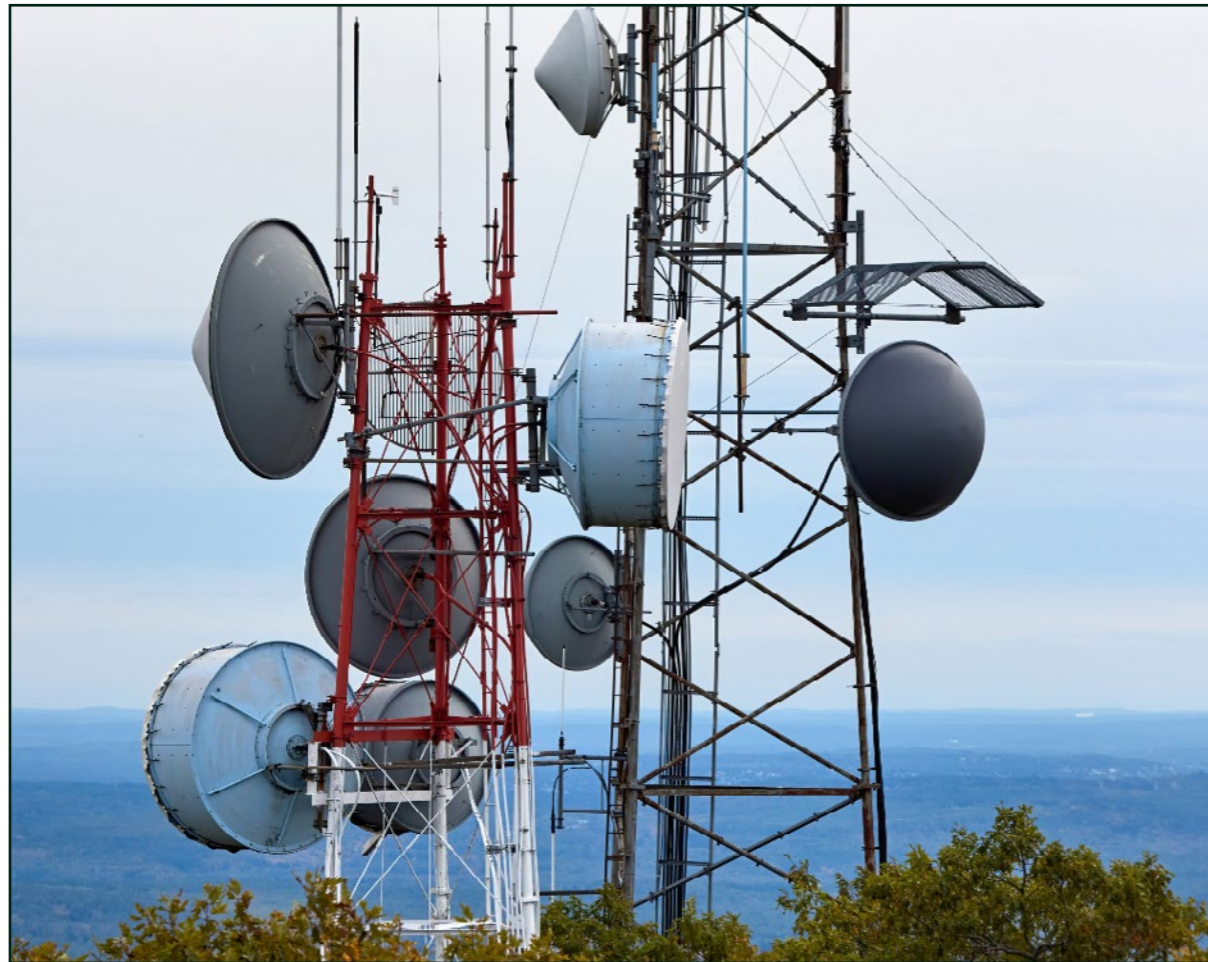
Ce rapport analyse le paysage des droits numériques au Lesotho à l'aide d'une combinaison de méthodes de recherche. Une étude documentaire a été menée pour explorer les données qualitatives existantes et des entretiens en personne ont été réalisés pour collecter des données primaires. Un indice sur mesure, TheScore, développé par Paradigm Initiative, est utilisé pour évaluer le respect par le Lesotho de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de 2019.

La recherche examine l'état de l'accès à Internet et de la couverture du réseau, les cadres juridiques et institutionnels relatifs à la protection des données, la cybersécurité, l'accès à l'information, la censure et la modération des contenus, ainsi que le respect par le Lesotho de ses obligations en matière de respect et de promotion du droit à la liberté d'expression.

Le rapport Londa Lesotho 2024 a analysé les évolutions législatives et politiques, leurs lacunes critiques et les progrès globaux du

développement numérique, et a formulé des recommandations. Le présent rapport évalue ces mêmes progrès et souligne que l'accessibilité financière de la connectivité, ainsi que l'existence de lois antérieures et postérieures à l'indépendance, constituent une menace pour la liberté des médias. En outre, l'absence de lois sur la modération des contenus, l'accès à l'information publique, la mise en œuvre de la Commission de protection des données et la disponibilité des informations concernant les projets et les dépenses du Fonds de service universel

(USF) sont préoccupantes. Le projet de loi de 2024 sur la cybersécurité et la criminalité informatique (CCCB) et le projet de loi de 2021 sur la réception et l'accès à l'information n'ont toujours pas été adoptés. Les rapports soulignent également les progrès réalisés concernant plusieurs politiques et stratégies numériques adoptées pour la transformation numérique du Lesotho. Le rapport souligne que les progrès ont été minimes dans le paysage numérique du Lesotho et que le pays a obtenu un score de 36 sur le ScoreIndex.



Introduction

Depuis le rapport Londa de 2024, le paysage des droits numériques n'a pas connu de progrès significatifs. L'accès à Internet et la couverture réseau semblent être les seuls domaines thématiques où des progrès ont été enregistrés. Le coût de l'accès au haut débit reste préoccupant. L'absence d'une commission de protection des données a contribué à la stagnation des normes de protection des données mises à jour. De plus, on observe un recul en matière de liberté des médias de la part des agences de sécurité. L'absence d'un cadre législatif régissant l'accès à l'information publique a été constaté. Cela représente un respect limité de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique (la Déclaration) de 2019 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). Au cours de l'année considérée, le Lesotho a adopté sa Stratégie nationale de transformation numérique 2024-2030 et la Politique nationale en matière d'IA 2025. Cependant, l'État continue de régresser en raison de son ingérence dans le droit des individus à la liberté d'expression en ligne.

Accès à Internet et

perturbations

En novembre 2025, le taux de pénétration d'Internet au Lesotho se situait entre 47 % et 50,25 %, la couverture étant principalement concentrée dans les zones urbaines.¹ Avec environ 69 % de la population vivant en zones rurales, il existe un écart géographique important en matière d'accès au numérique, en particulier dans les régions reculées et montagneuses. L'entreprise de télécommunications Starlink s'engage à fournir un accès Internet fiable et haut débit et se considère comme un catalyseur de l'inclusion numérique et de l'innovation au Lesotho.²

Malgré la présence de fournisseurs d'accès à Internet (FAI) locaux tels que Leo et Jenny, Vodacom Lesotho et Econet Telecom Lesotho restent les deux principales entreprises de télécommunications proposant des services Internet. Toutes ces sociétés sont réglementées par la Lesotho Communications Authority (LCA), une autorité indépendante qui octroie des licences à toutes les entreprises de

1. Statista, 2025. « Indicateurs du numérique et de la connectivité – Lesotho » <https://www.statista.com/outlook/co/digital-connectivity-indicators/lesotho>. [Consulté le 16/11/2025]
2. <https://newsdayonline.co.ls/t-connects-vision-for-transforming-connectivity-in-lesotho>

télécommunications et élabore les principes de gouvernance du secteur, y compris pour les FAI.³

En 2024, l'Autorité des communications du Lesotho (LCA) a adopté la règle de 2023 relative à la qualité de service de l'Autorité des communications du Lesotho. L'objectif de ce règlement était de fixer des normes minimales pour la qualité des services fournis par les entités de télécommunications, telles que les normes relatives à la couverture du réseau et aux paramètres de navigation sur le Web. Il stipule que l'établissement d'une connexion IP (Internet Protocol) vers un serveur Web doit prendre moins de huit secondes, tandis que le débit moyen de transfert de données pour le téléchargement doit être d'au moins 5 Mb par seconde et de 25 Mb par seconde pour les connexions 3G et 4G, respectivement. Le règlement prévoyait en outre des dispositions pour contrôler le respect des obligations par les titulaires de licence et habilitait l'autorité de régulation à imposer des sanctions d'un montant maximal

de deux millions de LSL (environ 119 560 USD).⁴ À ce jour, la réglementation reste en vigueur et n'a pas été modifiée.

En 2025, le haut débit au Lesotho affichait des performances modérées mais une accessibilité financière mitigée pour le grand public. Des débits Internet moyens d'environ 14 Mbps indiquent un niveau de connectivité basique mais peu compétitif, bien que certains fournisseurs proposent des débits mobiles plus rapides dans des cas spécifiques.⁵ Alors que les contrats de haut débit fixe sont généralement plus rentables que les forfaits prépayés, de nombreuses personnes continuent de recourir à des options prépayées, qui peuvent s'avérer coûteuses par rapport aux revenus malgré des forfaits d'entrée de gamme peu élevés.⁶ Même s'il existe des forfaits et des abonnements illimités relativement abordables, l'accès à Internet reste globalement peu abordable, ce qui suggère que le coût peut encore constituer un obstacle à une utilisation généralisée et régulière par l'ensemble de la population.

3. Établi par l'article 3 de la loi sur les communications de 2012.

4. Règle 7 des Règles de qualité de service de l'Autorité des communications du Lesotho de 2023

5. La vitesse moyenne de connexion haut débit est de 14 000 kilobits (ou 14 mégabits) par seconde (Mbps) chez Econet Telecom Lesotho et Vodacom Lesotho. <https://www.vodacom.co.ls/business/fixed-solutions/>, <https://www.etl.co.ls/personal-data-packages/?package=ADSL&plan=Unlimited>, [Consulté le 16/11/2025].

6. Vodacom Lesotho propose des forfaits prépayés d'entrée de gamme de 35 Mo pour 3 LSL (environ 0,060 USD) et de 10 Go pour 99 LSL (environ 6 USD), ainsi qu'un forfait illimité de 10 Mbps pour 350 LSL (environ 21 USD) par mois. Econet Telecom Lesotho propose des forfaits de données à partir de 6 LSL (environ 0,36 USD) pour 500 Mo et un forfait Internet ADSL/fixe à 99 LSL pour 10 Go <https://www.vodacom.co.ls/business/fixed-solutions/>, <https://www.etl.co.ls/personal-data-packages/?package=ADSL&plan=Unlimited>, [Consulté le 16/11/2025].

Liberté d'expression

en ligne et accès à

l'information

Le principe 10 de la Déclaration sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de 2019 stipule que la liberté d'expression inclut la recherche, la réception et la diffusion d'informations par le biais de divers médias et plateformes.⁷ Ce droit facilite les principes de la liberté des médias, tels que la protection des journalistes et des maisons d'édition, leur diversité, leur indépendance et une gouvernance équilibrée par l'État ou une autorité indépendante.⁸ La reconnaissance de ce droit implique une compréhension nuancée de la manière dont les différents groupes cibles en jouissent et de la façon dont sa violation affecte de manière disproportionnée chaque groupe. Cela implique d'explorer des thèmes tels que la désinformation sexiste et son lien avec d'autres questions telles que la violence sexiste facilitée par la technologie (TFGBV).

L'article 14(2) de la Constitution de 1993 limite ce droit pour des raisons de santé publique, d'ordre, de sécurité, de moralité et de

réputation d'autrui, et impose des restrictions aux fonctionnaires.⁹ La Proclamation n° 44 de 1938 sur la sédition n'a pas été abrogée et érige en infraction, en vertu de son article 4, l'intention séditeuse et la possession d'une publication séditeuse. Elle criminalise tout comportement incitant à la haine ou au mécontentement à l'égard des dirigeants du gouvernement et de l'administration de la justice. Cela peut encourager la censure tant du public que des médias lorsqu'ils demandent des comptes au gouvernement sur ses politiques et ses décisions, ou réclament la transparence.

L'article 10(1) de la loi de 1967 sur l'imprimerie et les publications érige en infraction la production et la diffusion d'informations susceptibles de troubler l'ordre public ou la sécurité. La loi de 1984 sur la sécurité intérieure érige la subversion en infraction, que ces déclarations aient été communiquées à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières du Lesotho.¹⁰ L'article 8 érige donc en infraction le fait d'encourager la subversion par des contributions financières et/ou matérielles, et l'article 34 érige également en infraction le fait de prononcer ou de publier des déclarations susceptibles d'inciter à la violence publique.

7. Partie II, principe 10 (n1).

8. Partie II, principes 11 à 16 (n1).

9. Article 14(2) de la Constitution du Lesotho de 1993. https://www.constituteproject.org/constitution/Lesotho_2018 [Consulté le 14/11/2024].

10. Article 7 de la loi sur la sécurité intérieure de 1984. <https://www.vertic.org/media/National%20Legislation/Lesotho>

Le projet de loi de 2024 sur la cybercriminalité et la cybersécurité, un cadre législatif proposé pour faire face aux menaces numériques croissantes, n'a toujours pas été adopté. Comme indiqué dans les éditions précédentes du rapport Londa, ce projet de loi continue de susciter des inquiétudes similaires quant à ses dispositions, notamment celle qui pourrait criminaliser la publication de « fausses informations » et la partie IV du projet de loi, qui sont vagues et trop générales. Cela pourrait être utilisé pour limiter la liberté d'expression, imposer l'autocensure aux journalistes et restreindre l'accès des citoyens à des informations vérifiées. Son adoption constituerait un recul majeur pour la démocratie au Lesotho. Le projet de loi est salué pour sa répression de la xénophobie, du racisme, des abus par le biais d'images, de la fraude en ligne et du piratage informatique; cependant, d'autres infractions prévues menacent le fonctionnement démocratique, en limitant la liberté des médias et l'accès à l'information.

Le Lesotho ne dispose actuellement d'aucune législation relative à la modération et à la censure des contenus en ligne. Au cours des années précédentes, le Service de sécurité nationale (NSS) a été accusé de surveiller les citoyens et les journalistes sur Internet. La Cour constitutionnelle a déclaré inconstitutionnelle une disposition de la loi sur le NSS qui autorisait cette autorité à saisir et à

fouiller des téléphones portables sans mandat judiciaire.¹¹

Des plateformes telles que Facebook et l'application X sont devenues des forums importants pour le débat politique et la critique du gouvernement. Un cas notable de restriction de la liberté d'expression est la détention, en juin 2025, de Tšolo Thakeli (également connu sous le nom de Tjeka-Tjeka), un jeune militant qui a été arrêté pour avoir publié une vidéo sur Facebook dans laquelle il critiquait le gouvernement pour ne pas avoir tenu ses promesses en matière de création d'emplois pour les jeunes. Il a ensuite été inculpé de sédition et d'incitation à la violence publique. Une autre arrestation a été celle de Mohalenyane Phakela, rédacteur en chef du Lesotho Times et du Sunday Express, un journal local et un site d'information en ligne, en août 2025 par la Direction de la lutte contre la corruption et les infractions économiques (DCEO) en lien avec un article publié dans le journal.¹² Cette affaire a mis en évidence le risque d'arrestations liées à des contenus sensibles, les autorités émettant des avertissements contre les publications subversives en ligne.

Ces affaires ont suscité de vives inquiétudes parmi les militants des droits de l'homme et les organisations de défense de la liberté de la presse.

Accès à l'information

La Déclaration affirme que l'accès à l'information est le droit de rechercher des informations auprès d'entités publiques et parapubliques de manière rapide et abordable, en particulier lorsque ces informations sont essentielles à la protection d'autres droits.¹³ Elle stipule que toute loi promulguée sur l'accès à l'information doit prévaloir sur les autres lois visant à interdire cet accès, et que toute tentative de limiter ce droit doit s'appuyer sur des exceptions exhaustives.¹⁴ En outre, les entités publiques doivent créer, gérer et fournir des informations complètes d'intérêt public.

Dans la pratique, il n'existe aucune loi facilitant l'accès à l'information publique au Lesotho. Il existe toutefois des lois restrictives, telles que la loi de 1967 sur les secrets d'État et la loi de 2005 sur la fonction publique. Les dispositions de ces lois restreignent l'accès aux informations d'État « confidentielles » et érigent en infraction le fait pour un fonctionnaire de les divulguer sans autorisation. En conséquence, les demandes d'informations adressées aux entités gouvernementales se sont avérées difficiles pour les particuliers et

les professionnels, car il n'existe pas de lignes directrices établies pour ces demandes ni pour justifier les refus.¹⁵

On constate cependant que ce phénomène ne se limite pas aux entités gouvernementales, mais touche également les entités privées. Lors de la collecte des données pour ce rapport, plusieurs restrictions injustifiées ont été imposées par des entités non étatiques, invoquant des interdictions de la direction empêchant les employés de s'exprimer sur tout ce qui concerne l'entreprise ou l'organisation, voire de donner aux collecteurs de données l'accès à des archives d'informations qui relèveraient normalement du domaine public.

Le projet de loi de 2021 sur la réception et l'accès à l'information n'a pas encore été adopté, bien que sa promulgation permette l'accès aux informations d'intérêt public détenues par le gouvernement, ses agences et ses départements. Il a été salué pour son intention de nommer des responsables de l'information et de rendre leurs coordonnées publiques afin d'accélérer le traitement des demandes d'informations.¹⁶

L'article 20 du projet de loi prévoit un délai de

tho/LS_Internal_Security_General_Act.pdf [Consulté le 10/10/2024].

11. Les autorités du Lesotho tentent de bloquer les réseaux sociaux. <https://monitor.civicus.org/explore/lesotho/?utm> [Consulté le 14/11/2025]

12. <https://groundup.org.za/article/lesotho-times-editor-wrongfully-arrested-admits-anti-corruption-agency/> [Consulté le 20/11/2025]

1. Principe 26 (1) (a) et (b) de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information, 2019.
2. Principes 27 et 28 de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information, 2019
3. MISA, « Accès à l'information » (2024) <https://lesotho.misa.org/issues-we-address/access-to-information/> [Consulté le 16/11/2025].
4. Articles 4 et 7 du projet de loi sur la réception et l'accès à l'information, 2021 <https://www.osall.org.za/docs/2011/03/Lesotho-Access-and-Receipt-of-Information-Bill-2000.pdf> [Consulté le 16/11/2025].

30 jours pour qu'un responsable de l'information se prononce sur une demande et en informe le demandeur.

L'absence de notification est considérée comme un rejet de la demande et donne au demandeur le droit de faire appel.¹⁷ Il est intéressant de noter que le responsable juridique dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour rejeter une demande s'il estime que celle-ci est frivole ou vexatoire. Ces larges pouvoirs discrétionnaires menacent l'accès rapide à l'information et soumettent le demandeur à des procédures d'appel rigoureuses en cas de rejet. Parmi les autres motifs de refus figurent la protection de la vie privée des personnes, le fait que le demandeur soit mineur, la protection des secrets commerciaux de tiers, des informations confidentielles de l'État, de la sécurité publique et/ou de la sécurité nationale.¹⁸ L'absence de cadres ou de systèmes existants permettant d'accéder aux informations des organismes gouvernementaux reste un défi qui nécessite une intervention immédiate.

Désinformation sexiste et

violence sexiste facilitée

par la technologie (TFGBV)

Le rapport « Digital Rights in Lesotho » 2023 du Centre pour les droits de l'homme de l'Université de Pretoria a reconnu l'existence et l'impact disproportionné de la violence en ligne à l'égard des femmes, ainsi que ses répercussions qui entravent leur participation politique, notamment leur engagement dans des discours polarisés ou leur candidature aux élections, et a formulé des recommandations politiques et législatives pour répondre à ces préoccupations¹⁹, telles que la formation des femmes à la navigation dans la sphère numérique et la modification de certaines législations nationales. La loi de 2020 contre la violence domestique est la seule loi qui criminalise explicitement la violence à l'égard des femmes et des filles (TFGBV) en vertu de l'article 3(k). Cependant, cette disposition est trop vague et regroupe diverses formes de comportements répréhensibles en un seul acte criminel sans faire de distinction entre elles. Cela pose un risque pour certains

crimes passibles de sanctions disproportionnées et crée donc un déséquilibre par rapport aux droits et intérêts en jeu.

Protection des don-

nées et cyber sécurité

La loi de 2011 sur la protection des données protège les informations personnelles et comprend des dispositions relatives aux actions civiles. Cette loi est la principale législation régissant la confidentialité des données au Lesotho; elle définit de manière large les informations personnelles comme incluant tout ce qui permet d'identifier un individu, telle que son image. Elle exige généralement que les informations personnelles soient collectées directement auprès de la personne concernée et avec son consentement explicite. Elle consacre spécifiquement le droit à une action civile en dommages-intérêts pour les personnes dont les droits ont été violés.²⁰ Cependant, l'un des défis actuels au Lesotho est l'absence d'une commission de protection des données opérationnelle, ce qui signifie que

les personnes n'ont aucun recours efficace en cas de violation ou d'utilisation abusive des données, sauf devant les tribunaux.

Une affaire récente notable, susceptible de créer un précédent en matière de droits à l'image, est celle opposant l'avocat Lemohang Nzuzi au Service de police montée du Lesotho (LMPS), dans laquelle un avocat a intenté une action constitutionnelle contestant la pratique de la police consistant à publier les photographies et les données personnelles des suspects sur les réseaux sociaux avant le procès, arguant que cela violait les droits constitutionnels à la dignité et à la vie privée.²¹ Cette affaire a mis en évidence l'utilisation abusive d'images par un acteur étatique. L'affaire n'est pas encore close.

Les droits d'auteur sur les images personnelles dans le contexte de la vie privée sont un sujet de préoccupation, d'autant plus que la loi sur la protection des données exclut de son champ d'application l'utilisation de ces images à des fins journalistiques ou littéraires.²² Certaines dispositions de la loi doivent être mises à jour pour se conformer aux normes internationales en matière de protection des données et de vie privée. Cela inclut l'article 23, qui prévoit qu'une violation doit être signalée dans un délai raisonnable et non

5. Article 23 du projet de loi de 2000 sur la réception et l'accès à l'information (n32).
6. Articles 34, 35(a), 36, 37 et 38 du projet de loi de 2021 sur la réception et l'accès à l'information (n32).
7. M.R Kulehile, 2023. « Les droits numériques au Lesotho : une analyse de la situation ». Centre pour les droits de l'homme. PULP https://www.chr.up.ac.za/images/researchunits/dgdr/documents/resources/Digital_Rights_in_Lesotho_Report.pdf?utm_source=chatgpt.com à la page 55. [Consulté le 10/11/2026]

8. Convention de l'Union africaine sur la cyber sécurité et la protection des données à caractère personnel (Convention de Malabo) Freedom House.
9. <https://lestimes.com/lmps-sued-m1-5m-over-facebook-post/> [Consulté le 14/12/2025]
10. Article 4 (d) de la loi de 2011 sur la protection des données.

dans un délai spécifique, tel que 24 heures.²³ Bien que la Commission de protection des données ne soit pas encore opérationnelle, la loi est en vigueur et les entreprises sont tenues de s'y conformer. En l'absence d'une autorité de protection des données, il n'existe aucun recours ni mécanisme de plainte pour signaler les violations. Par conséquent, il n'existe aucun registre des violations qui auraient pu se produire.

Vie privée et surveillance

Il existe des lois sur la cybercriminalité au Lesotho, et l'absence de mise en œuvre de la Convention de Malabo affecte les groupes marginalisés en raison de plusieurs problèmes systémiques et institutionnels. Les communautés marginalisées ont souvent un accès limité à l'information et à la sensibilisation concernant leurs droits numériques et les recours juridiques disponibles. Il leur est donc difficile de comprendre quand et comment leurs données ont été utilisées ou détournées, ou de demander réparation. Le traitement et l'utilisation des données

biométriques, en particulier à des fins de surveillance, suscitent certaines inquiétudes.²⁴

La loi CCCB de 2024 soulève de nouvelles préoccupations en matière de surveillance. L'article 23, relatif à l'interception illégale, érige en infraction pénale l'interception non autorisée et la transmission frauduleuse de données privées, et prévoit une peine de 10 000 LSL (environ 625 dollars américains) ou de 15 ans d'emprisonnement. Bien que cela ne soit pas expressément mentionné, cela reconnaît implicitement l'existence d'interceptions autorisées. L'article 64 confère aux forces de l'ordre des pouvoirs de surveillance en leur permettant d'obtenir des ordonnances judiciaires exigeant la divulgation de données de trafic. L'article 66 leur donne le pouvoir d'installer à distance des outils d'investigation sur les systèmes informatiques des suspects, afin de recueillir des preuves, notamment par « l'enregistrement des frappes clavier ou la transmission d'une adresse IP », ainsi que de surveiller et de collecter des données à partir des appareils des suspects. Ce type de réglementation constitue déjà une menace pour le droit à la vie privée des individus, car il n'existe aucune garantie.

Il n'existe aucun rapport open source sur l'acquisition d'outils de surveillance commerciaux. Cependant, des mesures réglemen

taires telles que l'enregistrement obligatoire des cartes SIM soulèvent des inquiétudes concernant la vie privée et la surveillance potentielle des déplacements des utilisateurs. L'enregistrement de chaque carte SIM nécessite des données biométriques, y compris une photographie de l'utilisateur et une copie de sa pièce d'identité. Par conséquent, les déplacements peuvent être suivis via les antennes-relais auxquelles se connecte l'appareil mobile de l'utilisateur. Cela prive l'individu de sa liberté et de la possibilité de rester anonyme, ou de contrôler la manière dont ces données sont collectées et traitées.

L'absence de transparence dans les achats et d'examen indépendant, ainsi que l'acquisition de systèmes de surveillance et de suivi de la désinformation, suscitent encore plus d'inquiétude, car les citoyens ne sont pas informés de l'existence et/ou du déploiement de technologies de surveillance dans le pays.²⁵

Le Lesotho collecte des données biométriques dans le cadre de programmes nationaux d'identité et d'état civil, notamment des empreintes digitales et des images faciales. Cette architecture d'identité nationale biométrique est explicitement mentionnée dans les documents officiels du projet. Récemment, le pays a lancé des campagnes

de réenregistrement des cartes SIM qui exigent également une vérification de l'identité nationale/biométrique, ce qui relie les identifiants de télécommunications aux registres d'identité de l'État et augmente les risques d'agrégation et de couplage des métadonnées de mobilité et de communication avec l'identité biométrique.

Évolutions dans les TIC

et les technologies

émergentes

Le projet de politique numérique nationale 2024, la politique nationale en matière d'IA et la stratégie nationale de transformation numérique 2024-2030 constituent les cadres actuels du Lesotho en matière d'IA. La politique numérique nationale a marqué la première tentative de définir des priorités pour la transformation numérique. Cette politique reconnaît le potentiel de l'IA, de la blockchain, des biotechnologies et de l'Internet des objets (IoT), ainsi que de l'²⁶, dans le but de renforcer les cadres juridiques et institutionnels pour les technologies émergentes. Elle envisage la création de nouvelles

11. Article 4 (d) de la loi de 2011 sur la protection des données.

12. <https://www.lena.gov.ls/ai-surveillance-changes-how-journalists-work/> [Consulté le 14/12/2025]

13. Kulehile, M.R, 2024, Les droits numériques au Lesotho : une analyse de la situation. Centre pour les droits de l'homme, PULP.

14. Priorités 8 et 11 de la politique numérique nationale, projet de 2024 [non publié].

institutions de gouvernance numérique telles que le directeur numérique, le Conseil national du numérique et l'Agence nationale du numérique, et fixe son horizon de mise en œuvre à 2035.

Bien que cette politique soit louable, elle ne fournit pas encore de lignes directrices éthiques pour le développement et le déploiement de l'IA, ni de garanties en matière de droits de l'homme, ni de normes en matière de responsabilité, de transparence et d'équité. Elle ne prévoit pas non plus les modèles de gouvernance des données nécessaires aux systèmes d'IA, les mécanismes de contrôle ou les capacités d'application de la réglementation.

Elle mentionne toutefois des entités essentielles qui doivent être mises en place par le CCCB d'ici 2024, telles que le Conseil consultatif national sur la cyber sécurité et l'Équipe nationale d'intervention en cas d'incident de cyber sécurité (CSIRT), qui seront chargées de coordonner les mesures de cyber sécurité, de protéger toute infrastructure numérique et d'améliorer leur résilience.

En complément du projet de politique, le Lesotho a également lancé la Stratégie nationale de transformation numérique 2024-2030 et la Politique nationale en matière d'IA parallèlement à la Stratégie ministérielle.²⁷

Ces deux feuilles de route sont conçues pour guider le Lesotho vers un avenir plus connecté, innovant et numérique au cours des cinq prochaines années. Lors de l'examen du deuxième projet de politique nationale en matière d'IA, le Centre pour l'IA et la politique numérique a recommandé que la politique adopte la méthodologie d'évaluation de l'état de préparation (RAM) et l'évaluation de l'impact éthique (EIA) de l'UNESCO.

Inclusion numérique

L'inclusion numérique, la confiance et la sécurité sont des conditions fondamentales pour une participation équitable à la société numérique. Parvenir à l'inclusion implique un accès significatif, la sécurité et la confiance dans les plateformes numériques pour tous, y compris les enfants, en adoptant et en appliquant des lois sur la sécurité des enfants en ligne, en renforçant la culture numérique et en supprimant les obstacles qui empêchent les groupes vulnérables d'exercer pleinement leurs droits numériques.

Les lignes directrices de la LCA sur la protection des enfants en ligne, 2024, lancées en février 2025,²⁸, ont été conçues pour créer un environnement numérique plus sûr pour les enfants, en couvrant leurs droits en ligne, en

les protégeant contre les abus en ligne et en favorisant une utilisation responsable d'Internet. Ces lignes directrices adoptent une approche multipartite et multidimensionnelle de la protection des enfants en ligne. Elles reconnaissent les droits et les responsabilités des enfants en tant qu'utilisateurs d'Internet. Elles définissent en outre des obligations pour les parents et tuteurs, les fournisseurs de services mobiles et Internet, ainsi que les fournisseurs de contenus. Les lignes directrices présentent toutefois des lacunes en ce qui concerne la mise en œuvre de ces mesures par le biais d'une collaboration avec les secteurs de la sécurité.

Il est également nécessaire de renforcer les lignes directrices par des mesures législatives qui criminaliseraient et/ou sanctionneraient les comportements portant atteinte aux droits et à la sécurité des enfants. Le projet de loi de 2024 sur la cyber sécurité et la criminalité informatique, dans sa partie IV, est la seule proposition législative susceptible de criminaliser les contenus pédopornographiques sous forme d'images ou de vidéos. L'article 29 de la loi de 2011 sur la protection des données prévoit que les informations personnelles d'un enfant ne peuvent être traitées qu'avec le consentement parental.

Fonds de service universel (USF)

Le Fonds de service universel est géré par la LCA et collabore avec des entreprises locales sur des initiatives de connectivité. Grâce à une contribution financière de Vodacom Telecom Lesotho, la Bibliothèque nationale du Lesotho a ouvert un nouveau centre « Insight » destiné aux personnes malvoyantes.²⁹ Le centre dispose d'un traducteur et d'une imprimante braille, ainsi que d'appareils d'aide à la lecture. Cependant, la LCA n'a pas souhaité divulguer les financements de l'USF ni les activités du projet et ne publie aucun rapport public à ce sujet. Le montant du financement du FSU pour 2025 est donc inconnu. Dans des rapports précédents, la LCA a refusé de divulguer les documents financiers du Fonds, et ce manque de divulgation et de transparence est contraire aux principes fondamentaux de la Déclaration de la CADHP.

Toutes les entreprises de télécommunications sont tenues de verser au Fonds jusqu'à 2 % de leur revenu d'exploitation net, dont une partie est utilisée pour étendre l'accès au réseau aux zones rurales et mal desservies.

15. <https://www.gov.ls/government/national-digital-transformation-is-launched/> [Consulté le 17/12/2025]

16. Autorité des communications du Lesotho, 2025. Lignes directrices pour la protection des enfants en ligne

<https://lca.org.ls/legislation/> [Consulté le 18/03/2026]

17. Brochure sur l'impact de Vodacom au Lesotho. (Octobre 2024) https://www.vodacom.co.ls/assets/uploads/docs/Vodacom_Lesotho_Impact_Booklet_Oct_2024.pdf

Conclusion

Le paysage des droits numériques au Lesotho a le potentiel de garantir une participation en ligne significative et sûre grâce à divers cadres et stratégies. La mise en œuvre reste toutefois un défi majeur, ce qui explique pourquoi il existe un fossé entre la théorie et la réalité sur le terrain. L'accessibilité et la connexion Internet constituent l'un des domaines dans lesquels le pays a réalisé des progrès significatifs, avec une couverture d'environ 65 % sur l'ensemble du territoire.

Avec le Fonds de service universel (USF), l'inclusion numérique est un autre objectif facile à atteindre que les secteurs public et privé pourraient exploiter pour s'assurer que personne ne soit laissé pour compte, tant dans le développement des TIC que dans le débat en tant que parties prenantes. Le gouvernement a pris des mesures pour se préparer aux technologies émergentes en élaborant une politique nationale en matière d'IA et la Stratégie nationale de transformation numérique 2030, qui constituera la feuille de route du Lesotho pour la gouvernance de ces innovations.

Cependant, l'insuffisance des mécanismes juridiques et institutionnels existants pour promouvoir et protéger les droits numériques est très préoccupante, notamment en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel et de la vie privée. L'absence d'une autorité chargée de la protection des données pour assurer la réglementation,

ainsi que les menaces potentielles liées à la surveillance, constituent également un sujet de préoccupation. Une autre préoccupation concerne le respect du droit à la liberté d'expression des citoyens, des militants et des journalistes. Ceux-ci sont souvent victimes de harcèlement et d'intimidation de la part des institutions de sécurité.

Leur droit est également limité de manière injustifiée par les lois existantes et fait face à des menaces potentielles liées au projet de loi de 2025 sur la cybercriminalité et la cyber sécurité. L'absence de progrès sur certains projets de loi, tels que le projet de loi sur la réception et l'accès à l'information, est un autre problème qui nécessite une attention urgente. L'insuffisance des cadres politiques et législatifs traitant de la sécurité et de la vie privée des enfants en ligne est un autre problème qui doit être résolu de toute urgence. Le score global du Lesotho est de 34, car sa conformité est faible et présente des lacunes critiques à combler en termes de systèmes, d'institutions et de mesures juridiques.

Recommandations

Le gouvernement devrait:

- Adopter le projet de loi de 2021 sur la réception et l'accès à l'information ;
- modifier la formulation des infractions prévues à la partie IV et de leurs sanctions dans le Code pénal du Lesotho (CCCB) de 2024 afin de répondre à la menace potentielle que représente l'accès libre des médias à l'information dans l'intérêt public, ainsi qu'au droit à la liberté d'expression dans son ensemble ;
- Veiller à la mise en œuvre de la Commission de protection des données en allouant un budget pour financer le Secrétariat de la protection des données.
- Abroger intégralement la Proclamation sur la sédition n° 44 de 1938 ; l'article 10(1) de la loi de 1967 sur l'impression et les publications.
- Adopter la politique numérique nationale.
- Élaborer des lois et des politiques sur la modération des contenus, la sécurité des enfants en ligne et une connectivité efficace pour l'éducation.

Les organisations de la société civile devraient :

- Apporter un soutien financier et technique aux initiatives, programmes et projets qui font progresser les droits numériques et l'inclusion au Lesotho.

Les autorités de régulation (Autorité des communications du Lesotho et Commission de protection des données) devraient :

- Élaborer des principes et des lignes directrices réglementaires sur une approche équitable de l'accessibilité financière du haut débit et veiller à ce que les politiques et les normes des intermédiaires, des opérateurs de réseaux mobiles et des sous-traitants de données soient conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

Le secteur privé devrait :

- S'associer à d'autres parties prenantes concernées et apporter des compétences techniques, une contribution financière et/ou une plateforme de discussion sur le développement des technologies émergentes.
- Élaborer des politiques internes et des codes de conduite conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme et rendre compte de la modération des contenus et des demandes de données des utilisateurs.

Le monde universitaire devrait :

- Mener des recherches pertinentes pour éclairer les politiques et stratégies gouvernementales en matière d'IA et de technologies émergentes, leur gouvernance et leur impact social potentiel.

Les médias devraient :









- Sensibiliser le public aux enjeux émergents liés au développement technologique et à la gouvernance, et faciliter la mise en place de plateformes de débat public.









L'indice de score





Lesotho, 2025

1. Totalement non conforme 2. Légèrement conforme – ce qui correspond à une tentative modérée de conformité présentant des lacunes importantes, 3. Conformité modérée – avec des domaines à améliorer 4. Conformité considérable – quelques domaines nécessitant des réformes 5. Entièrement conforme - Aucune préoccupation

Indicateurs clés de Londa 2025	Déclaration de la CADHP (P signifie Principe)	Score 2024	Score 2025	2025 Justification
Coupures d'Internet	P38(2)	4	4	Bien qu'aucune coupure d'Internet n'ait été signalée au Lesotho, l'absence de cadres juridiques conformes aux normes relatives aux droits de l'homme en matière de liberté d'expression en ligne suscite des inquiétudes quant à d'éventuelles coupures futures.
Absence de lois, de politiques et d'autres me-	P37	4	4	La politique numérique nationale vise à promouvoir l'accès à Internet. Cependant, le coût du haut débit constitue actuellement un obstacle à une connectivi-

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
sures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet				té effective au Lesotho.
Criminalisation des fausses informations	P22(2)			Bien qu'il n'existe pas de législation spécifique criminalisant les fausses informations, la sanction proposée pour la désinformation par le projet de loi de 2024 sur la cybersécurité et la criminalité informatique n'est pas proportionnée à la menace ou au préjudice causé par un tel comportement.
Législation sur la sédition	P22(2)			Il existe une loi sur la sédition qui n'a pas été abrogée. Bien qu'elle n'ait pas été appliquée depuis un certain temps, son existence reste une menace et limite le droit à la liberté d'expression.
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P20(1) & (2)			Les incidents survenus en juin et en août 2025, au cours desquels un jeune militant a été arrêté et un journaliste a fait l'objet d'une arrestation abusive, suscitent de vives inquiétudes quant aux menaces qui pèsent sur le droit à la liberté d'expression. Seuls deux incidents de ce type ont été recensés en 2025.
Législation sur la protection des données.	P42			Une loi est en vigueur depuis 2011, mais aucune commission de protection des données n'est chargée de la faire respecter. Il est également nécessaire de réviser certaines dispositions afin de les aligner sur les normes internationales actuelles en matière de protection des données et de vie privée.

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Les États interviennent et exigent la suppression de contenus en ligne par les intermédiaires du web	P22(2)			Il n'y a eu qu'une seule demande adressée à Meta et aucune à TikTok concernant le retrait de contenu par le gouvernement
Atteinte à la confidentialité des communications	P41			Il n'existe aucune loi régissant la surveillance, en particulier celle des communications privées. Les opérateurs de réseaux mobiles ont adopté des politiques internes prévoyant de ne communiquer les informations demandées que sur ordonnance d'un tribunal à compter de 2023.
Défaut du gouvernement de divulguer et de diffuser de manière proactive des informations sur les technologies numériques.	P29(3)			Several government departments maintain websites and social media accounts. However, the greatest challenge is the lack of up-to-date, relevant public-interest information on these platforms.
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)			La politique nationale en matière d'IA et la stratégie nationale de transformation numérique 2024-2030 constituent les deux cadres de référence pour le développement des TIC, en particulier des technologies émergentes telles que l'IA, et sont conformes au RAM et à l'EIA de l'UNESCO.

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur des enfants visant à promouvoir leur sécurité numérique et la protection de leur vie privée en ligne	P37(5)			En 2025, la LCA a élaboré des lignes directrices sur la sécurité en ligne des enfants.
Inclusion numérique	P37(5)			En 2025, la LCA a élaboré des lignes directrices sur la L'USF, au sein de la LCA, a joué un rôle essentiel dans l'amélioration de la couverture réseau au Lesotho grâce à une collaboration avec le secteur privé visant à créer un centre permettant aux personnes handicapées d'accéder à des technologies d'assistance en ligne des enfants.



Malawi

Par Charles Kajoloweka

Résumé

Ce rapport examine la situation des droits numériques au Malawi, en mettant l'accent sur les principales avancées et les reculs préoccupants observés en 2025. Il formule des recommandations concrètes à l'intention tant des acteurs gouvernementaux que non étatiques, fondées sur des données empiriques et des recherches documentaires. L'analyse évalue les aspects quantitatifs et qualitatifs des droits numériques et de la gouvernance, offrant ainsi une vue d'ensemble du paysage numérique du pays. Plus précisément, le rapport dissèque sept domaines

numériques clés: l'accès à Internet, la liberté d'expression, la protection des données et la vie privée, la censure et la modération des contenus, l'accès à l'information, l'IA et les technologies émergentes, ainsi que le Fonds de service universel. Il présente une analyse contextuelle de ces domaines thématiques et fournit des recommandations concrètes à l'intention des acteurs étatiques et non étatiques.

Bien que, durant la période couverte par le rapport, le Malawi ait réalisé des progrès

notables dans l'expansion et la protection de l'espace numérique, notamment grâce à l'abrogation historique de la loi sur la diffamation pénale par la Cour constitutionnelle, sa performance globale sur l'indice « The Score » développé par Paradigm Initiative (PIN) s'est améliorée, passant de 32 à 34 sur 60, et le pays est désormais classé comme «

modérément conforme ». ¹ Cette amélioration est attribuée à un meilleur environnement de protection juridique des droits numériques, notamment l'abrogation de la diffamation pénale, l'évaluation de l'IA par l'UNESCO et la promulgation des lignes directrices de la loi sur la protection des données.



1. L'indice Londa Score est un indice des droits numériques élaboré par Paradigm Initiative qui évalue le respect par un pays des principes fondamentaux en matière de droits de l'homme ; il s'inspire de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de la Commission africaine des droits de l'homme et des

Introduction

La période considérée a été marquée par une amélioration de la liberté sur Internet, avec moins d'internautes poursuivis pénalement pour leurs propos en ligne que l'année précédente. De plus, la Cour constitutionnelle a abrogé l'article 200 du Code pénal du pays, qui criminalisait la diffamation, ce qui constitue une avancée significative dans le respect de la garantie constitutionnelle de la liberté d'expression et des libertés des médias. Le Malawi a également entamé une révision participative de la loi sur les communications de 2026, afin d'aligner le cadre réglementaire sur les progrès technologiques rapides, l'évolution du marché et les besoins des parties prenantes. Le Malawi a également réalisé des progrès significatifs dans l'élargissement de l'accès à l'information, en particulier dans le contexte des élections du 16 septembre 2025. De plus, les initiatives mises en œuvre dans le cadre du Fonds de service universel (USF) ont représenté des avancées significatives vers l'élargissement de l'accès au numérique pour la majorité de la population non connectée.

Malgré ces progrès, plusieurs défis persistent. Si le nombre de cas de répression en ligne a diminué cette année par rapport aux années précédentes, les autorités ont continué d'arrêter des internautes pour leurs propos tenus sur Internet. La criminalisation officielle de la liberté d'expression reste une préoccupation majeure. De forts soupçons de surveil-

lance gouvernementale ont également pesé avant les élections générales de septembre 2025. L'augmentation par le gouvernement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 16,5 % à 17,5 % sur tous les produits et services mobiles a considérablement sapé les efforts d'inclusion numérique. D'autres défis structurels, tels que les coûts élevés de la connectivité, l'approvisionnement électrique peu fiable, les infrastructures rurales limitées et le faible niveau de culture numérique, ont continué d'empêcher une part importante de la population de participer pleinement aux systèmes numériques. L'absence de cadre juridique et politique en matière d'intelligence artificielle est également restée une lacune majeure.

À l'avenir, le gouvernement malawien est appelé à revoir la politique fiscale prohibitive sur les services et produits TIC, à renforcer les capacités opérationnelles et les mécanismes de responsabilité du système national d'identification, en particulier pour les services de remplacement et de renouvellement, et à élaborer des normes réglementaires et d'utilisation éthique de l'intelligence artificielle avec des structures de gouvernance appropriées, ainsi qu'à ancrer les principes des droits numériques, accès, égalité, recours et responsabilité, dans la conception même de toutes les infrastructures publiques numériques.

Si la décision de la Cour d'invalider l'article 200 du Code pénal est bienvenue, le Malawi doit revoir d'autres lois répressives qui portent atteinte à la liberté d'expression, notamment l'article 60 du Code pénal, ainsi que la loi de 2016 sur les transactions électroniques et la cybersécurité.

Accès À Internet Et

Perturbations

L'article 157 de la loi de 2016 sur les communications prévoit des services universels et l'accès aux télécommunications. L'Autorité de régulation des télécommunications du Malawi (MACRA), en tant qu'organisme de régulation, a pour mandat de « veiller à ce que la fourniture de services universels se fasse à des tarifs abordables et accessibles à tous ». ² De plus, en 2021, le gouvernement a lancé une stratégie quinquennale pour l'économie numérique (2021-2026), qui fixe de nouveaux objectifs, notamment l'extension de l'accès à Internet de 14,6 % à 80 % de la population et la couverture haut débit à 95 % d'ici 2026. ³

En 2025, le taux officiel de pénétration d'Internet s'élevait à 27,7 %. ⁴ Cependant, le rapport DataReportal de 2025 montre que seulement 18 % de la population totale utilisait Internet en octobre 2025. ⁵ L'analyse de Kepios montre que le nombre d'internautes au Malawi a augmenté de 2,6 % entre octobre 2024 et octobre 2025. Ainsi, le Malawi comptait 4,02 millions d'internautes à la fin de l'année 2025. Environ 82 % de la population totale de 24,4 millions de personnes n'avait toujours pas accès à Internet cette année-là.

De plus, le Malawi comptait 2,4 millions d'utilisateurs de réseaux sociaux en octobre 2025, soit 10,7 % de la population totale. ⁶ Selon Kepios, le nombre d'utilisateurs de réseaux sociaux au Malawi a augmenté de 50 % entre fin 2024 et fin 2025. ⁷ Il convient de noter que 38 % des utilisateurs de réseaux sociaux au Malawi étaient des femmes, soit une augmentation par rapport aux 35,8 % enregistrés en 2024, tandis que 62 % étaient des hommes.

Selon Meta, le taux de pénétration de Facebook au Malawi s'élevait à 10,7 % (soit une hausse par rapport aux 6,1 % enregistrés

en 2024), 37,8 % des utilisateurs étant des femmes, contre 61,7 % d'hommes. ⁸ Par ailleurs, la portée d'Instagram n'était que de 178 000 personnes, soit une augmentation par rapport aux 130 400 de 2024, ce qui équivaut à une croissance de 20 % du taux de pénétration, 38,7 % des utilisateurs d'Instagram étant des femmes, contre 60,7 % d'hommes. Le Malawi ne comptait que 420 000 utilisateurs de LinkedIn, soit une augmentation par rapport aux 290 000 de 2024, avec 34,5 % de femmes et 65,5 % d'hommes. Il convient de noter que la présence des femmes sur la plupart des plateformes de réseaux sociaux était nettement inférieure à celle des hommes.

Cette disparité souligne la nécessité de mettre en place des interventions ciblées pour relever les défis spécifiques auxquels les femmes sont confrontées. De même, il existe également un fossé géographique en matière d'accès à Internet entre les zones rurales et urbaines. En 2025, sur une population de 22,4 millions d'habitants, 19 % de la population du Malawi vivait dans des centres urbains, tandis que 81 % vivait dans des zones rurales. Les entreprises de télécom-

munications sont réticentes à investir dans les régions reculées du Malawi en raison du coût élevé du développement des infrastructures. ⁹ Selon un rapport de 2023 de l'Office national des statistiques (NSO), 40,7 % des habitants des zones urbaines avaient accès à Internet, contre 13,5 % de ceux des zones rurales. ¹⁰ Il convient également de noter que le réseau électrique du Malawi est principalement urbain, desservant 62 % des ménages urbains, contre seulement 5 % des ménages ruraux. ¹¹

De plus, en octobre 2025, le Malawi comptait un total de 14,1 millions de connexions mobiles, soit l'équivalent de 63 % de la population totale. Ainsi, le nombre de connexions mobiles a augmenté de 8,6 % entre la fin de 2024 et la fin de 2025. ¹² Selon GSMA Intelligence, 92,5 % des connexions mobiles au Malawi sont désormais considérées comme « haut débit », ce qui signifie qu'elles se connectent via des réseaux mobiles 3G, 4G ou 5G. ¹³

Un faible taux d'alphabétisation numérique de 62 % reste également un obstacle majeur à la transformation numérique. ¹⁴ Malgré un contexte d'exclusion numérique persistante,

peuples

2. Loi sur les communications de la République du Malawi, 2016
3. Stratégie pour l'économie numérique du Malawi, 2021 <https://dig.watch/resource/the-malawi-digital-economy-strategy-2021-2026> (consulté le 28 décembre 2025)
4. Ministère de l'Information et de la Numérisation, 2025 « Évaluation de l'état de préparation numérique du Malawi »
5. S Kemp « Digital 2026 : Malawi », 8 novembre 2025, <https://datareportal.com/reports/digital-2026-malawi> (consulté le 28 décembre 2025)
6. Kemp
7. Kemp

8. Kemp
9. Freedom House « Freedom on the Net 2024 » Malawi: Rapport national Freedom on the Net 2024 | Freedom House (Consulté le 31 décembre 2025).
10. Office national de la statistique, « Enquête nationale sur l'accès et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les ménages et les particuliers au Malawi 2023 », http://www.nsomalawi.mw/images/stories/data_on_line/economics/ICT/Natio... Consulté le 22 décembre 2024
11. Le Groupe d'Economistes, 2022 « L'indice de l'internet inclusif 2022 », <https://impact.economist.com/projects/inclusive-internet-index/2022>. (consulté le 31 décembre 2025)
12. Kemp
13. Kemp
14. Le Groupe d'Economistes, 2022 « The Inclusive Internet Index 2022 » <https://theinclusiveinternet.eiu.com/explore/countries/performance/read...> (Consulté le 28 décembre 2025)

au cours de l'année considérée, le gouvernement a renforcé sa politique fiscale sur tous les produits et services TIC, ce qui a pour effet d'augmenter le coût de l'accès à Internet. Dans le cadre de son budget national révisé, le gouvernement a introduit un nouveau taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 17,5 % et une nouvelle taxe sur les transferts d'argent électronique.¹⁵

Au Malawi, l'autorité de régulation des télécommunications, la Malawi Communications Regulatory Authority (MACRA), impose aux fournisseurs d'accès à Internet (FAI) de s'acquitter d'une taxe de 3,5 % sur les ventes et le chiffre d'affaires annuels, de redevances annuelles de licence et d'utilisation du spectre, ainsi que d'une taxe de 0,5 % sur tous les équipements TIC entrant dans le pays.¹⁶ Pire encore, au cours de la période considérée, le gouvernement a maintenu des taxes prohibitives sur les services TIC, notamment une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 17,5 % sur les téléphones mobiles, de 16,5 % sur les services Internet et une accise de 10 % sur les messages et les transferts de données Internet. En conséquence, les opérateurs de téléphonie mobile ont augmenté les prix de divers produits, y compris les données Inter-

net. Par exemple, en novembre, Telecom Network Malawi (TNM) a ajusté le prix d'un forfait Internet hebdomadaire de 20 Go, le faisant passer de 9 000 K (5 dollars américains) à 9 500 K (5,4 dollars américains); tandis que le forfait hebdomadaire « Morefire Chezani » d'Airtel Malawi, qui coûtait auparavant 8 000 K (4,6 dollars américains) et offrait 20 Go de données, est passé à 9 500 K (5,4 dollars américains) pour 22 Go de données.

Malgré l'engagement pris par le gouvernement dans sa Stratégie pour l'économie numérique de revoir ces taxes, qui sont des facteurs importants du coût élevé des services Internet et mobiles, aucune mesure n'a été prise au cours de la période considérée. Ces taxes continuent de rendre les coûts des TIC prohibitifs, ce qui touche le plus durement les plus pauvres du pays, car ils se trouvent de fait coupés des plateformes de communication numériques essentielles et des services importants, tels que les services bancaires et financiers mobiles, l'éducation et les marchés commerciaux, qui pourraient les aider à sortir de la pauvreté.

Au cours de la période couverte, aucune re-

striction, aucun blocage ni aucun filtrage de contenus protégés n'ont été imposés par les autorités. Les plateformes de réseaux sociaux sont largement accessibles, y compris celles qui critiquent les autorités.

Liberté D'expression

Et Accès À

L'information

Moins d'internautes ont fait l'objet de poursuites pénales pour leurs propos en ligne, par rapport aux années précédentes. Ce n'est pas un hasard si le rapport « Freedom on the Net » 2025 de Freedom House indique que « la liberté sur Internet au Malawi s'est améliorée au cours de la période couverte ».¹⁷

Le 16 juillet 2025, le Malawi a célébré une victoire historique pour la liberté d'expression après que la Haute Cour du Malawi, siégeant en tant que Cour constitutionnelle, a déclaré inconstitutionnelle la section 200 du Code pénal du Malawi, qui criminalisait la diffamation.¹⁸ Dans une décision unanime, trois juges de la Cour constitutionnelle ont estimé que la

loi sur la diffamation constituait une « restriction disproportionnée et injustifiable de la liberté constitutionnelle », d'autant plus que des recours civils existent déjà pour réparer les atteintes à la réputation.¹⁹

La décision de la Cour fait suite à l'affaire Joshua Chisa Mbele, un influenceur sur les réseaux sociaux qui a contesté la constitutionnalité de la loi pénale sur la diffamation après avoir été poursuivi pour diffamation pénale en raison de ses propos concernant un haut responsable militaire au sujet d'allégations de corruption.

Saluant cette décision, un groupe d'organisations de la société civile a déclaré dans un communiqué commun: « Cette décision envoie un message fort: dans une société démocratique, le remède contre les propos offensants ou mensongers n'est pas l'emprisonnement, mais davantage de liberté d'expression. C'est par le dialogue ouvert et non par l'instrument brutal du droit pénal que la vérité, la justice et la responsabilité sont servies ».²⁰ Cette décision aligne également le Malawi sur les normes régionales et internationales en matière de droits de l'homme, notamment les recommandations de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et du Comité des droits de l'homme des Nations unies, qui exhortent

15. Capital FM, 3 octobre 2025 https://web.facebook.com/CapitalFMMalawi/posts/telecommunications-company-tnm-plc-has-announced-that-it-will-adjust-its-tariffs/1198373518977247/?_rdc=1&_rdr# (consulté le 30 décembre 2025)

16. M Malakata, « Les milieux d'affaires et les lobbies technologiques font pression sur le gouvernement du Malawi pour qu'il assouplisse la fiscalité », ITWeb, 13 janvier 2022, <https://itweb.africa/content/o1Jr5Mx9n8VqKdWL>. (Consulté le 23 décembre 2024)

17. Freedom House, « La Liberté sur Internet 2025 ». <https://freedomhouse.org/country/malawi/freedom-net/2025> (consulté le 30 novembre 2025)

18. Nation Publications Limited « La Cour déclare illégale la disposition relative à la diffamation pénale », 16 juillet 2025 <https://mw.nation.com/court-outlaws-criminal-defamation-provision/> (consulté le 30 novembre 2025)

19. Voir le résumé du jugement <https://cpj.org/wp-content/uploads/2025/07/Ruling-summary-Criminal-Defamation-and-Freedom-of-Expression-ConCourt-Referral.-July-2025-Summary-.pdf> (consulté le 29 décembre 2025)

20. Déclaration commune des OSC (version papier)

depuis longtemps les États à dépenaliser la diffamation. En particulier, le principe 22(2) de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique (Déclaration de la CADHP) appelle les États à « abroger les lois qui criminalisent la sédition, l'insulte et la publication de fausses informations ».

Malgré cette avancée significative, le Malawi dispose toujours de lois restrictives en matière de liberté d'expression. L'article 60 du Code pénal du Malawi érige en infraction la publication de fausses informations, passible d'amendes ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans, et la loi de 2016 sur les transactions électroniques et la cybersécurité punit la transmission non autorisée de données ou d'informations d'une amende de 2 000 000 MWK (1 153 USD) et d'une peine d'emprisonnement de cinq ans. Le gouvernement du Malawi doit donc réformer ces lois qui restreignent encore la liberté d'expression.

De plus, bien que les cas de répression à l'encontre des utilisateurs en ligne aient diminué en 2025 par rapport aux années précédentes, les autorités du Malawi ont continué d'arrêter des utilisateurs des réseaux sociaux, en particulier ceux qui critiquaient les autorités.²¹

Des incidents antérieurs ont donné lieu à des condamnations judiciaires d'internautes, à des détentions, à la saisie d'ordinateurs portables et de téléphones de journalistes, ainsi qu'à de nombreuses arrestations. Par exemple, rien qu'en 2024, le rapport Londa a recensé l'arrestation de 17 internautes, dont des journalistes.

En mars 2025, la police a arrêté l'influenceur Julius Mithi à la suite d'une publication sur les réseaux sociaux dans laquelle il affirmait que les noms de plus d'un million d'électeurs malawiens éligibles avaient été supprimés des systèmes du Bureau national d'enregistrement (NRB) et de la Commission électorale du Malawi (MEC). Selon la police, cette arrestation faisait suite à des plaintes déposées par le Bureau national d'enregistrement et la Commission électorale du Malawi (MEC).

Il a été inculpé de publication de fausses informations susceptibles de semer la peur et l'inquiétude parmi la population, ce qui constitue une infraction au titre de l'article 60 du Code pénal.²² De même, en décembre 2025, la police a arrêté deux hauts responsables du Parti du Congrès du Malawi (MCP), parti d'opposition, Vitumbiko Mumba et Jessie Kabwira, pour avoir prétendument diffusé de fausses informations et semé la panique parmi la population, ce qui constitue une infraction au

titre de l'article 60 du Code pénal.²³

En 2025, le Media Institute of Southern Africa (MISA) Malawi a recensé plus de dix cas d'agressions contre des journalistes, notamment des actes d'intimidation, des perturbations de la couverture en direct et du harcèlement en ligne pendant la période électorale. Le 10 octobre 2025, un groupe d'hommes soupçonnés d'être des cadres du Parti démocratique progressiste (DPP) au pouvoir a fait irruption dans les locaux de la Malawi Broadcasting Corporation (MBC) à Kwacha, à Blantyre, et a contraint le directeur général de la MBC, George Kasakula, à présenter des excuses en direct à l'antenne au président Peter Mutharika et au DPP avant de l'expulser des lieux.²⁴

Censure Et Modération

Des Contenus

En 2025, aucun incident n'a été signalé concernant le blocage ou le filtrage par l'État, ni concernant le fait que l'État ait contraint des fournisseurs d'accès à bloquer ou filtrer des

contenus sur Internet. Cependant, en raison de la répression menée par les autorités à l'encontre des utilisateurs des réseaux sociaux, y compris les arrestations de journalistes et d'utilisateurs lambda, l'autocensure ne pouvait être exclue.²⁵

Accès à l'information:

Le droit à l'information est garanti par l'article 37 de la Constitution, ainsi que par la loi sur l'accès à l'information (ATI Act) de 2016. Afin de mettre en œuvre la loi ATI, des règlements ont été élaborés en 2021, et l'Unité ATI a été créée au sein de la Commission des droits de l'homme du Malawi (MHRC) pour superviser la mise en œuvre globale de la loi.

En septembre 2025, le Malawi a organisé des élections générales tripartites pour élire le président, les députés et les conseillers municipaux. L'accès à l'information était donc essentiel pour garantir le bon déroulement d'élections équitables et crédibles. Selon la Commission des droits de l'homme du Mala

21. Communiqué de presse de Paradigm Initiative, <https://paradigmhq.org/press-release-civil-society-groups-call-for-digital-rights-protection-in-malawis-upcoming-general-election/> (consulté le 29 décembre 2025)

22. A Banda, 28 mars 2025 https://web.facebook.com/zbsnews/posts/zbsnewsilonawe-principal-resident-magistrate-benjamin-chulu-has-granted-bail-to/1089719569854079/?_rdc=1&_rdr# (Consulté le 29 décembre 2025)

23. P Malimba « Mumba, Kabwira libéré sous caution », 16 décembre 2025, <https://times.mw/mumba-kabwila-granted-bail/> (consulté le 29 décembre 2025)

24. MISA Malawi, « 2025 : L'année où l'impunité pour les crimes contre la liberté d'expression a régné au Malawi », 31 décembre 2025, [https://malawi.misa.org/2025/12/31/2025-the-year-impunity-for-crimes-against-freedom-of-expression-reigned-in-malawi/#:~:text=En%202025%2C%20les%20journalistes,les%20cas%20comportent%20les%20éléments%20suivants:\(Consulté%20le%2029%20décembre%202025\)](https://malawi.misa.org/2025/12/31/2025-the-year-impunity-for-crimes-against-freedom-of-expression-reigned-in-malawi/#:~:text=En%202025%2C%20les%20journalistes,les%20cas%20comportent%20les%20éléments%20suivants:(Consulté%20le%2029%20décembre%202025))

25. Freedom House, « La Liberté sur Internet 2025 ». <https://freedomhouse.org/country/malawi/freedom-net/2025> (consulté le 30 novembre 2025)

wi, « la divulgation proactive des informations électorales et une éducation adéquate des électeurs étaient essentielles pour assurer la transparence et la crédibilité des élections, et pour réduire la désinformation ».²⁶

Selon le rapport de la MHRC²⁷, le Malawi a réalisé des progrès notables au cours de la période considérée, notamment en formant 34 institutions publiques au cadre juridique de l'accès à l'information. Parmi ces institutions, 70 % ont élaboré des manuels d'information, et 36 000 demandes d'information ont été reçues et traitées par diverses institutions. 96 % des demandes ont été traitées par les détenteurs de l'information. La MHRC a également récompensé les dix institutions les plus respectueuses de la loi sur l'accès à l'information et a mené un suivi de l'intégration de l'accès à l'information et de l'éducation civique électorale à travers le pays, ce qui a permis de mettre en évidence des lacunes et des défis dans l'éducation civique électorale, tels que le manque d'accessibilité pour les personnes handicapées et la faible participation des OSC accréditées à l'éducation civique en raison d'un manque de financement.

Malgré des progrès notables dans l'élargissement de l'accès à l'information, il subsiste des lacunes critiques qui doivent être comblées.

Celles-ci comprennent le non-respect de la loi par les détenteurs d'informations et les contraintes budgétaires qui limitent la capacité de la MHRC à mener des campagnes de sensibilisation à grande échelle, en particulier auprès des communautés rurales. Le gouvernement n'a pas alloué de budget distinct pour la mise en œuvre de la loi sur l'accès à l'information.

La MHRC a également noté que « la demande de renforcement des capacités de la part des détenteurs d'informations a diminué en 2025, bien que le niveau de conformité ne soit pas satisfaisant dans l'ensemble des institutions », soulignant que l'application de la loi, en l'absence de sanctions administratives, s'est avérée problématique.²⁸

Protection Des Don-

nées Et Cybersécurité

La loi sur la protection des données du Malawi (2024) et la stratégie nationale de cybersécurité (2019-2024) fournissent une base juridique solide pour la protection des données à caractère personnel, la promotion de la vie privée et la garantie de la sécurité des transactions numériques. La loi sur les

transactions électroniques et la cybersécurité (2016), qui fixe des normes en matière de gouvernance des données et de transparence, vient renforcer ces efforts.

Au cours de la période considérée, le gouvernement du Malawi a procédé à l'inscription des électeurs en vue des élections générales prévues en septembre 2025. Si l'utilisation des cartes d'identité nationales dans le processus d'inscription des électeurs a constitué une avancée significative, l'intégration de ces cartes dans les systèmes d'inscription des électeurs a soulevé des inquiétudes quant à l'intégrité des données. Des inexactitudes, telles que des données discordantes entre les cartes d'identité et les listes électorales, ont été signalées. De plus, des inquiétudes ont été exprimées quant à la sécurité des données des électeurs, les parties prenantes s'interrogeant sur la capacité du système à protéger les informations sensibles.²⁹ Ces préoccupations soulèvent des questions cruciales quant à savoir si la carte d'identité nationale devrait être la seule forme d'identification pour l'inscription sur les listes électorales, car cela pourrait priver les citoyens de leur droit de participer aux élections. D'autres formes d'identification, en plus de la carte d'identité nationale, seraient nécessaires pour garantir le suffrage universel. Aucun cas lié à des violations de données n'a fait l'objet de poursuites par la MACRA ou devant les tribunaux. Par ailleurs, tout au

long de l'année 2025, les institutions gouvernementales ont entamé les premières étapes de la mise en œuvre de la loi sur la protection des données, notamment en ce qui concerne les services publics numériques, les bases de données nationales et les nouvelles utilisations des technologies à forte intensité de données.

Au cours de l'année, la MACRA, par l'intermédiaire du Bureau de la protection des données, a publié les lignes directrices sur la protection des données et mené des campagnes de sensibilisation sur les exigences de la loi sur la protection des données. Cependant, la capacité de mise en œuvre de la loi sur la protection des données reste limitée. Les institutions chargées de l'application de la loi manquent de personnel, d'expertise technique et de mécanismes de plainte accessibles au public. De plus, la loi ne traite pas encore de la prise de décision automatisée, du profilage algorithmique ou des risques spécifiques à l'IA, laissant des lacunes alors que de plus en plus d'institutions adoptent des systèmes basés sur les données et alimentés par l'IA.³⁰

Cependant, les défis liés à la loi sur la protection des données ont persisté, aucune réforme juridique n'ayant été entreprise pour remédier à ces lacunes. Une évaluation de l'état de préparation numérique du Malawi (DRA) réalisée en 2025 par le Programme

26. Chance Kalolokeska, informateur clé, Commission des droits de l'homme du Malawi (27 décembre 2025)

27. Chance Kalolokeska, informateur clé, Commission des droits de l'homme du Malawi (27 décembre 2025)

28. Chance Kalolokeska, informateur clé, Commission des droits de l'homme du Malawi (27 décembre 2025)

29. Vinicent Kumwenda, entretien avec un informateur clé (31 décembre 2025)

30. Vinicent Kumwenda, entretien avec un informateur clé (31 décembre 2025)

des Nations unies pour le développement (PNUD) met en évidence des lacunes importantes dans l'application des lois sur la protection des données, notamment un manque de sensibilisation du public à ces différentes lois. « Ces conclusions suggèrent que même là où des lois sur la protection de la vie privée existent, leur application reste inégale ou inefficace, exposant les individus à des violations de données, des cybermenaces et l'utilisation abusive de leurs informations personnelles. »³¹

Par exemple, l'article 4 désigne la MACRA comme autorité de protection des données (DPA), ce qui pourrait compromettre l'indépendance financière, décisionnelle et institutionnelle de la DPA.³² De plus, l'article 8 (b)(vi)(vii) autorise le traitement licite des données à caractère personnel pour des raisons d'« intérêt public » ou d'« intérêts légitimes », des termes vagues et non définis. Cela pourrait accorder un pouvoir discrétionnaire excessif aux responsables du traitement et aux sous-traitants pour déterminer le traitement licite des données à caractère personnel des individus.

En outre, l'article 42 confère à la MACRA le

pouvoir de suspendre ou d'annuler l'enregistrement d'un responsable du traitement ou d'un sous-traitant « d'importance significative » sur la base de motifs vagues et généraux, notamment pour non-respect de « toute disposition » de la loi ou de toute condition imposée lors de l'enregistrement ; ou s'il « existe tout autre motif raisonnable de suspendre ou d'annuler l'enregistrement ».³³ Ces dispositions générales pourraient conduire à des restrictions injustifiées.³⁴

Bien que la loi constitue un pas dans la bonne direction, il convient d'accorder une attention particulière aux lacunes de la législation afin d'empêcher les autorités d'abuser de ces dispositions. Pour garantir une application efficace de la loi, il est également essentiel d'investir dans la formation et les actions de sensibilisation du public à l'intention des parties prenantes, des responsables du traitement, des chercheurs et des sous-traitants.

Surveillance et cybersécurité

La stratégie nationale de cybersécurité du Malawi prévoit des mesures clés pour lutter contre la cybercriminalité, protéger les infrastructures critiques et renforcer la sécurité numérique. Le gouvernement a également mis en place l'équipe d'intervention en cas d'urgence informatique (CERT), un service au sein de la MACRA qui sert de point focal pour la coordination des questions liées à la cybersécurité aux niveaux national et international. Créée en vertu de l'article 6 de la loi de 2016 sur les transactions électroniques et la cybersécurité, la CERT est chargée des mesures de protection des infrastructures d'information critiques et sert de base à la coordination nationale pour répondre aux menaces de cybersécurité.

En décembre 2025, le gouvernement du Malawi a élaboré un projet de politique de cybersécurité et de stratégie nationale de cybersécurité, et a mené des consultations de validation avec les parties prenantes.³⁵ Il

s'agit d'une étape cruciale pour combler les lacunes de la législation existante et renforcer la protection de l'espace numérique du Malawi.

Cependant, l'application de la loi reste lacunaire, ce qui sape l'efficacité des efforts législatifs. Une enquête menée par le PNUD auprès des parties prenantes (2024) révèle des perceptions mitigées concernant l'existence et l'application des lois sur la cybercriminalité au Malawi.³⁶ Alors que 30 % des personnes interrogées ont indiqué que des lois sur la cybercriminalité existent et sont pleinement appliquées, 30 % ont déclaré qu'elles existent, mais ne sont appliquées que de manière sporadique, ce qui suggère des incohérences dans l'application de la loi et des lacunes réglementaires. En outre, 20 % des personnes interrogées estiment que les lois sur la cybercriminalité existent, mais sont rarement appliquées, et 10 % indiquent que ces lois existent, mais ne sont jamais appliquées, ce qui témoigne d'une mise en œuvre insuffisante et d'un éventuel manque de capacités institutionnelles pour lutter efficacement contre les cybermenaces. De plus, 10 % des personnes interrogées ont déclaré qu'il n'existait aucune loi sur la cybercrimi

31. PNUD Malawi, Le Malawi lance sa toute première évaluation de l'état de préparation au numérique pour orienter une transformation numérique inclusive. 15 mai 2025. <https://www.undp.org/malawi/press-releases/malawi-launches-first-ever-digital-readiness-assessment-guide-inclusive-digital-transformation> (consulté le 30 décembre 2025)

32. CIPESA « Analyse du projet de loi sur la protection des données du Malawi, 2021 » (mai 2021) file:///C:/Users/User/Downloads/Analysis-of-the-Malawi-Draft-Data-Protection-Bill-2021.pdf (consulté le 30 décembre 2025)

33. Article 42(1) de la loi sur la protection des données de 2023

34. Voir le « Rapport Londa 2024 – Malawi » pour une analyse plus approfondie de la loi sur la protection des données

du Malawi <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2025/09/Londa-24-Malawi.pdf> (consulté le 30 décembre 2025)

35. C. Mulekano, « Le gouvernement s'apprête à renforcer le cadre de cyber sécurité par le biais d'une révision des politiques », 5 décembre 2025, https://web.facebook.com/malawinewsagency/posts/mananewsgovernment-moves-to-strengthen-cybersecurity-framework-through-policy-re/1368123351992844/?_rdc=1&_rdr# (consulté le 28 janvier 2026).

36. Ministère de l'Information et de la Numérisation, 2025 « Évaluation de l'état de préparation numérique du Malawi » https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2025-05/dra_malawi_report_2025_a4_print.pdf (consulté le

nalité, ce qui met en évidence des lacunes en matière de sensibilisation.

En 2025, de fortes suspicions de surveillance gouvernementale des activités liées aux TIC ont été émises par diverses parties prenantes, notamment des groupes de la société civile³⁷, à la suite de nouveaux rapports indiquant que les autorités s'étaient dotées d'un système de surveillance. La Commission des droits de l'homme du Malawi (MHRC) a ouvert une enquête sur l'impact potentiel sur les droits de l'homme du système de surveillance que l'Autorité de régulation des communications du Malawi (MACRA) a acheté à Hashcom Ghana Limited pour traquer les fausses informations et la désinformation avant les élections générales du pays.³⁸ Au moment de la rédaction du présent rapport, la MHRC n'avait pas publié son rapport d'enquête.

En 2023, des informations crédibles faisaient état de l'acquisition par le Malawi du système Cellebrite Universal Forensic Extraction Device (UFED), et des inquiétudes ont été

exprimées quant à l'utilisation par la police d'outils d'extraction pour fouiller les appareils des journalistes.³⁹

Des enquêtes menées en 2024 ont révélé qu'en 2019, la MACRA avait acquis le système UFED, une technologie puissante conçue pour accéder aux informations contenues dans des appareils électroniques tels que les téléphones et les ordinateurs portables, vendue par la société israélienne Cellebrite.⁴⁰ Le MwCERT, l'unité de cybersécurité de la MACRA, a confirmé qu'il avait accès à cet outil depuis janvier 2023. La MACRA a également confirmé qu'elle fournissait des services à la police, à l'armée et aux services de renseignement dans le cadre d'enquêtes sur la cybercriminalité, bien que l'autorité de régulation ait déclaré qu'elle suivait une procédure de mandat de perquisition et d'autorisation nécessitant une décision de justice. Cependant, certaines sources ont rapporté que Cellebrite avait depuis cessé de renouveler les licences de plusieurs pays, dont le Malawi.⁴¹

cess to the tool as of January 2023. MACRA also confirmed that it provides services to the police, military, and intelligence services during cybercrime investigations, though the regulator stated that it follows a search warrant and approval process that requires a court order. However, some sources reported that Cellebrite has since ceased issuing license renewals to several countries, including Malawi.⁴¹

La Et Technologies

Émergentes

En juin 2025, le Malawi est devenu le 28^e pays africain à avoir mené à bien la méthodologie d'évaluation de l'état de préparation (RAM) de l'UNESCO en matière d'éthique et de gouvernance de l'IA. Cette évaluation a aidé le Malawi à évaluer sa capacité à adopter des technologies d'IA responsables et s'inscrit dans le cadre des efforts du pays pour élaborer une stratégie d'éthique de l'IA.⁴² L'évaluation montre que la gouvernance de l'IA reste sous-développée, sans

exigences légales en matière de transparence, d'explicabilité, de contrôle humain ou d'évaluations d'impact algorithmique.⁴³

Malgré un intérêt politique croissant, le Malawi n'a pas promulgué de législation spécifique à l'IA ni de normes éthiques contraignantes. Ce vide réglementaire a des implications pour les droits numériques, en particulier lorsque des systèmes automatisés ou semi-automatisés sont utilisés dans la prestation de services publics, l'administration fiscale, l'agriculture et les technologies civiques.

Les citoyens ne bénéficient actuellement d'aucune protection juridique claire contre les biais algorithmiques, les décisions automatisées opaques ou l'utilisation abusive des données dans les systèmes d'IA, bien que la résolution 473 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples appelle les États parties à élaborer un cadre juridique et éthique complet de gouvernance des technologies d'IA afin de garantir le respect des normes en matière de droits de l'homme.

28 décembre 2025)

37. Paradigm Initiative, « Communiqué de presse : Des groupes de la société civile appellent à la protection des droits numériques lors des prochaines élections générales au Malawi », 3 avril 2025, <https://paradigmhq.org/press-release-civil-society-groups-call-for-digi...> (Consulté le 30 novembre 2025)
38. E Banda, « La MHRC enquête sur les préoccupations en matière de droits humains concernant le système de surveillance de 2,6 milliards de kwachas de Macra », Malawi 24, 23 janvier 2025, <https://malawi24.com/2025/01/23/mhrc-investigates-human-rights-concerns...> (consulté le 30 novembre 2025)
39. Freedom House, « La Liberté sur internet 2025 ». <https://freedomhouse.org/country/malawi/freedom-net/2025>
40. Freedom House, « La Liberté sur internet 2024 ». Malawi : Rapport national Freedom on the Net 2024 | Freedom House
41. E Chimoyo « Présentation de l'outil sophistiqué de MACRA pour l'extraction de données sur téléphone et PC : trouver l'équilibre entre vie privée et sécurité », Platform for Investigative Journalism, 26 janvier 2024, <https://www.investigativeplatform-mw.org/show-story/unveiling-macra-so...> (consulté le 30 novembre 2025)

42. A Chauwa « Malawi : Kabwila - Le Malawi doit être à l'avant-garde, et non à la traîne, de la révolution mondiale de l'IA », 27 juin 2025 <https://allafrica.com/stories/202506270502.html#:~:text=Revolution%20%2D%20allAfrica.com-,Malawi:%20Kabwila%20%2D%20Le%20Malawi%20doit%20mener%2C%20et%20non%20se%20laisser%20distancer%2C%20dans%20l%27éthique%20et%20la%20gouvernance%20de%20l%27IA.> (Consulté le 29 janvier 2026)
43. Ministère de l'Information et de la Numérisation, 2025 « Évaluation de l'état de préparation numérique du Malawi » https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2025-05/dra_malawi_report_2025_a4_print.pdf (consulté le 28 décembre 2025)

Inclusion Numérique

En 2025, le Malawi a continué à développer son infrastructure publique numérique (DPI), notamment les systèmes d'identité numérique, les registres numérisés, les centres de données et les services publics en ligne. Le système d'identité nationale, en particulier, a pris une place de plus en plus centrale dans la gouvernance, l'accès aux services et la participation civique.

Une question déterminante en matière de droits numériques en 2025 a été la décision d'utiliser la carte d'identité nationale comme seule preuve d'identité pour l'inscription sur les listes électorales. Cela a marqué l'une des utilisations les plus importantes de l'infrastructure d'identité numérique dans le processus démocratique du Malawi à ce jour.

Cette politique visait à renforcer l'intégrité électorale en éliminant les inscriptions en double et en garantissant une liste électorale unifiée et vérifiable. En principe, cela représentait une avancée positive vers des élections crédibles et l'harmonisation entre l'état civil et les systèmes électoraux.

Cependant, la mise en œuvre a révélé de

sérieux défis. Parmi les problèmes persistants figuraient la disponibilité limitée des cartes d'identité physiques, en particulier pour les personnes s'inscrivant pour la première fois, les retards dans le remplacement et le renouvellement des cartes perdues, endommagées ou périmées, ainsi que l'inégalité de la qualité et de l'accès aux services, notamment dans les zones rurales et difficiles d'accès.⁴⁴ Bien que le gouvernement ait prolongé la durée de validité des cartes d'identité nationales pour atténuer ces contraintes, des goulots d'étranglement opérationnels subsistaient. En conséquence, certains citoyens éligibles se sont heurtés à des obstacles à l'inscription sur les listes électorales, non pas en raison d'une inéligibilité juridique, mais à cause de lacunes administratives et infrastructurelles.

Ces difficultés ont donné lieu à des procédures judiciaires et à des controverses publiques,⁴⁵ suscitant des inquiétudes quant à une éventuelle privation du droit de vote et à la proportionnalité du recours à un identifiant numérique unique dans un contexte de prestation de services inégale. Les acteurs de la société civile et les représentants des partis politiques ont fait valoir que les faiblesses du système d'identification se traduisaient directement par un accès inégal aux droits politiques.

Du point de vue des droits numériques, l'extension de l'identification numérique (DPI) offre des avantages évidents, tels qu'un meilleur ciblage des services, une réduction de la fraude et une efficacité administrative accrue. Dans le même temps, elle concentre des données personnelles sensibles au sein des systèmes étatiques, ce qui renforce l'importance de protections solides de la vie privée, de la cybersécurité, de la transparence et de la responsabilité.

En mai 2025, le gouvernement du Malawi, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a présenté la toute première évaluation de la préparation au numérique (DRA) du Malawi. La DRA évalue de manière exhaustive la situation actuelle et les perspectives du Malawi en matière de transformation numérique. Elle évalue les progrès réalisés dans six domaines clés: les infrastructures publiques numériques (DPI), la connectivité, le gouvernement, la réglementation, l'économie et la population. L'évaluation fournit des recommandations fondées sur des données factuelles afin d'orienter la stratégie nationale, les investissements et les réformes politiques.⁴⁶

Selon le rapport, le Malawi a obtenu un score de préparation au numérique de 1,96 sur 4,0,

ce qui place le pays au stade « opportuniste » de la préparation au numérique.

Les principales recommandations issues de cette évaluation comprennent le renforcement de l'application de la réglementation et l'élaboration de politiques tournées vers l'avenir, notamment une stratégie nationale en matière d'IA et de données, l'amélioration de la coordination du secteur public, de l'interopérabilité et de l'expérience utilisateur dans les services en ligne ; la promotion de la confiance numérique et de la citoyenneté numérique par le biais de plateformes inclusives et accessibles ; et l'investissement dans les infrastructures haut débit en milieu rural ainsi que la réduction du coût de l'accès à Internet. Le rapport souligne également la nécessité d'élaborer un cadre national des compétences numériques axé sur l'inclusion et l'alignement de la main-d'œuvre, et de faire du Département de l'administration en ligne une autorité indépendante dotée d'un mandat de mise en œuvre plus fort. Ce rapport offre au Malawi l'occasion de renouveler son programme de transformation numérique en tirant parti des enseignements de cette évaluation.

Par ailleurs, en août 2025, la MACRA a lancé des consultations publiques en vue de révis

44. Vinicent Kumwenda, entretien avec un informateur clé (31 décembre 2025)

45. Nation Publications Limited, 11 octobre 2024, https://web.facebook.com/NationOnlineMw/posts/news-a-move-by-democratic-progressive-party-dpp-to-commence-a-case-against-malawi/925019012991222/?_rdc=1&_rdr# (consulté le 29 janvier 2026)

46. PNUD Malawi, Le Malawi lance sa toute première évaluation de la préparation au numérique pour guider une transformation numérique inclusive. 15 mai 2025. <https://www.undp.org/malawi/press-releases/malawi-launches-first-ever-digital-readiness-assessment-guide-inclusive-digital-transformation> (consulté le 30 décembre 2025)

er la loi sur les communications de 2016 afin d'adapter le cadre réglementaire aux progrès technologiques, à l'évolution du marché et aux besoins des parties prenantes. Sous l'égide d'un groupe de travail sur la législation numérique, des contributions ont été sollicitées sur divers sujets,⁴⁷ notamment le Fonds de service universel (FSU), afin d'améliorer l'inclusion et l'accessibilité numériques. Le Malawi est également confronté à une importante fracture numérique entre les sexes. Selon le dernier Indice mondial des inégalités entre les sexes (2023), le Malawi se classe au 110^e rang sur 146 pays, une amélioration par rapport à sa 132^e place en 2022.

Des disparités persistent dans l'accès aux services TIC pour les personnes handicapées. En 2024, le gouvernement, par l'intermédiaire du Fonds de service universel (USF), a lancé deux initiatives, le « Projet pour l'inclusion numérique des personnes handicapées » et « Langue des signes », visant à promouvoir l'inclusion numérique dans les institutions accueillant des personnes handicapées.⁴⁸ Le Projet pour l'inclusion numérique des personnes handicapées encourage l'accès aux TIC et leur utilisation par les personnes handicapées vivant dans différentes régions du pays.⁴⁹

Le Fonds de service

universel (USF)

Si les modèles de FSS varient d'un pays à l'autre, leur objectif commun est de déployer des infrastructures de communication et de promouvoir l'adoption des services TIC dans les zones rurales et mal desservies, même lorsque cela n'est pas économiquement viable. Cela reflète un engagement à connecter tout le monde, quels que soient les coûts associés. Le principe 37(2) de la Déclaration de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la liberté d'expression et l'accès à l'information (Déclaration de la Commission africaine) souligne la nécessité d'un accès à Internet universel, équitable, abordable et significatif pour la réalisation de divers droits de l'homme. Ce n'est pas un hasard si la 32^e session du Conseil des droits de l'homme (2016) a affirmé que les droits dont on jouit hors ligne doivent également être protégés en ligne, ce qui nécessite la disponibilité, l'accessibilité financière et l'accessibilité des services de télécommunications.⁵⁰

Au Malawi, le Fonds de service universel (USF) a été créé en vertu de l'article 157 de la loi sur les communications de 2016, dans le but de promouvoir l'accès universel et les services dans les zones mal desservies.⁵¹

Le budget de l'USF pour l'exercice 2025 s'élevait à 7,5 millions de dollars américains (13,1 milliards de MWK), soit une augmentation de 27 % par rapport aux 5,9 millions de dollars américains inscrits au budget 2024.⁵² En 2025, l'USF a poursuivi le déploiement de divers projets estimés à un total de 6,8 millions de dollars américains.⁵³ Par exemple, l'initiative « Connect a School » (CAS) cible les écoles rurales et périurbaines en construisant des laboratoires TIC et en fournissant un accès à Internet et du matériel TIC afin de faciliter l'accès aux TIC modernes et à Internet pour les apprenants et les communautés. En 2025, le Comité de l'USF a fait part de ses projets pour 2026-2027 visant à étendre les laboratoires TIC CAS de 75 à 229, couvrant ainsi toutes les circonscriptions parlementaires du pays.⁵⁴ Le modèle CAS, qui repose

sur un partenariat avec des acteurs communautaires, a également « apporté des opportunités commerciales aux entrepreneurs ruraux, des opportunités d'emploi et des possibilités de collaboration aux travailleurs des communautés rurales ».⁵⁵

Parmi les autres initiatives financées par l'USF figurent les réseaux communautaires (Yathu Yathu Data),⁵⁶ qui devraient diversifier le marché des opérateurs mobiles et offrir une alternative moins coûteuse à Airtel et TNM pour les données mobiles, en particulier dans les zones rurales.⁵⁷ En outre, le réseau d'accès radio (téléphonie rurale),⁵⁸ le projet « Connect Teachers Training College »⁵⁹ ; les subventions pour la production de contenu numérique local ; Projet de langue des signes ; Projet de santé en ligne ; et Projet de commerce électronique figuraient parmi les projets de l'année. Les projets de l'USF comprenaient également « Connect a Post Office » ;⁶⁰ Projet de système national d'adressage⁶¹ ; Projet d'inclusion numérique des personnes handicapées ; Last Mile ; Application

47. MACRA, 19 août 2025 https://web.facebook.com/MACRA1998/posts/macra-is-reviewing-the-communications-act-cap-6801-to-ensure-it-responds-to-new-/1103242165234383/?_rdc=1&_rd# (consulté le 31 décembre 2025)

48. Entretien avec un informateur clé de l'USF (28 décembre 2025)

49. Entretien avec un informateur clé de l'USF (28 décembre 2025)

50. Conseil des droits de l'homme des Nations unies, « Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa trente-deuxième session » <https://documents-ddsny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G20/008/73/PDF/G2000873.pdf?OpenElement> (consulté le 25 décembre 2024).

51. Article 157 de la loi sur les communications

52. Entretien avec un informateur clé de l'USF

53. Entretien avec un informateur clé de l'USF

54. Entretien avec un informateur clé de l'USF (20 décembre 2025)

55. Entretien avec un informateur clé de l'USF (20 décembre 2025)

56. L'USF mène actuellement un projet pilote de réseau communautaire à haut débit dans huit conseils de district, qui comprend l'identification des coopératives chargées de déployer le réseau à haut débit dans les zones rurales. L'USF a également formé ces coopératives et facilité l'obtention de leurs licences.

57. « MACRA va déployer le réseau de données Yathu Yathu », Nthanda Times, <https://nthandatimes.com/macra-to-roll-out-yathu-yathu-data-network/>. (Consulté le 24 décembre 2024)

58. L'USF procède à l'acquisition de 26 antennes-relais de téléphonie mobile afin de connecter 22 infrastructures de réseau mobile dans des zones non desservies ou mal desservies, afin d'assurer une couverture haut débit adéquate.

59. Entretien avec un informateur clé de l'USF (20 décembre 2025)

60. Entretien avec un informateur clé de l'USF (20 décembre 2025)

61. Numérisation des parcelles foncières dans tous les districts, financée par l'USF

postale virtuelle; Révision des programmes scolaires; Formation aux compétences numériques pour les PME; et ambassadeurs du numérique.⁶²

Si l'USF a commencé à enregistrer des progrès notables grâce à ces projets, après une inactivité excessive, il reste confronté à d'importants défis opérationnels et institutionnels qui compromettent son plein potentiel. Selon la direction de l'USF, les projets financés par l'USF ont été fortement affectés par un environnement macroéconomique précaire, notamment des niveaux élevés d'inflation, qui ont fait grimper les coûts des projets. Le chercheur a également relevé des ambitions irréalistes dans les projets de l'USF. Par exemple, plus de 16 projets étaient menés de front, mais avec des budgets limités et un personnel de gestion restreint, ce qui risquait d'entraîner une sous-performance des projets. Des retards excessifs et de longues procédures dans les marchés publics ont également affecté l'achèvement en temps voulu de certains projets.⁶³ Le financement limité de l'USF constitue un autre sujet de préoccupation. L'article 160 décrit diverses sources de financement pour l'USF, notamment les redevances des opérateurs, les crédits parlementaires, les subventions, les

aides, les enchères, les projets d'accès public et les fonds provenant de la MACRA.⁶⁴

Cette évaluation a toutefois établi que le Parlement n'avait pas alloué de fonds à l'USF, bien que l'article 160(b) de la loi sur les communications de 2016 impose au Parlement l'obligation d'allouer des fonds à l'USF. Cela a alourdi la charge financière pesant sur l'USF.

Des préoccupations en matière de transparence et de responsabilité découlent également du non-respect par la MACRA de l'article 194(c) de la loi sur les communications de 2016, concernant la publication des détails des fonds et la présentation de rapports au Parlement sur l'USF. Depuis la création et la mise en œuvre de l'USF, la MACRA n'a publié aucun rapport sur l'USF. Il est nécessaire de divulguer de manière proactive les informations relatives à l'USF, conformément au principe 29 de la Déclaration de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique.⁶⁵

62. Entretien avec un informateur clé de l'USF (20 décembre 2025)

63. Ibid.

64. Plan stratégique de l'USF

65. Déclaration de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) sur la liberté d'expression et l'accès à l'information (la Déclaration) <https://www.achpr.org/legalinstruments/detail?id=69> (consulté le 20 décembre 2024).

Conclusion

En 2025, la note globale du Malawi dans l'indice TheScore est passée de 32 à 34 sur 60, et le pays est désormais classé comme « modérément conforme ». La multiplication des signalements de surveillance, le régime fiscal prohibitif imposé aux produits et services des TIC dans le cadre du budget national de 2025, ainsi que la criminalisation de l'expression en ligne, sont restés, entre autres, des sujets de préoccupation majeurs.

Parmi les avancées majeures de l'année, on peut citer l'abrogation par la Cour constitutionnelle de l'article 200 du Code pénal interdisant la diffamation pénale, une étape importante dans le respect de la garantie constitutionnelle de la liberté d'expression et des

libertés des médias. Le Malawi a également entamé une révision participative de la loi sur les communications de 2026 afin d'aligner le cadre réglementaire sur les progrès technologiques rapides, l'évolution du marché et les besoins des parties prenantes. Les initiatives mises en œuvre dans le cadre du Fonds de service universel (USF) ont constitué un pas dans la bonne direction pour transformer l'inclusion numérique dans le pays.

Recommandations

Le gouvernement devrait :

- Réexaminer le régime fiscal prohibitif applicable aux produits et services TIC.
- Réviser la loi de 2016 sur les transactions électroniques et le cyber sécurité afin de supprimer les dispositions

- et les infractions trop générales et vagues, notamment les articles 24(1) (e) et (f), et d'abroger toute loi sur la sédition dans le Code pénal, afin de s'aligner sur l'arrêt de la Cour constitutionnelle interdisant la diffamation pénale.
- Abroger l'article 60 du Code pénal qui criminalise les fausses informations ou les fake news afin de garantir la liberté d'expression et la liberté des médias.
- Répondre aux fortes suspicions concernant l'acquisition par la MACRA de matériel de surveillance gouvernemental destiné à surveiller les plateformes de réseaux sociaux et les activités liées aux TIC à l'aide du système UFED, conçu pour accéder aux informations contenues dans des appareils électroniques tels que les téléphones et les ordinateurs portables et les extraire, vendu par la société israélienne Cellebrite
- Garantir la liberté d'expression et la liberté des médias, notamment en s'abstenant de procéder à des ar-

restations arbitraires et à la censure

- Intensifier la mise en œuvre de la stratégie du Malawi en matière d'économie numérique afin d'accélérer l'accès universel à Internet et aux services mobiles.
- Sensibiliser le public et les parties prenantes à la loi sur la protection des données
- Renforcer les capacités opérationnelles et les mécanismes de responsabilité du système national d'identification, en particulier pour les services de remplacement et de renouvellement.
- Le Parlement du Malawi devrait allouer des fonds au Fonds de service universel (USF) conformément à l'article 160(b) de la loi sur les communications.
- Élaborer des normes réglementaires et éthiques d'utilisation de l'intelligence artificielle, assorties de structures de gouvernance appropriées.

Les organisations de la société civile devraient :

- Plaider en faveur de la révision du régime fiscal du gouvernement applicable aux produits et services TIC
- Plaider en faveur de la révision de la loi de 2016 sur les transactions électroniques et le cyber sécurité ; et abroger les lois relatives aux fausses informations et à la sédition dans le Code pénal par le biais d'un dialogue avec les autorités, de la sensibilisation du public et de recours judiciaires
- Former les forces de l'ordre, le pouvoir judiciaire et les institutions de régulation aux droits numériques
- Exiger la reddition de comptes concernant l'acquisition et le déploiement du

dispositif de surveillance des réseaux sociaux de la MACRA et du système UFED à des fins de surveillance.

- Renforcer les coalitions et les réseaux de défense des droits numériques afin de soutenir les organisations de la société civile dans leur action en faveur des droits numériques.
- Plaider en faveur de la ratification par le Malawi de la Convention de l'Union africaine sur le cyber sécurité et la protection des données à caractère personnel (Convention de Malabo)

Les médias devraient :

- Surveiller, enquêter et dénoncer les violations des droits numériques
- Suivre la responsabilité du gouvernement dans la mise en œuvre de la stratégie du Malawi pour l'économie numérique afin de garantir un accès universel accéléré à Internet et aux services mobiles.
- Sensibiliser le public et les parties prenantes aux différentes lois relatives aux droits numériques, nota-

amment la loi sur la protection des données

- Surveiller les activités de l'USF afin de garantir la divulgation proactive des informations de l'USF chaque année, ainsi que la transparence, la responsabilité et l'efficacité, tout en plaidant pour l'affectation de fonds par le Parlement.

Les opérateurs de réseaux mobiles devraient :

- Collaborer avec les acteurs non étatiques pour plaider en faveur d'un environnement politique et législatif propice aux droits numériques et aux acteurs des TIC.
- S'associer de manière proactive avec le gouvernement pour réduire la fracture numérique, notamment par des investissements conjoints dans les infrastructures TIC ciblant les communautés rurales et la fourniture de forfaits de données et de services mobiles abordables.

Le monde universitaire devrait :

- Fournir un leadership intellectuel et des orientations sur les questions relatives aux droits numériques et à l'inclusion.
- Mener des recherches sur les questions relatives aux droits numériques et à l'inclusion, ainsi que sur les technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle.

- Amélioration du score de l'indice, qui passe de 3 en 2024 à 4, attribuée à l'abrogation de la diffamation pénale <https://malawi.misa.org/2022/11/22/members-of-parliament-in-malawi-remove-sedition-as-criminal-offence/>
- <https://macra.mw/download/25/rulesregulations/252806/data-protection-act-2024.pdf>
- <https://macra.mw/download/25/rulesregulations/252806/data-protection-act-2024.pdf>
- Le score de l'indice a baissé de 3 à 2 en raison de la multiplication des régimes fiscaux prohibitifs, de la hausse des prix des services Internet et des produits TIC

L'indice Score

Malawi, 2025

1. Totalement non conforme 2. Légèrement conforme – ce qui correspond à une tentative modérée de conformité présentant des lacunes importantes, 3. Conformité modérée – avec des domaines à améliorer 4. Conformité considérable – quelques domaines nécessitant des réformes 5. Entièrement conforme - Aucune préoccupation

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Coupures d'Internet	P38(2)	5	5	Aucun cas de coupure d'Internet
Absence de lois, de politiques et d'autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37	4	4	Des politiques et des lois existent, mais leur respect est limité. Par exemple, le Malawi dispose d'une loi sur les communications, d'une stratégie pour l'économie numérique, d'un fonds de service universel et d'une politique en matière de TIC, mais leur mise en œuvre est insuffisante.
Criminalisation des fausses informations	P22(2)	1	1	Arrestations d'utilisateurs des réseaux sociaux; articles 60, 87 et 91 du Code pénal, loi sur les transactions électroniques et la cybersécurité, et Code pénal. Abrogation de la loi sur la diffamation en 2022 (articles 50, 51, 52 et 53 du Code pénal du Malawi)
Législation sur la sédition	P22(2)	3	4 ⁶⁶	Il n'existe pas de loi sur la sédition au Malawi, bien que des dispositions répressives figurent à l'article 87 de la loi sur les transactions électroniques et la cybersécurité, qui contient des éléments

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
				de criminalisation des « communications offensantes ».
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P20(1) & (2)			Arrestations d'utilisateurs des réseaux sociaux
Législation sur la protection des données.	P42			<ul style="list-style-type: none"> La loi sur la protection des données est en vigueur ; Création d'un bureau du délégué à la protection des données chargé de traiter les plaintes ; Les règlements d'application de la loi sur la protection des données ont été promulgués en 2025 ; La MACRA est désignée comme autorité de protection des données, ce qui ne constitue pas une bonne pratique Les comités consultatifs , créés en vertu de l'article 7 de la loi sur la protection des données afin de conseiller l'autorité, ne sont pas encore en place
Les États interviennent et exigent la suppression de contenus en ligne par les intermédiaires Internet	P38 and P39(4)			Aucun incident enregistré
Atteinte à la confidentialité des communications	P41			Acquisition par la MACRA d'équipements de surveillance des s en 2025 afin de surveiller les plateformes de réseaux sociaux

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Manquement du gouvernement à son obligation de divulguer et de diffuser de manière proactive des informations sur les technologies numériques.	P29(3)			La plupart des organismes gouvernementaux sont présents en ligne, notamment via des sites web et des plateformes de réseaux sociaux. Cependant, la divulgation proactive d'informations est limitée
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)			<ul style="list-style-type: none"> A fait l'objet d'une évaluation des risques et de la gestion (RAM) de l'UNESCO en 2025 ; Pas de politique ni de cadre réglementaire en matière d'IA
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur des enfants visant à promouvoir leur sécurité numérique et la protection de leur vie privée en ligne	P29(3)			Adoption de la stratégie nationale de protection des enfants en ligne en 2024t
Inclusion numérique	P29(3)			<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la TVA sur les produits et services TIC de 16,5 % à 17,5 % en 2025 ; Projets FST en cours

Total (out of 60):	2024: 35	2025 36
--------------------	----------	--------------------------





Namibie

Par Emsie Erastus

Résumé

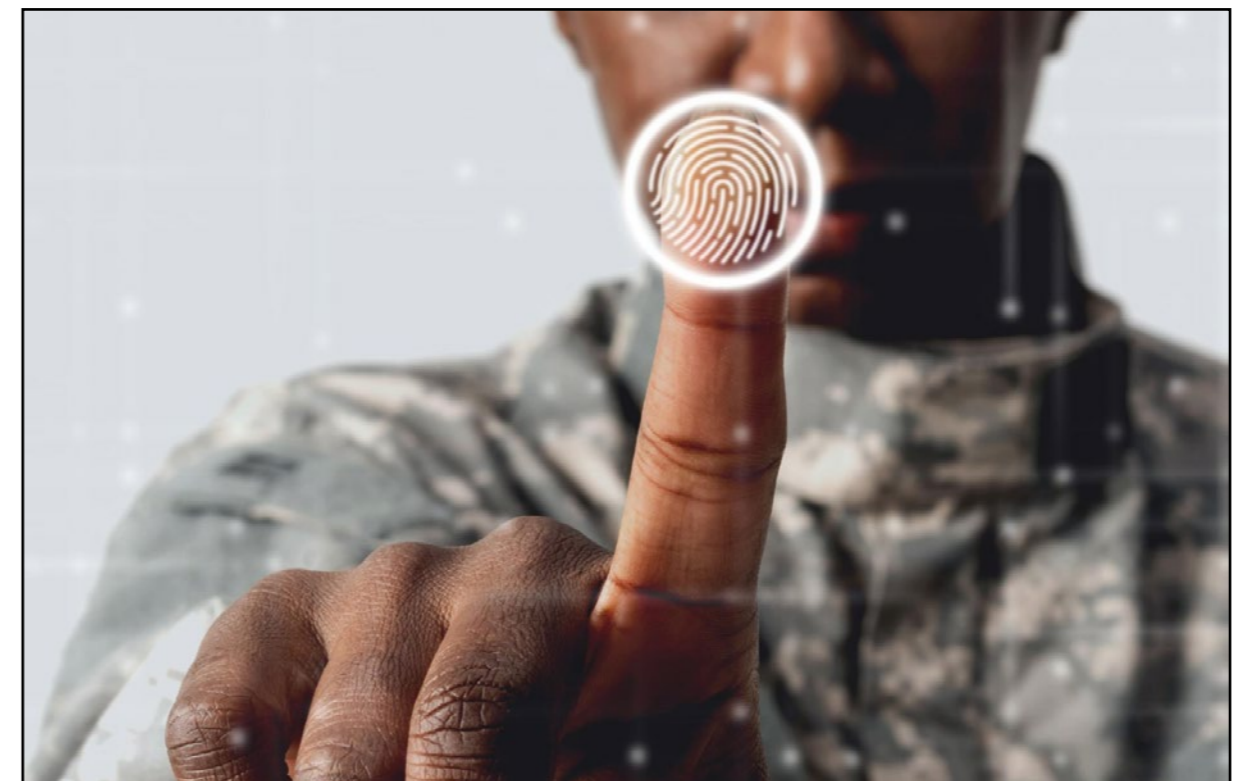
Ce rapport présente une vue d'ensemble des droits numériques et de l'inclusion numérique en Namibie pour l'année 2025. Il offre une vue d'ensemble en passant en revue les développements dans le pays ainsi que les informations et données accessibles au public. Le rapport analyse les recherches universitaires, la couverture médiatique, l'engagement parlementaire et les déclarations politiques sur les questions d'intérêt. Cette étude évalue en outre le respect de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et note tout recul ou progrès en 2025 par

rapport aux conclusions du rapport Londa 2024. Le rapport démontre le niveau de conformité de l'État aux normes internationales clés. Il évalue l'état des droits numériques et de l'inclusion, et attribue une note à la Namibie sur la base de 12 indicateurs clés répertoriés dans l'indice « The Score » de Paradigm Initiative. Le rapport examine l'accès à Internet dans le pays et aborde l'accessibilité comme une question d'intérêt public. Il passe également en revue les cas de liberté des médias dans le paysage numérique national et examine comment la désinforma-

tion sexiste et la criminalisation des fausses informations ont été traitées au cours de la période considérée.

En outre, le rapport examine l'état de la protection des données et de la vie privée, et présente des cas de cybercriminalité ainsi que la manière dont ils sont traités en Namibie. Le rapport se penche sur la surveillance et les développements liés aux villes intelligentes, en particulier à Windhoek, et examine comment cela est lié à la vie privée des citoyens. D'autres thèmes abordés incluent la censure et la modération des contenus par les plateformes mondiales. Le rapport examine également si les mécanismes de transparence mis en place par les plateformes

s'étendent à la Namibie. Le rapport passe en revue le travail accompli depuis l'adoption de la loi de 2022 sur l'accès à l'information, tout en abordant la manière dont l'intelligence artificielle (IA) et les technologies émergentes sont traitées dans le contexte namibien, en particulier en l'absence d'une déclaration politique spécifique à l'IA. Le rapport évalue l'étendue de l'inclusion numérique, les systèmes d'identification numérique (ID), les coûts des données et la situation du Fonds de service universel (USF). Enfin, le rapport formule des recommandations visant à améliorer tous les aspects liés aux droits numériques et à l'inclusion numérique en Namibie.



Introduction

La Namibie figure parmi les pays les moins densément peuplés au monde¹, et en 2023, la population de ce pays d'Afrique australe a franchi le cap des 3 millions d'habitants. Sa capitale, Windhoek, comptait 486 186 habitants selon le recensement de la population et du logement de 2023, et cette population continue de croître en raison de la migration en provenance d'autres régions de Namibie.² Le pays est bien classé en matière de liberté de la presse, mais l'accès à Internet, les infrastructures numériques et la cybersécurité restent des sujets de préoccupation majeurs.³

L'année 2025 a été marquée par des avancées historiques, notamment le lancement du Fonds de service universel (USF) en mars 2025 pour combler les lacunes en matière de

connectivité numérique dans les zones rurales,⁴ la création de l'équipe namibienne d'intervention en cas d'incident de cybersécurité (NAM-CSIRT) avec un financement de 20 millions de dollars namibiens (1,25 million de dollars américains) en avril 2025,⁵ l'adoption de la loi sur l'enregistrement civil et l'identification en décembre 2024, permettant la mise en place d'une identité numérique biométrique,⁶ et la publication du rapport d'évaluation de l'état de préparation du pays à l'IA en août 2025.⁷ Le groupe Paratus a lancé le premier réseau mobile privé de Namibie avec un investissement de 600 millions de dollars namibiens (37,7 millions de dollars américains) en septembre 2025, brisant ainsi le monopole d'État dans le secteur des opérateurs de téléphonie mobile.⁸

1. Les dix pays les moins densément peuplés au monde. Solutions pour les citoyens du monde. <https://www.globalcitizensolutions.com/countries-with-lowest-population-density/> (Consulté le 15 février 2026)
2. Rapport principal du recensement de la population et du logement de 2023. Gouvernement de Namibie. <https://nsa.org.na/document/2023-population-and-housing-census-main-report/> (Consulté le 4 novembre 2025)
3. https://www.wesgro.co.za/uploads/files/Research/Wesgro-IQ_Namibia_2021.05.pdf
4. L'autorité de régulation des communications lance un Fonds de service universel pour favoriser l'accès aux TIC <https://economist.com.na/96240/technology/communications-regulator-launches-universal-service-fund-to-boost-ict-access/> (Consulté le 15 novembre 2025)
5. La Namibie lance le NAM-CSIRT pour renforcer la cybersécurité face à la montée des menaces <https://www.wearatech.africa/en/fils-uk/news/tech/namibia-launches-nam-csirt-to-strengthen-cybersecurity-amid-rising-threats> (Consulté le 4 novembre 2025)
6. Loi de 2024 sur l'enregistrement civil et l'identification <https://namiblii.org/akn/na/act/2024/13/eng@2024-12-30> (Consulté le 15 novembre 2025)
7. La Namibie publie un rapport d'évaluation de l'état de préparation à l'intelligence artificielle <https://www.unesco.org/en/articles/namibia-launches-artificial-intelligence-readiness-assessment-report> (Consulté le 15 novembre 2025)
8. Namibie : Paratus lance un réseau mobile national de 600 millions de dollars namibiens couvrant 50 villes <https://allafrica.com/stories/202509030174.html> (Consulté le 4 novembre 2025)

Accès à Internet

En août 2025, MTC a déployé des services 5G à Windhoek et dans d'autres grandes villes, promettant aux utilisateurs des débits bien plus rapides et une latence réduite.⁹ En 2024, les Namibiens se sont rendus aux urnes pour élire un nouveau président et ont marqué l'histoire en élisant une femme à la présidence, à la vice-présidence et à la présidence de l'Assemblée nationale, un moment clé pour l'inclusion des genres et le paysage politique du pays.¹⁰

La Namibie a également lancé sa Stratégie numérique nationale (NDS), qui définit un plan d'action complet pour le développement numérique global du pays pour la période 2025-2028.¹¹ La Stratégie numérique nationale s'inscrit dans le cadre des stratégies du pays visant à étendre l'accès public au haut débit, à renforcer les mesures de cybersécurité et à développer les capacités humaines.

Les données de l'Union internationale des télécommunications (UIT)¹² indiquent que 64,4 % de la population utilise Internet. Afin de relever les défis liés à l'inclusion numérique dans la principale zone urbaine du pays, la ville de Windhoek aurait installé 10 km de fibre optique¹³ dans un pays qui dispose d'un réseau de 18 790 km. Cela s'inscrit dans le cadre d'une expansion plus large des réseaux terrestres de fibre optique visant à permettre un accès généralisé au cyberspace.

Comme l'indique le rapport Londa 2024,¹⁴ le déploiement de l'¹⁵ du câble sous-marin Equiano de Google avait le potentiel de relier l'Afrique du Sud et l'Europe, renforçant ainsi la dynamique d'une connectivité numérique accrue entre la Namibie, le reste de l'Afrique australe et le reste du monde.

Le câble Equiano de Google a été mis en ser

9. MTC a annoncé la disponibilité de la 5G dans le pays. <https://www.mtc.com.na/pressreleases/article/mtc-announced-5g-availability-in-the-country> (Consulté le 15 novembre 2025)
10. Le Forum sur la liberté d'Internet en Afrique 2025 (FIFAfrica25) se rend en Namibie ! <https://internetfreedom.africa/the-forum-on-internet-freedom-in-africa-2025-fifafrica25-heads-to-namibia/> (consulté le 22 novembre 2025)
11. Stratégie numérique nationale de la Namibie 2025-2028 <https://mict.gov.na/documents/869282/6500577/NDS4+040825.pdf/aeb1c2a6-63a9-f04e-7f78-3e15549eefcf?t=1754320341496> (Consulté le 22 novembre 2025)
12. Chiffres du précédent rapport Londa comparés au score de l'indice 2024 <https://paradigmhq.org/londa-24/> (Consulté le 27 janvier 2026)
13. La ruée vers le marché de la fibre optique de la ville, Namibian Sun, juillet 2024, disponible à l'adresse <https://www.namibiansun.com/infrastructure/scramble-for-citys-fibre-market2024-07-05#:~:text=Research%20from%20We%20Are%20Social,for%20growth%20in%20internet%20services.> (Consulté le 22 novembre 2025)
14. Rapport Londa, Namibie 2023 Paradigm Initiative, disponible à l'adresse <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2024/06/Namibia-Country-Report.pdf> (consulté le 19 décembre 2024)
15. Câble sous-marin Equiano de Google : évaluation de l'impact économique en Namibie, Africa Practice, 2022, disponible à l'adresse <https://africapractice.com/equiano-namibia-eia/> (consulté le 19 décembre 2024)

vice en juillet 2024,¹⁶ marquant « un bond en avant considérable dans le parcours de transformation numérique de la Namibie, ouvrant la voie à une ère de connectivité sans précédent et d'opportunités illimitées », selon Telecom Namibia, le partenaire chargé de la mise en œuvre. Cette mise en service suscite des attentes en matière d'augmentation de la capacité de bande passante, d'amélioration de la latence et d'accélération des débits à un coût nettement inférieur, et la Namibie devrait être en bonne voie pour une numérisation plus rapide et une économie numérique inclusive.

L'événement le plus marquant pour l'accès à Internet en 2025 a été le lancement officiel du Fonds de service universel (USF) le 19 mars 2025 à Windhoek.¹⁷ Le Dr Tulimevava Mufeti, président du conseil d'administration de l'Autorité de régulation des communications de Namibie (CRAN), a souligné que « la connectivité n'est plus un luxe; c'est une nécessité. Elle est fondamentale pour l'éducation, les soins de santé, l'entrepreneuriat et le développement socio-économique

global. »¹⁸ Le gouvernement a alloué 145 millions de dollars namibiens (7,25 millions de dollars américains) sur trois ans (2025-2028) spécifiquement pour améliorer la connectivité numérique dans les zones rurales et les communautés mal desservies.

Le plan stratégique 2025-2029 du ministère des TIC s'est fixé l'objectif ambitieux d'atteindre une couverture réseau de 100 % d'ici 2030,¹⁹ ce qui nécessite d'importants investissements dans les infrastructures des zones géographiquement difficiles d'accès et économiquement marginalisées. Le lancement par le groupe Paratus, en septembre 2025, du premier réseau mobile privé du pays a constitué une avancée majeure qui a redessiné le paysage des télécommunications en Namibie.²⁰ Soutenu par un investissement de 600 millions de dollars namibiens (37,7 millions de dollars américains) et entièrement basé sur la technologie 4G LTE avec une compatibilité 5G, le réseau couvrirait 50 grandes villes et 80 communautés, en se concentrant sur les axes est-ouest et Windhoek-Oshakati.²¹

Cela a remis en cause le duopole de longue date entre la société publique Mobile Télécommunications Compagnie (MTC) et Telecom Namibie, introduisant une nouvelle dynamique concurrentielle potentiellement bénéfique pour l'extension de la couverture et la qualité du service. La modernisation des infrastructures s'est accélérée lorsque Telecom Namibie a annoncé en juin 2025 que toutes les stations de base mobiles nouvellement déployées étaient entièrement compatibles avec la 5G,²² mettant ainsi en œuvre la stratégie IMT-2020 (5G) pour la Namibie (2023-2027)²³ approuvée par le Conseil des ministres en 2022. MTC a étendu son réseau de fibre optique à 2 738 kilomètres en mars 2025,²⁴ et, en septembre 2025, a étendu son service Internet fixe, Spectra, à des villes telles qu'Oshifo, Aranos, Maltahöhe, Rietoog, Stampriet, Khorixas, Tsandi et Otavi.²⁵

Selon l'indice de développement des TIC (IDI) 2025 publié par l'Union internationale des télécommunications (UIT)²⁶, la Namibie a amélioré son score global en matière de développement numérique au cours de la

période 2024-2025. En particulier, le score IDI de la Namibie a atteint 73,2 % en 2025, tandis que la connectivité universelle s'est améliorée pour atteindre 63,0 %. Dans l'ensemble, les indicateurs de connectivité ont affiché de légères hausses au cours de la même période. En 2024, la population namibienne utilisant Internet représentait 64,3 %²⁷, et ce chiffre a légèrement augmenté pour atteindre 64,4 % en 2025.

Le changement le plus significatif s'est produit au niveau des ménages : le nombre de ménages disposant d'un accès à Internet à domicile a augmenté de 66,3 % pour atteindre 78 %, ce qui signifie que l'accès haut débit à domicile se généralise dans le pays. L'accès mobile reste au cœur de l'écosystème numérique namibien, les abonnements au haut débit mobile atteignant 58,6 pour 100 habitants en 2025, et le taux de possession de téléphones mobiles s'élevant à 86,6.

La couverture Internet est assez dense, 89 % de la population ayant accès à au moins un réseau 3G et 85 % de la population étant

16. Telecom active la connexion au câble Equiano, Le dossier, juillet 2024, <https://thebrief.com.na/2024/07/namibia-activates-equiano-cable-connection/> (Consulté le 19 décembre 2024)

17. L'autorité de régulation des communications lance un Fonds de service universel pour favoriser l'accès aux TIC <https://economist.com.na/96240/technology/communications-regulator-launches-universal-service-fund-to-boost-ict-access/> (Consulté le 19 décembre 2024)

18. Le gouvernement consacre 145 millions de dollars namibiens à la réduction de la fracture numérique en milieu rural <https://www.namibian.com.na/govt-commits-n145-million-to-bridging-rural-digital-divide/> (Consulté le 29 novembre 2025)

19. Le gouvernement s'engage à réduire la fracture numérique <https://neweralive.na/govt-commits-to-bridging-digital-divide> (Consulté le 29 novembre 2025)

20. Namibie : Paratus lance un réseau mobile national de 600 millions de dollars namibiens couvrant 50 villes <https://allafrica.com/stories/202509030174.html> (Consulté le 29 novembre 2025)

21. Paratus lance un réseau mobile national de 600 millions de dollars namibiens couvrant 50 villes <https://thebrief.com.na/2025/09/paratus-launches-n600m-nationwide-mobile-network-covering-50-towns/> (Consulté le 29 novembre 2025)

22. Telecom Namibie déploie des stations de base compatibles 5G dans le cadre d'une campagne de modernisation du réseau national <https://trendsnafrica.com/telecom-namibia-rolls-out-5g-ready-base-stations-in-nationwide-network-modernisation-drive/> (Consulté le 29 novembre 2025)

23. Stratégie relative à la mise en œuvre de l'IMT-2020 (5G) en République de Namibie 2023-2027 <https://www.lac.org.na/laws/2023/8000.pdf> (Consulté le 29 novembre 2025)

24. MTC renforce la capacité de son réseau grâce à un important déploiement de fibre optique <https://economist.com.na/95750/technology/mtc-expands-network-capacity-with-major-fibre-expansion/> (Consulté le 22 novembre 2025)

25. MTC étend l'Internet par fibre optique aux principales villes et agglomérations <https://economist.com.na/100471/technology/mtc-expands-fiber-internet-to-key-towns-and-settlements/> (Consulté le 22 novembre 2025)

26. Mesurer le développement numérique : l'indice de développement des TIC 2025 https://www.itu.int/dms_pub/itu-d/opb/ind/D-IND-ICT_MDD-2025-1-PDF-E.pdf (Consulté le 19 novembre 2025)

27. Indice de développement des TIC 2023, UIT, https://trc.gov.jo/EchoBusV3.0/SystemAssets/202023_compressed.pdf consulté le 19 décembre 2024

couverte par la 4G/LTE en 2025. Les indicateurs d'accessibilité financière de l'indice montrent que le prix des services mobiles, qui constituent un panier de consommation élevé, s'élève à 1,4 % du revenu national brut (RNB) par habitant, tandis que les prix du haut débit fixe sont élevés, à 7,7 %, ce qui pourrait expliquer la forte dépendance vis-à-vis des services mobiles.

Le rapport IDI 2025 de l'UIT ne fournit par ailleurs aucune donnée concernant les abonnements au haut débit fixe. Il indique toutefois que la Namibie affiche un prix des services de données mobiles et de voix (panier de consommation élevé) représentant 98 % du revenu national brut (RNB) par habitant, et un prix du panier de services Internet haut débit fixe (en % du RNB par habitant) de 79,3 %.

Des efforts ont été enregistrés pour améliorer les tarifs d'itinérance transfrontalière avec les pays voisins. Vers la fin de 2024, à la suite de discussions ministérielles de haut niveau, la Namibie et le Botswana ont convenu de réduire les tarifs d'itinérance à compter d'août 2024, mesure qui s'est poursuivie pendant la période considérée.²⁸ Le CRAN et l'Autorité de régulation des communications du Botswana (BOCRA) ont en-

joint aux opérateurs de réseaux mobiles des deux pays de mettre en œuvre des tarifs d'itinérance réduits afin de stimuler les communications transfrontalières et de renforcer les relations bilatérales tout en favorisant les opportunités économiques. De plus, la ministre de l'Information, de la Communication et de la Technologie, Emma Theofelus, a annoncé en janvier 2025 que le ministère avait engagé des discussions avec le Zimbabwe, la Zambie et l'Angola sur l'harmonisation des frais d'itinérance,²⁹ ce qui témoigne d'une coopération régionale croissante visant à réduire les coûts des télécommunications.

Au début de l'année 2025, le fournisseur d'Internet par satellite Starlink lorgnait sur le marché namibien des télécommunications dans le cadre de son expansion africaine plus large, ayant déjà établi des opérations dans plus de 20 pays africains à la mi-2025.³⁰

Cependant, en juillet 2025, l'Autorité de régulation des communications de Namibie (CRAN) a émis une ordonnance de cessation et d'abstention à l'encontre de Starlink, exigeant l'arrêt immédiat de toutes ses activités en raison de l'absence de licence de télécommunications requise.³¹ La situation s'est aggravée en novembre 2025 lorsque la CRAN a

confirmé que Starlink exploitait un réseau en Namibie sans autorisation appropriée, ce qui a conduit à la confiscation des équipements terminaux illégaux auprès des consommateurs et à l'ouverture de procédures pénales par la police namibienne.³²

Liberté d'expression

En 2025, la Namibie occupait la 28^e place du Classement mondial de la liberté de la presse,³³ ce qui représente une amélioration par rapport à la 34^e place du pays au classement mondial de 2024.³⁴ Le classement de Reporters sans frontières indique que la liberté de la presse en Namibie est solidement ancrée et que le pays figure historiquement parmi les mieux classés d'Afrique dans le classement mondial de la liberté de la presse de Reporters sans frontières (RSF).

La réponse du gouvernement aux fausses informations qui se sont propagées en avril 2025 a fait preuve d'une approche mesurée.

De fausses allégations ont circulé sur des plateformes de réseaux sociaux telles que Facebook, X (anciennement Twitter), TikTok et WhatsApp, affirmant que le présidente Netumbo Nandi-Ndaitwah avait ordonné l'expulsion de 500 citoyens américains. La présidence a publié un communiqué de clarification, notant « avec inquiétude la circulation de publications sur les réseaux sociaux et d'articles en ligne » contenant « des citations et des images fabriquées de toutes pièces, véhiculant des informations erronées et de la désinformation visant à ternir l'image du président ». ³⁵

Bien qu'aucune étude systématique sur l'autocensure n'ait été publiée au cours de la période considérée, des indicateurs préoccupants sont apparus.

Des rapports publiés en mai 2025 ont fait état d'une « augmentation des attaques verbales contre les journalistes »,³⁶ ce qui risque de créer un effet dissuasif. Le cas de Jemima Beukes, journaliste senior au Namibian Sun, soumise à une procédure disciplinaire par

28. La Namibie et le Botswana réduisent les frais d'itinérance pour améliorer les communications transfrontalières <https://economist.com/na/91126/technology/namibia-and-botswana-cut-roaming-charges-for-better-cross-border-communication/> (Consulté le 22 novembre 2025)

29. Le ministre des TIC engage le dialogue avec le Zimbabwe, la Zambie et l'Angola sur l'harmonisation des frais d'itinérance <https://www.nbcnews.com/index.php/node/109231> (Consulté le 22 novembre 2025)

30. Starlink se développe en Afrique <https://blog.telegeography.com/starlink-expanding-in-africa> (Consulté le 22 novembre 2025)

31. La Namibie ordonne à Starlink, l'entreprise de Musk, de cesser ses activités <https://techpression.com/namibia-orders-musks-starlink-to-shut-down/> (consulté le 22 novembre 2025)

32. L'utilisation de Starlink jugée illégale en Namibie <https://www.republikein.com/na/mw-main/starlink%E2%80%99s-use-ruled-illegal-in-namibia2024-12-02142183> (Consulté le 10 novembre 2025)

33. Classement mondial de la liberté de la presse : la Namibie devance le Royaume-Uni de quatre places, Namibien Org, mai 2023, <https://namibian.org/news/tourism/press-freedom-index-namibia-ranks-four-places-higher-than-the-uk> (consulté le 4 novembre 2025)

34. Déception alors que la Namibie perd sa première place en matière de liberté de la presse, The Namibien, mai 2024, disponible à l'adresse <https://www.namibian.com/na/disappointment-as-namibia-loses-top-position-on-press-freedom/> (consulté le 4 novembre 2025)

35. Nandi-Ndaitwah dément les allégations relayées sur les réseaux sociaux concernant l'expulsion d'Américains de Namibie <https://www.namibian.com/na/nandi-ndaitwah-dismisses-social-media-claims-of-american-deportations-from-namibia/> (Consulté le 4 novembre 2025)

36. Les agressions verbales contre les journalistes se multiplient <https://www.observer24.com/na/verbal-attacks-on-journalists-increasing/> (Consulté le 22 novembre 2025)

son employeur en mars 2025,³⁷ a suscité des inquiétudes quant à l'existence de pressions internes. Le Syndicat des professionnels des médias de Namibie (NAMPU) a appelé le groupe de presse Namibia Media Holdings (NMH) à « traiter l'une de ses journalistes comme un être humain et avec dignité ».³⁸ Malgré ces incidents, aucun cas documenté d'arrestation, de détention ou de poursuites arbitraires spécifiquement liées à des propos tenus en ligne n'a été signalé entre décembre 2024 et novembre 2025.

La Namibia Media Trust/Foundation (NMT) a publié en décembre 2024 une étude intitulée « The Digital Closet », dénonçant l'impact des discours de haine en ligne sur la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et queer (LGBTQ+) de Namibie,³⁹ soulignant comment les groupes marginalisés, y compris les personnes de genre divers, ont été confrontés à des violences ciblées en ligne, limitant ainsi leur participation à la vie publique.

Qu'il s'agisse d'une image générée par l'IA montrant Netumbo Nandi Ndaitwah, alors candidate du parti au pouvoir et présidente élue, en train de tomber, ou d'une fausse vidéo de la candidate indépendante Ally Angula dans laquelle « Dieu lui demanderait de se retirer » des élections,⁴⁰ la désinformation à caractère sexiste a atteint son paroxysme pendant la campagne électorale. Ces faits, ainsi que d'autres, tels que la multiplication des informations sur la santé du président fondateur, Sam Nuyoma,⁴¹ ont conduit le ministre des TIC à appeler à une utilisation responsable des réseaux sociaux.⁴²

Par ailleurs, d'autres affaires de diffamation civile ont été portées devant les tribunaux, notamment par des personnes plus aisées qui ont obtenu gain de cause, comme cet homme d'affaires qui a poursuivi un citoyen pour un montant de 773 000 N\$ (41 300 US\$) pour avoir remis en question, via un clip audio sur les réseaux sociaux, les dépenses engagées pour son mariage alors que les hôpitaux publics manquaient de médicaments. Cet homme d'affaires fournit des médicaments ainsi

que d'autres fournitures médicales aux hôpitaux publics.⁴³ Une autre affaire notable est celle d'un universitaire et homme politique qui a engagé une action en justice contre un collègue membre de son parti et le poursuit pour 370 000 N\$ (23 000 US\$). Le procès fait suite à une série d'allégations formulées par un citoyen via un clip audio WhatsApp largement diffusé, que le plaignant qualifie de totalement fausses et diffamatoires.⁴⁴

Protection des données et vie privée

Afin de garantir la gouvernance des données et de renforcer la cyber-résilience nationale, l'Autorité de régulation des communications de Namibie (CRAN) a créé en mars 2025 l'équipe namibienne d'intervention en cas d'incident de cyber sécurité (NAM-CSIRT).⁴⁵ Le

gouvernement namibien a alloué 20 millions de dollars namubiens (1,25 million de dollars américains)⁴⁶ à titre de capital de démarrage pour la mise en service de la NAM-CSIRT⁴⁷. Entre janvier et juin 2025, la NAM-CSIRT a enregistré 1 103 784 cas de cyber menaces et 1 090 342 vulnérabilités, ce qui représente les chiffres les plus élevés enregistrés depuis la création de l'organisme national de cyber sécurité et souligne l'urgence de mettre en place des cadres législatifs complets.⁴⁸

Bien que de tels efforts existent, selon divers experts, l'absence d'une loi solide sur la protection des données a été citée comme responsable de l'attaque cyber terroriste massive contre le principal fournisseur de télécommunications du pays et d'autres institutions gouvernementales qui ont eu lieu vers la fin décembre 2024 et au cours de l'année 2025.⁴⁹

Le MICT a déclaré à plusieurs reprises au cours de la période considérée qu'il présen

37. Le syndicat des médias réclame justice pour la journaliste Jemima Beukes lors de l'audience disciplinaire du NMH <https://www.namibian.com.na/media-union-calls-for-justice-for-journalist-jemima-beukes-in-nmh-disciplinary-hearing/> (Consulté le 22 novembre 2025)

38. Le NMH licencie Jemima Beukes <https://www.namibian.com.na/nmh-dismisses-jemima-beukes/>

39. Communiqué de presse : Une nouvelle étude appelle à une réforme audacieuse du cadre de responsabilité des médias en Namibie <https://www.nmt.africa/Media-Centre/Press-Statements> (Consulté le 19 novembre 2025)

40. Flambée de fausses informations sur les élections en octobre 2024, Namibia Fact Checker, novembre 2024, <https://namibiafactcheck.org.na/news-item/election-fake-news-surge-in-october-2024/> (consulté le 4 novembre 2025)

41. La Fondation Sam Nujoma condamne les fausses informations sur les réseaux sociaux, Observer, novembre 2024, <https://www.observer24.com.na/sam-nujoma-foundation-condemns-fake-news-on-social-media/> consulté en novembre 2024.

42. Theofelus appelle à une utilisation responsable des réseaux sociaux, Economiste Namibien, août 2024, disponible à l'adresse <https://economist.com.na/90062/technology/theofelus-urges-responsible-social-media-use/> consulté en novembre 2024

43. Shapwa Kanyama fait don de 773 000 N\$ issus d'une indemnisation pour diffamation aux victimes de cyber harcèlement, Namibien, décembre 2024, <https://www.namibian.com.na/shapwa-kanyama-donates-n773-000-defamation-award-to-cyberbullying-victims/>, consulté en novembre 2024

44. Mubita, professeur à l'école de la SWAPO, poursuit Shipwikineni pour diffamation, Observer, février 2024, disponible à l'adresse <https://www.observer24.com.na/swapo-school-lecturer-mubita-sues-shipwikineni-for-defamation/> (consulté le 22 novembre 2025)

45. Le CRAN organise la première réunion de consultation des parties prenantes du NAM-CSIRT. <https://nambusinessexpress.com/?p=9216> (Consulté le 22 novembre 2025)

46. Le gouvernement investit 20 millions de dollars namubiens pour renforcer la cyber sécurité en Namibie. <https://nambusinessexpress.com/?p=9216> (Consulté le 22 novembre 2025)

47. La Namibie renforce la coopération régionale dans les domaines des transports, des TIC, de l'information et de la météorologie - Harare, Zimbabwe <https://www.cran.na/namibia-strengthens-regional-cooperation-in-transport-ict-information-and-meteorology-harare-zimbabwe/> (Consulté le : 4 novembre 2025)

48. La Namibie déclare avoir détecté plus d'un million de cyber menaces en six mois <https://english.news.cn/africa/20251009/772ad7399e5a46f8a01ba1c26d731634/c.html> (Consulté le 22 novembre 2025)

49. Le manque de surveillance et de législation serait à l'origine de la cyberattaque <https://www.observer24.com.na/namibia-does-not-negotiate-with-terrorists-shanapinda/> (Consulté le 22 novembre 2025)

terait le projet de loi sur la protection des données au Parlement en septembre 2025 ; toutefois, cela ne s'est pas concrétisé.⁵⁰ Le projet de loi a circulé sous différentes formes depuis 2021-2022, mais n'avait toujours pas été adopté en novembre 2025.⁵¹ Publié pour consultation en mars 2022, ce projet de loi visait à créer une autorité de contrôle de la protection des données et à mettre en place des protections conformes aux normes internationales, notamment aux principes du règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne (UE).

Les militants ont continué à exhorter le gouvernement à adopter une loi sur la protection des données, car ce vide juridique expose les citoyens à l'utilisation abusive de leurs données et à la surveillance, d'autant plus que des technologies telles que l'enregistrement biométrique et les systèmes d'interception se généralisent.⁵² L'article 13 de la Constitution namibienne reconnaît le droit à la vie privée comme un droit humain fondamental, stipulant que toute personne a droit au respect de sa vie privée dans son domicile et dans ses communications. Cependant, cette protection constitutionnelle ne bénéficie pas

d'une mise en œuvre législative complète par le biais d'une législation spécifique sur la protection des données.

La loi sur l'enregistrement civil et l'identification a reçu l'assentiment présidentiel et a été publiée au Journal officiel n° 8547 le 30 décembre 2024.⁵³ Cette législation, en attente d'entrée en vigueur, mettrait en place un système complet d'enregistrement civil et prévoirait la délivrance de documents d'identité utilisant des données biométriques.

Une évaluation réalisée par l'Association for Progressive Communications en septembre 2024 a révélé que, bien que « le nouveau projet de loi namibien sur l'enregistrement civil et l'identification ait été salué pour contenir des éléments essentiels de protection des données », le gouvernement devait encore « finaliser les travaux en cours visant à mettre en place une loi sur la protection des données à caractère personnel ». ⁵⁴

La ministre des TIC, Emma Theofelus, a lancé un avertissement concernant la menace croissante des cyber-escroqueries et des tromperies basées sur l'IA en Namibie.

50. Le projet de loi namibien sur la protection des données sera présenté en septembre <https://thebrief.com/na/2025/08/namibias-data-protection-bill-to-be-tabled-in-september/> (Consulté le 19 novembre 2025)
 51. Le gouvernement n'a pas encore finalisé le projet de loi sur la protection des données <https://www.observer24.com/na/cabinet-yet-to-finalise-data-protection-bill/>
 52. La Namibie est exhortée à combler les lacunes en matière de confidentialité numérique <https://www.confidentenamibia.com/namibia-urged-tackle-digital-privacy-gaps> (Consulté le 22 novembre 2025)
 53. Loi de 2024 sur l'état civil et l'identification <https://namibii.org/akn/na/act/2024/13/eng@2024-12-30> (Consulté le 22 novembre 2025)
 54. Le nouveau système CRVS et d'identification nationale de la Namibie tient compte des aspects clés de la protection des données <https://www.biometricupdate.com/202409/namibias-new-crvs-national-id-system-reflects-key-data-protection-aspects> (Consulté le 19 novembre 2025)

Censure et modération

des contenus

S'adressant aux législateurs à l'Assemblée nationale, Mme Theofelus a détaillé les mesures de riposte du gouvernement, soulignant la nécessité de mettre à jour la réglementation. Elle a mis en avant la recrudescence de la fraude numérique, notamment les médias synthétiques, les deepfakes et les escroqueries sur les réseaux sociaux qui exploitent les technologies d'IA.⁵⁵

La Namibie n'a pas adopté de politiques ni de lois sur la cybercriminalité, la protection des données ou la protection des informations personnelles identifiables. Bien que le pays dispose d'un groupe de travail sur la protection des enfants en ligne,⁵⁶ la Namibie n'a pas de politique de protection des enfants en ligne.

En février 2025, l'opérateur mobile privé Paratus Namibie a signalé une violation majeure suite à la compromission d'un compte utilisateur interne qui a perturbé les services vocaux 083 et les environnements cloud.⁵⁷ Le CRAN l'a classé au niveau trois, ce qui signifie une perturbation grave du secteur des télécommunications. Il s'agit de l'incident de cyber sécurité le plus médiatisé recensé au cours de la période considérée.

La décision du Comité de surveillance de Meta du 3 juin 2025 a conclu que les règles de Meta relatives à la nudité adulte étaient appliquées d'une manière qui restreignait de manière disproportionnée la liberté d'expression en ce qui concerne les images de femmes autochtones à poitrine nue, y compris les femmes Ovahimba en Namibie.⁵⁸ Le Conseil a examiné deux cas sur Instagram datant de juillet 2024 montrant des femmes Ovahimba en tenue traditionnelle (l'un étant une photo prise par un touriste, l'autre une vidéo de danseurs Himba). Meta a supprimé ces contenus en vertu de sa politique sur la nudité adulte et les activités sexuelles, à l'issue d'un examen automatisé et humain. Le Comité a jugé que Meta avait commis une erreur dans les deux cas, car la nudité du torse nu est une pratique socialement et historiquement acceptée dans la coutume himba et qu'il existait des signes suffisants de consentement implicite ; l'exception prévue par « l'esprit de la politique » aurait donc dû

55. Le ministre des TIC souligne l'impact croissant de l'intelligence artificielle <https://www.nbcnews.com/node/110380> (Consulté le 19 novembre 2025)
 56. Les Namibiens encouragés à protéger les droits des enfants dans l'espace numérique, NBC, janvier 2024, <https://nbcnews.com/node/101414> consulté en janvier 2025
 57. Le CRAN enquête sur un incident cyber grave chez Paratus <https://economist.com/na/95702/technology/cran-investigates-serious-cyber-incident-at-paratus/> (Consulté le 19 novembre 2025)
 58. L'interdiction de montrer la nudité des autochtones limite de manière disproportionnée la liberté d'expression <https://www.oversightboard.com/news/ban-on-showing-indigenous-nudity-disproportionately-limits-expression/> (Consulté le 19 novembre 2025)

s'appliquer.⁵⁹

Plus généralement, le Conseil a déclaré que l'interdiction quasi totale de Meta, avec seulement des exceptions ponctuelles, limite de manière injustifiée l'expression culturelle des peuples autochtones et l'accès du public aux informations sur ces cultures. Il a ordonné la restauration du contenu sur les Ovahimbas, a critiqué l'incohérence avec les responsabilités de Meta en matière de droits de l'homme, et a recommandé que Meta énonce publiquement et applique correctement une exception claire pour la nudité autochtone lorsqu'elle reflète des coutumes socialement acceptées et n'est pas déformée.⁶⁰

En juillet 2025, un avocat namibien a poursuivi le moteur de recherche mondial Google pour 10 millions de dollars américains (180 millions de dollars namubiens) parce que l'entreprise avait refusé de supprimer certains contenus diffamatoires. L'expert en technologie Nrupesh Soni estime que malgré ce jugement historique, contraindre Google à se conformer à l'ordonnance du tribunal pourrait s'avérer délicat compte tenu de l'ab-

sence de lois namubiennes sur la protection des données et de la non-présence de Google dans le pays.⁶¹

Par ailleurs, entre avril 2022 et avril 2025, la police namibienne (NAMPOL) a enregistré 4 835 affaires de diffamation, dont beaucoup impliquaient des personnalités publiques et des influenceurs sur les réseaux sociaux.⁶² Selon la NAMPOL, six affaires de traite d'êtres humains ont également été enregistrées, impliquant 38 Namubiens recrutés via des plateformes en ligne pour travailler à l'étranger, 50 recrutés pour travailler dans le pays et quatre ressortissants étrangers recrutés pour travailler localement.⁶³

La Namibie ne dispose d'aucune législation nationale régissant la modération des contenus. Les données issues du rapport de transparence de Meta,⁶⁴ couvrant la période de janvier à juin 2025 et s'inscrivant dans le cadre des procédures mises en place par Meta pour répondre aux demandes de données émanant des autorités publiques conformément à la législation en vigueur et aux conditions d'utilisation, indiquent qu'il n'y

a eu aucune demande, aucune procédure judiciaire, aucune demande de divulgation d'urgence, aucune demande concernant des utilisateurs ou des comptes, et enfin aucune demande ayant donné lieu à la communication de données. Le rapport sur la modération des contenus de Google⁶⁵ indique qu'au total, 44 éléments ont été signalés pour suppression par le gouvernement entre 2011 et 2022, tandis que trois demandes de suppression au total ont été reçues depuis 2011. De plus, aucun rapport n'a été publié par TikTok concernant le retrait de contenus.⁶⁶

Le lancement national de la campagne pour une utilisation éthique des réseaux sociaux a eu lieu au cours de la période considérée. Cette initiative est menée par le ministère des Technologies de l'information et de la communication (MICT) en partenariat avec la police namibienne et le Club de Madrid. Emma Theofelus, ministre des TIC, a décrit cette initiative comme « non seulement une annonce, mais un appel à l'action pour que tous les utilisateurs contribuent à une communauté numérique plus saine et mieux informée ».

Elle a exhorté les participants à « réfléchir avant de publier, vérifier avant de partager et s'engager sans causer de préjudice ».⁶⁷

Accès à l'information

La Namibie a adopté la loi sur l'accès à l'information (ATI) en 2022⁶⁸ après qu'elle eut été rédigée en 2016 et présentée au Parlement en juin 2020. En février 2025, l'Autorité de régulation des communications de Namibie (CRAN) a créé une division dédiée à l'ATI au sein de l'Autorité.⁶⁹ Cette division est rattachée au département des communications et des relations avec les consommateurs, et sera chargée de mettre en œuvre la loi sur l'accès à l'information. Cependant, les organisations de la société civile ont fait remarquer que ce n'est qu'une fois qu'un commissaire à l'information aura été nommé qu'une étape cruciale vers la mise en œuvre complète de la loi sur l'accès à l'information (ATI) de 2022 aura lieu.⁷⁰

59. Images de femmes autochtones partiellement nues <https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/wp-content/uploads/2025/06/OB-Indigenous-Nudity-Women-case.pdf> (Consulté le 19 novembre 2025)
60. « Les contenus représentant la nudité autochtone sur les plateformes nécessitent des directives d'exception » <https://nimca.africa/2025/06/03/indigenous-nudity-content-on-instagram-facebook-needs-exception-guide-lines/> (Consulté le 19 novembre 2025)
61. Un avocat namibien poursuit Google pour contenu diffamatoire <https://www.namibian.com.na/namibian-lawyer-sues-google-over-defamatory-content/> (Consulté le 19 novembre 2025)
62. Plus de 4 000 Namubiens se poursuivent en justice pour des attaques en ligne <https://www.observer24.com.na/over-4-000-namibians-sue-each-other-for-online-attacks/> (Consulté le 4 novembre 2025)
63. Les Namubiens sans emploi, cibles de la traite des êtres humains <https://www.thevillager.com.na/national/2025/unemployed-namibians-targeted-in-human-trafficking/> (Consulté le 4 novembre 2025)
64. Namibie, demandes gouvernementales de données utilisateur, Meta, 2024 <https://transparency.meta.com/reports/government-data-requests/country/NA/> consulté en décembre 2024

65. Demandes de retrait émanant du gouvernement en chiffres : Namibie, Google, <https://transparencyreport.google.com/government-removals/government-requests/NA> (consulté le 19 novembre 2025)
66. Transparency Center, TikTok, <https://www.tiktok.com/transparency/en-us/government-removal-requests-2024-1> consulté en décembre 2024
67. Lancement de la campagne pour une utilisation éthique des réseaux sociaux <https://www.nust.na/think-you-click> (Consulté le 19 novembre 2025)
68. Loi sur l'accès à l'information, n° 8 de 2022, disponible à l'adresse <http://www.lac.org.na/laws/2022/7986.pdf> (consulté le 19 novembre 2025)
69. L'autorité de régulation des communications lance une division chargée de l'accès à l'information <https://www.namibian.com.na/communications-regulator-launches-access-to-information-division/> (Consulté le 4 novembre 2025)
70. La nomination d'un commissaire à l'information devrait renforcer la transparence des marchés publics <https://www.namibian.com.na/appointment-of-information-commissioner-set-to-boost-procurement-transparency/> (Consulté le 4 novembre 2025)

IA et technologies

émergentes

En août 2025, le Conseil des ministres a approuvé la rédaction d'un projet de loi sur les sciences et technologies spatiales, qui fourniront un cadre juridique et institutionnel pour orienter les activités spatiales de la Namibie. Le projet de loi s'appuie sur la politique namibienne en matière de sciences et technologies spatiales (2021-2030), qui vise à faire passer le pays du statut d'utilisateur passif de services spatiaux à celui de participant actif à l'industrie spatiale mondiale. Cette politique préconise l'intégration des technologies spatiales dans la planification du développement national, une meilleure sensibilisation du public, le renforcement des capacités institutionnelles et un accès élargi aux applications spatiales commerciales.⁷¹

En août 2025, la Namibie a publié son rapport sur la méthodologie d'évaluation de l'état de préparation à l'intelligence artificielle. Cette évaluation constitue la première analyse

structurée du pays visant à adapter, développer et réguler l'IA, conformément à des principes de développement inclusifs et éthiques. Le projet a été mené par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en collaboration avec la Commission nationale pour la recherche, la science et la technologie (NCRST).⁷²

La Namibie est en train d'élaborer une stratégie nationale en matière d'IA sous l'égide de la Commission nationale pour la recherche, la science et la technologie (NCRST). La NCRST a nommé un groupe d'experts en IA au sein des comités consultatifs techniques (TAC) afin d'élaborer cette stratégie.⁷³

L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) est répandue dans divers secteurs tels que l'éducation, la santé, l'agriculture et le travail, comme l'indique un rapport de l'UNESCO de 2022 qui traite des avantages de l'IA pour l'économie du pays et de son potentiel pour réduire la fracture numérique entre la Namibie et d'autres pays en développement.⁷⁴ À ce jour, plusieurs avancées en matière d'IA ont été observées dans le pays, notamment le lancement du laboratoire d'IA et de robotique⁷⁵ à l'Université des sciences et technol-

71. Le Conseil des ministres approuve la rédaction d'un projet de loi sur les sciences et technologies spatiales <https://thebrief.com.na/2025/08/cabinet-approves-drafting-of-space-science-and-technology-bill/> (Consulté le 19 novembre 2025)
72. Rapport d'évaluation de l'état de préparation à l'intelligence artificielle : Namibie <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000394686> (Consulté le 22 novembre 2025)
73. La Namibie lance l'élaboration de sa stratégie nationale en matière d'IA <https://www.facebook.com/ncrst.na/posts/namibia-kicks-off-national-ai-strategy-developmentthe-national-commission-on-res/1280851653827042/> (Consulté le 4 novembre 2025)
74. L'IA pourrait combler le fossé numérique en Namibie si les défis sont relevés. Le soleil Namibien, novembre 2024, disponible à l'adresse <https://www.namibiansun.com/technology/ai-could-bridge-namibias-digital-gap-if-challenges-tackled2024-11-11> (consulté le 19 novembre 2025)

Inclusion numérique

Le Fonds de service universel (USF) apporte un soutien financier aux opérateurs de réseaux mobiles afin d'atténuer les difficultés liées à l'extension des services dans les zones à haut risque et à faible rendement.

En offrant des subventions, le fonds facilite l'introduction de technologies de pointe dans les régions isolées, garantissant ainsi un accès équitable aux ressources numériques.⁷⁷ En novembre 2025, la première phase du déploiement du Fonds de service universel (USF) a débuté, avec la remise par MTC de la première tour de réseau achevée dans le cadre du programme.⁷⁸ Le déploiement de l'USF permettra à plus de 9 000 Namibiens d'accéder à la 4G, souvent pour la première fois. La première phase se concentre sur les communautés isolées de Kavango Ouest, Kavango Est, Kunene, Oshikoto et Ohangwena. L'objectif est d'atteindre une couverture haute débit d'au moins 80 % dans les zones mal desservies.⁷⁹

ogies de Namibie (NUST), en partenariat avec la Banque de Namibie. Ce partenariat devrait marquer une étape décisive vers la modernisation du paysage éducatif et technologique de la Namibie, plaçant le pays sur la carte de l'innovation en matière d'IA et de robotique.

Cette initiative, ainsi que d'autres discussions sur l'IA, découlent de la Déclaration de Windhoek de 2022 sur l'intelligence artificielle en Afrique australe⁷⁶ publiée par l'UNESCO, qui formule des recommandations sur l'IA et la gouvernance des données, le renforcement des capacités et la sensibilisation, l'investissement et les infrastructures, l'éducation, la recherche, le développement et l'innovation, l'environnement et la réduction des risques de catastrophe, le genre, la collaboration et les partenariats.

75. La NUST et la Banque de Namibie lancent un accélérateur dédié à l'IA et à la robotique, NUST, novembre 2024, disponible à l'adresse <https://www.nust.na/nust-bank-namibia-partner-launch-ai-and-robotics-accelerator> (consulté le 19 novembre 2025)
76. Déclaration de Windhoek sur l'intelligence artificielle en Afrique australe, Windhoek (Namibie), 9 septembre 2022, UNESCO, disponible à l'adresse <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000383197> (consulté le 19 novembre 2025)
77. L'autorité de régulation des communications lance un Fonds de service universel pour favoriser l'accès aux TIC <https://economist.com.na/96240/technology/communications-regulator-launches-universal-service-fund-to-boost-ict-access/> (Consulté le 19 novembre 2025)
78. Une nouvelle tour du Fonds de service universel apporte la 4G à la communauté d'Ohangwena <https://www.observer24.com.na/new-usf-tower-brings-4g-to-ohangwena-community/> (Consulté le 19 novembre 2025)
79. La Namibie lance sa première tour du Fonds de service universel pour étendre la connectivité rurale <https://techafricanews.com/2025/11/19/namibia-launches-first-universal-service-fund-tower-to-expand-rural-connectivity/> (Consulté le 4 novembre 2025)

La Namibie finalise les préparatifs pour le lancement de l'e-ID en 2026, soutenu par une allocation budgétaire importante. Le nouveau système s'appuiera sur les principes de sécurité, d'inclusion et de droits de l'homme du Cadre de gouvernance modèle. Parallèlement, le pays déploie NamX, une plateforme d'échange de données permettant aux ministères de partager des informations en toute sécurité, ainsi que Nampay, un système de paiement en temps réel pour des virements instantanés. Une fois combinés, ces éléments formeront l'épine dorsale de l'économie numérique namibienne.⁸⁰

Le ministère de l'Intérieur a annoncé le déploiement de la première carte d'identité électronique (e-ID) de la Namibie, dont le lancement est prévu d'ici juillet 2026. Cette initiative devrait transformer la gestion de l'identité et rationaliser l'accès aux services publics et privés à l'échelle nationale. Développée en partenariat avec le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et alignée sur son cadre de gouvernance modèle pour l'identité juridique numérique, l'initiative e-ID vise à moderniser et, à terme,

à redéfinir le système d'état civil namibien.⁸¹

La loi sur l'état civil et l'identification a reçu l'assentiment présidentiel et a été publiée le 30 décembre 2024, constituant une nouvelle législation permettant la mise en place du système d'identité numérique. Cependant, sa mise en œuvre n'avait pas encore commencé.⁸² En juin 2025, le gouvernement a annoncé que le système national d'identité numérique serait déployé en juillet 2026.⁸³ La ministre de l'Intérieur, Lucia Lipumbu, a appelé à l'établissement d'un « calendrier précis » et à la mise en place de « campagnes de sensibilisation efficaces » sur les avantages du système.⁸⁴

Conclusion

En tant que pays modérément conforme à la Déclaration de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), la Namibie a pris des mesures pour garantir l'inclusion numérique et lutter contre les cybers menaces. Cependant, en l'absence de lois complètes sur les droits numériques, le pays a encore beaucoup à faire pour protéger les droits en ligne de ses citoyens. Les menaces numériques et une surface d'attaque en forte expansion, en particulier sur un marché de consommation où la sensibilisation à la sécurité est faible, constituent un défi économique pour les Namibiens. L'absence de lois spécifiques au secteur a favorisé l'émergence d'un large éventail de cyber menaces, parmi lesquelles l'ingénierie sociale et les attaques par hameçonnage occupent les premières places.

Les dispositions relatives à la surveillance des télécommunications prévues dans

l'actuelle loi sur les communications, le manque de transparence concernant l'utilisation des données biométriques collectées dans le cadre de la réglementation sur les cartes SIM, ainsi que d'autres moyens potentiels de surveillance, constituent des préoccupations majeures pour les droits de l'homme à l'ère numérique. En outre, l'absence de responsabilité des intermédiaires Internet et l'absence de mécanismes visant à promouvoir l'inclusion numérique des enfants et des personnes handicapées par le biais du Fonds de service universel (USF) restent une préoccupation en matière d'inclusion. À cela s'ajoute la nécessité de soutenir et d'assurer la pérennité des médias indépendants. Enfin, la Namibie doit prendre des mesures considérables pour garantir, entre autres, la mise en œuvre de la politique relative à l'utilisation de l'intelligence artificielle.

80. Saison 3 : Le parcours de la Namibie vers l'identité numérique – De la vision à la réalité <https://www.undp.org/namibia/blog/season-3-namibias-digital-identity-journey-vision-reality> (Consulté le 4 novembre 2025)

81. La Namibie s'apprête à lancer une carte d'identité électronique révolutionnaire d'ici 2026 <https://www.namibiansun.com/government/namibia-to-launch-groundbreaking-electronic-id-by-20262025-06-10159527> (Consulté le 4 novembre 2025)

82. Loi de 2024 sur l'état civil et l'identification <https://namiblii.org/akn/na/act/2024/13/eng@2024-12-30> (Consulté le 19 novembre 2025)

83. La Namibie va mettre en place une carte d'identité numérique en juillet 2026 <https://www.biometricupdate.com/202506/namibia-to-roll-out-digital-id-card-in-july-2026> (Consulté le 22 novembre 2025)

84. Le gouvernement namibien vise à sensibiliser fortement le public à la carte d'identité numérique à l'approche de son lancement <https://www.biometricupdate.com/202504/namibian-govt-aims-for-strong-public-awareness-on-digital-id-as-rollout-nears> (Consulté le 4 novembre 2025)

Recommandations

Le gouvernement devrait:

- Adopter la législation sur la protection des données, qui doit garantir la mise en place des mécanismes de contrôle nécessaires, tout en assurant aux individus un recours en matière de protection des données à caractère personnel.
- Veiller à ce que l'USF inclue les groupes auparavant marginalisés, tels que les personnes en situation de handicap, les enfants, ainsi que les femmes et les filles autochtones.
- Adopter des lois, des politiques et des mesures spécifiques en faveur des enfants afin de promouvoir leur sécurité numérique et la protection de leur vie privée en ligne.
- Élaborer une politique et une stratégie nationale en matière d'IA pour régir la conception, l'utilisation et le déploiement de l'IA en Namibie.
- Exiger des intermédiaires Internet qu'ils veillent, lors de la modération ou du filtrage des contenus en ligne, à intégrer les garanties en matière de droits de l'homme dans leurs processus et à adopter des stratégies d'atténuation pour remédier à toutes les restrictions à la liberté d'expression et à l'accès à l'information en ligne

Le secteur privé devrait:

- Garantir la transparence de toutes les demandes de retrait de contenu et mettre en place des mécanismes de recours.
- Collaborer à l'amélioration de la culture numérique dans le pays et à la réduction des inégalités en matière d'accès aux données et aux appareils.

Les organisations de la société civile devraient :

- Dispenser une éducation sur les droits numériques et l'inclusion
- Continuer à mettre en lumière les problèmes liés aux violations des droits numériques et à l'inclusion dans le pays.

Les médias devraient:

- Surveiller et rendre compte de la mise en œuvre du Fonds de service universel (USF), y compris de son efficacité dans l'extension de l'accès à Internet aux communautés mal desservies.
- Rendre compte des droits numériques et les transformer en récits concrets auxquels les gens peuvent s'identifier
- Assurer le suivi du projet de loi sur la protection des données et des autres lois numériques

L'indice Score



Cameroun, 2025

1 = Totalement non conforme; 2 = Légèrement conforme; 3 = Modérément conforme; 4 = Considérablement conforme; 5 = Entièrement conforme

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Coupures d'Internet	P38(2)			Aucune coupure d'Internet n'a été enregistrée.
Absence de lois, de politiques et d'autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37			La Namibie a lancé le Fonds de service universel (USF) afin d'apporter un soutien financier aux opérateurs de réseaux mobiles pour atténuer les difficultés d'accès à Internet. La première phase du Fonds a été mise en œuvre et permettra à plus de 9 000 Namubiens d'accéder à la 4G, souvent pour la première fois.
Criminalisation des fausses informations	P22(2)			La Namibie ne dispose d'aucune loi criminalisant la publication de fausses informations.
Législation sur la sédition	P22(2)			La Namibie ne dispose d'aucune loi criminalisant la sédition, l'injure et la publication de fausses informations.

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P20(1) et (2)			Bien que l'État ait garanti la sécurité des journalistes et des autres professionnels des médias, quelques cas de harcèlement de journalistes, tels que celui de Jemima Beukes, ont été signalés. Cependant, l'État n'a pas pris de mesures pour prévenir les attaques contre les journalistes et autres professionnels des médias, y compris diverses formes de mauvais traitements, telles que l'intimidation, les menaces et la surveillance illégale exercée par des acteurs étatiques et non étatiques.
Législation sur la protection des données.	P42			L'État n'a pas adopté de lois visant à protéger les données personnelles des individus conformément au droit international des droits de l'homme et aux normes internationales, et les individus ne disposent d'aucun recours juridique pour obtenir réparation en cas de violation de leur vie privée et de traitement illégal de leurs données personnelles
Les États s'ingèrent et exigent la suppression de contenus en ligne par les intermédiaires du web	P38 et P39(4)			Il n'existe aucune preuve que l'État ait exigé des intermédiaires Internet qu'ils surveillent de manière proactive des contenus qu'ils n'ont pas créés ou modifiés d'une quelconque manière.
Atteinte à la vie privée des communications	P38 et P39(4)			La partie 6 de la loi n° 8 de 2009 sur les communications instaure des interceptions de télécommunications. Cette disposition indique que les États procèdent à une surveillance ciblée des

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
				communications qui est autorisée par la loi, conforme au droit international des droits de l'homme et aux normes internationales, et fondée sur un soupçon spécifique et raisonnable qu'un crime grave a été ou est en train d'être commis, ou pour tout autre objectif légitime.
Défaut du gouvernement de divulguer et de diffuser de manière proactive des informations sur les technologies numériques	P29(3)			Bien que les institutions publiques aient procédé à des divulgations proactives, même en l'absence de demande spécifique, afin de publier de manière proactive des informations d'intérêt public, y compris des informations sur leurs décisions telles que les annonces régulières des décisions du Conseil des ministres et les budgets, les dépenses et d'autres informations relatives à leurs activités, davantage pourrait être fait pour assurer une divulgation complète des dépenses publiques.
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)			Bien que le pays élabore actuellement une stratégie nationale en matière d'IA, il n'a pas encore achevé la mise en place du cadre régissant le développement, l'utilisation et l'application de l'intelligence artificielle, des algorithmes et d'autres technologies similaires. L'utilisation de ces technologies par les intermédiaires Internet est réglementée et doit être conforme au droit international des droits de l'homme et aux normes internationales, mais il n'existe aucune obligation de veiller à ce qu'elle ne porte pas atteinte aux droits à la liberté d'expression, à l'accès à l'information et à d'autres droits de l'homme.
Adoption de lois, de politiques et de mesures	P37(5)			Bien que le projet de loi sur la cybercriminalité prévoit la protection des enfants en ligne, aucune autre loi n'est actuellement en vigueur pour garantir leur sécurité. Un groupe de tra-

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
spécifiques en faveur des enfants visant à promouvoir leur sécurité numérique et la protection de leur vie privée en ligne				vail sur la protection des enfants en ligne a toutefois été mis en place pour superviser les cas graves, mais il fonctionne sans dossiers.
Inclusion numérique	P37(3)			Le Fonds de service universel est désormais pleinement opérationnel et a été déployé dans des zones reculées telles que les régions du Kavango. Il n'existe aucune loi garantissant l'accès à Internet, et l'État n'a pas pris de mesures spécifiques pour garantir que les groupes marginalisés puissent exercer efficacement leurs droits en ligne.

NOTE TOTALE (sur 60)	2024: 39	2025 42
----------------------	----------	-------------------



Nigeria

Par Khadijah El-USman et Muhammed Bello Buhari

Résumé

En 2025, le paysage des droits numériques au Nigeria reflétait à la fois une reprise lente, des faiblesses structurelles persistantes et des réformes émergentes. La connectivité s'est légèrement améliorée après les perturbations causées par l'obligation imposée par le gouvernement de lier toutes les cartes SIM au numéro d'identité national (NIN) de leur propriétaire, le taux de pénétration du haut débit atteignant 49,34 %.¹ Cependant, cette reprise reste fragile, limitée par des contraintes financières et inégalement répartie, et est bien en deçà de l'objectif du Plan national

pour le haut débit, qui est de 70 % d'ici 2025. Bien qu'il n'y ait aucune preuve concrète que la coupure de réseau au niveau infranational subie dans l'État de Zamfara au Nigeria ait été ordonnée par le gouvernement, l'accès a également été limité par la première augmentation du coût des services de télécommunications depuis 2013 et par une qualité de réseau inégale.

La liberté d'expression est restée fragile, marquée par des lois qui se chevauchent, des pratiques opaques de suppression de con-

tenus, des pressions informelles de l'État sur les plateformes, ainsi qu'une série d'arrestations au niveau de l'État et de sanctions institutionnelles qui, cumulativement, sapent les normes de légalité, de nécessité et de proportionnalité prévues par la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, renforçant ainsi l'autocensure. Malgré cela, il convient de saluer une décision historique de la Cour suprême affirmant la pleine applicabilité de la loi sur la liberté d'information, y compris pour les gouvernements infranationaux. Les progrès en matière de protection des données ont notamment consisté en un renforcement de la surveillance par la Commission nigériane de protection des données (NDPC), mais les fuites de données récurrentes et le non-respect des règles par les agences gouvernementales ont mis en évidence des lacunes critiques. La surveillance s'est étendue grâce à de nouveaux systèmes de surveillance par drones et alimentés par l'IA, sans transparence ni garanties correspondantes.

Le Nigeria a également fait progresser la gouvernance des technologies émergentes grâce à une stratégie nationale en matière d'IA, au

lancement du Nigerian Atlas for Languages & AI at Scale (N-ATLAS) et à une dynamique législative sur la réglementation de l'IA. Parallèlement, les efforts d'inclusion numérique ont progressé grâce à des réformes en matière de sécurité des enfants en ligne et à des initiatives de technologies d'assistance, malgré des obstacles persistants à l'accessibilité. Les interventions en matière de service universel se sont poursuivies, mais le retard dans la publication des rapports de l'USPF (le dernier rapport annuel disponible date de 2022) a considérablement limité la transparence et empêché une évaluation crédible de la capacité de ces interventions à réduire les écarts d'accès pour les communautés mal desservies. Le rapport a utilisé l'indice TheScore de Paradigm Initiative pour évaluer la conformité du Nigeria à la Déclaration. Avec un score global de 35/60, le Nigeria est modérément conforme, ce qui reflète des avancées significatives mais aussi des risques importants qui nécessitent des réformes urgentes en matière de réglementation, d'institutions et de protection des droits.

1. [Statistiques sectorielles de la Commission nigériane des communications \(NCC\), telles que rapportées dans « BROADBAND : Le Nigeria a peu de chances d'atteindre son objectif pour 2025, le taux de pénétration s'établissant à 49,34 % », TechEconomy \(novembre 2025\). Disponible à l'adresse : https://techeconomy.ng/broadband-nigeria-unlikely-to-achieve-2025-target-as-penetration-stands-at-49-34](https://techeconomy.ng/broadband-nigeria-unlikely-to-achieve-2025-target-as-penetration-stands-at-49-34) la pleine applicabilité de la loi sur la liberté d'information/

Introduction

Depuis 2016, l'environnement des droits numériques au Nigeria a évolué grâce à un mélange de réformes menées par l'État et de pressions exercées par les défenseurs des droits. L'accès au haut débit est passé de 20,95 % en 2016 à 49,34 % en 2025, principalement grâce à des initiatives gouvernementales telles que le Plan national pour le haut débit et l'extension du spectre pour la 4G et la 5G. Des réformes juridiques majeures ont également vu le jour, notamment l'adoption de la loi nigérienne sur la protection des données (2023) et la modification de la loi sur la cybercriminalité (2024), deux mesures prises par l'État sous l'influence d'un plaidoyer soutenu mettant en évidence les lacunes en matière de vie privée et de sécurité numérique. Plusieurs avancées ont toutefois été obtenues grâce à l'action civique plutôt qu'à l'initiative de l'État. À titre d'exemple, après une bataille juridique de 11 ans menée par des journalistes et la société civile, la Cour suprême a confirmé en 2024 la pleine applicabilité de la loi sur la liberté d'information (FOIA) dans toute la fédération, renforçant ainsi l'accès à l'information. Les progrès en matière de protection des enfants en ligne ont également reflété une action législative combinée et des années de plaidoyer autour des préjudices en ligne. L'inclusion des personnes handicapées a pris de l'ampleur grâce à la loi sur le handicap (2018) et aux pressions qui ont suivi en faveur des technologies d'assistance et des normes d'accessibilité.

Malgré ces avancées, des défis persistants illustrent le déséquilibre des pouvoirs entre l'État et les utilisateurs. Les restrictions à la liberté d'expression se sont poursuivies par le biais d'arrestations de critiques en ligne, du recours aux lois pénales sur la diffamation et d'une réglementation axée sur la sécurité. Les capacités de surveillance se sont considérablement développées grâce aux drones, à la surveillance alimentée par l'IA et aux mises à niveau biométriques, sans transparence ni contrôle proportionnés. L'évolution du Nigeria de 2016 à 2025 reflète donc à la fois des progrès et des risques systémiques persistants, les réformes menées par l'État entrant souvent en concurrence avec des dérives, tandis que les victoires obtenues grâce au plaidoyer comblent les lacunes en matière de responsabilité.

Accès à Internet et perturbations

Le rapport Londa 2024 sur la connectivité a été marqué par la mise en œuvre définitive de la politique de couplage NIN-SIM, qui a entraîné des millions de déconnexions et une forte baisse du nombre d'utilisateurs mobiles actifs. La situation a été aggravée par les hausses tarifaires proposées dans l'ensem-

ble du secteur, notamment une augmentation de 97% annoncée par Starlink, signe d'une pression croissante sur les consommateurs.

À la fin du mois de décembre 2025, le secteur avait entamé une lente reprise. Le nombre d'abonnements mobiles actifs a augmenté de 10,3 millions au cours de l'année pour atteindre 179,64 millions, faisant grimper la télédensité à 82,87 %, ² bien qu'elle reste nettement inférieure aux chiffres enregistrés avant que le gouvernement n'oblige les citoyens à associer leur numéro d'identité national (NIN) à des cartes SIM enregistrées indépendamment. L'accès au haut débit a également connu une progression régulière, les abonnements Internet portant le taux de pénétration officiel du haut débit à 51,97 %. Cependant, comme cet indicateur comptabilise le nombre total de cartes SIM actives plutôt que le nombre d'abonnés individuels uniques, il surestime intrinsèquement la connectivité humaine réelle en raison de la forte prévalence de la possession de plusieurs cartes SIM au Nigeria. Même en tenant compte de cette surestimation, le fait d'atteindre un taux de pénétration de 51,97 % pour les connexions haut débit et non haut débit signifie que le pays est loin d'atteindre l'objectif de 70 % de connectivité haut débit fixé dans le Plan national pour le haut débit à l'horizon 2025.

De plus, la répartition technologique de ces connexions s'est orientée vers des réseaux à plus grande capacité d'ici la fin de l'année. La 4G a consolidé sa domination avec 52,95 % du total des connexions (desservant environ 95 millions d'utilisateurs), tandis que l'adoption de la 5G a atteint 3,77 %. À l'inverse, les réseaux traditionnels ont perdu des parts de marché, la 2G tombant à 37,37 % et la 3G à 5,91 %. ³ Comme l'infrastructure 2G offre une connectivité à bande étroite (souvent plafonnée à environ 500 kbps) plutôt qu'un véritable haut débit, ces données mettent en évidence un grave écart en matière de qualité de service. Cette répartition inégale limite l'accès significatif pour les communautés mal desservies ; le recours à la 2G restreint considérablement la capacité à exercer ses droits en ligne, notamment l'accès à l'information, la participation économique, l'éducation et les services numériques essentiels, par rapport aux zones urbaines où la 4G domine. Parallèlement, la consommation nationale de données a dépassé les 13,2 millions de téraoctets en 2025, soit une augmentation de 35 % par rapport à 2024, soulignant un appétit en forte croissance pour les services numériques que l'infrastructure actuelle peine à satisfaire de manière équitable. ⁴

En matière d'accessibilité financière, une

1. Adeyemi Adepetun, « Le nombre d'utilisateurs actifs de téléphonie au Nigeria atteint 179,6 millions alors que la consommation de données explose », The Guardian Nigeria (4 février 2026). Disponible à l'adresse : <https://guardian.ng/news/nigerias-active-telephone-users-hit-179-6m-as-data-consumption-surges/>
2. ITPulse, « Nigeria : les abonnés privilégient la 4G alors que la 2G et la 3G continuent de perdre des parts de marché », ITPulse (6 janvier 2026). Disponible à l'adresse : <https://itpulse.com.ng/nigeria-subscribers-favour-4g-as-2g-and-3g-continue-to-lose-share/>

hausse tarifaire de 50 % a été annoncée par les opérateurs télécoms en janvier et est entrée en vigueur en février 2025. C'est la première fois qu'une augmentation des prix est approuvée depuis 2013. La Commission nigérienne des communications (NCC) a plafonné l'ajustement tarifaire à 50 %, soit un niveau inférieur aux 100 % demandés par les opérateurs, mais cela a tout de même représenté un choc financier important pour les utilisateurs à faibles revenus, sans qu'il y ait de preuves tangibles de mesures d'accompagnement en matière de protection des consommateurs ou de subventions.⁵ Il convient de noter que l'avertissement du rapport Londa de 2024 concernant une hausse tarifaire imminente s'est concrétisé début 2025, renforçant les inquiétudes quant à l'accessibilité financière. Si l'intervention réglementaire a modéré la hausse et que l'Internet au Nigeria reste relativement bon marché par rapport à de nombreux pays du continent, les pressions sur l'accessibilité financière continuent de s'accroître pour de nombreux utilisateurs.⁶

À cet obstacle financier s'ajoute la répartition inégale du réseau; comme indiqué

précédemment, le recours persistant aux réseaux 2G hérités continue de limiter un accès significatif et la pleine jouissance des droits en ligne. Toutefois, dans le cadre d'une mesure positive visant à protéger les consommateurs contre les difficultés financières, la NCC a collaboré avec la Banque centrale du Nigeria (CBN) pour faciliter le remboursement de plus de 10 milliards de nairas, soit environ 739 millions de dollars américains, aux abonnés pour des transactions de recharge de temps de communication et de données ayant échoué.⁷

En ce qui concerne les perturbations, aucune coupure ni aucun ralentissement ordonnés par le gouvernement n'ont été signalés; au contraire, à l'exception d'une perturbation qui a touché l'État de Zamfara au Nigeria mais dont il n'a pas été possible de confirmer qu'elle avait été ordonnée par le gouvernement,⁸ les autres perturbations ont été causées par des coupures de fibre optique, des pannes d'électricité et d'autres défaillances d'infrastructure, soulignant les faiblesses structurelles de la résilience des réseaux,⁹ ce qui a motivé un plaidoyer soutenu tout au long de l'année 2025 en faveur de l'ap-

3. Adepetun, « Le nombre d'utilisateurs actifs de téléphonie au Nigeria atteint 179,6 millions », *The Guardian Nigeria*. (Voir note de bas de page 2).
4. Le Câble, « EN BREF : hausse de 50 % des tarifs de télécommunications et ajustement des redevances portuaires de 15 %, mis en place sous l'administration Tinubu », (2025) <https://www.thecable.ng/at-a-glance-50-telecom-tariff-hike-15-port-charges-levies-adjusted-introduced-under-tinubus-administration/> (consulté le 3 décembre 2025)
5. TechNext « Hausse de 50 % du prix des données : comparaison des tarifs Internet au Nigeria par rapport à 7 pays africains » (2025) < <https://technext24.com/2025/02/18/nigerias-internet-costs-and-7-countries/> > (Consulté le 11 janvier 2025)
6. Adeyemi Adepetun, « La NCC retire 450 amplificateurs de signal illégaux et réattribue le spectre », *Le Guardian Nigérien* (30 janvier 2026). Disponible à l'adresse : <https://guardian.ng/business-services/ncc-removes-450-illegal-signal-boosters-reassigns-spectrum/>

plication stricte des mesures de protection des infrastructures nationales d'information critiques (CNII) afin de traiter les actifs de télécommunications comme des infrastructures de sécurité nationale protégées.

Liberté d'expression

en ligne et accès

à l'information

(indicateurs 2, 3, 4, 5)

En 2025, l'environnement de la liberté d'expression en ligne au Nigeria est resté fragile malgré les gestes positifs de certains organismes statutaires, tels que la Commission nationale des droits de l'homme, qui a publié un avis réaffirmant le droit constitutionnel à la liberté d'expression, lequel a servi de mécanisme de responsabilisation informel plutôt que de contrainte exécutoire. En effet,

certains droits existent en droit et dans les politiques, mais leur application est inégale. Cette fragilité est encore accentuée par les dispositions de la loi sur la cybercriminalité, du Code nigérien de la radiodiffusion, des lois pénales sur la diffamation au niveau des États, ainsi que par des dispositions ambiguës relatives aux « fausses informations » qui ne respectent pas les normes internationales en matière de droits de l'homme.

L'impact sur les droits est systémique; bien que protégée par la Constitution, la liberté d'expression en ligne est restreinte par des lois qui se chevauchent, permettant aux autorités d'utiliser l'outil qui leur convient le mieux. Cela ressort clairement du classement mondial du Nigeria, qui occupe la 122e place sur 180 dans le Classement mondial de la liberté de la presse 2025 de Reporters sans frontières.¹⁰

Les demandes de censure et de retrait de contenu se sont poursuivies par le biais de mécanismes opaques. Les données de transparence de Google pour le premier semestre 2025 font état de six demandes de retrait par voie judiciaire, de deux demandes

7. Accédez y dès maintenant et la coalition #KeepItOn. « Les autorités nigérianes doivent rétablir immédiatement l'accès à Internet pour les habitants de l'État de Zamfara, dans le nord-ouest du Nigeria. » Communiqué de presse d'Access Now. Disponible à l'adresse : <https://www.accessnow.org/press-release/keepiton-authorities-in-nigeria-must-reconnect-people-in-zamfara-north-now/>
8. Intelpoint « Les coupures de fibre optique ont causé 52 % des pannes de réseau mobile au Nigeria entre avril et juillet 2025 » (2025), <https://intelpoint.co/insights/fibre-cuts-caused-52-of-mobile-network-outages-in-nigeria-between-april-and-july-2025/> (Consulté le 25 octobre 2025)
9. Reporters sans frontières. « Classement mondial de la liberté de la presse 2025 de RSF : la fragilité économique, principale menace pour la liberté de la presse » (2025), <https://rsf.org/en/rsf-world-press-freedom-index-2025-economic-fragility-leading-threat-press-freedom> (consulté le 2 décembre 2025)

émanant de responsables gouvernementaux et d'une provenant de la police, avec un taux de conformité allant de 50 % à 100 %.¹¹ Par ailleurs, Meta a désormais publié son rapport sur les demandes de données émanant des gouvernements pour le premier semestre 2025, apportant un éclairage sur les interactions entre l'État et la plateforme.¹² Cependant, TikTok n'avait pas publié son rapport de transparence 2025 mis à jour au moment de l'examen. Malgré la récente divulgation de Meta, le manque général de transparence sur certaines plateformes continue de limiter la responsabilité publique et rend plus difficile l'évaluation de l'ampleur réelle des restrictions de contenu.

Plus préoccupant encore pour la protection des droits, est le passage de restrictions juridiques formelles à des pressions étatiques informelles, qui opèrent en dehors du contrôle judiciaire et sapent la transparence et les garanties d'une procédure régulière requises par les principes 22 et 38 de la Déclaration, comme l'illustrent le signalement public par le Département des services de l'État

(DSS) de publications d'Omoyele Sowore, éditeur numérique, militant et homme politique,¹³ et l'exhortation des plateformes à les supprimer, ainsi que l'interdiction de la chanson de protestation du musicien Eedris Abdulkareem.¹⁴ L'année a également été marquée par une série d'arrestations au niveau des États, qui échappent souvent à l'attention nationale.

Dans le cas de Mohammed Abubakar Isah, dans l'État du Niger, la police l'a arrêté et traduit en justice en octobre 2025 pour une publication sur les réseaux sociaux critiquant le gouverneur.¹⁵ De même, dans l'État de Jigawa, Abba Mu'azu Abiyos a été placé en détention provisoire pour avoir critiqué un programme d'autonomisation des collectivités locales.¹⁶

L'année 2025 a également vu des établissements scolaires et des petites agences gouvernementales adopter des mesures punitives à l'encontre des critiques en ligne, notamment en réprimandant des étudiants universitaires qui avaient remis en question

la Première Dame,¹⁷ et une membre du National Youth Service Corp (NYSC)¹⁸ qui avait critiqué la gouvernance et s'était vu refuser son certificat de service. L'effet cumulatif de ces développements a contribué à instaurer un climat d'autocensure, en particulier parmi les journalistes, les défenseurs des droits humains et les étudiants qui modèrent de plus en plus leurs propos en ligne par crainte de représailles, ce qui justifie le faible score de conformité du pays au regard du Principe 20 sur la protection contre les arrestations arbitraires et le harcèlement.¹⁹

Dans l'ensemble, ces développements révèlent non seulement des restrictions à la liberté d'expression, mais aussi un modèle de gouvernance plus large fondé sur la dissuasion: les acteurs étatiques et quasi-étatiques recourent à des menaces juridiques, à des sanctions administratives et à des pressions sur les plateformes pour réguler la

dissidence. Cela porte atteinte aux garanties constitutionnelles en matière d'expression et restreint l'espace civique, en particulier aux niveaux étatique et institutionnel où la responsabilité est la plus faible.

Accès à l'information

La loi sur la liberté d'information (FOIA) au Nigeria reste en vigueur, mais les journalistes continuent de signaler des difficultés importantes pour accéder aux informations publiques malgré les garanties offertes par la loi.²⁰ Une nouvelle encourageante est toutefois venue de la Cour suprême, qui a rendu un arrêt historique après une bataille juridique de 11 ans, affirmant de manière décisive la validité de la FOIA et son applicabilité à toutes les branches et à tous les niveaux du

10. Rapport de transparence de Google. « Demandes gouvernementales de retrait de contenu : Nigeria (janvier – juin 2025). » Disponible à l'adresse : <https://transparencyreport.google.com/government-removals/by-country/NG>
11. Centre de transparence Meta, « Demandes de données gouvernementales : Nigeria » (1er semestre 2025). Disponible à l'adresse : <https://transparency.meta.com/reports/government-data-requests/country/NG/>
12. PRNigeria, « Le DSS exige une rétractation et des excuses de Sowore pour ses commentaires sur Tinubu » (2025). <https://prnigeria.com/2025/09/07/dss-demands-retraction-apology/> (consulté le 30 novembre 2025)
13. <https://www.vanguardngr.com/2025/05/nigeria-and-the-eclipse-of-press-freedom/> (consulté le 3 décembre 2025)
14. Heures de Point, « La police arrête un militant étudiant quelques jours après qu'il a critiqué le gouverneur du Niger pour l'insécurité et la propagande » (2025) <https://www.premiumtimesng.com/regional/north-central/830487-police-arrest-student-activist-days-after-criticising-niger-governor-over-insecurity-propaganda.html> (consulté le 4 décembre 2025)
15. Le Siffleur, « Amnesty International condamne l'arrestation d'un militant pour avoir critiqué le président du conseil local » (2025) <https://thewhistler.ng/amnesty-international-condemns-arrest-of-activist-for-criticising-lg-chairman/> (consulté le 30 novembre 2025)

16. Le Siffleur, « Une étudiante en soins infirmiers interrogée au sujet d'une vidéo virale sur la Première dame Remi Tinubu » (2025) <https://thewhistler.ng/nursing-student-queried-over-viral-video-on-first-lady-remi-tinubu/> (consulté le 1er décembre 2025)
17. Heures de Point, « Pourquoi le certificat de fin de service de Rayes, membre du corps, a-t-il été retenu ? - NYSC » (2025) <https://www.premiumtimesng.com/news/top-news/813307-why-corps-member-rayes-discharge-certificate-was-withheld-nysc.html> (consulté le 1er décembre 2025)
18. Human Angle Media, « Étouffés dans le silence : les forces invisibles qui étouffent la liberté de la presse au Nigeria » (2025) <https://humanglemedia.com/strangled-in-silence-the-unseen-forces-stifling-nigerias-press-freedom/> (consulté le 30 novembre 2025)
19. Agence de presse du Nigeria, « Loi sur la liberté d'information : comment les journalistes peinent à accéder aux informations publiques à Kwara » (2025) <https://nannews.ng/2025/06/03/foi-act-how-journalists-struggle-to-access-public-information-in-kwara/> (consulté le 5 août 2025)
20. Heures de Point, « La loi sur la liberté d'information (FOI) s'applique aux 36 États, selon une décision de la Cour suprême » (2025) <https://www.premiumtimesng.com/news/787268-freedom-of-information-foi-act-applicable-to-36-states-supreme-court-rules.html> (consulté le 5 août 2025)
21. Law Pavilion, « Loi NDP 2023 GAID 2025 : Guide complet du nouveau paysage de la protection des données au Nigeria » (2025) <https://lawpavilion.com/blog/ndp-act-2023-gaid-2025-a-comprehensive-guide-to-nigerias-new-data-protection-landscape/> (consulté le 1er décembre 2025)
22. DNL, « La NDPC publie la liste de 789 banques et compagnies d'assurance non conformes ; leur accorde 21 jours

gouvernement.²¹ Cette décision représente une victoire majeure pour la transparence, la responsabilité et la liberté de la presse au Nigeria. Cependant, son impact concret dépendra de la mise en œuvre proactive par les ministères, départements et agences (MDAs) ainsi que des mécanismes de contrôle en cas de non-respect.

Protection des données et cyber sécurité

Le paysage de la protection des données au Nigeria a continué d'évoluer en 2025 sous l'égide de la loi nigériane sur la protection des données (NDPA) de 2023, qui reste à ce jour la principale législation du pays en matière de protection de la vie privée, ainsi que de l'Autorité qui l'accompagne. La Commission a renforcé les mécanismes de conformité, d'abord par le biais de la Directive générale d'application et de mise en œuvre (GAID), entrée en vigueur en septembre 2025,²² puis en publiant une liste publique de 789 organisations non conformes, leur demandant de se conformer à la GAID dans un délai court,²³ ce qui marque un tournant vers une surveil-

lance réglementaire plus active. Ces développements indiquent que la vie privée est de plus en plus considérée comme un droit exécutoire au Nigeria, le régulateur s'orientant vers une responsabilité fondée sur la dissuasion. Pourtant, les violations persistantes et la non-conformité des institutions publiques sapent la crédibilité de la réglementation et la confiance du public.

De plus, la légitimité de cette évolution dépendra d'une procédure régulière cohérente, de normes d'application claires et d'une meilleure sensibilisation du public aux droits des personnes concernées.

Malgré ces évolutions, des fuites persistantes et récurrentes de données à caractère personnel provenant de comptes nigériens sont signalées, mettant en évidence la faiblesse structurelle du système.²⁴ Des institutions gouvernementales nigérianes auraient également bafoué les directives de la présidence visant à se conformer à la loi nigériane sur la protection des données, révélant une faible responsabilité interne et renforçant les inquiétudes selon lesquelles l'État lui-même reste l'un des principaux auteurs de violations de la vie privée. S'ajoutant à un schéma de violations déjà mis en évidence dans le rapport Londa de 2024, cela indique un système dans lequel les lois et l'architecture politique se

développent plus rapidement que la responsabilité et la capacité d'application, l'État lui-même figurant peut-être parmi les acteurs les plus défaillants, ce qui porte atteinte au droit à la vie privée et à la confiance du public dans le régime de la NDPA.

La Politique et stratégie nationales de cyber sécurité 2021 (NCPS 2021) et la loi de 2015 sur la cybercriminalité (modifiée en 2024) constituent actuellement le cœur du cadre de gouvernance nigérien en matière de cyber sécurité et de cybercriminalité. Le Sénat nigérien a toutefois proposé d'élargir ce cadre en introduisant une loi spécifique sur la cyber sécurité, plutôt que de s'appuyer uniquement sur une législation axée sur la cybercriminalité. Pour faire avancer cette initiative, le Sénat a déjà organisé deux réunions de consultation avec les parties prenantes.²⁵

À la suite de ces développements, le Nigeria a procédé à la signature de la Convention des Nations Unies contre la cybercriminalité: Renforcement de la coopération internationale pour la lutte contre certains crimes commis au moyen de systèmes de technologies de l'information et de la communication et pour le partage des preuves électroniques de crimes graves, à Hanoï en octobre 2025.

L'initiative du Nigeria visant à adopter une loi

spécifique sur la cyber sécurité, parallèlement à la signature de la Convention des Nations Unies contre la cybercriminalité à Hanoï en octobre 2025, marque le passage d'un cadre restreint de lutte contre la cybercriminalité à une gouvernance plus large de la cyber sécurité, susceptible d'améliorer la résilience technique, de combler les failles systémiques et de renforcer la coopération internationale en matière de preuves électroniques. En principe, ces évolutions pourraient renforcer la protection des Nigériens, compte tenu notamment des violations récurrentes des données et de la faiblesse des garanties institutionnelles. Cependant, le passé du Nigeria en matière d'utilisation abusive des lois relatives au cyberespace pour restreindre l'espace civique signifie que ces réformes ne garantissent pas automatiquement la protection des droits. Sans garanties claires fondées sur la légalité, la nécessité et la proportionnalité, sans contrôle indépendant et sans garanties solides en matière de vie privée et de procédure régulière, l'extension des pouvoirs en matière de cybersécurité pourrait intensifier la surveillance, permettre le ciblage politique et restreindre davantage la liberté d'expression en ligne.

pour se mettre en conformité » (2025)<https://dnlegalandstyle.com/dnl/ndpc-publishes-list-of-789-non-compliant-banks-insurance-firms-gives-21-days-to-comply/> (consulté le 3 décembre 2025)

23. Actualités IT Edge, « Fuites de données : 152 000 comptes nigériens ont fait l'objet d'une fuite en 2025 à ce jour, selon une étude » (2025) <https://www.itedgeafrica.com/data-breaches-152k-nigerian-accounts-leaked-in-2025-so-far-study-reports/> (Consulté le 3 décembre 2025)

24. Commission sénatoriale sur les TIC et la cybersécurité, « Sommet législatif et des parties prenantes du Sénat sur les TIC et la cybersécurité 2025 » (2025) <<https://ict.cybersecurity.senate.gov.ng/civicism/event/info?id=1&reset=1>> (consulté le 19 décembre 2025)

25. Techcabal, « L'IA et les drones peuvent-ils protéger les écoliers nigériens ? UrSafe le pense » (2025)<https://techcabal.com/2025/11/28/can-ai-and-drones-keep-nigerian-schools-safe-ursafe-thinks-so/#:~:text=Lorsque%20les%20agences%20acquièrent%20des%20flottes%20entières,phase%20d'évaluation%20initiale%20et%20de%20développement.%E2%80%9D> (Consulté le 4 décembre 2025)

26. Appels d'offres au Nigeria, « Acquisition d'un logiciel de système de surveillance basé sur l'intelligence artificielle » (2025)<https://www.nigeriatenders.com/tender/procurement-of-artificial-intelligence-powered-surveil->

Vie privée et surveillance

En 2025, le paysage nigérian en matière de vie privée et de surveillance reste largement inchangé, caractérisé par un patchwork de garanties constitutionnelles et de lois sectorielles plutôt que par un cadre de gouvernance unifié de la surveillance. Cette fragmentation affaiblit le respect de l'État de droit en matière de surveillance en réduisant la clarté quant à qui peut intercepter les communications, dans quelles conditions et sous quel contrôle. La principale protection juridique de la vie privée figure à l'article 37 de la Constitution de 1999, qui garantit le respect de la vie privée des citoyens, de leur domicile, de leur correspondance, de leurs conversations téléphoniques et de leurs communications télégraphiques. Cette garantie constitutionnelle est étayée par plusieurs instruments législatifs, notamment la loi nigérianne sur la protection des données (NDPA) de 2023, la loi de 2024 sur la cybercriminalité (interdiction, prévention, etc.) (Modification), la loi nigérianne sur les communications de 2003, la loi de 2022 sur le terrorisme (prévention et interdiction), ainsi que des cadres réglementaires tels que le règlement sur l'interception

légale des communications. Il en résulte une architecture de surveillance qui privilégie la sécurité au détriment des droits, ne respectant pas les normes de légalité, de nécessité et de proportionnalité prévues par le principe 41.

Comme les années précédentes, des rapports indiquent que le gouvernement nigérian et les secteurs de sécurité associés continuent d'investir massivement dans les technologies de surveillance sans amélioration correspondante en matière de transparence, de contrôle ou de responsabilité. Le 25 novembre 2025, UrSafe a signé un protocole d'accord avec Klass Security, une entreprise fournissant des services à des organismes tels que l'Autorité portuaire nigériane, l'Agence nigériane de l'administration et de la sécurité maritimes (NIMASA) et APM Terminals au port d'Onne, dans l'État de Rivers. En vertu de cet accord, UrSafe fournira une technologie de surveillance par drone afin de renforcer les effectifs actuels de Klass Security, qui comptent 150 agents de sécurité.²⁶ Outre le déploiement de drones, un nouvel appel d'offres a été annoncé pour l'acquisition d'un système de surveillance basé sur l'intelligence artificielle destiné à la Commission des affaires corporatives, ce qui témoigne de la volonté persistante du Nigeria de se tourner vers des systèmes de surveillance autom-

atisés capables d'analyser des données à grande échelle et en temps réel.²⁷ Dans le même ordre d'idées, la Commission nationale de gestion de l'identité (NIMC) recherche également un cabinet de conseil pour renforcer la sécurité et la résilience de son infrastructure d'identité numérique,²⁸ reconnaissant ainsi les vulnérabilités d'un système qui détient déjà des données biométriques et démographiques sensibles concernant des millions de Nigériens.

Malgré les protections constitutionnelles et légales de la vie privée, les pratiques de surveillance en 2025 s'éloignent de plus en plus d'une approche fondée sur les droits. Le Nigeria continue d'étendre ses capacités de surveillance grâce à des drones, des systèmes de surveillance alimentés par l'IA et une infrastructure d'identité numérique renforcée, sans amélioration correspondante en matière de transparence publique, de contrôle judiciaire ou de responsabilité, ce qui risque de normaliser une surveillance intrusive.

Évolutions dans les TIC et les technologies émergentes

En 2024, le Nigeria a connu une accélération de son écosystème d'intelligence artificielle à la suite du lancement de la nouvelle stratégie nationale en matière d'IA du pays.²⁹ Ce regain d'intérêt pour l'IA a ouvert la voie à des développements significatifs en 2025.

Une étape majeure a été franchie avec le lancement de N-ATLAS, un modèle linguistique open source spécialement conçu pour le yoruba, le haoussa, l'igbo et l'anglais à l'accent nigérian.³⁰ Développé grâce à une collaboration entre le gouvernement fédéral et la start-up Awarri, basée à Lagos, N-ATLAS représente une avancée significative pour l'inclusion linguistique et la localisation dans les systèmes d'IA.

L'intérêt législatif s'est également accru. Le Sénat a fait avancer un projet de loi visant à

des villes d'origine (HDI). Disponible à l'adresse : <https://www.publicprocurement.ng/national-identity-management-commission-nimc-request-for-expression-of-interest-reoi-engagement-of-consultant-to-enhance-nims-security-and-resilience/>

28. Ncair nitda, « Stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle » (2025) <https://ncair.nitda.gov.ng/wp-content/uploads/2025/09/National-Artificial-Intelligence-Strategy-19092025.pdf> (consulté le 4 décembre 2025)
29. <https://www.google.com/search?q=https://techpoint.africa/2024/10/29/nigeria-n-atlas-open-source-language-model/> (Consulté le 4 décembre 2025)
30. Fonds fiduciaire de la bibliothèque de l'Assemblée nationale, « Le Sénat fait avancer un projet de loi visant à créer un centre d'intelligence artificielle et d'innovation dans l'État d'Ekiti » (2025) <https://naltf.gov.ng/senate-advances-bill-to-establish-artificial-intelligence-and-innovation-centre-in-ekiti-state/> (consulté le 4 décembre 2025)
31. Ministère fédéral des Communications, de l'Innovation et de l'Économie numérique, « Stimuler la croissance économique grâce aux technologies numériques et à l'innovation » (2025) <https://fmcide.gov.ng/public-hearing-on-national-digital-economy-and-e-governance-bill-2025-holds-in-abuja/#:~:text=Le%20projet%20de%20loi%20de%202025%20sur%20l'%20économie%20numérique%20et%20la%20gouvernance%20électronique,%20qui%20s'inscrit%20dans%20le%20programme%20«%20Renewed%20Hope%20»%20de%20Tinubu.>

lance-system-software-6e6000b.php#:~:text=Appel%20d'offres%20pour%20l'acquisition%20d'un%20logiciel%20de%20surveillance%20basé%20sur%20l'intelligence%20artificielle,Date%20limite:%202027%20mars%202025.%20Référence%20n°:%20115736587. (Consulté le 4 décembre 2025)

27. Commission nationale de gestion de l'identité (NIMC), « Appel à manifestation d'intérêt (REOI) pour le recrutement d'un consultant chargé de renforcer la sécurité et la résilience du NIMS », Initiative de développement

créer un Centre d'intelligence artificielle et d'innovation dans l'État d'Ekiti, signe de l'intérêt croissant du gouvernement pour le renforcement des capacités institutionnelles en matière de développement de l'IA.³¹

Parallèlement, le Nigeria a présenté le projet de loi de 2025 sur l'économie numérique nationale et la gouvernance électronique, considéré comme la première tentative législative globale en Afrique visant à encadrer la transformation numérique dans tous les secteurs gouvernementaux.³² Il vise à promouvoir l'adoption des technologies numériques dans tous les secteurs en renforçant la reconnaissance juridique des communications, des documents et des contrats électroniques. Il est important de noter qu'il vise également à garantir une gouvernance éthique, transparente et fondée sur les risques des technologies émergentes, y compris l'intelligence artificielle. Ce projet de loi présente un grand intérêt pour la transformation numérique et la protection des consommateurs.

Toutefois, dans sa forme actuelle, il concentre également des pouvoirs étendus entre les mains de l'autorité de régulation, introduit des sanctions liées à des directives vagues et crée un régime de suprématie susceptible

d'affaiblir les freins et contrepoids. Le projet de loi est donc positif en termes d'intention mais risqué en termes de structure, à moins d'être renforcé par des garanties claires, des mécanismes de contrôle et des limites au pouvoir discrétionnaire de la régulation.

Dans l'ensemble, ces développements reflètent les efforts continus du Nigeria en 2025 pour façonner un écosystème prêt pour l'IA grâce à l'innovation, aux politiques et à la législation.

Inclusion numérique

En 2025, des progrès ont été enregistrés avec le projet de loi de 2023 sur la protection de l'accès des enfants à Internet, qui a désormais franchi sa troisième lecture à la Chambre des représentants et a été transmis au Sénat pour examen.³³ Ce projet de loi représente l'un des efforts législatifs les plus significatifs du Nigeria pour établir un cadre structuré et fondé sur les droits visant à protéger les enfants en ligne, y compris des obligations pour les plateformes, les régulateurs et les personnes en charge des enfants.

Des millions de Nigériens en situation de

handicap continuent de se heurter à des obstacles à l'inclusion numérique en raison d'une conception inadéquate, de fonctionnalités d'accessibilité limitées et du coût élevé des technologies d'assistance. La NITDA a reconnu que le Cadre national pour l'alphabétisation numérique n'incluait pas suffisamment les personnes en situation de handicap et s'est engagée à réviser sa mise en œuvre pour combler ces lacunes, dans le cadre de l'objectif plus large du Nigeria d'atteindre un taux d'alphabétisation numérique de 95 % d'ici 2030.³⁴ Cette reconnaissance constitue un excellent point de départ pour une réforme et offre un potentiel pour l'intégration de l'inclusion des personnes en situation de handicap, mais les résultats mesurables dépendront de la capacité des cadres révisés à déboucher sur des normes de conception accessibles, des allocations budgétaires et une mise en application effective.

Parallèlement, d'autres MDA, tels que le ministère fédéral de la Santé, ont intensifié leurs efforts pour élargir l'accès aux technologies d'assistance. Des initiatives récentes visent à soutenir plus de 30 millions de Nigériens en situation de handicap, en améliorant

la disponibilité des appareils, des formations et des systèmes de soutien nécessaires à une participation numérique significative.³⁵

Fonds de service universel (USF)

Le Fonds de prestation du service universel (USPF) du Nigeria reste établi en vertu de la loi nigérienne sur les communications de 2003 et est administré par la Commission nigérienne des communications (NCC) par l'intermédiaire d'un Conseil de prestation du service universel et d'un Secrétariat au sein de la Commission.

Le Fonds a récemment publié un plan de gestion stratégique (SMP) pour la période 2023-2027 qui définit sa mission comme suit : « faciliter le service universel et l'accès aux TIC, par le biais de partenariats visant à stimuler le développement dans les communautés rurales, non desservies et mal desservies ».³⁶

Le SMP offre un aperçu détaillé des pro

(Consulté le 4 décembre 2025)

32. Vanguard, « Les députés font avancer un projet de loi visant à protéger les enfants contre la violence et les abus en ligne » (2025) <https://www.vanguardngr.com/2025/12/rep-advance-bill-to-protect-children-against-online-violence-abuse/> (Consulté le 3 décembre 2025)
33. Heures de Point, « La NITDA va soutenir l'inclusion numérique des personnes ayant des besoins particuliers » (2025) <https://www.premiumtimesng.com/health/health-news/799202-itda-to-support-digital-inclusion-for-persons-with-special-needs.html> (consulté le 4 décembre 2025)
34. Ministère fédéral de la Santé et des Affaires sociales, « <https://health.gov.ng/fg-stakeholders-leads-drive-to-expand-assistive-technology-access-for-30-million-nigerians-living-with-disabilities/> » (consulté le 4 décembre 2025)

35. Fonds pour la fourniture du service universel, « Plan de gestion stratégique 2023-2027 » (2024) https://www.uspf.gov.ng/custom_files/Documents/RevisedSMP20232027.pdf (consulté le 4 décembre 2025)

36. Fonds pour la fourniture du service universel, « Rapport annuel 2022 » (2022) https://www.uspf.gov.ng/custom_files/Documents/AnnualReport2022.pdf (consulté le 4 décembre 2025)

37. Les équivalents en dollars américains sont calculés à l'aide du taux de change officiel de la Banque centrale du Nigeria (CBN) en vigueur à la fin de la période de référence 2022 (environ 461 ₦ pour 1 \$ US) afin de refléter avec précision la valeur historique du fonds.

38. Fonds pour la fourniture du service universel, « RAPPORT SUR LA SESSION DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AXÉE SUR LE SECTEUR DU FONDS POUR LA FOURNITURE DU SERVICE UNIVERSEL (USPF) - 2025 » (2025) <https://www.uspf.gov.ng/images/files-temp/Report%20on%20the%20Industry-Focused%20Stakeholders%20Engagement%20Session%20of%20the%20USPF%202025.pdf> (consulté le 4 décembre 2025)

grammes et projets de l'USPF. Les trois domaines d'action prioritaires présentés dans le plan sont les infrastructures de connectivité, les projets d'accès et destinés aux utilisateurs finaux, les TIC au service du développement (ICT4D) et l'innovation. Le dernier rapport complet date de 2022; les états financiers du rapport annuel 2022 donnent un aperçu récent de l'ampleur du Fonds, notamment le fait que le revenu total pour 2022 s'élève à 11,51 milliards de nairas (environ 25 millions de dollars américains), provenant en grande partie d'une contribution de 10 milliards de nairas (environ 21,7 millions de dollars américains) de la NCC, auxquels s'ajoutent les revenus d'intérêts et les transferts provenant des fonds accumulés, tandis que le total des dépenses en 2022 s'élevait à 10,17 milliards de nairas (environ 22,1 millions de dollars américains). À la fin de 2022, le total des actifs s'élevait à 20,95 milliards de nairas (environ 45,4 millions de dollars américains), principalement sous forme de trésorerie et de créances.³⁷³⁸

Le recours à des rapports obsolètes pendant la période d'examen de 2025 constitue un manquement important en matière de transparence et de responsabilité au regard du

Principe 37. Une session de consultation des parties prenantes axée sur le secteur a été organisée en 2025, et un rapport a été publié par le Fonds. Cette consultation, intitulée « Favoriser la connectivité et l'accès dans les communautés non desservies et mal desservies : collaborer pour une croissance durable », visait à renforcer la collaboration entre les parties prenantes concernées du secteur des télécommunications afin d'élaborer des stratégies durables pour étendre la connectivité et améliorer l'inclusion numérique dans les communautés mal desservies et non desservies du Nigeria.³⁹

Bien que le rapport 2025 sur l'engagement des parties prenantes axé sur le secteur soit la publication la plus récente accessible au public, il n'apporte qu'une valeur limitée pour l'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact, car il ne décrit pas clairement les actions spécifiques entreprises, les résultats obtenus, les calendriers de mise en œuvre ou les mesures de suivi découlant de cet engagement. Dans l'ensemble, l'USPF fait preuve d'une forte volonté politique et d'une bonne planification, mais l'insuffisance des rapports publics empêche une évaluation crédible de la mise en œuvre et de l'impact.

Conclusion

Le paysage des droits numériques au Nigeria en 2025 présente une dichotomie complexe entre l'élaboration de politiques progressistes et des déficits persistants en matière d'application. Alors que le pays a réalisé des progrès mesurables en matière de pénétration du haut débit, de gouvernance de l'intelligence artificielle et de cadres législatifs pour la confidentialité des données et la protection des enfants en ligne, ces avancées sont constamment compromises par des réalités structurelles et institutionnelles. Le recours persistant aux réseaux 2G hérités, aggravé par la hausse des tarifs, a creusé la fracture numérique et limité l'accès significatif des populations défavorisées. En outre, l'espace civique en ligne reste fortement contesté, les acteurs étatiques et quasi-étatiques contournant de plus en plus les procédures judiciaires formelles.

Le recours à des pressions étatiques informelles, les arrestations arbitraires de détracteurs en ligne au niveau infranational, le chevauchement des lois sur le cyberspace et les technologies de surveillance opaques continuent d'étouffer la dissidence et d'entretenir un climat omniprésent d'autocensure. Avec un score de conformité modéré de 35/60, en baisse par rapport aux 36 de l'année précédente, la trajectoire du Nigeria indique que, bien que les cadres fondamentaux d'une économie numérique robuste soient largement en place, la concrétisation de ce potentiel nécessite un virage urgent, passant d'une simple expansion réglementaire à une application authentique et respectueuse des droits, à une responsabilité institutionnelle transparente et à la protection cohérente des libertés constitutionnelles.

Recommandations

Le gouvernement devrait:

- Réexaminer la mise en œuvre du Plan national pour le haut débit et publier

un rapport sur les résultats obtenus ainsi qu'un plan pour atteindre de

- nouveaux objectifs, en s'appuyant sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du dernier plan.
- Renforcer la gouvernance, la transparence et le suivi du Fonds de service universel (USPF) en publiant des rapports annuels audités, des données ventilées par projet et des évaluations d'impact indépendantes alignées sur les évaluations des écarts d'accès.
- Publier des données ventilées spécifiques sur les projets financés par l'USPF (localisation, coût, bénéficiaires, état d'avancement) et aligner les financements futurs sur les lacunes en matière de connectivité mises en évidence par les études sur les écarts d'accès.
- Mettre en œuvre la directive de la présidence relative à l'application de la loi nigérienne sur la protection des données par les agences gouvernementales.
- Émettre des directives claires à l'intention des agences de sécurité et des institutions de l'État interdisant le recours au droit pénal pour punir les critiques en ligne, en particulier à l'encontre des journalistes, des défenseurs des droits humains, des étudiants et des détracteurs sur les réseaux sociaux.
- Mettre en œuvre l'arrêt de la Cour suprême sur la loi sur la liberté d'in-

formation (FOIA) en publiant des circulaires à l'intention de tous les ministères, départements et agences (MDAs) et en établissant des sanctions en cas de non-respect des obligations en matière d'accès à l'information.

- Doter la Commission nigérienne de protection des données (NDPC) de ressources suffisantes et garantir son indépendance afin qu'elle puisse faire respecter les obligations des entités publiques et privées.
- Dans le cadre de l'élargissement du cadre de cybersécurité (y compris toute nouvelle loi sur la cybersécurité et la mise en œuvre de la Convention des Nations unies sur la cybercriminalité), intégrer des garanties solides en matière de droits humains, un contrôle judiciaire et des limites claires concernant la conservation et l'interception des données.
- Veiller à ce que le déploiement des technologies de surveillance (y compris les drones et les systèmes basés sur l'IA) soit soumis à des évaluations obligatoires d'impact sur les droits de l'homme, à la transparence des marchés publics et au contrôle parlementaire et judiciaire.

Les médias devraient :

- Increase in-depth reporting on digital rights issues, including tariff hikes, connectivity gaps, USPF performance, online censorship, data breaches, and the human impact of surveillance technologies.
- Continue to systematically track and report cases of arrests, intimidation and disciplinary sanctions arising from online speech, especially at state and local levels where incidents are often overlooked.
- Use explainer pieces, talk shows and data visualisations to demystify complex issues such as the NDPA, AI governance, cybersecurity, child online safety and digital inclusion for the general public.

Les organisations de la société civile devraient :

- Documenter en permanence les cas de censure en ligne, d'arrestations, d'intimidations, de violations de données, de déploiements de systèmes de surveillance et d'obstacles à la connectivité, en produisant des communiqués publics périodiques et des rapports parallèles.
- Surveiller la mise en œuvre de l'USPF, analyser les données budgétaires et celles relatives aux projets, et plaider en faveur de priorités définies par les communautés dans l'allocation des fonds, en particulier pour les communautés rurales, à faibles revenus et marginalisées.
- Impliquer le pouvoir législatif et les commissions compétentes pour faire pression en faveur de réformes respectueuses des droits dans les différentes lois, en mettant l'accent sur les droits numériques et l'inclusion numérique.
- Engager des actions en justice stratégiques pour contester les atteintes à la liberté d'expression en ligne, faire respecter la loi FOIA et les obligations en matière de confidentialité des données

Le secteur privé devrait :

- Publier régulièrement des rapports de transparence exhaustifs détaillant les demandes gouvernementales de données d'utilisateurs, les retraits de contenu et les perturbations du réseau. Les plateformes doivent exiger des ordonnances judiciaires formelles et résister aux pressions informelles ou extralégales de l'État en matière de modération des contenus.
- Renforcer les mesures internes de cybersécurité afin de prévenir les violations de données récurrentes et de garantir le strict respect de la loi nigériane sur la protection des données (NDPA) et de la directive générale d'application et de mise en œuvre (GAID) récemment entrée en vigueur.
- Donner la priorité à l'extension des infrastructures 4G et 5G dans les zones mal desservies et rurales afin de supprimer progressivement la dépendance aux réseaux 2G hérités, tout en explorant des forfaits et des modèles de données favorables aux consommateurs pour alléger le fardeau des récentes hausses tarifaires sur les utilisateurs à faibles revenus.
- Veiller à ce que la conception et le déploiement des nouvelles technologies, y compris les systèmes d'IA et les outils de surveillance, fassent l'objet d'évaluations rigoureuses de leur impact sur les droits de l'homme avant leur mise sur le marché ou tout partenariat avec le gouvernement.

L'indice Score

Nigeria, 2025

1 = Totalement non conforme; 2 = Légèrement conforme; 3 = Modérément conforme; 4 = Considérablement conforme; 5 = Entièrement conforme

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Coupures d'Internet	P38(2)			Aucune coupure ou limitation d'Internet ordonnée par le gouvernement n'a été documentée en 2025. Bien qu'une perturbation localisée ait touché l'État de Zamfara, il n'a pas été possible de vérifier s'il s'agissait d'une directive de l'État. Toutes les autres perturbations du réseau survenues au cours de l'année étaient dues à des défaillances d'infrastructure, telles que des coupures de fibre optique et des pannes de courant, plutôt qu'à une ingérence délibérée du gouvernement.
Absence de lois, de politiques et d'autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37			Le Nigeria dispose d'un plan solide en matière de haut débit, ainsi que du règlement de 2007 sur l'accès universel et le service universel.
Criminalisation des fausses informations	P22(2)			La désinformation n'est pas un délit au Nigeria ; toutefois, le Code pénal interdit « la publication de fausses informations dans l'intention de semer la peur et l'inquiétude parmi le public » (article 59)

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Législation sur la sédition	P22(2)			La législation existe
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P20(1) & (2)			Plusieurs cas d'arrestations de journalistes et de voix dissidentes ont été documentés
Législation sur la protection des données.	P42			Il existe une législation en vigueur (NDPA 2023) et une agence de régulation qui l'accompagne. En 2025, l'autorité de régulation a montré une évolution vers une application active de la loi (par exemple, en publiant les GAID et une liste de 789 organisations non conformes).
Les États interviennent et exigent la suppression de contenus en ligne par les intermédiaires Internet	P38 and P39(4)			Bien que le nombre de demandes de retrait documentées adressées aux intermédiaires du web (tels que Google) semble faible, l'ampleur réelle du retrait de contenu à l'initiative des États reste masquée par des mécanismes juridiques opaques et un manque de transparence dans les rapports de toutes les grandes plateformes.
Atteinte à la confidentialité des communications	P41			Pratique avérée de surveillance

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Manquement du gouvernement à son obligation de divulguer et de diffuser de manière proactive des informations sur les technologies numériques.	P29(3)			Des rapports indiquent que le gouvernement ne se conforme pas aux demandes légales formulées par des journalistes en vertu de la loi sur la liberté d'information, mais le jugement rendu en faveur de cette loi constitue une amélioration significative
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)			Il existe une stratégie nationale en matière d'IA, un Centre national pour l'intelligence artificielle et la robotique, ainsi qu'un projet de loi visant à réglementer l'IA
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur des enfants visant à promouvoir leur sécurité numérique et la protection de leur vie privée en ligne	P39(6)			Il existe une politique et une stratégie non contraignante en matière de protection des enfants en ligne, et une législation spécifique a fait des progrès dans le pays.
Inclusion numérique	P37(3)			Il existe une loi axée sur les personnes handicapées, et le gouvernement a manifesté son intérêt pour l'amélioration de l'accessibilité.
TOTAL (jusqu'à 60)	2024: 36	2025 35		Conformité modérée.



RWANDA

Par Louis Gitinywa

RÉSUMÉ

Le gouvernement rwandais a fait des TIC non seulement un outil central de sa transformation visant à faciliter la prestation de services dans tous les secteurs, mais aussi un moteur du développement d'une économie fondée sur la connaissance, en investissant dans les

infrastructures et les services numériques. Aujourd'hui, le secteur des TIC contribue de manière significative au PIB du pays, à hauteur de plus de 4 %¹. Le pays a réalisé des progrès considérables en matière d'infrastructures numériques en vue d'une couverture mobile

universelle. Parmi les nombreux exemples de la concrétisation de cette vision ambitieuse, on peut citer la mise en place d'« Irembo », le portail des services administratifs en ligne du Rwanda, où les citoyens rwandais peuvent facilement accéder à des services allant des actes de naissance et de décès aux transferts de titres fonciers, ainsi que « Sophia », les célèbres caméras de circulation intelligentes.

En outre, le Rwanda a lancé des initiatives ambitieuses dans le secteur de la santé, telles que le Centre national d'intelligence sanitaire, une plateforme en ligne basée sur l'IA conçue pour collecter, traiter et consolider les données provenant de l'ensemble du système de santé afin de surveiller en temps réel les pandémies ou les incidents majeurs de santé publique et de renforcer le processus décisionnel. De plus, le pays constitue une preuve de concept pour les pôles qui ont permis le développement de services et d'applications transformateurs, tels que les services de santé basés sur les drones et pilotés par l'IA. Cependant, malgré le succès du Rwanda en matière de TIC et son haut niveau d'agilité politique et réglementaire, plusieurs questions clés restent en suspens, car la numérisation ne se résume pas à l'accès et à la connectivité. Il est également important que l'État s'attaque aux questions de gouvernance critiques en s'appuyant sur la transparence publique et la responsabilité.

L'administration du président Kagame a été sous les feux de la rampe et critiquée pour son recours à la surveillance, en particulier dans un contexte où les opérateurs de télécommunications ont mis la localisation des utilisateurs à la disposition des services de sécurité de l'État², ainsi que pour des cas signalés de restrictions graves à la liberté d'expression et de censure à l'encontre de journalistes, de dissidents politiques et d'acteurs de la société civile dans le pays.

Le présent rapport s'appuie sur une recherche documentaire analysant les instruments juridiques internationaux ratifiés par le Rwanda, ainsi que la législation nationale, les documents d'orientation, les rapports sur les droits de l'homme et les sources médiatiques. Il intègre également les observations issues d'entretiens non structurés menés en personne avec des acteurs de la société civile et des dirigeants de communautés autochtones et locales, sur la base de leur expertise et de leur expérience.

1. Banque africaine de développement : Rapport 2024 sur l'efficacité du développement au Rwanda ; disponible à l'adresse <https://www.afdb.org/en/documents/rwanda-development-effectiveness-review-2024>
2. Loi n° 60/2013 du 22/08/2013 réglementant l'interception des communications, disponible à l'adresse [file:///C:/Users/Kigali%20Attorneys/Downloads/Law%20governing%20Information%20and%20Communication%20Technologies%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/Kigali%20Attorneys/Downloads/Law%20governing%20Information%20and%20Communication%20Technologies%20(1).pdf)

Users/Kigali%20Attorneys/Downloads/Law%20governing%20Information%20and%20Communication%20Technologies%20(1).pdf

Introduction

Situé en Afrique de l'Est, le Rwanda est un pays enclavé dont la superficie est estimée à 26 338 km². C'est un pays enclavé qui comptait 13,8 millions d'habitants en 2022³, bordé par l'Ouganda, la Tanzanie, le Burundi et la République démocratique du Congo, bien plus vaste. Le kinyarwanda est la langue principale et nationale, l'anglais, le français et le swahili servent de langues officielles supplémentaires.

Le Rwanda est un pays pauvre en ressources naturelles, qui sort de l'ombre du génocide de 1994 contre les Tutsis. Le pays a maintenu la paix et une relative stabilité, tout en enregistrant une croissance économique significative au cours des trois dernières décennies. La croissance du PIB du pays devrait s'établir en moyenne à 7,6 % pour l'exercice 2024-2025⁴. Cette croissance est principalement tirée par les investissements privés, le tourisme et l'amélioration des conditions agricoles. Malgré les défis liés à l'inflation et à l'affaiblissement de la monnaie, l'économie rwandaise a fait preuve de résilience en 2025. Le secteur des services a également affiché de bons résultats, avec une croissance de 11

% . Le secteur des TIC, en particulier, a connu une croissance notable de 35 %. Selon un rapport de la Banque mondiale intitulé « », les services mobiles et numériques ont progressé de 34,9 %.

Aujourd'hui, la transformation numérique du Rwanda n'est pas simplement un programme de modernisation. Il s'agit d'un exercice hautement calculé de construction nationale par le biais de la technologie. De la FinTech et de l'intelligence artificielle (IA) à l'éducation et aux soins de santé, l'État place l'innovation au cœur de sa gouvernance.

Cependant, alors que le pays poursuit son chemin vers l'innovation numérique, le cadre de gouvernance actuel compte très peu d'institutions indépendantes capables de soulever des questions de responsabilité dans un environnement de plus en plus numérisé. La liberté d'opinion, la liberté des médias et la liberté d'association restent fortement restreintes ; l'espace civique pour la société civile et l'opposition parlementaire est limité. L'activisme numérique sur les questions politiques et sociales est encore inexistant. Dans l'ensemble, le développement démocratique du pays n'a jusqu'à présent pas suivi le rythme de son développement socio-économique.

ACCÈS À INTERNET

ET INFRASTRUCTURES

NUMÉRIQUES

Malgré sa petite taille, le Rwanda s'est distingué comme un pays ayant mis massivement sur la numérisation pour accélérer la croissance économique et réduire la pauvreté. L'expansion du pays en matière d'infrastructures numériques a été impressionnante, notamment avec le déploiement et l'extension du réseau national de fibre optique. D'autre part, la pénétration d'Internet au Rwanda reste en forte hausse, le pays étant le marché qui connaît la croissance la plus rapide⁵, et pour 2025, cette dynamique a généré des taux de croissance à deux chiffres continus qui ont porté le taux de pénétration national à 52 %⁶. Le Rwanda compte désormais 38 % de sa population⁷ en ligne à la mi-2025, avec 5,5 millions d'utilisateurs actifs d'Internet⁸ sur une population estimée à 14,6 millions d'habitants. Alors que le pays mise sur l'inclusion numérique, le chemin à parcourir reste semé d'embûches; des millions de citoyens en sont encore exclus, l'accès et l'accessi-

bilité financière restent des défis majeurs, en particulier dans les communautés rurales. Dans les zones urbaines, le taux d'utilisation d'Internet s'élève à 57 %, mais dans les zones rurales, il chute à seulement 19 %⁹.

De plus, seuls 20 % des Rwandais utilisent actuellement l'Internet mobile, et seulement 34 %¹⁰ des foyers possèdent un smartphone.

En 2025, le prix d'un smartphone standard au Rwanda s'élève à 160 dollars américains, un prix qui reste hors de portée pour beaucoup, en particulier dans les communautés rurales et pour les Rwandais les plus pauvres. L'achat d'un smartphone basique et d'un forfait de 1 Go de données représentera jusqu'à 60 % de leur revenu mensuel.

Liberté d'expression en

ligne Liberté sur Internet

La Constitution du Rwanda garantit la liberté d'expression, y compris pour la presse: « dans les conditions prévues par la loi¹¹ »; cependant, l'écosystème médiatique local a été restreint par des décennies de restrictions, en raison de réglementations excessives

3. Chiffres clés : 5e recensement de la population et du logement au Rwanda ; disponible à l'adresse <https://www.statistics.gov.rw/publication/key-figures-5th-rwanda-population-and-housing-census-phc>
 4. <https://police.gov.rw/media/news-detail/news/inside-rwanda-polices-high-tech-shift-to-safer-smarter-policing/>
 5. <https://data.worldbank.org/indicator/IT.NET.USER.ZS?locations=RW>
 6. <https://alpha.statistics.gov.rw/statistical-publications/ict-water-sanitation-energy-tourism-and-transport/ict>

7. Rapport de l'ITU Datahub ; disponible à l'adresse <https://datahub.itu.int/data/?e=RWA>
 8. <https://www.newtimes.co.rw/article/27079/news/technology/rwandas-overall-household-internet-usage-reaches-30>
 9. <https://www.newtimes.co.rw/article/25736/news/technology/34-rwandan-households-own-smartphones-survey#:~:text=34%25%20des%20foyers%20rwandais%20possèdent%20un%20smartphone,X>

sivement strictes contrôlant le financement ou le fonctionnement des médias. Plus récemment, les autorités judiciaires rwandaises ont de nouveau arrêté Victoire Ingabire et l'ont inculpée d'incitation aux troubles à l'ordre public¹² et de création d'une organisation criminelle. Elle avait déjà passé près de huit ans en prison, à la suite d'un procès à motivation politique. En outre, la censure, les menaces d'arrestation et la détention illégale de blogueurs comptent parmi les facteurs qui entravent la croissance et le développement du paysage médiatique.

En janvier 2025, Uwimana Liliane, journaliste et blogueuse, a été brièvement arrêtée après avoir publié sur sa chaîne YouTube privée des contenus critiquant les politiques de l'État et dénonçant la corruption et l'incompétence de fonctionnaires¹³. Par ailleurs, Ngendahimana Jean de Dieu, journaliste affilié à IwacuPress¹⁴, un média en ligne, a été arrêté et est actuellement en détention pour publication de fausses informations, chantage et corruption après avoir publié un reportage d'investigation dénonçant des allégations de négligence médicale, de mauvaises conditions d'hygiène et une prestation de services publics insuffisante de la part des fonctionnaires en charge du centre de santé de Kisa-

ro, dans le district de Gicumbi¹⁵.

Il y a également le cas d'Etienne Gatanazi, commentateur politique sur YouTube, qui a quitté le pays après avoir été menacé de poursuites judiciaires¹⁶. De plus, pendant la campagne tendue qui a précédé les élections de 2024, des contenus manipulés par l'IA ont été utilisés pour présenter sous un jour favorable le candidat du FPR de l'époque, le président Kagame, en le montrant participant à des tendances de danse populaires sur TikTok¹⁷. Des attaques systématiques et coordonnées ont également été menées sur les réseaux sociaux contre des dissidents et des opposants politiques. Citons par exemple le cas de Diane Rwigara, qui a été harcelée par des commentaires haineux sur X (anciennement Twitter) par des comptes pro-gouvernementaux connus sous le nom de #TeamPK. Les attaques virulentes à son encontre se sont poursuivies jusqu'à ce qu'elle soit exclue de la course électorale par la commission électorale nationale.

Il est toutefois évident que la répression continue des médias dans le pays a considérablement limité la diversité et la fiabilité du paysage médiatique, tant en ligne que hors ligne.

Confidentialité et

surveillance

Les technologies numériques ont inauguré une ère de surveillance de masse et individualisée sans précédent. De plus, nous constatons que les frontières entre la surveillance étatique et celle des entreprises s'estompent de plus en plus à mesure que leurs cadres opérationnels et leurs infrastructures interagissent, même si leurs aspirations et leurs motivations derrière cette politique de surveillance ont tendance à diverger.

¹⁸Le gouvernement rwandais est connu pour collecter et analyser des données de communication privées, de manière légale ou clandestine, souvent sous prétexte de sécurité nationale. Les militants des droits de l'homme et les dissidents politiques sont souvent la cible de cette surveillance, notamment pour contrôler la dissidence publique, le discours politique et surveiller l'espace civique en ligne ainsi que leurs activités.

Bien que la Constitution garantisse aux citoyens le droit à la vie privée, la réalité et la

pratique violent la lettre et l'esprit de la loi. L'article 23 de la Constitution garantit aux citoyens rwandais la protection de leur vie privée dans leur domicile, leur correspondance et leurs conversations téléphoniques.

Cependant, la surveillance publique au Rwanda prend la forme d'exigences de « portes dérobées » dans les télécommunications, fondées sur les dispositions de l'article 7 de la loi n° 60/2013 réglementant l'interception des communications. Les opérateurs de télécommunications sont tenus d'accorder l'accès aux agences de sécurité nationale. En outre, en vertu des dispositions de la loi n° 73/2013 définissant les pouvoirs, la mission, l'organisation et le fonctionnement des services nationaux de renseignement et de sécurité (NISS), le NISS est autorisé à recevoir et à collecter des informations aux fins de l'accomplissement de ses missions, y compris la protection de la sécurité de l'État. Par conséquent, sur la base du mandat qui lui est conféré par la loi, le NISS dispose d'un accès illimité à toutes les communications au Rwanda, sans même avoir besoin de demander l'autorisation du procureur général.¹⁹

Par ailleurs, en 2025, les autorités ont déployé une technologie avancée de cartog

10. https://www.rura.rw/fileadmin/user_upload/RURA/Documents/Sectors/ICT/Statistics/Quarterly_publication/ICT_Sector_Statistics_Report_as_of_second_Quarter_of_the_year_2025-R.pdf
 11. La Constitution de la République du Rwanda de 2003, telle que révisée en 2015, disponible à l'adresse <https://www.constitutionproject.org/constitution/Rwanda-2015.pdf?lang=en> (consultée le 12 décembre 2023)
 12. <https://www.reuters.com/world/africa/rwanda-arrests-opposition-leader-says-investigative-body-2025-06-20/>
 13. <https://mobile.igihe.com/amakuru/article/rmc-yishimiye-irekurwa-ry-umunyamakuru-uwineza-liliane-wari-wa->

funzwe-na-rib
 14. <https://x.com/i/status/1900149421913903268>
 15. <https://thraets.org/synthetic-media-in-rwandas-2024-elections/>
 16. <https://www.youtube.com/watch?v=WwbnK3fyuhQ>
 17. <https://www.tiktok.com/@newtimesrwanda/video/7391098429373566214>

graphie aérienne pour surveiller les constructions illégales. Grâce à cette technologie, la ville de Kigali²⁰ aura un accès illimité aux données concernant toutes les habitations.

Enfin, la police nationale rwandaise a annoncé son intention d'utiliser la technologie des drones pour surveiller la sécurité routière et les infractions au code de la route²¹ et toutes ces mesures ont été mises en œuvre sans ligne directrice ni cadre approprié conforme aux normes établies par la loi rwandaise sur la protection des données et la vie privée, en particulier aux dispositions des articles 19, 20, 21 et 23.

Sur une note positive, le Rwanda est signataire de la Convention de Malabo de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel, et il a également transposé cette convention dans son droit interne, le pays ayant adopté une nouvelle législation sur la protection des données en octobre 2021. La loi n° 058/2021 relative à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée permet aux particuliers et aux institutions de mettre en œuvre des processus garantissant que les données à caractère personnel sont traitées de manière fiable et sécurisée. En outre, ce

cadre juridique définit les lignes directrices relatives à la notification des violations de données à caractère personnel et à la facilitation des transferts transfrontaliers de données. De plus, la loi prévoit également des exemptions lorsque les données à caractère personnel sont traitées à des fins de sécurité nationale.

La loi sur les données à caractère personnel et la vie privée établit le bureau de l'autorité de contrôle des données afin de superviser l'application du cadre juridique national en matière de protection des données. De plus, depuis sa création en 2022, le bureau national de protection des données publie régulièrement des lignes directrices sur la portabilité des données et sur le rôle des responsables du traitement et des sous-traitants. Cependant, il n'existe actuellement aucun registre public des mesures coercitives prises par le bureau de protection des données.

En ce qui concerne les technologies biométriques, la prolifération récente de la biométrie et d'autres formes de collecte de données dans la vie quotidienne pour accéder à des services essentiels tels que les services bancaires, l'accès aux lieux de travail ou aux téléphones portables peut égale-

ment avoir un effet néfaste sur la vie privée, notamment en raison de la sensibilité des données collectées sans contrôle ni surveillance appropriés, en particulier à l'ère des technologies disruptives telles que l'IA ou les logiciels espions numériques, dans un contexte où nous avons assisté à un rétrécissement significatif des droits civiques et des libertés publiques ainsi qu'à des violations incessantes des droits de l'homme.

Si le droit à la vie privée n'est pas absolu, il peut faire l'objet d'une ingérence afin de servir des intérêts légitimes de l'État et du public, tels que la sécurité nationale ou la lutte contre le terrorisme. Toutefois, cette ingérence doit être légale, nécessaire et proportionnée. Une réforme juridique s'impose de toute urgence, car le cadre juridique rwandais actuel régissant les activités de surveillance du NISS ne satisfait pas aux normes de légalité et de proportionnalité établies par le droit international, en particulier au regard du critère tripartite permettant d'évaluer la licéité d'une restriction au droit à la vie privée.

Désinformation

sexiste

Le Rwanda a réalisé des progrès significatifs en matière de gouvernance, notamment dans la promotion de l'égalité des sexes et la lutte contre la violence sexiste. Le pays obtient de bons résultats en termes de nombre de femmes parlementaires, celles-ci occupant 61 %²² des sièges au Parlement, ainsi que de participation au marché du travail dans les indices mondiaux d'égalité des sexes.²³

Au Rwanda, la désinformation sexiste a surtout été utilisée comme un facteur dissuasif pour les jeunes femmes qui envisagent une carrière politique. Par exemple, en 2017, quelques jours après que Diane Rwigara eut annoncé publiquement qu'elle se présenterait à la plus haute fonction du pays, des photos d'elle nue, retouchées, sont devenues virales sur les réseaux sociaux afin de la discréditer.

Le mode opératoire est simple: les femmes politiques sont la cible d'une désinformation par l'image, ces images étant utilisées pour les sexualiser et créer un faux récit afin de détourner l'attention du public du discours politique principal.

En 2025, aucun incident notable de violence sexiste en ligne n'a été enregistré.

18. <https://www.amnesty.org/en/latest/press-release/2021/07/rwandan-authorities-chose-thousands-of-activists-journalists-and-politicians-to-target-with-nso-spyware/>

19. L'article 9 de la loi n° 60/2013 dispose que, si des « intérêts urgents de sécurité publique » l'exigent, le mandat d'interception peut être délivré oralement par le procureur général, mais celui-ci doit être suivi d'un mandat écrit dans les 24 heures, faute de quoi l'interception sera présumée illégale.

20. <https://www.newtimes.co.rw/article/23131/news/rwanda/city-of-kigali-deploys-satellite-to-monitor-construction-works>

21. <https://en.igihe.com/news/article/rwanda-police-to-deploy-drones-for-road-safety-monitoring>

Protection des

données et vie privée

La loi sur la protection des données est la dernière mesure prise par le Rwanda pour parvenir à une économie fondée sur la connaissance, et s'inscrit dans le cadre des politiques liées au numérique. Cette loi fait du Rwanda le 35e pays africain à se doter d'une loi sur la protection des données. La Constitution et d'autres lois pertinentes, telles que la loi n° 04/2013 relative à l'accès à l'information, la loi organique instituant le Code pénal du Rwanda (14 juin 2012) et la loi n° 18/2010 du 12 mai 2010 relative aux messages électroniques, aux signatures électroniques et aux transactions électroniques (« la loi sur les télécommunications ») reconnaissent et fournissent des lignes directrices concernant la protection de la vie privée et des données à caractère personnel.

La loi s'inspire du règlement général sur la protection des données de l'UE (règlement (UE) 2016/679) (« RGPD ») et vise à protéger les droits et libertés fondamentaux des personnes physiques susceptibles d'être com-

promis lors du traitement des données à caractère personnel par les organismes publics et privés. La loi s'applique tant au traitement manuel qu'électronique des données à caractère personnel. La loi, qui devrait contribuer à renforcer la confiance des consommateurs au Rwanda, s'applique également aux responsables du traitement et aux sous-traitants résidant à l'intérieur ou à l'extérieur de la République du Rwanda.

Aujourd'hui, la loi offre aux Rwandais les garanties les plus solides quant à leur droit à la vie privée, tel que prévu à l'article 23 de la Constitution, car elle définit les normes et les critères selon lesquels l'État et les acteurs privés doivent assurer la protection et la souveraineté des données à caractère personnel des personnes.

Plus important encore, la loi impose à l'État l'obligation positive de mettre en place des garanties adéquates pour le droit à la vie privée, y compris lorsque des mesures de surveillance ciblée justifiées ont été mises en œuvre à des fins de prévention de la criminalité, d'enquête et d'application des lois dans un but légitime.

En outre, la loi apporte une certitude quant aux droits de la personne concernée, à ses

devoirs et obligations, et met également en évidence les devoirs et obligations des collecteurs, des responsables du traitement et des sous-traitants. Cela contribuera à garantir que toutes les décisions et actions prises en matière de données à caractère personnel s'inscrivent dans le cadre de la loi.

La loi consacre la vie privée comme un droit humain fondamental pour les Rwandais. Elle est très instructive sur les principes de protection des données, car elle énonce les différents droits de la personne concernée et apporte une certitude quant à l'application des droits en matière de données et de vie privée en définissant les devoirs et obligations des parties concernées. Néanmoins, la loi présente des lacunes sur certains aspects, tels que l'autonomie individuelle sur les données à caractère personnel, car elle se concentre davantage sur la réglementation que sur les droits et leur application par la personne concernée.

L'article 27 de la loi n° 058/2021 relative à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée prévoit la création d'une autorité de contrôle dotée du pouvoir :

- de contrôler le respect de la loi et de sanctionner les violations de la législation en matière de protection des données,
- d'élaborer des règlements d'application
- de recevoir les plaintes et les réclamations relatives au traitement des données à caractère personnel des citoyens
- d'autoriser les opérations de traitement présentant un risque élevé pour les droits et libertés des personnes.

Toutefois, la loi ne prévoit pas de dispositions détaillées concernant l'organisation et la structure opérationnelle de l'autorité de contrôle. En octobre 2021, le ministère de l'Information, de la Communication et de l'Innovation a publié²⁴ et désigné l'Autorité nationale de cybersécurité (NCSA) comme autorité de contrôle chargée de l'application de la loi. Plus récemment, le 31 mars 2022, le gouvernement rwandais, par l'intermédiaire de l'Agence nationale de cybersécurité²⁵, a officiellement lancé le bureau de contrôle de la protection des données, une mesure visant à assurer une gouvernance efficace des données à caractère personnel.

Le bureau de protection des données de la NCSA supervise la gouvernance des données et publie régulièrement des lignes directrices. Il a notamment publié des recommandations sur les principes de protection des données²⁶, la portabilité des données et le rôle des responsables du traitement et des sous-traitants. Il n'existe toutefois aucune information publique concernant les mesures coercitives prises par le DPD de la NCSA.

Le 26 mai 2025, le gouvernement rwandais a officiellement approuvé la politique nationale de partage des données, une initiative visant à créer un cadre sécurisé, efficace et conforme à la législation pour l'échange de données entre les institutions publiques. En outre, la mise en œuvre de cette politique sera supervisée par le ministère chargé de l'innovation et des TIC (MINICT), qui assurera la direction générale et la coordination. Par ailleurs, la politique reconnaît explicitement

1. <https://etp-global.org/resources/gender-equality-rwanda-factsheet/>
 2. Forum économique mondial : Rapport mondial sur l'écart entre les sexes 2023, disponible à l'adresse <https://www.weforum.org/publications/global-gender-gap-report-2023/>
 3. Communiqué de presse du MICT : « Le Rwanda adopte une nouvelle loi sur la protection des données personnelles », 21 octobre 2021, disponible à l'adresse <https://www.minict.gov.rw/index.php?eID=dump->

la loi n° 058/2021 relative à la protection des données et à la vie privée comme le cadre réglementaire principal, aux côtés d'autres lois et règlements pertinents tels que :

- la loi n° 05/2013/OL (Organisation et réglementation des activités statistiques) ;
- la loi n° 24/2016 régissant les TIC ;
- la loi n° 04/2013 régissant l'accès à l'information ;
- la loi n° 60/2018 (prévention et répression des cybercrimes) ;
- Règlement n° 010/R/CR-CSI/RURA/020 du 29 mai 2020 sur la cybersécurité

Après analyse de cette politique historique, il est essentiel de souligner certaines violations de la législation nationale régissant la protection des données et la vie privée.

Fondamentalement, cette politique accorde une importance nettement insuffisante aux droits des personnes concernées garantis par la loi, tels que :

- L'absence de mécanismes explicites permettant aux citoyens d'accéder à des informations sur le partage de leurs données entre les agences gouvernementales

- Des dispositions limitées, voire inexistantes, permettant aux personnes concernées d'exercer leurs droits de rectification, d'effacement ou de limitation du traitement
- Absence d'exigences claires en matière de notification aux personnes concernées lorsque leurs informations personnelles sont partagées
- Il n'y a pas de calendrier clair ni de limites quant à la durée pendant laquelle les données partagées peuvent être conservées au-delà de l'objectif initial

Dans l'ensemble, la politique nationale de partage des données du Rwanda représente un effort ambitieux visant à exploiter les données gouvernementales au service des objectifs de développement national. Cependant, sa formulation actuelle privilégie l'utilité des données au détriment de la protection des droits individuels et ne prévoit pas de mécanismes de contrôle indépendants solides, essentiels à une gouvernance des données digne de confiance.

Censure et modération

des contenus

En octobre 2025, le Rwanda a mis en place une politique visant à protéger les enfants contre les risques et les préjudices en ligne²⁸. Cette politique de protection des enfants en ligne, qui vise à garantir un environnement numérique plus sûr pour les enfants, prévoit une collaboration étroite entre les institutions gouvernementales et les fournisseurs d'accès à Internet afin de détecter et de bloquer les contenus préjudiciables avant qu'ils n'atteignent les enfants. Ce cadre politique vise à décourager la production et la consommation de matériel pornographique.

Selon le rapport de Meta sur la restriction des contenus pour 2025, aucune demande de restriction, de filtrage ou de blocage de contenus n'a été émise par le gouvernement rwandais²⁹.

Dans l'ensemble, d'après les informations disponibles dans les tableaux de bord de transparence publique de Google³⁰ et TikTok, aucun cas public de retrait ordonné par le gouvernement n'a été signalé pour le Rwanda en 2025.

Identité numérique et

biométrique

Cette section du rapport examine le système rwandais d'identité numérique intelligente (SDID) sous l'angle de la législation sur la protection des données, des droits constitutionnels et des normes comparatives en matière de droits de l'homme. Elle soutient que l'absence d'analyses d'impact sur la protection des données (AIPD) rendues publiques, l'opacité de l'accès des agences de sécurité, l'utilisation abusive historique d'outils de surveillance avancés (par exemple, le logiciel espion Pegasus) et l'absence de garanties de « privacy by design » (respect de la vie privée dès la conception) vérifiées de manière indépendante exposent collectivement les données personnelles et biométriques des citoyens à un risque significatif. Notre analyse s'appuie sur les travaux empiriques de Research ICT Africa³¹ et du Centre for Internet and Society (CIS), ainsi que sur les conclusions d'enquêtes menées par Amnesty International et Forbidden Stories.

Le Rwanda a récemment commencé à déployer son identité numérique intelligente, officiellement connue sous le nom de Single

File&t-f=30553&token=d44bb5a417c65872b4b0ece892e5d8ba34c8c91 (consulté le 12 décembre 2023)

4. <https://www.cyber.gov.rw/about/>

5. <https://digitalpolicyalert.org/event/26706-national-cyber-security-authority-published-guidance-titled-what-are-the-key-principles-for-processing-personal-data>

6. La politique nationale de partage des données disponible à l'adresse <https://www.minict.gov.rw/index.php?eID=dumpFile&t=f&f=130290&token=2f207763665aa480e65386c025175bf4330b9a5c>

7. <https://en.igihe.com/news/article/rwanda-moves-to-curb-children-s-exposure-to-pornographic-content>

8. <https://transparency.meta.com/reports/government-data-requests/country/RW/>

9. <https://transparencyreport.google.com/>

10. <https://researchictafrica.net/research/digital-identity-in-rwanda-case-study-conducted-as-part-of-a-ten-country-exploration-of-socio-digital-id-systems-in-parts-of-africa/>

Digital ID (SDID)³². L'introduction de la SDID améliorée par la biométrie représente le point culminant de cette stratégie, permettant des interactions fluides avec les services publics, les plateformes financières et les institutions du secteur privé.

Ce nouveau projet phare d'identité numérique nationale s'appuie sur une base de données biométrique centralisée, gérée par l'Agence nationale d'identification (NIDA). Par ailleurs, les responsables gouvernementaux n'ont pas tari d'éloges sur son efficacité, sa vision de la gouvernance numérique et son adoption rapide. Pourtant, derrière ces progrès se cachent des défis structurels en matière de droit et de droits humains.

Les systèmes d'identité numérique, en particulier ceux impliquant des données biométriques hautement sensibles, nécessitent des cadres de gouvernance rigoureux pour prévenir les abus, l'exclusion et les violations des droits.

Les enjeux sont particulièrement importants dans les États dotés d'appareils sécuritaires puissants et d'une transparence limitée en matière de gouvernance des données.

Le système SDID du Rwanda s'articule autour d'une base de données hautement centralisée reliant le numéro d'identification national (NIN) aux identifiants biométriques des individus, à leurs empreintes digitales, à leurs scans de l'iris et à leurs images faciales. Les bases de données biométriques centralisées présentent un point de défaillance unique :

une fois piratées, la compromission est irréversible, car les données biométriques ne peuvent pas être remplacées comme les mots de passe ou les numéros d'identification. Cela rend la centralisation intrinsèquement incompatible avec les principes de « privacy by design » (respect de la vie privée dès la conception), à moins qu'elle ne s'accompagne de garanties architecturales solides, d'un contrôle public et d'audits indépendants.

L'article 47 de la loi n° 058/2021 régissant les données à caractère personnel et la vie privée prévoit une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) comme garantie obligatoire pour tout traitement impliquant : des données sensibles (y compris les données biométriques), un profilage à grande échelle ou des systèmes technologiques à haut risque.

Bien que le SDID gère l'un des ensembles de données les plus volumineux et les plus sensibles du Rwanda, aucune AIPD n'est accessible au public, et cette absence compromet la responsabilité et la légalité à plusieurs égards. La proportionnalité et la nécessité du traitement effectué par le SDID ne peuvent être évaluées, mais il existe également un manque flagrant d'évaluation des risques liés à la sécurité des données des citoyens. D'autre part, l'absence d'un cadre de contrôle public et de la société civile rend la responsabilité publique et la transparence presque impossibles. Plus important encore, la conformité transfrontalière et celle des fournisseurs tiers ne peuvent être vérifiées.

Dans l'ensemble, il est clair que l'absence d'une AIPD n'est pas simplement une omission procédurale ; il s'agit d'un manquement juridique substantiel au regard de la loi, ce qui est très préoccupant, notamment au vu des antécédents médiocres des services de sécurité de l'État et de l'utilisation abusive et opaque d'outils de surveillance avancés.³³

Fonds de service

universel et inclusion

numérique

Le Fonds national pour le service universel et l'accès existe au Rwanda depuis 2004 en tant que mécanisme de financement visant à encourager l'expansion des services Internet dans les zones reculées et mal desservies du Rwanda.³⁴ Il s'agit d'un organisme administratif indépendant et autonome qui était auparavant géré par l'Autorité de régulation des services publics du Rwanda (RURA) avant les modifications législatives apportées à la loi

régissant le fonds.³⁵ Le Fonds national pour le service universel et l'accès est financé par des contributions obligatoires des entreprises de télécommunications. La loi prévoit que tous les fournisseurs de services de télécommunications opérant au Rwanda doivent verser une contribution de 2,5 %³⁶ sur leur chiffre d'affaires annuel brut, ainsi que sur les frais d'interconnexion entre opérateurs de télécommunications agréés. En outre, la législation permet à l'USAF de lever des fonds par le biais de dons et de subventions provenant de bailleurs de fonds internationaux et de partenaires de développement, et ces fonds sont alloués dans le cadre d'un processus d'appel d'offres concurrentiel.

En 2025, le Fonds pour le service universel et l'accès (USAF) au Rwanda a franchi des étapes importantes³⁷ en matière d'inclusion numérique, notamment le déploiement de 7 000 agents pour assurer le soutien du dernier kilomètre pour l'accès aux services numériques³⁸ et le développement de la culture numérique grâce au programme des ambassadeurs numériques. Tous ces efforts visaient à renforcer les points d'accès aux services.

11. <https://en.igihe.com/news/article/rwanda-nears-rollout-of-digital-id-first-issuance-expected-in-10-months>
12. <https://www.amnesty.org/en/latest/press-release/2021/07/rwandan-authorities-chose-thousands-of-activists-journalists-and-politicians-to-target-with-nso-spyware/>
13. Décret présidentiel n° 05/01 du 15/03/2004 fixant les modalités de fonctionnement du fonds d'accès universel et les contributions de l'opérateur public, disponible à l'adresse <https://www.rura.rw/fileadmin/documents/docs/pl05.pdf> (consulté le 24 décembre 2023)
14. Décret présidentiel n° 025/01 du 12/05/2023 régissant les fonds universels, disponible à l'adresse <https://www.minijust.gov.rw/index.php?eID=dumpFile&t=f&f=68425&token=81ce3dba53d7971109768f42004ca74470789f9d>
15. Article 7 : Tout titulaire de licence visé à l'article 3 du présent arrêté verse au Fonds une contribution annuelle qui

PROTECTION DES

ENFANTS EN LIGNE

Plus récemment, le gouvernement rwandais a mis en place une politique nationale visant à protéger les enfants contre les risques et les dangers en ligne, car le développement des TIC apporte aux enfants à la fois des avantages et des risques potentiels.

Entrée en vigueur en juillet 2025,³⁹ la politique rwandaise de protection des enfants en ligne répond aux risques d'exposition des mineurs à des contenus inappropriés sur Internet, tels que des images indécentes, de la pornographie adulte, de la violence, des risques de traite des êtres humains et des avances sexuelles non désirées.

Le Rwanda a connu une croissance économique rapide, grâce à laquelle de nombreux citoyens ont désormais accès à Internet; cette croissance s'accompagne inévitablement de risques généraux pour les enfants, liés au cyberharcèlement, à l'exploitation sexuelle en ligne, à la traite des

enfants, à la radicalisation, au chantage et au sexting.

Selon cette nouvelle note d'orientation, les entreprises sont tenues de présenter les procédures et les mesures particulières mises en place pour garantir la sécurité des enfants et le respect de leurs droits lorsqu'elles étendent leurs services en ligne au Rwanda. Elle exige également des fournisseurs de services qu'ils mettent en place des mécanismes permettant d'identifier et de signaler les contenus choquants ou inappropriés, grâce à des systèmes de surveillance transparents et robustes pour tous les services en ligne.

Dans le cadre de cette politique, le gouvernement devrait mettre en place un niveau élevé de protection des données, avec des dispositions spécifiques pour les enfants et des mécanismes de signalement et de retrait de classe mondiale. Les procédures de retrait s'appliqueront aux fournisseurs d'accès à Internet (FAI), aux fournisseurs de services de communication, à l'industrie du divertissement et des médias, et des efforts délibérés seront déployés pour surveiller Internet afin de détecter les contenus préjudiciables aux enfants.

ne doit pas dépasser 2,5 % du chiffre d'affaires de chaque catégorie de service réglementé

16. <https://www.ictd.ac/blog/bridging-the-divide-rwandas-quest-for-equitable-digital-governance/#:~:text=Afin%20de%20promouvoir%20davantage%20l'inclusion%20numérique,compétences%2C%20interagir%20avec%20les%20services%20publics.>

17. <https://www.risa.gov.rw/news-detail/digital-literacy-day-2025-celebrating-rwandas-journey-toward-universal-digital-empowerment#:~:text=À%20l'avenir,%20la%20RISA%20et%20le%20MINICT,s'épanouir%20à%20l'ère%20du%20numérique.>

18. <https://www.newtimes.co.rw/article/32109/news/featured/mtn-rwanda-strengthens-digital-safety-with-child-online-protection-initiative>

INTELLIGENCE

ARTIFICIELLE ET

TECHNOLOGIES

ÉMERGENTES

Stratégie nationale en matière d'IA

Le gouvernement rwandais, en coordination avec les principales parties prenantes, a lancé la politique nationale en matière d'IA, qui définit six domaines prioritaires pour une politique efficace en la matière au Rwanda. Le cadre politique a identifié les secteurs prioritaires suivants:

- Créer un écosystème de données ouvertes comme catalyseur de la révolution de l'IA en renforçant les infrastructures de stockage et les ressources informatiques haute performance.
- Conduire la transformation du secteur public pour favoriser l'adoption de l'IA
- Accélérer l'adoption responsable de l'IA dans le secteur privé afin d'accélérer l'ap-

plication de l'IA pour stimuler la productivité et l'efficacité dans les secteurs clés de l'économie.

- Développer la culture de l'IA et les compétences du XXIe siècle dans le but de positionner le Rwanda comme la première destination pour l'enseignement supérieur et la recherche en IA en Afrique.

En outre, cette politique préconise la création de données ouvertes du secteur public afin de réduire les barrières à l'entrée. Récemment, des responsables du ministère de l'Éducation ont révélé qu'ils travaillaient activement à l'intégration de l'intelligence artificielle et de la culture numérique dans le programme scolaire national.⁴¹

De plus, l'avenir de l'IA au Rwanda s'annonce très prometteur, car le pays a réussi à attirer des universités de renommée mondiale telles que l'université Carnegie-Mellon et l'Institut africain d'études mathématiques, qui ont leurs campus à Kigali. Parallèlement, celles-ci ont attiré avec elles un nombre important de talents régionaux et mondiaux, positionnant ainsi le pays comme un leader⁴² en matière d'enseignement des technologies de l'information et de l'IA. De plus, le pays a récemment lancé le Centre de la quatrième révolution industrielle (C4IR).⁴³

19. Comment la politique rwandaise en matière d'IA contribue à façonner l'écosystème de l'IA en pleine évolution, disponible à l'adresse <https://www.digicenter.rw> (consulté le 17/12/2023)

20. <https://www.newtimes.co.rw/article/20802/news/technology/rwanda-to-integrate-artificial-intelligence-in-school-curriculum>

21. <https://www.brookings.edu/articles/advancing-tech-innovation-and-ai-governance-in-africa/>

22. Ingabire, P : Comment le Rwanda peut-il tirer parti de la quatrième révolution industrielle pour renforcer sa résilience post-COVID-19, disponible à l'adresse <https://www.weforum.org/agenda/2022/03/rwanda-leveraging-the-fourth-industrial-revolution-to-strengthen-post-covid-resilience/> (consulté le 14/12/2023)

Ce projet est un partenariat entre le gouvernement rwandais, par l'intermédiaire du ministère de l'Innovation et des TIC, et le Forum économique mondial.⁴⁴ Plus important encore, on a constaté une augmentation de l'utilisation de l'intelligence artificielle à des fins de surveillance et de sécurité. Plusieurs systèmes basés sur l'IA ont été déployés au Rwanda par des acteurs tant publics que privés. La technologie de reconnaissance faciale intégrée aux caméras de vidéosurveillance dans les espaces publics de Kigali renforce la sécurité et la gestion des foules,⁴⁵ permettant l'identification rapide des personnes impliquées dans des incidents ou des enquêtes.

Néanmoins, ces systèmes soulèvent d'importantes préoccupations en matière de vie privée en raison de la collecte, du stockage et du traitement à grande échelle de données biométriques, qui doivent respecter des normes strictes pour prévenir les abus. De plus, les inquiétudes concernant les systèmes de surveillance en ligne⁴⁶ qui analysent le contenu des réseaux sociaux à l'aide d'outils d'IA sont également utilisées pour identifier les discours nuisibles ou subversifs, ce

qui renforce encore les inquiétudes quant à une surveillance étatique excessive. Ces pratiques peuvent porter atteinte à la vie privée des citoyens, limiter la liberté d'expression et réduire l'espace civique, en particulier lorsqu'elles sont utilisées pour faire taire la dissidence ou les voix critiques

23. <https://www.c4ir.rw>

24. Comment les technologies de l'information façonnent le paysage policier de la Police nationale rwandaise, disponible à l'adresse [https://www.police.gov.rw/media/news-detail/news/how-it-is-shaping-rnps-policing-landscape/](https://www.police.gov.rw/media/news-detail/news/how-it-is-shaping-rnps-policing-landscape/?tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&cHash=777f929e429e-a9693a04238b1b7fa23e)

25. <https://police.gov.rw/media/news-detail/news/how-it-is-shaping-rnps-policing-landscape/>

26. https://www.rura.rw/fileadmin/user_upload/RURA/Documents/Sectors/ICT/Regulatory_Instruments/Policies__Laws_and_Orders/Official_Gazette_on_Presidential_Order_Governing_Universal_Access_Fund.pdf

27. <https://www.google.com/url?q=https://transparency.meta.com/reports/government-data-requests/country/RW/&sa=D&source=docs&ust=1772815257216613&usg=AOvVaw1DeXkhAJYkGLJ-jXl282zr>

Conclusion

Le Rwanda se positionne comme un marché propice à l'innovation, notamment en matière d'adoption de la transformation numérique. Dans le même temps, les actions du gouvernement contredisent clairement l'esprit progressiste des politiques numériques promues par ce même État. Le gouvernement est toujours critiqué, à juste titre, pour sa censure en ligne et pour encourager l'autocensure. Pendant et après la pandémie de coronavirus, le gouvernement rwandais, par l'intermédiaire de ses mandataires et des forces de l'ordre, a harcelé de manière agressive les journalistes, les dissidents ou les blogueurs ainsi que leurs médias, et cette situation a contraint de nombreux médias indépendants à fermer

leurs portes.

Cette situation, associée à la surveillance de masse des métadonnées téléphoniques et à l'acquisition de logiciels espions, a considérablement renforcé le climat de peur et d'autocensure au sein de la population. Dans le contexte social et politique actuel du Rwanda, le déploiement et l'utilisation de l'IA doivent s'inscrire dans une approche fondée sur les droits de l'homme, adaptée aux contextes locaux, culturels, économiques et de développement.

Recommandations

Le gouvernement devrait :

- Mettre en place un cadre juridique national pour la responsabilité de l'État et du secteur privé : il est

nécessaire que le gouvernement rwandais mette en place des politiques et des lignes directrices

- claires sur les limites de l'utilisation des technologies d'IA à des fins de surveillance.
- Information et transparence: le déploiement et l'utilisation d'un système d'IA dans tout processus décisionnel ayant un impact significatif sur les citoyens doivent être identifiables. L'utilisation d'un système d'IA doit être rendue publique en des termes clairs et accessibles, par exemple en kinyarwanda, langue largement parlée dans tout le pays, afin que les individus puissent comprendre comment les décisions sont prises et comment elles ont été vérifiées.
- Mettre en place un organisme de contrôle indépendant afin de promouvoir la confiance du public et la responsabilité, avec pour mandat de contrôler efficacement le respect des droits de l'homme dans le développement, le déploiement et l'utilisation des systèmes d'IA par les autorités publiques et les entités privées.
- Promouvoir la culture de l'IA auprès de la population, par le biais de la communication de masse et de campagnes publiques de sensibilisation à l'IA, dans toutes les langues officielles, mais aussi sur l'impact de l'utilisation et du déploiement de l'IA sur les droits constitutionnels et les droits de l'homme des citoyens.
- Il convient d'organiser des consultations publiques sur l'utilisation de l'IA et d'encourager son utilisation éthique afin d'offrir à toutes les parties prenantes, en particulier aux médias, aux universitaires et aux représentants de la société civile, une plateforme leur permettant de donner leur avis sur les procédures de passation de marchés.
- Créer un environnement propice à la libre circulation de l'information dans le pays
- Réexaminer les condamnations antérieures de journalistes et de blogueurs qui ont été condamnés sur la base d'accusations vagues telles que « incitation au désordre public ou diffusion de rumeurs visant à semer le trouble parmi la population », « destruction ou altération de preuves ou d'informations relatives au génocide » et « publication de rumeurs »

- Réformer la formation du personnel du Bureau d'enquête du Rwanda et des procureurs sur la manière d'enquêter sur les accusations, afin que la liberté d'expression soit protégée tant sur le papier que dans la pratique.
- Empêcher les agences de sécurité de l'État de recourir à la surveillance de masse à des fins de renseignement, ce qui constitue clairement une violation des principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité en vertu du droit international.
- Réviser l'ensemble des lois et règlements afin de s'assurer qu'ils n'imposent pas une conservation généralisée et aveugle des données de communication aux fournisseurs de services de télécommunications et d'Internet opérant au Rwanda.
- Veiller à ce que l'USAF investisse au moins 50 % de ses fonds dans des projets visant l'inclusion de genre et l'utilisation d'Internet par les femmes.
- Accroître la transparence de l'USAF, notamment en ce qui concerne les décaissements et les opérations, car le cadre juridique actuel ne prévoit pas de règles claires régissant la répartition des fonds de l'USAF entre les soumissionnaires et l'USAF
- Réformer et renforcer les mécanismes politiques et juridiques d'autorisation et de contrôle indépendants de la surveillance étatique afin de garantir que ces mécanismes soient compétents et dotés de ressources suffisantes pour contrôler la légalité des mesures de surveillance

Les organisations de la société civile devraient :

- Coordonner leurs actions afin de sensibiliser le public et de surveiller les violations des droits de l'homme, tant en ligne que hors ligne, qui se produisent dans le pays.
- Rationaliser le flux d'informations entre les différentes organisations communautaires de base et les ONG afin de mettre en place un mécanisme national efficace de surveillance des

- droits de l'homme
- Renforcer les capacités de leurs membres en matière de détection, d'enquête et de plaidoyer politique contre les violations des droits humains.
- Demander des comptes à l'État rwandais par le biais de recours d'intérêt public, d'avis d'amicus curiae ou d'aide juridique.
- Collaborer avec des technologies open source qui fournissent des protocoles de cryptage robustes aux membres vulnérables et ciblés de la société civile (journalistes, dissidents publics et défenseurs des droits humains)
- Sensibiliser le public à la question de la désinformation en ligne liée au genre.

Les citoyens devraient :

- Utiliser la technologie de manière responsable et contribuer à une société à laquelle l'IA est utilisée de manière éthique et inclusive.
- Se tenir informés et s'éduquer sur ce qu'est l'IA, ses applications dans la vie quotidienne, ses avantages et ses risques. Participer à des ateliers, des sessions de formation ou consulter des ressources accessibles pour mieux comprendre l'utilisation de la technologie.
- Vérifier les informations : rester vigilant face aux fausses informations ou aux rumeurs concernant l'IA. Vérifier les sources et privilégier les médias et les acteurs crédibles pour rester bien informé.
- Vous informer sur vos droits en matière de vie privée, de protection des données et de non-discrimination, en particulier si vous utilisez des services basés sur l'IA.
- Participez aux discussions sur l'utilisation de l'IA dans votre communauté ou votre pays. Partagez vos préoccupations, vos attentes et vos idées afin que la société tienne compte de votre voix.
- Utilisez l'IA de manière responsable

- et éthique, en respectant les règles et en étant conscient de son impact sur les autres.
- Exigez la transparence: demandez aux entreprises ou aux institutions publiques de faire preuve de trans- parence quant à la manière dont elles utilisent l'IA, en particulier en ce qui concerne la collecte et l'utilisation des données

Le secteur privé devrait :

- Les fournisseurs d'accès à Internet et les entreprises de télécommunications devraient faire preuve de transparence quant à leurs réponses aux demandes des pouvoirs publics et au nombre de demandes qu'ils reçoivent, par le biais de rapports de transparence et de mises à jour destinées aux utilisateurs.
- Faire preuve de transparence quant aux contrats de surveillance qu'ils ont conclus avec les gouvernements pour la fourniture d'outils de surveillance destinés à surveiller le public, ainsi que sur les capacités de leurs dispositifs de surveillance.
- S'attaquer à la question clé de la fracture numérique entre les sexes par le biais d'une politique de responsabilité sociale des entreprises ambitieuse et plus consciente, avec un accès plus généreux au haut débit pour les minorités de genre.
- Subventionner, par le biais d'actions de responsabilité sociale des entreprises, la mise en place de centres d'apprentissage en ligne et de services électroniques dans les zones rurales, afin de permettre aux communautés rurales d'accéder à des services TIC abordables.
- Aider les personnes en situation de handicap à bénéficier de l'égalité des chances et d'un accès aux technologies numériques, notamment à la possession de smartphones, de tablettes, d'ordinateurs portables et à Internet.







INDICE DE SCORE

Randa, 2025

- Non conforme
- 2. Conformité partielle – tentative modérée de conformité avec des lacunes importantes
- 3. Conformité modérée – où il existe des domaines à améliorer
- 4. Conformité considérable - quelques domaines à réformer
- 5. Entièrement conforme – Aucune préoccupation

Indicador	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Coupure d'Internet	P38(2)			Le pays n'a jusqu'à présent pas connu de coupure d'Internet.
Absence de lois, de politiques et d'autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37			Le pays a régulièrement obtenu d'excellents résultats dans la réduction des inégalités entre les sexes et entre les zones rurales et urbaines en matière d'inclusion de toutes les parties prenantes pour l'accès à Internet, grâce à la mise en œuvre de politiques et de mesures telles que le réseau dorsal national en fibre optique et le budget durable alloué au Fonds pour le service Internet universel. Le principal texte législatif est le décret présidentiel n° 025/021 du 12/05/2023 régissant le Fonds pour l'accès universel. ⁴⁷
False News Criminalisation	P22(2)			Le Rwanda n'a ni adopté ni appliqué de loi spécifique sur les fausses informations à l'encontre des blogueurs, des militants de la société civile ou des membres de l'opposition politique afin de réprimer la dissidence publique. Les tentatives de l'État pour censurer la dis-

Indicador	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
				sidence publique se font principalement par le biais de la loi sur le négationnisme ou des dispositions relatives au complot et à la sédition contre la sécurité nationale.
Législation sur la sédition	P22(2)			Les services de sécurité de l'État et le parquet ont souvent utilisé les dispositions du code pénal relatives à la sédition pour poursuivre les dissidents politiques devant les tribunaux en raison de leurs activités politiques, afin de faire taire la dissidence publique et politique dans le pays.
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P20(1) & (2)			Le Rwanda affiche un bilan médiocre en matière d'arrestations arbitraires et de harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme ou des citoyens, principalement pour avoir exprimé une opinion divergente ou pour avoir critiqué publiquement les politiques et les actions de l'État.
Protection des données.	P42			En octobre 2021, le Rwanda a promulgué la loi sur la protection des données et la vie privée, puis a créé l'Office de régulation de la protection des données ; toutefois, la capacité de cet office à exercer son mandat en toute indépendance n'est pas garantie. Il reste encore beaucoup à faire pour que l'office de contrôle de la protection des données soit véritablement impartial et indépendant.
Les États s'ingèrent et exigent la	P38 and P39(4)			Bien que le Rwanda ne tienne pas les intermédiaires du web pour responsables et n'ait pas formulé de demande officielle de retrait

Indicador	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
suppression de contenus en ligne par les intermédiaires du web				des contenus en ligne publiés sur leurs sites web, l'État a tendance à recourir à la censure en bloquant l'accès à ces sites web, en particulier ceux affiliés à l'opposition politique opérant depuis l'étranger. D'après le rapport Meta 2025, aucune demande de retrait de contenus en ligne n'a été formulée par le gouvernement rwandais ou des entités affiliées. ⁴⁸
Atteinte à la confidentialité des communications	P41			De nombreux cas avérés ont été recensés dans lesquels les services de sécurité de l'État ont mis sur écoute les communications téléphoniques de citoyens de manière illégale ou sans mandat judiciaire.
Manquement du gouvernement à son obligation de divulguer et de diffuser de manière proactive des informations sur les technologies numériques	P29(3)			Bien que le Rwanda se soit imposé comme le pionnier en Afrique dans l'exploitation et la diffusion des technologies numériques au service du bien-être de ses citoyens, on constate toutefois un manque de responsabilité et de transparence de la part de l'État quant à la mise en œuvre des politiques, ainsi qu'un manquement à l'obligation de divulguer les lacunes de ces politiques, notamment en ce qui concerne le rapport qualité-prix pour les contribuables ou le coût de mise en œuvre à leur charge.
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)			Le Rwanda est considéré comme l'un des rares pionniers africains de l'IA, car le pays a été l'un des premiers à adopter un cadre politique national en matière d'IA. En outre, le pays attire activement les entreprises internationales grâce à des politiques favorables à l'investissement,

Indicador	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
				mais aussi en cultivant les talents en attirant des universités de classe mondiale, ce qui positionne le pays comme le laboratoire africain de l'IA.
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur des enfants visant à promouvoir leur sécurité numérique et la protection de leur vie privée en ligne	P37(5)			Le Rwanda a récemment réformé et mis en œuvre une politique globale de protection des enfants en ligne afin de les préserver des risques numériques, tels que l'exploitation sexuelle, le cyberharcèlement et les contenus préjudiciables. Il est toutefois encore trop tôt pour évaluer son impact sur le terrain.
Inclusion numérique	P37(3)			Le pays a jusqu'à présent obtenu de bons résultats en matière de mise en œuvre de politiques favorisant l'inclusion numérique, mais le Rwanda accuse encore un retard en ce qui concerne le financement de ces mêmes politiques.
TOTAL (jusqu'à 60)		36	36	



Sierra Leone

Jonette-Ann Matilda O. Greene

Résumé

Ce rapport s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, notamment des rapports d'organisations de défense des droits des médias, des sites web d'institutions gouvernementales, des articles et des communiqués de presse. Le rapport national est évalué à l'aide de l'indice TheScore de Paradigm Initiative, qui évalue la conformité avec la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Il examine des domaines thématiques clés, notamment l'accès à Internet et l'inclusion numérique; la liberté d'expression en ligne et

l'accès à l'information; la protection des données et le cyber sécurité; la vie privée et la surveillance; les développements dans les TIC et les technologies émergentes; et le Fonds de service universel.

Les conclusions soulignent des progrès notables dans la participation des parties prenantes aux projets de législation, tels que le projet de loi sur la protection des données, les modifications apportées à la loi sur le droit d'accès à l'information et l'expansion de la pénétration d'Internet soutenue par les politiques numériques nationales. Cependant, l'analyse identifie également des défis persistants, notamment l'utilisation abusive de la loi de 2021 sur le cyber sécurité et la criminalité, qui restreint la liberté d'expression en ligne; les coupures récurrentes d'Internet pen-

dant les périodes politiquement sensibles; les préoccupations croissantes en matière de vie privée liées aux systèmes biométriques; et les profondes inégalités d'accès au numérique pour les populations rurales, les femmes et les groupes à faibles revenus.

Afin de renforcer la protection des droits

numériques, le rapport recommande de modifier les dispositions des lois sur le cyber sécurité qui limitent les droits des citoyens, d'adopter et d'appliquer un cadre complet de protection des données, d'accroître la transparence autour de la surveillance étatique, d'étendre l'accès à une connectivité abordable et de donner la priorité aux initiatives inclusives en matière de culture numérique.



Introduction

Depuis 2016, la Sierra Leone a réalisé des progrès notables dans le renforcement des droits numériques dans le contexte plus large des réformes démocratiques. L'une des étapes les plus importantes a été l'abrogation en 2020 de la partie V de la loi de 1965 sur l'ordre public, qui a dépénalisé la diffamation et la diffamation seditieuse. Cette réforme a contribué à une amélioration substantielle de l'environnement de la liberté de la presse dans le pays, comme en témoigne la progression de la Sierra Leone dans le Classement mondial de la liberté de la presse, passant de la 85^e place en 2019 à environ la 46^e place en 2024.

La connectivité numérique s'est également développée, le taux de pénétration d'Internet passant d'environ 13 % en 2018 à plus de 30 % d'ici à 2025,¹ grâce à des initiatives telles que la Politique nationale de développement numérique (NDDP). Entre 2023 et 2025, aucune coupure d'Internet n'a été enregistrée, y compris pendant les élections de 2023, ce qui indique une légère amélioration en matière de perturbations d'Internet dans le pays. On observe également une amélioration de la collaboration entre le gouvernement et la société civile dans les processus politiques, comme en témoignent les consultations plus

inclusives sur la législation numérique émergente, ainsi que l'élaboration en cours du projet de loi sur la protection des données.²

Malgré ces avancées, la Sierra Leone continue de faire face à des défis persistants et structurels en matière de droits numériques. La loi de 2021 sur le cyber sécurité et la criminalité a été fréquemment utilisée pour cibler les discours en ligne, conduisant à des arrestations et des enquêtes qui ont contribué à instaurer un climat d'autocensure parmi les journalistes, les blogueurs et les défenseurs des droits humains. La fracture numérique reste un obstacle majeur à une transformation numérique inclusive, les communautés rurales, les femmes et les groupes à faibles revenus étant disproportionnellement exclus d'un accès à Internet abordable et fiable.

En outre, l'expansion rapide des systèmes d'identification biométrique et des capacités de surveillance numérique a exacerbé les préoccupations relatives à la vie privée et à la protection des données en l'absence d'un cadre juridique complet. Bien que les initiatives politiques en cours témoignent d'un engagement en faveur du renforcement de la gouvernance numérique, les lacunes dans l'application de la loi, les capacités

1. Ministère de l'Information et de l'Éducation civique <https://moice.gov.sl/moice-press-conference-tuesday-21-janvier-2025/> (consulté le 12 janvier 2026).
2. Ministère de l'Information et de l'Éducation civique <https://moice.gov.sl/moice-concludes-final-national-validation-of-the-data-protection-and-right-to-access-information-bill-2025> (consulté le 12 janvier 2026).

institutionnelles limitées et les inégalités socio-économiques continuent d'entraver l'alignement de la Sierra Leone sur les normes régionales et internationales en matière de droits de l'homme, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP).

Accès à Internet

La connectivité Internet s'améliore lentement, mais avec une transformation notable. Début 2025, 1,80 million de personnes utilisaient Internet, ce qui a porté le taux de pénétration en ligne à 20,7%, et 1,15 million (13,2%) étaient des utilisateurs de réseaux sociaux. Les téléphones mobiles constituent le principal moyen d'accès, mais on estime que 79% de la population reste hors ligne en raison d'une faible utilisation effective d'Internet et de la possession de plusieurs cartes SIM.³ Un fossé important persiste entre les zones urbaines et rurales: 45% de la population vit dans les centres urbains, principalement à Freetown et dans les capitales provinciales, et bénéficie d'une meilleure

couverture, de débits plus rapides, de multiples FAI et d'options de haut débit fixe telles que la fibre optique ou le sans-fil fixe,⁴ tandis que 55% de la population des zones rurales dépend de réseaux 2G qui ne permettent qu'une navigation ou une messagerie limitées.⁵ La couverture 4G de la population est passée à 79% en 2025 (contre environ 70%),⁶ améliorant l'accès dans les zones semi-rurales, et des opérateurs comme Africell et Orange poursuivent la modernisation de leurs réseaux, notamment le projet pilote 5G d'Orange lancé en septembre 2023 dans le quartier central des affaires de Freetown.⁷

Accessibilité financière

Le coût d'accès est élevé, et les prix des données mobiles sont environ cinq fois supérieurs au seuil d'accessibilité financière recommandé par l'ONU. Le smartphone le moins cher coûte environ quatre mois de salaire moyen, soit environ 800 leones (environ 33 dollars américains).⁸ Fin 2022, la NATCOM de Sierra Leone a annoncé une augmentation nationale des tarifs des données mobiles de plus de 150 %, ce qui a déclenché une levée

3. DataReportal <https://datareportal.com/reports/digital-2025-sierra-leone?ts2.tech#:~:text=,include%20access%20to%20the%20internet> (consulté le 6 novembre 2025).
4. Stratégie nationale de la Sierra Leone pour le haut débit 2023-2028 <https://moicti.gov.sl/wp-content/uploads/2024/12/National-Broadband-Strategy>. (consulté le 6 novembre 2025).
5. La Société d'Internet Pulse <https://pulse.internet-society.org/en/reports/sl/> (consulté le 6 novembre 2025).
6. Comme ci-dessus, n-5.
7. Le Journal Le Calabash « Orange Sierra Leone lance la première technologie 5G à l'essai à Freetown » (2023) <https://thecalabashnews.com/orange-sierra-leone-launches-1st-5g-trial-technology-in-freetown/> (consulté le 29 octobre 2025).
8. Commission du haut débit pour le développement durable <https://www.broadbandcommission.org/advocacy-targets/2-affordability/> (consulté le 5 novembre 2025).
9. Autorité nationale des communications <https://www.natca.gov.sl/wp-content/uploads/2023/11/Public-Notice-23.pdf> (consulté le 5 novembre 2025).

de boucliers et une suspension temporaire,¹⁰ mais les prix ont tout de même augmenté en 2023, alourdissant encore davantage la charge pour les utilisateurs. En novembre 2023, Africell facturait 2 Le (environ 0,08 \$ US) pour 100 Mo (un jour), 2 Le (environ 0,81 \$ US) pour 1 Go par mois, 120 Le (environ 4,8 \$ US) pour 6 Go et 300 Le (environ 12 \$ US) pour 15 Go,¹¹ tandis qu'Orange propose des forfaits similaires (par exemple, 2,6 Go pour environ 52 Le, soit environ 2 \$ US).¹² Bien que ces prix semblent bas au Go, ils restent inabordables dans un pays à très faible revenu comme la Sierra Leone.¹³ Malgré ces progrès, l'Internet mobile reste un luxe pour de nombreux Sierra-Léonais, qui limitent souvent leur utilisation à des services peu gourmands en données tels que Facebook Basics et WhatsApp.

La connectivité numérique et les infrastructures de réseau ont progressé progressivement, avec une couverture étendue et une fiabilité améliorée, en particulier dans les zones provinciales, dans le cadre du Programme de transformation numérique du gouvernement. Ce programme a étendu le réseau national de fibre optique de huit à

quatorze districts et a fait passer le nombre de sites de réseaux mobiles de 798 en 2019 à 1 405 en 2025.¹⁴

Les performances se sont améliorées en 2023, Ookla faisant état d'une augmentation de 52 % des débits Internet, avec des vitesses de téléchargement moyennes d'environ 17,63 Mbps pour le haut débit mobile et fixe.¹⁵ En 2024-2025, Orange et Africell ont affiché des résultats mitigés, avec des débits moyens de 16,40 Mbps (Orange) et 12,15 Mbps (Africell) en janvier 2024,¹⁶ passant à 16,95 Mbps pour Orange mais tombant à 7,57 Mbps pour Africell en janvier 2025.¹⁷

La fracture numérique est à la fois un déficit de couverture et un déficit d'accessibilité financière. Même là où la couverture réseau existe en dehors des zones urbaines, de nombreux habitants des zones rurales n'ont pas les moyens de s'offrir un smartphone ou un forfait de données. Début 2025, le taux de pénétration de l'Internet en milieu rural restait inférieur à 10 %, tandis que le taux de pénétration en milieu urbain était nettement

plus élevé en raison d'une meilleure qualité du réseau et de revenus plus élevés.¹⁸ La réduction des disparités entre zones urbaines et rurales reste un défi politique majeur, comme en témoignent les stratégies gouvernementales et les programmes de connectivité rurale soutenus par les bailleurs de fonds.¹⁹

Les résultats de l'étude analytique n° 83 de l'Enquête démographique et de santé (EDS) 2021 en Sierra Leone ont révélé que seulement 12 % des femmes et 21 % des hommes utilisaient Internet au moins une fois par semaine, tandis que 43 % des femmes et 64 % des hommes possédaient un téléphone mobile.²⁰ Le fossé entre les zones rurales et urbaines est particulièrement marqué: 24 % des femmes rurales possédaient un téléphone portable, contre 65 % des femmes urbaines, et 50 % des hommes ruraux, contre 81 % des hommes urbains.²¹

À l'échelle nationale, seuls 27 % de la population avaient accès à l'Internet mobile et 12

% à l'Internet haut débit en 2021, ce qui signifie que les utilisateurs d'Internet représentaient moins d'un tiers de la population totale.²² Ces chiffres mettent en évidence les inégalités persistantes en matière d'accès au numérique et le besoin urgent de politiques inclusives pour combler les écarts tant en termes d'accessibilité financière que de couverture.

Perturbations de l'accès à Internet

En mars 2018, les autorités ont coupé l'accès à Internet et à tous les services de communication mobile après la fermeture des bureaux de vote lors du second tour de l'élection présidentielle, apparemment pour empêcher la diffusion des résultats.²³ En août 2022, une coupure d'Internet à l'échelle nationale s'est produite au milieu de manifestations contre le coût élevé de la vie et les pénuries alimen-

10. Sierraloded « NATCOM suspend les nouveaux tarifs des données Internet » (2022) <https://sierraloded.sl/news/natcom-suspend-new-internet-data-prices/> (consulté le 2 novembre 2025).
 11. Sierraloded « Les prix des données augmentent en Sierra Leone alors que les opérateurs mobiles concluent un accord avec le gouvernement » <https://sierraloded.sl/news/data-prices-surge-sierra-leone-mobile-companies-government-agreement/> (consulté en novembre 2025).
 12. Comme ci-dessus, n – 14.
 13. L'avenir de l'Afrique avec l'AUDA-NEPAD <https://futures.issafrica.org/geographic/countries/sierra-leone/> (consulté le 7 novembre 2025).
 14. Ministère de l'Information et des Communications, « Rapport d'étape sur le programme national de transformation numérique » (2025) <https://mocti.gov.sl/wp-content/uploads/2025/08/Lite-2025-Sierra-Leone-Innovates-Digital-Government-Summit-Newsletter.pdf>
 15. Ookla (2024). Speedtest Global Index : Données sur les performances Internet en Sierra Leone. <https://www.speedtest.net/global-index> (consulté le 29 octobre 2025).
 16. SpeedChecker Insights (2024). Rapport sur la vitesse des données mobiles : Sierra Leone <https://insights.speedchecker.com/africa/sierra-leone/sl-january-2024/> (consulté le 29 octobre 2025)
 17. SpeedChecker Insights (2024). Rapport sur la vitesse des données mobiles : Sierra Leone <https://insights.speedchecker.com/africa/sierra-leone/sl-january-2025/> (consulté le 29 octobre 2025).

18. Banque mondiale (2024). Rapport de diagnostic sur l'économie numérique en Sierra Leone. <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/185761624271466646/sierra-leone-digital-economy-diagnostic> (consulté le 7 novembre 2025).
 19. Ministère de l'Information et des Communications, « Stratégie nationale de transformation numérique (2023-2027) », 2023 <https://www.mots.gov.zm/wp-content/uploads/2023/10/National-Digital-Transformation-Strategy.pdf> (consulté le 7 novembre 2025).
 20. Statistics Sierra Leone (Stats SL), « Études analytiques n° 83 de l'enquête démographique et sanitaire (EDS) de la Sierra Leone », 2021, <https://www.statistics.sl/index.php/sierra-leone-demographic-and-health-survey.html> (consulté le 7 novembre 2025).
 21. Comme ci-dessus, n – 37.
 22. Union internationale des télécommunications (UIT) « Indice de développement des TIC et statistiques sur la pénétration d'Internet » 2023 <https://www.itu.int/itu-d/reports/statistics/idi2023/> (consulté le 7 novembre 2025).
 23. ARTICLE 19 « Les autorités coupent l'accès à Internet lors des manifestations et des élections » <https://www.article19.org/reader/global-expression-report-2018-19/regional-overviews/africa-regional-overview/authorities-shut-down-the-internet-around-protests-and-elections/> (consulté le 27 octobre 2025).
 24. CNN « Coupure d'Internet alors que des manifestants partageaient des images de violences policières. Enquête de CNN » <https://edition.cnn.com/videos/world/2022/08/24/sierra-leone-protests-internet-cut-off-pkg-pol-glase-intl-l-dn-vpx.cnn> (consulté le 27 octobre 2025).

taires,²⁴ coïncidant avec des affrontements entre manifestants et policiers qui ont fait des victimes et causé des dégâts matériels. Alors que les autorités ont coupé l'accès au fur et à mesure que les événements se déroulaient, Zoodlabs Sierra Leone a attribué cette coupure à une maintenance technique d'urgence, une affirmation largement remise en question en raison de son timing.²⁵

Entre 2023 et 2025, aucune coupure d'Internet n'a été enregistrée, y compris pendant les élections de 2023, ce qui indique des progrès modestes. Cependant, malgré la fréquence réduite des coupures, le respect de la Charte africaine sur le droit à l'information reste faible.²⁶

Liberté d'expression

en ligne et accès à

l'information

La liberté d'expression en ligne est de plus en plus menacée, les arrestations de journal-

istes, de militants et de blogueurs créant un climat de peur.

La Constitution de la Sierra Leone de 1991, section 25(1) ⁽²⁷⁾, garantit la liberté d'expression, y compris le droit d'avoir des opinions et de diffuser des informations sans ingérence; la section 25(2) autorise des restrictions dans l'intérêt public, à condition qu'elles soient nécessaires et proportionnées, conformément à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

L'abrogation en 2020 de la partie 5 de la loi de 1965 sur l'ordre public a marqué une avancée significative dans la défense de la liberté d'expression en ligne en Sierra Leone, car elle a supprimé les sanctions pénales pour diffamation séditeuse et publication de fausses informations, qui avaient historiquement été utilisées pour réprimer la dissidence et le journalisme. Cette mesure a été largement saluée par les médias, comme elle aligne la législation nationale sur les normes internationales favorisant les recours civils plutôt que les sanctions pénales.²⁸ Toutefois, ces progrès sont tempérés par les restrictions persistantes prévues par l'article 44 de la loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité, qui porte sur le cyberharcèlement et la cyberintimidation. Cet article a été invoqué

pour arrêter et poursuivre des utilisateurs des réseaux sociaux pour des contenus en ligne jugés abusifs ou insultants,²⁹ y compris des propos critiques à l'égard du gouvernement.

Ces questions ont attiré l'attention de l'Association des journalistes de Sierra Leone (SLAJ), du Groupe de coordination pour la réforme des médias (MRCG), de la Commission pour le droit d'accès à l'information (RAIC) et de la Commission indépendante des médias (IMC), qui ont fait part de leurs préoccupations quant au fait que la loi sur la cybercriminalité porte atteinte au droit fondamental à la liberté d'expression et qu'elle ne devrait pas être utilisée pour réprimer la dissidence, soulignant son utilisation à des fins d'intimidation et d'arrestations liées à l'expression en ligne.³⁰

La loi de 2013 sur le droit d'accès à l'information renforce la transparence en accordant aux citoyens le droit d'accéder aux informations détenues par les autorités publiques et en créant la Commission du droit d'accès à l'information (RAIC) chargée de superviser la mise en œuvre de la loi et de traiter les plaintes.³¹ La loi fait actuellement l'objet d'un

amendement visant à renforcer davantage la Commission. Entre décembre 2024 et mai 2025, la RAIC a enregistré 92 demandes d'informations à l'échelle nationale, dépassant le total de l'année précédente qui était inférieur à 40. Les demandes se répartissaient comme suit: région occidentale (37, 80 % approuvées); région méridionale (16, 1 refus); région orientale (25, 90 % approuvées, 2 en attente); et région septentrionale (15, 10 acceptées). Ces chiffres reflètent une sensibilisation croissante du public et une meilleure conformité, comme l'a reconnu la Conférence internationale des commissaires à l'information (ICIC) de 2025.³²

La RAIC a renforcé son engagement auprès du public par le biais d'actions de sensibilisation dans les médias, notamment l'émission bihebdomadaire « RAIC Hour » sur SLBC TV, des interventions de³³ sur AYV, des visites de sensibilisation régionales, des³⁴ s et des projets de conférences publiques à l'échelle nationale dans les universités. Sur le plan numérique, la Commission a lancé une plateforme de demande en ligne couvrant 50 ministères, départements et agences (MDA), permettant la soumission simultanée aux

25. Zoodlabs Sierra Leone <https://twitter.com/ZoodlabsS/status/15574329535417221> (consulté le 2 novembre 2025).

26. Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, art. 9.

27. Constitution de la Sierra Leone de 1991, art. 25(1) <https://www.sierra-leone.org/Laws/constitution1991.pdf> (consulté le 7 novembre 2025).

28. Fondation des médias de l'ouest de l'Afrique, « Un coup de pouce majeur pour la liberté de la presse: la Sierra Leone abroge la loi pénale sur la diffamation après 55 ans », 2020, <https://mfwa.org/major-boost-for-press-freedom-as-sierra-leone-scraps-criminal-libel-law-after-55-years/> (consulté le 7 novembre 2025).

29. La maison blanche de Sierra Leone <https://statehouse.gov.sl/sierra-leones-president-julius-maada-bio-signs-cybersecurity-and-crime-law-praises-bipartisan-support-in-parliament/> (consulté le 7 novembre 2025).

30. Sierraloadeed « La SLAJ s'inquiète de la mise en œuvre de la loi sur la cybercriminalité » <https://sierraloadeed.sl/news/slj-raises-concern-implementation-cyber-law/> (consulté le 7 novembre 2025).

31. Loi de 2013 sur le droit d'accès à l'information <https://www.sierra-leone.org/Laws/2013-02.pdf> (consulté le 1er novembre 2025).

32. La RAIC Sierra Leone se distingue dans le rapport régional sur l'Afrique présenté lors de l'ICIC 2025 à Berlin <https://raic.gov.sl/index.php/all-categories-list/press-release/raic-sierra-leone-excels-in-africa-regional-report-at-icic-2025-in-berlin> (consulté le 1er novembre 2025).

33. Commission pour le droit d'accès à l'information « La RAIC signe un protocole d'accord avec la SLBC pour promouvoir l'accès à l'information » <https://raic.gov.sl/index.php/all-categories-list/news/raic-signs-mou-with-slbcto-promote-access-to-information> (consulté le 1er novembre 2025).

MDA et à la RAIC, avec des projets d'extension à l'échelle nationale.

La RAIC a maintenu une collaboration étroite avec le ministère de l'Information et de l'Éducation civique concernant les modifications de la loi et du projet de loi sur la protection des données.

En juin 2025, la Haute Cour a confirmé l'autorité de la RAIC en infligeant une amende de 70 000 000 Le (environ 2 848 418 USD) à la Banque de Sierra Leone pour non-conformité.³⁵ La Commission a également infligé une amende de 70 000 leones (environ 2 848 dollars américains) au conseil municipal de Freetown à la suite d'une plainte pour non-réponse à une demande d'accès à l'information concernant le terrain de loisirs de l'école municipale Ephraim J. Robinson.³⁶

Malgré ces avancées, des défis majeurs persistent. Une culture du secret omniprésente au sein des institutions publiques continue d'entraver la transparence. De plus, le faible niveau de divulgation proactive reste un problème pour les 79 institutions concernées l'année dernière ; à peine plus de 50 d'entre elles ont satisfait pleinement aux

exigences de conformité, et de nombreuses institutions ne disposent pas de sites web ou de plateformes numériques pour partager les données publiques.³⁷ Bien que le cadre de la RAIC s'aligne globalement sur les normes internationales, telles que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, des lacunes dans sa mise en œuvre continuent de limiter son efficacité.

Censure et suppression

de contenu

Les rapports de transparence de Facebook ont fait état de quatre demandes émanant du gouvernement entre 2021 et 2023; en 2021, il y a eu trois demandes: l'une a été effectuée dans le cadre d'une procédure judiciaire, tandis que les deux autres ont été formulées au titre de la divulgation d'urgence. En 2023, une seule demande du gouvernement a été documentée. En outre, Google a signalé une demande de la police de Sierra Leone le 31 décembre 2012 visant le retrait de 60 vidéos

34. Commission du droit d'accès à l'information « Les bureaux régionaux de la RAIC se joignent à la célébration du 10e anniversaire » <https://raic.gov.sl/index./all-categories-list/press-release/raics-regional-offices-join-10th-anniversary-celebration> (consulté le 1er novembre 2025).
35. Commission du droit d'accès à l'information « La RAIC remporte une victoire juridique contre la Banque de Sierra Leone » (2025) <https://raic.gov.sl/index.php/all-categories-list/press-release/raic-secures-legal-victory-over-bank-of-sierra-leone-in-landmark-freedom-of-information-case> (consulté le 1er novembre 2025).
36. « La RAIC inflige une amende de 70 000 le au conseil municipal de Freetown pour non-divulgation d'informations » <https://raic.gov.sl/index.php/all-categories-list/news/raic-fines-freetown-city-council-le-70-000-for-failing-to-release-information> (consulté le 1er novembre 2025).
37. « La RAIC engage le dialogue avec les parties prenantes sur l'accès numérique à l'information et la conformité à Makeni » <https://raic.gov.sl/index.php/all-categories-list/press-release/raic-engages-stakeholders-on-digital-access-to-information-and-compliance-in-makeni> (consulté le 1er novembre 2025).

YouTube liées à des actes de violence.³⁸

De telles mesures peuvent être justifiées en vertu de la loi de 2020 sur la cybercriminalité, car celle-ci accorde de larges pouvoirs discrétionnaires pour restreindre les contenus jugés « offensants » ou « menaçants » sans garanties claires en matière de nécessité, de proportionnalité, de transparence ou de contrôle.

Autocensure

L'autocensure est très répandue parmi les particuliers, les journalistes et les défenseurs des droits humains, en particulier les femmes journalistes, en raison de la crainte d'être arrêtés, harcelés ou victimes de représailles en vertu de lois telles que la loi sur la cybercriminalité. Un cas notable est celui de la journaliste Umu Thoronka, qui a été licenciée de la Sierra Leone Broadcasting Corporation (SLBC) en juillet 2024 après avoir publié une vidéo TikTok montrant une femme interrogeant le président Julius Maada Bio sur la hausse du coût de la vie et des denrées alimentaires lors d'une réunion publique prés-

identielle. La direction de la SLBC a jugé que la vidéo critiquait le président.³⁹

À la suite de son licenciement, Mme Thoronka a signalé avoir fait l'objet d'intimidations, de menaces de mort en ligne et de visites à son domicile par des individus non identifiés. Après que ses plaintes auprès de la SLAJ, de femme in the Media Sierra Leone (WIMSAL) et d'autres organismes n'aient obtenu aucune réponse du gouvernement, elle a fui le pays. WIMSAL et RFK droit d'homme ont par la suite déposé une requête en son nom devant la Cour de justice de la Communauté de la CEDEAO. Des incidents comme celui-ci ont intensifié l'autocensure chez les femmes journalistes et militantes, créant un effet dissuasif qui sape les protections constitutionnelles et les normes internationales en matière de liberté d'expression.⁴⁰

38. Rapport de transparence de Google « Demandes de retrait de contenu émanant des pouvoirs publics – Sierra Leone » <https://transparencyreport.google.com/government-removals/overview?hl=en> (consulté le 17 novembre 2025).
39. Actualités du forum Seirra Leone <https://forumnews-sl.com/ecowas-court-petition-highlights-the-pervasive-challenges-faced-by-women-journalists-in-west-africa/> (consulté le 4 novembre 2025).
40. Droit d'homme de Robert F. Kennedy <https://www.facebook.com/RFKHumanRights/posts/-case-updatesierra-leonean-journalist-umu-thoronka-endured-years-of-sexual-harassment/1229387102567248/> (consulté en novem-

Liberté d'expression

et accès à

l'information

Entre 2020 et 2025, des arrestations et des poursuites pour des propos tenus en ligne ont eu lieu de manière sporadique, souvent en vertu des dispositions de la loi sur la cybercriminalité ou de lois antérieures. Dans le Classement mondial de la liberté de la presse 2024, la Sierra Leone s'est classée 64e sur 180 pays (score de 64,27), soit une baisse de 10 places par rapport à 2023,⁴¹ Reporters sans frontières ayant noté une pression politique accrue sur les médias.⁴²

Parmi les cas documentés, on peut citer :

- Thomas Dixon (juin 2024): victime d'attaques et de menaces en ligne suite à des commentaires sur la Première dame ; la SLAJ a condamné ces actes d'intimidation.
- Joy Bayoh Esq. (juin 2024): arrêtée pour cyber harcèlement présumé à la suite d'une publication sur Facebook ; libérée sous caution et l'affaire a été classée

sans suite.

- La maire Yvonne Aki-Sawyer (octobre 2025): menacée publiquement de destitution à la suite de remarques critiquant les priorités du gouvernement lors d'une émission de radio.

Ces cas illustrent une tendance à l'application sélective de la loi et à l'intimidation, renforçant l'autocensure et affaiblissant les protections de la liberté d'expression et de l'accès à l'information en Sierra Leone.

Désinformation sexiste

La désinformation sexiste est un sujet de préoccupation croissant en Sierra Leone ; elle circule principalement sur les réseaux sociaux pour cibler et décourager les femmes en politique et dans d'autres professions de premier plan.

Cette forme de désinformation implique souvent des contenus faux, exagérés ou provocateurs qui sapent la compétence et la moralité des femmes, souvent par le biais de la sexualisation et de préjugés psychologiques. Une

étude réalisée en 2022 par l'Association des femmes journalistes de Sierra Leone (SLAW-IJ) a révélé que 64 % des femmes journalistes avaient été victimes de menaces, de harcèlement ou de violences, dont une grande partie en ligne.⁴⁵ En décembre 2021, le rappeur Alhaji Amadu Bah (LAJ) a publié une vidéo sur Facebook dans laquelle il insultait la directrice de Radio Democracy, Asmaa James, en réponse à un reportage de sa station, et a proféré une remarque menaçante. Reporters sans frontières a condamné ces propos, les qualifiant d'« obscènes, honteux, irresponsables et dangereux », et a saisi cette occasion pour appeler à la fin du harcèlement en ligne des journalistes en Sierra Leone.⁴⁶

Bien que la Sierra Leone se soit engagée à respecter plusieurs cadres internationaux en matière d'égalité des sexes, tels que la Convention de l'Union africaine sur la cyber sécurité et la protection des données personnelles, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), et ait adopté des lois et stratégies nationales telles que la loi sur la cyber sécurité de 2021, la stratégie de protection des données de 2022, la Politique nationale des TIC de 2011 et la Loi nationale

sur les télécommunications de 2006, ces cadres restent généraux et ne contiennent pas de dispositions spécifiques traitant des défis et des violations particuliers auxquels les femmes sont confrontées dans l'espace numérique.⁴⁷

Protection des données

et cyber sécurité

La Sierra Leone ne dispose pas encore d'une loi complète sur la protection des données. Le projet de loi sur la protection des données de 2025 a achevé sa validation nationale finale et est en attente d'adoption.⁴⁸

Dans l'intervalle, des garanties partielles existent en vertu de l'article 22 de la Constitution de 1991 (droit à la vie privée) et de la loi sur les télécommunications de 2006, qui offre une protection limitée aux données de télécommunications. En juin 2025, lors d'une consultation nationale sur la politique numérique, le ministre de l'Information et de l'Éducation civique, Chernor Bah, a réaffirmé l'engagement du gouvernement en faveur de la liberté de la presse, de la vie privée et d'un journalisme responsable, annonçant que la

bre 2025).

41. <https://wadr.org/sierra-leone--perd-10-places-dans-le-classement-mondial-de-la-liberté-de-la-presse-2024/> (consulté en novembre 2025).

42. Reporters sans frontières (RSF) <https://rsf.org/en/rsf-world-press-freedom-index-2025-economic-fragility-leading-threat-press-freedom> (consulté le 8 novembre 2025).

43. Groupe de coordination pour la réforme des médias, « treizième édition du rapport sur la liberté de la presse » <https://mrcgonline.org/wp-content/uploads/2025/05/THIRTEENTH-EDITION-PRESS-FREEDOM-REPORT-2024.pdf> (consulté le 21 octobre 2025).

44. <https://www.globalparliamentofmayor> (consulté le 3 novembre 2025).

45. Sierralii « La situation du cyber-harcèlement en Sierra Leone : où est la loi ? » <https://sierralii.gov.sl/articles/2023-12-08/Hump-hrina/the-state-of-cyber-bullying-in-sierra-leone-where-is-the-law> . (consulté en novembre 2025).

46. Association des femmes journalistes de Sierra Leone (2022) « Menaces contre les femmes occupant des fonctions publiques en Sierra Leone » <https://www.internewslocalvoices.globalchange> (consulté le 3 novembre 2025).

47. Fondation des médias de l'ouest de l'Afrique « Les droits des femmes en ligne en Sierra Leone : lacunes des politiques nationales et recommandations » 2023 <https://mfwa.org/publication/womens-rights-online-in-sierra-leone-national-policy-gaps-and-recommendations/> (consulté en novembre 2025).

48. Ministère de l'Information et de l'Éducation civique « Le MoICE achève la validation nationale finale du projet de

politique des médias et de l'information ainsi que la politique des archives et des documents avaient été soumises au Conseil des ministres pour approbation à l'issue de consultations nationales.⁴⁹

La Sierra Leone ne dispose actuellement d'aucune autorité dédiée à la protection des données. Les responsabilités en matière d'application de la loi et d'enquête sont assumées par le Département des enquêtes criminelles (CID), l'Unité de lutte contre la cybercriminalité et le Centre national de coordination du cyber sécurité (NCSCC). Le projet de loi sur la protection des données devrait, une fois adopté, créer une autorité indépendante et mettre en place des mécanismes de recours individuels.

La loi de 2021 sur la cyber sécurité et la cybercriminalité érige en infraction pénale l'accès non autorisé, l'altération et la suppression de données informatiques ainsi que l'usurpation d'identité, avec des peines pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et des amendes pouvant atteindre 500 millions de leones.⁵⁰

En août 2025, le Congrès de tous les peuples (APC) a signalé une violation présumée des données sur son portail dédié aux membres

de la diaspora, faisant état de la suppression, de la modification et de l'insertion non autorisées de dossiers de membres, ce qui a suscité de graves inquiétudes quant à l'intégrité des données et à la sécurité des données à caractère personnel.⁵¹ Par ailleurs, lors de l'arrestation de Sylvia Blyden, son ordinateur portable et son téléphone auraient été saisis et consultés, ce qui a suscité des inquiétudes quant à l'accès non autorisé aux données.

La loi sur la cybercriminalité prévoit des pouvoirs d'enquête excessivement étendus qui soulèvent des préoccupations en matière de droits de l'homme. L'article 10, paragraphe 5, autorise les autorités à étendre les perquisitions aux systèmes connectés sans nouvelle autorisation judiciaire, ce qui risque d'entraîner des perquisitions numériques intrusives. Les articles 13 et 14 permettent l'interception en temps réel du trafic et des données de contenu sans garanties claires ni contrôle indépendant.

L'article 44(2) (b) criminalise les messages électroniques jugés « insultants », « importants » ou suscitant de la « mauvaise volonté »⁵² en utilisant des termes vagues susceptibles de restreindre la critique légitime

et la dissidence. Début 2025, l'influenceuse sur les réseaux sociaux Hawa Hunt a été arrêtée en vertu de cette loi pour avoir prétendument transmis des « messages insultants » critiquant le président et la première dame.⁵³

La Sierra Leone a signé en 2016 la Convention de l'UA sur le cyber sécurité et la protection des données à caractère personnel, également connue sous le nom de Convention de Malabo, mais ne l'a pas encore ratifiée.⁵⁴ Alors que le pays s'appuie actuellement sur la loi de 2006 sur les télécommunications pour des garanties limitées, le projet de loi sur la protection des données, finalisé le 7 novembre 2025 après des consultations nationales, vise à aligner la législation nationale sur les meilleures pratiques internationales et à renforcer la protection des droits numériques.⁵⁵

Identités numériques et

implications en matière de

droits de l'homme

En 2021, la Sierra Leone a lancé ses premiers permis de conduire biométriques dans

le pays en délivrant un permis de conduire biométrique au président de la Sierra Leone.⁵⁶

Selon l'Autorité de sécurité routière de Sierra Leone (SLRSA), ce permis comprend une puce intelligente, un code QR, des dispositifs de sécurité renforcés et une intégration à la base de données de l'Autorité nationale d'état civil. Si ces mesures renforcent l'authenticité et la surveillance de la sécurité routière, elles soulèvent également d'importantes questions concernant la vie privée, la protection des données et les risques d'abus en l'absence d'un cadre complet de protection des données.⁵⁷

Vie privée et surveillance

La loi sur la cyber sécurité autorise la surveillance étatique mais ne prévoit pas d'exigences claires en matière de nécessité et de proportionnalité, ce qui soulève des conflits potentiels avec l'article 4 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). La loi sur la protection des données est toujours en cours d'élaboration, et il n'existe pas de cadre réglementaire complet régissant les données biométriques ou facia

loi de 2025 sur la protection des données et le droit d'accès à l'information » <https://moice.gov.sl/moice-concludes-final-national-validation-of-the-data-protection-and-right-to-access-information-bill-2025/> (consulté en novembre 2025).

49. Ministère de l'Information et de l'Éducation civique « Le ministre réaffirme son engagement en faveur de la liberté de la presse et des droits numériques lors du dialogue national sur les politiques » <https://moice.gov.sl/minister-reaffirms-commitment-to-press-freedom-and-digital-rights-at-national-policy-dialogue-organised-by-paradigm-initiative-and-the-media-reform-coordinating-group/> (consulté le 27 octobre 2025).

50. Loi de 2021 sur la cyber sécurité et la criminalité, partie V, article 33. <https://mocti.gov.sl/wp-content/uploads/2024/12/Sierra-Leone-Cyber-Crime-Act-2021.pdf> (consulté en novembre 2025).

51. Actualités du Forum Sierra Leone <https://forumnews-sl.com/alleged-data-breach-and-identity-theft-in-apc-diaspora-membership-portal-a-crisis-that-demands-swift-action/> (consulté le 23 octobre 2025).

52. Fondation des médias de l'ouest de l'Afrique <https://mfwa.org/how-sierra-leon-is-hiding-behind-the-fight-against-cybercrime-to-abuse-digital-rights/> (consulté en novembre 2025).

53. Le Guardian « Les craintes grandissent pour la santé d'une influenceuse des réseaux sociaux arrêtée en direct à la télévision en Sierra Leone » <https://www.theguardian.com/global-development/2025/feb/10/social-media-influencer-sierra-leone-hawa-hunt?> (consulté en novembre 2025).

54. Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel <https://au.int/en/treaties/african-union-convention-cyber-security-and-personal-data-protection> (consulté le 23 octobre 2025).

55. Ministère de l'Information et de l'Éducation civique « Début des consultations nationales sur la première loi sur la protection des données de la Sierra Leone » <https://moice.gov.sl/nationwide-consultations-begin-on-sierra-le>

les, le partage des données ou la responsabilité algorithmique.⁵⁸ Ces lacunes soulèvent de graves préoccupations en matière de droits de l'homme, augmentent le risque de surveillance de masse et de violations de la vie privée.

Le 16 janvier 2025, la police a officiellement annoncé la mise en place de systèmes de vidéosurveillance à Freetown et dans d'autres grandes zones provinciales du pays, décrits par les médias locaux comme des installations de « vidéo intelligente » destinées à la prévention de la criminalité, un déploiement qui permet implicitement l'utilisation de la reconnaissance faciale dans les espaces publics.⁵⁹

En 2024, le gouvernement a étendu les systèmes de biométrie faciale par l'intermédiaire de l'Autorité nationale d'enregistrement civil (NCRA) et de la police de Sierra Leone. La NCRA a lancé un système national d'identification biométrique combinant empreintes digitales et données faciales, avec un enregistrement mobile débutant en décembre 2024 et des contrôles de vérification à l'échelle nationale à partir de janvier 2025.⁶⁰

À la mi-2025, plus de 90 % des citoyens au-

raient été enregistrés, ce qui en fait l'une des plus grandes bases de données biométriques faciales du pays, avec des implications importantes pour la vie privée, la non-discrimination et la liberté de réunion.⁶¹

Il n'existe aucun cas documenté publiquement de retrait systématique de contenus à la demande du gouvernement. Cependant, en 2022, le Centre national de coordination du cyber sécurité (NCSCC) a annoncé un contrôle plus strict des contenus sur les réseaux sociaux afin de lutter contre les fausses informations, l'incitation à la haine, le cyber terrorisme et les abus en ligne.⁶² Présentée comme une mesure de cyber sécurité, cette initiative a marqué le début d'une surveillance accrue des discussions politiques en ligne, des contenus viraux et des plateformes de messagerie privée en vertu des lois existantes sur la cybercriminalité et les TIC.

La Sierra Leone dispose d'un cadre juridique pour la supervision de son appareil de renseignement et de surveillance, prévoyant à la fois un contrôle parlementaire et judiciaire. Le Parlement exerce ce contrôle par l'intermédiaire de commissions telles que la Commission parlementaire de contrôle de la défense, des affaires intérieures et présidentielles et la Commission de la communication, de la

technologie et de l'innovation,⁶³ qui examine les opérations, les lois et les budgets du secteur de la sécurité.⁶⁴ Le contrôle judiciaire s'exerce par le biais d'un tribunal chargé d'examiner les plaintes contre l'Agence centrale de renseignement et de sécurité (CISA), et la Cour suprême statue sur les litiges relatifs aux activités de renseignement et à la divulgation d'informations pour des raisons de sécurité nationale.

Évolutions dans le domaine

des TIC et des technologies

émergentes

Élaboration d'une politique en matière d'IA

Il n'existe pas encore de projet de loi ni de politique sur l'IA en Sierra Leone, mais le gouvernement adopte une approche proactive

en élaborant sa première stratégie globale en matière d'IA par le biais d'une « évaluation de l'état de préparation à l'IA ». ⁶⁵ Ce rapport, intitulé « Évaluation des besoins technologiques – Sierra Leone » (⁶⁶), servira de plan directeur pour une politique nationale en matière d'IA et un cadre réglementaire. Cette initiative s'inscrit dans le droit fil de la Politique nationale de développement numérique (2021), qui encourage l'utilisation des technologies émergentes pour relever les défis nationaux dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'administration publique.⁶⁷

En 2019, le gouvernement de la Sierra Leone, par l'intermédiaire de la Direction des sciences, de la technologie et de l'innovation (DSTI), a publié une stratégie nationale d'innovation et de développement numérique (NIDS) sur dix ans. Cette stratégie inclut l'IA comme élément clé, en donnant la priorité à un modèle de « pays-laboratoire d'IA », visant à tirer parti de l'IA et de la science des données pour relever les défis sociétaux et améliorer la prise de décision et la prestation de services du gouvernement.⁶⁸

ones-first-data-protection-law/ (consulté le 27 octobre 2025).

56. Le président de la Sierra Leone reçoit un permis de conduire biométrique <https://statehouse.gov.sl/sierra-leone-road-safety-authority-presents-biometric-drivers-license-to-president-julius-maada-bio/> (consulté le 23 octobre 2025).

57. Comme ci-dessus, n -75.

58. Ministère de l'Information et de la Communication <https://moice.gov.sl/nationwide-consultations-begin-on-sierra-leones-first-data-protection-law/> (consulté le 5 novembre 2025).

59. Police de Sierra Leone (SLP) <http://www.police.gov.sl/uncategorized/slp-rolls-out-cctv-cameras-in-bo-city-to-combat-crime/> (consulté le 5 novembre 2025).

60. Autorité nationale de l'état civil (NCRA) <https://ncra.gov.sl/> (consulté le 5 novembre 2025).

61. [https://www.biometricupdate.com/202506/sierra-leone-reaches-93-percent-national-id-coverage-80-per-](https://www.biometricupdate.com/202506/sierra-leone-reaches-93-percent-national-id-coverage-80-per-cent-services-digitized)

[cent-services-digitized](https://www.biometricupdate.com/202506/sierra-leone-reaches-93-percent-national-id-coverage-80-per-cent-services-digitized) (consulté le 5 novembre 2025).

62. Sierra Leone Observes <https://slobserver.org/wp-content/Library/220811%20NCCC%20%20warns%20public%20against%20engaging%20in%20cyber%20terrorism.pdf>. (consulté le 5 novembre 2025).

63. <https://www.ndi.org/sites/default/files/Sierra-Leone-MP-Roles-Responsibilities-Manual-2008.pdf> (consulté le 19 novembre 2025).

64. https://www.cpahq.org/directory/sierraleone/#:~:text=Le%20site%20web%20du%20Parlement%20de%20la%20Sierra%20Leone%20est%20,*%20Commission%20des%20p%C3%A9titions%20publiques%20*%20Commission%20de%20contr%C3%B4le (consulté le 19 novembre 2025).

65. Ministère de la Communication, de la Technologie et de l'Innovation « La Sierra Leone adopte une approche ciblée en matière d'IA » <https://iafrica.com/sierra-leone-launches-national-ai-readiness-assessment-with-world-bank-support/> (consulté le 14 novembre 2025).

66. [sierra_leone_technology_needs_assessment_final.pdf](https://www.un.org/technologybank/sites/www.un.org.technologybank/files/sierra_leone_technology_needs_assessment_final.pdf) https://www.un.org/technologybank/sites/www.un.org.technologybank/files/sierra_leone_technology_needs_assessment_final.pdf (consulté le 16 mars 2026).

Reconnaissance faciale

et autres technologies

émergentes

La Sierra Leone a mis en œuvre des technologies de reconnaissance faciale principalement pour l'enregistrement civil via ses cartes d'identité nationales, ainsi que pour la sécurité et l'efficacité dans des domaines tels que la gestion des retraites et le contrôle des frontières.⁶⁹

L'Université de gestion et de technologie (UNIMTECH) de Sierra Leone a mis en place un système de reconnaissance faciale pour « automatiser les données faciales des étudiants » afin de suivre leur statut.⁷⁰ Un service mobile a été lancé pour la délivrance de cartes d'identité biométriques dans le but d'élargir l'accès à ces cartes.⁷¹

Le gouvernement a élaboré sa Stratégie na-

tionale d'innovation et de transformation numérique (NIDS) 2019-2029, qui vise à orienter les investissements, les politiques et les cadres de gouvernance de la Sierra Leone pour le développement actuel et futur, en faisant référence aux technologies émergentes telles que l'Internet des objets (IoT), la block Chain et l'informatique quantique.⁷² En 2018, une solution de vote numérique basée sur le block Chain a été testée lors de l'élection présidentielle, utilisant un block Chain autorisée pour renforcer la transparence. Bien qu'innovante, cette initiative a suscité des débats sur la confiance, l'accessibilité et la supervision technique.⁷³ En juillet 2024, EON Reality a créé le premier centre d'IA spatiale de Sierra Leone, marquant une étape importante vers la formation d'étudiants et de professionnels aux compétences avancées en technologies d'IA virtuelle, augmentée et spatiale pour des secteurs tels que l'exploitation minière, l'agriculture et les énergies renouvelables.⁷⁴

La Sierra Leone s'est efforcée d'intégrer des consultations multipartites dans l'élaboration de sa politique numérique par le biais

de groupes de travail, de forums publics et d'événements nationaux. La Politique nationale de développement numérique (2021) a bénéficié d'exercices de validation et de consultations d'experts dans les domaines des infrastructures, des compétences numériques et des technologies émergentes.⁷⁵

Par ailleurs, le projet de transformation numérique, mené par le ministère de la Communication, de la Technologie et de l'Innovation (MoCTI), a favorisé la participation du public à travers des ateliers, des sommets numériques intitulés « Sierra Leone Innovâtes »,⁷⁶ ainsi que des initiatives de sensibilisation, notamment la publication d'une vidéo YouTube sur le projet National Fibre Backbone II.⁷⁷

Inclusion numérique

Selon le recensement de la population et du logement (PHC) de 2015, les personnes handicapées représentaient 1,3 % de la popula-

tion nationale (93 129 personnes), la région du Nord enregistrant le nombre le plus élevé, avec 32 849 personnes handicapées, soit 35,3 % de la population handicapée du pays. La maladie est identifiée comme la principale cause de handicap, suivie des affections congénitales (16,2 %), d'autres causes non précisées (10,5 %), des accidents (8,8 %) et du vieillissement naturel (8,1 %).⁷⁸

Le gouvernement a pris des mesures pour renforcer l'inclusion numérique grâce à des politiques telles que la Politique et le Plan stratégique en matière de technologies d'assistance (AT).⁷⁹ En septembre 2025, la Direction de la science, de la technologie et de l'innovation (DSTI) et la Commission nationale pour les personnes handicapées (NCPD) ont signé un protocole d'accord visant à développer la culture numérique et l'inclusion numérique.⁸⁰ Cette initiative a permis de former 1 000 personnes handicapées aux compétences numériques de base et intermédiaires par l'intermédiaire des centres d'apprentissage numérique de la DSTI à Bo, Kenema, Freetown et Makeni, améliorant ainsi les perspectives d'emploi et d'entrepre-

67. Ministère de la Communication, de la Technologie et de l'Innovation https://mocti.gov.sl/wp-content/uploads/2024/10/S_L_Digital-Development-Policy.pdf (consulté le 14 novembre 2025).

68. Eta & Associates « Le cadre réglementaire de l'IA en Afrique : focus sur la Sierra Leone et le Nigeria » <https://etaandassociates.com/our-thinking/the-ai-regulatory-framework-in-africa-a-focus-on-sierra-leone-and-nigeria/> (consulté le 14 novembre 2025).

69. « La Sierra Leone s'associe pour mettre en place un système d'identité numérique basé sur la blockchain » <https://www.biometricupdate.com/202511/sierra-leone-partners-to-build-blockchain-powered-digital-id-system> (consulté le 14 novembre 2025).

70. L'Université de gestion et de technologie « UNIMTECH, berceau de l'innovation et de la technologie en Sierra Leone » <https://unimtech.edu.sl/7794/> (consulté le 15 novembre 2025).

71. <https://www.biometricupdate.com/202412/sierra-leone-launches-mobile-service-to-expand-biometric-id-issuance?> (consulté en novembre 2025).

72. Comme ci-dessus, n -88.

73. Forum économique mondial « Les premières élections au monde basées sur la blockchain viennent d'avoir lieu en Sierra Leone » [https://www.weforum.org/stories/2018/03/the-world-s-first-blockchain-powered-elections-](https://www.weforum.org/stories/2018/03/the-world-s-first-blockchain-powered-elections-just-happened-in-sierra-leone/)

[just-happened-in-sierra-leone/](https://www.weforum.org/stories/2018/03/the-world-s-first-blockchain-powered-elections-just-happened-in-sierra-leone/) (consulté le 15 novembre 2025).

74. EON Reality « EON Reality annonce son déploiement national en Sierra Leone avec le lancement du Spatial AI Center et l'introduction de 10 000 cours sur mesure » <https://eonreality.com/eon-reality-announces-national-rollout-in-sierra-leone-with-the-launch-of-spatial-ai-center-and-introduction-of-10000-tailored-courses/> (consulté le 15 novembre 2025).

75. Ministère de la Communication, de la Technologie et de l'Innovation « Le MoCTI organise une journée de consultation des parties prenantes pour faire le point sur l'état des services publics numériques en Sierra Leone » <https://mocti.gov.sl/mocti-hosts-a-one-day-stakeholder-engagement-to-review-the-state-of-digital-public-services-in-sierra-leone/> (consulté le 15 novembre 2025).

76. MoCTI <https://mocti.gov.sl/wp-content/uploads/2025/08/Lite-2025-Sierra-Leone-Innovates-Digital-Government-Summit-Newsletter.pdf> (consulté le 15 novembre 2025).

77. MoCTI <https://mocti.gov.sl/sierra-leone-digital-transformation-project/> (consulté le 15 novembre 2025).

neuriat

En outre, le gouvernement, en collaboration avec le DSTI, a également développé l'application « Leh We Tok », conçue pour autonomiser les personnes souffrant de troubles de la parole et de l'audition.⁸¹ Le directeur technique du DSTI a indiqué que les plateformes numériques seront dotées de fonctionnalités d'accessibilité afin de renforcer la participation, soulignant que cette initiative garantira l'inclusivité et la Co-création à chaque étape de la conception et de la mise en œuvre.⁸²

Sécurité des enfants en ligne

Il n'existe pas de loi spécifique sur les violations des droits des enfants en ligne; toutefois, les lois nationales existantes pertinentes en la matière comprennent la loi sur les droits

de l'enfant, la loi de 2019 sur les infractions sexuelles et la loi de 2021 sur la cybersécurité et la criminalité. L'article 47 de la loi sur la cybersécurité érige en infraction pénale la maltraitance et l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, qui sont punissables par la loi.⁸³ Ces lois ne criminalisent pas explicitement et pleinement toutes les formes d'infractions liées à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne (OCSEA) et ne contiennent pas de dispositions reconnaissant explicitement les droits et les risques liés au genre auxquels sont confrontées les filles.

Au cours de l'année, on a constaté une augmentation rapide de l'OCSEA en Sierra Leone. Des études montrent que 20 % des filles âgées de 15 à 19 ans ont été victimes d'exploitation sexuelle en ligne,⁸⁴ 24 % des adolescents ont été confrontés au cyber harcèlement et 17 % des jeunes femmes ont été touchées par la cybercriminalité.⁸⁵ En réponse, la Politique globale de sécurité scolaire (2023) a introduit des lignes directrices sur la sécurité en ligne.⁸⁶

Fonds de service

universel

En Sierra Leone, le Fonds de service universel est appelé Fonds de développement de l'accès universel (UADF),⁸⁷ Créé par le gouvernement de la Sierra Leone, il a pour mission de garantir un accès équitable aux services de téléphonie mobile et d'Internet haut débit dans tout le pays. L'UADF vise à combler les lacunes en matière de connectivité dans les communautés mal desservies. En 2023, l'UADF a installé des antennes relais à Yoryeama (district de Moyamba) et à Sogbaleh (district de Bonthe), étendant ainsi la connectivité à des communautés comptant respectivement environ 5 000 et 3 500 habitants. En 2024, 47 000 personnes réparties dans 14 communautés, 30 écoles et 10 centres de santé communautaires à travers la Sierra Leone ont désormais bénéficié de l'initiative de connectivité rurale de l'UADF.

Des initiatives complémentaires, telles que l'argent électronique sur téléphone mobile et les bornes de recharge, le Centre de services numériques et de points d'accès de la com-

munauté de Tokeh, ainsi que les pôles TIC, ont amélioré l'accès aux services TIC, soutenu les PME et autonomisé les femmes dans le secteur agricole. Les principales sources de financement des projets et activités de l'UADF comprenaient les recettes provenant de la redevance de service imposée aux fournisseurs de services agréés et les contributions financières de l'Autorité nationale des communications (NATCA).

Toutefois, la transparence reste un sujet de préoccupation. L'UADF n'a pas répondu officiellement aux demandes d'informations concernant l'affectation des fonds, invoquant des processus d'approbation internes. Les informations disponibles proviennent de son rapport annuel 2023.

78. <https://at2030.org/assistive-technology-policy-and-strategic-plan/&opi=89978449&psig=AOvWaw1YO pB23Y-IUtAy2gdp 1YEz&ust=1763330813326000> (consulté le 15 novembre 2025).

79. Comme ci-dessus, n- 100.

80. La DSTI et le NCPD signent un protocole d'accord pour promouvoir l'inclusion numérique des personnes handicapées https://www.linkedin.com/company/the-directorate-of-science-technology-and-innovation/posts?lipi=urn%3Ali%3Apage%3Adflagship3detail_base%3BH4u62qixSDmjPnWI%2Bog%2B6A%3D%3D (consulté le 21 octobre 2025).

81. « Le DSTI développe l'application Lek We Tok, une technologie d'assistance destinée aux personnes souffrant de troubles de la parole et de l'audition » <https://lnkd.in/druWWz74> (consulté le 21 octobre 2025).

82. <https://thecalabashnewspaper.com/ncpd-dsti-ink-historic-mou-to-empower-persons-with-disabilities-in-digital-space/> (consulté le 22 octobre 2025).

83. Loi de 2021 sur la cybersécurité et la criminalité, art. 47

84. « Évaluation menée par des filles et des jeunes femmes sur l'exploitation sexuelle en ligne, les abus et la violence sexiste facilitée par la technologie en Afrique » <https://ecpat.org/wp-content/uploads/2025/02/GYW-Led-Assessment-Report-on-OSEA-and-Tech-Facilitated-GBV.pdf> (consulté le 17 novembre 2025).

85. Comme ci-dessus, n-106.

86. Ministère de l'Éducation de base et secondaire https://mbsse.gov.sl/wp-content/uploads/2023/03/2023_Comprehensive-School-Safety-Policyvf-1.pdf (consulté le 17 novembre 2025).

87. Fonds de développement pour l'accès universel <https://uadf.gov.sl/> (consulté le 23 octobre 2025).

Conclusion

La Sierra Leone a fait preuve de progrès notables en matière de transformation numérique, d'innovation politique et d'initiatives d'inclusion. Les améliorations observées en matière de liberté de la presse, de gouvernance numérique et de participation civique témoignent d'un engagement politique en faveur des réformes. Toutefois, des écarts persistent entre les engagements politiques et leur mise en œuvre. La faiblesse de la protection des données, la surveillance limitée des technologies émergentes, l'application inégale des lois sur la cybersécurité et les inégalités numériques persistantes continuent de nuire

à la confiance et à la protection des droits.

Pour renforcer son environnement en matière de droits numériques, la Sierra Leone doit accélérer l'adoption du projet de loi sur la protection des données, intégrer des garanties en matière de droits humains dans la gouvernance de l'IA et des technologies émergentes, renforcer la surveillance indépendante et investir dans l'accès équitable et la culture numérique. Grâce à des réformes soutenues, le pays est bien placé pour consolider ses acquis et progresser vers un avenir numérique plus inclusif et respectueux des droits.

Recommandations

Le gouvernement devrait:

- Modifier la loi sur le cyber sécurité et la criminalité (2021) afin de supprimer les dispositions qui criminalisent l'expression légitime en ligne et d'aligner son application sur les normes régionales et internationales en matière de droits humains.
- Adopter et appliquer une loi complète sur la protection des données, prévoyant notamment la création d'une autorité indépendante et dotée de ressources suffisantes, chargée de la protection des données et dotée de

pouvoirs d'enquête et de recours.

- Garantir un accès à Internet sans interruption en interdisant les coupures et les limitations de débit, sauf dans des circonstances strictement légales, nécessaires et proportionnées.
- Mettre en place des garanties claires, un contrôle judiciaire et la publication de rapports publics sur les technologies de surveillance, les processus d'approvisionnement et les pratiques de traitement des données.
- Investir dans des infrastructures Internet abordables et fiables, en particulier dans les zones rurales et mal desservies, et renforcer l'utilisation efficace et la transparence des fonds destinés à l'accès universel.
- Dispenser aux ministères et aux agences de sécurité une formation axée sur les droits humains en matière de vie privée et de droits numériques, et institutionnaliser des consultations multipartites constructives dans l'élaboration des politiques numériques.

Les organisations de la société civile devraient :

- Développer les campagnes de sensibilisation aux droits numériques et documenter et signaler systématiquement les violations, y compris l'utilisation abusive des lois sur la cybercriminalité, les abus en matière de surveillance et les perturbations de l'accès à Internet.
- Constituer des coalitions entre les secteurs des droits humains, des médias, du droit et des technologies afin de coordonner le plaidoyer, de partager l'expertise et de répondre efficacement aux menaces pesant sur les droits numériques.
- Dispenser des formations en sécurité numérique aux journalistes, aux militants et aux défenseurs des droits humains ; plaider en faveur de la transparence et de garanties dans les systèmes biométriques et de surveillance ; et soutenir les recours stratégiques d'intérêt public.
- Apporter une contribution experte et fondée sur les droits aux projets de loi et aux politiques numériques nationales, en particulier en matière de protection des données, d'IA et de cyber sécurité.

Le secteur privé devrait:

- Mettre en œuvre des politiques internes rigoureuses en matière de protection des données et de cybersécurité, garantissant une collecte éthique des données, un stockage sécurisé et une protection contre les violations et les utilisations abusives.
- Publier régulièrement des rapports de transparence sur la modération des contenus, les pratiques en matière de données et les demandes des pouvoirs publics, et réaliser des évaluations d'impact sur les droits humains pour les produits et services numériques.
- Investir dans l'extension des infrastructures numériques dans les zones mal desservies et promouvoir l'inclusion grâce à des forfaits de données abordables, des appareils subventionnés et des initiatives de promotion de la culture numérique.
- Collaborer avec la société civile, le monde universitaire et les pouvoirs publics afin de renforcer la culture numérique, la sensibilisation à la protection de la vie privée et les efforts de renforcement des capacités en matière de cybersécurité.




Les médias devraient:



- Renforcer les compétences des journalistes en matière de culture numérique, de cybersécurité et de protection des données afin d'améliorer la sécurité en ligne et de garantir des pratiques de reportage sûres.
- Développer le journalisme d'investigation sur la gouvernance numérique, la surveillance, la protection des données, les coupures d'Internet et les questions de sécurité des enfants en ligne.
- Respecter les normes éthiques dans le journalisme en ligne, lutter contre la désinformation et participer activement aux débats politiques sur les lois numériques et la liberté de la presse.
- Renforcer les associations de médias afin de fournir une aide juridique, des actions de plaidoyer et des réseaux de soutien aux journalistes confrontés à des menaces numériques, et produire des contenus destinés au grand public sur la sécurité en ligne, le droit à la vie privée et l'utilisation responsable du numérique.





Indice The Score

Sierra Leone, 2025

1. Totalemment non conforme; 2. Légèrement conforme – ce qui correspond à une tentative modeste de conformité présentant des lacunes importantes; 3. Conformité modérée – avec des domaines à améliorer ; 4. Conformité considérable – quelques domaines à réformer ; 5. Entièrement conforme - Aucune préoccupation

Indicator	ACHPR Principle	2025 Score	2025 Justification
Coupures d'Internet	P38(2)		En 2025, il n'y a eu aucune coupure d'Internet, même pendant les élections de 2023, ce qui indique une légère amélioration en matière de perturbations d'Internet.
Absence de lois, de politiques et d'autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37		Il existe une loi, la loi de 2022 sur l'Autorité nationale des communications, et le gouvernement, par le biais du Fonds de service universel, également connu sous le nom de Fonds de développement de l'accès universel, a mis en œuvre de nombreuses initiatives visant à réduire la fracture numérique dans le pays.
Criminalization des fausses informations	P22(2)		La législation en vigueur en Sierra Leone continue de criminaliser les propos tenus en ligne, ce qui a conduit à des arrestations et des poursuites sporadiques entre 2020 et 2025.

Indicator	ACHPR Principle	2025 Score	2025 Justification
Legislation sur la sédition	P22(2)	 5	Les dispositions relatives à la sédition et à la diffamation figurant dans la partie V de la loi sur l'ordre public ont été abrogées en 2020.
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits humains et des citoyens	P20(1) & (2)	 2	On a constaté un taux élevé de menaces, de harcèlement, d'agressions et d'intimidations à l'encontre de journalistes, défenseurs des droits de l'homme et militants en 2024 et 2025.
Législation sur la protection des données.	P42	 3	La Sierra Leone ne dispose pas encore d'une loi complète sur la protection des données, mais la validation nationale finale du projet de loi de 2025 sur la protection des données a été achevée ; celui-ci est toujours en attente d'adoption.
Suppression de contenus en ligne sans procédure	P38 and P39(4)	 3	La Sierra Leone n'a enregistré aucun cas documenté de blocage ou de filtrage ordonné par le gouvernement et mis en œuvre par Meta ou TikTok en 2024 et 2025. Cependant, entre 2020 et 2023, quatre demandes gouvernementales de retrait de contenu provenant de Sierra Leone ont été enregistrées.
Atteinte à la vie privée des communications	P41	 2	La loi sur la cybersécurité autorise la surveillance mais ne prévoit pas d'exigences claires en matière de nécessité et de proportionnalité, ce qui soulève des conflits potentiels avec l'article 4 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP).

Indicator	ACHPR Principle	2025 Score	2025 Justification
Manque de communication proactive de la part du gouvernement concernant les technologies numériques.	P29(3)	 3	Les sites web de la plupart des institutions gouvernementales ne sont pas mis à jour régulièrement afin de se conformer pleinement à la loi de 2013 sur l'accès à l'information, qui prévoit la divulgation et la diffusion proactives d'informations.
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)	 2	Il n'existe pas encore de projet de loi ni de politique sur l'IA en Sierra Leone, mais le gouvernement adopte une approche proactive en élaborant sa première stratégie globale en matière d'IA par le biais d'une « évaluation de l'état de préparation à l'IA ». Ce rapport s'intitule « Évaluation des besoins technologiques - Sierra Leone ».
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur des enfants visant à promouvoir leur sécurité numérique et la protection de leur vie privée en ligne	P37(5)	 1	La Sierra Leone ne dispose pas de loi ou de politique spécifique axée sur la sécurité numérique des enfants. Cependant, il existe des lois nationales qui criminalisent les violations commises à l'encontre des enfants en ligne.
Inclusion numérique	P37(3)	 2	Le gouvernement a mis en œuvre de nombreuses initiatives et stratégies visant à favoriser l'inclusion numérique et le développement numérique dans le pays.

Total (out of 60):

2025
33



Sénégal

Par Moussa Waly Sene

Résumé exécutif

En 2024, le Sénégal a rejoint les 17 pays africains qui ont mis au moins un satellite en orbite, GAINDESAT-1A. Il a rejoint des pays comme l'Afrique du Sud et l'Égypte qui ont chacun 13 satellites, ainsi que le Nigéria qui

se classe en troisième position avec 7 satellites. Le président Bassirou Diomaye Diakhary Faye a déclaré que cette initiative constituait une étape importante vers la « souveraineté technologique » du Sénégal¹. En 2025, ce satellite est entré en phase opérationnelle com-

plète, permettant le déploiement de services de télédétection agricole et de surveillance des ressources naturelles. Le gouvernement a annoncé le développement d'un second satellite, GAINDESAT-1B, dans le cadre du New Deal technologique, avec un lancement prévu d'ici à 2027². Cependant, la souveraineté technologique ne saurait se réduire à la possession d'infrastructures spatiales : elle doit se traduire par des bénéfices concrets pour les droits numériques des citoyens. Or, à ce stade, aucune donnée publique ne démontre que le satellite GAINDESAT-1A a contribué à réduire la fracture numérique, à améliorer l'accessibilité financière d'Internet ou à étendre la connectivité dans les zones

rurales mal desservies. C'est dans ce contexte que le présent rapport du Sénégal sur les droits numériques et l'inclusion a été révisé et mis à jour. Les recherches qui sous-tendent ce rapport ont permis de passer en revue l'accès à Internet, la liberté d'expression, la protection et la confidentialité des données, la censure et la modération de contenu, l'accès à l'information, l'Intelligence artificielle et les technologies émergentes, l'inclusion numérique et le Fonds de service universel. Le présent rapport a permis de démontrer que des efforts significatifs restent à faire en matière de liberté de la presse.



1. GAINDESAT-1A, the first Senegalese satellite, successfully launched: <https://www.jeuneafrique.com/1599726/politique/gaindesat-1a-premier-satellite-senegalais-lance-avec-succes/> (Accessed on November 28, 2024).

2. Senegalese Space Agency (ASENA), 2025 Annual Activity Report, Dakar, 2025 Ministry of Digital Affairs and Telecommunications, New Deal for Technology — Space Roadmap, February 2025

Introduction

Le Sénégal a lancé en 2025 la stratégie numérique appelée « New Deal Technologique »³. Cette nouvelle stratégie vise à transformer le pays en un hub numérique d'ici à 2034 avec 1 097 milliards de FCFA d'investissement prévu. Les objectifs incluent la réduction de la dépendance aux technologies étrangères, le renforcement de la cybersécurité, la numérisation des services publics, la promotion de l'entrepreneuriat technologique, et le positionnement du Sénégal parmi les trois principaux exportateurs africains de services numériques. Le plan comprend aussi la formation de 100 000 diplômés dans le domaine numérique, un taux de connectivité Internet de 95%, et la création de plus de 500 startups labellisées d'ici 2034⁴.

Pour accroître le secteur du numérique, le Sénégal, sous la direction du Président de la République, s'est engagé dans une ambitieuse initiative de transformation numérique appelée le « New Deal Technologique »⁵. Cette

stratégie vise à positionner le pays comme un leader et un catalyseur de l'innovation numérique en Afrique.

Relativement à l'économie numérique, la Direction générale des Impôts et Domaines (DGID)⁶ du Sénégal a annoncé l'entrée en vigueur de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les prestations de services numériques réalisées par des fournisseurs en ligne étrangers et des plateformes numériques étrangères. Cette nouvelle taxe de 18 % (TVA) sur les services fournis par les plateformes numériques, marque une étape importante dans sa politique fiscale numérique. Cette initiative vise à réguler le secteur des services numériques au Sénégal.

Si le New Deal technologique constitue une ambition affichée, son analyse révèle plusieurs lacunes majeures. D'abord sur la transparence budgétaire : les 1 097 milliards de FCFA annoncés ne sont assortis d'aucun mécanisme public de suivi des décaissements ni d'indicateurs de performance accessibles

aux citoyens, en contradiction avec les engagements du Sénégal au titre du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (OGP), dont il est membre depuis 2018. En plus, en matière de garanties concernant les droits humains, la stratégie ne prévoit pas explicitement de mécanisme de recours pour les citoyens exclus du numérique, ni d'évaluation de l'impact sur les droits fondamentaux. Enfin, sur la mise en œuvre : les stratégies numériques précédentes, notamment la Stratégie Sénégal Numérique 2016-2025, n'ont pas atteint leurs objectifs de connectivité universelle, sans qu'aucun bilan public n'ait été rendu public.

Par ailleurs, l'instauration de la TVA sur les services numériques étrangers, si elle vise à élargir l'assiette fiscale, risque de renchérir le coût d'accès aux plateformes numériques pour les utilisateurs à faibles revenus, aggravant ainsi les inégalités d'accès déjà documentées. Aucune étude d'impact sur l'accessibilité financière n'a été rendue publique préalablement à cette mesure⁷.

Accès à

Internet

En mars 2025, le taux de pénétration de l'internet au Sénégal atteint 125,67 % selon le site officiel de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP)⁸, reflétant une adoption massive via mobile et fixe. Ce chiffre dépasse la population totale en raison de connexions multiples par individu. Au début de 2025, 11,3 millions d'internautes représentent 60,6 % de la population.

Ces deux chiffres ne sont pas contradictoires mais mesurent des réalités distinctes qu'il convient de clarifier pour garantir la crédibilité de l'analyse :

Le taux de 125,67 % (ARTP, 2025) correspond au nombre de cartes SIM actives rapporté à la population totale. Il dépasse 100 %, car un même individu peut détenir plusieurs cartes SIM simultanément (usage professionnel/personnel, multi-opérateurs). Ce chiffre me

3. <https://stcc-ssi.sn/lancement-de-la-strategie-numerique-du-senegal-new-deal-technologie-24-fevrier-2025-aucicad/>

4. <https://www.presidence.sn/fr/actualites/new-deal-technologique-une-ambition-nationale-pour-faire-du-senegal-un-leader-de-leconomie-numerique-en-afrique>

5. With its new technological deal, Senegal aims to become a leader in digital innovation in Africa. <https://www.rts.sn/actualite/detail/a-la-une/new-deal-technologique-le-senegal-ambitionne-de-devenir-leader-de-linnovation-numerique-en-afrique> (Accessed on November 28, 2024).

6. Order No. 10698 of June 27, 2024, concerning the application of their Article 355-bis of the CGI.

7. Open Government Partnership (OGP), Senegal National Action Plan 2023-2025, Washington DC, 2023 OECD, Principles on Digital Governance, Paris, 2020 — Budgetary transparency and accountability in national digital strategies ITU, World Telecommunication Development Report 2024 — Assessment of National Digital Strategies in Sub-Saharan Africa African Commission on Human and Peoples' Rights (ACHPR), Declaration of Principles on Freedom of Expression and Access to Information in Africa, Principle 37(3), 2019 — obligation of States to promote universal, equitable and affordable access to the Internet

8. <https://artp.sn/>

sure la pénétration des abonnements mobiles, non l'accès effectif à Internet⁹.

Le taux de 60 % (DataReportal, 2024) mesure quant à lui la proportion d'individus ayant réellement utilisé Internet au cours des trois derniers mois, indépendamment du nombre de SIM détenues. C'est cet indicateur qui reflète l'accès effectif individuel à Internet¹⁰.

L'écart entre ces deux taux révèle une fracture numérique structurelle : près de 40% de la population sénégalaise demeure sans accès effectif à Internet malgré une couverture réseau apparemment satisfaisante. Les causes principales sont le coût prohibitif des données mobiles estimé à 2,8 % du revenu mensuel moyen, au-dessus du seuil d'accessibilité de 2% fixé par l'Alliance pour un Internet Abordable (A4AI), ainsi que le faible taux d'équipement en terminaux dans les zones rurales.

Cette distinction est fondamentale dans une analyse fondée sur les droits : le droit d'accès à Internet, tel que reconnu par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, implique un accès individuel effectif et abordable, et non simplement l'existence d'abonnements formels.

Dans le paysage sénégalais, selon le rapport

de l'Observatoire des tarifs de l'Internet au premier trimestre 2025, les offres d'Internet mobile ressemblent à un marché en mouvement constant, organisé à la fois pour le grand public et pour les professionnels. Pour les particuliers, les opérateurs déclinent leurs pass comme des formules à la carte, adaptées au rythme de chacun. Orange propose ainsi une large gamme allant des petits pass journaliers à 50 F (~0,09 \$) pour dépanner quelques heures, jusqu'aux forfaits mensuels ou 5G capables de supporter une consommation intensive. Espresso, de son côté, mise sur la diversité avec des offres qui vont du très court terme — comme le « Golden Hour », 2 Go pour une heure — à des abonnements mensuels pouvant atteindre 200 Go (~354 \$). YAS adopte une approche plus simple mais ciblée, avec des pass mensuels accessibles (2 000 F ≈ 3,54 \$ à 15 000 F ≈ 26,55 \$) et même des offres saisonnières pour le Ramadan (500 F ≈ 0,89 \$ à 2 000 F ≈ 3,54 \$).

Du côté des entreprises, le décor change : ici, il s'agit moins de flexibilité que de fiabilité. Les opérateurs structurent leurs forfaits avec ou sans engagement, offrant des volumes plus importants et souvent assortis de bonus, notamment en 5G. Orange propose des formules allant de quelques gigas pour les petites équipes (3 098 F ≈ 5,48 \$) à plus de

80 Go pour des usages plus soutenus (49 560 F ≈ 87,60 \$), tandis qu'Espresso et YAS complètent ce segment avec des offres Business ou Pro adaptées aux besoins des PME. Certains forfaits incluent même des solutions dédiées, comme les mini-routeurs 4G d'Espresso, capables d'atteindre jusqu'à 500 Go (100 000 F ≈ 177 \$). Cependant, il y a lieu de relever la cherté de la connexion Internet, ce qui contribue fortement aux difficultés d'accès des citoyens aux services fournis par les TIC. L'accessibilité financière à Internet au Sénégal constitue un obstacle structurel à la pleine réalisation des droits numériques. Une analyse comparative régionale permet de mesurer l'ampleur du défi :

Au Sénégal, 1 Go de données mobiles coûte en moyenne 2,8% du revenu national brut (RNB) mensuel par habitant (2024), soit au-dessus du seuil d'accessibilité de 2% fixé par l'Alliance pour un Internet Abordable (A4AI)¹¹.

À titre de comparaison, ce ratio est de 1,2 % au Maroc, 1,7 % en Côte d'Ivoire, 1,9 % au Ghana et 0,9 % en Afrique du Sud plaçant le Sénégal parmi les pays africains où Internet reste le moins accessible financièrement¹².

Au niveau mondial, le coût moyen de 1 Go de données mobiles est de 4,68 USD, contre

environ 1,20 USD au Sénégal en valeur absolue. Cependant, rapporté au revenu moyen, le coût reste disproportionné pour la majorité de la population, en particulier dans les zones rurales où le revenu moyen est inférieur de 40 % à celui des zones urbaines.

Les femmes rurales, les personnes âgées et les populations à faibles revenus sont les plus affectées par ce coût : selon l'ARTP, le taux de pénétration Internet dans les zones rurales est inférieur de 35 points à celui des zones urbaines¹³.

L'accès à Internet fixe haut débit (24,39 % de pénétration) reste quasi exclusivement urbain, creusant davantage les inégalités territoriales.

Ces données révèlent un manquement aux obligations découlant du Principe 37 de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique (CADHP, 2019), qui impose aux États de prendre des mesures concrètes pour garantir un accès universel, équitable et abordable à Internet. Le Fonds de Développement du Service Universel des Télécommunications (FD-SUT) existe précisément pour répondre à cet impératif, mais son impact sur la réduction des coûts reste insuffisamment documenté et évalué publiquement.

9. ARTP Senegal, Electronic Communications Market Observatory — Quarterly Report Q1 2025, Dakar, 2025

10. DataReportal, Digital 2024: Senegal, Kepios Analysis, January 2024

11. Alliance for Affordable Internet (A4AI), Affordability Report 2024, Washington DC, 2024 — Regional comparative data on the cost of the Internet in Africa

12. World Bank, World Development Indicators 2024 — GNI per capita, Senegal and comparator countries

Liberté

d'expression

La liberté d'expression au Sénégal en 2025 fait l'objet d'inquiétudes croissantes, avec des arrestations de journalistes, des fermetures de médias et des convocations d'opposants, malgré les promesses initiales du gouvernement PASTEF de restaurer les libertés. Des observateurs notent un durcissement depuis mai 2024, sans application des réformes judiciaires promises lors des assises de la justice.

Arrestations de Journalistes

- Le 28 octobre 2025, la directrice de 7TV, Maimouna Ndour Faye, a été interpellée manu militari par des gendarmes à Dakar lors d'une interview accordée à un opposant.
- Badara Gadiaga, chroniqueur télé, placé en garde à vue le 10 juillet 2025 pour propos tenus à l'antenne critiquant le Premier ministre, accusé d'atteinte au chef d'État et diffusion de fausses nouvelles, reste détenu.
- Au moins, deux chroniqueurs sont en détention préventive pour la diffusion de fausses nouvelles en septembre 2025.

Fermetures et Suspensions de Médias

Le 22 avril 2025, arrêté N°011059/MCTN du ministre Alioune Sall ordonne la cessation d'activités de 381 entreprises de presse pour non-conformité au code de la presse, décision jugée illégale par la Cour suprême (arrêt du 11 avril 2024 limitant les pouvoirs ministériels). Cela inclut des suspensions de contrats publicitaires par la Primature et mise en danger de rédactions entières.

La Constitution¹⁴ sénégalaise garantit la liberté d'expression. Le droit sénégalais accorde une importance à la liberté d'expression. À titre de référence, la loi n°2008-10 du 25 janvier 2008 portant Loi d'orientation sur la Société de l'Information (LOSI),¹⁵ le Code de la presse de 2017 et la loi n°2018-28 du 12 décembre portant Code des communications électroniques. Pour renforcer les droits humains, le gouvernement a mis en place un projet de loi portant Promotion et Protection des Défenseurs des Droits Humains.

Les actes décrits ci-dessus ne constituent pas de simples faits divers médiatiques : ils engagent la responsabilité internationale de l'État sénégalais au titre de plusieurs instruments juridiques contraignants.

Au regard du droit international universel : l'article 19 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP), ratifié par

le Sénégal, garantit la liberté d'expression et n'autorise des restrictions que si elles satisfont, cumulativement, trois conditions : être prévues par la loi, poursuivre un but légitime et être nécessaires et proportionnées. L'arrestation de journalistes pour « diffusion de fausses nouvelles » et « offense au Chef de l'État » ne satisfait manifestement pas ce triple test : le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a explicitement indiqué dans son Observation générale n°34 que les lois sur les « fausses nouvelles » et le délit d'offense aux dirigeants sont incompatibles avec l'article 19 du PIDCP lorsqu'elles sont utilisées pour réprimer les critiques légitimes.

Au regard du droit régional africain : Le Principe 20 de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique (CADHP, 2019) interdit expressément les arrestations arbitraires de journalistes et défenseurs des droits numériques. Le Principe 22(2) impose aux États d'abroger les lois criminalisant la sédition, les insultes aux dirigeants et la diffusion de fausses nouvelles lorsqu'elles servent à réprimer l'expression. L'article 9 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples consacre quant à lui le droit de recevoir et diffuser des informations, sans restriction arbitraire.

Au regard des décisions de la Cour de Justice

de la CEDEAO : La condamnation du Sénégal par la Cour de Justice de la CEDEAO le 14 mai 2025 dans l'affaire ASUTIC. La République du Sénégal établit un précédent régional direct : l'État a déjà été reconnu coupable de violations des droits à l'expression et au travail liées aux restrictions numériques. Les arrestations de journalistes documentées en 2025 s'inscrivent dans ce même schéma de répression, exposant le Sénégal à de nouvelles procédures devant cette juridiction.

Ces actes constituent des violations caractérisées et documentées des obligations internationales et régionales du Sénégal en matière de droits numériques et de liberté d'expression. Leur répétition systématique révèle non pas des incidents isolés, mais un schéma de restriction délibérée de l'espace civique numérique, incompatible avec les engagements souscrits par l'État.

Accès à

l'information

En 2025, l'accès à l'information publique au Sénégal connaît un avancement majeur avec

13. ARTP Senegal, Internet Tariff Observatory — Q1 2025 Report, Dakar, 2025

14. JORS, No. 5963 of January 22, 2001.

15. JORS, No. 6406 of May 3, 2008, p. 419 et seq.

la promulgation de la loi n°14/2025¹⁶ relative à l'accès à l'information le 25 septembre 2025, garantissant à tout citoyen un droit élargi aux documents détenus par les administrations publiques, sauf exceptions comme la sécurité nationale ou la vie privée. Toute personne pourra déposer une demande écrite d'accès à l'information. L'organisme concerné devra y répondre dans un délai de huit jours francs, prolongeable à quinze jours si nécessaire. L'accès serait gratuit, sauf pour les frais liés à la reproduction ou à la transmission des documents.¹⁷

La promulgation de la loi n°14/2025 relative à l'accès à l'information le 25 septembre 2025 marque une rupture historique dans le cadre juridique sénégalais. Pendant plus de deux décennies, l'absence d'une telle loi avait constitué un frein structurel à la transparence et à la redevabilité publique. Cette adoption met le Sénégal en conformité partielle avec la Loi type de l'Union Africaine sur l'accès à l'information (2013) et avec les engagements pris dans le cadre du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (OGP) depuis 2018.

Cependant, l'adoption formelle de la loi ne suffit pas à garantir l'effectivité du droit : plusieurs conditions restent à remplir pour une mise en œuvre conforme aux standards internationaux :

- La mise en place d'une autorité de surveillance indépendante chargée de traiter les recours ;
- La formation des agents publics aux obligations de divulgation ;
- L'établissement de mécanismes de sanction en cas de refus injustifié d'accès ;
- L'allocation de ressources budgétaires suffisantes pour l'application effective.

L'Union africaine a adopté une loi type pour l'Afrique relative à l'accès à l'information en 2013 qui vise à orienter les États membres dans l'élaboration d'une législation nationale en la matière.¹⁸ Une loi sur l'accès à l'information permet aux autorités étatiques de rendre des comptes, d'être transparentes et de renforcer la confiance dans les institutions publiques. Du côté des citoyens, une loi sur l'accès à l'information leur permet de participer pleinement à la vie publique.

Protection des données

et confidentialité

En 2025, une affaire majeure a marqué la scène : Mme Awa Ndiaye¹⁹, ancienne prési-

dente de la CDP, a été accusée par l'Association des Utilisateurs des TIC (ASUTIC) d'avoir autorisé une collecte massive non consentie de données personnelles (95 814 parrainages pour un candidat aux élections), suscitant une polémique grave sur le respect de la vie privée dans le processus électoral. L'affaire a provoqué l'annonce d'une plainte devant la Cour de la CEDEAO pour violation présumée des droits à la protection des données.

Le projet de loi de 2019²⁰ non encore adoptée, portant réforme de la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel²¹, propose d'apporter des innovations majeures dont la création et le fonctionnement d'une Autorité de Protection des Données à caractère Personnel (APDP), l'aménagement de régimes spécifiques aux traitements des données médicales, des données des salariés, des données biométriques, à l'Internet des objets et à l'intelligence artificielle. Ces innovations visent à moderniser le système de protection des données à caractère personnel en l'adaptant à l'Acte additionnel A/SA.1/01/10 relatif à la protection des données à caractère personnel dans l'espace de la CEDEAO et à la Convention de l'Union Africaine sur la Cybersécurité et la protection des données à caractère personnel.

Il s'y ajoute le projet de Stratégie Nationale

des Données qui a pour vision de « Faire de la donnée un moteur de croissance socio-économique, d'inclusivité, d'innovation et d'ouverture vers l'international, à l'horizon 2028 au Sénégal ».

En début d'octobre 2025, la Direction Générale des Impôts et Domaines (DGID) subit une cyberattaque ransomware²² revendiquée par « Black Shrantac », paralysant les systèmes fiscaux depuis environ une semaine (e début d'octobre). Les hackers exfiltrèrent 1 To de données sensibles (fiscales, administratives, contribuables) et chiffrées des serveurs, bloquant déclarations, paiements et recouvrement avec une perte estimée à 11 milliards FCFA/jour, une rançon initiale de 10 millions € (6,5 milliards FCFA), réduite à 4 milliards FCFA avec un ultimatum jusqu'au 10 octobre (16h). Mais, les autorités démentent les négociations et la DGID²³ nie les revendications officielles.

Sur le plan de la cybersécurité, cet incident révèle des défaillances structurelles — absence de segmentation du réseau, insuffisance des sauvegardes hors ligne — conformément aux tendances identifiées par l'INTERPOL concernant les administrations fiscales africaines²⁴, et souligne l'urgence de ratifier la Convention de Malabo sur la cybersécurité²⁵. En matière de transparence,

16. <https://www.presidence.sn/fr/actualites/communique-du-conseil-des-ministres-du-mercredi-03-septembre-2025>

17. <https://walf-groupe.com/blog/2025/08/07/acces-a-linformation-le-senegal-veut-franchir-un-cap/>

18. Model Law for Africa on Access to Information 2013: <https://achpr.au.int/fr/node/873> (accessed 28 November 2024).

l'absence de communication officielle sur l'étendue de la violation contrevient aux standards du NIST et de l'ENISA en matière de notification des incidents²⁶, et soulève des questions de compatibilité avec les obligations de la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008²⁷. Quant à la protection des données, la CDP se trouve dans l'obligation légale d'enquêter sur les conditions de sécurisation des données par la DGID, renforçant ainsi l'argument pour l'adoption accélérée du projet de loi de 2019 créant une APDP aux pouvoirs de sanction renforcés²⁸. Enfin, la paralysie prolongée d'un service public numérique central risque d'éroder durablement la confiance publique dans la dématérialisation des services de l'État, compromettant les ambitions du New Deal Technologique, comme le démontrent des études comparables sur l'impact des violations de données gouvernementales sur l'adoption des services en ligne.

Censure et

modération de contenu

Nouvelles de la censure et de la modéra-

tion de contenu en 2025

En 2025, la censure au Sénégal se manifeste par des fermetures massives de médias (381 entreprises via l'arrêté ministériel N°011059/MCTN du 22 avril 2025 pour non-conformité au code de la presse) et des arrestations de journalistes pour « diffusion de fausses nouvelles » (ex. : Maimouna Ndour Faye interpellée le 28 octobre 2025 à Dakar ; Badara Gadiaga en garde à vue depuis le 10 juillet 2025). Le gouvernement PASTEF, sous Bassirou Diomaye Faye, renforce la régulation via le Dialogue national 2025, visant un « équilibre » entre liberté d'expression et modération contre les « messages haineux », sans nouveau code pénal réformé.

Coupures d'Internet en 2025

Aucune coupure totale d'internet n'est rapportée en 2025 ; les incidents passés (2021-2024, comme restrictions mobiles en mars 2021 ou juin 2023 pour manifestations Sonko) ont été condamnés par la Cour CEDEAO le 14 mai 2025 à Lagos, ordonnant au Sénégal de cesser les restrictions illégales et versant 250 000 FCFA de dommages par requérant (ASUTIC, Ndiaga Guèye) pour violations des droits à l'expression et au travail. Le New Deal Technologique priorise au contraire la connectiv-

ité (95% visé d'ici à 2034), sans mesures de blackout récentes.

Pour l'année 2024, le Sénégal a connu deux cas de coupure d'Internet. Il s'agit des restrictions d'accès à Internet des données mobiles du 04 février et du 13 février 2024. Dans son communiqué, le ministère de la Communication des Télécommunications et de l'Economie numérique soutient que : « En raison de la diffusion sur les réseaux sociaux de plusieurs messages haineux et subversifs qui ont déjà provoqués des manifestations violentes avec des décès et des dégâts matériels importants, l'internet des données mobiles est suspendu ce mardi selon certaines plages horaires ».

IA et technologies

émergentes

Stratégie nationale relative à l'IA

Le Sénégal dévoile en 2025 une stratégie nationale relative à l'intelligence artificielle, intégrée au New Deal Technologique et à la

Vision Sénégal 2050, avec un budget de 7 milliards FCFA²⁹ sur deux ans dédié à la recherche et aux applications en agriculture, santé, éducation et infrastructures. Elle vise une IA éthique, une protection des données et une souveraineté numérique, en partenariat avec Meta pour un centre de calcul IA.

Le Sénégal est dans une phase d'élaboration d'une stratégie nationale sur l'intelligence artificielle (IA).³⁰ Sa vision est « Pour une IA éthique et de confiance, catalyseur du Plan Sénégal Émergent, de l'emploi des jeunes, de la performance de l'économie, de la transformation publique, de la souveraineté et de l'attractivité du Sénégal ». Le Sénégal entend faire de l'IA un projet collectif national exemplaire, au service du bien commun, anticipant les risques climatiques et améliorant la performance de l'économie, tout en jouant le rôle de leader fédérateur dans la coopération technologique sous-régionale.

L'État a acquis un supercalculateur d'une puissance crête de 537,6 TFlops, avec une capacité mémoire distribuée de 1,2 PB et 8064 nœuds de calcul.³¹ Cette infrastructure, permet au Sénégal de disposer d'un outil performant pouvant accompagner le développement de l'intelligence artificielle.

19. <https://cybersecuritymag.africa/violation-protection-donnees-senegal-presidente-commission-accusee-ASUT-IC/>
 20. Draft law to overhaul the system for the protection of personal data by repealing and replacing law no. 2008-12 of 25 January 2008.
 21. <https://www.cdp.sn/sites/default/files/protection.pdf> (Accessed on November 28, 2024).
 22. <https://lemondedunumerique.com/2025/10/03/cyberattaque-contre-la-dgid-ce-qui-est-passe-qui-est-derriere-et-pourquoi-ca-nous-concerne-tous/>

23. <https://fr.allafrica.com/stories/202510030138.html>
 24. Senegalese media sources (Seneweb, RFM, Le Soleil), October 2025; no official DGID report published at the time of writing.
 25. AU, Malabo Convention on Cybersecurity and Data Protection, June 27, 2014, signed but not ratified by Senegal.
 26. NIST, Cybersecurity Framework 2.0, 2024 ; ENISA, Guidelines on Cyber Incident Reporting, 2023.
 27. Law No. 2008-12 of 25 January 2008 on the protection of personal data, art. 39, JORS No. 6406.
 28. Republic of Senegal, Draft law to reform law no. 2008-12, 2019 providing for the creation of the APDP.

Inclusion numérique

Situation de l'Inclusion Numérique en 2025

L'inclusion numérique au Sénégal avance significativement en 2025 via le New Deal Technologique (lancé le 24 février 2025), visant 95 % de connectivité internet universelle d'ici 2034, avec focus sur zones rurales, économie informelle et formation de 100 000 diplômés pour réduire les inégalités.

Initiatives majeures nationales

- Programme de Volontariat pour l'inclusion numérique³² : lancé le 2 septembre 2025 à la Place du Souvenir Africain (Dakar) ; 20 volontaires déployés dans 24 collectivités de 6 départements pour subir des formations digitales sur l'alphabétisation et la modernisation des archives administratives avec des acteurs locaux.
- Stratégie numérique pour l'Éducation 2025-2029³³ : lancement officiel le 6 octobre 2025 pour l'intégration de l'IA et des outils numériques dans l'enseignement, favorisant l'accès équitable.

- Projet d'Accélération de l'Économie Numérique (PAEN)³⁴ : élargir la connectivité de large bande résiliente au climat, améliorant les services publics et les entreprises.
- Conseil National du Numérique (CNN)³⁵ : Installé le 2 octobre 2025 pour assurer la coordination, l'inclusion et la souveraineté.

L'inclusion numérique du Sénégal s'apprécie plus avec la politique d'identification numérique. Le projet Identité Numérique Nationale a une vision consensuelle : « l'existence en 2024, au Sénégal, d'une Identité numérique opérationnelle, fiable, sécurisée et accessible, au profit des usagers ».³⁶

Les principaux objectifs visés à travers ce projet sont les suivants :

1. Faciliter les démarches administratives et l'accès rapide à l'information gouvernementale ;
2. Faciliter l'interopérabilité des systèmes d'information de l'État ;
3. Faciliter les échanges de données sur les personnes et les entreprises ;

4. Faciliter l'inclusion de tous les citoyens afin de réaliser les objectifs de développement durable, ainsi que la création de richesses.

En 2025, bien que ce projet demeure en phase de déploiement progressif, il s'inscrit désormais dans une vision plus large, portée par le New Deal Technologique, ce qui renforce sa pertinence stratégique en matière d'inclusion. Aucune évolution législative majeure spécifiquement dédiée à la protection des enfants en ligne n'a été formellement identifiée. Toutefois, l'intégration accrue des outils numériques dans le système éducatif, notamment à travers la Stratégie Numérique pour l'Éducation 2025-2029³⁸, rend cette question plus urgente. L'absence de politiques spécifiques sur :

- la prévention des risques en ligne (cyberharcèlement, exploitation, exposition à des contenus inappropriés),
- L'éducation à la citoyenneté numérique des enfants,
- et les mécanismes de signalement adaptés,

Constituent une lacune importante dans le cadre global de l'inclusion numérique. L'inclusion numérique au Sénégal évolue ainsi vers un modèle plus intégré, mais demeure incomplète, notamment en ce qui concerne la protection des usagers les plus vulnérables

et la transformation effective des politiques en impacts mesurables sur le terrain.

Fonds de service

universel

Le Fonds de Développement du Service Universel des Télécommunications (FDSUT)³⁹ dont la gestion, les missions et les objectifs sont fixés par le décret n° 2019- 593 du 14 février 2019, a pour objectif de développer l'existence de réseaux communautaires de télécommunications afin de briser les différences sociales et de créer des conditions d'équité.

Dans le cadre de la politique de lutte contre les disparités entre les zones urbaines et les zones communautaires mal servies, le Sénégal a initié des modèles de co-construction entre opérateurs symbolisés par le partage des infrastructures et l'aménagement numérique du territoire.

À cet effet, pour le développement des terroirs, le FDSUT a inauguré le Living Lab.⁴⁰ Il est en pleine phase opérationnelle.⁴¹ Ce projet est d'un montant global estimé à 60 millions de Franc CFA⁴², concerne également les régions

29. <https://d4dhub.eu/fr/news/le-senegal-devoile-sa-nouvelle-strategie-ia-un-effort-collaboratif-avec-lequipe-europe>

30. <https://www.numerique.gouv.sn/mediatheque/documentation/la-strat%C3%A9gie-ia> (Accessed on November 28, 2024).

31. Artificial Intelligence, Challenges for Senegal and Africa, National Academy of Sciences and Techniques of Senegal (ANSTS), January 8, 2024.

32. <https://letechobservateur.sn/inclusion-numerique-en-marche-le-senegal-lance-son-programme-de-volontariat/>

33. <https://www.education.sn/posts/le-senegal-engage-une-nouvelle-ere-educative-lancement-officiel-de-la-strategie-du-numerique-pour-leducation-2025-2029>

34. <https://paens.sn/2025/>

35. <https://cybersecuritymag.africa/le-senegal-installe-officiellement-un-conseil-national-du-numerique/>

36. Senegal will have a digital identity in 2024.

de Kaolack, Saint-Louis et Ziguinchor. Son objectif est d'introduire le numérique dans le secteur primaire (agriculture, élevage, pêche) à travers une nouvelle méthodologie d'innova-

tion basée sur la coopération des acteurs publics, privés, des entreprises, des associations, des acteurs individuels.⁴³

Conclusion

Senegal's evaluation under the **LONDA 2025** framework reveals a mixed but generally favourable development in the area of digital rights and inclusion. The overall score rises from **34 in 2024 to 38 in 2025**, indicating quantifiable growth, especially in the areas of government openness, internet access stability, and the reinforcement of specific legal protections.

The year 2025 stands out in particular for the absence of internet shutdowns, in contrast to previous years. This development, combined

with the ECOWAS Court of Justice's condemnation of Senegal for the 2023 shutdowns, marks a significant turning point in the recognition of the fundamental nature of internet access.

It demonstrates a relative improvement in compliance with the principles of the Declaration of the African Commission on Human and Peoples' Rights.

However, these advances coexist with persistent challenges. The continued criminal-

isation of spreading false news, the lack of reform to sedition laws, and the arrests of journalists and the planned closure of media outlets in 2025 all point to the ongoing fragility of online freedom of expression. These factors indicate that institutional progress has not yet fully translated into practice.

Furthermore, although Senegal has a universal service mechanism and ambitious digital inclusion initiatives, particularly through the New Deal for Technology, significant limitations remain. The lack of transparency in the management of the Universal Telecommunications Service Development Fund (FDSUT) and the absence of detailed public data on its impact hinder a comprehensive assessment of the effectiveness of inclusion policies.

Finally, the lack of significant development in the legal framework for data protection and the protection of children online, as well as the inadequacy of specific policies on gendered disinformation, shows that certain essential dimensions of digital rights remain insufficiently taken into account.

Thus, Senegal is positioned in **2025 within a dynamic of moderate but incomplete progress**, characterised by significant strategic and institutional advances, but hampered

by inconsistencies between the regulatory framework and its effective implementation. Consolidating these gains will require targeted legal reforms, greater institutional transparency, and a strengthening of mechanisms for protecting fundamental rights in the digital space.

37. Feasibility study of the national digital identity (INN) project: <https://identitenumérique.sn/wp-content/uploads/2022/08/INN-Rapport-Final-inputs-MENT.pdf> (Accessed on November 28, 2024).
38. <https://www.education.sn/posts/le-senegal-accelere-la-transformation-numerique-de-son-education-signature-dun-partenariat-strategique-entre-le-men-et-le-mesri>
39. <https://fdsut.sn/salles-multimedias/> (Accessed on November 28, 2024).
40. Socioeconomic development of the terroirs: FDSUT inaugurates the Living Lab: <https://fdsut.sn/category/living-lab/> (accessed on November 28, 2024).
41. Implementation of the operational phase of the living lab, August 22, 2024.
42. <https://letechobservateur.sn/developpement-socioeconomique-des-terroirs-le-fdsut-inaugure-le-living-lab-de-ndangalma/>.
43. Living Lab FDSUT or Living Laboratory: <https://fdsut.s/living-lab-fdsut-innovation-numerique-secteur-primaire/> (accessed November 28, 2024).

44. <https://fdsut.sn/>
45. <http://www.jubanti.sn> digital ministry
46. <https://www.education.sn/posts/le-senegal-accelere-la-transformation-numerique-de-son-education-signature-dun-partenariat-strategique-entre-le-men-et-le-mesri>

Conclusion

L'évaluation du Sénégal dans le cadre du LONDA 2025 met en évidence une évolution contrastée mais globalement positive du paysage des droits numériques et de l'inclusion. Le score global passe de 34 en 2024 à 38 en 2025, traduisant des progrès mesurables, notamment en matière de stabilité de l'accès à Internet, de transparence gouvernementale et de consolidation de certaines garanties juridiques.

L'année 2025 se distingue particulièrement par l'absence de coupures d'Internet, en contraste avec les années précédentes. Cette évolution, combinée à la condamnation du Sénégal par la Cour de justice de la CEDEAO pour les coupures de 2023, marque un tournant important dans la reconnaissance du caractère fondamental de l'accès à Internet. Elle témoigne d'une amélioration relative de la conformité aux principes de la Déclaration de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

Toutefois, ces avancées coexistent avec des défis persistants. Le maintien de dispositions pénales criminalisant la diffusion de fausses nouvelles, l'absence de réforme des lois relatives à la sédition, ainsi que les cas d'arrestations de journalistes et la fermeture de médias en 2025 traduisent une fragilité continue de la liberté d'expression en ligne. Ces éléments indiquent que les progrès institution-

nels ne se traduisent pas encore pleinement dans les pratiques.

Par ailleurs, bien que le Sénégal dispose d'un mécanisme de service universel et d'initiatives ambitieuses en matière d'inclusion numérique, notamment à travers le New Deal Technologique, des limites importantes subsistent. Le manque de transparence dans la gestion du Fonds de Développement du Service Universel des Télécommunications (FDSUT) et l'absence de données publiques détaillées sur son impact constituent des obstacles à une évaluation complète de l'efficacité des politiques d'inclusion.

Enfin, l'absence d'évolution significative du cadre juridique en matière de protection des données et de protection des enfants en ligne, ainsi que l'insuffisance de politiques spécifiques sur la désinformation genrée, montrent que certaines dimensions essentielles des droits numériques restent insuffisamment prises en compte.

Ainsi, le Sénégal se positionne en 2025 dans une dynamique de progression modérée mais incomplète, caractérisée par des avancées stratégiques et institutionnelles importantes, mais freinée par des incohérences entre le cadre normatif et sa mise en œuvre effective. La consolidation de ces acquis nécessitera des réformes juridiques ciblées, une meilleure transparence institutionnelle et un renforcement des mécanismes de protection des droits fondamentaux dans l'espace numérique.

Recommandations

À l'attention du gouvernement

- Réviser les dispositions du Code pénal relatives à la diffusion de fausses nouvelles, à la sédition et aux délits d'opinion afin de les aligner avec le Principe 22 de la Déclaration de la CADHP.
- Accélérer la révision de la loi sur la protection des données personnelles afin de l'aligner avec les standards internationaux et de renforcer les pouvoirs de l'autorité de régulation.
- Mettre en place un cadre juridique clair et conforme aux droits humains pour encadrer toute restriction de l'accès à Internet, en intégrant les standards de légalité, de nécessité et de proportionnalité.
- Élaborer et adopter une stratégie nationale dédiée à la protection des enfants en ligne, incluant des mécanismes de prévention, d'éducation et de signalement des abus.
- Renforcer la transparence dans la gestion du Fonds de Développement du Service Universel des Télécommunications (FDSUT), notamment par la publication régulière de rapports détaillés incluant les montants collectés, les projets financés et leur impact.
- Mettre en place des mécanismes de suivi et de publication des données relatives aux arrestations et poursuites liées à l'expression en ligne afin de renforcer la redevabilité.

À l'attention des médias

- Renforcer les capacités des journalistes en matière de droits numériques, de vérification de l'information et de couverture des enjeux liés à la désinformation.
- Promouvoir des pratiques éthiques dans le traitement de l'information en ligne afin de limiter les risques liés

- à la diffusion de contenus sensibles ou non vérifiés.
- Développer des initiatives de sensibilisation du public sur les droits numériques et la liberté d'expression.

À l'attention du Secteur Privé (opérateurs et plateformes numériques)

- Améliorer la transparence des pratiques de modération de contenu, notamment en publiant des rapports détaillés sur les demandes de retrait de contenus émanant des autorités publiques.
- Renforcer les mécanismes de protection des utilisateurs, en particulier des femmes et des enfants, contre le harcèlement et la désinformation en ligne.
- Collaborer avec les autorités et la société civile pour développer des solutions favorisant l'accès abordable et inclusif à Internet.

À l'attention de la société civile

- Intensifier le plaidoyer en faveur de la réforme des lois restrictives de la liberté d'expression en ligne.
- Renforcer les initiatives de monitoring et de documentation des violations des droits numériques, notamment les arrestations, les cas de censure et les atteintes à la vie privée.
- Développer des programmes d'éducation numérique ciblant les populations vulnérables, y compris les femmes, les jeunes et les personnes vivant en zones rurales.
- Promouvoir la recherche et la production de données indépendantes sur l'impact des politiques numériques, notamment en matière d'inclusion et de service universel.

L'indice Score

Senegal, 2025

1. Totalement non conforme ;2. Légèrement conforme : il s'agit d'une légère tentative de conformité avec les lacunes critiques ; 3. Modérément conforme : lorsqu'il existe des domaines à améliorer 4. Considérablement conforme : Domaines de réforme minimales ; 5. Entièrement conforme : Aucun souci

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Coupures d'Internet	P38(2)			Pas de coupure d'internet en 2025 Le Sénégal a été condamné par la Cour de justice de la CEDEAO le 14 mai 2025 concernant les coupures d'internet pendant la période de tensions électorales.
Lois, politiques et autres mesures inexistantes visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37			Au Sénégal, le Fonds de Développement du Service Universel des Télécommunications (FDSUT) constitue le principal mécanisme de financement de l'accès universel aux services numériques. Toutefois, malgré l'existence de ce cadre institutionnel, la transparence relative à l'utilisation des ressources du fonds et à l'impact des projets financés demeure limitée, ce qui restreint l'évaluation effective de sa contribution à la réduction de la fracture numérique.
Criminalisation des fausses nouvelles	P22(2)			La diffusion de fausses nouvelles est considérée comme une infraction. L'article 255 de la Loi n° 77-87 du 10 août 1977 modifiant le Code Pénal de 1965. La note est maintenue car beaucoup d'arrestations de journalistes et de chroniqueurs ont été motivées par cette infraction

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
en matière d'IA et de technologies émergentes				Deal technologique, la place de l'IA dans la transformation numérique des services publics est plus visible avec une stratégie IA structurée autour des urgences comme l'éducation, la santé et l'éducation, et notamment le renforcement de la workforce en AI avec 100 000 personnes formées dans l'AI.
Adoption de lois, politiques et mesures spécifiques aux enfants favorisant la sécurité numérique et la vie privée des enfants en ligne.	P37(5)			Aucune évolution législative majeure spécifiquement dédiée à la protection des enfants en ligne n'a été formellement identifiée. Toutefois, l'intégration accrue des outils numériques dans le système éducatif, notamment à travers la Stratégie Numérique pour l'Éducation 2025–2029. ⁴⁶
Inclusion numérique	P37(3)			L'État du Sénégal a adopté des lois, politiques et autres mesures, afin de garantir un accès universel, équitable, abordable à Internet, sans discrimination. Le gouvernement fait des efforts considérables dans la numérisation des curriculums éducatifs. La couverture Internet est presque générale même en milieu rural.

TOTAL (jusqu'à 60)	2024: 34	2025 38
--------------------	----------	--------------------------



Somalie

Par Ayaan Khalif and Abdifatah Ali

Résumé

En 2025, l'écosystème numérique de la Somalie a été marqué par une expansion rapide et une complexité croissante, avec des avancées significatives dans des domaines clés tels que l'accès à Internet, la liberté d'expression et l'accès à l'information, la protection des données et la cybersécurité, la vie privée et la surveillance, la censure et la modération des contenus, l'inclusion numérique et l'IA, et les technologies émergentes. La connectivité Internet s'est développée à un rythme sans précédent, principalement grâce à la croissance du haut débit

mobile et à l'introduction des services Internet par satellite, accélérant ainsi la transition de la Somalie vers une connectivité de masse. Cependant, les cadres de gouvernance, la supervision institutionnelle et la protection des droits n'ont pas évolué au même rythme. En utilisant l'indice « The Score »¹, développé par Paradigm Initiative et fondé sur les principes décrits dans la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples², la Somalie obtient un score de 32 sur 60 en 2025, ce qui reflète

des progrès modestes par rapport à l'évaluation précédente tout en mettant en évidence des lacunes persistantes en matière d'application, de responsabilité et d'accès équitable. Des défis majeurs subsistent dans la mise en œuvre de la protection des données, la gouvernance des plateformes, les garanties en matière de surveillance et l'inclusion numérique effective. À cela s'ajoutent les risques émergents liés à l'adoption de l'IA en l'absence de cadres réglementaires finalisés. Le rapport recommande un renforcement de l'application des lois numériques existantes, la finalisation de la stratégie nationale en matière d'IA assortie de garanties en matière de droits de l'homme, l'intégration d'objectifs d'inclusion numérique dans la planification nationale du développement, une responsabilisation et une transparence accrues des plateformes, l'élargissement des partenariats public-privé pour la connectivité, ainsi qu'un rôle accru de la société civile et des médias dans la surveillance des violations des droits, la promotion de l'accès à l'information et la promotion de la culture numérique et de la défense de l'intérêt public.

Introduction

Depuis 2016, le paysage numérique de la Somalie a connu une profonde transformation. À cette époque, l'accès à Internet était extrêmement limité, largement confiné aux grands centres urbains, avec des infrastructures faibles, une surveillance réglementaire minimale et de faibles niveaux d'adoption du numérique. Au fil des ans, les investissements soutenus du secteur privé et la demande croissante de services mobiles ont entraîné une expansion rapide, plaçant l'Internet mobile et les services financiers mobiles au cœur de la communication, du commerce et de la prestation de services au quotidien. En 2025, la Somalie était passée d'une connectivité fragmentée à une adoption massive d'Internet. Un tournant notable dans cette trajectoire s'est produit en 2025 lorsque le³ Starlink a obtenu l'autorisation réglementaire d'opérer en Somalie, introduisant ainsi des services Internet par satellite qui n'existaient pas les années précédentes. Bien que l'Internet par satellite reste inabordable pour la plupart des ménages et ne soit pas encore une solution généralisée, son entrée sur le marché marque une diversification des options de connectivité et une nouvelle phase dans le développement des infrastructures numériques de la Somalie.

Au niveau de la gouvernance, la Somalie a exprimé une ambition politique croissante, notamment par l'adoption de stratégies numériques nationales et de réglementations sectorielles. Pourtant, la mise en œuvre reste inégale, et les capacités institutionnelles continuent d'accuser un retard face à l'influence croissante des plateformes technologiques mondiales et des opérateurs de télécommunications nationaux. Des questions telles que la protection des données, la cybersécurité, la modération des contenus et la surveillance prennent de plus en plus d'importance, en particulier à mesure que les outils numériques s'intègrent dans la gouvernance, les élections, la prestation de services et le débat public.

Ce rapport va au-delà des indicateurs d'accès pour examiner les conditions structurelles qui façonnent les libertés en ligne, l'inclusion et la responsabilité. Ce faisant, il vise à contribuer à des discussions fondées sur des données factuelles sur la manière dont la Somalie peut concilier une croissance numérique rapide et la protection des droits fondamentaux en 2025 et au-delà.

1. The Score Index framework: <https://paradigmhq.org/londa-score-index/>

2. The principles described in the African Commission on Human and Peoples' Rights Declaration of Principles on Freedom of Expression and Access to Information: <https://achpr.au.int/en/node/902>

3. Starlink in Somalia: <https://spaceinfrica.com/2025/04/13/somalia-grants-operational-license-to-starlink-expanding-internet-access-across-the-nation/>

Accès à

Internet

En 2025, l'écosystème numérique de la Somalie se caractérisait par la vitesse. L'accès à Internet s'est développé à un rythme sans précédent, transformant la manière dont les citoyens communiquent, accèdent aux services, participent à la vie civique et interagissent avec l'État. Le taux de pénétration nationale d'Internet a doublé, passant de 27,6 % début 2024⁴ à environ 55 % en 2025. Au cours de l'année écoulée, la connectivité est passée d'un privilège réservé aux populations urbaines à un service de plus en plus généralisé, même si de profondes inégalités persistent. L'accès à Internet est désormais au cœur de la participation civique, de l'activité économique, de l'accès à l'information et du paysage plus large des droits numériques dans le pays.

Début 2025, la Somalie comptait environ 10,7 millions d'internautes.⁵ Représentant environ 55 % de la population, cette croissance a été largement tirée par la généralisation du haut débit mobile, la plupart des utilisateurs

accédant à Internet via des smartphones utilisant les réseaux 3G et 4G LTE. Avec 11,3 millions de connexions mobiles⁶ pour une population de 19,3 millions d'habitants, l'utilisation du mobile est très répandue. Le haut débit fixe reste limité, ce qui signifie que l'Internet mobile continue de servir de principale porte d'entrée vers l'espace numérique pour la plupart des Somaliens. Le développement des infrastructures a également contribué à cette expansion. Les entreprises de télécommunications locales ont continué d'investir dans la couverture réseau, en particulier dans les grands centres urbains tels que Mogadiscio, Hargeisa et Garowe.

Malgré ces progrès, les lacunes en matière de culture numérique, l'approvisionnement électrique peu fiable et l'application limitée de la réglementation continuent de restreindre un accès significatif.⁷

Conscient de ces défis, le gouvernement fédéral de Somalie a défini une stratégie de transformation numérique (2025–2030), mettant l'accent sur l'extension des infrastructures, les services publics numériques et l'accès inclusif comme piliers du développement national.⁸ La manière dont ces engagements se traduiront par des droits équitables en

matière d'accès à Internet reste une question cruciale pour la gouvernance et la responsabilité en 2025 et au-delà. Comme en 2024, la Somalie n'a connu aucune coupure d'Internet imposée par le gouvernement à l'échelle nationale en 2025. Si les périodes antérieures ont été marquées par l'instabilité et des perturbations de la connectivité liées aux infrastructures, celles-ci n'étaient pas le résultat de coupures délibérées à l'échelle nationale. Cependant, des restrictions ciblées ont été imposées à certaines plateformes, comme les interdictions de 2023⁹ visant Telegram, TikTok et 1xBet, qui illustrent une censure sélective susceptible de perturber certaines formes d'engagement numérique et de communication civique.

Liberté d'expression et

accès à l'information

en Somalie

espaces physiques et numériques. Bien que la Constitution provisoire¹⁰ garantisse le droit

à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, l'exercice concret de ces droits continue d'être

entravé par des cadres juridiques restrictifs, des pratiques répressives motivées par des considérations de sécurité et de faibles garanties institutionnelles en faveur de l'indépendance des médias. L'année 2025 a été marquée par des évolutions institutionnelles notables susceptibles d'avoir des implications pour la protection des droits de l'homme, y compris la liberté d'expression. Le 3 juillet 2025, le Conseil des ministres somalien a approuvé la nomination de neuf membres de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (NIHRC)¹¹, faisant ainsi progresser la mise en place, longtemps retardée, d'un organe de contrôle constitutionnel.

Ce processus a été consolidé le 10 décembre 2025, lorsque le président de la Somalie a promulgué la loi portant création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, lui conférant ainsi officiellement un mandat légal.¹² L'approbation présidentielle a coïncidé avec la commémoration par la Somalie de la Journée internationale des

4. Internet penetration in 2024: <https://datareportal.com/reports/digital-2024-somalia>

5. Number of internet users in Somalia: <https://datareportal.com/reports/digital-2025-somalia>

6. Mobile connections in Somalia 2025: <https://datareportal.com/reports/digital-2025-somalia>

7. Digital literacy and inclusion gaps – Hivos Somalia Country Focus Report: <https://eusee.hivos.org/assets/2025/11/Somalia-Country-Focus-Report.pdf>

8. Digital Inclusion Policy: https://moct.gov.so/en/wp-content/uploads/2025/08/Somalia-Digital-Inclusion-Policy_High-Level-Policy-document.pdf

9. The 2023 Somalia platforms ban: <https://www.aljazeera.com/news/2023/8/26/outcry-in-somalia-over-government-decision-to-ban-tiktok-telegram>

10. The Provisional Constitution of the Federal Republic of Somalia 2012: <https://www.wipo.int/wipolex/en/legislation/details/14305>

11. National Independent Human Rights Commission (NIHRC): <https://sonna.so/en/somali-cabinet-ap-proves-nine-candidates-for-national-independent-human-rights-commission/>

12. Signing the law of the Independent National Human Rights Commission: <https://www.hiiraan.com/news4/2025/>

droits de l'homme, inscrivant ainsi la promulgation de la loi dans le contexte plus large des célébrations nationales des droits de l'homme. Si ces mesures constituent un progrès par rapport aux années précédentes, la mesure dans laquelle la NIHRC protégera efficacement la liberté d'expression et l'accès à l'information dépendra de son indépendance, de ses ressources et de sa capacité à agir sans ingérence politique.

Le cadre juridique et réglementaire régissant l'activité des médias continue de déterminer les conditions de travail des journalistes. La loi somalienne sur les médias de 2019, modifiée en 2020,¹³ reste le principal cadre réglementant les médias audiovisuels et la presse écrite. Cependant, cette loi n'a jamais respecté les normes internationales en matière de liberté d'expression, et la version modifiée n'a guère remédié à ces lacunes. Parmi les principales préoccupations figurent les dispositions qui criminalisent l'expression et certains aspects de la profession de journaliste elle-même, les critères restrictifs déterminant qui peut exercer le journalisme, et l'imposition de directives éthiques dictées par l'État. La loi soulève également de sérieuses questions concernant l'indépen-

dance et la composition du Conseil des médias somaliens, ainsi que les poursuites judiciaires pour des infractions médiatiques vaguement définies. Les dispositions relatives à la délivrance de cartes de presse et à l'imposition d'amendes d'un montant indéterminé aux journalistes et aux organisations médiatiques renforcent encore davantage le contrôle de l'État.¹⁴

En 2025, les journalistes ont continué de faire l'objet d'ingérences arbitraires dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles. Les rapports de suivi produits par Safe Reporters of Somalia (SRS) ont documenté de multiples incidents tout au long de l'année, impliquant des actes d'intimidation, des détentions de courte durée, des entraves à l'exercice de leurs fonctions et la confiscation des appareils électroniques des journalistes par les agences de sécurité et les autorités locales.¹⁵ Ces incidents ont été enregistrés sur plusieurs mois, ce qui indique une tendance récurrente plutôt que des événements isolés. De telles pratiques, souvent mises en œuvre sans inculpation formelle ni contrôle judiciaire, contribuent à l'autocensure et compromettent la capacité des journalistes à rendre compte librement, en particulier sur les

questions de gouvernance, de sécurité et de responsabilité.

Les médias, particulièrement les médias communautaires et régionaux, sont également restés exposés à des restrictions administratives. En 2025, Radio Marka, une station de radio locale desservant les communautés de la Basse-Shabelle, a annoncé une suspension temporaire de ses activités¹⁶ suite aux pressions et aux restrictions imposées par les autorités. Cette suspension illustre la fragilité de l'environnement opérationnel des médias indépendants au niveau infranational, où la radio reste une source d'information principale pour le public. Les mesures prises à l'encontre des médias sont généralement mises en œuvre sans procédures transparentes ni voies de recours efficaces, ce qui porte atteinte au pluralisme des médias et limite l'accès à des points de vue diversifiés.

Le projet de loi sur l'information officielle (OIB), approuvé par le Conseil des ministres en 2024,¹⁷ est resté en attente d'examen parlementaire tout au long de l'année 2025. En conséquence, la Somalie continue de ne pas disposer d'un cadre juridique spécifique régissant l'accès à l'information publique.

Ce retard prolongé a entretenu l'incertitude autour de la gouvernance de l'information et limité les possibilités de contrôle public de l'action de l'État. En l'absence de débat et d'approbation parlementaires, les dispositions constitutionnelles n'ont pas été traduites en mécanismes opérationnels accessibles aux journalistes, aux organisations de la société civile ou au grand public.

Le débat public sur le projet de loi s'est poursuivi tout au long de l'année, incluant les réflexions des acteurs politiques impliqués dans son élaboration initiale. Dans un commentaire public publié après avoir quitté ses fonctions, un ancien conseiller à la sécurité nationale a souligné l'importance d'adopter une loi sur l'accès à l'information tout en mettant en garde contre des dispositions susceptibles de nuire à la transparence ou d'étendre le secret discrétionnaire.¹⁸ Ces points de vue font écho à des préoccupations plus générales soulevées par les médias et les acteurs de la société civile concernant des exemptions vagues, des garanties insuffisantes contre les abus et le risque de décourager la recherche légitime d'informations.

Les évolutions observées en 2025 indiquent

[Dec/203885/somali_president_signs_law_establishing_independent_national_human_rights_commission.aspx](https://sonna.so/en/the-president-of-fgs-signs-into-law-somalia-media-law/)

13. Amended Somalia's Media Law: <https://sonna.so/en/the-president-of-fgs-signs-into-law-somalia-media-law/> (Accessed on

14. Statement on the amended media law: <https://nuso.org/2020/08/26/statement-on-the-amended-media-law-signed-by-the-president-of-somalia/>

15. Monitoring reports produced by Safe Reporters of Somalia (SRS): <https://srssomalia.org/wp-content/uploads/2025/11/SRS-QUARTERLY-REPORT-2.pdf>

16. Temporary suspension of Radio Marka: <https://en.kaabtv.com/marka-fm-somalia-announces-temporary-suspension-of-operations/>

17. Criticism on the Information Bill: <https://shabellemedia.com/somalias-democracy-at-risk-global-outcry-over-official-information-bill/>

18. Commentary published after leaving office, a former National Security Advisor: <https://husseinsheikhali.substack.com/p/why-somalia-must-pass-the-official>

des progrès limités dans le renforcement de la liberté d'expression en Somalie. La persistance de dispositions juridiques restrictives, combinée à des pratiques avérées d'application arbitraire et à des garanties insuffisantes pour la sécurité physique et numérique des journalistes, souligne les écarts persistants entre les garanties constitutionnelles et les réalités vécues. Sans réformes visant à garantir une réglementation indépendante, le respect des procédures régulières et l'alignement sur les normes régionales et internationales en matière de droits de l'homme, la liberté d'expression reste fragile et inégalement protégée à l'échelle nationale.

Protection des données

et cybersécurité

En 2025, le paysage de la protection des données et de la vie privée en Somalie reflétait des progrès juridiques et institutionnels modérés, parallèlement à des défis persistants en matière de mise en œuvre. La loi sur la protection des données, promulguée en mars 2023,¹⁹ reste le principal cadre ju-

ridique du pays régissant la collecte, le traitement et la protection des données à caractère personnel dans les secteurs public, privé et à but non lucratif. La loi établit les droits fondamentaux des personnes concernées, notamment les droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données à caractère personnel, ainsi que des garanties contre certaines formes de prise de décision automatisée. Elle impose également aux responsables du traitement et aux sous-traitants l'obligation de mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées, de réaliser des évaluations des risques et de notifier les violations de données aux autorités compétentes. L'Autorité de protection des données a poursuivi sa phase de mise en place institutionnelle. Les efforts se sont concentrés sur l'élaboration et la mise en œuvre de réglementations, le recours à une expertise juridique et technique, et le lancement d'activités de sensibilisation destinées aux institutions publiques et privées. Si ces mesures témoignent de progrès vers la mise en œuvre, les capacités d'application restent limitées. Dans la pratique, les institutions continuent de rencontrer des difficultés pour interpréter et appliquer la loi, difficultés aggravées par un accès limité aux conseils pratiques et aux documents réglementaires nécessaires à la conformité.

Parallèlement à ces défis, des mesures ont

été prises pour renforcer les capacités techniques en matière de sécurité des données et de cyber-résilience. L'Autorité nationale des communications (NCA) travaille activement au renforcement de la cybersécurité nationale et a lancé la certification Global ACE Cybersecurity en collaboration avec l'université SIMAD et CyberSecurity Malaysia,²⁰ qui s'inscrit dans le cadre de la mise en place du SomCIRT,²¹ une équipe nationale d'intervention en cas d'urgence informatique, afin d'améliorer la réponse aux incidents et la coordination. Si ces initiatives contribuent positivement à l'écosystème plus large de la protection des données, leur efficacité dépendra de la coordination avec l'Autorité de protection des données, de la transparence et de l'élaboration de conseils de conformité accessibles.

Confidentialité et sur-

veillance

Fin 2025, une grave faille de sécurité de la plateforme de visa électronique récemment

lancée en Somalie a exposé les données personnelles de milliers de demandeurs de visa, avec au moins 35 000 enregistrements compromis.²² Cette faille a soulevé des questions concernant la gouvernance, la responsabilité et la protection des informations personnelles sensibles collectées par le biais des services publics numériques. Les préoccupations relatives à la confidentialité des données se sont également étendues au déploiement du système national d'identification de la Somalie.

Le débat public de 2025 a mis en évidence les craintes pour le stockage et le traitement des informations personnelles associées aux nouvelles cartes d'identité délivrées par l'Autorité nationale d'identification et d'enregistrement (NIRA)²³, notamment l'incertitude quant à savoir qui gère, consulte et stocke les données personnelles. Certains membres du public ont exprimé leur méfiance face au manque de transparence entourant les pratiques de gestion des données, en particulier lorsque celles-ci risquaient d'être stockées à l'étranger. Bien que les données exhaustives sur les pouvoirs officiels de surveillance de l'État en 2025 soient rares, les rapports de la

19. 2023 Data Protection Act: <https://mopt.gov.so/en/wp-content/uploads/2023/07/Somalia-Data-Protection-Act-2.pdf>

20. Launch of Global ACE certification: <https://nca.gov.so/nca-and-simad-university-launch-global-ace-cybersecurity-certification-in-somalia/>

21. SomCIRT: <https://sombirt.gov.so/>

22. The 2025 E-Visa breach: <https://www.aljazeera.com/news/2025/12/18/new-somalia-evisa-security-puts-passport-details-of-thousands-at-risk>

23. Concerns on the new National Identification system: <https://garoweonline.com/en/news/somalia/somalia-s-new-national-id-system-raises-data-privacy-fears>

société civile indiquent que le harcèlement numérique et l'ingérence dans les communications des journalistes constituaient des problèmes graves. Les femmes journalistes et les professionnels des médias ont été confrontés à des attaques en ligne et à la censure de contenus; ces cas montrent comment la modération des contenus et la gestion des comptes peuvent avoir pour effet de réduire au silence l'expression numérique des journalistes, ce qui a des implications en matière de vie privée pour les personnes qui dépendent des plateformes en ligne pour leur travail.²⁴

Censure et modération

des contenus

Les pratiques de censure et de modération des contenus en Somalie ont continué de poser des défis à la liberté d'expression, en particulier pour les journalistes et les professionnels des médias. Des preuves documentées par l'Union nationale des journalistes somaliens (NUSOJ) montrent que les autorités ont à plusieurs reprises interféré avec les contenus journalistiques par le bi-

ais d'intimidations, d'arrestations et de pressions visant à censurer ou à supprimer des reportages.²⁵ Ces actions ont contribué à créer un environnement restrictif dans lequel les journalistes ont fait l'objet de représailles pour avoir publié des contenus critiques, renforçant ainsi une autocensure généralisée.

La NUSOJ a noté que ces mesures étaient souvent justifiées par des raisons de sécurité nationale, mais qu'elles étaient mises en œuvre sans transparence ni garanties judiciaires adéquates, ce qui soulève des inquiétudes quant au respect des normes internationales en matière de liberté d'expression.

La modération des contenus sur les plateformes numériques est également apparue comme une préoccupation croissante, en particulier pour les femmes journalistes. L'Association des femmes des médias somaliens (SOMWA) a signalé une augmentation de la censure et des restrictions en ligne visant les femmes journalistes,²⁶ notamment la suspension ou la désactivation de comptes de réseaux sociaux utilisés pour le reportage professionnel et l'engagement public. Ces mesures ont directement limité la capacité des journalistes à diffuser des informations, à interagir avec leur public et à maintenir leur visibilité dans le débat public. La SOMWA a souligné que le manque de clarté concernant la suppression de contenus ou la restriction

24. Content censorship on media workers: <https://allafrica.com/stories/202509160087.html>

25. National Union of Somali Journalists: <https://nuso.org/2025/09/15/no-democracy-without-media-freedom-in-somalia-nuso-j-says/>

26. Censorship and online restrictions targeting women journalists: <https://somwa.org/the-somwa-report-warns-of-rising-attacks-censorship-and-discrimination-against-women-journalists-in-somalia/>

d'accès aux comptes a intensifié la peur et l'incertitude, décourageant davantage la liberté d'expression en ligne.

Les données disponibles indiquent que la censure en Somalie en 2025 ne s'est pas caractérisée par des coupures d'Internet à l'échelle nationale, mais par des pratiques ciblées et incohérentes affectant les contenus médiatiques et l'expression en ligne. L'impact combiné de la pression de l'État sur les contenus journalistiques et de la modération opaque au niveau des plateformes a continué de restreindre l'espace civique, en particulier pour les journalistes qui s'appuient sur les plateformes numériques comme principaux outils de reportage et de communication.

IA et technologies

émergentes

L'engagement de la Somalie en faveur de l'intelligence artificielle (IA) et des technologies émergentes a considérablement évolué, passant d'une phase d'expérimentation informelle à un développement institutionnel et à une planification stratégique. Le pays est ainsi passé d'une exploration préliminaire de l'IA à la mise en place d'écosystèmes structurés, soutenus par des institutions gouvernemen-

tales, l'élaboration de stratégies, l'engagement du monde universitaire et la participation internationale. Ces développements marquent un tournant majeur par rapport aux années précédentes, où les discussions sur l'IA étaient essentiellement académiques ou ponctuelles. Toutefois, pour exploiter pleinement le potentiel socio-économique et de gouvernance des technologies émergentes, il faudra mettre en place des mécanismes réglementaires plus solides, des garanties éthiques et des stratégies de mise en œuvre. En 2025, la Somalie a poursuivi sur cette lancée en élaborant une stratégie nationale en matière d'IA (2025-2030) destinée à orienter la mise en œuvre, la réglementation et l'adoption intersectorielle de l'IA, bien que le document stratégique final soit encore en cours de finalisation dans le cadre de politiques numériques plus larges, telles que la stratégie de transformation numérique (2025-2030).²⁷ Les consultations sur la politique numérique nationale, soutenues par le ministère des Communications et de la Technologie (MoCT) et l'Autorité nationale des communications (NCA) en collaboration avec l'Union internationale des télécommunications (UIT), reflètent une meilleure harmonisation de la planification en matière d'IA avec les priorités nationales de développement. Sur la scène internationale, la Somalie a participé activement aux discussions sur l'éthique de l'IA, notamment au 3e Forum mondial sur l'éthique de l'in

27. Digital Transformation Strategy (2025–2030): <https://nca.gov.so/somalia-launches-national-consultation-on-the-digital-transformation-strategy-2025-2030/>

telligence artificielle co-organisé par l'UNESCO,²⁸ où des responsables somaliens ont pris part à des dialogues sur la gouvernance éthique de l'IA et les évaluations de l'état de préparation, soulignant que la Somalie avait été sélectionnée parmi les pays pilotes pour tester les outils de l'UNESCO d'évaluation de l'état de préparation à la gouvernance de l'IA, une étape importante vers l'alignement des efforts nationaux sur les cadres éthiques mondiaux. De plus, l'appel lancé par l'UNESCO pour recruter un expert national principal chargé de soutenir la mise en œuvre de la Recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'IA²⁹ témoigne d'une première évolution vers l'intégration des principes éthiques dans les structures nationales de gouvernance de l'IA.

Parallèlement à cette évolution institutionnelle, le Centre national somalien pour l'IA (SNAIC)³⁰ a été créé. Il s'agit d'un organisme affilié au gouvernement dédié à la recherche, à l'innovation, au renforcement des capacités et au conseil en matière de politiques dans le domaine de l'IA. Le développement de l'écosystème local est en outre soutenu par des initiatives communautaires telles que

AI Somalia,³¹ qui promeut la formation en IA, les ateliers et le développement des talents en collaboration avec des universités et des partenaires industriels. L'engagement universitaire s'étend également, l'Institut SIMAD AI³² de l'Université SIMAD devenant un pôle national pour la recherche et l'enseignement en IA, une évolution qui n'existait pas les années précédentes.

Les technologies émergentes au-delà de l'IA, telles que la blockchain, la réalité virtuelle (RV), les technologies de reconnaissance faciale (FRT) et autres innovations similaires, ne sont pas encore largement déployées ni réglementées par la politique nationale, bien que les discussions autour de la coopération technologique, y compris un cadre de collaboration avec l'Arabie saoudite sur l'IA et les technologies spatiales, indiquent un champ d'action élargi pour la future gouvernance technologique et la coopération en matière d'infrastructures.³³

28. Somalia's selection among countries to pilot UNESCO's AI governance readiness tools: <https://sonna.so/en/somalia-participates-in-3rd-global-forum-on-the-ethics-of-artificial-intelligence/>

29. UNESCO'S call for Lead National Expert for Somalia: <https://www.unesco.org/en/articles/call-expression-interest-lead-national-expert-somalia-unesco-regional-office-eastern-africa-social>

30. Somalia National AI Center: <https://snaic.gov.so/>

31. AI Somalia Community: <https://aisomalia.ai/>

32. SIMAD AI Institute: <https://ai.simad.edu.so/>

33. Somalia and Saudi Arabia Partner to Advance AI and Space Technology: <https://sonna.so/en/somalia-and-saudi-arabia-partner-to-advance-ai-and-space-technology/>

Inclusion numérique

En 2025, le programme d'inclusion numérique de la Somalie a bénéficié d'un élan politique significatif et d'un engagement multipartite, mais des écarts persistants continuent de déterminer dans quelle mesure la population peut participer de manière équitable à la société numérique. L'un des événements marquants du début de l'année a été l'approbation officielle de la Politique d'inclusion numérique de la Somalie et de la Stratégie de gouvernance accélérée par le Conseil des ministres du gouvernement fédéral.³⁴

Cette politique historique vise explicitement les obstacles de longue date à un accès équitable aux TIC, en mettant l'accent sur l'accessibilité financière, l'extension des infrastructures, la culture numérique et la sensibilisation ciblée des groupes marginalisés, notamment les femmes, les jeunes, les populations rurales et les personnes handicapées. Ses objectifs comprennent l'amélioration de l'accès à des services Internet abordables et fiables, le renforcement du développement des compétences numériques et la garantie

que les communautés défavorisées puissent bénéficier des outils et services numériques. En complément de cette politique, l'Autorité nationale des communications (NCA) a lancé des initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités afin de promouvoir l'inclusion numérique de manière concrète. La NCA a organisé à Mogadiscio la Journée de l'acceptation universelle 2025, un événement multipartite visant à garantir que tous les noms de domaine et adresses électroniques valides soient utilisables sur l'ensemble des systèmes connectés à Internet.³⁵ Cette approche technique axée sur l'inclusivité souligne l'importance non seulement de la connectivité, mais aussi d'un environnement Internet accessible, adapté au contexte local et linguistiquement diversifié.

Les efforts en matière d'inclusion numérique se reflètent également dans le paysage plus large de la gouvernance numérique en Somalie. La Stratégie de transformation numérique (2025-2030), actuellement en consultation nationale avec des partenaires tels que l'Union internationale des télécommunications (UIT), met l'accent sur la croissance inclusive et le renforcement des capacités en tant que piliers stratégiques.³⁶ Ces consultations soulignent la nécessité de politiques

34. Digital Policy and the Accelerated Governance Strategy: <https://moct.gov.so/en/the-council-of-ministers-approves-the-inclusive-digital-policy-and-the-accelerated-governance-strategy-mogadishu-somalia-23rd-january-2025>

35. Universal Acceptance Day: <https://nca.gov.so/nca-hosts-universal-acceptance-day-to-promote-digital-inclusion/>

36. Consultation Workshop to validate Somalia's Digital Transformation Strategy (2025-2030): <https://nca.gov.so/somalia-launches-national-consultation-on-the-digital-transformation-strategy-2025-2030/>

coordonnées pour développer les infrastructures, renforcer le capital humain et favoriser les partenariats public-privé qui soutiennent la participation à l'économie numérique.

Sur le terrain, les partenariats entre les acteurs du secteur privé et les organisations humanitaires contribuent à étendre l'inclusion au-delà des indicateurs d'accès traditionnels. Un exemple notable est la collaboration stratégique entre Hormuud Telecom et Save the Children Somalie, qui vise à améliorer la culture numérique et la connectivité des enfants et de leurs familles dans les zones mal desservies.³⁷ Cette initiative se concentre sur l'utilisation des technologies mobiles pour améliorer l'éducation, la diffusion d'informations sanitaires, les communications d'urgence et l'autonomisation des jeunes.

La Somalie ne dispose actuellement d'aucune loi spécifique sur la protection des enfants en ligne qui criminalise explicitement l'exploitation des enfants, le cyberharcèlement, les abus en ligne ou tout autre comportement préjudiciable spécifique aux enfants dans l'environnement numérique. Cependant, des cadres politiques antérieurs en

matière de TIC, tels que la Stratégie nationale en matière de TIC (2019-2024),³⁸ reconnaissent la nécessité de mesures de protection des enfants en ligne, bien que celles-ci fussent largement déclaratives et n'aient pas été codifiées dans la loi. Le gouvernement s'est engagé à élaborer une nouvelle politique globale des TIC dans les deux prochaines années, qui devrait aborder explicitement la protection des consommateurs et des enfants.³⁹ Toutefois, cet engagement, qui figurait dans un document stratégique dont la durée de validité expirait en 2024, n'a pas été mis en œuvre. Malgré ces progrès, des obstacles structurels subsistent. Des évaluations indépendantes soulignent que les communautés rurales, les femmes, les personnes handicapées et les minorités linguistiques continuent de bénéficier d'un accès significatif plus limité en raison de lacunes en matière d'infrastructures, du coût élevé des données et de compétences numériques restreintes.

Si la connectivité s'est améliorée, l'utilité et l'impact de l'accès sont inégaux, et de nombreux citoyens ne disposent pas de la formation et des capacités nécessaires pour utiliser efficacement les outils numériques à des fins d'éducation, d'emploi et d'engagement civique.⁴⁰

37. Hormuud Telecom and Save the Children Somalia MoU: <https://hormuud.com/blog/hormuud-telecom-partners-with-save-the-children-somalia-to-bridge-digital-divide>

38. National ICT Policy Strategy: <https://mopt.gov.so/en/wp-content/uploads/2019/11/National-ICT-Policy-Strategy-2019-2024.pdf>

39. Strategic goals on consumer and child protection policy on page 17: <https://mopt.gov.so/en/wp-content/uploads/2019/11/National-ICT-Policy-Strategy-2019-2024.pdf>

40. Independent assessments: <https://eusee.hivos.org/assets/2025/07/Somalia-EE-baseline-snapshot-1.pdf>

Fonds de service universel

La Somalie ne dispose pas encore d'un Fonds de service universel (FSU) opérationnel ni d'un Fonds d'accès universel officiellement établi dédié au subventionnement de la connectivité dans les zones rurales et mal desservies, un mécanisme que de nombreux pays utilisent pour combler les écarts en matière d'accès numérique. Le principe du service universel figure dans les cadres poli-

tiques historiques de la Somalie en matière de TIC et dans les documents de stratégie réglementaire, qui soulignent la nécessité de garantir que les services haut débit et vocaux atteignent les populations mal desservies.⁴¹ Ces documents politiques définissent le concept de Fonds d'accès universel (UAF) destiné à soutenir l'accès aux TIC dans les zones rurales et mal desservies, mais ils n'indiquent pas qu'un fonds actif ait été mis en place ou financé.

Conclusion

La trajectoire numérique de la Somalie en 2025 reflète des progrès significatifs parallèlement à des défis structurels persistants. La croissance rapide de l'accès à Internet, l'émergence de cadres pour l'IA et d'autres technologies, ainsi que la hausse de l'indice Score à 32 sur 60 soulignent le potentiel d'une politique cohérente, de l'innovation du marché et de l'engagement multipartite. Pourtant, les progrès restent inégaux, la connectivité ayant devancé la gouvernance, laissant des lacunes en matière d'application, de responsabilité et de protection des droits, tandis que l'inclusion numérique des

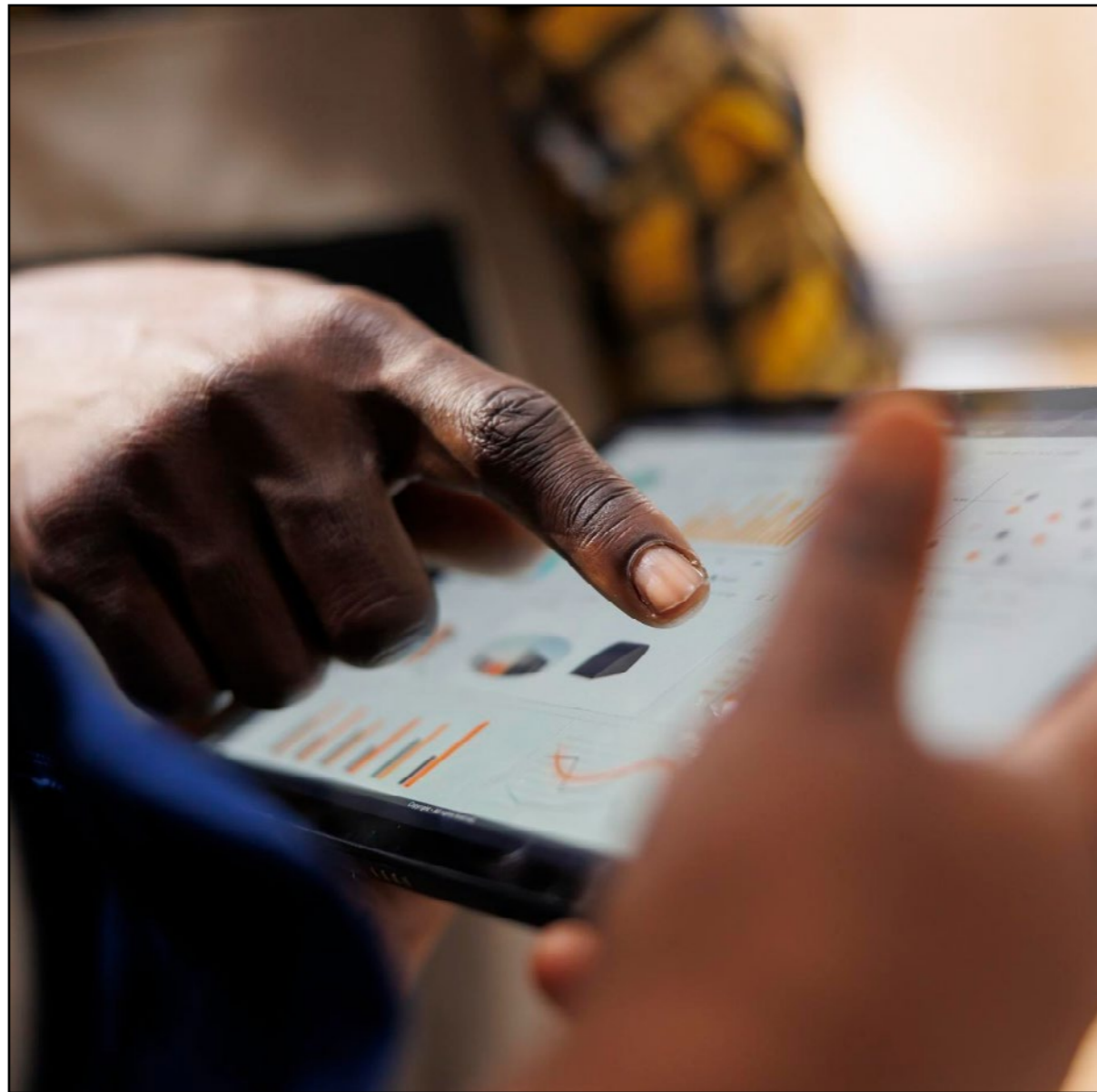
femmes, des communautés rurales, des personnes handicapées et d'autres groupes marginalisés reste inégale. Des avancées institutionnelles telles que le Centre national somalien pour l'IA, la Stratégie de transformation numérique (2025-2030) et l'élaboration de la Stratégie nationale pour l'IA (2025-2030) témoignent d'une certaine ambition, mais leur impact dépendra de l'intégration, dès le départ, de garanties éthiques, de la protection des données et du respect des droits humains.

L'avenir numérique de la Somalie dépendra

41. The principle of universal service: https://mopt.gov.so/en/wp-content/uploads/2025/08/Somalia-Digital-Inclusion-Policy_High-Level-Policy-document.pdf

de la capacité à concilier politique et pratique, à investir dans des infrastructures et des compétences inclusives, et à établir des cadres fondés sur les droits et applicables, une collaboration soutenue entre le gouvernement, les régulateurs, la société civile, le secteur privé et les partenaires internationaux étant essentielle pour garantir un éco-

système numérique résilient, équitable et démocratique.



Recommandations

Le gouvernement devrait:

- Renforcer l'application des lois existantes dans le domaine numérique, en particulier les cadres relatifs à la protection des données et à la cybersécurité, en allouant des ressources aux organismes de réglementation et en mettant en place des mécanismes de contrôle indépendants.
- Finaliser et mettre en œuvre la stratégie nationale en matière d'IA (2025-2030) en y intégrant des garanties explicites en matière de droits de l'homme, notamment des principes de transparence, de responsabilité, de non-discrimination et d'utilisation responsable des données.
- Intégrer des indicateurs d'inclusion numérique dans les politiques nationales de développement et les politiques en matière de TIC, en veillant à ce que les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les communautés déplacées soient explicitement ciblées.
- Élaborer un cadre national pour la responsabilité des plateformes, comprenant des exigences de transparence en matière de rapports pour les demandes de modération de contenu adressées aux réseaux sociaux et aux plateformes numériques.
- Veiller à ce que les politiques relatives aux technologies émergentes et à l'IA intègrent les principes de liberté d'expression et de respect de la vie privée dès la conception, afin d'empêcher tout déploiement axé sur la surveillance ou discriminatoire.
- Promouvoir l'accès à l'information en imposant des obligations de transparence aux institutions publiques, en numérisant les archives publiques et en garantissant l'accès en ligne aux informations gouvernementales dans des formats accessibles et dans les langues locales.
- Adopter une loi spécifique sur la protection des enfants en ligne qui criminalise l'exploitation, les abus et les contenus préjudiciables visant les enfants, complétée par des mécanismes réglementaires garantissant l'application de la loi, la responsabilité des plateformes et des programmes nationaux d'alphabétisation numérique destinés aux enfants, aux parents et aux éducateurs.

Le secteur privé devrait:



- Publier régulièrement des rapports de transparence détaillant les mesures de modération des contenus, les demandes de données et les perturbations du réseau affectant les utilisateurs en Somalie.
- Étendre la couverture du réseau au-delà des centres urbains commercialement viables en s'associant avec le gouvernement et les acteurs du développement par le biais de partenariats public-privé.
- Soutenir les écosystèmes d'innovation locaux en investissant dans le développement des compétences, la recherche et les programmes d'incubation, en particulier dans les domaines de l'IA, des services numériques et de la création de contenu.
- S'engager de manière constructive dans le dialogue politique et les processus réglementaires afin de garantir que l'innovation commerciale est conforme à l'intérêt public et aux obligations en matière de droits de l'homme.

Les médias:



- Surveiller, documenter et dénoncer publiquement les violations de la liberté d'expression, notamment les arrestations pour des propos tenus en ligne, les retraits de contenu et les restrictions imposées par les plateformes.
- Renforcer le journalisme d'investigation et indépendant tout en respectant les normes éthiques, afin de garantir la transparence et la responsabilité dans la couverture médiatique.
- Mener des campagnes de sensibilisation du public pour informer les citoyens sur leurs droits numériques, l'accès à l'information et les pratiques en ligne sécurisées.

Les organisations de la société civile devraient :



- Investir dans la recherche et la narration axées sur les réalités locales et les expériences vécues, afin de faire entendre la voix des Somaliens dans les espaces régionaux et mondiaux de politique numérique.
- Plaider en faveur d'une mise en œuvre inclusive des politiques nationales en matière de TIC et d'IA, en veillant à ce que les communautés concernées soient pleinement associées aux processus décisionnels.
- Promouvoir les initiatives d'accès à l'information, notamment la défense des données ouvertes, l'archivage numérique et les projets technologiques d'intérêt public.
- Renforcer les connaissances en matière de droits numériques chez les journalistes, les militants, les femmes et les jeunes afin de favoriser une participation sûre et éclairée aux espaces civiques en ligne.

L'indice Score

Somalia, 2025



1. Totalement non conforme ; 2. Légèrement conforme : il s'agit d'une légère tentative de conformité avec les lacunes critiques ; 3. Modérément conforme : lorsqu'il existe des domaines à améliorer 4. Considérablement conforme : Domaines de réforme minimes ; 5. Entièrement conforme : Aucun souci

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Coupures d'Internet	P38(2)			La Somalie n'a pas connu de coupure d'Internet à l'échelle nationale imposée par le gouvernement en 2025 et 2024. Les difficultés de connectivité rencontrées par le passé dans le pays étaient principalement dues à l'instabilité politique et à la fragilité des infrastructures de télécommunications, plutôt qu'à des restrictions délibérées de l'accès à Internet imposées par l'État.
Absence de mise en œuvre effective des lois, politiques et autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37			La Somalie a réalisé des progrès en adoptant des cadres juridiques et politiques tels que la Politique d'inclusion numérique (2025) et la Stratégie de transformation numérique (2025-2030) ; ces mesures en sont toutefois encore aux premiers stades de leur mise en œuvre et leur application reste limitée

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Criminalisation des fausses informations	P22(2)			La criminalisation des fausses informations reste préoccupante en raison de dispositions légales qui criminalisent l'expression au titre d'infractions vaguement définies et qui sont appliquées par le biais de pratiques axées sur la sécurité. L'absence de définitions et de garanties claires permet une application discrétionnaire, ce qui contribue à l'autocensure chez les journalistes et les acteurs des médias.
Législation sur la sédition	P22(2)			Le Code pénal somalien contient des dispositions spécifiques qui criminalisent la sédition, ce que le rapport identifie comme une restriction importante à la liberté d'expression. Bien que ces lois visent à maintenir l'ordre public, leur formulation est souvent « vague », ce qui conduit fréquemment à des abus de la part des autorités.
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P20(1) & (2)			Les rapports de suivi de Safe Reporters of Somalia (SRS) en 2025 ont documenté de multiples incidents d'intimidation, de détention et d'entrave à l'exercice des fonctions par les agences de sécurité et les autorités locales. Les forces de sécurité ont fréquemment pris pour cible des journalistes en confisquant leurs appareils électroniques, sans qu'aucune accusation formelle ni aucun contrôle judiciaire n'ait été exercé.

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Législation sur la protection des données	P42			La Somalie a promulgué la loi sur la protection des données et mis en place une autorité dédiée à la protection des données (DPA) afin de préserver la vie privée des individus. En 2025, ces avancées juridiques fondamentales sont intégrées comme piliers centraux des stratégies nationales de transformation numérique et d'IA 2025-2030 du pays, afin de garantir un avenir technologique fondé sur les droits.
Suppression de contenus en ligne par le gouvernement	P38 and P39(4)			La Somalie affine son approche de la gouvernance numérique ; alors que le gouvernement a activement ordonné le retrait de contenus dans des situations politiquement sensibles, ces mesures s'inscrivent désormais dans le cadre plus large de la Stratégie de transformation numérique (2025-2030) et de la Stratégie nationale en matière d'IA.
Atteinte à la vie privée des communications	P41			L'utilisation continue de caméras de surveillance sans mécanismes de contrôle clairs a ébranlé la confiance du public et, bien que le gouvernement vise un avenir fondé sur les droits, l'absence actuelle de lois spécifiques et exhaustives en matière de surveillance signifie qu'il n'existe toujours pas de garanties juridiques solides contre la surveillance non autorisée
Non-divulgation d'informations sur les technologies numériques	P29(3)			La divulgation d'informations par le gouvernement est restée limitée en 2025 en raison de l'absence persistante d'un cadre opérationnel d'accès à l'information. Bien que le projet de loi sur l'information officielle ait été approuvé par le Conseil des ministres en 2024, il est resté en suspens devant le Parlement tout au long de l'année 2025, laissant l'article 32 de la Constitution provisoire inappliqué et restreignant l'accès aux informations détenues par l'État, y compris en matière numérique.
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)			La Somalie a pris des mesures importantes avec l'élaboration de la stratégie nationale en matière d'IA (2025-2030) et la création du Centre national somalien pour l'IA (SNAIC) afin de coordonner la recherche, l'innovation et le renforcement des capacités dans le domaine de l'IA. Si ces cadres marquent des progrès vers une approche structurée, la stratégie est encore en cours d'élaboration et des lacunes subsistent en matière de mise en œuvre, de contrôle éthique et d'adoption sectorielle, ce qui signifie que le plein potentiel de l'IA pour la croissance économique, l'amélioration des services publics et les avantages sociétaux est encore en train de se concrétiser.
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur des en	P39(6)			La protection des enfants en ligne reste insuffisamment prise en compte dans le paysage politique et réglementaire numérique de la Somalie. Malgré l'utilisation croissante d'Internet chez les enfants, il n'existe aucun cadre juridique ou politique complet et spécifique aux

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
fants visant à promouvoir leur sécurité numérique et la protection de leur vie privée en ligne				enfants pour les protéger en ligne. Les engagements existants n'ont pas été mis en œuvre, et les mesures prises par le gouvernement pour faire face aux risques et à l'exposition à des contenus préjudiciables restent limitées. Bien que les acteurs de la société civile aient joué un rôle dans la sensibilisation à la sécurité numérique des enfants, ces efforts ne se sont pas encore traduits par une action gouvernementale coordonnée ou par un cadre national de protection des enfants en ligne.

Inclusion numérique	P37(3)			La Somalie a réalisé des progrès notables en matière d'inclusion numérique, marqués par l'adoption de la Politique d'inclusion numérique (2025), les avancées vers la Stratégie de transformation numérique (2025-2030), la création du Centre national somalien d'intelligence artificielle (SNAIC) pour coordonner la recherche et l'innovation, ainsi que des programmes ciblés visant à étendre la connectivité, la culture numérique et l'accès, reflétant une approche plus systématique en faveur d'un accès équitable. Toutefois, des défis subsistent en matière d'infrastructures, de mise en œuvre, de couverture rurale, d'accès pour les
---------------------	--------	--	--	---

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
				personnes handicapées et d'utilisation effective des services numériques, ce qui met en évidence les domaines nécessitant des investissements et une mise en œuvre continus.

Total (out of 60):	2024: 27	2025 32		
--------------------	----------	---	--	--

Le score total de la Somalie pour 2025 s'élève à 32 sur 60, ce qui reflète des progrès mesurables dans le domaine des droits numériques par rapport à l'année précédente. Cette augmentation témoigne d'améliorations progressives dans l'orientation des politiques et les développements institutionnels. Toutefois, malgré cette tendance à la hausse, des lacunes subsistent, soulignant la nécessité de tirer parti des acquis actuels grâce à une mise en œuvre et une responsabilisation renforcées.



Afrique du Sud

Par Claire Dehosse, Pheny Sekati et Sophie Smit d'ALT Advisory

RÉSUMÉ

L'année 2025 a été marquée par des initiatives réglementaires ambitieuses, notamment la publication du projet de livre blanc sur les services de médias audio et audiovisuels et la sécurité en ligne, ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles et de la surveillance par l'Autorité de régulation de l'information en Afrique du Sud. Cependant, des lacunes persistent en matière de connectivité, de culture numérique, de sécurité en ligne et d'accès équitable. Cela illustre la nécessité continue d'une collaboration soutenue entre les différentes parties prenantes, as-

sortie de mesures de responsabilisation imposées au gouvernement et aux plateformes technologiques, parallèlement à la mise en œuvre de garanties visant à faire progresser les droits numériques et l'inclusion. Les principales conclusions soulignent les progrès réalisés dans l'expansion du haut débit mobile et de la couverture 4G, le renforcement du mandat de l'Autorité de régulation de l'information et une plus grande sensibilisation aux droits numériques. Des défis persistent, notamment le coût élevé des données, le manque de fiabilité des infrastructures, le

faible niveau de culture numérique, la violence en ligne fondée sur le genre, les risques associés aux technologies émergentes telles que l'IA et les identités numériques, ainsi que l'effet dissuasif potentiel des nouveaux cadres réglementaires.

Ce rapport a été élaboré à partir d'une recherche documentaire approfondie, dont les résultats ont ensuite été comparés aux indicateurs clés énoncés dans la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. L'indice de notation, présenté ci-dessous, a ensuite été utilisé pour attribuer à l'Afrique du Sud une note pour chaque indicateur clé. La somme des notes de chaque indicateur constitue la note totale, qui reflète la situation globale des droits numériques en Afrique du Sud. Sur la base de ces conclusions, l'Afrique du Sud s'est vu attribuer une note de 47 sur 60 dans l'indice de notation, soit une augmentation de 4 points par rapport à 2024.¹

Cette amélioration est en partie attribuable aux efforts du gouvernement visant à étendre l'inclusion numérique et à accroître la diffusion de l'information par le biais des technologies numériques dans les zones mal desservies, parallèlement à des progrès progressifs

dans l'élaboration de politiques liées aux technologies émergentes.

Des recommandations clés sont proposées, sur la base des développements susmentionnés et des conclusions du Score Index. Ces recommandations comprennent l'élargissement d'un accès à Internet abordable et équitable et l'amélioration des initiatives en matière de culture numérique. Un renforcement de la supervision des systèmes de surveillance, de protection des données et d'accès à l'information est nécessaire, parallèlement à des protections plus claires de la liberté d'expression et à une réglementation rigoureuse de la désinformation et de la fausse information. Les efforts visant à lutter contre la violence en ligne fondée sur le genre devraient être renforcés par des campagnes de sensibilisation, des mécanismes de signalement et des recours juridiques accessibles. Parmi les autres priorités figurent l'amélioration de la sécurité des journalistes en ligne, le renforcement des pratiques de vérification des contenus, l'investissement dans des infrastructures numériques sécurisées et la promotion d'une participation civique continue aux processus politiques et législatifs afin de soutenir une gouvernance numérique inclusive et respectueuse des droits.

1. Voir ci-dessous, page 21.

Introduction

Depuis 2016, l'Afrique du Sud a établi des bases juridiques solides pour les droits numériques – notamment en adoptant des lois sur la cybercriminalité et la protection des données, des mesures de protection contre la violence de genre en ligne et des cadres politiques progressistes. L'engagement de la société civile dans le pays est fort et a contribué à renforcer la sensibilisation et la responsabilité dans ces domaines. L'Afrique du Sud continue de jouer un rôle influent dans l'élaboration des droits numériques à travers le continent.

Cependant, des lacunes persistantes subsistent depuis une décennie. La fracture numérique perdure: le coût élevé des données, l'approvisionnement électrique peu fiable et les faibles taux d'alphabétisation numérique continuent de limiter l'accès significatif aux espaces en ligne, en particulier pour les communautés rurales, les femmes et les ménages à faibles revenus.² Plusieurs initiatives gouvernementales visant à renforcer et à contrôler la réglementation des préjudices en ligne et des espaces numériques ont été mises en œuvre ces dernières années,

certaines étant critiquées pour risquer de criminaliser la désinformation et d'imposer des obligations trop larges aux plateformes en ligne.³ Cela met en évidence les tensions persistantes entre la régulation des préjudices en ligne et la protection de la liberté d'expression en Afrique du Sud. Les technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle (IA), les identités numériques et les deepfakes compliquent encore davantage le paysage, présentant à la fois des opportunités d'inclusion et des risques de discrimination, de surveillance et d'exclusion.

2. Gillwald et Mothobi, « The state of ICT in South Africa » (2018) <https://researchictafrica.net/research/state-of-ict-in-south-africa/> (consulté le 21 novembre 2025).
3. Nicole Fritz et Justine Limpitlaw « OPINION | Équilibre entre liberté et sécurité : le débat sur la réglementation en ligne exige une surveillance » (2025) <https://www.news24.com/opinions/columnists/opinion-balancing-free->

Accès à Internet et perturbations

À la mi-2025, la population sud-africaine a atteint 63,1 millions d'habitants,⁴ le taux de pénétration d'Internet passant de 74,7 % en 2024 à 78,9 %⁵.

Cependant, la fracture numérique reste importante.⁶ Les communautés rurales ne disposent pas d'accès à Internet à domicile, et les disparités de revenus continuent de limiter à la fois la possession d'appareils et l'accès aux données.⁷ Même là où la couverture est disponible, un « fossé d'utilisation » persistant, dû à des contraintes financières et à une culture numérique limitée, empêche de nombreuses personnes de participer pleinement à la vie en ligne.⁸ La qualité du service

s'améliore, mais les coupures de courant fréquentes obligent les opérateurs à recourir à des systèmes de secours coûteux, ce qui entraîne des perturbations dans l'accès aux services qui touchent de manière disproportionnée les ménages à faibles revenus et les zones rurales, renforçant ainsi les inégalités existantes en matière d'accès significatif à Internet.⁹

Le projet phare SA Connect, lancé l'année dernière, n'a à ce jour pas atteint les objectifs fixés en raison de contraintes budgétaires.¹⁰ Toutefois, le ministère des Communications et des Technologies numériques a alloué 710 millions de rands, soit environ 42,4 millions de dollars, en 2025 au programme pour l'exercice financier 2025/2026.¹¹ De plus, en mai 2025, le Trésor a lancé la phase II de l'opération Vulindlela afin d'inclure de nouveaux domaines prioritaires tels que la lutte contre les inégalités spatiales, le renforcement des performances des collectivités locales et la

dom-and-safety-online-regulation-debate-demands-oversight-20251015-0901 (consulté le 23 novembre 2025).
4. StatsSA « Estimations démographiques semestrielles 2025 » (2025) <https://www.statssa.gov.za/publications/P0302/P03022025.pdf> (consulté le 22 novembre 2025).
5. Data Reportal « Numérique 2025 : Afrique du Sud » (2025) <https://datareportal.com/reports/digital-2025-south-africa> (consulté le 21 novembre 2025).
6. ICASA « Un pas de plus vers une Afrique du Sud connectée où personne n'est laissé pour compte » (2023) <https://www.icasa.org.za/news/2023/a-step-closer-to-achieving-a-connected-south-africa-where-no-one-is-left-behind> (consulté le 21 novembre 2025).
7. GSMA « Driving Digital Transformation of the Economy in South Africa Opportunities, policy reforms and the role of mobile » (2024) https://www.gsma.com/about-us/regions/sub-saharan-africa/wp-content/uploads/2024/11/GSMA_South-Africa-Report_Nov-2024-FINAL-VERSION (consulté le 21 novembre 2025).
8. Id.
9. Id.
10. Nicola Mawson « SA Connect relancé avec le soutien du secteur privé » (2025) <https://www.itweb.co.za/article/sa-connect-rebooted-with-private-sector-support/o1Jr5MxPOQmMKdWL> (consulté le 25 novembre 2025).
11. Parlement « Le ministre des Communications du Parlement alloue 710 millions de rands au programme SA Connect dans le budget 2025/26 » (2025) <https://www.parliament.gov.za/news/communications-minister-allots-r710-million-sa-connect-programme-2025-26-budget> (consulté le 21 novembre 2025).

promotion de la transformation numérique.¹² Cela pourrait contribuer à réduire le fossé en matière d'utilisation, bien que son impact n'ait pas encore été démontré dans la pratique.

Liberté d'expression

en ligne et accès à

l'information

L'Afrique du Sud continue de bénéficier d'un environnement législatif favorable qui protège la liberté d'expression et l'accès à l'information. En 2025, le gouvernement a publié un projet de livre blanc sur les services de médias audio et audiovisuels et la sécurité en ligne (livre blanc) qui, bien que destiné à lutter contre les préjudices numériques, a été critiqué pour proposer un cadre régle-

mentaire d'octroi de licences trop large pour les plateformes en ligne. Si le livre blanc est adopté sous sa forme actuelle, il pourrait restreindre la liberté d'expression légitime et le débat public. Par conséquent, les détracteurs avertissent que cette surréglementation pourrait criminaliser la désinformation, restreindre la liberté d'expression et imposer des obligations excessives aux plateformes, ce qui risquerait de restreindre le débat public.¹³ En outre, la loi n° 19 de 2020 sur la cybercriminalité continue d'être critiquée pour ses définitions vagues qui ne précisent pas suffisamment l'intention requise pour le téléchargement de contenus illégaux, ce qui pourrait exposer les personnes ayant un faible niveau de culture numérique à des sanctions, créant ainsi une discrimination indirecte à l'égard des utilisateurs marginalisés. De plus, la loi prévoit des garanties limitées en matière d'intérêt public, ce qui pourrait entraver l'activité journalistique et le lancement d'alerte en cas d'application abusive.¹⁴

Accès à l'information

La loi sur la promotion de l'accès à l'information (PAIA) reste le principal mécanisme permettant au public d'accéder aux informations détenues par l'État et les organismes publics, mais son respect par les organismes publics n'est pas systématique et le traitement des demandes est souvent lent.¹⁵ La PAIA stipule qu'une demande d'information doit être traitée dans un délai de 30 jours. Cependant, les organismes gouvernementaux demandent souvent des prolongations de ce délai et refusent ensuite l'accès aux informations demandées en appliquant de manière erronée les motifs de refus prévus par la PAIA.¹⁶ L'Autorité de régulation de l'information, habilitée à surveiller et à enquêter sur les plaintes déposées au titre de la PAIA,¹⁷ a constaté une augmentation substantielle des plaintes relatives à la PAIA en 2025, reflétant le non-respect de la loi par les organismes publics et la faible application des obligations en matière d'accès à l'information.¹⁸ À cette fin,

l'Autorité a lancé une nouvelle campagne de promotion d'un programme d'accès à l'information, comprenant un sous-programme destiné à enquêter sur les plaintes relatives à la PAIA.¹⁹

Censure et retrait de

contenu

L'Afrique du Sud ne dispose pas d'un régime légal de retrait clair et publiquement responsable qui équilibre les droits et les obligations des plateformes. En ce qui concerne le livre blanc susmentionné, la société civile a également exprimé sa préoccupation quant au fait que le regroupement de la radiodiffusion et de la sécurité en ligne au sein d'une seule loi, et donc l'encadrement de la sécurité en ligne sous l'angle de la radiodiffusion, confond la réglementation des médias avec la surveillance des plateformes, créant des risques de censure plutôt que de protéger les

12. Trésor national « Rapport d'étape du deuxième trimestre sur l'opération Vulindlela » (octobre 2025) <https://www.treasury.gov.za/Q2%20Operation%20Vulindlela%20Progress%20Report.pdf> (consulté le 11 novembre 2024).

13. Nicole Fritz et Justine Limpitlaw « OPINION | Équilibre entre liberté et sécurité : le débat sur la réglementation en ligne exige une surveillance » (2025) <https://www.news24.com/opinions/columnists/opinion-balancing-freedom-and-safety-online-regulation-debate-demands-oversight-20251015-0901> (consulté le 23 novembre 2025).

14. SANEF « Les médias et la loi : la législation qui concerne les journalistes » (2024) <https://presscouncil.org.za/2024/08/28/laws-that-threaten-journalists> (consulté le 21 novembre 2025).

15. Archives historiques sud-africaines « Absence de réponse aux demandes PAIA » (2018) https://www.saha.org.za/news/2018/September/failure_to_respond_to_paia_requests.htm (consulté le 21 novembre 2025).

16. Timothy Lloyd, « La transition énergétique juste en Afrique du Sud : approches pour l'accès à l'information et aux connaissances pour les communautés touchées par la transition » (2024) https://climateresilience.africa/wp-content/uploads/2024/06/JET_in-south_africa_v8.pdf (consulté le 20 janvier 2026) ; Daily Maverick « La transparence et la démocratie sont les grandes perdantes alors que la plupart des institutions publiques ignorent sans vergogne les demandes d'informations » (2024) <https://www.dailymaverick.co.za/article/2024-10-01-transparency-democracy-the-losers-with-most-public-institutions-shamelessly-ignoring-requests-for-information/> (consulté le 19 janvier 2026).

17. Autorité de régulation de l'information d'Afrique du Sud « À propos de l'Autorité » <https://infoeregulator.org.za/> (consulté le 28 octobre 2024).

18. Autorité de régulation de l'information, « Rapport annuel » (2025) <https://infoeregulator.org.za/wp-content/uploads/2025/11/Information-Regulator-Annual-Report-2025-210mm-x-260mm-1.pdf> (consulté le 23 novembre 2025).

19. Id.

droits.²⁰ En outre, la recrudescence continue de la violence en ligne fondée sur le genre (OGBV) peut être considérée comme une cause d'autocensure pour les femmes journalistes en raison de l'augmentation du nombre de harcèlements et de menaces qu'elles reçoivent en ligne, ce qui aggrave les obstacles existants liés au genre à la participation au débat public et viole leurs droits constitutionnels à l'égalité, à la dignité, à la liberté d'expression et le droit d'être à l'abri de toute forme de violence.²¹

En juillet 2025, la Haute Cour de Gauteng a ordonné à Meta de fermer certains comptes Instagram et canaux WhatsApp qui diffusaient du matériel pédopornographique explicite (CSAM) et de fournir les informations permettant d'identifier les auteurs.²²

À la suite de ce jugement, Meta a confirmé que les comptes qu'elle avait pu identifier avaient été fermés et que les signalements correspondants avaient été transmis au Centre national pour les enfants disparus et exploités.²³ Ce litige, le premier du genre en

Afrique du Sud, a établi la responsabilité juridique des plateformes mondiales opérant dans le pays, tout en conciliant la suppression de contenu et le respect des procédures régulières.

Arrestations et poursuites

Les statistiques nationales détaillées et consolidées sur les arrestations liées spécifiquement à l'expression en ligne restent limitées dans les rapports publics. Cependant, en janvier 2025, un utilisateur des réseaux sociaux a été inculpé pour des déclarations faites en ligne en vertu de la loi sur la cybercriminalité et des infractions de droit commun de « crimen injuria » et d'incitation, mais l'affaire a ensuite été radiée du rôle pour cause d'enquêtes incomplètes, illustrant comment les arrestations seules peuvent produire des effets dissuasifs même en l'absence de condamnations.²⁴ En outre, le groupe d'au-

20. Cf. note 12 ci-dessus.

21. Sisanda Nkoala « Baloj, clever blacks and magogo : Language as symbolic action in online violence against South African female journalists on X » (2025) <https://link.springer.com/article/10.1007/s43545-025-01069-x> (consulté le 21 novembre 2025).

22. Le ministère des Communications et des Technologies numériques « Le DCDT salue la décision ordonnant à Meta de fermer certains comptes Instagram et canaux WhatsApp diffusant du contenu à caractère sexuel » (2025) <https://www.dcdt.gov.za/media-statements-releases/604-dcdt-welcomes-the-ruling-ordering-meta-to-shut-down-certain-instagram-accounts-and-whatsapp-channels-posting-sexual-content.html> (consulté le 21 novembre 2025).

23. L. Isaacs, « Suite à une décision de justice, Meta accepte de prendre plusieurs mesures pour mettre fin à la distribution de contenus pédopornographiques sur WhatsApp et Instagram en Afrique du Sud », EWN (2025) <https://www.ewn.co.za/2025/07/18/after-court-order-meta-agrees-to-several-steps-to-shut-down-child-porn-distribution-on-whatsapp-instagram-in-sa> (consulté le 16 février 2026).

24. SA News « Une personnalité des réseaux sociaux comparait devant le tribunal » (2025) <https://www.sanews.gov.za/south-africa/social-media-personality-appears-court> . (consulté le 21 novembre 2025).

todéfense « Operation Dudula » s'est vu interdire par la Haute Cour de Johannesburg de diffuser des discours de haine et d'incitation à la violence en ligne, après que la Cour eut reconnu qu'il utilisait régulièrement les espaces en ligne pour inciter à la violence et encourager des actes illégaux à l'encontre de ressortissants étrangers.²⁵

Désinformation sexiste

En Afrique du Sud, la désinformation sexiste cible de manière disproportionnée les femmes, les personnalités politiques, les journalistes et les défenseurs des droits humains, par le biais d'attaques en ligne.²⁶ Une étude récente sur les tweets visant des journalistes sud-africaines a révélé comment des insultes sexistes et racistes sont utilisées pour saper leur crédibilité et les exclure du débat public.²⁷

Ces attaques en ligne se traduisent souvent par une peur et une autocensure dans la vie réelle, et de nombreuses femmes déclarent

se retirer des réseaux sociaux, réduire leur présence numérique ou s'abstenir d'exprimer leurs opinions pour éviter les abus.²⁸ Malgré l'ampleur des abus, les plateformes et les autorités continuent d'offrir peu de protection, ce qui met en évidence des lacunes en matière de responsabilité tant au niveau de la gouvernance des plateformes que de l'application par l'État des mesures de sécurité numérique pour les femmes.²⁹

Protection des données

et cyber sécurité

(Indicateur 6)

En 2025, l'Autorité de régulation de l'information a lancé un nouveau système électronique permettant de signaler toute atteinte à la sécurité des données personnelles, dans le cadre d'un effort continu visant à améliorer la surveillance des incidents de sécurité

25. Power Law Africa « Kopanang Against Xenophobia & Others v Operation Dudula & Others » (2025) <https://powerlaw.africa/2025/11/04/kopanang-against-xenophobia-others-v-operation-dudula-others/> (consulté le 21 novembre 2025).

26. David Maas « En Afrique du Sud, les femmes journalistes sont régulièrement prises pour cible en ligne et en toute impunité, selon une nouvelle étude » (2025) <https://ijnet.org/en/story/south-africa-women-journalists-are-targeted-online-routinely-and-impunity-new-research-finds> (consulté le 21 novembre 2025).

27. Id.

28. SAHRC « Avis : La violence sexiste en un clic : même en ligne, la misogynie est inacceptable » (2023) <https://www.sahrc.org.za/index.php/sahrc-media/opinion-pieces/item/3499-opinion-gbv-at-the-click-of-a-button-even-online-misogyny-is-out-of-line> (consulté le 21 novembre 2025).

29. Id.

affectant les données personnelles.³⁰ Une augmentation de 40 % des violations de données a été signalée en 2025.³¹ Une violation de données notable en 2025 a concerné une grande agence immobilière, qui a subi une intrusion non autorisée dans sa base de données clients, comprenant des noms, des numéros d'identité, des adresses physiques et des coordonnées.³² De plus, au niveau international, l'Afrique du Sud n'a pas encore ratifié la Convention de l'Union africaine sur le cyber sécurité et la protection des données à caractère personnel. Il en résulte un alignement régional limité sur les normes de protection des données, ainsi qu'une coopération transfrontalière et une application du cyber sécurité faibles.

Identités numériques

Malgré les indications données l'année dernière par le ministère de l'Intérieur selon lesquelles le projet de loi sur l'identification et l'enregistrement nationaux serait soumis au Conseil des ministres au cours de l'exer-

cice financier 2024/25, aucune avancée n'a été enregistrée à ce sujet.

Cependant, l'Afrique du Sud a fait des progrès notables dans son cheminement vers l'introduction des identités numériques grâce à sa Feuille de route pour la transformation numérique du gouvernement.³³ Cette feuille de route, qui s'inscrit dans le cadre de la phase II de l'opération Vulindlela mentionnée ci-dessus, vise à réformer l'infrastructure publique numérique selon quatre axes principaux: l'identité numérique, l'échange de données, les paiements numériques et les services numériques.³⁴ En 2025, la phase pilote de l'axe « échange de données » a été lancée via MzansiXchange, une initiative nationale d'échange de données visant à soutenir une planification, une élaboration des politiques, un reporting et une prestation de services efficaces.³⁵

Dans le cadre de cette phase pilote, plusieurs groupes de travail ont été mis en place, notamment un groupe de travail sur les aspects juridiques et de gouvernance qui, entre au-

tres, vise à garantir la sécurité de l'échange d'informations personnelles et sensibles.³⁶ Si cette initiative vise à faciliter l'accès aux services, sans une protection renforcée des données et des droits de l'homme, le passage à l'identité numérique et à d'autres infrastructures publiques numériques risque d'aggraver les inégalités et d'amplifier les risques liés à la vie privée.

Vie privée et surveil-

lance (indicateurs 7 et 8)

Cadres juridiques

Le projet de loi portant modification des lois générales sur le renseignement (GILAB) a été adopté par le Conseil national des provinces au début de l'année 2024 et a finalement été promulgué par le président le 28 mars 2025.³⁷ La loi vise à modifier plusieurs des lois sud-africaines existantes en matière de renseignement afin de moderniser et de renforcer le cadre de renseignement du pays. Malgré

des modifications substantielles apportées à la suite du processus de consultation publique, les observateurs restent préoccupés par de nombreux aspects de la loi, notamment les mécanismes de contrôle, l'étendue des pouvoirs d'intervention et les garanties accordées aux journalistes et aux avocats.³⁸

En outre, la loi n'est pas encore en vigueur en raison de la nécessité d'aligner les réglementations et directives actuelles sur celle-ci.³⁹

Le 25 juillet 2025, la Cour constitutionnelle a rendu son arrêt dans l'affaire Président de la République d'Afrique du Sud c. Président de l'Assemblée nationale et autres.⁴⁰ Dans cette affaire, la Cour a ordonné que, dans l'attente d'une nouvelle législation, la loi sur la réglementation de l'interception des communications et la fourniture d'informations liées aux communications (RICA) soit réputée inclure des dispositions exigeant la nomination de juges désignés par le ministre sur proposition du président de la Cour suprême, que les demandes de surveillance concernant des journalistes ou des avocats doivent révéler leur

30. Autorité de régulation de l'information « Communiqué de presse : l'Autorité de régulation lance une plateforme de signalement en ligne pour les failles de sécurité » (2025) <https://info regulator.org.za/wp-content/uploads/2025/04/MEDIA-STATEMENT-INVITATION-TO-REPORT-SECURITY-COMPROMISES-THROUGH-THE-eSERVICES-PORTAL-.pdf> (consulté le 23 novembre 2025).

31. Corbado, « Les 10 plus importantes fuites de données en Afrique du Sud [2025] » (2025) <https://www.corbado.com/blog/data-breaches-south-africa> (consulté le 23 novembre 2025).

32. Id.

33. My Mzansi « Feuille de route de l'Afrique du Sud pour la transformation numérique du gouvernement » (2025) https://www.gov.za/sites/default/files/gcis_document/202505/south-africas-roadmap-digital-transformation-government.pdf (consulté le 25 novembre 2025).

34. Ibid., pages 4-5.

35. MzansiXchange, « Qu'est-ce que MzansiXchange ? » (2025) <https://mzansixchange.treasury.gov.za/about/> (con-

sulté le 26 novembre 2025).

36. MzansiXchange, « Les équipes chargées de mener le projet pilote » (2025) <https://mzansixchange.treasury.gov.za/pilot/> (consulté le 21 janvier 2026).

37. Le président Ramaphosa approuve le projet de loi portant modification de la loi générale sur les services de renseignement (28 mars 2025) <https://www.thepresidency.gov.za/president-ramaphosa-assents-general-intelligence-laws-amendment-bill> (consulté le 19 novembre 2025).

38. Conseil de la presse « La loi portant modification de la loi générale sur les services de renseignement a été adoptée ; elle reste toutefois « profondément imparfaite » » (29 mars 2025) <https://presscouncil.org.za/2025/03/29/general-intelligence-law-amendment-act-adopted-still-deeply-flawed/> (consulté le 23 novembre 2025).

39. Ministère de la Présidence « Question avec demande de réponse orale – Numéro de question : 538 » (2025) https://www.parliament.gov.za/storage/app/media/Docs/exe_rq_na/01pv5mf2e6kzxbksq55bbivjny2sclj4qg.pdf (consulté le 25 novembre 2025).

40. [2025] ZACC 12 ; 2025 (9) BCLR 994 (CC) (Président c. Président de l'Assemblée nationale) <https://www.saflii.org/za/cases/ZACC/2025/12.html> (consulté le 20 novembre 2025).

L'IA et les médias

En novembre 2025, la Commission de la concurrence a publié son rapport final dans le cadre de son enquête sur le marché des médias et des plateformes numériques (MDPMI), la première du genre en Afrique du Sud à examiner l'impact des plateformes numériques et de l'IA sur la viabilité des médias d'information à travers un cadre de droit de la concurrence.⁵³ Le rapport final de la Commission de la concurrence a révélé que les chatbots basés sur l'IA ont un impact significatif sur les médias d'information sud-africains, car ils s'appuient sur le journalisme local pour leur apprentissage, mais ne génèrent que très peu de trafic ou de valeur pour les éditeurs qui ont produit ce contenu.⁵⁴ Le rapport a également constaté que les grands médias commencent à se désengager des robots d'indexation basés sur l'IA, mais que la plupart des petits médias restent vulnérables en raison d'un manque de ressources. Cela crée des déséquilibres de négociation qui

favorisent les éditeurs mondiaux ayant conclu des accords de contenu et marginalisent les médias sud-africains.⁵⁵ Pour remédier à ces problèmes, la Commission propose de donner aux éditeurs locaux les moyens d'agir grâce à des mécanismes de désengagement plus clairs, à des formations périodiques et à un soutien technique, tout en encourageant les entreprises d'IA à étendre les nouveaux modèles de rémunération aux médias sud-africains.⁵⁶ Si les plateformes ne se conforment pas à ces recommandations, la Commission de la concurrence pourra saisir le Tribunal de la concurrence pour faire appliquer ces mesures.⁵⁷

Autres technologies

émergentes

Parmi les autres innovations figure le développement du premier robot pédagogique alimenté par l'IA (IRIS) en Afrique du Sud, conçu pour maîtriser toutes les matières de la maternelle au niveau tertiaire dans les 11 langues officielles.⁵⁸

IRIS a été développée par un innovateur privé, qui s'était engagé à introduire IRIS dans les salles de classe d'ici octobre 2025.⁵⁹ Bien que cet objectif n'ait pas été atteint, le ministre des Sciences, de la Technologie et de l'Innovation a salué le développement d'IRIS, soulignant sa capacité à « améliorer l'éducation dans le pays en permettant aux apprenants d'atteindre leur plein potentiel ». ⁶⁰

Inclusion numérique

Personnes handicapées

En août 2025, le vice-ministre des Scienc-

es, de la Technologie et de l'Innovation a lancé une suite de technologies d'assistance développées localement afin d'améliorer l'accessibilité et l'inclusion des personnes handicapées, y compris les élèves des écoles spécialisées.⁶¹ Parmi ces technologies d'assistance figurent l'interprétation vidéo à distance, la traduction en langue des signes, l'audiodescription et les interfaces portables pour smartphones.

Adoption de lois

spécifiques à l'utilisation

d'Internet par les en-

fants

Bien que l'Afrique du Sud ne dispose d'aucune loi traitant spécifiquement de la sécurité des enfants en ligne, le Livre blanc sur les services de médias audio et audiovisuels et la sécurité en ligne, évoqué plus haut, propose un cadre visant à combler cette lacune. Ce Livre blanc définit des obligations réglementaires pour les plateformes en ligne et les

41. Commission de la concurrence « Communiqué de presse : Publication du rapport final de l'enquête sur le marché des médias et des plateformes numériques » (13 novembre 2025) <https://www.compcom.co.za/wp-content/uploads/2025/11/MDPMI-Releases-Final-Report-13-November-2025-2.pdf> (consulté le 23 novembre 2025).

42. Commission de la concurrence, « Enquête sur le marché des médias et des plateformes numériques » (2025) https://www.compcom.co.za/wp-content/uploads/2025/11/CC_MDPMI-Final-Report_Non-Confidential-1.pdf, p. 95.

43. Id.

44. Commission de la concurrence, « Enquête sur le marché des médias et des plateformes numériques » (2025) https://www.compcom.co.za/wp-content/uploads/2025/11/CC_MDPMI-Final-Report_Non-Confidential-1.pdf, page 96.

45. Loi n° 89 de 1998 sur la concurrence, article 50.

46. Ministère des Sciences, de la Technologie et de l'Innovation « La vice-ministre Gina lance le premier robot d'enseignement doté d'IA en Afrique du Sud » (20 août 2025) <https://www.dsti.gov.za/index.php/media-room/latest-news/4747-deputy-minister-gina-launches-south-africa-s-first-ai-teaching-robot> (consulté le 23 novembre 2025).

47. Id.

48. Id.

49. Gouvernement sud-africain « La vice-ministre Nomalungelo Gina s'exprime sur les innovations visant à aider les personnes handicapées en Afrique du Sud » (5 août 2025) <https://www.gov.za/news/media-statements/deputy-minister-nomalungelo-gina-innovations-assist-people-disabilities-south> (consulté le 23 novembre 2025).

services de streaming, notamment des mesures visant à protéger les enfants contre les contenus préjudiciables, à mettre en place des mesures de protection adaptées à l'âge des utilisateurs et à instaurer des mécanismes de signalement. Indépendamment d'autres préoccupations, la société civile a salué l'accent mis par le Livre blanc sur la sécurité des enfants.⁶²

Le Fonds pour le service

universel et l'accès

L'Agence sud-africaine du service universel et de l'accès (USAASA) s'est vu allouer 268 millions de rands, soit environ 16 millions de dollars, pour son fonctionnement, et le Fonds pour le service universel et l'accès (USAF) s'est vu allouer 173 millions de rands, soit environ 10,3 millions de dollars, pour l'exercice financier 2025/26.⁶³ Si ces allocations reflètent un engagement politique continu, leur ampleur reste insuffisante pour réduire de manière significative la fracture numérique en Afrique du Sud, en particulier dans les zones rurales et mal desservies. Selon son

plan de performance annuel 2025-2026, l'USAF consacrerait ses fonds à l'extension de la connectivité haut débit dans les écoles, les cliniques et les centres communautaires ruraux, parallèlement à des initiatives Wi-Fi localisées dans les provinces mal desservies.⁶⁴

Lors des débats parlementaires, le ministre des Communications et des Technologies numériques a déclaré que des défaillances de gouvernance et une mauvaise gestion financière persistaient au sein de ces entités, ce qui a conduit à l'ouverture d'une enquête sur les irrégularités de gouvernance au sein de l'USAA en 2025. Cela a conduit à la récente nomination d'un nouveau conseil d'administration par intérim afin de renforcer l'institution et de rétablir sa crédibilité.⁶⁵ Ces défis persistants en matière de gouvernance et de gestion financière ont encore retardé la mise en œuvre et affaibli les capacités institutionnelles, compromettant ainsi les obligations de l'État au titre du principe 37 de la Déclaration de la CADHP.⁶⁶ Ces contraintes affectent de manière disproportionnée les communautés marginalisées, notamment les élèves des zones rurales et les ménages à faibles revenus, limitant ainsi les progrès vers une inclusion numérique équitable.

Conclusion

Si l'année 2025 a vu l'indice global de l'Afrique du Sud passer de 43 en 2024 à 47 grâce à des avancées notables en matière de droits numériques et d'inclusion en Afrique du Sud, des lacunes importantes persistent. Pour relever ces défis, une collaboration soutenue entre le gouvernement, le secteur privé, la société civile et les médias est nécessaire. Une approche coordonnée et

fondée sur les droits est essentielle pour réduire la fracture numérique et garantir une inclusion numérique significative. En outre, la mauvaise gestion financière et l'absence d'organismes de contrôle potentiels menacent l'efficacité des institutions chargées de défendre et de promouvoir les droits numériques. Les recommandations ci-dessous présentent les actions prioritaires

1. Voir note 3 ci-dessus.
2. Gouvernement sud-africain, « Le ministre Solly Malatsi : vote budgétaire 2025/25 du ministère des Communications et des Technologies numériques » (2025) <https://www.gov.za/news/speeches/minister-solly-malatsi-communications-and-digital-technologies-dept-budget-vote> (consulté le 26 novembre 2025).
3. USAF « Plan de performance annuel du Fonds pour le service universel et l'accès : 2025/26 » https://static.pmg.org.za/USAF_APP_31_Jan_2025_5.pdf.SIGNED.pdf à la page 13 (consulté le 23 novembre 2025).
4. Groupe de suivi parlementaire « Environnement budgétaire du DCDT et point sur ses entités » (19 novembre 2025) <https://pmg.org.za/committee-meeting/42084/> (consulté le 26 novembre 2025).
5. IT Web « Le conseil d'administration de l'USAASA s'amenuise suite à la démission de quatre membres » (2025) <https://www.itweb.co.za/article/usaasa-board-shrinks-as-four-members-resign/VgZeyqJlODP7djX9> (consulté le 19 janvier 2026).

Recommandations

Le gouvernement devrait :

- Élargir l'accès équitable et abordable à Internet et renforcer l'inclusion numérique en donnant la priorité aux communautés disposant d'une connectivité limitée et en investissant dans des programmes nationaux d'alphabétisation numérique.
- Afin de garantir l'accès universel aux services TIC et à l'information pour les communautés marginalisées, l'Agence pour le service universel et l'accès devrait assurer une communication transparente sur son mandat, son financement et ses performances.
- L'Agence pour le service universel et l'accès devrait aligner davantage son rôle sur les initiatives plus larges d'inclusion numérique à l'horizon 2025, telles que South Africa Connect, la politique nationale en matière d'IA et les recommandations du groupe de travail sur la transformation numérique du B20 concernant la connectivité, l'alphabétisation et les infrastructures publiques numériques.
- Renforcer la protection de la liberté d'expression, de la vie privée et de l'accès à l'information en veillant à ce que des lois telles que la POPIA et la PAIA soient effectivement mises en œuvre et appliquées. En particulier, des sanctions administratives et financières plus sévères devraient être prévues en cas de retards injustifiés ou de refus de répondre aux demandes au titre de la PAIA. En outre, la surveillance des pratiques de surveillance devrait être améliorée, et les ressources financières et humaines de l'Autorité de régulation de l'information devraient être augmentées afin de soutenir une application rigoureuse de la loi et des réponses rapides aux violations de données.
- Lutter contre l'OGBV et renforcer les capacités du secteur judiciaire par le biais de campagnes de sensibilisation du public, de mécanismes de signalement améliorés et de recours juridiques renforcés afin de garantir que les entreprises de réseaux sociaux soient tenues responsables, grâce à des orientations réglementaires claires, des mécanismes de corégulation et un contrôle judiciaire efficace des préjudices causés sur leurs plateformes.

Les médias devraient :

- Protéger les journalistes en ligne en mettant en œuvre des politiques et des formations visant à protéger le personnel, en particulier les femmes et les journalistes spécialisés dans les droits de l'homme, contre le harcèlement en ligne.
- Établir des normes pour vérifier les contenus, lutter contre la désinformation et les fausses informations, et surveiller les abus en ligne sans porter atteinte à la vie privée.
- Renforcer l'accès à l'information et aider les journalistes à utiliser la PAIA à des fins de reportage, en particulier contre les institutions publiques qui ne respectent pas les délais imposés par la PAIA pour des reportages d'intérêt public précis et opportuns.

Le secteur privé devrait :

- Investir dans des partenariats public-privé afin de renforcer les infrastructures et de permettre aux initiatives gouvernementales de lutter contre la fracture numérique en proposant des forfaits de données abordables qui contribueront à réduire les disparités en matière d'accès à Internet.
- Protéger les droits individuels en matière de données en se conformant à la POPIA et à la PAIA, et en investissant dans des mesures de prévention en matière de cybersécurité.

Les organisations de la société civile devraient :

- Continuer à demander des comptes au gouvernement quant aux engagements et aux résultats qu'il s'est fixés, tout en trouvant des moyens appropriés de collaborer avec lui et les autres parties prenantes afin de promouvoir la culture numérique et l'accès à Internet pour tous.
- Continuer à participer activement aux processus législatifs et autres processus gouvernementaux.

L'indice Score

Afrique du Sud, 2025

1 = Totalement non conforme; 2 = Légèrement conforme; 3 = Modérément conforme; 4 = Considérablement conforme; 5 = Entièrement conforme

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Coupures d'Internet	P38(2)	5	5	L'Afrique du Sud n'a connu aucune coupure délibérée d'Internet en 2025
Absence de lois, de politiques et d'autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37	3	3	Bien que des lois et des politiques existent pour promouvoir l'accès à Internet, d'importantes inégalités persistent. Le gouvernement a pris des mesures pour y remédier, mais les progrès ont été lents.
Criminalisation des fausses informations	P22(2)	4	4	Il existe un risque que les organismes de régulation tentent de criminaliser la désinformation et la fausse information de manière trop large, ce qui restreindrait indûment la liberté d'expression, en particulier si le projet de livre blanc sur les services de médias audio et audiovisuels et la sécurité en ligne est adopté tel quel

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Législation sur la sédition	P22(2)			Il n'existe pas de lois sur la sédition en Afrique du Sud, et le gouvernement n'a pris aucune mesure contre de tels actes.
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P20(1) et (2)			On observe une tendance croissante au harcèlement en ligne à l'encontre des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, en particulier les femmes.
Législation sur la protection des données.	P42			Une législation solide en matière de protection des données est en vigueur, et des progrès ont été réalisés dans son application.
Les États interviennent et exigent la suppression de contenus en ligne par les intermédiaires du web	P38 et P39(4)			Rien n'indique une ingérence injustifiée de l'État auprès des intermédiaires du web.
Atteinte à la confidentialité des communications	P41			La récente législation sud-africaine en matière de surveillance n'est pas encore entrée en vigueur, et des inquiétudes persistent quant à sa portée, son application et son impact sur la vie privée.
Manque de proactivité du gouvernement dans	P29(3)			Les efforts du gouvernement visant à étendre la diffusion de l'information par le biais des technologies numériques dans les

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
la divulgation et la diffusion d'informations sur les technologies numériques				zones rurales se sont intensifiés.
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)			Des progrès positifs, bien que lents, ont été enregistrés en matière d'élaboration de politiques en 2025.
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur des enfants visant à promouvoir leur sécurité numérique et la protection de leur vie privée en ligne	P39(6)			Des avancées positives ont été observées de la part du gouvernement dans l'élaboration de lois relatives à la sécurité numérique des enfants.
Inclusion numérique	P37(3)			Le gouvernement a fait des progrès significatifs en matière d'inclusion numérique

TOTAL (sur 60)	2024: 43	2025 47
----------------	----------	------------



Soudan

Par Anonyme

Résumé

Ce rapport examine la situation des droits numériques et de l'inclusion numérique au Soudan en 2025. La méthodologie du rapport s'appuie sur une recherche documentaire axée sur des domaines thématiques spécifiques liés aux incidents survenus au Soudan, conformément à l'indice TheScore de Paradigm Initiative, qui vise à évaluer l'état des droits numériques dans les pays ciblés, ainsi que sur les observations tirées de l'expérience pratique de l'auteur en matière de droits numériques au Soudan. Le rapport explore divers domaines thématiques liés aux droits numériques, notamment l'accès à In-

ternet, la liberté d'expression, la protection des données et la vie privée, la censure et la modération des contenus, l'accès à l'information, l'IA et les technologies émergentes, ainsi que l'inclusion numérique.

L'année 2025 a été marquée par de nombreux cas de contrôle de la connectivité par divers acteurs. De plus, la liberté d'expression s'est heurtée à d'importants obstacles juridiques. La loi sur la cybercriminalité a été modifiée en octobre 2025, imposant des sanctions plus sévères, notamment des amendes obligatoires et des peines d'emprisonnement, et a été utilisée contre des journalistes et des militants critiquant les dirigeants de l'État. Par ailleurs, des violations de la vie privée ont été fréquemment signalées en 2025, notamment par les Forces de soutien rapide (RSF)

qui inspectaient le contenu des téléphones des citoyens dans les zones de conflit. Malgré ces défis, le gouvernement a annoncé la création de nouvelles institutions en novembre 2025, notamment l'Autorité soudanaise de cybersécurité et l'Autorité soudanaise des données et de l'intelligence artificielle. Par ailleurs, les activités du Fonds de service universel (USF) ont récemment repris, soutenant

la connectivité Internet via des stations Wi-Fi Starlink dans les zones mal desservies.

Le rapport formule des recommandations à l'intention du gouvernement, notamment des Forces armées soudanaises (SAF), des Forces de soutien rapide (RSF), de la société civile, du secteur privé et des médias.



Introduction

Le Soudan est situé au nord-est de l'Afrique, bordé au nord par l'Égypte, à l'est par la mer Rouge, l'Érythrée et l'Éthiopie, au sud par le Soudan du Sud, à l'ouest par la République centrafricaine et le Tchad, et au nord-ouest par la Libye.¹ À la suite du renversement en 2019 du régime autoritaire d'Al-Bashir, qui a dirigé le Soudan pendant 30 ans, le peuple soudanais a repris espoir de construire un pays démocratique après la dernière révolution.² Cependant, l'armée a pris le pouvoir et le Soudan est désormais dirigé par un régime militaire en place depuis le 25 octobre 2021. Le lieutenant-général Burhan a mené un coup d'État militaire contre ses partenaires du gouvernement de transition, juste après le soulèvement au Soudan. En 2025, le peuple soudanais, en particulier dans les régions du Kordofan et du Darfour, vivait une situation de crise marquée par une guerre acharnée entre les Forces armées soudanaises (SAF) et les Forces de soutien rapide (RSF).³

En 2025, la population totale du Soudan s'élevait à 52,2 millions d'habitants.⁴ Cependant, 14,6 millions de citoyens utilisent Internet, avec un taux de pénétration de 28,7 %.⁵ Au début de l'année 2025, le Soudan comptait 21,6 millions de connexions mobiles.⁶ Il existe quatre principaux fournisseurs d'accès à Internet (FAI) au Soudan, dont trois sont détenus par des capitaux étrangers (Zain, MTN et Canar), et le quatrième est Sudatel, dont le conseil d'administration comprend un membre du Conseil souverain de transition, qui représente le chef de l'État, ainsi que le ministre des Finances.⁷

1. Britannica, « Soudan », <https://www.britannica.com/place/Sudan>, (consulté le 29 novembre 2025).
2. BBC, « Omar al-Bashir : le président soudanais destitué », <https://www.bbc.com/news/world-africa-16010445>, (consulté le 29 novembre 2025).
3. BBC, « Un guide simple sur ce qui se passe au Soudan », <https://www.bbc.com/news/articles/cjel2nn22z9o>, (consulté le 20 janvier 2026).
4. Worldmeter, « Population du Soudan », <https://www.worldometers.info/world-population/sudan-population/>, (consulté le 20 janvier 2026).
5. Portail de données, « NUMERIQUE 2025 : SOUDAN », <https://datareportal.com/reports/digital-2025-sudan> (consulté le 9 novembre 2025).
6. Data Portal, « NUMERIQUE 2025 : SOUDAN », <https://datareportal.com/reports/digital-2025-sudan> (consulté le 9 novembre 2025).
7. Mubasher, Sudatel, <https://english.mubasher.info/markets/adx/stocks/SUDATEL/profile>, (consulté le 9 novembre 2025).

Accès à Internet et perturbations

L'exploitation des réseaux au Soudan est réglementée par la loi de 2018 sur l'Autorité de régulation des télécommunications et des postes (TPRA).⁸ L'accès à Internet sous licence locale au Soudan n'est disponible que dans les zones contrôlées par les Forces armées soudanaises (SAF), tandis que les habitants des autres zones se connectent via Internet par satellite. La vitesse moyenne d'Internet au troisième trimestre était de 22,2 Mbps, y compris la vitesse de Starlink (36,7 Mbps).⁹ De plus, le prix moyen d'un Go de données mobiles est de 1 500 SDG (0,4 USD), TVA comprise, tandis que les services Starlink sont facturés à l'heure, une heure de connexion coûtant 7 000 SDG (2 USD). Il convient de noter que les Forces de sécurité

(RSF) perçoivent des frais d'exploitation de Starlink dans les zones qu'elles contrôlent. Par ailleurs, le ministre des Finances a émis un arrêté visant à percevoir la taxe sur les télécommunications à l'avance.¹⁰

La loi TPRA comporte de nombreux articles vagues qui ont déjà été utilisés pour perturber Internet.¹¹ Cependant, l'année 2025 a été marquée par de nombreux cas de contrôle de la connectivité, variant en termes de durée, de mécanisme, d'impact et d'acteur. Le 21 janvier 2025, il a été rapporté que les RSF avaient confisqué des appareils Starlink à al-Hasahisa, al-Kamlin et East al-Jazira sans aucune justification.¹² Le 23 juin 2025, il a été rapporté que les RSF avaient démantelé des appareils Starlink dans la ville de Kotom, dans le nord du Darfour, et installé les leurs.¹³

De plus, le 6 novembre 2025, les autorités locales de Diling ont interrompu les services Starlink pendant deux jours en raison de

8. TPRA, Lois, <https://tpa.gov.sd/wp-content/uploads/2025/02/THE-TELECOMMUNICATION-AND-POST-ORGANIZATION-Act2018-%D8%A7%D9%84%D9%85%D8%B9%D8%AA%D9%85%D8%AF%D8%A9.pdf>, (Consulté le 9 novembre 2025)
9. SpeedGeo, « Vitesse de connexion Internet au Soudan », <https://www.speedgeo.net/statistics/sudan>, (consulté le 9 novembre 2025)
10. Ministère des Finances, « Décision du ministère des Finances relative à la perception anticipée de la TVA sur les télécommunications », <https://mof.gov.sd/%D9%82%D8%B1%D8%A7%D8%B1-%D9%85%D9%86-%D8%A7%D9%84%D9%85%D8%A7%D9%84%D9%8A%D8%A9-%D8%A8%D8%A7%D9%84%D8%AA%D8%AD%D8%B5%D9%8A%D9%84-%D8%A7%D9%84%D9%81%D9%88%D8%B1%D9%8A-%D9%84%D9%84%D8%B6%D8%B1%D9%8A/>, (consulté le 9 novembre 2025)
11. Les Voix Globaux, « Au Soudan, la justice se prononce en faveur d'un accès sans restriction à Internet », <https://advoc.globalvoices.org/2021/12/16/in-sudan-the-court-stands-on-the-side-of-unrestricted-access-to-the-internet/>, (consulté le 9 novembre 2025)
12. Nabd Sudan, « Les Forces de sécurité de la République (RSF) confisquent des équipements Starlink dans trois localités », <https://nabdsudan.net/?p=159983>, (consulté le 9 novembre 2025)
13. Darfur 24, « Arrestations et restrictions de l'utilisation d'Internet au Darfour-Nord », <https://www.darfur24.com/2025/06/23/%D8%A7%D8%B9%D8%AA%D9%82%D8%A7%D9%84%D8%A7%D8%AA-%D9%88%D8%AA%D9%82%D9%8A%D9%8A%D8%AF-%D8%A7%D8%B3%D8%AA%D8%AE%D8%AF%D8%A7%D9%85-%D8%A7%D9%84%D8%A5%D9%86%D8%AA%D8%B1%D9%86%D8%AA-%D9%81%D9%8A-%D8%B4/>, (consulté le 9 novembre 2024)

bombardements.¹⁴ Par ailleurs, les autorités ont ordonné une coupure quotidienne d'Internet du 7 au 10 juillet 2025 durant trois heures chaque jour, justifiant cette mesure par la nécessité d'éviter la tricherie lors de l'examen national.¹⁵ De plus, après avoir pris le contrôle de la ville d'Al-Fashir fin octobre 2025, la RSF a isolé la ville, interdisant tout moyen de communication.¹⁶ Par ailleurs, la TPRA a ordonné aux FAI de restreindre les appels WhatsApp en juin 2025, justifiant cette mesure par des raisons de « sécurité nationale ».¹⁷

Liberté d'expression

en ligne et accès à

l'information

Les autorités ont modifié la loi de 2018 sur la lutte contre la cybercriminalité (loi sur la cybercriminalité) en octobre 2025, en prévoyant des sanctions plus sévères et l'imposition obligatoire d'amendes et de peines d'emprisonnement.¹⁸ Le premier cas d'application de cette loi contre la liberté d'expression a concerné le journaliste Azmy Abderazik, qui avait critiqué le Premier ministre.¹⁹ De plus, même avant ces modifications, la loi avait déjà été utilisée contre des militants qui critiquaient les « dirigeants de l'État ».

En février 2025, le tribunal chargé des affaires

de terrorisme et des crimes contre l'État a rendu un jugement contre un directeur médical qui a été condamné à quatre ans de prison et dont les téléphones ont été confisqués pour avoir insulté et maudit des dirigeants des forces armées.²⁰ Il a été inculqué en vertu de l'article 24 de la loi sur la cybercriminalité, qui érige la diffamation en infraction pénale.

Par ailleurs, après la prise de contrôle d'Al-Fasher par les Forces de soutien rapide (RSF), le syndicat des journalistes soudanais a signalé le 6 novembre 2025 avoir perdu le contact avec sept journalistes sur place, et que quatre autres journalistes étaient détenus par les RSF avant d'entrer dans Al-Fasher.²¹

En 2025, aucun cas de blocage de site web n'a été signalé. Toutefois, des arrestations liées à la liberté d'expression en ligne ont été relevées au cours de l'année. Le 28 juin, la « cellule de sécurité », une force conjointe

regroupant plusieurs agences de sécurité, a arrêté le journaliste Onor Hamad, à la suite d'une publication dans laquelle il critiquait les Services généraux de renseignement (GIS) pour avoir confisqué son passeport.²² De même, le 26 octobre, la journaliste Rshan Oshi a publié sur Facebook qu'elle avait été libérée après avoir été arrêtée par une « entité de sécurité que je ne nommerai pas ».²³ Par ailleurs, les Forces de sécurité de la République (RSF) ont arrêté le correspondant d'Al Jazeera, Moamer Ibrahim, après leur prise de contrôle de la ville d'Al Fasher.²⁴

En outre, en ce qui concerne l'accès à l'information, le Soudan dispose de la loi de 2015 sur le droit d'accès à l'information,²⁵ qui restreint de manière préoccupante l'accès à l'information au lieu de le faciliter, puisqu'elle énumère 12 types d'informations classifiées dont l'accès est restreint, notamment les informations liées à la « sécurité nationale » et à la politique étrangère. La loi n'est pas encore

14. Darfur 24, « Levée de la coupure d'Internet à Dilling, dans le Kordofan du Sud, après un isolement imposé par les bombardements », <https://www.darfur24.com/2025/11/08/%D8%B1%D9%81%D8%B9-%D8%AD%D8%B8%D8%B1-%D8%A7%D9%84%D8%A5%D9%86%D8%AA%D8%B1%D9%86%D8%AA-%D9%81%D9%8A-%D8%A7%D9%84%D8%AF%D9%84%D9%86%D8%AC-%D8%A8%D8%AC%D9%86%D9%88%D8%A8-%D9%83%D8%B1%D8%AF%D9%81%D8%A7/>, (consulté le 9 novembre 2025)
15. Cloudflare, « Panne en ligne : résumé des perturbations Internet au troisième trimestre 2025 », <https://blog.cloudflare.com/q3-2025-internet-disruption-summary/#sudan>, (consulté le 9 novembre 2025)
16. Akhbar Sudan, « Al-Fasher est en proie à un isolement numérique total après la confiscation de ses équipements de communication par les Forces de soutien rapide », <https://www.sudanakhbar.com/1715407>, (consulté le 9 novembre 2025)
17. Développement des télécommunications, « Le blocage des appels WhatsApp par le Soudan entre en vigueur », <https://developingtelecoms.com/telecom-business/telecom-regulation/18836-sudan-s-blocking-of-whatsapp-calls-goes-into-effect.html>, (consulté le 19 novembre 2025)
18. Al Jazeera, « Craintes que des modifications législatives ne soient utilisées pour restreindre les libertés au Soudan », <https://www.ajnet.me/politics/2025/10/19/%D9%85%D8%AE%D8%A7%D9%88%D9%81-%D9%85%D9%86-%D8%A7%D8%B3%D8%AA%D8%BA%D9%84%D8%A7%D9%84-%D8%AA%D8%B9%D8%AF%D9%8A%D9%84%D8%A7%D8%AA-%D9%82%D8%A7%D9%86%D9%88%D9%86%D9%8A%D8%A9>, (consulté le 19 novembre 2025)
19. Akhbar Sudan, « Le parquet émet un mandat d'arrêt contre le journaliste Azmi Abdel Razek à la suite de son arti-

cle sur Kamel Idris », <https://www.sudanakhbar.com/1719589>, (consulté le 19 novembre 2025)

20. Al Sudani, « Quatre ans de prison pour un homme reconnu coupable d'avoir insulté et injurié des dirigeants de l'État [Un homme a été condamné à quatre ans de prison pour avoir insulté et injurié des dirigeants de l'État.] », <https://alsudaninews.com/?p=190682>, (consulté le 19 novembre 2025)
21. Alttahrir, « Le Syndicat des journalistes dévoile la situation des journalistes à El Fasher après les récents affrontements », <https://www.alttahrir.com/archives/107029>, (consulté le 20 novembre 2025)
22. Facebook, Azza Aira, <https://www.facebook.com/100002844124678/posts/9544067919031251/?rddid=2oW8cl-C7amM7L6Cb#>, (consulté le 29 novembre 2025)
23. Al Raya News, « Rshan Oshi raconte les détails de son arrestation », <https://alrayanews.net/85337>, (consulté le 29 novembre 2025)
24. Al Jazeera, « Condamnation locale et internationale de l'arrestation du journaliste Muammer Ibrahim par les Forces de soutien rapide », <https://www.ajnet.me/media/2025/10/28/%D8%AA%D9%86%D8%AF%D9%8A%D8%AF-%D9%85%D8%AD%D9%84%D9%8A-%D9%88%D8%AF%D9%88%D9%84%D9%8A-%D8%A8%D8%A7%D8%B9%D8%AA%D9%82%D8%A7%D9%84-%D8%A7%D9%84%D8%AF%D8%B9%D9%85-%D8%A7%D9%84%D8%B3%D8%B1%D9%8A%D8%B9>, (consulté le 29 novembre 2025)
25. Ministère de la Justice, « Loi de 2015 sur le droit d'accès à l'information », <https://moj.gov.sd/sudanlaws/#/reader/chapter/362>, (consulté le 6 novembre 2025)
26. Les voix Globaux, « Arguments en faveur de la réforme de la loi soudanaise sur l'accès à l'information », <https://>

pleinement opérationnelle depuis son adoption, car elle prévoyait la création d'une commission d'accès à l'information, mais celle-ci n'avait pas encore été mise en place au moment de la rédaction du présent rapport, rendant ainsi inaccessible le droit d'accès à l'information. De plus, bien qu'elle ait été promulguée, la loi a classé certaines informations dont l'accès est interdit aux citoyens, en utilisant le terme vague de « sécurité nationale », qui peut être détourné pour restreindre l'accès à l'information. Même si la loi a affirmé les droits des personnes handicapées, elle n'a pas précisé les moyens de communication accessibles nécessaires pour garantir l'inclusion des personnes handicapées.²⁶

Parmi les autres lois utilisées par les autorités figurent la loi de 2018 sur l'Autorité de régulation des télécommunications et des postes, l'amendement de 2007 à la loi sur les forces armées soudanaises et la loi de 1997 sur l'état d'urgence et la sécurité publique.

Le règlement de 2020 sur le filtrage des contenus et le blocage des sites web sur Internet

a établi une liste comprenant 13 catégories qui doivent être filtrées et bloquées au Soudan.²⁷ Ces catégories incluent la pornographie infantile, les armes, les jeux d'argent et les paris. Certaines catégories vagues, notamment « l'appel à l'athéisme » visé à l'article 16-E du règlement, ouvrent la voie à de nombreux abus contre la liberté religieuse. De plus, cette même liste stipule à l'article 16-I que les réseaux privés virtuels (VPN) doivent être bloqués, ce qui indique une intention de bloquer les outils de contournement.²⁸

Protection des données et vie privée

Le Soudan ne dispose actuellement d'aucune loi complète sur la protection des données.²⁹ Malgré cette absence, l'article 20-1 du règlement de 2013 sur l'organisation des systèmes de paiement stipule que les prestataires de services de paiement doivent prendre les me-

sures nécessaires pour protéger et préserver les données des utilisateurs.³⁰ La pratique de la surveillance et les violations de la vie privée au Soudan posent problème, car les autorités ont utilisé différentes technologies provenant de plusieurs fournisseurs à différentes époques.

Plusieurs cas de violation de la vie privée ont été signalés en 2025. Il a été rapporté que les RSF avaient inspecté le contenu des téléphones des citoyens dans la ville de Nyala.³¹ De plus, certains citoyens ont rapporté que les RSF inspectaient le contenu de leurs téléphones aux points Starlink de Khartoum avant d'entrer en conflit avec les SAF.³² Ces cas ont des implications pour la sécurité et le chiffrement des communications.

Censure et modération

des contenus

L'année 2024 a été marquée par des changements significatifs dans les efforts de modération des contenus au Soudan. En octobre 2024, X a emboîté le pas à Meta en suspendant certains comptes de la RSF, notamment le compte officiel de la RSF, ainsi que celui du commandant de la RSF, Mohamed Hamdan Daglo.³³ Cette mesure a fait suite à une campagne de relations publiques menée par un militant pro-SAF du nom de Mohamed Kambal.³⁴

Cependant, le 27 novembre 2025, cette même personne, Kambal, a révélé que X avait supprimé les comptes du soi-disant « gouvernement Tasees », lié aux RSF.³⁵ De plus, le cen-

globalvoices.org/2019/08/28/the-case-for-reforming-the-sudanese-access-to-information-act/, (consulté le 7 novembre 2025)

27. TPRA, « Liste des pages et sites web filtrés et bloqués sur Internet pour l'année 2020 », <https://tpra.gov.sd/wp-content/uploads/2023/12/%D9%84%D8%A7%D8%A6%D8%AD%D8%A9-%D8%AA%D8%B1%D8%B4%D9%8A%D8%AD-%D9%88%D8%AD%D8%AC%D8%A8-%D8%A7%D9%84%D9%85%D9%88%D8%A7%D9%82%D8%B9-%D9%88%D8%A7%D9%84%D8%B5%D9%81%D8%AD%D8%A7%D8%AA-%D8%A7%D9%84%D8%A5%D9%84%D9%83%D8%AA%D8%B1%D9%88%D9%86%D9%8A%D8%A9-%D8%B9%D9%84%D9%89-%D8%B4%D8%A8%D9%83%D8%A9-%D8%A7%D9%84%D8%A5%D9%86%D8%AA%D8%B1%D9%86%D8%AA-%D9%84%D8%B3%D9%86%D8%A9-2020%D9%85.pdf>, (consulté le 9 janvier 2025)
28. Les voix Globaux, « Comment le gouvernement soudanais a légalisé la catégorisation et le filtrage des contenus sur Internet », <https://advoc.globalvoices.org/2022/08/02/how-the-government-in-sudan-legalized-internet-categorizing-and-content-filtering/>, (consulté le 8 novembre 2025)
29. Protection des données en Afrique, « Soudan », <https://dataprotection.africa/sudan/>, (consulté le 3 novembre 2024)

30. Banque centrale du Soudan, « Règlement sur l'organisation des systèmes de paiement », https://web.archive.org/web/20230501153605/https://cbos.gov.sd/sites/default/files/ps_business_organization.pdf, (consulté le 29 novembre 2025)
31. Sudan Independent, « Campagne de fouille des téléphones des civils à Nyala, dans le Sud-Darfour », , (consulté le 29 novembre 2025)
32. Facebook, Mohsin Alneemah, https://www.facebook.com/story.php?story_fbid=10233655448826580&id=1190028496&rdid=QIQTUcf6lwFLEDeA#, (consulté le 29 novembre 2025)
33. Business & Human Rights Resource Centre, « Soudan : X a suspendu les comptes de Hemedti et des RSF », <https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/sudan-x-suspends-accounts-of-hemedti-and-rsf/>, (consulté le 29 novembre 2025)
34. Aljazeera, « [Polémique au Soudan après la suspension des comptes des Forces de soutien rapide] », <https://www.ajnet.me/news/2024/10/22/%D8%AC%D8%AF%D9%84-%D9%81%D9%8A-%D8%A7%D9%84%D8%B3%D9%88%D8%AF%D8%A7%D9%86-%D8%A8%D8%B9%D8%AF-%D8%A5%D9%8A%D9%82%D8%A7%D9%81-%D9%85%D9%86%D8%B5%D8%A7%D8%AA-%D8%AD%D8%B3%D8%A7%D8%A8%D8%A7%D8%AA>, (consulté le 29 novembre 2025)
35. Facebook, Mohamed Kambal, [https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=pfbid02Vz6Amw3R8JU-cAv9f5hVXeu81XRE56zyxf6v9vHM5sYw6mTnvokbuRnLCXXBSsjMDI&id=100069487239242&__cft__\[0\]=AZXHAK-mhXosehZGKgfir56QuHT31qD7OXPSXHOu4Ag5u9XG7rYa6EstZ4hQEIZvdD9mGXoyG4TvqJASuoWfFPBtOAsOK-mkBPxV6c7C0swo8Pi_WhzzTqV5TJq3KimVvQv8fnWLLJk8uFxAiHwWEdXCRQwaYLVQ-PcwavaBjNl4NbFzt_u6O-QPcku2MDMGptGFw&__tn__=%2CO%2CP-R](https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=pfbid02Vz6Amw3R8JU-cAv9f5hVXeu81XRE56zyxf6v9vHM5sYw6mTnvokbuRnLCXXBSsjMDI&id=100069487239242&__cft__[0]=AZXHAK-mhXosehZGKgfir56QuHT31qD7OXPSXHOu4Ag5u9XG7rYa6EstZ4hQEIZvdD9mGXoyG4TvqJASuoWfFPBtOAsOK-mkBPxV6c7C0swo8Pi_WhzzTqV5TJq3KimVvQv8fnWLLJk8uFxAiHwWEdXCRQwaYLVQ-PcwavaBjNl4NbFzt_u6O-QPcku2MDMGptGFw&__tn__=%2CO%2CP-R), (consulté le 29 novembre 2025)

tre de transparence de Meta a souligné³⁶ qu'il n'avait reçu aucune demande de suppression de la part du gouvernement soudanais. Par ailleurs, le centre de transparence de TikTok n'a pas publié de mises à jour concernant les données relatives aux demandes de suppression de contenu cette année. De même, le rapport de transparence de Google n'inclut pas le Soudan dans la liste des pays, ce qui représente une lacune dans les sources d'information relatives au Soudan en matière de modération des contenus.³⁷

Inclusion numérique

En novembre 2025, le ministre soudanais des Télécommunications et de la Transformation numérique a annoncé la création de trois nouvelles institutions, à savoir l'Autorité de la transformation numérique, l'Autorité soudanaise de cybersécurité et le Conseil de régulation des professions informatiques. Il a également indiqué que le nom du Centre national d'information avait été modifié pour devenir l'Autorité soudanaise des données

et de l'intelligence artificielle.³⁸ Malgré ces développements, le cadre de gouvernance et le cadre juridique de ces institutions n'ont pas été publiés.

Deux professionnels des TIC ont affirmé avoir créé un logiciel de reconnaissance faciale entraîné à reconnaître les soldats de la RSF aux frontières.³⁹ Bien qu'il ne soit pas encore confirmé que ce logiciel ait été utilisé par les autorités, sa précision soulève de nombreuses questions quant à son impact potentiel sur les libertés et les droits des citoyens.

L'article 35 de la loi sur la cybercriminalité criminalise explicitement des actes tels que le fait de menacer ou de tromper un enfant par des moyens numériques, dans le but de protéger les mineurs contre les comportements répréhensibles en ligne. Malheureusement, malgré cette disposition positive, il y a un manque évident d'engagement proactif, laissant les enfants vulnérables aux cybermenaces sans intervention en temps opportun.

36. <https://www.google.com/url?q=https://transparency.meta.com/reports/government-data-requests/country/SD/&sa=D&source=docs&ust=1771768464868635&usg=AOvVaw3AcPAdSA4tqWEbMYxNICQF>
37. Rapport de transparence de Google, « Demandes des pouvoirs publics visant à supprimer du contenu », <https://transparencyreport.google.com/government-removals/government-requests?hl=en>, (consulté le 5 novembre 2025)
38. LinkedIn, Ahmed Dirdiri Ghandour, https://www.linkedin.com/posts/ahmedghandour_sudan-digitaltransformation-artificialintelligence-activity-7391916669910265856-UQdn?utm_source=social_share_send&utm_medium=member_desktop_web&rcm=ACoAACH4BX0BFFQpZj9F_NHDZ6xgvoj0mB0RkBM, (consulté le 29 novembre 2025)
39. Alzaawia, « [Développement d'un système basé sur l'IA pour identifier le personnel d'intervention rapide aux postes-frontières] », <https://alzaawia.net/92148>, (consulté le 29 novembre 2025)

Le Fonds de service

universel (USF)

Le gouvernement a mis en place le projet de Fonds de service universel (USF) au Soudan à trois reprises, à partir de 2003, après avoir formé le Conseil de développement des technologies de l'information. Puis, en 2005, le Conseil a été transformé en « Fonds », et enfin, l'actuel Fonds de service universel a été créé sous ce nouveau nom en 2018, conformément à la loi sur la réglementation des télécommunications et des services postaux (TPRA).⁴⁰

L'autorité de régulation, la TPRA, mène des enquêtes annuelles dans le cadre de son projet de service global. Les dernières informations accessibles au public datent de 2018, année où une enquête a été menée sur 55 zones non couvertes par les réseaux de communication lors de la première phase, afin de collecter des données précises puis de les classer en fonction de leur viabilité économique en termes de profits et de pertes, pour les opérateurs et les FAI. L'équipe chargée de l'enquête

a identifié 17 zones viables et 38 zones non viables. À partir de 2018, la TPRA a précisé que la mission du Fonds de service universel (USF) consistait à prendre en charge les zones économiquement non viables, tandis que les entreprises de télécommunications devaient inclure les zones économiquement viables dans leur plan annuel de mise en œuvre.⁴¹

Cette étude n'a toutefois permis de trouver aucune information en ligne concernant des projets soutenus par l'USF en 2025. Le rapport Londa 2023 mentionnait toutefois que l'USF ne disposait ni de plans ni de ressources en raison de la guerre.⁴²

Cependant, l'année 2025 a vu le retour de l'USF, le directeur de la TPRA, le Dr Alsadig Gamal, ayant déclaré que l'organisme soutenait la connectivité Internet via Starlink dans certaines zones non couvertes par les FAI. Il a ajouté : « Nous avons installé des stations Wi-Fi connectées à Starlink et proposé une connectivité à un prix subventionné. »⁴³

40. TPRA, « Fonds de service universel », <https://web.archive.org/web/20190422055334/https://tpra.gov.sd/wp-content/uploads/2018/06/Universal-Service-Fund.pdf>, (consulté le 29 novembre 2025).
41. TPRA, « Fonds de service universel », <https://web.archive.org/web/20220625164326/https://tpra.gov.sd/regulation-issues/%d8%a7%d9%84%d9%85%d8%b4%d8%a7%d8%b1%d9%8a%d8%b9/universal-service/>, (consulté le 10 novembre 2023).
42. Paradigm Initiative, « Londa Soudan 2023 », https://paradigmhq.org/sdm_downloads/londa-23-sudan-en/, (consulté le 29 novembre 2025)
43. Entretien avec le directeur de la TPRA, 29 novembre 2025

Conclusion

L'environnement numérique du Soudan est lié au conflit en cours, ce qui se traduit par un accès limité à Internet et de sévères restrictions des droits numériques. La loi sur la TPRA et les récentes modifications législatives ont fourni un cadre permettant aux autorités et aux parties belligérantes de perturber activement les communications, de censurer la liberté d'expression et de violer la vie privée. Bien que des efforts soient déployés

pour moderniser les institutions des TIC, ces avancées sont compromises par le secret entourant la nouvelle législation et l'application active de lois restrictives à l'encontre des citoyens et des journalistes. Le contexte général révèle un écart significatif entre l'objectif déclaré de transformation numérique et la réalité de la censure, de la surveillance et de la répression de la dissidence.

Recommandations

Le gouvernement devrait :

Cesser immédiatement d'utiliser les articles vagues (6-j) de la loi TPRA pour perturber l'accès à Internet ou imposer des restrictions, telles que l'ordre de restreindre les appels WhatsApp au nom de la « sécurité nationale ».

Modifier les lois de 2009 sur la lutte contre la cybercriminalité (articles 24, 25, 26)⁴⁴, sur la presse et les publications de presse (articles 5, 33, 35)⁴⁵, la loi de 2018 sur l'Autorité de régulation des télécommuni-

1. Loi sur la lutte contre la cybercriminalité, <https://tpra.gov.sd/wp-content/uploads/2024/12/%D9%82%D8%A7%D9%86%D9%88%D9%86-%D8%AC%D8%B1%D8%A7%D8%A6%D9%85-%D8%A7%D9%84%D9%85%D8%B9%D9%84%D9%88%D9%85%D8%A7%D8%AA%D9%8A%D8%A9.pdf>, (consulté le 2 février 2026)
2. Loi de 2009 sur la presse et les publications de presse, Mena Rights, <https://menarights.org/sites/default/files/2016-11/The%20press%20and%20printed%20press%20material%20act%202009%20%28AR%29.pdf>, (consulté le 2 février 2025)

cations et des postes et la loi de 2010 sur la sécurité nationale (article 25(a))⁴⁶, qui contiennent des termes vagues et imposent des sanctions sévères et disproportionnées aux fonctionnaires, afin de supprimer les dispositions vagues et la criminalisation des fausses informations et de la sédition.

Adopter une loi sur la protection des données.

Rendre publiques les législations relatives aux institutions nouvellement créées afin de garantir la responsabilité et de prévenir les abus.

Mettre en œuvre la loi sur l'accès à l'information afin d'améliorer l'accès à l'information, ce qui réduira la propagation et l'impact de la désinformation et permettra aux citoyens d'accéder aux informations pertinentes provenant de

leurs sources.

Réduire la taxe sur les télécommunications afin de garantir un accès abordable à Internet.

Soutenir la mise en œuvre du Fonds de service universel et communiquer de manière proactive sur l'utilisation des fonds.

Ne pas cibler les citoyens, les journalistes et les militants en fonction de leurs activités en ligne.

Cesser de saisir et d'inspecter arbitrairement les téléphones et autres appareils électroniques des citoyens, de violer le cryptage et de porter atteinte au droit à la vie privée.

Publier les cadres juridiques de l'Autorité de cybersécurité et de l'Autorité des données et de l'intelligence artificielle.

Les Forces de soutien rapide (RSF) devraient :

- Ne pas cibler les citoyens, les journalistes et les militants en raison de leurs activités en ligne par des actions telles que la saisie et l'inspec

3. Loi sur la sécurité nationale, Mena Rights, <https://menarights.org/sites/default/files/2016-11/Sudan%20National%20Security%20Act%202010%20%28EN%29.pdf>, (consulté le 2 février 2026)

- tion illégales ou le vol des téléphones et autres appareils électroniques des citoyens.

Les organisations de la société civile devraient :

- Surveiller activement et documenter les cas où la loi modifiée sur la cybercriminalité est détournée pour poursuivre des militants et des journalistes, et faire pression pour son abrogation ou sa réforme.
- La société civile devrait militer contre les coupures d'Internet dans les zones de conflit en recourant à des actions en justice stratégiques et à la surveillance technique des réseaux afin de tenir les acteurs armés pour responsables de l'utilisation des coupures d'Internet comme outil de guerre de l'information et de répression numérique.
- La société civile doit sensibiliser la population soudanaise aux droits numériques par le biais de formations et de campagnes médiatiques.
- La société civile devrait dispenser des formations en matière de sécurité numérique aux personnes ciblées par des logiciels espions ou d'autres formes de surveillance numérique.
- La société civile devrait plaider en faveur de la publication immédiate de la législation régissant les nouvelles autorités chargées des TIC et de l'IA annoncées par le ministre des Télécommunications et de la Transformation numérique.
- La société civile devrait surveiller et documenter les violations des droits numériques.

Les médias :

- Renforcer leurs capacités en matière de vérification des faits et de lutte contre la désinformation.
- Dispenser des formations sur la sécurité numérique à leurs membres.
- Collaborer avec des partenaires internationaux pour faire pression sur les grandes plateformes technologiques afin qu'elles améliorent leur transparence en incluant les données relatives au Soudan dans leurs rapports sur la suppression de contenu et la transparence.
- Rendre compte des inégalités en matière d'accès au numérique.







Le secteur privé devrait :











- Mettre à jour régulièrement ses rapports de transparence. De plus, Google et X devraient ajouter le Soudan à leur rapport.
- Respecter les normes de protection des données.
- Les fournisseurs d'accès à Internet devraient résister aux ordres de coupure et informer leurs utilisateurs lorsqu'ils reçoivent de tels ordres



L'indice Score



Soudan, 2025

1 = Totalement non conforme; 2 = Légèrement conforme; 3 = Modérément conforme;
4 = Considérablement conforme; 5 = Entièrement conforme

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Coupures d'Internet	P38(2)			Le gouvernement a coupé l'accès à Internet pendant les examens et bloqué les appels WhatsApp.
Absence de lois, de politiques et d'autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37			L'USF a contribué à l'accès à Internet dans certaines zones mal desservies.
Criminalisation des fausses informations	P22(2)			La loi sur la cybercriminalité a criminalisé les fausses informations.

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Législation sur la sédition	P22(2)			La loi sur la cybercriminalité a érigé en infraction pénale la sédition.
Les États interviennent et exigent la suppression de contenus en ligne par les intermédiaires Internet	P20(1) et (2)			Plusieurs cas d'arrestations et de harcèlement des médias par les autorités et RSF ont été signalés.
Législation sur la sédition	P42			Bien que certaines lois contiennent des articles relatifs à la protection des données, il n'existe pas de législation en matière de protection des données
Les États interviennent et exigent la suppression de contenus en ligne par les intermédiaires Internet	P38 et P39(4)			Bien qu'il n'y ait pas d'informations pour cette année, l'année dernière a été marquée par de nombreux cas d'ingérence gouvernementale.
Atteinte à la confidentialité des communications	P41			Des inspections téléphoniques ont eu lieu dans les zones contrôlées par la RSF.

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Manquement du gouvernement à son obligation de divulguer et de diffuser de manière proactive les informations relatives aux technologies numériques.	P29(3)			Alors que le gouvernement avait l'habitude de diffuser des informations via l'agence de presse officielle et la plateforme du porte-parole, certaines informations font défaut et ne peuvent être trouvées sans les reportages des médias. De plus, la législation relative aux institutions nouvellement créées n'a pas été publiée. De même, la modification de la loi sur la cybercriminalité n'a pas été publiée. Le Soudan a adopté la « loi sur le droit d'accès » en 2015. Cette loi contient une liste de 12 types d'informations classifiées dont l'accès est restreint aux citoyens, utilisant des termes vagues pour décrire ces catégories, qui servent de justification à la non-divulgation
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)			Le gouvernement a créé une nouvelle institution dédiée à l'IA, mais aucune activité concrète n'a encore été annoncée.
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur des enfants visant à promouvoir leur sécurité numérique et la protection de leur vie privée en ligne	P37(5)			L'article 35 de la loi sur la cybercriminalité punit les criminels qui menacent ou trompent un enfant. Cependant, il n'y a pas d'application proactive sur le terrain.

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Inclusion numérique	P37(3)			Il n'existe aucune information publique concernant le Fonds de service universel (USF). Cependant, nous avons appris que l'USF avait soutenu l'accès à Internet dans certaines zones mal desservies.
TOTAL (jusqu'à 60)	2024: 21	2025 20		



Tanzanie

Par Anonyme

Résumé

Ce rapport traite de la situation des droits numériques et de l'inclusion numérique en Tanzanie. Au fil des ans, la Tanzanie a déployé de nombreux efforts pour réduire la fracture numérique. De plus, le pays a adopté des politiques en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que des cadres juridiques favorables afin de mettre en place un écosystème numérique solide. Malgré les efforts déployés à travers

diverses mesures législatives, notamment la Constitution de la République-Unie de Tanzanie, il subsiste des domaines très préoccupants qui ont un impact disproportionné sur différentes catégories de la population du pays.¹ Le rapport a utilisé une combinaison de méthodes de recherche qualitative, spécialement une analyse documentaire, une analyse des politiques et du cadre juridique, ainsi que le suivi et l'observation des tendances en matière de droits numériques tout au long de l'année. Le rapport s'est également appuyé sur l'indice « The Score », développé par Paradigm Initiative, pour évaluer la conformité

avec la Déclaration de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et analyser l'état des droits numériques. Ce rapport s'appuie sur une recherche documentaire portant sur les lois existantes, les politiques, les notes d'orientation, l'actualité, d'autres rapports et les commentaires de différentes parties prenantes. La Tanzanie est modérément conforme, car il existe des domaines à améliorer, tels que la révision et l'élaboration de lois spécifiques.

La Commission de protection des données personnelles (PDPC) a rendu en août 2025 sa toute première décision concernant la protection des données des enfants, soulignant ainsi sa position proactive en matière d'application de la loi.² Ce rapport vise à faire la lumière sur la situation actuelle, à identifier les lacunes et à formuler des recommandations pour aider l'espace numérique tanzanien à prospérer.



1. CIPESA, « État de la liberté sur Internet en Afrique 2024 : la démocratie électorale et la technologie en Afrique : écueils et promesses » (consulté le 6 novembre 2025) https://cipesa.org/wp-content/files/reports/State_of_Internet_Freedom_in_Africa_Report_2024.pdf

2. Fin and Law. (20 août 2025). La Commission tanzanienne de protection des données à caractère personnel rend sa décision sur la protection des données des enfants. <https://finandlaw.co.tz/2025/08/20/the-tanzania-personal-data-protection-commission-issues-its-decision-on-protection-of-childs-data/>

Introduction

En 2016, l'écosystème numérique de la Tanzanie en était encore à un stade relativement précoce. L'accès à Internet était limité, en particulier dans les zones rurales où réside la majorité de la population. La connectivité mobile se développait, mais l'infrastructure haut débit restait inégale, et l'utilisation d'Internet était largement confinée aux centres urbains. Au cours de cette période, l'environnement réglementaire s'appuyait de plus en plus sur des lois restrictives telles que la loi sur les services médiatiques (2016), qui a jeté les bases de la criminalisation de l'expression en ligne et du contrôle des espaces numériques.³

Entre 2017 et 2019, la Tanzanie a connu une croissance progressive du nombre d'abonnements mobiles et Internet, parallèlement à des inquiétudes croissantes concernant la surveillance et l'utilisation abusive des données personnelles. Les allégations de personnalités de l'opposition et de journalistes, notamment selon lesquelles des entreprises de télécommunications auraient partagé des données d'utilisateurs avec le gouvernement, ont mis en évidence les premiers signes avant-coureurs d'une protection insuffisante

des données. Dans le même temps, la société civile et les médias indépendants ont commencé à signaler une intensification des pressions, des arrestations et de la censure liées à l'activité en ligne, reflétant un rétrécissement de l'espace civique numérique.

En 2020, ces défis sont devenus plus visibles lors des élections générales, lorsque le gouvernement a imposé des coupures partielles d'Internet et des restrictions sur les réseaux sociaux.⁴

Ces mesures ont démontré la volonté croissante de l'État d'interférer avec l'accès à Internet pendant les périodes d'activité politique, renforçant les préoccupations soulevées dans les précédents rapports de Londa concernant les coupures d'Internet, la liberté d'expression et l'accès à l'information.

Entre 2021 et 2023, l'utilisation d'Internet a continué de se développer, principalement grâce au haut débit mobile. Cependant, cette croissance s'est accompagnée de lacunes réglementaires persistantes. Les lois sur la cybercriminalité, les transactions électroniques et la modération des contenus en

ligne ont été activement appliquées, souvent de manière à restreindre de façon disproportionnée la liberté d'expression et l'accès à l'information. Bien que la loi sur la protection des données à caractère personnel ait été promulguée en 2022, elle a été critiquée pour ses dispositions vagues, notamment l'absence de délais clairs pour l'enregistrement et la notification des responsables du traitement et des sous-traitants.⁵ En conséquence, la conformité de la Tanzanie aux normes régionales en matière de droits numériques est restée au mieux modérée.

En 2024, la Tanzanie a réalisé des progrès institutionnels notables. Le gouvernement a inauguré une Autorité de protection des données le 3 avril 2024,⁶ signalant ainsi son intention de renforcer la gouvernance des données. Le lancement de la Stratégie pour l'économie numérique de la Tanzanie 2024-2034 a également reflété les efforts visant à positionner le pays comme une plaque tournante numérique régionale en Afrique de l'Est.⁷ Les six piliers de cette stratégie, à savoir l'infrastructure numérique, la gouvernance, les compétences, l'innovation, l'inclusion et

les services financiers numériques, ont défini une vision ambitieuse visant à tirer parti des technologies numériques pour favoriser la croissance économique et le développement social. Cependant, ces avancées politiques se sont accompagnées de préoccupations persistantes en matière de réglementation et de droits. Les sanctions imposées aux détenteurs d'informations pour avoir divulgué des informations en vertu de la loi sur l'accès à l'information sont restées disproportionnellement sévères, ce qui a eu un effet dissuasif sur la transparence. Les mesures gouvernementales ont continué à entraver l'accès à l'information par le biais d'un ralentissement délibéré de l'Internet et de restrictions imposées aux plateformes.

En mai 2025, les autorités ont restreint l'accès à X (anciennement Twitter), limitant ainsi le débat civique en ligne.⁸ De plus, l'introduction de la politique tanzanienne relative aux réseaux privés virtuels (VPN) en 2024 a exposé les communautés vulnérables à des risques accrus.⁹ Alors que les VPN permettaient auparavant une expression anonyme plus sûre, les utilisateurs étaient désormais tenus

3. Loi sur les services médiatiques de 2016 (République-Unie de Tanzanie) (consulté le 6 novembre 2025), <https://www.parliament.go.tz/uploads/bills/1454936437-The%20Media%20Services%20Act,%202016.pdf>
 4. NetBlocks, « Internet perturbé en Tanzanie à la veille des élections présidentielles de 2020 » (consulté le 6 novembre 2025), <https://netblocks.org/reports/internet-disrupted-in-tanzania-on-eve-of-presidential-elections-o-9abny3>

5. Loi n° 11 de 2022 relative à la protection des données à caractère personnel (République-Unie de Tanzanie) (consulté le 6 novembre 2025), <https://tanzlii.org/akn/tz/act/gn/2023/395b-1/eng%402023-06-13>
 6. La Tanzanie lance la Commission de protection des données à caractère personnel (PDPC) le 3 avril 2024 (consulté le 6 novembre 2025), <https://www.thecitizen.co.tz/tanzania/news/national/tanzania-launches-commission-to-oversee-personal-data-protection-4577912>
 7. Ministère de l'Information, de la Communication et des Technologies de l'information « Stratégie de l'économie numérique de la Tanzanie 2024-2034 » (2024) https://www.ictc.go.tz/public/documents/tanzania_digital_economy_strategy.pdf (consulté le 10 novembre 2025)
 8. Afrique des minorités « Ma vie privée compte » : la nouvelle politique de la Tanzanie en matière de VPN expose les personnes LGBTQ+ (2024) <https://minorityafrica.org/my-privacy-matters-tanzanias-new-vpn-policy-leaves-lgbtq-individuals-exposed/> (consulté en novembre 2025)
 9. 3 Daily News « La croissance numérique favorise l'inclusion des jeunes et la connectivité » (2025) <https://daily-news.co.tz/digital-growth-spurs-youth-inclusion-connectivity/> (consulté le 5 janvier 2026).

d'obtenir une autorisation gouvernementale, supprimant de fait une couche essentielle de confidentialité et de sécurité numérique pour ceux qui en avaient le plus besoin.

En 2025, le paysage numérique de la Tanzanie présente un mélange complexe de progrès et de défis persistants. Selon le recensement national de 2022, la population s'élève à environ 61 millions d'habitants, dont la majorité vit dans les zones rurales.¹⁰ En septembre 2025, le pays comptait 56,3 millions d'abonnements Internet actifs, ce qui correspond à un taux de connectivité estimé entre 82,6 et 87 %.¹¹

Les appareils mobiles dominent l'utilisation d'Internet, avec plus de 99 % des utilisateurs accédant à Internet via des smartphones, ce qui favorise la croissance des services de paiement mobile, du commerce électronique et des services en ligne. Pourtant, les pratiques réglementaires continuent de porter atteinte aux droits numériques. Le 29 octobre 2025, lors des élections générales en Tanzanie, le gouvernement a imposé une coupure totale d'Internet à l'échelle nationale qui a duré cinq jours et six heures,¹² marquant une escalade significative par rapport aux

coupures partielles observées en 2020. Le gouvernement n'a pas seulement ordonné une coupure, mais a également instauré un couvre-feu dans la grande ville de Dar es Salaam, déployé des militaires dans les grandes villes et suspendu les activités économiques, y compris les écoles, pendant toute la durée de la coupure.

Un reportage de Cable News Network (CNN), corroboré par des vidéos d'investigation montrant des violences policières enregistrées par des citoyens pendant la coupure, a confirmé ces faits.¹³

Contrairement à 2016, où le principal défi de la Tanzanie était une connectivité limitée, l'année 2025 se caractérise par une expansion généralisée des infrastructures, mais par un rétrécissement de l'espace civique en ligne. Alors que le pays est passé d'un accès limité à Internet à une connectivité quasi universelle sur le plan technique, l'accès effectif, l'inclusion numérique et la protection des droits numériques n'ont pas progressé au même rythme. Les mesures réglementaires prises à l'encontre de la dissidence politique, telles que les coupures d'accès, la surveillance et les restrictions imposées aux

plateformes, continuent de compromettre les avancées réalisées grâce aux réformes politiques et aux investissements dans les infrastructures.

Ce rapport vise à faire la lumière sur la situation actuelle, à identifier les lacunes et à formuler des recommandations pour aider l'espace numérique tanzanien à prospérer. Ce rapport s'appuie sur une analyse documentaire des lois, politiques, notes d'orientation, actualités, autres rapports et commentaires existants provenant de différentes parties prenantes.

Accès à Internet

et perturbations

La disponibilité des réseaux mobiles (présence du signal) est élevée à l'échelle nationale, la majeure partie de la population se trouvant à portée des réseaux 2G/3G/4G grâce à une expansion massive des infrastructures. La 2G couvre presque toutes les zones, tandis que la 3G et la 4G atteignent environ 93 à 94 % de la population. La couverture 5G est en plein essor et touche désormais environ 26 à 29 % de la population.¹⁴ Le nombre d'abonnements à Internet a considérable-

ment augmenté: en septembre 2025, on comptait plus de 56 millions d'abonnements Internet actifs, portant le taux de pénétration global à environ 80 à 83 % de la population; toutefois, DataReportal indique que le taux de pénétration d'Internet s'élevait à 29,1 % de la population totale en Tanzanie à la fin de 2025.¹⁵ Le haut débit mobile représente la quasi-totalité de l'utilisation d'Internet (plus de 99 %), car la plupart des abonnés se connectent via des smartphones ou des appareils mobiles plutôt que via le haut débit fixe.

Si les statistiques nationales sur les infrastructures montrent une couverture étendue, il subsiste une fracture numérique évidente entre les zones urbaines et rurales, notamment en termes d'utilisation effective et d'accès réel. Les signaux réseau, par exemple la 3G/4G, ont tendance à être disponibles de manière plus fiable dans les centres urbains où la densité de population et les bénéfices commerciaux justifient les investissements, tandis que les zones rurales présentent souvent des lacunes de couverture ou des connexions de moindre qualité. Une analyse indépendante du marché des télécommunications indique que les fournisseurs et les initiatives politiques s'efforcent d'étendre la couverture rurale, mais des lacunes persistent en raison des coûts et de la faible demande dans les régions peu peuplées. Les

10. National Sensus « National Sensus 2022 » (2022) <https://sensa.nbs.go.tz/> (consulté le 14 décembre 2025).

11. Autorité de régulation des communications de Tanzanie « Rapport sur les statistiques des communications pour le trimestre se terminant en septembre 2025 » (2025) https://www.tcra.go.tz/uploads/text-editor/files/Communication%20statistics%20report%20for%20quarter%20one%20ending%20September%202025_1760792820.pdf (consulté le 14 décembre 2025).

12. Paradigm Initiative « Communiqué de presse : la coupure d'Internet en Tanzanie et la suspension actuelle de X ont coûté plus de 238 millions de dollars, prévient Paradigm Initiative » (2025) <https://paradigmhq.org/tanzanias-internet-blackout-cost-over-us-238-million/> (consulté le 6 janvier 2026). Paradigm Initiative

13. CNN « "Oh mon Dieu, c'est notre Tanzanie" : la police tanzanienne tire sur des manifestants et des fosses communes sont à craindre » (2025) <https://edition.cnn.com/2025/11/21/africa/tanzania-police-shooting-protesters-deadly-election-intl-invs> (consulté le 21 novembre 2025)

14. Extensia.Tech « Tanzanie : l'adoption des services de télécommunications devrait augmenter au premier trimestre 2025/2026 » (2025) <https://extensia.tech/tanzania-telecoms-services-adoption-to-increase-in-the-first-quarter-of-2025-2026/> (consulté le 5 janvier 2026).

15. DataReportal « Numérique 2026 : Tanzanie » (2025) <https://datareportal.com/reports/digital-2026-tanzania> (consulté le 5 janvier 2026).

zones urbaines affichent des taux d'utilisation d'Internet et de possession de technologies de l'information et de la communication (TIC) nettement plus élevés que les zones rurales. D'après le recensement de 2022 et les données sur les TIC (la ventilation démographique la plus récente disponible), environ 27,3 % des habitants des zones urbaines utilisaient Internet, contre seulement environ 7,7 % des habitants des zones rurales.¹⁶

Lors des élections législatives tanzaniennes du 29 octobre 2025, les autorités ont imposé une restriction d'Internet à l'échelle nationale, perturbant gravement les données mobiles et l'accès aux réseaux sociaux tels que Facebook et WhatsApp.¹⁷ Cette coupure a débuté dès l'ouverture des bureaux de vote et a coïncidé avec des manifestations et des signalements de violences, suscitant de vives inquiétudes quant à la censure et à la suppression d'informations à un moment crucial pour la démocratie.¹⁸

Malgré une couverture étendue du réseau mobile en Tanzanie, l'accès à Internet en 2025 reste limité par des problèmes d'accessibilité financière et de qualité. Les données

mobiles et les appareils connectés à Internet restent coûteux par rapport aux revenus moyens, en particulier pour les ménages ruraux et à faibles revenus, tandis que la qualité de la connexion est inégale, les zones urbaines bénéficiant de services plus rapides et plus stables que les régions rurales, qui connaissent des vitesses plus lentes, des encombrements et des coupures fréquentes. Cette disparité entre la couverture nominale et la connectivité effective continue de renforcer la fracture numérique entre les zones urbaines et rurales.¹⁹

Liberté d'expression

en ligne et accès à

l'information

En 2025, le cadre juridique tanzanien régissant l'expression en ligne restait fortement orienté vers la restriction plutôt que vers la protection, malgré les garanties constitutionnelles de liberté d'expression. Des lois telles que la loi sur la cybercriminalité (2015)²⁰, le

règlement sur les communications électroniques et postales (contenu en ligne) (2020)²¹, la loi sur les services médiatiques (2016) et les dispositions du Code pénal relatives à la sédition et aux fausses informations continuent d'être utilisées pour étouffer la liberté d'expression en ligne. Ces lois contiennent des dispositions vagues et trop générales, en particulier celles qui criminalisent les informations fausses, trompeuses ou offensantes, lesquelles ont été utilisées contre des journalistes, des militants et des figures de l'opposition pour leurs propos en ligne.²² Du point de vue du droit international des droits de l'homme, ces restrictions ne satisfont pas aux exigences de légalité, de nécessité et de proportionnalité prévues par l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)²³ et l'article 9 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Les protections juridiques relatives à l'accès à l'information restent faiblement mises en œuvre dans la pratique. Bien que la loi tanzanienne sur l'accès à l'information garantisse formellement le droit du public de rechercher et de recevoir des informations détenues par les organismes publics, son efficacité en

2025 était limitée.²⁴ L'absence d'une commission de l'information pleinement indépendante et opérationnelle continue de nuire à l'application de la loi, privant les citoyens de recours efficaces lorsque leurs demandes d'accès sont rejetées. Les organisations de la société civile signalent que les autorités publiques invoquent fréquemment des exemptions générales liées à la sécurité nationale ou à l'ordre public, ce qui se traduit par une transparence limitée et des pratiques de divulgation incohérentes.²⁵ Ces lacunes ne répondent pas aux normes internationales exigeant un contrôle indépendant, une divulgation proactive et des mécanismes de recours efficaces.

La censure et la suppression de contenus se sont intensifiées en 2025, en particulier pendant les élections et les périodes de tension politique. Les autorités ont ordonné des coupures d'Internet, des suspensions de plateformes et des restrictions de contenu affectant les réseaux sociaux et les espaces de discussion en ligne. L'Autorité de régulation des communications de Tanzanie (TCRA) a également suspendu la plateforme en ligne JamiiForums durant 90 jours en septembre 2025, l'accusant de publier des contenus

16. Bureau national des statistiques et Bureau du statisticien en chef du gouvernement (OCGS) « Analyse des technologies de l'information et de la communication en Tanzanie » (2025) <https://www.nbs.go.tz/uploads/statistics/documents/en-1764330874-Information%20and%20Communication%20Technology%20%20Analysis%20%20in%20Tanzania.pdf?> (consulté le 5 janvier 2026).

17. TechCabal « La Tanzanie restreint l'accès à Internet alors que les citoyens votent aux élections législatives » (2025) <https://techcabal.com/2025/10/29/tanzania-restricts-internet-as-citizens-vote-in-general-election/> (consulté le 5 janvier 2026).

18. The Condia « L'Internet ralentit en Tanzanie le jour des élections » (2025) <https://thecondia.com/tanzania-internet-shutdown-election-2025/> (consulté le 5 janvier 2026).

19. Banque mondiale « Diagnostic de l'économie numérique en Tanzanie » (2022) <https://www.worldbank.org> (consulté le 14 décembre 2025).

20. Loi sur la cybercriminalité, loi n° 14 de 2015 (la loi sur la cybercriminalité).

21. Règlement de 2020 sur les communications électroniques et postales (contenu en ligne) (le Règlement sur le contenu en ligne).

22. ARTICLE 19 « Tanzanie : lois restreignant la liberté d'expression » (2025) <https://www.article19.org/region/tanzania/> (consulté le 17 février 2026).

23. Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights> (consulté le 4 janvier 2026).

24. Loi sur l'accès à l'information, loi n° 6 de 2016 (la loi sur l'accès à l'information).

25. Twaweza « Analyse de la loi n° 6 de 2016 sur l'accès à l'information » (2017) <https://twaweza.org/wp-content/uploads/2021/05/Twaweza-ATI-Act-Analysis-BT130217.pdf> (consulté le 17 février 2026).

qui « induisent le public en erreur » et menacent l'unité nationale.²⁶ À la suite de cette coupure, les utilisateurs de téléphones portables ont reçu des messages les avertissant que le partage d'images ou de vidéos jugées provocatrices pouvait entraîner des accusations de trahison.²⁷ Les groupes de défense des droits humains et les organisations de la société civile ont fermement condamné ces mesures, arguant que les restrictions sur Internet portaient atteinte à la liberté d'expression, limitaient la couverture médiatique et violaient les droits des citoyens à un moment crucial pour la participation politique.²⁸ Des directives réglementaires ont été émises à l'intention des grandes plateformes telles que Meta, afin de restreindre ou de supprimer les contenus jugés illégaux au regard de la législation nationale. Les comptes Meta de la célèbre militante Mange Kimambi²⁹ et de Maria Sarungi Tsehai ont fait l'objet de restrictions. Les comptes Instagram de Kimambi ont été supprimés, au motif de « récidive » et de violations répétées des normes communautaires, tandis que la page Instagram de Maria Sarungi Tsehai a été soumise à une re-

striction géographique à l'intérieur de la Tanzanie à la suite de ce que Meta a qualifié d'« ordonnance judiciaire des autorités de régulation tanzaniennes ».³⁰

Plusieurs personnalités tanzaniennes de premier plan ont été arrêtées avant et après les élections pour des contenus partagés sur des plateformes numériques. Le 9 avril 2025, Tundu Lissu, éminent leader de l'opposition et président du principal parti d'opposition, le Chama cha Demokrasia na Maendeleo (CHADEMA), qui signifie en swahili « Parti pour la démocratie et le progrès », a été arrêté et inculpé de trahison et d'infractions connexes, notamment pour des déclarations publiques et des actions appelant à une réforme électorale qui ont été largement diffusées en ligne et hors ligne.³¹ La femme d'affaires et influenceuse sur les réseaux sociaux Jennifer Bilikwija Jovin, plus connue sous le nom de Niffer, a été arrêtée fin octobre 2025 et inculpée de trahison en lien avec les manifestations qui ont entouré les élections générales du 29 octobre 2025. Les procureurs ont allégué qu'elle et 239 autres personnes

avaient participé à des actions liées aux troubles du jour du scrutin et, dans une affaire de trahison connexe, elle a fait l'objet de chefs d'accusation distincts prétendument liés à son comportement avant les élections.³² Amani Golugwa, secrétaire général adjoint du CHADEMA, a été arrêté début novembre 2025 dans le cadre d'une vaste campagne de répression et inculpé, avec des centaines d'autres personnes, pour son implication présumée dans les manifestations qui ont suivi l'élection contestée. Les autorités ont en partie qualifié ces faits de cas de trahison liés à l'incitation et à la coordination.³³ Le 26 novembre 2025, le procureur général avait retiré les accusations de trahison contre 220 jeunes arrêtés après les troubles liés aux élections générales, bien que les poursuites pour trahison se soient poursuivies contre Jennifer « Niffer » Jovin et un autre suspect.³⁴ Cette arrestation, liée au droit des jeunes de protester contre des élections injustes et de partager sur les plateformes numériques ce qui s'est passé le 29 octobre 2025, montre un recul de la liberté d'expression et le fait que les citoyens sont sanctionnés pour cela.

Désinformation sexiste

En Tanzanie, les femmes et les filles engagées dans la vie publique, notamment les femmes politiques, les journalistes et les défenseurs des droits humains (DDH), sont touchées de manière disproportionnée par la désinformation sexiste et la violence sexiste facilitée par la technologie (TFGBV). Les menaces en ligne, la désinformation et les campagnes de haine ciblent les femmes en raison de leur genre et de leur identité politique, sapant leur crédibilité, décourageant leur participation et amplifiant la stigmatisation.

La TFGBV est reconnue comme une menace numérique croissante en Tanzanie, avec des abus tels que les discours de haine, les menaces et les campagnes de désinformation coordonnées visant souvent à réduire au silence et à discréditer les femmes occupant des fonctions politiques et civiques, en particulier pendant les cycles électoraux et les périodes de tensions politiques accrues.³⁵ Les abus en ligne liés au genre en Tanzanie comprennent les discours de haine, le cyber

26. Human Rights Watch « Tanzanie : l'intensification de la répression menace les élections » (2025) <https://www.hrw.org/news/2025/09/29/tanzania-deepening-repression-threatens-elections> (consulté le 14 décembre 2025)

27. Africanews « La Tanzanie rétablit partiellement l'accès à Internet, mais met en garde contre le partage d'images » (2025) <https://www.africanews.com/2025/11/04/tanzania-partially-restores-internet-access-warns-against-image-sharing/> (consulté le 14 décembre 2025)

28. Projet CADE « Des groupes de défense des droits numériques exhortent la Tanzanie à garantir les libertés en ligne avant les élections générales » (2025) <https://cadeproject.org/updates/digital-rights-groups-urge-tanzania-to-guarantee-online-freedoms-ahead-of-general-election/> (consulté le 14 décembre 2025).

29. BBC News « Meta restreint les comptes d'activistes tanzaniens à la demande du gouvernement » (2025) <https://www.bbc.com/news/articles/cwyv7ggqjipo> (consulté le 10 décembre 2025).

30. Le Rapport Africain « La répression en Tanzanie passe au numérique : Meta bloque deux militants de premier plan » (2025) <https://www.theafricareport.com/401302/tanzania-crackdown-goes-digital-meta-blocks-two-leading-activists/> (consulté le 14 décembre 2025).

31. BBC News « Le chef de l'opposition tanzanienne accusé de trahison » (2025) <https://www.bbc.com/news/articles/c98gg7172ymo> (consulté le 10 novembre 2025).

32. Le Citizen « Niffer et 21 autres personnes inculpés de trahison et d'infractions connexes » (2025) <https://www.thecitizen.co.tz/tanzania/news/national/niffer-21-others-charged-with-treason-and-related-offenses-5256794> (consulté le 14 décembre 2025).

33. France 24 « La Tanzanie arrête une figure de proue de l'opposition alors que des centaines de personnes font face à des accusations de trahison » (2025) <https://www.france24.com/en/africa/20251108-tanzanian-police-arrest-top-opposition-official-hundreds-charged-with-treason> (consulté le 14 décembre 2025)

34. The Chanzo. (26 novembre 2025). Le procureur général retire les accusations de trahison contre 220 autres personnes liées aux troubles électoraux. <https://thechanzo.com/2025/11/26/dpp-withdraws-treason-cases-against-another-220-linked-to-election-unrest/>

35. Fondation Zaina. (2025). TFGBV : Violence sexiste facilitée par la technologie en Tanzanie — une menace numérique croissante. <https://zainafoundationtz.org/tfgbv-technology-facilitated-gender-based-violence-in-tanzania-a-growing-digital-threat/>

harcèlement, le trolling coordonné, le partage non consensuel de contenus intimes et la pornographie deepfake, tous visant à intimider, humilier ou discréditer les personnalités publiques féminines et les défenseurs des droits humains. Malgré la reconnaissance croissante de la TFGBV en Tanzanie, notamment à travers des dialogues nationaux sur la violence facilitée par la technologie et la violence sexiste pendant les élections, les réponses politiques restent naissantes et inégales.³⁶ Des initiatives telles que l'intégration de la sécurité numérique et de la prévention de la violence sexiste dans le Plan d'action national pour la prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants (2025-2029), officiellement lancé en mai 2024, constituent des avancées importantes pour lutter contre la violence sexiste en ligne et renforcer la coordination entre les acteurs des médias, des technologies et du secteur juridique.³⁶ La militante et personnalité médiatique tanzanienne Maria Sarungi Tsehai est une ardente défenseuse du changement social et de la liberté des médias. En janvier 2025, elle aurait été enlevée par des hommes armés à Nairobi, au Kenya, un incident que les médias locaux ont lié à son activisme. Cet épisode illustre les risques auxquels sont confrontés les militants qui s'expriment ouvertement dans la région et contribue à créer

un climat où les menaces contre les défenseurs des droits humains et les critiques en ligne sont prises au sérieux.³⁷

Protection des données

et cyber sécurité

En 2025, la Tanzanie a connu des avancées significatives en matière de confidentialité et de protection des données, notamment grâce aux mesures coercitives prises par sa Commission de protection des données personnelles (PDPC) en vertu de la loi sur la protection des données personnelles (PDPA), loi n° 11 de 2022.

L'un des événements majeurs a été la prolongation jusqu'au 30 avril 2025 de la date limite d'enregistrement pour toutes les institutions publiques et privées traitant des données, après quoi les organisations non conformes s'exposaient à des sanctions légales. Le directeur général de la PDPC, M. Mkilia, a déclaré que l'application de la loi commencerait à partir de mai 2025.³⁸

En 2025, la PDPC a commencé à renforcer ses capacités institutionnelles. En juillet

2025, elle a organisé une formation de trois jours à l'intention des délégués à la protection des données (DPO), couvrant des thèmes clés tels que les analyses d'impact relatives à la protection des données (DPIA), les autorisations de transfert transfrontalier de données et la préparation des rapports de conformité.³⁹ Plus tard, en août 2025, la PDPC a organisé une autre session de formation à l'intention des DPD afin de renforcer davantage les capacités en matière de protection des données au sein des institutions. Une décision historique a également marqué le paysage de la protection des données en Tanzanie, lorsque, en août 2025, la PDPC a rendu sa toute première décision concernant une plainte portant sur l'image d'un enfant. La commission a estimé que la publication de la photo d'un nouveau-né sur Instagram sans le consentement parental constituait un traitement illicite de données à caractère personnel sensibles. Elle a infligé une amende au responsable du traitement, ordonné la suppression de l'image et accordé une indemnisation de 20 000 000 TZS (environ 7 800 USD) au plaignant.⁴⁰

Au-delà de l'application de la loi, le système de protection de la vie privée de la Tanzanie a reçu une reconnaissance internationale. En juin 2025, des analystes et des leaders du secteur technologique ont noté que la Tanzanie mettait en place « des systèmes plus efficaces et stables pour la protection des informations personnelles et la protection sur Internet », signe que la protection des données passait de la théorie à la pratique.⁴¹ Par ailleurs, des experts juridiques ont exprimé leurs inquiétudes quant à la réutilisation illégale des données à caractère personnel.

Selon Clyde & Co (2025), en vertu de l'article 25 de la PDPA, la réutilisation des données nécessite un nouveau consentement, sauf si l'utilisation est autorisée par la loi ou si les données sont antonymes. Certains responsables du traitement s'exposent à de lourdes amendes, voire à des peines d'emprisonnement, s'ils traitent des données à caractère personnel au-delà de la finalité initialement prévue.⁴²

36. Dialogue national sur la violence facilitée par la technologie. (2025). Note conceptuelle 2025. Les femmes dans le droit et le développement en Afrique – Tanzanie. <https://wildaftanzania.or.tz/wp-content/uploads/2025/10/National-Dialogue-Concept-Note-2025.pdf>

37. Maria Sarungi Tsehai (s.d.) Dans Wikipédia https://en.wikipedia.org/wiki/Maria_Sarungi_Tsehai (consulté le 5 janvier 2026).

38. Africa-Press « La PDPC prolonge le délai d'inscription » (2025) <https://www.africa-press.net/tanzania/all-news/pdpc-extends-registration-deadline> (consulté le 15 décembre 2025).

39. Commission de protection des données personnelles « Lettre d'invitation : Formation spéciale destinée aux délégués à la protection des données (DPO) – Quatrième promotion » (2025) https://www.pdpc.go.tz/media/filer_public/c8/d6/c8d6f071-f7c4-40e2-a9b5c4dedbceb5f5/invitation_letter_special_training_dpos_fourth_batch.pdf (consulté le 14 décembre 2025).

40. Fin & Law « La Commission tanzanienne de protection des données personnelles rend sa décision sur la protection des données des enfants » (2025) <https://finandlaw.co.tz/2025/08/20/the-tanzania-personal-data-protection-commission-issues-its-decision-on-protection-of-childs-data/> (consulté le 10 décembre 2025).

41. IPP Media/ The Guardian « La Tanzanie reconnue pour ses progrès en matière de protection des données à caractère personnel et des systèmes de protection sur Internet » (2025) <https://www.africa-press.net/tanzania/all-news/pdpc-extends-registration-deadline> (consulté le 10 décembre 2025).

42. Clyde & Co LLP « Protection des données à caractère personnel en Tanzanie : lutter contre la réutilisation illicite des données à caractère personnel » (2025) <https://www.clydeco.com/en/insights/2025/11/protection-of-personal-data-in-tanzania-addressing> (consulté le 14 décembre 2025).

Vie privée et surveillance

Les pouvoirs de surveillance de la Tanzanie reposent principalement sur la loi sur la cybercriminalité (2015) et la loi sur la réglementation des communications électroniques et postales (contenu en ligne) (2020), qui permettent aux autorités d'accéder aux données de communication et d'ordonner la surveillance ou le retrait de contenus pour des motifs généraux tels que la sécurité nationale ou l'ordre public. Les lois autorisant la surveillance ne prévoient pas de critères clairs en matière de nécessité et de proportionnalité et n'exigent pas systématiquement une autorisation judiciaire préalable. En conséquence, les pouvoirs de surveillance sont étendus, discrétionnaires et insuffisamment encadrés par des garanties en matière de droits de l'homme.

Bien que le gouvernement n'ait pas confirmé publiquement l'acquisition d'outils de surveillance de masse avancés, des inquiétudes persistent quant à la surveillance des communications numériques par les autorités, en particulier lors des élections et des man-

ifestations.⁴³ En 2025, les restrictions nationales d'accès à Internet et le blocage de plateformes lors des élections générales ont mis en évidence la capacité étendue de l'État à contrôler et à surveiller l'activité en ligne. Des groupes de la société civile ont signalé la surveillance de groupes WhatsApp et de plateformes de réseaux sociaux utilisés à des fins de mobilisation, ce qui a conduit à des arrestations.⁴⁴ La Tanzanie continue de s'appuyer sur des systèmes biométriques, notamment l'identification nationale biométrique (cartes d'identité), l'enregistrement des cartes SIM (Subscriber Identity Module) et l'inscription biométrique des électeurs, qui impliquent tous la collecte d'empreintes digitales et d'autres données personnelles sensibles.

Si ces systèmes se justifient à des fins administratives et électorales, les garanties relatives à la conservation, au partage et à l'utilisation secondaire des données restent floues. Il n'y a pas de confirmation publique de l'utilisation de la technologie de reconnaissance faciale en temps réel dans les espaces publics à la date de 2025, mais l'absence de limites juridiques explicites à l'expansion de la biométrie soulève des inquiétudes. La faible application des lois sur la protection des données accroît les risques pour la vie privée et la

non-discrimination.

En 2025, l'Autorité de régulation des communications de Tanzanie (TCRA) a ordonné des restrictions de contenu et des suspensions de plateformes pendant la période électorale, y compris le blocage de l'accès à X (anciennement Twitter).⁴⁵ Les rapports de transparence de Meta pour 2025 indiquent qu'en juin 2025, le gouvernement tanzanien avait demandé la divulgation d'urgence d'un compte, justifiant cette demande par la nécessité de surveiller le contenu et ses créateurs.⁴⁶ Le nombre exact de demandes de retrait n'est pas rendu public par les autorités, ce qui limite la responsabilité. Ces mesures sont généralement mises en œuvre sans contrôle judiciaire ni explication publique, ce qui ne respecte pas les normes en matière de droits. Le contrôle de la surveillance en Tanzanie reste faible en 2025. Bien que la Commission de protection des données personnelles existe en droit, elle manque d'indépendance totale et de capacité opérationnelle. Les décisions en matière de surveillance et de restriction des contenus sont largement exécutées par les organes exécutifs et réglementaires sans contrôle judiciaire obligatoire. Le contrôle parlementaire des activités de renseignement et de surveillance est minimal, et les personnes concernées ont un accès limité

aux voies de recours ou aux appels, ce qui se traduit par un faible niveau de transparence et de responsabilité.

Évolutions dans les TIC et les technologies émergentes

En 2025, la Tanzanie a réalisé plusieurs avancées significatives dans le domaine de l'intelligence artificielle et des technologies émergentes, soutenues par des politiques, l'innovation et l'engagement des parties prenantes. Tout d'abord, l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a soutenu une évaluation nationale de l'état de préparation à l'IA par le biais de consultations multipartites à Dar es Salaam et à Zanzibar, qui ont abouti à un rapport présenté lors du Forum africain sur la gouvernance de l'Internet en mai.⁴⁷ Cela a jeté les bases de la stratégie nationale émergente de la Tanzanie en matière d'IA. En septembre, le gouvernement a dévoilé un projet de lignes directrices nationales sur l'IA et a annoncé son intention de créer un Institut na

43. CIPESA, État de la liberté sur Internet en Afrique 2024 : Démocratie électorale et technologie en Afrique – Pièges et promesses (consulté le 6 novembre 2025), https://cipesa.org/wp-content/files/reports/State_of_Internet_Freedom_in_Africa_Report_2024.pdf

44. Human Rights Watch, Tanzanie : une loi répressive sur la cybercriminalité utilisée pour réduire les critiques au silence (consulté le 6 novembre 2025), <https://www.hrw.org/news/2023/03/30/tanzania-repressive-cyber-crime-law-used-silence-critics>

45. BBC News « La Tanzanie bloque l'accès à X après que le gouvernement a déclaré que des pirates informatiques avaient ciblé des comptes » (2025) <https://www.bbc.com/news/articles/cgmjdrkz1o> (consulté le 5 janvier 2026).

46. Meta Transparency « Demandes de données gouvernementales : Tanzanie » (2025) <https://transparency.meta.com/reports/government-data-requests/country/TZ/> (consulté le 17 février 2026).

47. Le Citizen « La Tanzanie va accueillir le premier forum sur l'IA pour favoriser l'innovation inclusive » (2025) <https://www.thecitizen.co.tz/tanzania/news/national/tanzania-to-host-inaugural-ai-forum-to-drive-inclusive-innovation-5089014> (consulté le 14 décembre 2025)

tional des technologies numériques et de l'IA à Dodoma, visant à renforcer les capacités en matière d'apprentissage automatique, d'apprentissage profond et d'IA responsable.⁴⁸

Dans le domaine des médias, l'initiative « AI for Media Development » (AI4MD), organisée par Tech and Media Convergence et soutenue par l'UNESCO, a publié un rapport documentant l'adoption croissante de l'IA dans le journalisme.⁴⁹ Ce rapport souligne que les journalistes utilisent de plus en plus les outils d'IA pour la rédaction, la vérification des faits, la traduction et le suivi des tendances, mais met également en garde contre le faible niveau de sensibilisation général et la nécessité de renforcer les capacités. La Tanzanie intègre également l'IA dans son système de santé. Par exemple, l'Institut orthopédique de Muhimbili a annoncé le déploiement d'équipements médicaux basés sur l'IA afin d'améliorer les capacités de diagnostic et la gestion des flux de patients, rendant ainsi les services plus efficaces et plus réactifs.⁵⁰ Enfin, sur le plan réglementaire, le ministère tanzanien de la Communication et des Tech-

nologies de l'information a publié des lignes directrices éthiques pour l'utilisation de l'IA, reflétant son engagement à aligner le développement de l'IA sur les valeurs nationales, la gouvernance des données et les droits de l'homme.⁵¹

Inclusion numérique

En 2025, la Tanzanie a réalisé des progrès significatifs en matière d'inclusion numérique, grâce à la fois au développement des infrastructures et au renforcement des capacités. Le nombre d'abonnements à Internet a bondi à 56,3 millions en septembre 2025, portant le taux de pénétration de l'Internet à 82,6 %, en grande partie grâce à l'extension de la couverture du haut débit mobile avec les réseaux 4G et 5G émergents.⁵² DataReportal estime que le taux de pénétration de l'Internet en Tanzanie s'élevait à 29,1 % de la population totale à la fin de 2025, ce qui reflète la proportion d'individus qui utilisent

effectivement l'Internet⁵³. En revanche, les chiffres cités par l'Autorité de régulation des communications de Tanzanie (TCRA), qui se basent sur les abonnements Internet actifs liés aux enregistrements de cartes SIM plutôt que sur les utilisateurs uniques, font état de taux de pénétration d'environ 82,6 %⁵⁴, illustrant ainsi comment les mesures basées sur les abonnements peuvent surestimer de manière significative l'accès individuel à Internet. Parallèlement, le coût de l'accès à Internet est devenu plus abordable, une évolution attribuée aux investissements publics et aux efforts de régulation, qui ont particulièrement profité aux femmes et aux populations rurales.⁵⁵

Sur le plan de la gouvernance, la Tanzanie a accueilli le 14e Forum africain sur la gouvernance de l'Internet (AfIGF) en mai 2025, réunissant plus de 1 000 délégués de toute l'Afrique afin d'élaborer une politique numérique inclusive et de promouvoir une gouvernance de l'Internet équitable et pilotée par les communautés.⁵⁶ Parallèlement,

l'évaluation nationale de l'état de préparation à l'IA, menée en collaboration avec l'UNESCO, a tracé la voie vers une stratégie en matière d'IA éthique et inclusive, alignée sur les objectifs de développement.⁵⁷

La Tanzanie a adopté plusieurs mesures législatives et politiques relatives à la sécurité des enfants en ligne, principalement par le biais de la loi sur la cybercriminalité (2015)⁵⁸, du règlement sur les communications électroniques et postales (contenus en ligne) (2020) et de la loi sur l'enfance⁵⁹, qui, ensemble, érigent en infraction pénale la diffusion de matériel pédopornographique (CSAM), l'exploitation sexuelle des enfants et les contenus en ligne préjudiciables.¹²³ Ces lois fournissent un cadre général pour la protection des enfants en ligne, y compris des obligations pour les fournisseurs de services de restreindre les contenus interdits et de coopérer avec les autorités. Cependant, la Tanzanie ne dispose pas d'une loi complète sur la sécurité numérique spécifique aux enfants traitant des risques émergents en ligne

48. Tech & Media Convergency / UNESCO IPDC « Lancement du rapport sur les médias et l'IA en Tanzanie soutenu par l'UNESCO IPDC » (2025) <https://www.unesco.org/en/articles/launch-unesco-ipdc-supported-tanzania-media-and-ai-report> (consulté le 10 décembre 2025)

49. UNESCO « Prêts pour l'IA et responsables : la Tanzanie dévoile son évaluation nationale lors du Forum africain sur la gouvernance de l'Internet » (2025) <https://www.unesco.org/en/articles/ai-ready-and-responsible-tanzania-unveils-national-assessment-africa-internet-governance-forum> (consulté le 10 décembre 2025).

50. The Répondent Online « La Tanzanie se tourne vers l'intelligence artificielle pour améliorer la prestation des soins de santé » (2025) <https://www.therespondents.co.tz/2025/09/tanzania-turns-to-artificial.html> (consulté le 14 décembre 2025).

51. Ministère des Communications et des Technologies de l'information (MICIT) « Lignes directrices pour une utilisation sûre et éthique de l'intelligence artificielle en Tanzanie » (2024) <https://www.mawasiliano.go.tz/uploads/documents/sw-1749982790-Guidelines%20for%20AI%20ethical%20USE%20Guideline%20MICIT%202025ver.pdf> (consulté le 5 janvier 2026).

52. Business Insider Tanzania « Le boom numérique en Tanzanie : l'Internet et les services mobiles en plein essor » (2025) <https://businessinsider.co.tz/tanzania-digital-boom-internet-and-mobile-services-soar/> (consulté le 14 décembre 2025).

53. DataReportal « Digital 2026 : Tanzanie » (2025) <https://datareportal.com/reports/digital-2026-tanzania> (consulté le 5 janvier 2026).

54. Autorité de régulation des communications de Tanzanie « Rapport sur les statistiques des communications pour le trimestre se terminant en septembre 2025 » (2025) https://www.tcra.go.tz/uploads/text-editor/files/Communication%20statistics%20report%20for%20quarter%20one%20ending%20September%202025_1760792820.pdf (consulté le 14 décembre 2025).

55. IPP Media / The Guardian « La Tanzanie parmi les pays leaders en matière d'accès abordable à Internet » (2025) <https://ippmedia.co.tz/the-guardian/business/read/tanzania-among-leading-countries-with-affordable-internet-access-2025-05-09-124946/> (consulté le 14 décembre 2025).

56. Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique « La Tanzanie accueille une initiative continentale en faveur d'une gouvernance inclusive de l'Internet » (2025) <https://uneca.org/stories/tanzania-hosts-continental-push-for-inclusive-internet-governance> (consulté le 14 décembre 2025).

57. UNESCO « Prêts pour l'IA et responsables : la Tanzanie dévoile son évaluation nationale lors du Forum africain sur la gouvernance de l'Internet » (2025) <https://www.unesco.org/en/articles/ai-ready-and-responsible-tanzania-unveils-national-assessment-africa-internet-governance-forum> (consulté le 14 décembre 2025).

58. La loi sur la cybercriminalité, loi n° 14 de 2015 (la loi sur la cybercriminalité).

59. Loi sur l'enfance, loi n° 21 de 2009 (loi sur l'enfance).

tels que le cyberharcèlement, le grooming en ligne, les préjudices algorithmiques et la protection des données des enfants.⁴ Dans la pratique, l'application de la loi se concentre davantage sur les sanctions pénales que sur la prévention, la culture numérique ou les mesures de réparation centrées sur l'enfant, ce qui limite la conformité avec les normes internationales telles que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et l'Observation générale n° 25 sur les droits des enfants dans l'environnement numérique.⁵

En 2025, les personnes handicapées en Tanzanie continuent de se heurter à des obstacles importants pour accéder pleinement au numérique, malgré les protections juridiques existantes. La loi sur les personnes handicapées (2010) et la politique nationale en matière de TIC reconnaissent le droit des personnes handicapées à accéder aux technologies de l'information et de la communication, mais la mise en œuvre reste inégale, avec une application limitée des normes d'accessibilité pour les sites web, les applications mobiles et les services publics numériques.⁶⁰ Le faible nombre de programmes de formation numérique ciblés sur les personnes handicapées aggrave encore l'exclusion, compromettant le respect de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CRPD), en particulier les arti-

cles 9 et 21 sur l'accessibilité et l'accès à l'information.⁶¹

Fonds de service

universel (USF)

D'après les rapports officiels 2025 de l'UCSAF (Fonds d'accès au service universel de communication), le Fonds d'accès au service universel de communication de la Tanzanie a soutenu une expansion à grande échelle des infrastructures de télécommunications au cours de l'année. Début 2025, l'UCSAF avait passé des contrats pour la construction de 2 143 tours de communication à l'échelle nationale, ciblant 1 974 circonscriptions et plus de 5 100 villages, dans le but d'étendre les services à plus de 23 millions de personnes. Parmi celles-ci, environ 1 754 tours étaient déjà achevées et opérationnelles en janvier 2025, tandis que les autres étaient en cours de construction.

Un élément majeur de ce déploiement est le projet « Digital Tanzania », qui, à la mi-2025, était achevé à plus de 90 %, avec plus de 680 tours terminées dans plusieurs régions, principalement dans des zones rurales et auparavant non desservies.⁶² De plus, l'UCSAF a lancé de

nouvelles phases de déploiement fin 2025, comprenant notamment des plans pour environ 280 tours supplémentaires dans des zones stratégiques et frontalières, ce qui indique une expansion continue au-delà du déploiement principal.⁶³ Il s'agit d'un progrès

considérable pour connecter davantage de communautés souvent marginalisées, et cela témoigne d'une croissance en termes de couverture ainsi que d'une progression significative par rapport aux années précédentes.

Conclusion

La coupure d'Internet de 2025 et la répression des droits numériques en Tanzanie constituent une grave atteinte aux normes démocratiques, à la transparence de la gouvernance et aux libertés fondamentales. Le black-out national, qui a duré plusieurs jours pendant les élections générales contestées, a considérablement compromis l'intégrité électorale, l'accès à l'information et la participation civique.⁶⁴ Les organisations de la société civile ont documenté des violations généralisées des droits humains, notamment des arrestations arbitraires, la répression des médias et des violences contre des civils et des journalistes pendant et après les élec-

tions (LHRC et al., 2025; HRW, 2025). Cette coupure a non seulement perturbé les communications, mais a également empêché la société civile et les citoyens de signaler et de vérifier les violations des droits de l'homme.⁶⁵ Malheureusement, le recours massif du gouvernement à son pouvoir réglementaire a également impliqué la modification des règles relatives aux contenus en ligne (TCRA, 2025), suscitant des inquiétudes quant à une censure enracinée et à un contrôle centralisé des plateformes numériques. Vous trouverez ci-dessous quelques recommandations adressées au gouvernement, au secteur privé et à la société civile.

60. La politique nationale en matière de technologies de l'information et de la communication de 2016 (la politique nationale en matière de TIC).
61. Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities> (consulté le 5 janvier 2026).
62. IPP Media / The Guardian « UCSAF : 90 % des 758 nouvelles tours de télécommunications sont achevées » (2025) <https://www.ippmedia.com/the-guardian/news/local-news/read/ucsaf-90pc-of-758-recent-telecom-towers-completed-2025-05-27-110231/> (consulté le 5 janvier 2026).

63. Fonds d'accès au service universel de communication (UCSAF) « Taarifa ya Miradi ya UCSAF » (2025) <http://ucsaf.go.tz/uploads/documents/sw-1755174497-TAARIFA%20YA%20MIRADI%20YA%20UCSAF.pdf> (consulté le 5 janvier 2026).
64. Paradigm Initiative « Communiqué de presse : la coupure d'Internet en Tanzanie et la suspension actuelle de X coûtent plus de 238 millions de dollars, prévient Paradigm Initiative » (2025) <https://paradigmhq.org/tanzanias-internet-blackout-cost-over-us-238-million/> (consulté le 6 janvier 2026). Paradigm Initiative
65. CIPESA, « La coupure d'Internet en Tanzanie sape l'intégrité électorale et met en péril les moyens de subsistance » (consulté le 6 novembre 2025), <https://cipesa.org/2025/10/tanzanias-internet-disruption-undermines-electoral-integrity-and-imperils-livelihoods/>

Recommandations

À l'intention du gouvernement

- Mettre pleinement en œuvre et faire respecter un cadre complet de protection des données, comprenant un contrôle indépendant et des garanties claires en matière de surveillance, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme.
- Réviser, modifier ou abroger les lois qui restreignent indûment la liberté d'expression en ligne, y compris les dispositions relatives aux fausses informations, à la sédition et à la cybercriminalité, et garantir un contrôle judiciaire sur le retrait de contenus et les restrictions d'accès à Internet.
- Veiller à ce que les ressources du Fonds d'accès au service universel de communication (UCSAF) soient utilisées de manière transparente pour réduire la fracture numérique, en mettant davantage l'accent sur l'accessibilité financière, l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'inclusion de genre et la culture numérique.
- Renforcer l'accès à l'information grâce à une Commission de l'information indépendante et efficace et à la divulgation proactive des données d'intérêt public, y compris les pratiques de surveillance et les dépenses du Fonds de service universel (USF).

Aux médias

- Sensibiliser le public aux droits numériques, notamment à la vie privée, à la liberté d'expression, à la sécurité en ligne et à la protection contre la désinformation.
- Renforcer le journalisme d'investigation et d'intérêt public sur la gouvernance numérique, les élections, la surveillance et les coupures d'Internet.

- Promouvoir des pratiques journalistiques sensibles au genre, inclusives envers les personnes handicapées et éthiques, en particulier lors de la couverture des abus en ligne et du discours politique.

Aux organisations de la société civile:

- Surveiller et documenter les violations des droits numériques, notamment la censure, la surveillance, la désinformation sexiste et les restrictions liées aux élections.
- Organiser des formations de renforcement des capacités à l'intention des autorités judiciaires, des forces de l'ordre et des agences de sécurité afin d'améliorer la compréhension des droits numériques et des normes internationales en matière de droits humains.
- Développer les programmes de culture numérique, de sécurité en ligne et de sensibilisation aux droits ciblant les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les communautés rurales.
- Mener des actions en justice stratégiques et des campagnes de plaidoyer politique pour faire progresser une gouvernance numérique respectueuse des droits et la responsabilité.

Au secteur privé:

- Renforcer les mesures de protection des données et de cyber sécurité, en garantissant une protection solide des données personnelles des utilisateurs, en particulier pour les groupes vulnérables tels que les femmes.
- Investir dans des initiatives d'inclusion numérique telles que l'accès abordable, les technologies accessibles aux personnes handicapées et les programmes visant à étendre une connectivité significative dans les communautés rurales et mal desservies.
- Adopter et mettre en œuvre des politiques fondées sur les droits humains et des cadres de diligence raisonnable conformes aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en veillant à ce que les produits et services ne facilitent pas la censure, la surveillance illégale ou la discrimination.
- Accroître la transparence en matière de modération des contenus, de demandes de données et d'interruptions de service, notamment en publiant régulièrement des rapports de transparence détaillant les demandes des pouvoirs publics et les réponses de l'entreprise.

L'indice Score



Tanzanie, 2025

1 = Totalement non conforme; 2 = Légèrement conforme; 3 = Modérément conforme; 4 = Considérablement conforme; 5 = Entièrement conforme

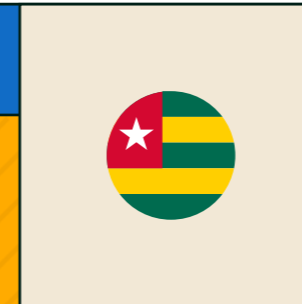
Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Coupures d'Internet	P38(2)			X a été restreint, Internet a été coupé pendant et après les élections.
Absence de lois, de politiques et d'autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37			Certaines dispositions des lois existantes promeuvent l'équité et un accès abordable à Internet, comme la loi sur l'accès à l'information, la Stratégie pour l'économie numérique de la Tanzanie 2024-2034 et la loi sur les communications électroniques et postales (2010), qui favorise l'expansion des services de communication en créant l'UCSAF. Cependant, compte tenu de la coupure totale d'Internet en 2025 pendant les élections, cela ne se traduit pas concrètement dans la pratique.
Criminalisation des fausses informations	P22(2)			Bien qu'elles n'aient pas été qualifiées de fausses informations, des arrestations ont été effectuées en lien avec l'expression politique et les communications en ligne.

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Législation sur la sédition	P22(2)			La loi sur les services médiatiques et la loi sur la cybercriminalité criminalisent la « sédition » et, en 2025, des figures de proue de l'opposition et des détracteurs ont été inculpés de trahison.
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P20(1) et (2)			Plus de 1 700 arrestations ont été recensées, tandis qu'au moins 10 décès liés aux manifestations ont été confirmés par l'ONU. La société civile et les groupes d'opposition font état de chiffres de mortalité nettement plus élevés, mais non vérifiés, dans le contexte de la coupure d'Internet.
Législation sur la protection des données	P42			Des progrès ont été réalisés, notamment le lancement de l'enregistrement des responsables du traitement et des sous-traitants, ainsi que le déploiement de programmes de renforcement des capacités et de formation destinés aux acteurs des secteurs public et privé. Il reste encore du travail à accomplir, car la loi doit être révisée.
Les États interviennent et exigent la suppression de contenus en ligne par les intermédiaires du web	P38 et P39(4)			Des médias ont été interdits de manière arbitraire en raison des contenus qu'ils partagent. Le gouvernement a demandé à certains réseaux sociaux de premier plan, dont Meta, de bloquer ou de limiter la visibilité des comptes d'activistes.
Atteinte à la confidentialité des communications	P41			Des lois telles que la PDPA existent, mais leur respect est limité, bien que la commission ait mené des actions de renforcement des capacités auprès des principales parties prenantes en 2025. D'autres lois, telles

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
				que la loi sur la cybercriminalité, autorisent l'atteinte à la vie privée pour des raisons de sécurité nationale ou dans le cadre d'enquêtes.
Manque de proactivité du gouvernement dans la divulgation et la diffusion d'informations sur les technologies numériques.	P29(3)			Le gouvernement utilise les médias en ligne pour communiquer avec les citoyens, notamment les réseaux sociaux et les sites web, qui sont souvent mis à jour dans les deux langues. Le site web de l'UCSAF publie régulièrement des mises à jour ainsi que les rapports trimestriels de la TCRA disponibles en kiswahili, ce qui les rend plus accessibles au public.
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)			Une stratégie pour l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle en Tanzanie a été rédigée, les parties prenantes ont apporté leur contribution.
Droits des enfants en ligne				La loi sur l'enfance garantit la protection générale des enfants, tandis que la loi sur la cybercriminalité et la loi sur les communications électroniques et postales traitent des questions liées à la pornographie infantile et au cyberharcèlement. Dans sa décision d'août 2025, la Commission tanzanienne de protection des données personnelles a statué qu'une photographie d'enfant constituait une donnée personnelle sensible et que son utilisation ou son partage à des fins commerciales sans le consentement parental était illégal au regard de la loi sur la protection des données personnelles

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Inclusion numérique	P37(3)			Efforts continus de l'UCSAF en matière de connectivité, y compris les antennes supplémentaires qu'elle a construites en 2025

TOTAL (jusqu'à 60):	2024: 27	2025 26
---------------------	----------	--------------------------



Togo

Par Emmanuel Elogo Agbenonwosi, Fronts Numériques, Togo

Résumé exécutif

Le paysage numérique du Togo en 2025 se situe à la croisée des chemins, entre une modernisation accélérée de l'État et une forte réduction de l'espace civique. Depuis 2016, le pays a investi dans des câbles sous-marins, des réseaux dorsaux, l'identité numérique, la protection des données et les institutions de cybersécurité, ainsi que dans des stratégies d'intelligence artificielle et des initiatives mondiales, telles que le projet Giga pour la connectivité scolaire de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Ce positionnement lui a permis de devenir un

acteur ambitieux de la réforme numérique en Afrique de l'Ouest. En 2025, cette ambition s'est concrétisée par la création du ministère de l'Efficacité du service public et de la Transformation numérique, l'opérationnalisation de l'autorité de protection des données, un nouveau contrôle de la vidéosurveillance et une cyberdéfense nationale plus active, notamment grâce à Cyber Defense Africa et CERT.tg.

Parallèlement, l'année a été marquée par des manifestations massives contre la réforme constitutionnelle de 2024 et les pressions socio-économiques, réprimées avec violence.

On a dénombré plus de 100 arrestations pour expression en ligne et troubles à l'ordre public¹ de grandes plateformes, la suspension de France 24 et de Radio France Internationale, et un climat de peur alimenté par le scandale Pegasus non résolu² et le recours accru aux dispositions relatives à la cybercriminalité pour contrôler la liberté d'expression numérique.

La connectivité s'est améliorée, mais reste inégale : les coûts élevés et les disparités en milieu rural ne sont que partiellement compensés par des initiatives telles que le premier réseau communautaire d'Atti Akakpé. Les personnes handicapées, les femmes et les groupes à faibles revenus continuent de se heurter à des obstacles structurels et à des lacunes en matière de compétences numériques. L'accès à l'information demeure limité par la non-application de la loi de 2016 et une faible transparence, ce qui restreint la capacité des médias, des juristes et de la société civile à contrôler l'action de l'État.

Dans ce contexte, le rapport constate que le respect par le Togo de la Déclaration de principes de la Commission africaine sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique a globalement diminué par rapport à 2024, malgré les progrès réalisés en matière de protection des données, d'inclusion numérique et de technologies émergentes.

Le rapport recommande au gouvernement de donner la priorité à la réforme de la loi sur la cybercriminalité, à la pleine mise en œuvre du cadre d'accès à l'information, au renforcement des garanties d'ouverture d'Internet, à la supervision indépendante des systèmes de surveillance et de traitement des données, ainsi qu'à des investissements ciblés dans la connectivité inclusive et l'alphabétisation numérique. Le rapport souligne également la nécessité pour les médias, la société civile et le secteur privé de renforcer leur rôle dans la surveillance des droits, le développement des compétences numériques et l'intégration du respect de la vie privée et de l'accessibilité dans les services numériques.

Introduction

Depuis 2016, le Togo poursuit une ambitieuse politique de transformation numérique visant à renforcer les capacités de l'État, à améliorer la prestation des services publics et à positionner le pays comme un acteur majeur de la réforme numérique en Afrique de l'Ouest. Cette période a été marquée par des investissements soutenus dans les infrastructures de connectivité, notamment les câbles sous-marins et l'extension du réseau de fibre optique, ainsi que par le déploiement de plateformes publiques numériques. L'adoption d'une loi sur la protection des données en 2019 et la création d'institutions de cybersécurité et de régulation numérique ont fourni un cadre juridique et institutionnel initial pour la gouvernance numérique. Le déploiement ultérieur d'un système d'identité numérique biométrique a constitué un tournant décisif, plaçant les technologies numériques au cœur de l'administration publique et de l'autorité de l'État.

Parallèlement à ces réformes, des préoccupations persistantes ont émergé concernant l'espace civique, la liberté d'expression et le respect de la vie privée dans la sphère numérique. La coupure d'Internet en 2017 lors des manifestations politiques a rapidement montré que l'infrastructure numérique

pouvait être restreinte en période de tensions politiques, une pratique jugée ultérieurement incompatible avec les normes régionales relatives aux droits de l'homme par la Cour de justice de la CEDEAO.³ Dans les années qui suivirent, le droit pénal et les dispositions relatives à la cybercriminalité furent de plus en plus utilisés pour contrôler l'expression en ligne, notamment les critiques à l'encontre des responsables politiques et des pratiques de gouvernance. Les médias et les journalistes indépendants subirent une pression croissante, marquée par le harcèlement judiciaire, la précarité économique et les risques de surveillance, ce qui réduisit progressivement l'espace du discours numérique critique.

Ces tensions structurelles ont culminé entre 2024 et 2025, lorsque la réforme constitutionnelle a accentué l'incertitude politique et que les plateformes numériques sont devenues des espaces centraux de mobilisation citoyenne, notamment pour les jeunes, les artistes, les influenceurs et les réseaux de la diaspora. Les médias sociaux se sont transformés en un espace privilégié d'organisation politique et de débat public, provoquant une réponse étatique restrictive marquée par des arrestations, des perturbations de plate

1. Observatoire ouvert des interférences de réseau (OONI). (2025). Togo : Données de mesure des perturbations de réseau, juin-juillet 2025. (Consulté le 5 février 2026) <https://ooni.org>
2. Reporters sans frontières (RSF). (2024). Togo: Le logiciel espion Pegasus utilisé contre des journalistes. <https://rsf.org/en/togo> (Consulté le 5 février 2026)

3. Amnesty International Togo et 7 autres c. la République togolaise Cour de justice de la CEDEAO, affaire n° ECW/CCJ/APP/61/18, arrêt n° ECW/CCJ/JUD/09/20 (25 juin 2020), (consulté le 5 février 2026)

formes et la suspension de diffuseurs internationaux. Parallèlement, le gouvernement a poursuivi son programme numérique, incluant l'extension de l'identité biométrique et le développement de politiques en matière d'intelligence artificielle, soulignant un paradoxe fondamental. Si les systèmes numériques sont présentés comme des outils de modernisation et d'efficacité, leur déploiement dans des contextes de gouvernance fragiles a intensifié les inquiétudes concernant la responsabilité, la concentration du pouvoir et la viabilité à long terme d'une transformation numérique fondée sur les droits.

Accès à Internet

et interruptions

Le profil de connectivité du Togo en 2025 illustre un pays qui a considérablement progressé dans la construction de son infrastructure numérique, mais qui reste confronté aux questions de gouvernance plus profondes liées à l'expansion du numérique. Ces dernières années, l'arrivée de nouvelles capacités de câbles sous-marins, le renforcement des liaisons nationales en fibre optique et la montée en puissance du haut débit mobile ont contribué à consolider les fondements numériques du pays. Dans les grands centres urbains, la connectivité est de plus en plus fiable et les services numériques prennent une place prépondérante dans les sphères administratives, commerciales et éducatives. Cependant, ces progrès de-

meurent inégaux. Les communautés rurales continuent de faire face à une couverture de moindre qualité, à des coûts effectifs plus élevés par rapport au revenu des ménages et à des contraintes persistantes liées à une électrification limitée. De ce fait, la répartition des opportunités numériques dans le pays reste structurellement déséquilibrée.

Les événements de la mi-2025 ont démontré la fragilité de ces avancées technologiques face à la montée des tensions politiques. Alors que les manifestations menées par les jeunes s'étendaient à Lomé et à d'autres centres urbains, plusieurs organisations de surveillance indépendantes ont constaté des perturbations récurrentes affectant les plateformes de communication et de partage d'informations les plus utilisées. Les mesures effectuées par l'Observatoire ouvert des interférences de réseau, corroborées par les outils de surveillance de l'Internet Society, ont révélé des coupures de connexion répétées sur WhatsApp, Facebook, Signal, Telegram, YouTube et d'autres services à fort trafic à partir du 26 juin. Ces perturbations ont été constatées chez plusieurs opérateurs, dont Moov Africa, Togo Cellulaire, CanalBox et YAS Telecom, et leur survenue a coïncidé avec les épisodes les plus visibles de mobilisation citoyenne dans le pays.

Des observateurs nationaux ont confirmé cette tendance. L'Internet Society Togo a signalé une dégradation inhabituelle du service, affectant de manière disproportionnée les plateformes essentielles à la communication citoyenne. Des journalistes et des or-

ganisations de la société civile ont fait état de difficultés importantes pour télécharger des vidéos, vérifier les incidents sur le terrain et coordonner l'aide aux familles cherchant des informations sur leurs proches détenus ou blessés. Les défenseurs des droits humains ont noté que ces perturbations ont retardé la documentation des allégations de mauvais traitements et compliqué la coordination d'urgence avec les conseillers juridiques et les organisations partenaires hors du Togo.

Les répercussions économiques et sociales plus larges ont largement dépassé le contexte politique immédiat. Les petites entreprises qui dépendent des applications de messagerie pour maintenir le contact avec leurs clients ont subi une baisse rapide de leur activité. Les étudiants préparant leurs examens ont constaté que les plateformes de travail collaboratif et les outils d'apprentissage en ligne étaient parfois inaccessibles. Les chauffeurs, les livreurs et autres prestataires de services qui dépendent de la communication via des plateformes numériques ont vu leurs activités quotidiennes perturbées. Ces conséquences soulignent à quel point la connectivité numérique est devenue essentielle à la participation économique et à la coordination sociale, et comment même des restrictions ciblées peuvent engendrer des effets en cascade dans de nombreux secteurs de la société.

Ces interruptions ont également eu des répercussions sur la confiance du public dans l'environnement numérique. Les restrictions ont fait écho aux préoccupations déjà exprimées

dans la région quant à l'utilisation des outils de gestion de réseau en période de sensibilité politique. Des organisations nationales, dont la section togolaise de l'Internet Society et l'Association togolaise des consommateurs, ont appelé au rétablissement d'un accès complet et ont souligné l'importance de maintenir des canaux de communication ouverts en période d'incertitude nationale. Les acteurs régionaux ont fait référence à l'arrêt de 2020 de la Cour de justice de la CEDEAO, qui a affirmé que les restrictions d'accès à Internet doivent respecter les principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité. Ces interventions témoignent d'un consensus régional croissant selon lequel une connectivité fiable est d'intérêt public et non un simple service technique.

Bien que les perturbations de 2025 n'aient pas entraîné de coupure générale à l'échelle nationale, leur caractère ciblé soulève d'importantes questions politiques. Elles mettent en évidence la nécessité de processus décisionnels transparents pour la gestion des réseaux numériques et de garanties institutionnelles renforcées afin d'éviter que les mesures d'accès ne restreignent involontairement les libertés fondamentales. L'expérience de 2025 montre que la crédibilité de la transformation numérique du Togo dépendra non seulement du développement des infrastructures, mais aussi de la mise en place de pratiques de gouvernance garantissant la résilience de l'écosystème numérique en période de tensions politiques.

Accès à

l'information

En 2025, l'accès à l'information et la liberté d'expression au Togo restaient entravés par des carences structurelles persistantes, documentées depuis plusieurs années par des observateurs nationaux et internationaux. Si un cadre juridique régissant l'accès à l'information publique existe formellement, sa mise en œuvre demeure insuffisante, limitant la transparence et affectant directement la capacité des journalistes, des organisations de la société civile et des citoyens à exercer leur liberté d'expression sur la base d'informations vérifiées et fiables.

Le cadre juridique de l'accès à l'information est défini par la loi de 2016 sur l'accès à l'information publique et son décret d'application de 2017,⁴ qui établissent les procédures de soumission des demandes, désignent les responsables de l'information au sein des institutions publiques et prévoient un recours auprès du Bureau du Médiateur de la République. Cependant, les évaluations menées par les organisations de la société civile et les experts en gouvernance, notamment les conclusions citées dans les rapports parallèles transmis aux mécanismes internationaux de

lutte contre la corruption, indiquent que ces dispositions sont rarement appliquées dans la pratique. Les demandes d'information restent souvent sans réponse, les délais de réponse ne sont pas respectés et les refus ne sont généralement ni formalisés ni justifiés par écrit. De ce fait, le dispositif d'accès à l'information demeure largement inefficace comme outil concret de transparence et de responsabilité.

Cet accès limité à l'information officielle a des conséquences directes sur la liberté d'expression. Les journalistes interrogés lors de récents exercices de suivi ont systématiquement fait état de difficultés à obtenir des documents officiels, des données budgétaires et des décisions réglementaires, notamment dans les domaines des finances publiques, des marchés publics, de la sécurité et de la gouvernance.

Ces contraintes fragilisent le journalisme d'investigation et réduisent la capacité des médias à fournir des reportages étayés par des preuves. Les organisations de la société civile qui analysent les politiques publiques indiquent également qu'elles s'appuient sur des réseaux informels plutôt que sur des mécanismes institutionnels de divulgation,⁵ ce qui accroît leur vulnérabilité aux pressions et nuit à la qualité du débat public.

Les événements survenus en 2025 ont encore accentué l'interdépendance entre l'accès à l'information et la liberté d'expression. Lors des mobilisations citoyennes entre mai et juillet, la demande du public pour une information rapide et précise a fortement augmenté, notamment concernant les manifestations, les arrestations, les blessés et les réactions des pouvoirs publics.⁶ Dans le même temps, l'espace pour l'information indépendante s'est réduit. Le 16 juin 2025, la Haute⁷ Autorité de l'audiovisuel et de la communication a suspendu la diffusion de France 24 et de Radio France Internationale pour une durée de trois mois, une décision relayée par les médias internationaux et largement critiquée par les organisations de défense de la liberté de la presse. Cette mesure a considérablement restreint l'accès à une information internationale indépendante à un moment où le contexte politique était particulièrement tendu.

Les médias nationaux ont tenté de compenser cette perte de sources extérieures, mais ont continué de se heurter à des difficultés structurelles documentées par les organisations de défense de la liberté de la presse, notamment un accès limité aux sources officielles,

une fragilité financière et des risques accrus de pressions administratives ou judiciaires. Les rapports des organismes internationaux de protection des journalistes indiquent que ces conditions ont contribué à une autocensure accrue et à une réduction de la couverture sur le terrain des événements sensibles.

L'environnement informationnel numérique a également été affecté durant cette période. Selon le suivi réalisé par des organisations régionales de défense de la liberté des médias, des perturbations de la connexion internet et des services en ligne ont été signalées fin juin 2025, coïncidant avec des événements liés aux manifestations.⁸ Ces perturbations ont limité la capacité des journalistes et des citoyens à communiquer, à documenter les événements en temps réel et à accéder à des sources d'information indépendantes. De ce fait, le débat public s'est de plus en plus appuyé sur des informations fragmentées et non vérifiées circulant sur les réseaux sociaux, au détriment d'une communication institutionnelle transparente.

Des arrestations arbitraires liées à l'exercice de la liberté d'expression ont été documentées par de multiples sources crédibles tout au long de l'année 2025.⁹ Les médias in

4. République du Togo 2017. Décret n° 2017 104 PR du 10 août 2017 portant application de la loi sur l'accès à l'information publique. Gouvernement du Togo. <https://communication.gouv.tg/wp-content/uploads/2020/11/decret-n%C2%B02017-104.pdf> (Consulté le 5 février 2026)

5. Coalition UNCAC. 2023. Rapport parallèle sur le Togo. Coalition pour la Convention des Nations Unies contre la corruption. https://uncaccoalition.org/wp-content/uploads/FINAL_Parallel-Report-TOGO-UNCAC_EN.pdf (Consulté le 5 février 2026)

6. Amnesty International. 2025. Togo. Des manifestants sont torturés lors de la répression des autorités contre la dissidence. Amnesty International. <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2025/06/togo-protesters-tortured/> (Consulté le 5 février 2026)

7. Reuters. 2025. Le Togo suspend RFI et France 24 pour trois mois, annonce l'autorité de régulation des communications. Reuters. <https://www.reuters.com/business/media-telecom/togo-suspends-rfi-france-24-three-months-communications-authority-says-2025-06-16/> (Consulté le 5 février 2026)

8. Fondation des médias pour l'Afrique de l'Ouest. 2025. Perturbations d'Internet suite à la répression des manifestations au Togo. Fondation des médias pour l'Afrique de l'Ouest. <https://mfwa.org/country-highlights/togo-internet-disruptions-amid-post-protest-repression/> (Consulté le 5 février 2026)

9. Associated Press. 2025. Le Togo arrête des dizaines de personnes après des manifestations contre la réforme constitutionnelle. Associated Press. <https://apnews.com/article/e61f8334f1dc4483d446770b35aa9549> (Con-

ternationaux ont fait état d'environ 80 arrestations lors des manifestations du mois de juin seulement. Les organisations de défense des droits humains ont constaté un phénomène plus général, s'étendant au-delà de la période de protestation immédiate : au moins 133 jeunes militants auraient été arrêtés arbitrairement entre juin et octobre 2025 pour avoir participé à des manifestations, exprimé leurs opinions en ligne ou critiqué publiquement les autorités.¹⁰ Dans plusieurs cas, des détenus auraient été maintenus en détention sans accès rapide à un avocat, ce qui a suscité des inquiétudes parmi les praticiens du droit quant aux garanties d'une procédure régulière.

Plusieurs cas emblématiques illustrent la tendance générale observée. En mai 2025, un musicien de renom a été arrêté suite à des déclarations publiques critiques et à des publications en ligne.¹¹

Son apparition ultérieure dans une vidéo d'excuses diffusée sur les réseaux sociaux a été qualifiée de coercition par les organisations de défense de la liberté de la presse. Début juin 2025, un journaliste travaillant pour une

chaîne de télévision internationale a été arrêté alors qu'il couvrait des manifestations et aurait été contraint par les forces de sécurité d'effacer les images enregistrées ; un incident documenté par des organisations internationales de protection des journalistes.¹² Ces affaires, conjuguées à la suspension des diffuseurs internationaux, ont contribué à instaurer un climat d'intimidation et ont eu un effet dissuasif sur l'activité journalistique et la liberté d'expression.

La numérisation continue de l'administration publique n'a pas permis de lever ces obstacles. Si les plateformes en ligne ont élargi l'accès aux services administratifs, des évaluations indépendantes ont montré que la diffusion proactive d'informations publiques restait limitée. Les données relatives à l'exécution budgétaire, aux projets d'infrastructure, aux décisions réglementaires et à la mise en œuvre des politiques n'étaient pas publiées de manière systématique. Comme l'ont déjà constaté des études précédentes, la transformation numérique a amélioré l'efficacité administrative sans pour autant renforcer la transparence, le contrôle public ni le droit à l'information.

Globalement, l'évolution de la situation en 2025 a confirmé, et même accentué à certains égards, les préoccupations soulevées dans les rapports précédents. L'absence d'un régime d'accès à l'information efficace, conjuguée aux restrictions de la liberté des médias, aux perturbations numériques et aux arrestations liées à l'expression publique, a continué de limiter l'accès à une information vérifiée et d'affaiblir les conditions d'un débat public libre, éclairé et pluraliste. Faute de réformes institutionnelles durables et d'une protection renforcée de la liberté d'expression, la modernisation administrative ne s'est pas traduite par une plus grande transparence ni par un renforcement de la confiance du public envers les institutions étatiques.

Protection des données

et cybersécurité

Le cadre de gouvernance des données du Togo est entré dans une phase plus active en 2025 avec l'opérationnalisation progressive de l'Instance de Protection des Données à Caractère Personnel.¹³ L'autorité, créée en vertu de la loi de 2019 sur la protection des données personnelles, a entamé sa transi-

tion hors de sa phase initiale et a affirmé sa présence réglementaire au sein de l'écosystème numérique national. Son activation est intervenue à un moment où les services publics, les institutions financières et les entreprises privées s'appuient de plus en plus sur la collecte et le traitement des données personnelles. Le programme d'identité biométrique a étendu sa portée, les services administratifs numériques se sont généralisés et une part croissante des interactions quotidiennes des citoyens avec l'État s'est déplacée vers les plateformes numériques. Ces évolutions ont renforcé l'importance d'un organisme de contrôle capable d'orienter la gestion responsable des données, de clarifier les obligations de conformité et de définir les droits des individus concernant leurs données personnelles.

En 2025, l'autorité a axé ses travaux sur la publication de lignes directrices à destination des opérateurs publics et privés, l'amélioration de la compréhension par le public des droits relatifs aux données et la clarification des obligations liées au traitement des données personnelles. Ce travail s'avérait particulièrement important dans le contexte du développement des services publics numériques et de la centralisation des identifiants biométriques. De nombreux citoyens ont exprimé une attente croissante

sulté le 5 février 2026)

10. Défenseurs de première ligne.2025. Répression de la génération Z au Togo. 48 activistes doivent être libérés d'urgence. Défenseurs de première ligne. <https://www.frontlinedefenders.org/en/statement-report/repression-gen-z-togo-48-activists-must-be-urgently-released>(Consulté le 5 février 2026)
11. Fondation des médias pour l'Afrique de l'Ouest.2025. Un rappeur arrêté réapparaît dans une vidéo d'excuses devenue virale sur les réseaux sociaux. Fondation des médias pour l'Afrique de l'Ouest. <https://mfwa.org/country-highlights/togo-arrested-rapper-reappears-in-viral-apology-video-on-social-media/>(Consulté le 5 février 2026)
12. Comité pour la protection des journalistes.2025. Le Togo arrête un journaliste de TV5 Monde et l'oblige à supprimer des vidéos de manifestations. Comité pour la protection des journalistes. <https://cpj.org/2025/06/togo-detains-tv5-monde-journalist-forces-deletion-of-protest-videos/>(Consulté le 5 février 2026)

13. Togo d'abord.(1er avril 2025). Togo : Lancement de l'Autorité nationale de protection des données tandis que Cyber Defense Africa renforce sa cyber-résilience. <https://www.togofirst.com/en/itc/0104-16053-togo-national-data-protection-authority-launches> (Consulté le 5 février 2026)

quant à la gestion transparente et sécurisée des données collectées pour la prestation de services publics, ainsi qu'à la limitation claire de leur utilisation secondaire. La création de cette autorité a constitué un premier point de repère pour répondre à ces attentes, même si ses ressources limitées et sa capacité opérationnelle modeste ont souligné l'ampleur du défi à relever.

Un changement réglementaire majeur a concerné la gouvernance de la vidéosurveillance dans les espaces publics et semi-publics. La prolifération des caméras dans les centres commerciaux, les complexes résidentiels et les institutions publiques avait pris de court l'existence d'un mécanisme de contrôle formel.

En 2025, l'autorité de protection des données a instauré l'obligation, pour toute installation de systèmes de vidéosurveillance dans des lieux accessibles au public, de faire l'objet d'une procédure formelle de notification et d'autorisation. Les opérateurs doivent enregistrer leurs systèmes de surveillance, démontrer que leur finalité est conforme aux normes nationales de protection de la vie privée et afficher clairement la preuve de leur autorisation. Les enregistrements produits par des systèmes non conformes à ces exigences peuvent être irrecevables devant les tribunaux. Cette mesure témoigne d'une volonté d'instaurer un cadre réglementaire rigoureux et de responsabiliser les acteurs d'un écosystème de surveillance en pleine expansion, afin de garantir que les objectifs de sécurité publique ne portent pas atteinte au droit à la

vie privée des individus.

Bien que ces évolutions institutionnelles aient marqué un progrès, elles se sont déroulées dans un contexte de cybersécurité de plus en plus actif et sophistiqué. Cyber Defense Africa (CDA), créée en 2019 dans le cadre d'un partenariat public-privé, a continué de jouer le rôle de centre national des opérations de cyberdéfense, fonctionnant à la fois comme centre national des opérations de sécurité et comme CERT.tg. Tout au long de l'année 2025, CDA a renforcé ses capacités techniques, élargi ses fonctions d'analyse et collaboré étroitement avec les administrations publiques, les banques et les fournisseurs de services afin de détecter les intrusions et d'atténuer les risques. Ses alertes publiques concernant les attaques de phishing, les fraudes aux paiements, les tentatives de vol de données et les vulnérabilités affectant les systèmes des entreprises et des administrations sont devenues plus fréquentes, témoignant de l'exposition croissante du pays aux cybermenaces.

Les activités de CERT.tg ont joué un rôle préventif important en aidant les organisations à identifier les menaces émergentes et en encourageant les citoyens à adopter des pratiques de sécurité numérique de base. Ces interventions étaient particulièrement pertinentes compte tenu du développement parallèle de l'identité numérique, des services financiers numériques et des plateformes électroniques pour les démarches administratives. À mesure que le nombre d'utilisateurs effectuant des transactions

numériques augmente, le risque d'usurpation d'identité, de fraude et de manipulation des données personnelles ou financières s'accroît. La visibilité de CERT.tg en 2025 a permis de remédier à ces vulnérabilités et a contribué à un débat public plus éclairé sur la sécurité numérique.

Cyber Defense Africa a également approfondi sa coopération avec ses partenaires régionaux et internationaux. Par le biais d'exercices de renforcement des capacités, d'initiatives d'analyse conjointe et d'accords de coopération avec des institutions homologues, l'organisation a participé aux efforts visant à renforcer la cyber-résilience collective de l'Afrique. L'accord de coopération signé en 2025 avec un État d'Afrique australe illustre cet engagement international et témoigne de la volonté du Togo de se positionner comme un acteur émergent de la cybersécurité africaine.

Ces évolutions institutionnelles se sont déroulées dans un contexte politique et social toujours sensible aux questions de surveillance et de contrôle numérique. Les allégations passées concernant les technologies intrusives ont durablement ancré un sentiment de risque chez les journalistes, les organisations de la société civile et les acteurs politiques. Bien qu'aucun cas confirmé n'ait été recensé en 2025, cette perception a influencé la manière dont de nombreuses personnes interagissaient avec les plateformes numériques et interprétaient la présence croissante des institutions de cybersécurité. Le chevauchement entre les mandats de cy-

berdéfense, les intérêts de sécurité nationale et les responsabilités en matière de gouvernance des données exige une gestion rigoureuse afin d'éviter d'alimenter les craintes relatives au respect de la vie privée et à la surveillance abusive.

Les évolutions observées en 2025 mettent en lumière à la fois la consolidation et les tensions structurelles inhérentes à la construction d'une architecture contemporaine de gouvernance des données et de la cybersécurité dans un environnement en pleine numérisation. Au-delà de l'existence de la loi n° 2019 014,¹⁴ l'opérationnalisation de l'Instance de Protection des Données à Caractère Personnel a marqué un tournant institutionnel décisif, transformant un cadre légal en un mécanisme de surveillance actif capable d'émettre des orientations, de définir des obligations de conformité et de servir de point de référence pour la protection de la vie privée et le traitement des données personnelles.

L'introduction en 2025 d'un régime formel de déclaration et d'autorisation pour les systèmes de vidéosurveillance¹⁵ a permis de traduire davantage les droits abstraits en procédures administratives exécutoires. En exigeant une notification préalable, une justification documentée et une preuve visible de l'autorisation pour les dispositifs de surveillance installés dans les espaces publics, elle a intégré les critères de légalité et de proportionnalité dans les pratiques de sécurité quotidiennes, renforçant de ce fait les garanties procédurales pour les particuliers.

Ensemble, ces éléments confèrent au Togo un cadre juridique structuré, une autorité de contrôle identifiable,¹⁶ un mécanisme de régulation des technologies de surveillance clairement défini et une infrastructure de cybersécurité opérationnelle capable de répondre aux risques systémiques. Cette intégration constitue une condition essentielle à la pérennité de la transformation numérique, tout en l'ancrant dans un cadre respectueux des droits, de la sécurité et de la responsabilité institutionnelle.

Vie privée et

surveillance de l'État

La surveillance étatique a façonné la vie numérique au Togo tout au long de l'année 2025, de manière à la fois visible et insidieuse, instaurant un contrôle strict sur un paysage politique déjà marqué par les tensions. Le pays abordait cette année avec les séquelles non résolues du scandale du logiciel espion Pegasus. En 2021, l'analyse forensique du Security Lab d'Amnesty International et les révélations des médias internationaux ont confirmé que les téléphones

du journaliste d'investigation Ferdinand Ayité et d'autres journalistes togolais avaient été ciblés pour une potentielle infection par Pegasus, un outil de surveillance sophistiqué conçu par la société israélienne NSO Group. Ces investigations ont suscité l'inquiétude internationale, mais aucune enquête publique n'a été menée au Togo.

Dans une interview accordée au Monde, Ayité lui-même a averti que les autorités togolaises avaient investi dans des systèmes d'écoute et entretenaient des relations privilégiées avec des réseaux israéliens composés d'anciens agents du renseignement. Ces déclarations sont devenues un point de référence important pour de nombreux journalistes et militants, influençant leur perception de la vulnérabilité numérique jusqu'en 2025.

Cette histoire a pris toute son importance car une grande partie de la vie politique et sociale du pays s'est déplacée vers les plateformes numériques. Les jeunes, les artistes, les journalistes et les acteurs de la société civile ont de plus en plus recours à TikTok, Facebook, Instagram et WhatsApp pour exprimer leurs opinions, documenter leurs griefs et organiser des manifestations. Face à l'intensification des inquiétudes concernant la réforme constitutionnelle de 2024, les espaces

numériques sont devenus le principal lieu de débat et de mobilisation. Lorsque les manifestations menées par les jeunes ont débuté fin mai et ont rapidement pris de l'ampleur tout au long du mois de juin, l'expression en ligne a acquis une importance politique accrue.

La riposte de l'État s'est largement appuyée sur la surveillance des activités numériques et sur l'application de dispositions légales générales issues de la loi de 2018 sur la cybercriminalité. Des organisations de défense des droits humains ont signalé l'arrestation de plus de 100 personnes entre le 5 juin et le 31 octobre pour des faits liés à l'expression en ligne. Environ 48 personnes étaient encore détenues à la fin de l'année. Les témoignages de détenus et d'avocats ont indiqué que les interrogatoires portaient fréquemment sur l'activité sur les réseaux sociaux. Les personnes interrogées étaient confrontées à des captures d'écran de sessions TikTok en direct, de commentaires Facebook ou de messages partagés via des groupes WhatsApp, et devaient justifier leurs liens avec des comptes, des organisateurs ou des personnalités de la diaspora. Ce schéma a démontré que les autorités utilisaient systématiquement les traces en ligne comme un élément central pour identifier les participants et les sympathisants à la mobilisation.

L'arrestation et le traitement infligés au rap-

peur Aamron ont mis en lumière ces dynamiques.¹⁷ Aamron, qui utilisait TikTok et d'autres plateformes pour critiquer des dirigeants politiques, a été assigné à résidence, transféré dans un établissement psychiatrique, puis est apparu dans une vidéo pour présenter ses excuses dans des circonstances floues. Son cas a profondément marqué les jeunes car il illustre comment la visibilité numérique pouvait rapidement engendrer une grande vulnérabilité. Pour beaucoup, il a confirmé que l'expression en ligne n'offrait plus aucune protection contre l'intervention de l'État.

L'expérience de Traoré Leïla a renforcé cette perception. Les médias nationaux et des militants ont rapporté qu'elle avait été arrêtée alors qu'elle allaitait son nourrisson et qu'elle était restée en détention pour des motifs liés à la sécurité. Bien que les détails de son affaire soient incomplets, elle est largement décrite comme une détenue arrêtée en raison de ses liens supposés avec des réseaux d'opposition. Sa situation met en lumière la vulnérabilité des personnes soupçonnées d'être liées à des critiques politiques, que ce lien se fasse par le biais d'interactions numériques ou par proximité sociale.

Ces pratiques s'inscrivent dans un contexte de cybersécurité plus large, dont les capacités n'ont cessé de se développer, comme expliqué précédemment avec la création de

14. CIO Mag. (2025, 29 mars). Togo: L'Autorité de protection des données personnelles entame sa mission. <https://cio-mag.com/protection-des-donnees-personnelles-au-togo-lipdcp-entame-sa-mission/> (Consulté le 5 février 2026)

15. Médias civiques. (27 juillet 2025). Togo : L'IPDCP lance le processus de déclaration officielle des systèmes de vidéosurveillance. <https://civicmedias.info/cv/index.php/2025/07/27/togo-ipdcp-lancement-officiel-du-procesus-de-declaration-des-dispositifs-de-videosurveillance/> (Consulté le 5 février 2026)

16.

17. The Guardian. (10 juillet 2025). Un de trop : l'arrestation d'un rappeur déclenche des manifestations contre la dynastie au pouvoir au Togo. <https://www.theguardian.com/world/2025/jul/10/rapper-aamron-arrest-protests-togo-ruling-dynasty>

Cyber Defense Africa, du Centre national des opérations de sécurité et de CERT.tg. Tout au long de l'année 2025, l'institution a surveillé les réseaux nationaux en temps réel, émis des alertes sur les campagnes d'hameçonnage et les cybermenaces, et renforcé son infrastructure technique. Ces compétences sont essentielles à la protection des systèmes critiques, mais elles contribuent également à l'impression, partagée par le public, que l'État exerce une surveillance accrue des communications numériques. La frontière entre cybersécurité et surveillance n'est pas toujours claire pour les utilisateurs, notamment au cours d'une année marquée par des arrestations et des interrogatoires liés à des activités en ligne.

L'effet cumulatif de ces dynamiques a influencé les comportements en ligne tout au long de l'année 2025. Les journalistes ont fait preuve d'une prudence accrue lorsqu'ils abordaient des sujets politiquement sensibles, évitant souvent les plateformes de messagerie traditionnelles pour les échanges de fond.

Les acteurs de la société civile ont réorienté les discussions stratégiques vers des canaux de communication plus discrets, conscients des risques liés à l'exposition dans les espaces numériques ouverts. Les commentateurs de la diaspora, notamment le journaliste d'investigation exilé Ferdinand Ayité, qui a continué d'analyser l'actualité politique nationale par le biais d'émissions régulières en direct sur Internet, étaient conscients que leurs interactions avec des contacts restés au pays

pouvaient, involontairement, les exposer à une surveillance accrue. Chez les jeunes utilisateurs en particulier, les efforts délibérés pour réduire leur visibilité numérique se sont multipliés, témoignant d'une prise de conscience que la surveillance des traces numériques était désormais intégrée au dispositif de sécurité national.

Ce qui caractérisait la surveillance étatique au Togo en 2025, ce n'était pas l'existence d'un système unique, mais la convergence de l'autorité légale, des capacités techniques et de la volonté politique. L'expression numérique était étroitement surveillée, les traces en ligne étaient utilisées pour identifier et arrêter les dissidents, et les révélations passées concernant les logiciels espions continuaient d'influencer les attentes du public. Dans ce contexte, la frontière entre sphère privée et sphère publique s'est considérablement estompée et l'espace numérique, loin d'offrir une protection, est devenu l'un des principaux vecteurs par lesquels l'État exerçait sa présence sécuritaire.

Évolutions des TIC

et des technologies

émergentes

Au Togo, en 2025, le développement des TIC a été marqué par la consolidation des infrastructures publiques numériques et une orientation délibérée vers les technologies émergentes comme instruments de modernisation de l'État. Le gouvernement a continué de faire de la transformation numérique une priorité nationale, en insistant sur le rôle des données, de la connectivité et de l'innovation pour améliorer l'efficacité administrative et stimuler le développement économique.

L'année a été marquée par des avancées notables dans les travaux nationaux sur l'intelligence artificielle (IA). Les autorités ont intensifié les consultations sur la future stratégie nationale en matière d'IA, la présentant comme un outil pour renforcer l'administration publique, appuyer la prise de décision et moderniser des secteurs prioritaires tels que l'agriculture, la santé et l'éducation. Des instituts de recherche, des experts techniques et des instances gouvernementales ont participé à des ateliers visant à définir les fondements d'un écosystème d'IA capable de s'appuyer sur des données locales, un capital humain qualifié et des principes de gouvernance clairs. Une série de réunions nationales a permis de donner de la visibilité à ces débats et d'inscrire l'IA dans une réflexion

plus large sur la compétitivité économique et la réforme des services publics.

L'innovation dans le secteur de l'éducation s'est poursuivie grâce à l'association du Togo à l'initiative Giga, le programme mondial de connectivité scolaire piloté par l'UNICEF et l'UIT. Giga utilise l'intelligence artificielle, la cartographie satellitaire et la modélisation des infrastructures pour identifier les écoles non connectées et concevoir des stratégies d'extension rentables. Pour le Togo, la participation à Giga représente bien plus qu'un simple exercice de connectivité. Elle fournit une méthodologie structurée pour cartographier les lacunes nationales en matière d'infrastructures et encourage l'intégration des écoles dans la planification plus large du haut débit rural. Elle renforce également la coopération avec les partenaires internationaux et soutient une vision à long terme où la connectivité devient un pilier fondamental du développement éducatif. Giga ayant désormais cartographié plus d'un million d'écoles dans le monde et développé des modèles de financement basés sur la demande agrégée, cette approche offre aux pays, dont le Togo, des outils pratiques pour concevoir des plans nationaux de connectivité scolaire réalistes.

L'administration publique numérique a également progressé en 2025, grâce à des efforts continus visant à renforcer l'interopérabilité entre les systèmes gouvernementaux et à élargir l'accès aux services publics en ligne. Les acteurs institutionnels se sont employés à moderniser leurs systèmes d'information internes et à réorganiser les processus admin

istratifs autour des plateformes numériques. Plusieurs organismes gouvernementaux ont commencé à s'appuyer davantage sur des systèmes de données intégrés pour suivre la prestation de services et améliorer leur efficacité opérationnelle. Ces efforts ont été soutenus par des partenaires internationaux à travers des programmes axés sur la gouvernance numérique du secteur public, le développement des infrastructures et le renforcement des capacités institutionnelles.

Les technologies émergentes ont occupé une place prépondérante dans les discussions sur la transformation économique et la compétitivité nationale. Les autorités ont examiné comment l'innovation en matière d'analyse de données, de cartographie géospatiale et d'automatisation pourrait être appliquée à des domaines tels que l'aménagement du territoire, les transports, l'agriculture et l'adaptation au changement climatique. Les projets pilotes menés dans ces domaines témoignent d'un intérêt croissant pour le recours aux technologies afin de relever les défis structurels de longue date. Les organisations régionales et les partenaires au développement ont offert des plateformes d'échange supplémentaires sur l'innovation responsable, l'inclusion numérique et le développement du capital humain pour le secteur technologique.

Le Togo a également poursuivi la coopération régionale en matière de cybersécurité et de résilience numérique, reconnaissant que les technologies émergentes nécessitent une infrastructure stable et sécurisée. Les agences

gouvernementales ont conclu des accords de collaboration avec d'autres États africains, axés sur le partage d'informations, le soutien mutuel en matière de réponse aux incidents et le renforcement conjoint des capacités. Ces partenariats ont mis en évidence la volonté d'inscrire les progrès nationaux dans un cadre régional plus large et de renforcer la préparation collective de l'Afrique à l'économie numérique.

Inclusion numérique

En 2025, l'inclusion numérique au Togo était marquée par des progrès, mais aussi par des contraintes structurelles persistantes. Si la connectivité urbaine continuait de s'améliorer, l'accès restait inégal selon les régions, les groupes de revenus et les catégories sociales. Les communautés rurales, en particulier, souffraient d'une couverture plus faible, d'une électrification limitée et de coûts élevés, ce qui freinait l'utilisation régulière des services numériques. Ces disparités influençaient l'accès quotidien à l'information, à l'éducation et aux services administratifs.

Un événement marquant s'est produit en novembre 2025 avec l'inauguration du premier réseau communautaire du pays à Atti Akakpé, mis en œuvre par l'Internet Society of Togo en partenariat avec les acteurs locaux. Cette initiative a introduit un modèle de connectivité géré localement, conçu pour les zones où les opérateurs commerciaux sont peu présents. Elle a offert une voie alternative d'accès à Internet en milieu rural, combinant infrastructure, participation communautaire et possibilité de formation numérique locale. L'expérience a démontré que des solutions ciblées, portées par les communautés, peuvent compléter les stratégies numériques nationales, notamment dans les régions où les lacunes en matière d'infrastructures demeurent importantes.

L'accessibilité financière a continué d'influencer l'accès aux services numériques. Le

coût des appareils et des données mobiles est resté élevé par rapport au revenu moyen, limitant ainsi la connectivité pour de nombreux ménages. Les étudiants, les travailleurs du secteur informel et les familles à faibles revenus dépendaient souvent d'appareils partagés ou d'un accès intermittent, ce qui restreignait leur capacité à profiter pleinement de l'apprentissage en ligne, des plateformes financières ou des services gouvernementaux de plus en plus numérisés.

Les personnes handicapées rencontraient des obstacles supplémentaires pour accéder aux plateformes numériques. Les systèmes du secteur public n'étaient pas systématiquement conçus en tenant compte des exigences d'accessibilité. Les technologies d'assistance, telles que les lecteurs d'écran ou le sous-titrage, n'étaient pas toujours compatibles avec les interfaces gouvernementales. Les associations de défense des droits des personnes handicapées continuaient de réclamer une meilleure intégration des normes de conception universelle dans les services numériques, tant publics que privés.

L'accès au numérique est également influencé par le genre. Les femmes, notamment en milieu rural, possèdent moins d'appareils, utilisent moins fréquemment Internet et ont un accès réduit aux formations numériques. Les contraintes sociales, les difficultés économiques et les préoccupations liées à la sécurité limitent leur participation aux espaces en ligne. Les périodes de forte activité politique engendrent des risques accrus de harcèlement et d'intimidation en ligne à l'en

contre des femmes qui s'expriment publiquement sur les plateformes numériques.

Les enfants et les jeunes occupent une place de plus en plus centrale dans les débats nationaux sur les opportunités numériques.

Le Fonds de service universel demeurait un instrument important pour réduire la fracture numérique, mais la transparence de son fonctionnement restait limitée. Faute de rapports clairs sur l'allocation et la mise en œuvre des fonds, il était difficile de déterminer dans quelle mesure il soutenait les communautés mal desservies, les personnes handicapées ou les utilisateurs à faibles revenus.

La société civile a continué de plaider pour une plus grande transparence afin de garantir que le fonds joue pleinement son rôle dans la réduction des inégalités d'accès au numérique.

Le niveau de compétences numériques variait considérablement selon les groupes de population. Les jeunes apprenaient souvent de manière informelle grâce aux réseaux sociaux, tandis que les personnes âgées et les habitants des zones rurales rencontraient davantage de difficultés à naviguer sur les plateformes en ligne ou à utiliser les outils numériques nécessaires aux services publics. Avec la numérisation croissante des

systèmes administratifs, le besoin de compétences numériques généralisées est devenu de plus en plus évident à travers le pays.

Ces facteurs conjugués ont façonné le paysage de l'inclusion numérique en 2025. La connectivité s'est développée, mais l'accès réel dépendait des moyens financiers, de la situation géographique, des compétences et du contexte social. L'émergence de modèles communautaires, tels que le réseau Atti Akakpé, a apporté une dimension,¹⁸ prometteuse au paysage national, démontrant comment les initiatives locales peuvent contribuer à combler les lacunes que les infrastructures nationales ne peuvent à elles seules résoudre immédiatement.

Conclusion

La trajectoire numérique du Togo en 2025 a révélé un pays progressant rapidement dans la construction d'infrastructures publiques modernes, tout en faisant face aux limites d'un environnement de gouvernance soumis à de fortes tensions. Les investissements dans l'identité numérique, les plateformes de services publics, les initiatives de connectivité et les premiers travaux sur l'intelligence artificielle ont confirmé le rôle central croissant de la technologie dans le développement national. Ces réformes ont élargi les capacités administratives de l'État et jeté les bases d'une transformation à long terme.

Parallèlement, l'année a mis en lumière les tensions qui surgissent lorsque le progrès technologique s'accompagne d'une dégradation du climat civique et politique. Le recours généralisé à la loi sur la cybercriminalité contre la liberté d'expression en ligne, les arrestations consécutives aux mobilisations numériques, les perturbations affectant les principales plateformes lors des manifestations publiques et la restriction de l'accès à l'information ont tous démontré comment les systèmes numériques peuvent s'imbriquer dans le contrôle politique. Le manque d'accès opérationnel au système d'information et le manque de transparence dans plusieurs domaines de l'administration publique ont encore compliqué la relation entre gouvernance numérique et confiance du public. L'inclusion numérique reste fortement tributaire de la situation géographique, du revenu,

du genre et des compétences. L'inauguration du réseau communautaire Atti Akakpé a illustré le potentiel des solutions portées par les communautés, tandis que l'initiative Giga a proposé une approche structurée de la connectivité scolaire. Cependant, de nombreux citoyens se heurtent encore à des obstacles qui les empêchent de profiter pleinement de la transformation numérique du pays.

Les événements de l'année ont mis en lumière une question centrale pour l'avenir de la gouvernance numérique au Togo. Le pays a bâti d'importantes infrastructures techniques et affiché une ambition claire. Ses prochaines étapes dépendront de sa capacité à opérer dans un cadre garantissant la protection des droits, la transparence et l'utilisation des technologies pour renforcer le lien entre les citoyens et l'État, au lieu de l'affaiblir.

1. République togolaise. (29 novembre 2025). L'Internet Society déploie son premier réseau communautaire. République togolaise. <https://www.republicoftogo.com/toutes-les-rubriques/high-tech/l-internet-society-deploie-son-premier-reseau-communautaire> (Consulté le 5 février 2026)

Recommandations

Gouvernement

- Mettre en œuvre la loi de 2016 sur l'accès à l'information en publiant les lignes directrices d'application et en créant un mécanisme fonctionnel pour la réception, le traitement et le recours des demandes d'information.
- Réformer les dispositions de la loi de 2018 sur la cybercriminalité afin de garantir que les infractions liées à l'insulte et à la désinformation ne puissent pas être utilisées pour criminaliser l'expression légitime en ligne.
- Renforcer l'indépendance et les capacités opérationnelles de l'autorité nationale de protection des données, en veillant à ce que son contrôle s'applique aussi bien aux acteurs publics que privés traitant des données à caractère personnel.
- Mettre en place un cadre de garanties cohérent et applicable régissant le déploiement des systèmes d'identification biométrique, des infrastructures de vidéosurveillance, des outils de décision automatisée et l'interception ou l'analyse des communications numériques, y compris les appels téléphoniques. Ce cadre devrait définir des règles transparentes concernant la limitation des finalités, la minimisation des données, la durée de conservation, les contrôles d'accès et le contrôle indépendant, afin de garantir que les objectifs de sécurité et administratifs soient poursuivis dans un cadre juridique clairement défini et soumis à des mécanismes de responsabilisation efficaces.
- Garantir un accès ininterrompu à Internet pendant les périodes de tensions publiques et adopter des procédures claires, conformes aux normes régionales en matière de droits de l'homme, pour toute restriction des services numériques.
- Améliorer la connectivité rurale en publiant des plans transparents pour l'expansion des infrastructures et en assurant une utilisation ciblée du Fonds de service universel.
- Intégrer les normes d'accessibilité dans toutes les plateformes numériques publiques et veiller à ce que les services soient accessibles aux personnes handicapées sans obstacles.

Environnement

- Développer les reportages sur la gouvernance numérique, la protection des données, l'intelligence artificielle et les implications sociétales de la transformation numérique.
- Renforcer le travail d'enquête sur les finances publiques, les marchés publics et les infrastructures numériques tout en maintenant des normes éthiques et éditoriales rigoureuses.
- Engager un dialogue structuré avec les institutions étatiques afin de clarifier les procédures d'accès à l'information publique et de surmonter les blocages administratifs.
- Offrir une formation en sécurité numérique aux journalistes et aux rédactions afin de réduire les risques pendant les périodes de sensibilité politique.

Organisations de la société civile

- Poursuivre la surveillance des droits numériques et la documentation des restrictions à la liberté d'expression en ligne au moyen de méthodes rigoureuses et fondées sur des preuves.
- Développer les programmes d'alphabétisation numérique communautaires, en particulier dans les zones rurales et auprès des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés.
- Établir des partenariats avec les communautés universitaires et techniques afin d'analyser l'impact des systèmes d'identité numérique, des technologies de surveillance et des politiques émergentes en matière d'IA.
- Collaborer avec les instances régionales et continentales pour renforcer le plaidoyer transfrontalier et aligner les débats nationaux sur les cadres de gouvernance africains plus larges.

Secteur privé

- Améliorer l'accessibilité financière des services de connectivité et des services numériques en développant des modèles de tarification accessibles, notamment pour les utilisateurs à faibles revenus et en milieu rural.
- Adoptez des politiques internes robustes en matière de protection des données et de confidentialité, garantissant le respect total de la législation nationale et des normes internationales.
- Intégrez l'accessibilité et la conception inclusive dans tous les produits et plateformes numériques.
- Collaborer avec les universités, les centres de formation et les incubateurs pour soutenir le développement des compétences numériques liées aux technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle, les services cloud et les systèmes géospatiaux.

L'indice Score



Tanzania, 2025

1 = Totalemment non conforme; 2 = Légèrement conforme; 3 = Modérément conforme; 4 = Considérablement conforme; 5 = Entièrement conforme

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Accès à Internet et interruptions	P37	4	3	L'infrastructure s'est améliorée, mais les perturbations ciblées de la plateforme lors des manifestations de juin et juillet ont réduit le respect des principes d'accès ouvert et ininterrompu.
Absence de lois, de politiques et d'autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37	3	3	Malgré les améliorations apportées aux infrastructures de connectivité et des initiatives telles que le déploiement des réseaux de fibre optique, la participation au programme Giga et l'émergence de projets de connectivité communautaire, le Togo ne dispose toujours pas d'un cadre politique global visant spécifiquement à garantir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet. De plus, aucun rapport public ni donnée vérifiée n'est disponible concernant la collecte, la gestion ou l'utilisation effective du Fonds de service universel, ce qui rend difficile l'évaluation de sa contribution à l'expansion de la connectivité ou au soutien des populations mal desservies.

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Criminalisation des fausses nouvelles	P22(2)			Les dispositions de la loi sur la cybercriminalité ont continué à criminaliser l'expression en ligne et ont été largement utilisées en 2025 pour justifier des arrestations liées à des commentaires sur les affaires publiques.
Législation sur la sédition	P22(2)			La loi sur la cybercriminalité a conservé des infractions générales qui ont facilité la poursuite des critiques en ligne, y compris les vidéos TikTok et les commentaires sur les réseaux sociaux.
Arrestations arbitraires et harcèlement de journalistes, de défenseurs des droits humains et de citoyens	P20(1) et (2)			Plus de 100 personnes ont été arrêtées entre juin et octobre pour avoir exprimé leurs opinions en ligne, et environ 48 étaient encore en détention à la fin de l'année.
Législation sur la protection des données	P42			L'autorité de protection des données est devenue opérationnelle en 2025 et a introduit une réglementation en matière de surveillance, mais sa capacité de contrôle est restée limitée.
Suppression de contenu en ligne sans procédure	P38 et P39(4)			Les restrictions temporaires imposées aux principales plateformes numériques pendant les manifestations n'ont pas été accompagnées de processus transparents ou communiqués publiquement.

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Atteinte à la vie privée des communications	P41			Les révélations passées concernant Pegasus sont restées sans réponse, et la perception publique de la surveillance a persisté, renforcée par l'utilisation de traces numériques dans les enquêtes.
Défaut de divulgation proactive d'informations	P29(3)			La loi de 2016 sur l'accès à l'information est restée inopérante et les ministères n'ont pas publié de données ni de rapports réguliers.
Gouvernance de l'IA et des technologies émergentes	P39(6)			Les consultations nationales sur l'intelligence artificielle se sont intensifiées et les fondements politiques de sa gouvernance ont commencé à se dessiner grâce à des discussions multipartites et à une collaboration technique avec les institutions de recherche et les autorités publiques. En octobre 2025, le Togo a également signé la Convention des Nations Unies contre la cybercriminalité, témoignant ainsi d'un engagement accru envers les cadres de gouvernance mondiaux émergents relatifs aux technologies numériques et à la cybersécurité. Cependant, aucune stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle ni aucun cadre réglementaire formel n'ont été publiés au cours de l'année.
Adoption de mesures spécifiques de sécurité en ligne pour les enfants	P37(5)			L'éducation numérique s'est développée, mais il n'existait pas de cadre national global pour la protection des enfants en ligne.

Indicateurs	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Inclusion numérique	P38 et P39(4)			La connectivité s'est améliorée et des réseaux communautaires ont émergé, mais les inégalités en matière de ressources, d'accessibilité et de coût sont restées importantes en milieu rural.
Score global	2024: 29	2025 28		Le Togo a réalisé des progrès en matière d'infrastructures et de développement institutionnel, mais a connu une régression importante en ce qui concerne la liberté d'expression, l'accès à l'information et la protection contre la surveillance arbitraire.

Indice de score du Togo pour 2025 comparé à celui de 2024

L'indice de score 2025 affiche un léger recul par rapport à 2024, le score global passant de 29 à 28 sur 60. Si la variation numérique semble limitée, la répartition des indicateurs révèle une divergence persistante entre les progrès réalisés en matière de développement institutionnel et infrastructurel et les pressions continues qui affectent les droits numériques fondamentaux.

Par rapport à 2024, la plupart des baisses concernent les restrictions à la liberté d'expression en ligne, le recours aux dispositions

légales pour réprimer la liberté d'expression numérique et les préoccupations persistantes relatives à la transparence et à la surveillance. En 2024, le pays était déjà confronté à des inquiétudes persistantes concernant les poursuites liées à la liberté d'expression en ligne. La situation s'est considérablement aggravée après la mobilisation citoyenne de juin et juillet 2025. Selon l'Organisation mondiale contre la torture et ses partenaires, au moins 133 jeunes militants togolais ont été arrêtés arbitrairement à partir du 5 juin 2025 pour avoir « exprimé leurs opinions ou manifesté pacifique-

ment », et 48 étaient encore détenus au moment de leur déclaration d'octobre 2025. Ces chiffres illustrent l'ampleur des arrestations consécutives à la mobilisation et témoignent de la tension croissante entre la contestation citoyenne, l'expression numérique et les réponses des forces de sécurité de l'État au cours de l'année.

L'accès à Internet a également connu un déclin. En 2024, le Togo a maintenu une connectivité relativement stable malgré des coupures régionales. En 2025, cependant, des perturbations ciblées des plateformes de communication utilisées lors des manifestations ont réduit la conformité du pays aux principes de la CADHP relatifs à un accès ouvert et ininterrompu. Ce changement n'était pas dû à une faiblesse des infrastructures, mais plutôt au recours à des restrictions d'accès dans un contexte de tensions politiques.

Les indicateurs relatifs aux fausses informations et aux infractions de sédition sont restés parmi les plus faibles de l'indice. Leur impact s'est fait plus sentir en 2025, les dispositions légales régissant la sédition et la cybercriminalité étant de plus en plus utilisées dans les poursuites liées aux publications en ligne et aux commentaires sur les réseaux sociaux. L'année précédente, ces dispositions étaient surtout perçues comme problématiques en principe. En 2025, elles sont devenues des instruments opérationnels de répression de la liberté d'expression numérique, notamment chez les jeunes utilisateurs actifs sur des plateformes comme TikTok, Instagram et Facebook.

Le score relatif à l'accès à l'information n'a pas

progressé. La limitation structurelle identifiée en 2024 est restée inchangée. La loi de 2016 sur l'accès à l'information a continué de souffrir d'un manque d'application effective, et les ministères n'ont pas publié systématiquement de données ni de rapports publics. La suspension de deux grands diffuseurs internationaux, dans un contexte de tensions politiques, a encore restreint l'accès à une information indépendante.

Les préoccupations relatives à la protection de la vie privée et à la surveillance restent importantes. Bien qu'aucune nouvelle enquête concernant des logiciels espions n'ait été révélée en 2025, la persistance des révélations sur Pegasus, conjuguée au recours aux traces numériques et à la surveillance des médias sociaux dans les enquêtes liées aux manifestations, a renforcé le sentiment de vulnérabilité du public et maintenu l'indicateur à son niveau le plus bas.

Tous les développements n'ont pas été négatifs. La législation sur la protection des données a conservé un score relativement élevé grâce à l'opérationnalisation de l'autorité nationale de protection des données et à la mise en place d'un contrôle réglementaire des systèmes de surveillance. Cette évolution institutionnelle témoigne d'une consolidation de l'architecture de gouvernance des données du pays, même si les capacités de contrôle restent limitées.

Des progrès ont également été observés en matière d'inclusion numérique. L'inauguration du premier réseau communautaire à Atti Akakpé a démontré des approches novatrices en matière de connectivité rurale, tandis que la poursuite des efforts de connectivité scolaire

dans le cadre de l'initiative Giga a donné un nouvel élan à l'élargissement de l'accès aux infrastructures numériques.

L'indicateur relatif aux technologies émergentes s'est également amélioré. Bien qu'aucune stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle n'ait été officiellement publiée en 2025, les consultations se sont intensifiées et l'écosystème institutionnel entourant la gouvernance de l'IA est devenu plus visible. La signature de la Convention des Nations Unies contre la cybercriminalité en octobre 2025 a par ailleurs confirmé l'engagement pris dans les cadres de gouvernance internationaux émergents liés aux technologies numériques.

Globalement, la comparaison avec 2024 met en évidence une tension structurelle persistante au sein de l'environnement numérique tunisien. Le développement des infrastructures, les capacités en matière de cybersécurité et la gouvernance des technologies émergentes ont continué de progresser. Parallèlement, les restrictions affectant la liberté d'expression, la transparence et la protection contre la surveillance sont restées importantes. Le léger recul du score global reflète donc l'importance croissante de ces enjeux civiques et liés aux droits dans le cadre plus large de la transformation numérique.



Tunisia

By Anonymous

Executive Summary

Le paysage numérique tunisien présente une interaction complexe entre progrès et répression. Le pays dispose d'une infrastructure numérique avancée, mais ces progrès sont éclipsés par une répression croissante des droits et libertés numériques. La surveillance accrue des activités en ligne par le gouvernement, associée à l'arrestation arbitraire de journalistes et de militants, a créé un climat de peur et d'autocensure. L'utilisation abusive des lois pour cibler les voix critiques et l'érosion des droits à la vie privée constituent des préoccupations majeures.

Ce rapport rend compte des avancées et des

défis en constante évolution qui définissent le paysage numérique de la Tunisie en 2025. Il couvre la dynamique de la liberté sur Internet, le droit à la vie privée, la protection des données, l'accès à l'information et l'inclusion numérique. En outre, le rapport évalue le score du pays sur la base de l'indice The-Score développé par Paradigm Initiative pour évaluer la conformité des pays avec la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. La méthodologie employée a consisté en un examen approfondi des rapports gouvernementaux, des sources médiatiques et de la littérature existante afin d'évaluer de manière exhaustive les aspects quantitatifs et qualitatifs des droits numériques et de l'inclusion dans le pays.

Introduction

La Tunisie, pays d'Afrique du Nord comptant environ 12 millions d'habitants, s'est engagée dans une transition démocratique à la suite de la révolution de 2011.¹ Cependant, depuis 2021, la consolidation du pouvoir par le président Kais Saïed a conduit à une répression significative des droits humains et des libertés, comme en témoignent l'emprisonnement de dissidents politiques, la répression des manifestations pacifiques et la multiplication des poursuites contre les utilisateurs des réseaux sociaux.²

La Tunisie est signataire de plusieurs traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques³. Au niveau régional, la Tunisie a ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui garantit aux individus le droit de recevoir des informations ainsi que le droit d'exprimer et de diffuser des informations. Si ces engagements soulignent les obligations du pays en matière de protection des droits fondamentaux, les développements récents ont suscité des inquiétudes quant à leur mise en œuvre. Malgré les dispositions constitutionnelles garantissant la primauté des traités internatio-

aux, le climat politique actuel rend difficile le respect de ces engagements. La tension entre les principes démocratiques et les tendances autoritaires a des implications importantes pour le paysage des droits numériques en Tunisie.

Le score de la Tunisie suggère qu'elle respecte modérément la Déclaration des principes de la liberté d'expression et de l'accès à l'information en Afrique.

Accès à Internet et perturbations :

Selon l'indice de développement des TIC 2025 de l'Union internationale des télécommunications, 76,2 % de la population tunisienne utilise Internet, tandis que 68,6 % des ménages disposent d'un accès à Internet à domicile. En 2025, le pays disposait d'une infrastructure de réseau mobile solide, avec un taux de couverture haut débit mobile élevé de 97,2 pour 100 habitants.⁴

Dans l'ensemble, le taux de pénétration d'Internet en Tunisie a continué de croître, atteignant 50,2 % pour l'Internet haut débit et 89,3 % pour les données mobiles.⁵ En 2025, le trafic mobile est passé de 301 pétaoctets (Po) en 2024 à 351 Po. Le trafic de données fixes est passé de 1 555 Po en 2024 à 1 989 Po.⁶ Cette expansion a été principalement tirée par la forte adoption par les abonnés des technologies de fibre optique et de boîtiers de données, parallèlement au déclin progressif de l'adoption de la technologie ADSL (Asymétric Digital Subscriber Line).⁷ Cette migration technologique est directement mise en évidence par les taux de consommation mensuels moyens, qui s'élevaient à environ 270 Go pour l'ADSL et dépassaient 700 Go pour les connexions par fibre optique.⁸

Selon le Speedtest Global Index d'Ookla, la vitesse moyenne de téléchargement mobile en Tunisie est passée de 26,17 Mbps en 2024 à 64,08 Mbps en 2025, tandis que la vitesse

moyenne de chargement est passée de 14,60 Mbps en 2024 à 17,21 Mbps en 2025. En ce qui concerne le haut débit fixe, les vitesses de téléchargement et de chargement ont toutes deux connu des améliorations significatives. Les vitesses de téléchargement sont passées de 10,90 Mbps à 18,07 Mbps, tandis que les vitesses de chargement ont bondi de 3,86 Mbps à 6,68 Mbps, se classant au 146e rang mondial.⁹

Le lancement commercial des services 5G en Tunisie en février 2025 a été le catalyseur direct des améliorations observées dans les indicateurs nationaux de vitesse Internet.¹⁰ Cette étape importante a fait de la Tunisie le premier pays d'Afrique du Nord à commercialiser la technologie 5G, la positionnant ainsi comme le leader régional dans le Speedtest Global Index.¹¹

Dans le cadre de la stratégie nationale de transformation numérique, l'Instance natio-

1. Al Jazeera, « Chronologie : le soulèvement tunisien », 23 janvier 2011, <https://www.aljazeera.com/news/2011/1/23/timeline-tunisia-uprising> (consulté le 29 janvier 2026).
2. Inkyda, « Kais Saïed : mettre en péril les droits et les libertés », juillet 2023, <https://inkyfada.com/en/2023/07/27/threats-rights-freedom-kais-saied-tunisia/> (consulté le 29 janvier 2026).
3. Recueil des traités des Nations Unies, « Pacte international relatif aux droits civils et politiques », https://treaties.un.org/doc/treaties/1976/03/19760323%2006-17%20am/ch_iv_04.pdf (consulté le 29 janvier 2026).

4. Union internationale des télécommunications (UIT), « Indice de développement des TIC en Tunisie 2025 », <https://datahub.itu.int/dashboards/idi/?e=TUN&y=2025> (consulté le 15 novembre 2025).
5. INTT, « Tableau de bord trimestriel TR2- 2025 », <https://www.intt.tn/upload/files/TB-Trimestriel-TR2-2025.pdf> (consulté le 15 novembre 2025).
6. Instance Nationale des Télécommunications (INTT), « Tableau de bord trimestriel, 3e trimestre 2025 », p. 1, [https://www.intt.tn/upload/files/TB%20Trimestriel-TR3-2025%20\(1\).pdf](https://www.intt.tn/upload/files/TB%20Trimestriel-TR3-2025%20(1).pdf) (consulté le 29 janvier 2026).
7. « Rapport du régulateur tunisien : la data tire la croissance au troisième trimestre 2025 », THD.tn, <https://www.thd.tn/rapport-du-regulateur-tunisien-la-data-tire-la-croissance-au-troisieme-trimestre-2025/> (consulté le 28 janvier 2026).
8. Instance Nationale des Télécommunications (INTT), « Tableau de Bord Trimestriel, 3e Trimestre 2025 », p. 1, [https://www.intt.tn/upload/files/TB%20Trimestriel-TR3-2025%20\(1\).pdf](https://www.intt.tn/upload/files/TB%20Trimestriel-TR3-2025%20(1).pdf) (consulté le 29 janvier 2026).
9. Speedtest Global, « Tunisie », <https://www.speedtest.net/global-index/tunisia> (consulté le 15 novembre 2025).
10. La Presse, « Tunisie, première en Afrique du Nord à lancer la 5G », La Presse de Tunisie, 14 février 2025, <https://www.lapresse.tn/2025/02/14/tunisie-premiere-en-afrique-du-nord-a-lancer-la-5g/> (consulté le 29 janvier 2026).
11. Karim Yaïci, « La 5G a aidé l'Égypte et la Tunisie à faire passer les performances mobiles à un niveau supérieur », Ookla Research, 10 septembre 2025, <https://www.ookla.com/articles/5g-north-africa-2025> (consulté le 28 janvier 2026).

Fuites de données et utilisation abusive

En octobre 2025, l'Agence nationale de cybersécurité (ANCS) maintenait le niveau d'alerte national en matière de cybersécurité à « très élevé ». ⁵⁰ Les spécialistes de l'ANCS estiment que plus de 20 000 cyberattaques ont été perpétrées contre des institutions publiques et privées tunisiennes entre 2024 et 2025. ⁵¹ Lors d'un incident de cybersécurité majeur survenu en juillet 2025, le réseau universitaire national et l'infrastructure du Centre informatique Al-Khawarizmi, relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, ont été victimes d'une cyberattaque. ⁵² Si des sources officielles ont confirmé la cyberattaque, elles n'ont pas révélé l'ampleur de la violation. Des rapports non officiels suggèrent toutefois que

l'incident a exposé des informations personnelles sensibles de milliers d'étudiants, notamment des identifiants gouvernementaux (cartes d'identité nationales), des dossiers scolaires et des coordonnées. ⁵³

Un autre incident a concerné le piratage et la falsification du système national d'orientation universitaire. À la suite de plaintes déposées par de jeunes diplômés concernant des candidatures manipulées, le parquet a inculpé un étudiant en détention, qui avait échoué à l'examen final du lycée, pour faux et falsification intentionnelle de données électroniques. Le suspect a affirmé que la falsification était accidentelle. ⁵⁴ L'ANCS ⁵⁵, le parquet ⁵⁶ et diverses institutions ⁵⁷ ont diffusé à plusieurs reprises des avis publics concernant les activités de phishing et de piratage visant les utilisateurs sur les réseaux sociaux.

Conscient de la gravité et de l'augmentation des cybers menaces, le ministre des Technologies de la communication a annoncé la

finalisation de la Stratégie de cyber sécurité 2026-2030, qui est en attente d'approbation. Cette stratégie, qui succède à la stratégie 2020-2025 existante ⁵⁸, donnera la priorité à une protection flexible des infrastructures nationales, à la mise à jour de la législation et au développement de talents spécialisés. ⁵⁹

Identités numériques et biométriques

En septembre 2025, les autorités tunisiennes ont indiqué le lancement imminent de la nouvelle carte d'identité biométrique. ⁶⁰ Suite à l'adoption de la loi réglementaire en 2024, les organisations de la société civile ont exprimé

leurs inquiétudes quant à l'utilisation abusive potentielle des données personnelles, notamment au regard de la base de données centralisée de données biométriques proposée, qui serait sous le contrôle du ministère de l'Intérieur. ⁶¹

Elles invoquent des craintes concernant la possibilité de fuites de données exposant des informations personnelles sensibles, le risque que les autorités publiques utilisent ces données à des fins de surveillance ou de répression, ainsi que l'absence de cadres juridiques et réglementaires suffisants pour prévenir ces préjudices et offrir des voies de recours aux personnes concernées. ⁶²

En 2025, la Tunisie a poursuivi le déploiement

fr/node/451/ (consulté le 24 novembre 2025).

36. Mosaïque FM, « 20 000 cyberattaques ont visé des institutions tunisiennes entre 2024 et 2025 », 8 octobre 2025, <https://www.mosaicqfm.net/2025/10/08/20-000-cyberattaques-ont-visé-des-institutions-tunisiennes-entre-2024-et-2025/> (consulté le 29 janvier 2026).
37. « Tunisie – Enseignement supérieur : le Centre Al Khawarizmi victime d'une cyberattaque », Tunisie Numérique, 10 juillet 2025, <https://news-tunisia.tunisienumerique.com/tunisia-higher-education-al-khawarizmi-center-targeted-by-cyberattack/#> (consulté le 29 janvier 2026).
38. « Piratage présumé de sites web universitaires : 150 000 étudiants tunisiens potentiellement touchés », Trovit, <https://trovit.tn/news/piratage-presume-de-sites-universitaires-150e280af000-etudiants-tunisiens-potentiellement-touches#:~:text=Ce%20point%2C%20ainsi%20que,des%20témoignages%20dans%20les%20médias%20sans%20vérification%20officielle> (consulté le 24 novembre 2025).
39. Mosaïque FM, « Soupçons de manipulation dans l'orientation universitaire : 8 mandats d'arrêt contre un étudiant », 12 août 2025, <https://www.mosaicqfm.net/ar/2025/08/12/suspensions-de-manipulation-dans-lorientation-universitaire-8-mandats-darret-contre-un-etudiant/> (consulté le 29 janvier 2026).
40. « L'ANSI met en garde contre la propagation de campagnes de phishing sur les réseaux sociaux », La Presse, 9

août 2025, <https://www.lapresse.tn/2025/08/09/lansi-met-en-garde-contre-la-propagation-de-campagnes-de-phishing-sur-les-reseaux-sociaux/> (consulté le 29 janvier 2026).

41. Mosaïque FM, « Siliana : le parquet met en garde les citoyens contre des opérations frauduleuses sur Facebook », 4 novembre 2025, <https://www.mosaicqfm.net/2025/11/04/siliana-le-parquet-met-en-garde-les-citoyens-contre-des-operacions-frauduleuses-sur-facebook/> (consulté le 29 janvier 2026).
42. Mosaïque FM, « La Poste tunisienne met en garde les utilisateurs de D17 contre le phishing et le piratage sur Facebook », 7 février 2025, <https://www.mosaicqfm.net/2025/02/07/la-poste-tunisienne-met-en-garde-les-utilisateurs-de-d17-contre-le-phishing-et-le-piratage-sur-facebook/> (consulté le 29 janvier 2026).
43. Agence nationale de la cybersécurité (ANCS) [Tunisie], « Stratégie nationale de la cybersécurité 2020-2025 », <https://www.ancs.tn/fr/strategie-nationale-de-la-cybersecurite-2020-2025-0> (consulté le 24 novembre 2025).
44. Mosaïque FM, « Ministre des Technologies de la communication : une cyberattaque survient dans le monde toutes les 39 secondes », 8 octobre 2025, <https://www.mosaicqfm.net/2025/10/08/ministre-des-technologies-de-la-communication-une-cyberattaque-survient-dans-le-monde-toutes-les-39-secondes/> (consulté le 29 janvier 2026).
45. « Tunisie : vers le lancement imminent de la carte d'identité biométrique », La Presse, 21 septembre 2025, <https://www.lapresse.tn/2025/09/21/tunisie-vers-le-lancement-imminent-de-la-carte-didentite-biometrique/> (consulté le 29 janvier 2026).
46. Accédez-y dès maintenant, « Huit ans de préparation : les projets de loi controversés sur la carte d'identité et le passeport biométriques en Tunisie menacent les droits », Accédez-y dès maintenant, 7 mars 2024, <https://www.accessnow.org/press-release/tunisia-biometric-id-passport-bills-passed/> (consulté le 29 janvier 2026).
47. Accédez-y dès maintenant, « Tunisie : Déclaration sur le projet de carte d'identité nationale », janvier 2023, <https://www.accessnow.org/press-release/tunisia-statement-proposed-national-id-card/> (consulté le 29 janvier 2026).
48. Ministère des Technologies de la Communication (MTC). « Accueil ». MobileID Tunisia, <https://www.mobile-id.tn/> (consulté le 24 novembre 2025).
49. Tunisie Telegraph, « La présidence du gouvernement confirme la dissolution de l'Autorité d'accès à l'information », Tunisie Telegraph, <https://tunisie-19.org/2025/01/08/la-presidence-du-gouvernement-confirme-la-dissolution-de-lautorite-dacces-a-linformation/> (consulté le 29 janvier 2026).
50. ARTICLE 19, « Tunisie : Fin de la transparence – et de la dernière garantie de la démocratie », ARTICLE 19, 28 août 2025, <https://www.article19.org/resources/tunisia-democracy-at-risk-as-access-to-information-authority-is-dis->

politiques concrètes ont été limitées.⁷¹

Le processus tunisien vers une stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle a été marqué par plusieurs initiatives et en est actuellement aux dernières étapes de rédaction et de consultation, bien qu'il n'ait pas encore été officiellement adopté par le gouvernement.⁷² La loi de 2004 sur la protection des données à caractère personnel⁷³ s'applique au traitement automatisé et non automatisé des données à caractère personnel.

Comme indiqué en 2025, le gouvernement a commencé à déployer des outils d'intelligence artificielle (IA) pour l'élaboration des politiques publiques. La Commission de planification du développement aurait utilisé l'IA pour rédiger le plan de développement national 2026-2030 en déployant une analyse par IA d'indicateurs spécifiques à chaque secteur.⁷⁴

Dans l'indice mondial de l'innovation, la Tunisie s'est classée 76e sur 139 pays, gagnant cinq places par rapport à son classement

de 2024.⁷⁵ Les performances du pays sont portées par des domaines forts tels que le capital humain, en particulier son 2e rang mondial pour les diplômés en sciences et en ingénierie, ainsi que les résultats en matière de connaissances et de technologies. Cependant, des défis subsistent au niveau de la sophistication des institutions, des infrastructures, du marché et des entreprises.⁷⁶

La Tunisie doit encore relever des défis pour exploiter pleinement le potentiel des technologies émergentes. Pour accélérer son progrès technologique, le pays doit investir dans la recherche et le développement et créer un environnement réglementaire favorable à l'innovation.

Inclusion numérique

En mars 2025, le ministère des Technologies de la communication a lancé le projet « Couverture universelle des réseaux de communication » afin de lutter contre la fracture numérique en garantissant la mise en place de réseaux de communication à haut débit sur l'ensemble du territoire, en ciblant tout particulièrement les petites localités et les zones isolées. Le ministre des Technologies de la communication a publiquement déclaré qu'il attendait des opérateurs de télécommunications qu'ils assument leur responsabilité sociale en fournissant ce service universel, au-delà de leurs obligations contractuelles existantes.⁷⁷ En juin 2025, le ministère a annoncé un appel d'offres visant spécifiquement à fournir une couverture Internet haut débit et des réseaux de communication à 103 zones résidentielles actuellement non connectées, réparties dans 15 gouvernorats.⁷⁸ Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un programme plus large de transformation numérique pour

2025-2026, qui se compose de 138 projets répartis dans quatre domaines principaux : la modernisation des services administratifs, la promotion de l'économie numérique, le renforcement de la cyber sécurité et le développement des infrastructures numériques.⁷⁹

Sécurité des enfants en ligne

En novembre 2025, le gouvernement tunisien a officiellement adopté la Charte nationale pour la protection des enfants en ligne, une initiative conjointe du ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Personnes âgées et du ministère des Technologies de la communication.⁸⁰ Cette charte fonctionne principalement comme un cadre volontaire, mettant l'accent sur le renforcement de la responsabilité sociale plutôt que sur l'établissement d'obligations juridiques contraignantes immédiates. Elle s'inscrit dans le prolongement du Plan d'action national (PAN) contre la violence en ligne envers les enfants,

ranked-among-top-overperformers/# (consulté le 29 janvier 2026).

62. Mosaïque FM, « Le ministre de la Technologie appelle les opérateurs de télécommunications à assurer une couverture pour tous », 26 mars 2025, <https://www.mosaiquefm.net/fr/nationale/1395244/-de-telecommunications--une-couverture-> (consulté le 29 janvier 2026).
63. Turess, « Lancement d'un appel d'offres visant à assurer une couverture complète des réseaux de communication et de l'Internet haut débit pour 103 régions », 24 juin 2025, <https://www.turess.com/arrakmia/1849337> (consulté le 29 janvier 2026).
64. Présidence du gouvernement, « Conseil ministériel sur le suivi de l'avancement des projets de transformation numérique de l'administration », 16 septembre 2025, <https://pm.gov.tn/ar/article/mjls-wzary-hwl-mtabt-tqdwmmshary-althwwl-alarqmy-lladart> (consulté le 29 janvier 2026).
65. « Un pacte national pour protéger les enfants dans l'espace numérique », Mosaïque FM, novembre 2025, <https://www.mosaiquefm.net/fr/nationale-tunisie/1481005/un-pacte-national-pour-protoger-les-enfants-dans-l-espace-numerique> (consulté le 29 janvier 2026).
66. UNICEF Tunisie, « Plan d'action national (PAN) contre la violence à l'encontre des enfants (VAC) en ligne (2023-2025) », UNICEF, 2023, <https://www.unicef.org/tunisia/media/8121/file/PAN%20VAC%20online-ang.pdf> (consulté le 29 janvier 2026).

sulté le 29 janvier 2026).

67. « Protection de l'enfance en ligne : la Tunisie adopte un Pacte national », Nessma TV, 19 novembre 2025, <https://www.nessma.tv/fr/nationale/actu/protection-de-l-enfance-en-ligne-la-tunisie-adopte-un-pacte-national/561798> (consulté le 29 janvier 2026).
68. Arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 30 décembre 2013, fixant la liste des services universels des télécommunications. https://www.intt.tn/upload/txts/fr/arr%C3%AAt%C3%A9_du_ministre_des_technologies_du_30_d%C3%A8cembre_2013_fixant_la_liste_des_services_universels.pdf (consulté le 17 décembre 2025).
69. INT « atelier « pour l'élaboration d'une politique de service universel des télécommunications en Tunisie » » <http://www.intt.tn/fr/index.php?typeactu=89&actu=538> (consulté le 17 décembre 2025).
70. THD, « La GSMA émet un avis critique sur le projet de Code numérique », octobre 2018, <https://www.thd.tn/la-gsma-donne-un-avis-critique-sur-le-projet-du-code-du-numerique/> (consulté le 17 décembre 2025).

lancé précédemment en partenariat avec l'UNICEF.⁸¹

Afin de soutenir la mise en œuvre de la Charte, le ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Personnes âgées aurait mené en 2025 une évaluation législative visant à identifier les lacunes des lois existantes en matière de protection numérique des enfants. Les conclusions de cette évaluation serviront de base aux réformes législatives et faciliteront l'élaboration de lignes directrices pratiques à l'intention des principales parties prenantes.⁸²

Fonds de service

universel (FSU)

Le Fonds de service universel (USF) de la Tu-

nisie, créé en 2001 puis modifié, impose aux opérateurs de télécommunications de reverser une partie de leurs revenus pour soutenir les initiatives de service universel, notamment l'accès à Internet.⁸³

Malgré les efforts déployés pour élaborer une politique globale de service universel, les progrès ont été limités.⁸⁴ Le gouvernement perçoit depuis 2001 une redevance de 1 % sur les télécommunications au titre du « développement du service universel », mais n'a pas fourni d'informations cohérentes et transparentes sur l'utilisation de ces fonds.⁸⁵ Pour lutter contre la fracture numérique, le gouvernement a mis en œuvre des stratégies alternatives, telles que l'initiative « zones blanches » visant à étendre la couverture Internet aux zones reculées et le projet « Edunet 10 » visant à connecter les établissements d'enseignement.

sité d'une approche prudente et équilibrée.

Si les avancées en matière d'inclusion numérique témoignent de l'engagement de la Tunisie en faveur du progrès, les défis liés au recul de la liberté d'expression mettent en évidence l'importance de la protection des droits individuels.

Conclusion

Les conclusions présentées dans ce rapport soulignent les progrès louables réalisés par la Tunisie en matière d'amélioration de la connectivité Internet, de renforcement de la cybersécurité et de mise en œuvre de services numériques innovants. Cependant, les préoccupations soulevées par la société civile concernant la transparence, les libertés en ligne et la vie privée soulignent la néces-

Recommandations

Le gouvernement devrait:

- Renforcer la protection des droits numériques : donner la priorité aux initiatives législatives qui respectent les principes des droits de l'homme et préservent les libertés inscrites dans la Constitution tunisienne.
- Renforcer la transparence et la responsabilité : rétablir la capacité institutionnelle de l'Autorité chargée de l'accès à l'information. Mettre en œuvre un plan de communication ouvert qui respecte le droit des citoyens à l'accès à l'information. Publier des rapports complets sur les activités du Fonds universel et les projets financés.
- Mettre fin aux poursuites injustifiées : s'abstenir de poursuivre des journalistes pour des motifs liés à la sécurité de l'État en dehors du cadre juridique régissant la profession.
- Responsabilisation en cas d'agressions : Mener des enquêtes approfondies sur les incidents impliquant des agressions contre des journalistes par des agents publics et garantir la responsabilisation des auteurs.
- Réformer les lois sur la protection des données : réviser les lois existantes en matière de protection des données.
- Réexaminer les lois restrictives : réviser les mesures juridiques telles que le décret-loi n° 2022-54 afin de les aligner sur les normes internationales en matière de liberté d'expression.
- Mettre en place des cadres de gouvernance solides : élaborer et mettre en œuvre des réglementations et des lignes directrices claires pour le développement et l'utilisation de l'IA, en tenant compte des risques et en garantissant une innovation responsable.
- S'engager en faveur de l'accessibilité numérique : garantir la conformité de toutes les plateformes numériques publiques et de tous les systèmes d'information aux normes d'accessibilité et veiller à une participation effective des parties prenantes à la conception et à la mise en œuvre de politiques de numérisation inclusives.

Les organisations de la société civile devraient :

- Défendre les droits numériques : Continuer à militer contre les lois et les décrets qui menacent les droits numériques.
- Sensibiliser à la protection de la vie privée : mener des campagnes de sensibilisation du public pour informer les citoyens de leur droit à la vie privée.
- Exiger la transparence : plaider en faveur de la transparence dans les politiques numériques et la mise en œuvre des projets.
- Favoriser la culture numérique : contribuer à promouvoir la culture numérique et la sensibilisation au cyber sécurité auprès du public.

Le secteur privé devrait :









- Respecter les normes éthiques : Adhérer aux principes de protection des données et aux droits de l'homme dans toutes ses activités.
- Garantir la confidentialité des données : mettre en œuvre des mesures solides de protection des données pour préserver les informations des utilisateurs.
- Promouvoir l'inclusion numérique : contribuer aux initiatives qui favorisent la culture numérique et l'accès aux technologies pour les groupes marginalisés.









L'indice Score



Tunisia, 2025

1. Totalemment non conforme; 2. Légèrement conforme – ce qui correspond à une tentative modeste de conformité présentant des lacunes importantes; 3. Conformité modérée – avec des domaines à améliorer; 4. Conformité considérable - quelques domaines à réformer; 5. Entièrement conforme - Aucune préoccupation

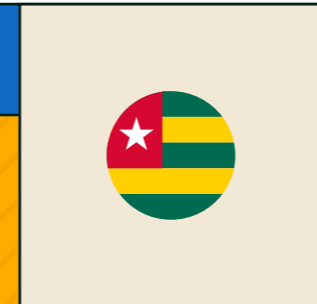
Indicator	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Coupures d'Internet	P38(2)	5	5	No recorded disruption of access to the internet and other digital technologies
Absence de lois, de politiques et d'autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37	3	3	Bien que la promotion d'un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet. est mentionnée dans certaines lois, telles que le code des télécommunications, et dans certaines politiques, telles que le Plan stratégique national pour le secteur des TIC, il subsiste des lacunes, notamment l'absence d'une politique globale en matière de service universel.
Criminalisation des fausses informations	P22(2)	1	1	Plusieurs textes juridiques, notamment le code pénal et le décret 2022-54, sanctionnent. la publication de fausses informations d'une peine d'emprisonnement et d'une amende. Exemples : l'article 24 du décret 2022-54 prévoit jusqu'à dix ans d'emprisonnement pour punir l'utilisation des réseaux de communication afin de « produire, diffuser,

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
				répandre... de fausses informations » ou de « calomnier autrui, ternir sa réputation, lui porter préjudice financièrement ou moralement ».
Législation sur la sédition	P22(2)			Plusieurs textes juridiques, dont le code pénal et le décret 54, criminalisent la sédition et prévoient des peines d'emprisonnement et des amendes
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P20(1) & (2)			En 2025, la Tunisie a connu une augmentation du nombre de poursuites et de longues peines d'emprisonnement à l'encontre de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme (DDH) et de citoyens pour leurs activités en ligne. Les médias ont été soumis à une pression croissante, notamment sous la forme de mesures réglementaires visant les plateformes médiatiques en ligne et de restrictions à l'accès des journalistes.
Législation sur la protection des données	P42			La loi de 2004 sur la protection des données est considérablement dépassée.
Les États interviennent et exigent la suppression de contenus en ligne par les intermédiaires Internet	P38 and P39(4)			Les cas formels de retrait et de blocage de contenu sont pour la plupart transparents, et les décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant les tribunaux. Entre janvier et juin 2025, 26 demandes gouvernementales concernant 46 données d'utilisateurs/de comptes ont été adressées à META. Toutes ont été formulées dans le cadre d'une procédure judiciaire nationale.

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Atteinte à la confidentialité des communications	P41			Les textes juridiques actuels, tels que le décret 54 et la loi sur l'état d'urgence, ne sont pas conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Parmi les préoccupations figurent l'absence de garanties procédurales adéquates, telles que la notification de la surveillance et le droit de recours.
Manquement du gouvernement à son obligation de divulguer et de diffuser de manière proactive des informations sur les technologies numériques	P29(3)			Si la plupart des agences gouvernementales disposent de sites web et de comptes sur les réseaux sociaux, certaines d'entre elles ne mettent pas à jour ou ne divulguent pas régulièrement les informations. voir la section sur l'accès à l'information.
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)			Bien que la Tunisie dispose d'une loi sur la protection des données, celle-ci est considérée comme obsolète et aucune politique spécifique n'a été communiquée concernant les technologies émergentes
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur des enfants visant à promouvoir leur sécurité numérique et la protection de leur vie privée en ligne	P37(5)			Les lois tunisiennes, notamment la loi sur la protection des données à caractère personnel et le Code de protection de l'enfance, visent à protéger les enfants en ligne, mais leur mise en œuvre présente des lacunes

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Inclusion numérique	P37(3)			La Tunisie a mis en place plusieurs initiatives visant à réduire la fracture numérique, notamment le projet « Couverture universelle » ciblant les zones reculées et le projet « Edunet 10 » fournissant un accès Internet haut débit aux écoles. Cependant, les informations relatives à l'utilisation du Fonds de service universel ne sont pas accessibles au public ni transparentes. Parmi les efforts parallèles, on peut citer l'adoption d'une Charte nationale pour la protection des enfants en ligne

TOTAL (jusqu'à 60)	2024: 34	2025 34	Conformité modérée
--------------------	----------	--------------------------	--------------------



Ouganda

Par Sandra Aceng

Résumé

Le rapport 2025 sur Londa en Ouganda utilise l'indice TheScore développé par Paradigm Initiative pour évaluer l'état des droits numériques et de l'inclusion en Ouganda. Le rapport se concentre sur des thèmes tels que la liberté d'expression, la vie privée, l'accès à l'information et l'impact des cadres juridiques sur l'engagement numérique, dans le but de mesurer le respect de la Déclaration de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) sur la liberté d'expression et l'accès à l'information (la Déclaration) à l'aide d'une approche mixte, intégrant des données quantitatives et des études de cas pour analyser les principaux domaines thématiques. Le rapport constate

des progrès significatifs dans les infrastructures numériques de l'Ouganda depuis 2016, notamment une pénétration accrue d'Internet et l'introduction de mesures juridiques telles que le règlement de 2021 sur la protection des données et la vie privée. Cependant, il met également en évidence des problèmes critiques persistants, notamment les coupures d'Internet, la censure et une fracture numérique exacerbée par des facteurs socio-économiques. Le rapport recommande de sensibiliser davantage le public aux droits numériques, de renforcer l'application des lois sur la protection des données et de garantir un accès équitable aux ressources numériques, en particulier dans les zones rurales et parmi les groupes marginalisés, afin de favoriser un environnement numérique plus inclusif.

Introduction

La République d'Ouganda est un pays enclavé d'Afrique de l'Est, bordé à l'est par le Kenya, au nord par le Soudan du Sud, à l'ouest par la République démocratique du Congo, au sud-ouest par le Rwanda et au sud par la Tanzanie.¹ Cependant, 30,03 % de la population ougandaise est urbaine (15 430 672 personnes en 2025), tandis que 72,3 % vivait en zone rurale au début de l'année 2025², avec un âge médian de 16,9 ans.³ 50,4 % de la population est féminine, tandis que 49,6 % est masculine⁴ et sa population a augmenté de 1,4 million, soit 2,8 %, entre le début de l'année 2024 et le début de l'année 2025.⁵ Depuis 1986, le président de l'Ouganda est toujours Yoweri Museveni, membre du parti politique Mouvement de résistance nationale (NRM).⁶

Le rapport Londa Ouganda 2025 analyse les droits numériques et l'inclusion en Ouganda, et propose des recommandations essentielles pour l'amélioration et la conformité avec la Déclaration à l'aide de l'indice TheScore développé par Paradigm Initiative.

L'Ouganda a progressé dans le développement de son infrastructure numérique et de ses cadres juridiques pour l'économie numérique, ce qui a conduit à une croissance significative de la pénétration d'Internet, une grande partie de la population ayant désormais accès à une connexion haut débit, ainsi qu'à l'expansion de l'argent mobile et de la banque numérique, ce qui a permis un meilleur accès aux services financiers,⁷ l'adoption de cadres juridiques tels que la loi de 2019 sur la protection des données et la vie privée et la création du Bureau de protection des données personnelles (PDPO) en 2021 constituent des avancées législatives notables en matière de protection des données personnelles et de la vie privée ; et l'adoption de diverses plateformes d'e-gouvernance et d'une « approche en chaîne » pour intégrer les technologies numériques dans la prestation des services publics, y compris le système judiciaire, afin d'améliorer l'efficacité et la transparence.

Malgré ces progrès, des problèmes critiques liés aux droits numériques restent sans solution et, dans certains cas, se sont aggravés. Il s'agit notamment des coupures d'Internet, de la censure et du blocage des réseaux sociaux pendant les élections, qui restreignent considérablement l'accès à l'information. Des plateformes telles que Facebook restent bloquées en décembre 2025. Des lois répressives, telles que la loi de 2011 sur l'utilisation abusive des ordinateurs (modifiée en 2022), ont été utilisées contre les utilisateurs, et les technologies de surveillance, y compris la reconnaissance faciale, manquent de transparence et de garanties. Une fracture numérique persiste entre les zones urbaines et rurales et entre les sexes, en raison d'un accès limité aux smartphones, à l'électricité et à la culture numérique. Le recours à un système national d'identification numérique marginalise environ 40 % de la population dépourvue de pièce d'identité.⁸ De plus, la sensibilisation aux droits numériques est faible et l'application des lois sur les données reste insuffisante.

Accès à Internet et perturbations

L'accès à Internet reste un droit humain fondamental en Ouganda, conformément à la Constitution ougandaise de 1995, en particulier l'article 29(1)(a), qui garantit le droit à la liberté d'expression, y compris la liberté de recevoir et de communiquer des informations et des idées par le biais de tout média de son choix.⁹ L'Ouganda a connu diverses initiatives, notamment des actions de plaidoyer menées par des organisations de la société civile en faveur des droits numériques et une législation visant à améliorer l'accès aux services Internet.¹⁰ Cependant, des défis subsistent, notamment les restrictions imposées lors de troubles sociaux et la censure d'Internet. En janvier 2025, l'Ouganda comptait 14,2 millions d'internautes, soit une augmentation de 1,0 million (+7,8 %) entre janvier 2024 et janvier 2025, avec un taux de pénétration d'Internet de 28 % de la population totale¹¹ Le taux d'adoption d'Internet en Ouganda a augmenté de 4,9 % en termes relatifs (+130 points de base) au cours de la même période.

Des facteurs tels que l'accès limité à l'élec

1. Ouganda <https://en.wikipedia.org/wiki/Uganda> (consulté le 15 novembre 2024 à 16 h 00 EAT)
2. Simon Kemp. (3 mars 2025). Digital 2025 : Ouganda <https://datareportal.com/reports/digital-2025-uganda> (consulté le 8 novembre 2025)
3. Population de l'Ouganda <https://www.worldometers.info/world-population/uganda-population/> (consulté le 8 novembre 2025)
4. DIGITAL 2025 : OUGANDA <https://datareportal.com/reports/digital-2025-uganda> (consulté le 8 novembre 2025)
5. DIGITAL 2025 : OUGANDA <https://datareportal.com/reports/digital-2025-uganda> (consulté le 8 novembre 2025)
6. Ouganda <https://en.wikipedia.org/wiki/Uganda> (consulté le 8 novembre 2025 à 15 h 47 EAT)
7. Fiona Luboga. (5 septembre 2024). Le parcours de progrès et de transformation numérique de l'Ouganda depuis l'indépendance <https://ict.go.ug/media/articles/ugandas-journey-of-progress-and-digital-transformation-since-independence>

8. Michael Aboneka. (2025). Les obstacles à l'identité numérique en Ouganda s'aggravent alors que la justice porte un coup dur à l'accès <https://digitalrightsalliance.africa/ugandas-digital-id-barrier-worsens-as-court-delivers-blow-to-access/>
9. Constitution de la République d'Ouganda <https://ulii.org/akn/ug/act/statute/1995/constitution/eng@2018-01-05> (consulté le 6 février 2025 à 14 h 28, heure sud-africaine)
10. <https://www.ucc.co.ug/download-category/performance-reports/> (consulté le 9 février 2025)
11. Simon Kemp. (3 mars 2025). Digital 2025 : Ouganda <https://datareportal.com/reports/digital-2025-uganda> (consulté le 8 novembre 2025)

tricité dans les zones rurales, les faibles niveaux de culture numérique et le coût élevé des appareils connectés à Internet, tels que les ordinateurs et les smartphones, constituent certains des obstacles qui affectent l'utilisation d'Internet.¹² Malgré une disponibilité généralisée du réseau, des données récentes de la GSMA indiquent que la couverture 4G de la population a atteint 96 %, mais que l'adoption d'Internet reste faible (22 %), ce qui crée un écart d'utilisation significatif.¹³ Cette disparité importante est due à divers obstacles persistants, notamment le coût élevé des smartphones, les taxes sectorielles et la faible culture numérique de la population.¹⁴

Parmi les lois et mesures visant à favoriser un accès significatif, on peut citer la loi ougandaise sur les communications de 2013¹⁵, les programmes de culture numérique mis en œuvre par le gouvernement¹⁶ et diverses organisations en Ouganda, les initiatives

visant à rendre Internet plus abordable afin de réduire les coûts, ainsi que le déploiement de réseaux communautaires par le gouvernement et des organisations pour améliorer l'accès à Internet dans les zones reculées.¹⁷

En 2025, plusieurs discussions ont eu lieu avec la Tanzanie afin de développer un réseau résilient et d'augmenter la bande passante grâce à la nouvelle liaison fournie par Kilimanjaro Telecom, dans le but de résoudre les problèmes de longue date liés à la connectivité du dernier kilomètre et à la fiabilité, et ainsi de réduire le coût de l'Internet en Ouganda.¹⁸ En juillet 2025, l'Ouganda avait commencé à mettre en place sa propre production locale d'appareils numériques afin de réduire les coûts et d'élargir l'accès dans les parcs industriels de Namanve et de Mbale.¹⁹

De plus, en 2025, Airtel Ouganda et MTN Ouganda ont considérablement développé leurs réseaux 5G, améliorant ainsi la couverture et

la qualité du service, en particulier dans les zones rurales.²⁰ Malgré ces progrès, la connectivité Internet en Ouganda reste inégale, certaines zones bénéficiant de débits élevés tandis que d'autres restent sous-développées, notamment dans les régions rurales. La forme la plus répandue est les données mobiles, qui sont plus sujettes aux fluctuations en raison de facteurs tels que la congestion du réseau aux heures de pointe et les conditions météorologiques. Bien que les zones urbaines bénéficient de connexions plus rapides et plus stables grâce à l'expansion des réseaux de fibre optique et 4G/5G, une fracture numérique persiste entre les villes et les zones rurales, et la moyenne nationale reste inférieure à celle des pays développés.²¹ En novembre 2025, 35 fournisseurs d'accès à Internet (FAI) étaient connectés au Point d'échange Internet de l'Ouganda (UIXP).²²

Le coût de l'accès à Internet et des appareils constitue le principal obstacle à l'accès et à l'utilisation d'Internet, en particulier pour les ménages à faibles revenus. Le prix moyen d'un gigaoctet (Go) de données mobiles prépayées est de 1,11 dollar américain (envi-

ron 5 000 UGX), ce qui représente jusqu'à 16,2 % du revenu mensuel moyen d'un Ougandais.²³ Ce chiffre est supérieur à l'objectif « 1 pour 2 » de la Commission du haut débit, qui recommande qu'un Go de données ne coûte pas plus de 2 % du revenu mensuel moyen pour être considéré comme abordable, car les Ougandais dépensent environ 2,87 dollars américains par mois en données Internet, ce qui représente une charge importante par rapport aux besoins ou services de base obligatoires tels que l'alimentation et les soins de santé.²⁴ Les coûts d'Internet sont principalement affectés par la taxe de 5 % sur les services numériques introduite en juillet 2023 par l'Autorité fiscale ougandaise (URA), qui continue d'avoir un impact sur l'écosystème numérique en ciblant les entreprises non résidentes qui tirent des revenus de la fourniture de services numériques en Ouganda.

Le gouvernement a également continué d'appliquer une taxe de 12 % sur les données Internet dans le cadre d'un ensemble de mesures fiscales adoptées en vertu de la loi de 2021 sur les droits d'accise (amendement).²⁵ Une étude sur cette taxe de 12 % a révélé

12. Gillwald, A., Mothobi, O., Tusubira, F., & Ndiwalana, A. (2019). The State of ICT in Uganda (Document d'orientation n° 8 ; Série 5 : After Access – Assessing Digital Inequality in Africa). Research ICT Africa. https://researchictafrica.net/wp-content/uploads/2019/05/2019_After-Access-The-State-of-ICT-in-Uganda.pdf (consulté le 8 novembre 2025)

13. Qu'est-ce que la fracture numérique ? (GSMA) <https://www.gsma.com/breaking-barriers-closing-the-digital-divide/> (consulté le 31 janvier 2026)

14. Simon Kemp. (3 mars 2025). Digital 2025 : Ouganda <https://datareportal.com/reports/digital-2025-uganda> (consulté le 8 novembre 2025)

15. <https://www.ucc.co.ug/download/uganda-communications-act-2013/> (consulté le 13 janvier 2026)

16. Formation aux compétences numériques pour les agents des collectivités locales PDM <https://ict.go.ug/media/news/digital-literacy-training-for-local-government-officers#>

17. Ambrose Okai. (22 mai 2025). Les femmes d'Oyam adoptent le haut débit rural pour réduire la fracture numérique <https://ugandaradiowork.net/story/oyam-women-embrace-rural-broadband-to-bridge-digital-divide> (consulté le 30 novembre 2025)

18. Amon Katungulu. (22 juillet 2025). L'Ouganda et la Tanzanie renforcent leur partenariat dans le domaine des TIC pour stimuler la connectivité numérique régionale <https://nilepost.co.ug/news/274541/uganda-and-tanzania-strengthen-ict-partnership-to-boost-regional-digital-connectivity> (consulté le 28 novembre 2025)

19. The Independent. (22 juillet 2025). L'Ouganda et la Tanzanie renforcent leur partenariat en matière de TIC <https://www.independent.co.ug/uganda-and-tanzania-strengthen-ict-partnership/> (consulté le 28 novembre 2025)

20. Joan Kaberia. (17 décembre 2025). Airtel étend la 5G au-delà de Kampala <https://cioafrica.co/airtel-expands-5g-beyond-kampala/> (consulté le 31 janvier 2026)

21. Quelle est la vitesse de connexion Internet en Ouganda ? <https://allinafricasafaris.com/what-is-the-internet-speed-like-in-uganda/> (consulté le 30 novembre 2025)

22. The Uganda Internet eXchange Point <https://www.uixp.co.ug/networks> (consulté le 28 novembre 2025)

23. Paul Murungi. (Mercredi 6 septembre 2023). Les internautes dépensent en moyenne 5 000 shillings ougandais par mois en données <https://www.monitor.co.ug/uganda/business/markets/internet-users-spend-average-of-shs5-000-on-data-monthly-4359906> (consulté le 31 janvier 2026)

24. Dorothy Nakaweesi. (Jeudi 25 septembre 2025). Essor d'Internet : les Ougandais dépensent plus que jamais pour les données <https://www.monitor.co.ug/uganda/business/markets/internet-surge-ugandans-are-spending-more-on-data-than-ever-before--5205000> (consulté le 30 novembre 2025)

25. Publié à 19 h 07 · 29 avril 2021 par l'utilisateur : Nemz @AmanyaNemz https://twitter.com/Parliament_Ug/status/1387800653356060672 (consulté le 30 novembre 2025)

qu'elle affectait de manière disproportionnée l'accès des femmes à Internet.²⁶ Début 2025, 37,6 % des utilisateurs de réseaux sociaux en Ouganda étaient des femmes, contre 62,4 % d'hommes, et 16,9 % de l'ensemble des internautes ougandais (tous âges confondus) utilisaient au moins une plateforme de réseaux sociaux en janvier 2025.²⁷ Même si les prix des données sont compétitifs dans la région de l'Afrique de l'Est, l'Ouganda reste à la traîne par rapport au Kenya et au Rwanda en termes d'accessibilité financière globale par rapport au revenu moyen.²⁸

Le coût des appareils est relativement élevé, les smartphones étant vendus entre 38 et 39 dollars américains, ce qui représente environ 39 % du PIB par habitant et 96 % du revenu des 40 % d'Ougandais les plus pauvres.²⁹ Cela s'explique principalement par la fiscalité, qui représente environ 35 % du prix d'un smartphone d'entrée de gamme, ce qui entrave encore davantage l'accès à Internet. Les

téléphones de cette catégorie sont donc les plus répandus en raison de leur accessibilité financière et de leur durabilité.³⁰ Le coût élevé des appareils connectés et des services de données, par rapport aux revenus, crée une fracture numérique en Ouganda. Malgré une meilleure couverture, le prix élevé empêche de nombreuses personnes de se connecter.³¹

En 2025, aucune restriction de connectivité ni aucune nouvelle limitation imposée par le gouvernement sur les plateformes de réseaux sociaux n'a été signalée, bien que l'accès à Facebook soit resté restreint, ce qui a entraîné des restrictions partielles sur les réseaux sociaux.³² Cependant, certains utilisateurs peuvent toujours accéder à Facebook en utilisant des réseaux privés virtuels (VPN) et certains réseaux Wi-Fi.³³ Selon NetBlocks, qui calcule le coût économique des coupures d'Internet à l'aide de l'outil COST (Cost of Shutdown Tool), l'Ouganda perdrait chaque année 347 559 903 dollars américains, soit

environ 1 294 269 808 851 shillings ougandais, depuis le blocage de Facebook en janvier 2021.³⁴ Début 2025, 38,6 millions de connexions mobiles étaient actives en Ouganda, soit 76,2 % de la population. Cela signifie que le nombre de connexions mobiles en Ouganda a augmenté de 3,9 millions (+11,1 %) entre le début de l'année 2024 et le début de l'année 2025.³⁵

D'après les données de GSMA Intelligence, 86,5 % des connexions mobiles en Ouganda seraient désormais considérées comme « haut débit », c'est-à-dire qu'elles se connectent via des réseaux mobiles 3G, 4G ou 5G, et l'essor des eSIM a rendu cela encore plus facile ces dernières années.³⁶ Cependant, le rapport du recensement national de la population et du logement de 2024 a mis en évidence des différences significatives dans l'utilisation d'Internet selon le sexe, 11 % des hommes déclarant utiliser Internet contre 8 % des femmes. Il a également révélé des disparités régionales, le Buganda (19 %) affichant la proportion la plus élevée d'utilisateurs d'Internet, tandis que le Karamoja (3 %) en comptait la plus faible. L'Ouganda a réalisé des progrès en matière d'accès à Internet et d'engagement numérique, s'alignant ainsi sur le principe 38 de la CADHP relatif à la

non-ingérence dans le contexte des médias et de la liberté d'expression, tel qu'énoncé dans la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique (2019).

Liberté d'expression en ligne et accès à l'information

Le système juridique ougandais accorde de larges pouvoirs pour restreindre l'expression numérique. La loi de 2022 sur l'utilisation abusive des ordinateurs, en vertu de son article 29(5), criminalise de nombreuses activités en ligne, telles que « l'envoi de messages non sollicités » et le « partage d'informations malveillantes », avec des termes vagues qui confèrent aux autorités de larges pouvoirs pour restreindre des contenus protégés par la Constitution. Même si les dispositions relatives aux fausses nouvelles (2004) et à la sédition (2010), qui figuraient dans la loi sur le code pénal (chap. 120), ont été abrogées, leurs effets persistent dans la pratique.³⁷ Le gouvernement ougandais a continué de re

26. Rehema Kahunde. (2 février 2023). Fiscalité, genre et accès à Internet : les enseignements de l'Ouganda <https://globaldev.blog/taxation-gender-and-internet-access-lessons-uganda/> (consulté le 30 novembre 2025)
27. Simon Kemp. (3 mars 2025). Digital 2025 : Ouganda <https://datareportal.com/reports/digital-2025-uganda> (consulté le 30 novembre 2025)
28. Dorothy Nakaweesi. (Jeudi 25 septembre 2025). Boom d'Internet : les Ougandais dépensent plus que jamais pour leurs données <https://www.monitor.co.ug/uganda/business/markets/internet-surge-ugandans-are-spending-more-on-data-than-ever-before--5205000> (consulté le 30 novembre 2025)
29. Betty Ndagire. (Mercredi 12 novembre 2025). 70 % des Ougandais ne sont toujours pas connectés, selon la GSMA <https://www.monitor.co.ug/uganda/business/technology/70-percent-of-ugandans-remain-offline-says-gsma--5261488> (consulté le 31 janvier 2026)
30. Betty Ndagire. (Mercredi 12 novembre 2025). 70 % des Ougandais restent hors ligne, selon la GSMA <https://www.monitor.co.ug/uganda/business/technology/70-percent-of-ugandans-remain-offline-says-gsma--5261488>
31. La fracture numérique se creuse alors que le coût des smartphones empêche des millions d'Ougandais d'accéder à Internet, selon un rapport <https://www.ugbulletin.co.ug/digital-divide-widens-as-smartphone-costs-keep-millions-of-ugandans-offline-says-report/>
32. Arthur Arnold Wadero. (Vendredi 12 août 2022). Facebook restera bloqué alors que les négociations entre le gouvernement et le géant technologique sont au point mort <https://www.monitor.co.ug/uganda/news/national/facebook-to-remain-shut-as-govt-talks-with-tech-giant-stall-3912172> (consulté le 30 novembre 2025)
33. Timothy Kalyegira. (Dimanche 7 décembre 2025). L'« interdiction » de Facebook par Museveni <https://www.monitor.co.ug/uganda/magazines/people-power/museveni-s-facebook-ban--5288966#story> (consulté le 31 janvier 2026)

34. Outils Netblocks pour évaluer le coût d'une coupure d'Internet <https://netblocks.org/cost/>

35. Simon Kemp. (3 mars 2025). Digital 2025 : Ouganda <https://datareportal.com/reports/digital-2025-uganda> (consulté le 30 novembre 2025)

36. Ibid

37. L'Ouganda intensifie la pression sur les détracteurs des réseaux sociaux à l'approche des élections de 2026 <https://cipesa.org/2025/04/uganda-steps-up-pressure-on-social-media-critics-ahead-of-2026-polls/> (consulté le 30 novembre 2025)

streindre la liberté d'expression en ligne, en réprimant les utilisateurs des réseaux sociaux et en imposant des peines de prison de plusieurs années. Un rapport d'Access Now datant de mai 2025 a recensé au moins 17 personnes qui ont été arbitrairement détenues ou inculpées en vertu des lois ougandaises anti-LGBT+ entre mai 2023 et mars 2025, à la suite de pièges ou de tromperies en ligne.³⁸ Freedom House et WOUNET signalent également que la liberté d'expression des femmes est également limitée par la violence de genre en ligne, le trolling et l'auto-censure.³⁹

Des inquiétudes subsistent quant à l'accessibilité des informations relatives aux activités de la CADHP et à son indépendance vis-à-vis de l'influence du gouvernement.⁴⁰ L'Ouganda a été l'un des premiers pays africains à adopter une loi sur le droit à l'information avec l'Access to Information Act (ATIA) en 2005, suivie par les Access to Information Régulations en 2011, qui s'alignent sur le principe de garantie des droits légaux d'accès aux informations détenues par les organismes publics.⁴¹ Cette législation vise à promouvoir l'accès à l'information, à favoriser la transparence du gou-

vernement et à encourager la participation des citoyens à la prise de décision.

Depuis la promulgation de l'ATIA, le gouvernement ougandais a lancé plusieurs programmes visant à améliorer l'accès à l'information, notamment le ministère des TIC et de l'Orientation nationale, chargé de formuler les politiques en matière de TIC et de gérer les infrastructures nationales. Une Commission de l'information est censée superviser la mise en œuvre de la loi et traiter les plaintes, mais elle n'a pas encore été créée, ce qui laisse une lacune importante dans le cadre juridique et institutionnel.⁴² La plupart de ces efforts sont positifs mais insuffisants au regard des droits légaux garantis. Cela s'explique par des obstacles tels que le manque de volonté politique et la lenteur des délais de réponse. Il est nécessaire de redoubler d'efforts en matière d'éducation du public pour combler le fossé entre la législation et son application pratique.

De plus, la Constitution ougandaise de 1995 garantit aux citoyens le droit d'accéder aux informations détenues par l'État, avec certaines restrictions pour des raisons de sécu-

rité et de confidentialité.⁴³ Ce droit est également reconnu par les cadres internationaux, notamment l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 9 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.⁴⁴ La loi de 2005 sur l'accès à l'information accorde aux citoyens le droit d'accéder à l'information, mais dans la pratique, beaucoup se heurtent à des difficultés.⁴⁵ L'article 3(d) de la loi exige que les citoyens obtiennent l'accès à l'information dans un délai de 21 jours. Cependant, les retards causés par la peur et la bureaucratie rendent souvent ce droit difficile à exercer, en particulier pour les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme.

Ces obstacles entravent l'accès des résidents à l'information, ce qui est en contradiction avec le principe d'accès rapide énoncé dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). Alors que la loi devrait permettre au public d'accéder aux informations concernant les citoyens, l'article 41 de la Constitution et d'autres dispositions limitent ce droit aux informations détenues par les organismes publics, excluant les entreprises privées et la société civile, car il

incombe aux acteurs de l'État de fournir les informations nécessaires à la protection des droits de l'homme. En revanche, les acteurs non étatiques ne sont pas soumis aux mêmes obligations.

Toutefois, cette exclusion d'autres entités soulève des inquiétudes quant à la faisabilité et à l'efficacité de l'accès à l'information, ce qui est essentiel au respect du principe 26(a) de la CADHP. L'ATIA couvre principalement les informations provenant d'organismes publics, à l'exclusion des entités privées et limite l'accès afin de protéger les droits. Malgré ces obstacles, la radio reste la principale source d'information, 68 % des Ougandais s'y fiant, bien que son utilisation soit en baisse, en particulier dans les zones urbaines.⁴⁶ La télévision reste largement utilisée comme source d'information et de divertissement. L'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux a augmenté.⁴⁷ Le bouche-à-oreille en tant que source d'information a considérablement augmenté, passant de 4 % à 16 %.⁴⁸

En 2025, le cadre réglementaire ougandais régissant les contenus en ligne a suscité des inquiétudes quant à sa conformité avec les

38. Accédez-y dès maintenant. (19 mai 2025). Comment les lois anti-LGBTQ+ de l'Ouganda piègent les gens en ligne <https://www.accessnow.org/uganda-anti-lgbtq-entrapment-laws/> (consulté le 30 novembre 2025)

39. Liberté d'expression des femmes : quels sont les défis et leurs répercussions sur la participation des femmes dans les espaces numériques ? <https://wougn.net.org/womens-freedom-of-expression-what-are-the-challenges-their-impacts-to-womens-participation-in-digital-spaces/> (consulté le 30 novembre 2025)

40. Ronald Musoke, « Ouganda : l'UCC fait-elle cavalier seul ? » (5 décembre 2017) The Independent (Kampala) <https://allafrica.com/stories/201712050069.html> (consulté le 18 novembre 2024)

41. CIPESA, « L'état de l'accès à l'information en Ouganda » <https://cipesa.org/wp-content/files/briefs/report/Position-Paper-The-State-of-Access-to-Information-in-Uganda.pdf> (consulté le 19 novembre 2024)

42. AFIC. (31/05/2024). Accès à l'information en Ouganda : perspectives et obstacles <https://www.africafoicentre.org/access-to-information-in-uganda-prospects-and-hurdles/> (consulté le 30 novembre 2025)

43. <https://cipesa.org/wp-content/files/briefs/report/Position-Paper-The-State-of-Access-to-Information-in-Uganda.pdf> (consulté le 11 novembre 2024)

44. <https://cipesa.org/wp-content/files/briefs/report/Position-Paper-The-State-of-Access-to-Information-in-Uganda.pdf> (consulté le 11 novembre 2024)

45. <https://chapterfouruganda.org/sites/default/files/downloads/The-Access-to-Information-Act-2005.pdf> (consulté le 11 novembre 2024)

46. « Le pouvoir de la radio dans la lutte contre le changement climatique en Ouganda » (12 février 2025) <https://acme-ug.org/2025/02/12/the-power-of-radio-in-ugandas-climate-fight/> (consulté le 30 novembre 2025)

47. Stephen Kalema. (7 février 2025). Baisse de l'audience radio : comment les contenus numériques et à la demande redessinent le paysage médiatique ougandais <https://www.watchdoguganda.com/news/20250208/177745/radio-listenership-on-decline-how-digital-and-on-demand-content-are-reshaping-ugandas-media-landscape.html> (consulté le 30 novembre 2025)

48. <https://www.independent.co.ug/radio-still-most-popular-media-in-uganda/> (consulté le 11 novembre 2024)

principes énoncés dans la Charte africaine des droits et des peuples (ACHPR), en particulier les droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information. Ces dernières années, le gouvernement ougandais a mis en œuvre des mesures strictes en vertu de la loi de 2022 sur l'utilisation abusive des ordinateurs (amendement), notamment l'article 3 (accès non autorisé), l'article 4 (utilisation non autorisée des ordinateurs), l'article 5 (cyberharcèlement), de l'article 6 (cyberintimidation) et de l'article 7 (informations fausses ou trompeuses), qui jettent les bases d'un contrôle et d'une réglementation accrues de la parole en ligne, ce que de nombreux critiques perçoivent comme un moyen d'étouffer la dissidence et de limiter la liberté d'expression en Ouganda, ainsi que par les actions de la

Commission ougandaise des communications (UCC) visant à contrôler le discours en ligne, souvent justifiées comme étant nécessaires à la sécurité nationale et à l'ordre public. Cependant, les experts en droits de l'homme considèrent généralement que ces lois et leur application ne respectent pas les droits, en raison d'un libellé vague, d'un manque de transparence et de leur utilisation pour réprimer la dissidence et restreindre la

liberté des médias.⁴⁹

Les mesures de contrôle du contenu par le gouvernement comprennent le blocage de Facebook, la surveillance et les demandes adressées aux plateformes, les interdictions médiatiques, les coupures d'Internet, la suppression de contenu sur les plateformes et la réglementation de l'utilisation des réseaux sociaux, ainsi que la surveillance et la suppression potentielle de contenu jugé inapproprié par les autorités. Par exemple, en octobre 2025, une interdiction gouvernementale a été imposée au Nation Media Group, ce qui a suscité des critiques de la part de la société civile pour atteinte à la liberté de la presse et aux droits constitutionnels.⁵⁰ De plus, le gouvernement se dote activement d'outils de surveillance des réseaux sociaux et invoque des lois telles que la loi sur l'utilisation abusive des ordinateurs (Computer Misuse Act) pour poursuivre les utilisateurs de plateformes telles que TikTok, YouTube et X (anciennement Twitter) pour leurs propos en ligne.⁵¹

Entre avril et juin 2025, TikTok a supprimé plus de 1,5 million de vidéos ougandaises pour des violations, notamment des dis-

cours de haine, de la désinformation et de l'obscénité.⁵² L'Ouganda s'est classé 29e au niveau mondial pour le nombre de vidéos supprimées au cours de cette période.⁵³ Ce chiffre dépasse les 592 000 du Kenya et les 420 000 de l'Afrique du Sud. Des milliers de vidéos au Nigeria ont également été concernées.⁵⁴ Facebook a été bloqué de manière continue, et lors d'un discours présidentiel sur les préoccupations des jeunes le 30 novembre 2025, le président Yoweri Kaguta a déclaré : « Je devais donner une leçon à Facebook. Ils pensaient que sans eux, l'Ouganda ne survivrait pas. Nous devons nous assurer que Facebook sache que rien ne peut nous arrêter ». ⁵⁵ Cela a incité les citoyens ougandais à s'attendre à d'autres « leçons » avant les élections présidentielles de janvier 2026. En juillet 2025, les actions de Google ont été jugées contraires à la loi ougandaise de 2019 sur la protection des données et la vie privée, pour ne pas s'être enregistré en tant que responsable du traitement des données et pour avoir transféré illégalement des données, mettant en évidence des problèmes réglementaires persistants et des lacunes dans la surveillance juridique.

Le 8 novembre 2024, quatre plaignants ou-

gandais ont déposé une plainte auprès du Bureau ougandais de protection des données personnelles (PDPO) contre Google pour défaut d'enregistrement et pour avoir effectué des transferts transfrontaliers de données sans autorisation. Le 5 novembre 2025, Google a retiré son recours à la suite de discussions menées par le ministre des TIC, marquant ainsi une étape importante pour les droits numériques et la responsabilité des plateformes en Afrique.⁵⁶ Google a reconnu l'autorité du PDPO, a entamé des efforts de mise en conformité et a souligné que les droits des Ougandais en matière de données ne sont pas négociables. L'Ouganda dispose d'un cadre juridique complexe régissant les droits numériques, notamment l'article 29 de la Constitution ougandaise, qui garantit la liberté d'expression et la liberté de la presse.

La loi de 2022 sur l'utilisation abusive des ordinateurs (amendement) est la principale loi régissant les contenus en ligne; elle criminalise diverses actions en ligne telles que le partage d'« informations malveillantes », la participation à des « discours de haine » (vaguement définis), l'utilisation des réseaux sociaux sous une « identité déguisée ou fausse » et la diffusion d'« informations non

49. L'Ouganda intensifie la pression sur les détracteurs des réseaux sociaux à l'approche des élections de 2026 <https://cipesa.org/2025/04/uganda-steps-up-pressure-on-social-media-critics-ahead-of-2026-polls/>
50. CPJ. (30 octobre 2025, 12 h 36 EDT). Les autorités ougandaises interdisent au Nation Media Group de couvrir les élections législatives et présidentielles <https://cpj.org/2025/10/ugandan-authorities-ban-nation-media-group-from-parliamentary-presidential-coverage/> (consulté le 2 décembre 2025)
51. NOELYN NASSUUNA ET HELEN NAMYALO KIMBUGWE. (7 avril 2025). La décision de l'Ouganda d'acquiescer à un outil de surveillance des réseaux sociaux : une nouvelle menace pour les droits et libertés numériques <https://www.defendersprotection.org/wp-content/uploads/2025/04/Ugandas-Move-to-Procure-Social-Media-Tracking-Tool-.pdf> (consulté le 2 décembre 2025)

52. <https://www.instagram.com/reel/DQ56DU51u/?hl=en> (consulté le 31 janvier 2026)

53. TikTok supprime 1,5 million de vidéos publiées par des Ougandais <https://www.trtafrika.com/english/article/c2d-9004f3b13> (consulté le 2 décembre 2025)

54. Ibid

55. <https://www.facebook.com/AtekerTV/posts/president-kaguta-museveni-i-had-to-teach-facebook-a-lesson-they-thought-that-wit/1331784655628337/> (consulté le 31 janvier 2026)

56. Emmanuel Ngwa. (28 novembre 2025). Google retire son appel dans l'affaire relative à la vie privée en Ouganda — une victoire pour les droits numériques à travers l'Afrique ? <https://ngwaspen.com/google-withdraws-appeal-in-uganda-privacy-case-victory-for-digital-rights-across-africa/> (consulté le 2 décembre 2025) Environnement et État de droit

sollicitées ». En janvier 2023, la Cour constitutionnelle a annulé l'article 25 de la loi de 2011, qui sanctionnait les « communications offensantes », mais l'amendement de 2022, en particulier l'article 17, a conservé des dispositions similaires d'une grande portée.⁵⁷

Ces dernières années ont vu une recrudescence des arrestations arbitraires, du harcèlement judiciaire et de la torture à l'encontre des défenseurs de l'environnement et des droits fonciers. L'avocat Eron Kiiza, connu pour son engagement en faveur de l'environnement et de l'État de droit, a été placé en détention. Cette tendance reflète une répression plus générale des droits à la liberté de réunion pacifique et d'expression en vertu du droit ougandais (article 29 de la Constitution) et du droit international (articles 19 et 21 du PIDCP).⁵⁸

Le 13 mars 2025, deux journalistes ont été blessés et leur matériel confisqué dans une résidence privée où le chef de l'opposition Joel Ssenyonyi et le secrétaire général du NUP, Lewis Rubongoya, s'étaient rendus pour enquêter sur le pré-cochage des bulletins de vote avant l'élection partielle de Kawempe North.

Stephen Kibwiika, de NTV/Spark TV, a été violemment agressé lors de cet événement le 12 mars.⁵⁹ Kibwiika, journaliste, a été victime de graves harcèlements alors qu'il couvrait des soupçons de fraude électorale à Kawempe. Après avoir reçu une information du chef de l'opposition, lui et son équipe ont vu des individus retirer des plaques d'immatriculation de véhicules. Ils ont été violemment attaqués par des assaillants en civil, ce qui a valu à Kibwiika d'être blessé à coups de matraque et de pied, et de devoir finalement remettre sa caméra.⁶⁰ Cet incident met en lumière une tendance inquiétante à la violence contre les journalistes, notamment Thomas Kitimbo de NBS TV, qui a été blessé et s'est fait voler son téléphone, soulignant les attaques plus générales contre la liberté des médias pendant la campagne à Kawempe Nord.⁶¹ Lorsque HRNJ-Ouganda a contacté la police, le porte-parole adjoint Luke Oweyesigire a nié toute implication des forces de sécurité et a insisté pour que toute plainte soit déposée au poste de police de Kawempe afin qu'une enquête soit menée.⁶² L'élection partielle de Kawempe Nord a été marquée par des violences, avec plus de cinq journalistes agressés, dont Miracle Ibra de Top Television, qui a été hospitalisé dans un état critique,

Steven Mbidde de NTV, Stephen Kibwiika et Thomas Kitimbo de NBS TV.⁶³

De telles pratiques ont conduit à une autocensure qui étouffe la dissidence et réprime les voix critiques, lesquelles sont essentielles à une société démocratique saine. La CADHP souligne l'importance de la liberté d'expression en tant que caractéristique inhérente à la gouvernance démocratique. L'article 9 de la Charte stipule explicitement que toute personne n'a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le respect de la loi. L'approche actuelle de l'Ouganda en matière de modération des contenus et de censure pourrait être incompatible avec ces engagements, car elle limite considérablement la capacité des citoyens à s'engager librement dans le débat public. De plus, l'application des politiques de modération des contenus manque souvent de transparence et de respect des procédures régulières, ce qui complique encore davantage la situation.

Des rapports faisant état d'arrestations arbitraires et de harcèlement à l'encontre de journalistes, de blogueurs et de militants ont mis en évidence les risques encourus par ceux

qui cherchent à exprimer des opinions dissidentes ou à partager des informations qui contredisent le discours du gouvernement.⁶⁴

Les efforts de plaidoyer sont essentiels pour promouvoir un cadre de gouvernance plus ouvert et plus responsable dans un monde de plus en plus connecté.

Désinformation sexiste

Lutter contre la désinformation sexiste est crucial pour garantir un paysage électoral équitable et combattre les inégalités entre les sexes en Ouganda.⁶⁵ La désinformation se manifeste souvent par la manipulation de l'information, la diabolisation des idéaux d'égalité des sexes et diverses formes d'abus, notamment le trolling et le body shaming. Les femmes, en particulier celles occupant des postes de direction, les journalistes et les défenseurs des droits humains, sont habituellement les principales cibles de la désinformation sexiste, qui marginalise leur participation à la prise de décision. Des femmes occupant des postes de direction en Ouganda, au Kenya et en Afrique du Sud ont déclaré avoir été victimes d'agressions par le biais de deepfakes générés par l'IA et de menaces de

57. L'Ouganda intensifie la pression sur les critiques des réseaux sociaux à l'approche des élections de 2026 <https://cipesa.org/2025/04/uganda-steps-up-pressure-on-social-media-critics-ahead-of-2026-polls/> (consulté le 2 décembre 2025)

58. Ibid

59. HRNJ Ouganda. (13 mars 2025). L'escalade des attaques contre les journalistes lors de l'élection partielle de Kawempe Nord suscite de graves inquiétudes <https://hrnjuganda.org/?p=10151> (consulté le 3 décembre 2025)

60. Ibid

61. Ibid

62. HRNJ Ouganda. (13 mars 2025). L'escalade des attaques contre les journalistes lors de l'élection partielle de Kawempe Nord suscite de vives inquiétudes <https://hrnjuganda.org/?p=10151> (consulté le 3 décembre 2025)

63. Consolate Namyalo. (12 mars 2025). Rubongoya, membre du NUP, et un journaliste blessés lors des élections partielles à Kawempe <https://chimpreports.com/nups-rubongoya-journalist-injured-in-kawempe-by-election-drama/> (consulté le 3 décembre 2025)

64. Brian Byaruhanga, « Faire face aux menaces qui pèsent sur le journalisme en Ouganda » (30 juin 2023) <https://cipesa.org/2023/06/navigating-the-threats-to-journalism-in-uganda/> (consulté le 14 janvier 2025)

65. Muhamadi Matovu, « Comment la désinformation axée sur le genre affecte les femmes dans la politique ougandaise » (mercredi 10 juillet 2024, 12 h 35) <https://nilepost.co.ug/politics/206987/how-gender-focused-misinformation-impacts-women-in-ugandan-politics> (consulté le 18 novembre 2024)

violence physique, une préoccupation croissante en 2025.⁶⁶ Une enquête menée en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda, au Sénégal et en Afrique du Sud a révélé que 28 % des femmes avaient été victimes de violence en ligne.⁶⁷

Par ailleurs, 42 % des parlementaires africaines ont déclaré avoir reçu en ligne des menaces de mort, de viol ou d'enlèvement.⁶⁸ Martha Karua, une femme politique kenyane, a été prise pour cible parce qu'elle était une femme célibataire; elle a été accusée d'indécision et tenue pour responsable du chaos post-électoral de 2008, les réseaux sociaux étant accusés d'avoir contribué à la violence.⁶⁹

L'impact de la désinformation sexiste va au-delà du préjudice individuel; elle sape le débat public et sape la crédibilité des femmes, décourageant ainsi leur engagement politique. De nombreuses femmes se retirent des processus politiques en raison de tactiques d'intimidation, tandis que celles qui

ont des identités multiples sont souvent confrontés à une discrimination accrue et à des discours haineux. Par exemple, l'ancienne présidente du Parlement Rebecca Kadaga et Doreen Nyandura ont été identifiées comme des cibles de campagnes de désinformation sexiste.⁷⁰

Un autre exemple est celui du Dr Miria Matembe, femme politique de renom et défenseure des droits des femmes, qui a intenté un procès en diffamation contre Ofono Opondo, porte-parole du gouvernement, pour avoir tenu des propos sexistes à son égard lors de l'émission politique ougandaise NBS Frontline, affirmant notamment que son mari l'avait quittée pour une femme de ménage.⁷¹ L'espace civique réservé aux femmes journalistes se rétrécit en raison de la violence sexiste, ce qui affecte leur bien-être et la liberté de la presse.⁷² En Ouganda, la crainte d'agressions empêche souvent la publication d'articles critiques. La crise de santé mentale chez les journalistes s'aggrave, beaucoup souffrent

d'épuisement professionnel, de traumatismes et d'anxiété. Parmi les nouvelles menaces figurent la désinformation, les cyberattaques, la réglementation des médias en ligne et les questions éthiques liées à l'IA. De plus, un pirate informatique soudanais a compromis les télécommunications ougandaises, et les données divulguées exposent les journalistes à l'usurpation d'identité et à des préjudices potentiels.⁷³

La désinformation politise également les efforts en faveur de l'égalité des sexes, réduisant les femmes au silence et perpétuant des perceptions négatives de leurs rôles. Les stéréotypes de genre et l'hypersexualisation en politique visent à discréditer les femmes, ce qui pousse nombre d'entre elles à se retirer de la vie publique. Les réseaux sociaux permettent la diffusion rapide de discours préjudiciables, et l'anonymat peut être exploité pour propager des commentaires désobligeants et de la désinformation.

De plus, les algorithmes qui privilégient l'engagement peuvent promouvoir des contenus clivants, marginalisant davantage les candidates et renforçant les stéréotypes de genre. Bien que des lois telles que la loi sur l'utilisation abusive des ordinateurs (Com-

puter Misuse Act) existent, il manque des politiques spécifiques traitant de la désinformation sexiste en Ouganda.⁷⁴ Certaines lois, comme celles contre les discours de haine et la désinformation, ont été détournées pour réduire au silence les femmes, les journalistes et les militants au lieu de les protéger. Des organisations militent désormais en faveur de lois sur la violence sexiste facilitée par la technologie (TFGBV) afin de combler les lacunes juridiques et de tenir les auteurs et les fournisseurs de services pour responsables. Le projet de loi sur les infractions sexuelles ne définit pas la TFGBV, ce qui limite son efficacité.⁷⁵

Si la partie I du projet de loi mentionne les infractions sexuelles et les plateformes numériques, elle ne contient pas de définition claire de la TFGBV, ce qui la rend moins efficace contre les infractions sexuelles en ligne. Il est essentiel d'inclure une clause définissant la TFGBV conformément aux normes internationales et à la législation ougandaise, notamment la Constitution de 1995, la loi de 2019 sur la protection des données, la loi de 2022 sur l'utilisation abusive des ordinateurs (amendement), le chapitre 120 du Code pénal et la loi ougandaise de 2013 sur les communications.⁷⁶

66. Pius Serugo. (Mardi 2 décembre 2025). Violence numérique en Afrique de l'Est et du Sud : une action urgente est nécessaire pour protéger les femmes et les filles en ligne <https://nilepost.co.ug/news/307562/digital-violence-in-east-and-southern-africa-urgent-action-needed-to-protect-women-and-girls-online> (consulté le 3 décembre 2025)

67. Ibid

68. Un rapport de l'UIP met en évidence le sexisme généralisé et la violence à l'égard des femmes parlementaires en Afrique <https://www.bgiipu.org/activity-reports/widespread-sexism-and-violence-against-women-in-african-parliaments-according-to-new-ipu-report/> (consulté le 3 décembre 2025)

69. <https://www.facebook.com/groups/thekenyatimes/posts/1377113230217692/> (consulté le 3 décembre 2025)

70. WOUUNET. (Mars 2025). Les femmes dans le journalisme et la politique : lutter contre la désinformation sexiste en Ouganda <https://wouunet.org/download/women-in-journalism-and-politics-countering-gendered-disinformation-in-uganda> (consulté le 3 décembre 2025)

71. Sandra Aceng. (24 septembre 2025). Le rôle de la multipartite dans la lutte contre la désinformation sexiste en Afrique <https://www.genderit.org/feminist-talk/role-multistakeholderism-countering-gendered-disinformation-africa> (consulté le 3 décembre 2025)

72. Examen des dimensions liées au genre de la sécurité des journalistes sur la base de l'indice JSI de l'Unesco au Kenya, en Tanzanie et en Ouganda <https://www.africafoicentre.org/examining-the-gendered-dimensions-of-journalists-safety-based-on-unescos-jsi-on-in-kenya-tanzania-and-uganda/> (consulté le 18 novembre 2024)

73. AFIC. (20/06/2025). Un pas en avant, deux pas en arrière : le paysage médiatique instable de l'Ouganda en 2024 <https://www.africafoicentre.org/one-step-forward-two-steps-back-ugandas-slippery-media-landscape-in-2024/> (consulté le 3 décembre 2025)

74. <https://nilepost.co.ug/politics/206987/how-gender-focused-misinformation-impacts-women-in-ugandan-politics> (consulté le 18 novembre 2024)

75. CIPESA. (25 février 2025). Le CIPESA et ses partenaires plaident en faveur de l'inclusion de la violence sexiste facilitée par la technologie dans le projet de loi ougandais sur les infractions sexuelles <https://cipesa.org/2025/02/cipesa-and-partners-advocate-for-inclusion-of-technology-facilitated-gender-based-violence-in-ugandas-sexual-offences-bill/> (consulté le 3 décembre 2025)

76. Ibid

Protection des données et cybersécurité

Le cadre juridique ougandais s'appuie sur la loi de 2021 sur la protection des données et la vie privée et sur le Bureau de protection des données personnelles (PDPO), l'autorité de régulation. Cela établit une base complète pour le traitement des données, car la loi s'applique à toutes les entités contrôlant ou traitant des données à caractère personnel par le biais d'un enregistrement obligatoire auprès du PDPO, y compris les entités offshore traitant les données de citoyens ougandais.⁷⁷

En 2025, l'Ouganda a connu des avancées significatives dans l'application de sa législation sur la protection des données, notamment grâce au renforcement des mesures coercitives du PDPO ougandais, qui a rendu un jugement historique contre Google LLC — la première condamnation pénale en vertu de la loi ougandaise sur la protection des données et la vie privée, chapitre 97.⁷⁸ Daté

du 18 juillet 2025, le verdict conclut que Google a enfreint les règles relatives au transfert de données et doit se conformer à la loi dans un délai de 30 jours. L'affaire trouve son origine dans une plainte déposée le 8 novembre 2024 par quatre Ougandais, accusant Google de collecter, traiter et transférer illégalement leurs données sans garanties.⁷⁹ Cela crée un précédent pour les multinationales en matière de responsabilité des plateformes.

Par ailleurs, parmi les cas d'utilisation abusive de données à caractère personnel par l'État et le secteur privé, on peut citer la première condamnation pour violation de la protection des données en Ouganda, prononcée le 10 juillet 2025, qui marque une étape importante dans l'application de la protection de la vie privée numérique à travers une affaire contre Nano Loans Microfinance Ltd. Le directeur a été reconnu coupable d'avoir exercé ses activités sans enregistrement au titre de la PDPO et d'avoir traité illégalement des données à caractère personnel, ce qui lui a valu une amende et un casier judiciaire.⁸⁰

Cette décision fait passer les violations de données du domaine civil au domaine pénal,

ce qui a des répercussions sur des secteurs tels que la finance, la santé et le commerce électronique. Elle encourage les entreprises à revoir leur conformité, en mettant l'accent sur la protection des données au niveau de la direction, en particulier dans le cadre du recouvrement de créances impliquant des informations sur les emprunteurs.⁸¹ Cette affaire crée un précédent régional, démontrant que les lois sur les données peuvent être appliquées malgré la croissance numérique rapide en Afrique de l'Est. Elle confirme que les droits numériques sont applicables et souligne l'importance de la conformité juridique pour favoriser la confiance et la croissance de l'économie numérique africaine.⁸²

En décembre 2025, un directeur financier de Vuka Africa Ltd a été condamné à une amende de 100 000 UGX, soit environ XXX dollars américains, et, en cas de non-paiement, à deux mois de prison après avoir admis ne pas avoir enregistré l'entreprise auprès de la PDPO avant de traiter les données des clients.⁸³ Cet acte constituait une violation de l'article 29 (1) de la loi de 2019 sur la protection des données et la vie privée

et de l'article 15 du règlement de 2021 sur la protection des données et la vie privée.⁸⁴ Cette affaire souligne la nécessité de faire respecter l'obligation d'enregistrement pour tous les responsables du traitement et les sous-traitants dans le pays.

Alors que l'article 27 de la Constitution protège la vie privée des individus,⁸⁵ la loi de 2019 sur la protection des données et la vie privée, entrée en vigueur en avril 2021, se heurte à des difficultés d'application.⁸⁶ La NITA Ouganda et l'UCC ont mené des actions de sensibilisation en fournissant des lignes directrices et des formations à la sécurité numérique, même si toucher les PME reste un défi de taille.⁸⁷ Par ailleurs, le 3 septembre 2025, la NITA-U et le Bureau de protection des données personnelles ont lancé la campagne « Beera Ku Guard », une initiative nationale visant à donner aux Ougandais les moyens de protéger leurs données personnelles et leur vie privée. Elle a pour objectif de sensibiliser le public à la cybersécurité, à la protection des données et à la confidentialité en ligne et hors ligne.

77. Paul Mbuga et Ruth Muhawe. (23 juillet 2025). L'autorité ougandaise de protection des données clarifie les exigences de conformité pour les entités offshore <https://www.dlapiperafrica.com/en/uganda/insights/2025/CLIENT-ALERT> (consulté le 5 décembre 2025)

78. Business Times Uganda. (25 juillet 2025). L'autorité ougandaise de protection des données conclut que Google a enfreint la loi sur la vie privée <https://businesstimesug.com/ugandas-data-protection-office-finds-google-in-breach-of-privacy-law/> (consulté le 3 décembre 2025)

79. Ibid

80. Alice Namuli Blazeovic., Patrick Mugalula. (30 septembre 2025). Première condamnation pour violation de la protection des données en Ouganda : une nouvelle ère pour l'application de la confidentialité numérique en Afrique <https://lexafrica.com/2025/09/uganda-data-protection-conviction-digital-privacy-enforcement-africa/> (consulté le 4 décembre 2025)

81. Ibid

82. Ibid et la protection de la vie privée hors ligne

83. Juliet Kigongo. (Jeudi 4 décembre 2025). Un responsable financier de Kampala condamné pour collecte illégale de données <https://www.monitor.co.ug/uganda/news/national/kampala-finance-manager-sentenced-over-illegal-data-collection-5286350> (consulté le 5 décembre 2025)

84. Ibid

85. CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE D'UGANDA, 1995. https://www.ngobureau.go.ug/sites/default/files/laws_regulations/2020/12/Uganda%20Constitution%201995.pdf (consulté le 28 novembre 2024)

86. Rapport sur le tableau de bord de la protection de la vie privée 2021 <https://www.unwantedwitness.org/wp-content/uploads/2021/11/Privacy-Scorecard-Report-2021.pdf> (consulté le 18 novembre 2024)

87. Business Times Uganda. (4 août 2025). Les défis en matière de cybersécurité et de protection des données auxquels sont confrontés les PME en Ouganda <https://businesstimesug.com/cybersecurity-and-data-protection-challenges-facing-smes-in-uganda/> (consulté le 3 décembre 2025)

La stratégie de cybersécurité de l'Ouganda pour 2022-2026 vise à renforcer la sécurité numérique, mais soulève des préoccupations en matière de droits de l'homme en raison de sa formulation vague, en particulier dans la loi sur l'utilisation abusive des ordinateurs.⁸⁸ Des termes tels que « accès illégal » et « utilisation abusive » pourraient criminaliser injustement des activités légitimes telles que l'expression politique et le partage d'informations.

La formulation vague de la loi de 2011 pourrait être exploitée à l'encontre des critiques et des journalistes, accordant aux forces de l'ordre des pouvoirs de surveillance étendus et portant potentiellement atteinte à la vie privée.⁸⁹ Le Bureau de protection des données personnelles (PDPO) a lancé une boîte à outils de conformité en matière de protection des données et de vie privée après avoir consulté les parties prenantes l'année dernière, afin d'aider les organisations à se conformer à la loi sur la protection des données et la vie privée, chapitre 97, reflétant ainsi l'engagement de l'Ouganda en faveur de la protection des données.⁹⁰ Le système d'identité

numérique ougandais Ndaga Muntu évolue vers une « carte d'identité intelligente » plus sécurisée dotée de capacités biométriques, dont le renouvellement et l'enregistrement à l'échelle nationale débiteront en mai 2025. Environ 17,2 millions de nouvelles inscriptions et 5 millions de renouvellements sont prévus avant les élections de 2026.

Le nouveau système d'identification comportera des dispositifs de sécurité tels que des images laser multiples (MLI), des zones lisibles par machine (MRZ), des codes QR et des codes-barres 2D, avec des projets de cartes d'identité électroniques sans date d'expiration.⁹¹ Le gouvernement souligne l'importance de la carte d'identité pour l'accès à des services tels que l'éducation, les retraites et les services bancaires, avertissant que tous les services en dépendront. La société civile est déçue qu'un arrêt de la Haute Cour de juin 2025 ait confirmé l'utilisation obligatoire de la carte d'identité alors que 40 % de la population n'en possède pas, ce qui risque d'accroître l'exclusion numérique des groupes vulnérables.⁹² Malgré ces problèmes, l'identité numérique est également

88. <https://v45.diplomacy.edu/resource/ugandan-national-cybersecurity-strategy-2022-2026> (consulté le 5 décembre 2025)
89. <https://cipesa.org/2025/04/uganda-steps-up-pressure-on-social-media-critics-ahead-of-2026-polls/> (consulté le 5 décembre 2025)
90. Le PDPO lance une boîte à outils pour aider les organisations à se mettre en conformité <https://www.pdpo.go.ug/news/pdpo-launches-toolkit-to-empower-organizations-comply> (consulté le 4 décembre 2025)
91. Davidson Ndyabahika. (19 mai 2025). ResearchUganda's National ID Delivers \$1.35 for Every \$1 Invested <https://news.mak.ac.ug/2025/05/ugandas-national-id-delivers-1-35-for-every-1-invested/> (consulté le 5 décembre 2025)
92. Michael Aboneka. (2025). Les obstacles à l'identification numérique en Ouganda s'aggravent alors qu'un tribunal porte un coup dur à l'accès <https://digitalrightsalliance.africa/ugandas-digital-id-barrier-worsens-as-court-delivers-blow-to-access/> (consulté le 5 décembre 2025)
93. Défense des médias. (Février 2025). Confidentialité et protection des données – Afrique subsaharienne <https://www.mediadefence.org/resource-hub/data-privacy-protection-sub-saharan-africa/> (consulté le 5 décembre 2025)

Privacy and surveillance

confrontée à des défis liés à l'exclusion numérique, à la sensibilisation, à l'efficacité de l'enregistrement et au manque d'alternatives.

La société civile plaide en faveur d'un contrôle transparent et fondé sur les droits afin de protéger la vie privée et de prévenir les abus. Ce respect du principe 42 de la CADHP sur la vie privée et la protection des données à caractère personnel renforcera en fin de compte la participation démocratique et la confiance du public.

La législation nationale ougandaise s'aligne sur les principes énoncés dans les instruments régionaux et internationaux tels que la Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (la Convention de Malabo) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, en particulier le principe 42 concernant la législation sur la protection des données à caractère personnel.⁹³ Cependant, le pays n'a pas encore ratifié la Convention de Malabo.⁹⁴

Le cadre juridique ougandais permet une surveillance généralisée justifiée par des préoccupations de sécurité, mais soulève des préoccupations en matière de droits humains. Des lois telles que la loi de 2010 sur la réglementation de l'interception des communications autorisent la surveillance avec l'accord d'un juge, mais le contrôle est limité, ce qui crée des problèmes d'opacité et de responsabilité.⁹⁵ La loi antiterroriste de 2002 accorde des pouvoirs étendus qui sont souvent utilisés pour cibler l'opposition, les journalistes et les militants. La loi ougandaise sur les communications de 2013 confère à la Commission des communications le contrôle des infrastructures et de la surveillance, l'enregistrement des cartes SIM facilitant cette surveillance.⁹⁶

La loi de 2011 sur l'utilisation abusive des ordinateurs, modifiée en 2022, criminalise des infractions en ligne vagues qui sont fréquemment utilisées contre les journalistes et les militants. Bien que la loi de 2019 sur la protection des données et la vie privée établisse des principes en matière de données, elle

94. Ratifier la Convention de Malabo, un appel lancé au gouvernement ougandais à l'occasion de la Journée des droits de l'homme 2019 <https://www.unwantedwitness.org/ratify-the-malabo-convention-a-call-to-government-of-uganda-as-we-mark-the-human-rights-day-2019/> (consulté le 5 décembre 2025)
95. Franklin Draku. (Mardi 5 août 2025). Les Ougandais sous surveillance de l'État à l'approche des élections de 2026 <https://www.monitor.co.ug/uganda/special-reports/elections/ugandans-under-state-surveillance-ahead-of-2026-elections--5143732> (consulté le 5 décembre 2025)
96. Franklin Draku. (Mardi 5 août 2025). Les Ougandais sous surveillance de l'État à l'approche des élections de 2026 <https://www.monitor.co.ug/uganda/special-reports/elections/ugandans-under-state-surveillance-ahead-of-2026-elections--5143732> (consulté le 5 décembre 2025)

exclut les données de sécurité, permettant ainsi une surveillance sans contrôle. Ces lois favorisent une surveillance étendue avec un contrôle limité, mettant en péril la vie privée, la liberté d'expression et la participation civique.⁹⁷ La loi de 2017 sur la lutte contre le terrorisme autorise l'interception des communications sans contrôle judiciaire suffisant, ce qui a un impact sur la société civile et les libertés.

Elle met également en évidence des lois qui conduisent à des arrestations arbitraires et criminalisent la dissidence.⁹⁸ Les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les membres de l'opposition sont confrontés à une surveillance accrue, au harcèlement et à l'emprisonnement, ce qui érode la démocratie. Par exemple, Canary Mugume, journaliste à NBS Television, a déclaré qu'Apple lui avait précédemment envoyé un message d'avertissement, indiquant qu'il était une cible potentielle d'un logiciel espion lié au gouvernement destiné à surveiller ses données personnelles ou professionnelles.⁹⁹ Des

logiciels espions d'Asie du Sud-Est ont ciblé des groupes d'opposition et la société civile, compromettant des appareils. Des logiciels de surveillance de fabrication israélienne, principalement utilisés par la police, extraient des données pour suivre les dissidents, les avocats et les journalistes.¹⁰⁰ Le rapport 2025 sur la cyber-surveillance note une augmentation des attaques par hameçonnage et par logiciels malveillants visant la société civile, perturbant les campagnes et menaçant l'utilisation d'applications cryptées.¹⁰¹ La crainte croissante d'une infiltration sape la confiance, décourage l'organisation et réprime les manifestations. Les ONG risquent la suspension où sont contraintes de partager des données sensibles sous le coup d'accusations d'activités antigouvernementales. Dans l'ensemble, des lois telles que le Computer Misuse Act créent un effet dissuasif, poussant les militants et les journalistes à l'autocensure par crainte.¹⁰²

Les initiatives « Safe City » et les systèmes d'identification nationaux ont de plus en plus

recours à la technologie de reconnaissance faciale, suscitant des inquiétudes concernant la vie privée, la discrimination et la liberté de réunion en tant que questions relatives aux droits de l'homme. Les violations de données constituent une menace importante, risquant de causer un préjudice à long terme aux individus.¹⁰³ Outre les violations, des inquiétudes existent pour la surveillance non autorisée et l'utilisation abusive potentielle des informations biométriques.

Le programme « ville sûre » utilise également des caméras de vidéosurveillance à reconnaissance faciale dans les espaces publics. L'utilisation de la biométrie à des fins de surveillance de masse constitue une grave atteinte au droit à la vie privée, un droit humain fondamental énoncé à l'article 27(2) de la Constitution ougandaise de 1995.¹⁰⁴ De plus, certains craignent que la surveillance biométrique ne renforce les préjugés et la discrimination au sein de la société,¹⁰⁵ et que la prise de conscience des efforts de reconnaissance faciale en temps réel menés par les forces de l'ordre ne porte atteinte aux libertés civiles.¹⁰⁶

En avril 2025, l'Ouganda s'est également engagé dans un processus d'acquisition, par l'intermédiaire de l'UCC, d'outils de suivi des réseaux sociaux capables de surveiller et de tracer l'activité sur ces réseaux, y compris celle des utilisateurs qui recourent à des VPN pour accéder à Facebook, bloqué depuis les élections nationales de janvier 2021.¹⁰⁷ Le 4 décembre 2025, la Commission ougandaise des communications (UCC) a averti les personnes utilisant des VPN pour accéder à Facebook qu'elles s'exposaient à des poursuites judiciaires.¹⁰⁸ Il s'agit là d'une atteinte grave à la vie privée, d'une surveillance de masse et d'une censure potentielle sous le prétexte de la sécurité nationale.

Le Parlement dispose de plusieurs commissions de contrôle qui supervisent la gouvernance en remplissant leurs rôles constitutionnels consistant à adopter des lois et à contrôler le pouvoir exécutif. Cependant, ces commissions ont du mal à faire en sorte que leurs rapports soient acceptés et que le gouvernement prenne rapidement des mesures correctives. Le système de contrôle

97. Franklin Draku. (Mardi 5 août 2025). Les Ougandais sous surveillance de l'État à l'approche des élections de 2026 <https://www.monitor.co.ug/uganda/special-reports/elections/ugandans-under-state-surveillance-ahead-of-2026-elections--5143732> (consulté le 5 décembre 2025)

98. Franklin Draku. (Mardi 5 août 2025). Les Ougandais sous surveillance de l'État à l'approche des élections de 2026 <https://www.monitor.co.ug/uganda/special-reports/elections/ugandans-under-state-surveillance-ahead-of-2026-elections--5143732> (consulté le 5 décembre 2025)

99. <https://www.biometricupdate.com/202508/fresh-concerns-over-impact-of-ugandas-expanding-digital-surveillance> (consulté le 31 janvier 2026)

100. Surveillance/logiciels espions : un obstacle pour la société civile, les défenseurs des droits humains et les journalistes en Afrique orientale et australe <https://www.unwantedwitness.org/wp-content/uploads/2025/06/Report-06.06.2025-FINAL.pdf> (consulté le 5 décembre 2025)

101. <https://www.unwantedwitness.org/wp-content/uploads/2025/06/Report-06.06.2025-FINAL.pdf> (consulté le 31 janvier 2026)

102. Franklin Draku. (Mardi 5 août 2025). Les Ougandais sous surveillance de l'État à l'approche des élections de 2026 <https://www.monitor.co.ug/uganda/special-reports/elections/ugandans-under-state-surveillance-ahead-of-2026-elections--5143732> (consulté le 5 décembre 2025)

103. <https://www.identity.com/privacy-concerns-with-biometric-data-collection/> (consulté le 5 décembre 2025)

104. La technologie de reconnaissance faciale en Ouganda menace la vie privée <https://www.unwantedwitness.org/ugandas-facial-recognition-technology-threatens-privacy/> (consulté le 5 décembre 2025)

105. <https://www.identity.com/the-intersection-of-artificial-intelligence-ai-and-biometrics/> (consulté le 5 décembre 2025)

106. <https://www.identity.com/the-intersection-of-artificial-intelligence-ai-and-biometrics/> (consulté le 5 décembre 2025)

107. Principes de surveillance et de droits numériques pour l'utilisation de la FRT : Police, FRT, risques et préjudices <https://inclo.net/pillars/surveillance-and-digital-rights/principles-for-use-of-frt/policing-frt-the-rights-risks-and-harms/> (consulté le 5 décembre 2025)

108. Stuart Ampaire. (4 décembre 2025). L'UCC met en garde les utilisateurs de Facebook : « Vous n'êtes pas invisibles » <https://chimpreports.com/ucc-warns-facebook-users-you-are-not-invisible/> (consulté le 5 décembre 2025)

ougandais viole les principes 38 et 39(4) de la CADHP concernant la suppression de contenu en ligne sans procédure régulière, car le gouvernement bloque fréquemment les réseaux sociaux lors d'élections ou de manifestations et utilise des outils de suivi sans procédures transparentes, publiques ou judiciaires, enfreignant ainsi le droit à une procédure régulière. Le principe 41 (atteinte à la vie privée) confère des pouvoirs étendus et non contrôlés en vertu de la loi antiterroriste; l'absence de contrôle indépendant, le libellé juridique vague et l'absence de mécanismes de responsabilité accroissent le risque d'ingérence arbitraire et illégale.

Les agences de renseignement rendent compte directement au président, ce qui aggrave encore les préoccupations.

Évolutions dans le domaine des TIC et des technologies émergentes

L'Ouganda en est actuellement à la phase initiale de l'élaboration d'une réglementation complète sur l'IA qui s'aligne sur les normes éthiques mondiales de l'UNESCO, en mettant fortement l'accent sur les droits de l'homme et le développement économique et en garantissant une gouvernance éthique des données, l'objectif étant de la finaliser en 2025.¹⁰⁹

Les inquiétudes concernant l'intelligence artificielle (IA) ne cessent de croître, les informaticiens prévoyant que les systèmes intelligents prendront de plus en plus le relais des humains dans les tâches décisionnelles.¹¹⁰ Selon le rapport 2024 Gouvernement AI Readiness Index d'Oxford Insights, l'Ouganda se classe 132^e sur 193 pays en matière de développement de l'IA, sur la base des critères suivants: gouvernement, technologie et infrastructures.¹¹¹ Malgré ce classement peu élevé, des experts et des organisations locales spécialisés dans l'IA ont formé 2 567 personnes dans le but de former un million

d'Ougandais d'ici à 2030 afin d'améliorer la perception de l'IA générative.¹¹² Le gouvernement ougandais déploie également des technologies d'IA dans divers organismes afin d'améliorer l'efficacité, d'accroître la précision, de relever les défis environnementaux, de renforcer la sécurité et de fournir des services personnalisés aux citoyens.¹¹³ Des débats ont eu lieu concernant l'inclusion de réglementations sur l'IA dans le prochain projet de loi de 2025 sur le droit d'auteur et les droits voisins (amendement).¹¹⁴ Cependant, le Bureau des services d'enregistrement de l'Ouganda (URSB) a rejeté les suggestions des experts juridiques et du Centre de développement du droit (LDC) visant à intégrer une réglementation sur l'IA dans le projet de loi.¹¹⁵ De plus, l'article 8 a été critiqué pour avoir négligé les plateformes de streaming numérique, ce qui entraîne des pertes de revenus pour les artistes.

Des propositions ont également été formulées en faveur d'un cadre de responsabilité des plateformes, comprenant l'enregistrement obligatoire, des rapports de transparence, la divulgation des algorithmes et des règles de partage des revenus, afin de

garantir que les créateurs reçoivent au moins 50 % des bénéfices nets.¹¹⁶

Le gouvernement ougandais met activement en œuvre l'IA dans des secteurs vitaux tels que l'agriculture, la santé, la finance et l'éducation.¹¹⁷ Ces initiatives démontrent comment la transformation numérique de l'Ouganda améliore les services, augmente la productivité et améliore la qualité de vie des citoyens, en particulier grâce à l'engagement actif de l'Ouganda en faveur d'un effort significatif visant à établir un cadre réglementaire formel par le biais d'actions telles que la rédaction du projet de loi sur l'intelligence artificielle de 2025.¹¹⁸ La collaboration avec la communauté juridique, le monde universitaire et les Nations Unies vise à établir les réglementations nécessaires. Il est également essentiel de prendre en compte les préoccupations éthiques et les implications sociales de l'adoption de l'IA, notamment la confidentialité des données, les risques de sécurité, la fracture numérique et les suppressions d'emplois. Il est vital de traiter ces questions pour obtenir des résultats durables en Ouganda. L'intégration des technologies d'IA en Ouganda a le potentiel d'améliorer l'efficacité et la

109. Réglementation de l'IA en Ouganda : politique numérique et cadre juridique <https://digital.nemko.com/regulations/uganda-ai-regulation> (consulté le 5 décembre 2025)

110. <https://www.independent.co.ug/ugandans-fear-artificial-intelligence/> (consulté le 9 novembre 2024)

111. Indice de préparation des gouvernements à l'IA 2024 <https://oxfordinsights.com/ai-readiness/ai-readiness-index/> (consulté le 8 janvier 2024)

112. https://www.ntv.co.ug/ug/news/business/uganda-ranks-low-on-global-ai-index-as-experts-aim-to-train-1-million-4824128#google_vignette (consulté le 16 novembre 2024)

113. <https://apsdpr.org/index.php/apsdpr/article/view/770>

114. Prisca Wanyenya. (23 août 2025). Des avocats mettent en garde l'Ouganda contre les risques d'exploitation en l'absence de garanties en matière de droits d'auteur sur l'IA <https://parliamentwatch.ug/news-amp-updates/lawyers-warn-uganda-risks-exploitation-without-ai-copyright-safeguards/> (consulté le 5 décembre 2025)

115. Ibid

116. Ibid

117. Fiona Luboga. (20 mars 2025). Façonner l'avenir de l'IA en Ouganda <https://ict.go.ug/media/news/shaping-ugandas-ai-future> (consulté le 5 décembre 2025)

118. <https://www.scribd.com/document/846217865/Artificial-Intelligence-Bill-Draft> (consulté le 5 février 2026)

sécurité, mais elle doit s'aligner sur les principes de l'ACPHR, notamment le principe 39.

Inclusion numérique

L'Ouganda fait progresser l'inclusion numérique des personnes handicapées (PWD) en accordant des subventions pour l'alphabétisation numérique et la formation, touchant ainsi plus de 1 000 PWD, et en plaidant en faveur de TIC accessibles. La Constitution ougandaise affirme les principes de non-discrimination et d'accessibilité. Par conséquent, l'exclusion des services TIC isole les personnes handicapées de ressources vitales telles que l'administration en ligne, la santé en ligne et le commerce électronique.¹¹⁹ Des lois telles que la loi de 2019 sur les personnes handicapées nécessitent une application plus rigoureuse pour garantir l'accessibilité et la participation active. Des initiatives telles que l'Observatoire national du numérique font progresser l'objectif de promotion de l'inclusion numérique et de l'accessibilité.

Elles agissent comme une plateforme centralisée qui soutient les personnes handicapées, garantissant leur inclusion dans la transformation numérique de l'Ouganda.¹²⁰ Un appel à propositions lancé par la Commission ougandaise des communications (UCC) et le Fonds ougandais pour l'accès au service universel des communications (UCUSAF) vise à promouvoir l'inclusion numérique des personnes handicapées grâce à l'innovation dans les TIC et à des initiatives de culture numérique.¹²¹ La formation de l'ICBVI sur les compétences numériques générales pour les personnes malvoyantes, dans le cadre de l'UCC/UCUSAF, est en cours et vise à doter les personnes handicapées de compétences numériques pour leur autonomisation.¹²²

L'Ouganda s'attache à renforcer la législation existante, telle que la loi de 2011 sur l'utilisation abusive des ordinateurs et la loi de 2014 contre la pornographie, afin d'améliorer la sécurité des enfants en ligne,¹²³ conformément aux initiatives de protection numérique de l'Union africaine pour l'Ouganda.¹²⁴ Néanmoins, de nouvelles lois exhaustives, applicables uniquement en ligne, sont encore en cours d'élaboration. Elles accordent la pri-

orité à l'intégration de la sécurité numérique dans des politiques plus larges telles que la Politique nationale pour l'enfance, au renforcement des mécanismes de signalement (Sauti 116),¹²⁵ et à la lutte contre les contenus pédopornographiques (CSAM) par le biais de sanctions plus sévères et du renforcement des capacités, sous l'égide de l'UNICEF et des autorités locales.¹²⁶

Fonds de service universel (USF)

Le Fonds de service universel, connu sous le nom de Fonds ougandais pour le service universel et l'accès aux communications (UCUSAF), vise à étendre l'accès aux télécommunications dans les zones non desservies et mal desservies qui ne sont pas commercialement viables pour les opérateurs agréés. En étendant l'accès aux télécommunications, l'UCUSAF contribue à réduire la fracture numérique et à améliorer l'équité tout en soutenant l'ODD 11 pour des villes durables.¹²⁷

L'UCUSAF reçoit des contributions annuelles des opérateurs de télécommunications agréés, qui versent une redevance de 2 % sur leur chiffre d'affaires brut, garantissant ainsi aux populations mal desservies l'accès aux services de communication essentiels.¹²⁸

En mai 2025, MTN Ouganda a annoncé une contribution de 50,55 milliards d'UGX (14,3 millions de dollars américains) au Fonds pour le service universel et l'accès de l'UCC, contre 42,5 milliards d'UGX (environ 12 millions de dollars américains) l'année précédente.¹²⁹ De même, Airtel Ouganda a versé 37,9 milliards d'UGX à l'UCUSAF, renforçant ainsi son engagement à étendre la connectivité numérique à travers l'Ouganda.¹³⁰ Il s'agit d'une augmentation de 11,4 % par rapport à la contribution de l'année dernière. Afin de garantir à l'Ouganda des services de communication sûrs, rapides, fiables et abordables, Airtel Ouganda a également lancé le premier service d'alerte anti-spam du pays dans le cadre de ses efforts de citoyenneté responsable visant à lutter contre le fléau mondial du

119. <https://ict.go.ug/media/news/government-formulates-national-ict-for-disability-policy>

120. L'inclusion numérique : un droit fondamental pour les personnes handicapées en Ouganda (19 mai 2025) <https://app.ict4personswithdisabilities.org/news/14> (consulté le 5 décembre 2025)

121. <https://www.ucc.co.ug/wp-content/uploads/2024/12/Call-for-Proposals-for-UCCUCUSAF-PWD-Support-Grant-V2.pdf> (consulté le 5 décembre 2025)

122. <https://ict.go.ug/media/news/digital-inclusion-for-the-visually-impaired-in-uganda> (consulté le 5 décembre 2025)

123. <https://isoc.ug/wp-content/uploads/2018/10/Advancing-the-plight-of-child-online-in-Uganda.pdf> (consulté le 5 décembre 2025)

124. <https://5rightsfoundation.com/africa-leads-as-first-region-to-adopt-child-online-safety-policy/> (consulté le 5 décembre 2025)

125. <https://endviolenceagainstchildrenconference.org/wp-content/uploads/2024/11/Uganda-1.pdf> (consulté le 5 décembre 2025)

126. <https://www.unicef.org/uganda/what-we-do/child-protection> (consulté le 5 décembre 2025)

127. UCUSAF - Programme d'accès aux infrastructures <https://www.ucc.co.ug/ucusaf/access-infrastructure-program/> (consulté le 18 novembre 2024)

128. JAVIRA SSEBWAMI, « Airtel verse 34,8 milliards d'UGX au fonds pour les télécommunications rurales » (4 avril 2024) <https://www.pmldaily.com/business/2024/04/airtel-pays-ugx-34-8billion-to-rural-telecom-fund.html> (consulté le 18 novembre 2024)

129. MTN Ouganda (12 mai 2025). MTN Ouganda annonce une contribution de 50,55 milliards d'UGX au Fonds pour le service universel et l'accès de l'UCC <https://www.mtn.co.ug/mtn-uganda-announces-ugx-50-55-billion-contribution-to-uccs-universal-service-and-access-fund/> (consulté le 5 décembre 2025)

130. <https://extensia.tech/airtel-uganda-contributes-ugx-37-9-billion-to-national-digital-inclusion-fund/> (consulté le 4 décembre 2025)

spam.¹³¹

En juillet 2025, l'UCUSAF a recruté des formateurs de formateurs (ToT) dans le cadre de son tout premier projet d'apprentissage en ligne, visant à améliorer l'apprentissage numérique dans les écoles primaires ougandaises grâce à une approche de développement communautaire numérique (ECD), conformément à la loi ougandaise sur les communications de 2013 et à la stratégie IV de l'UCUSAF. En collaboration avec l'université de Nkumba, l'initiative DECEDA s'appuie sur les structures communautaires et les technologies numériques pour offrir une éducation de qualité aux écoles rurales disposant de peu de ressources, en s'appuyant sur la plateforme d'apprentissage en ligne holistique (HELP). De plus, l'UCUSAF soutient plus de 1 417 établissements d'enseignement secondaire et supérieur en leur fournissant des laboratoires informatiques et prévoit de lancer une classe numérique pilote dans certaines écoles primaires d'ici septembre 2025.¹³²

En mars 2025, les députés ont également appelé à une augmentation des financements pour améliorer l'accès aux TIC. Un rapport de la commission des TIC et de l'orientation

nationale sur les opérations du fonds met en évidence une pénurie d'ordinateurs dans les écoles secondaires, ce qui entraîne une surfréquentation des laboratoires et un temps de pratique limité pour les élèves.¹³³ Une évaluation a révélé que si 90 % des personnes interrogées possèdent un téléphone (38 % ont un smartphone), seules 10 % disposent d'un accès fiable à Internet et 62,4 % n'ont encore jamais utilisé Internet. Plus de 80 % des personnes interrogées gagnent moins de 500 000 shillings ougandais par mois. Malgré cela, 77 % sont membres de groupes d'épargne, qui s'appuient principalement sur des registres papier pour la tenue de leurs comptes, ce qui pose des problèmes tels que la fraude et les retards — seuls 3 % utilisent des systèmes automatisés, ce qui souligne la nécessité d'une amélioration.

La Commission ougandaise des communications (UCC) a distribué 16 344 tablettes à des communautés défavorisées dans 91 districts par l'intermédiaire du Fonds ougandais pour le service universel et l'accès aux communications (UCUSAF).¹³⁴ Cette initiative vise à renforcer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales, où les infra-

structures éducatives font cruellement défaut. Actuellement, on ne compte que 5 000 écoles dans les zones rurales, contre 10 000 dans les zones urbaines, ce qui se traduit par une faible fréquentation scolaire et des taux d'abandon élevés chez les enfants. De nombreuses écoles rurales manquent d'électricité et d'enseignants qualifiés, d'où la nécessité de tablettes alimentées à l'énergie solaire et pré chargées de contenus éducatifs. Par l'intermédiaire de l'UCUSAF, l'UCC a distribué plus de 150 tablettes aux habitants du district de Kalungu. Cette distribution de tablettes s'inscrit dans le cadre des efforts continus de l'UCUSAF pour améliorer l'inclusion numérique à travers l'Ouganda. Ayant déjà livré plus de 19 000 appareils à 120 villages à travers le pays, le programme vise à atteindre davantage de foyers, afin de garantir que chaque communauté reste connectée à l'ère numérique.¹³⁵

Le projet E-Class, lancé en partenariat avec World Vision Ouganda, vise à améliorer l'apprentissage dans les districts de Buikwe, Nakasongola et Mpigi en intégrant des outils numériques dans les salles de classe.

Treize écoles ont été sélectionnées pour participer à cette initiative, chacune recevant 40 tablettes, un ordinateur portable, un projecteur, une station de recharge et un accès à Internet.¹³⁶ Pour de nombreux élèves, cela marque leur premier contact avec des appareils numériques, élargissant ainsi leur accès aux contenus scolaires et enrichissant la manière dont les enseignants dispensent leurs cours.¹³⁷

L'UCUSAF explore de futures collaborations avec des institutions telles que la Makerere University Business School (MUBS) afin de tirer parti des TIC pour améliorer l'éducation et favoriser l'inclusion numérique.¹³⁸ Un appel à projets a été lancé en mai 2025 pour permettre aux partenaires de financer un mécanisme de financement des appareils qui aide les communautés défavorisées et mal desservies à acquérir des smartphones à moitié prix, l'UCC contribuant à hauteur de 50 % du coût de l'appareil grâce à un modèle de partage des coûts.¹³⁹ Le financement des appareils va changer la vie de nombreux Ougandais, notamment en offrant aux citoyens ordinaires un accès abordable aux smartphones et à d'autres outils essentiels.¹⁴⁰

131. ChimpReports. (13 mai 2025). Airtel Uganda verse 37 milliards de shillings ougandais à l'UCC pour soutenir l'accès universel <https://chimpreports.com/airtel-uganda-contributes-shs37bn-to-ucc-in-support-of-universal-access/> (consulté le 5 décembre 2025)
 132. <https://uccinfoblog.com/2025/07/08/ucusaf-flags-off-trainers-for-maiden-e-learning-project/> (consulté le 4 décembre 2025)
 133. <https://www.parliament.go.ug/news/3634/mps-advocate-better-funding-improve-ict-access> (consulté le 4 décembre 2025)
 134. <https://www.monitor.co.ug/uganda/news/national/ucc-moves-to-ratchet-up-digital-inclusion-learning-4879042> (consulté le 4 décembre 2025)

135. <https://techreviewafrica.com/news/2058/uganda-communications-commission-distributes-tablets-to-kalungu-district-boosting-digital-inclusion> (consulté le 5 décembre 2025)

136. <https://spyreports.co.ug/bridging-the-digital-divide-e-class-project-transforms-learning-in-ugandan-schools/> (consulté le 5 décembre 2025)

137. <https://spyreports.co.ug/bridging-the-digital-divide-e-class-project-transforms-learning-in-ugandan-schools/> (consulté le 5 décembre 2025)

138. <https://news.mubs.ac.ug/principal-meets-ucusaf-director-to-explore-future-collaborations/> (consulté le 5 décembre 2025)

139. <https://www.ucc.co.ug/wp-content/uploads/2025/05/Call-for-proposals22-05-25.pdf> (consulté le 5 décembre 2025)

140. <https://nilepost.co.ug/business/281768/device-financing-models-empowering-ugandans-to-build-businesses-and-boost-incomes> (consulté le 5 décembre 2025)

Les droits des enfants en ligne

Les préoccupations concernant la sécurité des enfants en ligne s'intensifient à mesure que la technologie évolue, mettant en évidence les défis liés à la protection de leur vie privée dans les espaces numériques. Bien que divers traités régionaux, tels que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la Convention de Malabo, traitent de la protection de l'enfance, ils ne garantissent souvent pas explicitement les droits des enfants à la vie privée en ligne.¹⁴¹ En Ouganda, bien que les droits à la vie privée soient garantis par la Constitution, il n'existe pas de législation complète traitant spécifiquement de la sécurité en ligne des enfants. Les lois existantes, notamment la loi sur l'enfance et plusieurs lois sur la cybercriminalité, offrent certaines protections, mais l'augmentation de l'utilisation d'Internet, en particulier pendant la pandémie de COVID-19, a accru le risque d'exploitation.¹⁴²

La Commission ougandaise des communications (UCC) promeut activement la sécurité en ligne des enfants par le biais de cam-

pagnes de sensibilisation et de plaidoyer. En collaboration avec l'équipe d'intervention en cas d'urgence informatique (CERT), elle s'efforce de surveiller les menaces en ligne et d'encourager les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) à mettre en place des contrôles parentaux. Cependant, les risques restent importants pour les enfants âgés de 12 à 17 ans qui utilisent les réseaux sociaux, où la plupart des cas d'exploitation sont le fait d'auteurs connus.¹⁴³ De nombreux enfants ne signalent pas les incidents en raison de la stigmatisation, de la peur ou d'un manque de confiance envers les forces de l'ordre. L'Ouganda est également confronté à des problèmes plus généraux tels que la pauvreté, les taux élevés d'abandon scolaire et les défis en matière de santé mentale, qui compromettent davantage la sécurité des enfants en ligne.¹⁴⁴ Le paysage numérique, renforcé par les outils d'IA, crée de nouvelles opportunités pour les prédateurs de cibler les jeunes vulnérables, tandis que le manque de culture numérique chez les parents et les institutions exacerbe les risques auxquels les enfants sont confrontés dans le monde en ligne.¹⁴⁵ Dans l'ensemble, il existe un besoin urgent de stratégies ciblées et fondées sur des données probantes pour protéger les enfants contre les dangers en ligne.¹⁴⁶

141. https://cipesa.org/wp-content/files/Child_Protection_and_Safety_Online_in_Africa_Report_.pdf (consulté le 5 février 2026)

142. Ibid

143. Ibid

144. <https://nilepost.co.ug/news/308317/experts-warn-of-rising-online-child-exploitation-and-persistent-poverty-in-uganda> (consulté le 5 février 2026)

145. Ibid

146.

147. Présentation du projet de loi ougandais sur l'IA de 2025 <https://www.scribd.com/document/846217865/Artificial-Intelligence-Bill-Draft> (consulté le 17 mars 2026)

Conclusion

Ce rapport dresse un tableau complexe des droits numériques et de l'inclusion, mettant en évidence à la fois les progrès notables et les défis persistants. Dans l'ensemble, l'Ouganda a réalisé des progrès louables dans le développement de son infrastructure numérique et de ses cadres juridiques, mais le pays continue de faire face à des défis importants qui entravent le respect total de la Déclaration de la CADHP. Malgré ces avancées, les menaces persistantes qui pèsent sur la liberté d'expression, la censure généralisée

et les coupures d'Internet soulignent le besoin urgent de réformes. La fracture numérique persistante, en particulier entre les zones urbaines et rurales, ainsi que les obstacles rencontrés par les groupes marginalisés, compliquent encore davantage le contexte des droits numériques. De plus, la sensibilisation du public aux droits numériques reste alarmamment limitée, et l'application des lois existantes en matière de protection des données est insuffisante.

Recommandations

Le gouvernement devrait :

- Renforcer la mise en œuvre de la loi de 2019 sur la protection des données et la vie privée, et garantir des mécanismes d'application solides. Cela inclut des audits et des évaluations réguliers pour garantir la conformité des entités publiques et privées.
- Élaborer et mettre en œuvre des politiques qui promeuvent les droits numériques conformément à la Déclaration de la CADHP. Créer des lignes directrices claires qui protègent la liberté d'expression et l'accès à l'information.
- Investir dans l'extension des infrastructures Internet, en particulier dans les zones rurales, afin de réduire la fracture numérique.
- Adopter une législation interdisant

- les coupures arbitraires des services Internet et la censure, en particulier pendant les élections et les troubles civils, afin de garantir le droit des citoyens à l'information.
- Modifier les lois répressives telles que la loi de 2022 portant modification de la loi sur l'utilisation abusive des ordinateurs (Computer Misuse Act (Amendment) 2022), qui comporte des restrictions problématiques relatives à l'« accès non autorisé » et à la « communication abusive » – interdites de manière extensive pour réprimer la dissidence en ligne –, ainsi que la loi sur le code pénal (chap. 120).
- Adopter des pratiques transparentes en matière de technologies de surveillance et de protection des données afin de renforcer la confiance du public dans la gestion des données.
- Élaborer des politiques qui intègrent les populations marginalisées dans l'économie numérique et garantissent un accès équitable aux ressources.

Les médias devraient:

- S'engager dans un journalisme d'investigation qui mette en lumière les questions liées aux droits numériques et demande des comptes aux autorités en cas de violations. Cela contribuera à la transparence et à la sensibilisation.
- Veiller à ce que la couverture médiatique inclue les points de vue des groupes marginalisés, en particulier ceux des zones rurales, afin de mettre en lumière leurs difficultés et leurs expériences en matière d'accès au numérique.
- Collaborer avec des experts juridiques et des organisations de défense des droits numériques afin de garantir une couverture précise des lois et des politiques affectant les droits numériques, contribuant ainsi à informer le public.
- Adopter les plateformes numériques pour diffuser largement l'information, en particulier pendant les périodes de censure ou de restrictions imposées aux médias traditionnels.

Les organisations de la société civile devraient :

- Militer activement pour la protection des droits numériques aux niveaux local, régional et national en faisant pression pour obtenir des changements de politique et en dialoguant avec les agences gouvernementales.
- Proposer des programmes de formation pour donner aux citoyens, en particulier aux groupes marginalisés, les moyens de comprendre leurs droits numériques et de savoir comment les défendre. Fournir des ressources pour les aider à comprendre les protections juridiques et à s'y retrouver dans le paysage numérique.
- Mener des recherches continues pour documenter les violations des droits numériques et évaluer l'efficacité des lois et politiques existantes. Partager les résultats avec les parties prenantes afin de promouvoir la responsabilité.
- Favoriser la création de coalitions entre les groupes de la société civile, les médias et les acteurs du secteur privé afin de former un front uni pour défendre les droits numériques et l'inclusion.

Le secteur privé devrait:

- Mettre en œuvre des politiques solides de protection des données conformes au cadre juridique national et aux normes internationales — Privilégier la transparence dans l'utilisation des données et le consentement des utilisateurs.
- Fournir des formations et des ressources pour améliorer la culture numérique des consommateurs, en particulier dans les communautés défavorisées. Cela peut permettre aux utilisateurs d'utiliser les outils numériques de manière efficace et sûre.
- Œuvrer pour rendre les services Internet et les outils numériques plus abordables et accessibles, en particulier dans les zones rurales et à faibles revenus, grâce à des modèles de tarification innovants ou à des subventions.
- Mettre en œuvre des initiatives de responsabilité sociale des entreprises pour renforcer les droits numériques, par exemple en finançant des projets Internet communautaires ou en soutenant les ONG actives dans ce domaine.









L'indice Score

Ouganda, 2025

1 = Totalement non conforme; 2 = Légèrement conforme; 3 = Modérément conforme;
4 = Considérablement conforme; 5 = Entièrement conforme

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Coupures d'Internet	P38(2)			Même si le taux de pénétration d'Internet a augmenté et que les efforts de la société civile pour améliorer l'accès aux services Internet se sont intensifiés, les coupures d'Internet et la censure pendant les élections, ainsi que les effets des lois répressives, limitent considérablement l'accès à l'information et entravent la communication, violant ainsi les droits fondamentaux.
Absence de lois, de politiques et d'autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37			Bien que certaines mesures aient été mises en place, l'absence de lois adéquates visant à garantir un accès équitable à Internet à un prix abordable met en évidence une lacune majeure qui nuit à l'équité et à l'inclusion.
Criminalisation des fausses informations	P22(2)			Si les réglementations peuvent viser à lutter contre la désinformation, elles échouent souvent et portent atteinte aux protections de la liberté d'expression. Elles peuvent être détournées à l'encontre de la dissidence, notamment compte tenu des références aux

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
				arrestations liées aux fausses informations. De plus, l'existence de lois criminalisant la diffusion de ce qui est considéré comme des « fausses informations » impose une grave restriction à la liberté d'expression.
Législation sur la sédition	P22(2)			La sédition a été abolie en tant qu'infraction dans la loi sur le code pénal. Cependant, les voix critiques sont réduites au silence par des lois telles que la loi de 2022 sur l'utilisation abusive des ordinateurs (modifiée), qui restreignent la liberté d'expression et sont utilisées pour étouffer la critique, ce qui constitue une menace sérieuse pour les normes démocratiques. Cela engendre une peur de s'exprimer chez les citoyens et les médias.
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P22(2)			La prévalence des arrestations arbitraires et du harcèlement crée un climat de peur et entrave la liberté d'expression et les libertés civiles.
Législation sur la protection des données	P42			Bien que certaines mesures et réglementations en matière de protection des données existent, notamment des efforts continus visant à établir un cadre et une application limitée, il n'existe pas d'autorité indépendante chargée de la protection des données. La mise en œuvre reste inégale et insuffisante, ce qui témoigne de défis importants en matière d'application pratique et de sensibilisation du public aux mesures de protection visant à préserver efficacement la vie privée.

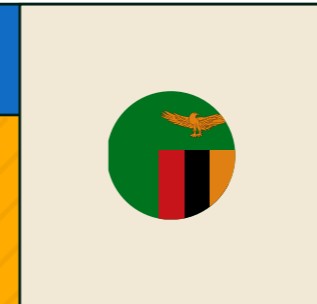
Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
Les États interviennent et exigent la suppression de contenus en ligne par les intermédiaires du web.	P38 et P39(4)			L'ingérence de l'État dans le retrait de contenus en ligne porte atteinte à la liberté d'expression et témoigne de pratiques de censure qui restreignent sévèrement l'accès à l'information et limitent la diversité des points de vue en ligne. La mention de lois floues pouvant conduire à l'autocensure et à une utilisation abusive potentielle des lois sur la surveillance indique des défis importants pour la liberté d'expression.
Atteinte à la confidentialité des communications	P41			Les atteintes répétées à la vie privée constituent une violation importante des droits individuels et sapent la confiance dans les communications numériques.
Manquement du gouvernement à son obligation de divulguer et de diffuser de manière proactive des informations sur les technologies numériques.	P29(3)			L'environnement juridique ougandais manque de transparence et de divulgation proactive en matière de technologies numériques, ce qui indique un manquement à l'obligation de garantir l'accès à l'information.
IA et technologies émergentes Stratégies nationales	P39(6)			Toutefois, l'Ouganda dispose actuellement d'un qui vise à réglementer le développement et l'utilisation de l'IA dans le pays. Bien que certaines stratégies existent, comme le groupe de travail national sur l'IA, leur efficacité et leur conformité aux normes internationales doivent encore être évaluées et

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
				améliorées. Cela s'explique par les préoccupations importantes concernant la vie privée, la liberté d'expression et le climat général de surveillance et de censure qui pèse sur les TIC et les technologies émergentes en Ouganda.
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur des enfants visant à promouvoir leur sécurité numérique et la protection de leur vie privée en ligne	P37(5)			La situation actuelle en matière de sécurité numérique et de protection de la vie privée des enfants en Ouganda reste insuffisante. Bien que des cadres existants soient en place, ils ne comportent pas de dispositions spécifiques pour traiter de la sécurité en ligne des enfants. Des politiques et des lois plus complètes sont nécessaires pour répondre de manière adéquate aux risques particuliers auxquels les enfants sont confrontés dans l'environnement numérique, notamment le harcèlement et l'exploitation en ligne. De plus, les efforts visant à sensibiliser et à éduquer les parents, les tuteurs et les enfants à la protection de la vie privée en ligne restent limités. Il existe un besoin urgent d'initiatives collaboratives impliquant le gouvernement, la société civile et les entreprises technologiques afin de créer une expérience en ligne plus sûre pour les enfants. L'adoption récente par l'Union africaine d'une politique sur la sécurité et l'autonomisation des enfants en ligne pourrait avoir une incidence sur les initiatives à venir en Ouganda en matière de sécurité et d'autonomisation des enfants en ligne.

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2024 Score	2025 Justification
------------	----------------	------------	------------	--------------------

Inclusion numérique	P37(3)			Des efforts sont déployés pour améliorer l'inclusion numérique, mais les disparités en matière d'accès et d'utilisation indiquent la nécessité de mettre en place des initiatives plus ambitieuses. Des obstacles tels que les pratiques de surveillance, l'accès limité aux technologies et les préoccupations relatives à la vie privée entravent toute avancée significative, ce qui place l'Ouganda en dessous du seuil de conformité substantielle.
---------------------	--------	---	---	--

NOTE TO-TALE (sur 60)	2024: 39	2025 42
-----------------------	----------	--------------------------



Zambie

Par Anonyme

Résumé exécutif

Le rapport Londa Zambia 2025 analyse les principaux développements et événements survenus dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) et en matière de droits humains en Zambie. Il aborde des thématiques telles que la liberté d'expression en ligne, la protection des données, la cybersécurité, l'inclusion numérique et la gestion du Fonds pour l'accès universel aux services. La méthodologie repose sur une synthèse de recherches documentaires, d'analyses quantitatives et de consultations d'experts.

La Zambie obtient un score de 40 sur 60 à l'indice TheScore de Paradigm Initiative, qui évalue le respect des éléments clés des droits de l'homme, guidé par la Déclaration de principes de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la liberté d'expression et l'accès à l'information.

En 2025, le déploiement des services de connectivité s'est poursuivi, favorisant un accès accru pour la population zambienne. Par ailleurs, la Stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle a été mise en œuvre tandis que le pays lancé la Stratégie nationale de protection des enfants en ligne.

Cependant, l'inclusion numérique a été freinée par des problèmes de qualité de service et d'accès, exacerbés par une grave

crise énergétique et une fiscalité élevée du secteur. Le harcèlement et les arrestations de groupes, tels que des dirigeants de l'opposition et des journalistes, se sont également poursuivis. Les décideurs politiques

ont par ailleurs adopté une législation sur la cybersécurité comportant des dispositions susceptibles de porter atteinte aux droits humains et ont proposé un projet de loi controversé sur l'Institut zambien de journalisme.



Introduction

La Zambie est un pays enclavé d'Afrique australe dont l'économie et l'emploi reposent fortement sur les secteurs minier et agricole. La Zambie bénéficie d'une démocratie stable. Le président actuel, Hakainde Hichilema, et son Parti uni pour le développement national (UPND), sont arrivés au pouvoir en août 2021.¹ Cette victoire est principalement due à la jeunesse, qui a contribué à la popularité d'Hichilema sur les réseaux sociaux.

En 2025, la Zambie a connu une reprise économique lente mais positive, même si une grande partie de la population vit encore dans la pauvreté. Le mécontentement croissant des citoyens s'exprime de plus en plus en ligne, et le climat entre le parti au pouvoir et l'opposition s'envenime à l'approche des élections présidentielles d'août 2026.²

Le huitième plan national de développement de la Zambie identifie les technologies de l'information et de la communication (TIC) comme un élément essentiel de la transformation économique du pays. Il souligne

toutefois l'existence de défis tels que des infrastructures limitées, un faible niveau de compétences numériques et un accès restreint aux équipements TIC.³

Plusieurs institutions interviennent dans le secteur des TIC en Zambie: le ministère de la Technologie et des Sciences supervise l'élaboration et la mise en œuvre des politiques en la matière, tandis que l'Autorité zambienne de l'information et des communications (ZICTA) réglemente le secteur. L'Institut SMART Zambia, rattaché à la Division du gouvernement électronique, gère et promeut les services et processus de gouvernement électronique afin d'améliorer la prestation des services publics.⁴ Le secteur est également guidé par le Plan national de gouvernement électronique 2023-2026, qui jette les bases d'une meilleure prestation de services, d'une plus grande accessibilité, d'une transparence accrue et d'une efficacité renforcée entre le gouvernement, les citoyens et le secteur privé. L'Autorité indépendante de la radiodiffusion réglemente les services de radio et de

1. BBC « Élections en Zambie : Hakainde Hichilema bat le président Edgar Lungu » (2021) <https://www.bbc.com/news/world-africa-58226695> (consulté le 30 octobre 2024).
2. Bulawayo 24 News « Edgar Lungu, la coalition Tonse et le paysage politique zambien : un choc de visions à l'approche des élections de 2026 » (2024), (consulté le 27 novembre 2024).
3. Ministère des Finances et de la Planification nationale « 8e PND (2022-2026) » <https://www.mofnp.gov.zm/?wpd-mpro=8ndp-2022-2026>
4. Institut Smart Zambia <https://www.szi.gov.zm/> (consulté le 21 novembre 2024)

télévision.⁵

Le paysage des TIC en Zambie est également façonné par des cadres tels que la Politique nationale des TIC 2023, la Stratégie nationale de transformation numérique 2023-2027, le Plan stratégique 2022-2026 et la Loi sur les technologies de l'information et des communications de 2009.⁶

Accès Internet

Le marché zambien de la téléphonie mobile compte quatre opérateurs : Airtel Zambia, MTN, Zed Mobile et Zamtel, l'opérateur public. Ce dernier mise sur la 4G et, à terme, la 5G pour les communications vocales et de données. Cependant, ses services sont actuellement concentrés dans les centres urbains de la capitale, Lusaka.⁷ Fin juin 2025, la Zambie comptait 24,5 millions d'abonnements actifs aux réseaux mobiles,

soit une croissance annuelle de 12,1 % et un taux de pénétration de 119,1 %. Le nombre d'abonnements à Internet a ainsi progressé de 4,7 % sur un an, pour atteindre 13,1 millions.⁸ Malgré cela, le coût des données mobiles en Zambie reste relativement prohibitif. Selon les dernières données disponibles, le rapport « Worldwide Mobile Data Pricing 2022 » de Cable.co.uk indique que le prix moyen d'un gigaoctet de données est de 8,01 dollars américains.⁹

Liberté d'expression

Constitution nationale de la Zambie de 2016¹⁰ affirme le droit à la liberté d'expression¹¹, l'assemblée et à l'association¹², l'accès à l'information¹³ et la vie privée.¹⁴ Elle est également signataire d'instruments régionaux et mon-

diaux relatifs aux droits de l'homme, qu'elle réaffirme notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)¹⁵, la Déclaration de Windhoek pour le développement d'une presse libre, indépendante et pluraliste,¹⁶ déclaration de la Plateforme africaine sur l'accès à l'information (APAI)¹⁷ et la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (Convention de Malabo)¹⁸, entre autres.

En ce qui concerne les libertés en ligne, pour 2025, la Zambie a conservé son classement de « partiellement libre » avec un score de 62 sur l'indice Freedom On The Net de Freedom House.¹⁹ Toutefois, des événements récents ont terni l'engagement du gouvernement en faveur de la liberté d'expression, notamment concernant l'utilisation des réseaux sociaux par les citoyens pour exprimer leurs opinions sur les questions socio-économiques. L'année 2025 a également été marquée par une recrudescence des arrestations de citoyens,

de journalistes et de dirigeants de l'opposition pour des publications en ligne, y compris celles remettant en question l'État ou les acteurs qui lui sont liés.

En octobre 2025, les autorités ont arrêté Chishimba Kambwili, ancien député et critique virulent de l'UPND. Il a été inculpé pour ne pas s'être présenté à un agent d'immigration avant de quitter le pays pour se faire soigner.²⁰ Cela s'est produit quelques jours avant sa libération de prison pour une précédente condamnation à cinq mois de travaux forcés pour incitation à la haine.²¹ L'État a de plus continué d'utiliser les lois sur la sédition, toujours en vigueur, pour poursuivre les dirigeants de l'opposition. En mai 2025, Munir Zulu, député indépendant, a été condamné à 18 mois de prison avec travaux forcés après avoir été reconnu coupable de pratiques séditionnelles.²²

Des journalistes ont également été arrêtés dans le cadre de leur travail d'intérêt public.

5. Loi sur l'Autorité indépendante de radiodiffusion (modifiée en 2010).
6. Kalemba « Mutati lance une politique TIC, une stratégie de transformation numérique servie par un plan TIC » (2023) <https://kalemba.news/business/2023/10/14/mutati-launches-ict-policy-digital-transformation-strategic-plan/> (consulté le 11 novembre 2024).
7. Les services du quatrième opérateur mobile (Zedmobile) sont uniquement disponibles à Lusaka, <https://zambianbusiness.com/fourth-mno-zedmobile-services-only-available-in-lusaka/> (consulté le 19 novembre 2025).
8. ZICTA « Rapport de marché de mi-année 2025 du secteur des TIC » (2025) [chrome-extension://efaidnbmnnnibp-cajpcgclefindmkaj/https://www.zicta.zm/uploads/9a0a836b-4e06-4fb2-b31b-6485ae3f4bea.pdf](https://www.zicta.zm/uploads/9a0a836b-4e06-4fb2-b31b-6485ae3f4bea.pdf) (consulté le 3 décembre 2025).
9. Cable.co.uk « Tarification mondiale des données mobiles 2022 » (2023) <https://www.cable.co.uk/mobiles/worldwide-data-pricing/> (consulté le 12 janvier 2024).
10. Loi constitutionnelle de Zambie n° 18 de 2016.
11. Constitution de la Zambie, loi 18 de 2016, art. 20, n.13 ci-dessus.
12. n° 13 ci-dessus, art 29.
13. n° 13 art. 21.
14. n° 13, art. 17.

15. Déclaration de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) sur la liberté d'expression et l'accès à l'information, <https://www.achpr.org/legalinstruments/detail?id=69> (consulté le 9 novembre 2025).
16. Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), <https://www.un.org/en/about-us/universal-declaration-of-human-rights> (consulté le 9 novembre 2025).
17. Plateforme africaine pour l'accès à l'information <https://www.africanplatform.org/> (consulté le 9 novembre 2025).
18. Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles <https://au.int/en/treaties/african-union-convention-cyber-security-and-personal-data-protection> (consulté le 12 novembre 2025).
19. Liberté sur Internet 2025, Zambie, <https://freedomhouse.org/country/zambia/freedom-net/2025> (consulté le 2 décembre 2025).
20. Lusaka Times, « Kambwili de nouveau arrêté quelques jours avant sa libération prévue » (2025) <https://www.lusakatimes.com/2025/10/22/kambwili-re-arrested-days-before-expected-release/> (consulté le 28 octobre 2025).
21. La Haute Cour confirme la sentence et envoie Kambwili en prison pour incitation à la haine (2025) <https://zambianobserver.com/high-court-upholds-sentence-sends-kambwili-to-prison-for-hat-speech/> (consulté le 14 novembre 2025).
22. « Munir Zulu condamné à 18 mois de prison » (2025) <https://zambianobserver.com/munir-zulu-sentenced-18-months-in-jail/> (consulté le 14 novembre 2025).

Par exemple, en septembre 2025, le journal zambien The Mast a condamné l'arrestation de son journaliste, Thandizo Banda, dans la province de Copperbelt. Banda enquêtait sur l'accusation de meurtre portée contre Maria Zaloumis, fille de Mwangala Zaloumis, président de la Commission électorale de Zambie.

Le journal affirme qu'après avoir pris des photos de l'entourage de Maria Zaloumis, Banda a été agressé physiquement par cette dernière et des policiers, qui lui ont confisqué son téléphone portable.²³ Le même mois, les services de police ont agressé et confisqué le téléphone portable de Christopher Bazilio Banda, journaliste de Prime TV Province de l'Est, qui couvrait une opération conjointe de l'Agence de la circulation routière et de la police visant à saisir des motos non immatriculées. Le commandement de la police de la province de l'Est a présenté ses excuses par la suite.²⁴

La Zambie est signataire depuis longtemps de la Plateforme africaine sur l'accès à l'information.²⁵ En décembre 2023, le président Hakainde Hichilema a promulgué la loi sur

l'accès à l'information, très attendue, qui est entrée en vigueur en juin 2024. Cependant, les parties prenantes soulignent que, si la loi actuelle répond aux normes internationales acceptables, elle nécessite encore des améliorations. Elles déplorent que la responsabilité du contrôle de son application incombe au gouvernement, par le biais du ministère de l'Information, plutôt qu'à un organe de surveillance comme la Commission des droits de l'homme.²⁶ En août 2025, le gouvernement a publié au Journal officiel un décret, le Règlement général sur l'accès à l'information de 2025, afin de rendre la loi opérationnelle. Ce document décrit les procédures de soumission des demandes, les délais de réponse aux demandes ainsi que les documents requis des demandeurs d'information.²⁷

En 2025, le gouvernement a également présenté le projet de loi sur l'Institut zambien de journalisme, qui vise à imposer une réglementation légale des médias par la création du conseil de l'Institut zambien de journalisme, chargé de délivrer des licences aux journalistes et de réglementer la conduite

dans le secteur.²⁸

Les parties prenantes, notamment les journalistes et la société civile, ont rejeté le projet de loi dans sa forme actuelle, arguant qu'il risquait d'étouffer la liberté d'expression des médias et leur capacité à rendre librement compte des sujets d'intérêt public.

D'après les données de Meta, entre janvier et juin 2025, la plateforme a reçu huit demandes de données utilisateurs de la part du gouvernement zambien : cinq demandes dans le cadre de procédures légales et trois demandes de divulgation d'urgence. Par ailleurs, l'État a également demandé des informations concernant neuf comptes utilisateurs. Meta a refusé toutes ces demandes.²⁹

Protection des données

et confidentialité

Le gouvernement a promulgué la loi sur la

protection des données en 2021 et a créé un Bureau et un commissaire à la protection des données.³⁰ Elle a pareillement introduit la loi sur la cybersécurité de 2024³¹, et la loi sur la cybercriminalité de 2024.³² Ces textes remplacent la loi n° 2 de 2021 relative à la cybersécurité et à la cybercriminalité, abrogée en 2024. La loi de 2024 sur la cybersécurité établit l'Agence zambienne de cybersécurité et vise notamment à protéger les informations critiques et leurs infrastructures. La loi de 2024 sur la cybercriminalité érige en infraction les activités illégales liées aux systèmes informatiques et aux technologies de l'information et de la communication, tout en assurant la protection des individus contre la cybercriminalité et en renforçant la sécurité en ligne des enfants.³³ Cette mesure devrait être soutenue par l'introduction de la Stratégie nationale de protection des enfants en ligne (2025-2029) a été lancée en novembre 2025. Cette stratégie définit clairement des objectifs concrets, comme la réduction de 50 % des abus en ligne envers les enfants durant la période concernée. Elle prévoit également un budget de 1,8 milliard de dollars pour sa

23. Le journal The Mast titre : « L'arrestation de notre journaliste est inacceptable et regrettable. » <https://mastmedia-zm.com/2025/08/arrest-of-our-journalist-unacceptable-regrettable/> (consulté le 2 décembre 2025)

24. Zambie rapporte : « La police aurait agressé un journaliste de Prime TV lors d'une opération conjointe avec la RTSA à Chipata ». <https://zambiareports.news/2025/09/18/police-allegedly-assault-prime-tv-reporter-during-combined-operation-with-rtsa-in-chipata/> (consulté le 2 décembre 2025)

25. Plateforme africaine pour l'accès à l'information disponible sur <https://www.africanplatform.org/> (consulté le 20 novembre 2025).

26. News Diggers « L'accès à l'information : une boîte de Pandore » (2023) <https://diggers.news/guest-diggers/2023/12/19/access-to-information-bill-a-pandoras-box/> (consulté le 20 novembre 2025).

27. Règlement général sur l'accès à l'information, 2025, <https://zambialii.org/akn/zm/act/si/2025/56/eng@2025-08-29> (consulté le 20 novembre 2025).

28. The Zambian Observer, « Projet de loi de 2025 sur l'Institut de journalisme de Zambie - Fin de la pratique du journalisme indépendant en Zambie - Ambassadeur Emmanuel Mwamba » (2025) (consulté le 20 novembre 2025). <https://zambianobserver.com/zambia-institute-of-journalism-bill-of-2025-end-of-the-practice-of-independent-journalism-in-zambia-amb-emmanuel-mwamba/>

29. Méta, « Demandes gouvernementales de données utilisateur » <https://transparency.meta.com/reports/government-data-requests/country/ZM/> (consulté le 20 novembre 2025).

30. Zambia National Broadcasting Corporation (ZNBC) « Création prochaine du Bureau du commissaire à la protection des données » (2023) <https://www.znbc.co.zm/news/office-of-the-data-protection-commissioner-coming/> (consulté le 15 novembre 2025).

31. Loi sur la cybersécurité de 2025 <https://www.parliament.gov.zm/node/12319>

32. Loi sur la cybercriminalité, 2025 <https://www.parliament.gov.zm/node/12320>.

33. Zambian Monitor, « Le cabinet zambien approuve une nouvelle législation sur la cybersécurité et la cybercriminalité », (2024), https://www.zambiamonitor.com/zambias-cabinet-endorses-new-cyber-security-cyber-crimes-legislation/#google_vignette, (consulté le 20 novembre 2025).

mise en œuvre.³⁴

Cependant, les parties prenantes s'inquiètent du fait que certains éléments de la législation sur la cybersécurité confèrent aux autorités un pouvoir excessif sur l'utilisation d'Internet par les citoyens, un accès injustifié à leurs communications privées, des pouvoirs de surveillance étendus, des infractions définies de manière vague avec des conséquences très punitives et le pouvoir de réprimer la liberté d'expression et la dissidence.³⁵ Ces lois ont été promulguées sans que de nombreuses préoccupations soient prises en compte.³⁶ Cependant, ces lois ne sont pas encore en vigueur et, en 2025, des individus ont été inculpés en vertu de la loi n° 2 de 2021 sur la cybersécurité et la cybercriminalité. En décembre 2025, Ethel Chisono Edwards, influenceuse et vlogueuse, a été condamnée à 18 mois de prison après avoir plaidé coupable d'accusations portées en vertu de cette loi, pour des commentaires qu'elle avait faits au sujet du président Hichilema.³⁷

En mars 2025, le gouvernement zambien a approuvé le projet de loi n° 1 de 2025 relatif à la protection du public par vidéosurveillance. Ce texte législatif vise à réglementer l'utilisation des systèmes de vidéosurveillance dans les espaces publics et privés. Il a pour objectifs déclarés de renforcer la prévention de la criminalité, d'améliorer la sécurité publique, de rendre les enquêtes plus efficaces et de garantir que la Zambie se conforme aux normes régionales et internationales.³⁸ Bien que ces objectifs soient légitimes, l'élaboration du projet de loi a manqué de transparence et d'une consultation suffisante des parties prenantes pour garantir les garanties nécessaires, un contrôle indépendant et des limitations strictes quant à l'accès aux données, ainsi qu'à leur traitement, leur utilisation et leur stockage par les autorités. Ceci soulève des inquiétudes quant à la possibilité que cette loi permette la surveillance des citoyens et un accès indu à leurs données personnelles par les autorités.

La Zambie n'a pas connu de coupure d'Internet imposée par l'État depuis août 2021, la première du genre dans le pays et qui coïncidait avec les élections présidentielles, pour un changement de pouvoir du Front patriotique (PF) alors au pouvoir, au parti UPND de Hichilema.³⁹

Les prochaines élections mettront également à l'épreuve l'engagement du gouvernement à garantir le droit à une connectivité permanente malgré une période électorale tendue, marquée par des flambées de violence politique déjà signalées.⁴⁰

Parallèlement, la cybercriminalité continue de menacer la sécurité, l'économie et la population de la Zambie. La Zambie a obtenu un score de 92,56 à l'indice mondial de cybersécurité de l'Union internationale des télécommunications.⁴¹ Cependant, elle reste confrontée à des vulnérabilités et à des cybermenaces. Les cybercrimes commis entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2025 ont en-

traîné des pertes de plus de 111 millions de zimbabwéens (5,86 millions de dollars américains).⁴² Le service de police zambien a par ailleurs enregistré 874 affaires liées à la cybercriminalité au cours de cette période. En mars 2025, Interpol a annoncé que les efforts conjoints des autorités de sept pays africains, dont la Zambie, avaient permis l'arrestation de 306 suspects et la saisie de 1 842 appareils.⁴³

IA et technologies

émergentes

Le gouvernement zambien met actuellement en œuvre sa stratégie nationale d'intelligence artificielle (2024-2026).⁴⁴ Seul un petit groupe de pays africains dispose d'une stratégie dédiée à l'intelligence artificielle (IA), notamment le Bénin, l'Égypte, Maurice, le Maroc et le Sénégal.⁴⁵ La stratégie comprend cinq axes

34. « Stratégie nationale de protection des enfants en ligne (2025-2029) », Autorité zambienne des technologies de l'information et de la communication. <https://www.zicta.zm/media/publications> (consulté le 1er janvier 2026)

35. News Diggers « Le gouvernement reporte les projets de loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité » (2024) <https://diggers.news/local/2024/12/06/laz-media-owners-other-csos-reject-enactment-of-cyber-laws/> (consulté le 13 novembre 2025).

36. Les lois zambiennes sur la cybersécurité et la cybercriminalité soulèvent des inquiétudes quant aux droits numériques (2025) <https://www.africafex.org/country-highlights/zambias-cybersecurity-athe-surveillance-of-citizens-and-the-authorities-undue-access-to-their-personal-data-and-cybercrimes-laws-raise-digital-rights-concerns#:~:text=In%20April%202025%2C%20the%20Zambian%20Parliament%20enacted%20two,digital%20rights%20and%20civil%20liberties%20in%20the%20country> (consulté le 1er décembre 2025).

37. Une influenceuse zambienne-américaine condamnée à 18 mois de prison pour incitation à la haine (2025) <https://www.bbc.com/news/articles/cvgqnlqge7o> (consulté le 14 novembre 2025).

38. Press Reader, « Le Cabinet approuve le projet de loi de 2025 sur la protection du public en matière de télévision en circuit fermé » (2025) <https://www.pressreader.com/zambia/zambia-daily-mail-798j/20250312/281535116758974> (consulté le 14 novembre 2025).

39. The Verge : « WhatsApp, Twitter et Facebook seraient bloqués en Zambie pendant l'élection présidentielle » (2021) <https://www.theverge.com/2021/8/12/22621875/whatsapp-twitter-facebook-blocked-zambia-presidential-election> (consulté le 22 novembre 2025).

40. CAJ News, « Inquiétudes face aux violences préélectorales en Zambie » <https://cajnewsafrica.com/2025/09/08/concern-over-zambia-pre-election-violence/> (consulté le 2 décembre 2025)

41. Union internationale des télécommunications, Indice mondial de cybersécurité, (2025) https://www.itu.int/en/ITU-D/Cybersecurity/Documents/GCiv5/2401416_1b_Global-Cybersecurity-Index-E.pdf

42. « Press Reader : Plus de 111 millions de kina perdus à cause de la cybercriminalité depuis janvier » <https://www.pressreader.com/zambia/zambia-daily-mail-798j/20250710/281582361644535> (consulté le 22 novembre 2025).

43. « Plus de 300 arrestations alors que les pays africains répriment les cybermenaces » (2025) <https://www.interpol.int/en/News-and-Events/News/2025/More-than-300-arrests-as-African-countries-clamp-down-on-cyber-threats>

44. Gouvernement de Zambie : « Lancement d'une stratégie d'intelligence artificielle, un tremplin vers la création de richesse et d'emplois » <https://www.mots.gov.zm/?p=4492> (consulté le 10 novembre 2025).

45. M. Musoni, « Envisager le paysage de la gouvernance de l'IA en Afrique en 2024 » (2024) <https://ecdpm.org/work/envisaging-africas-ai-governance-landscape-2024#:~:text=Actuellement%2C%20moins%20que%2010%20les%20pays%20africains%20ont%20une%20nationale,Égypte%2C%20Maroc%2C%20Maurice%2C%20Tunisie%2C%20Sierra%20Leone%2C%20et%20Sénégal.> (consulté le 4 novembre 2025).

prioritaires: (i) les arbres numériques pour améliorer la connectivité, (ii) les données fiables pour l'efficacité et la durabilité, (iii) la confiance pour protéger le cyberspace, (iv) la promotion de l'innovation et de l'entrepreneuriat, et (v) la création de partenariats.⁴⁶

La mise en œuvre a été lente; cependant, parmi les développements positifs, on peut citer le partenariat entre le ministère de la Technologie et des Sciences, le ministère de la Santé, 73 Health Global et Pentatech, pour mettre en œuvre un projet pilote national testant des outils de diagnostic de santé à distance et d'analyse pharmacologique basé sur l'IA à travers le pays.⁴⁷

Inclusion numérique

Le marché de la téléphonie mobile en Zambie continue de faire face à des problèmes

de qualité de service (QoS). En 2025, la QoS des opérateurs s'est détériorée, rendant l'accès à la connectivité encore plus difficile pour les personnes vivant en dehors des centres urbains du pays. En novembre 2025, l'autorité de régulation du secteur a déclaré que « le peuple zambien mérite mieux » et a donné des instructions aux fournisseurs afin d'améliorer leurs services.⁴⁸

Les graves pénuries d'électricité en Zambie, qui ont commencé en 2024,⁴⁹ cette situation a persisté en 2025, freinant les efforts d'inclusion numérique. La Zambia Electricity Supply Corporation Limited a connu des périodes où elle ne pouvait fournir que trois heures d'électricité par jour.⁵⁰ Les opérateurs ont déploré les coûts élevés de déploiement des infrastructures réseau et des services qui en découlent. Ils ont également souligné d'autres obstacles, tels que les taxes élevées, la hausse du prix du carburant pour les générateurs et le faible taux de pénétration des smartphones, qui freinent l'adoption des

services à haut débit.⁵¹ Ce sont donc les consommateurs qui ont le plus souffert, peinant à rester connectés.

Depuis l'obtention de la licence Starlink de SpaceX en juin 2023, le gouvernement zambien a utilisé la technologie satellitaire pour connecter les zones non desservies ou mal desservies. L'Institut SMART Zambia déploie Starlink dans les institutions gouvernementales et les infrastructures publiques.⁵²

Notamment, en septembre 2025, l'Institut a déployé des kits dans l'une des régions les plus reculées de Zambie, la chefferie de Moomba, reliant une clinique et des écoles primaires.⁵³

Le budget 2026 du ministère des Finances prévoit la construction de tours de télécommunications dans les zones mal desservies. Le gouvernement a également poursuivi le déploiement du réseau étendu gouvernemental (GWAN) auprès des institutions publiques. À ce jour, 93 collectivités locales, 79 préfectures et 29 écoles sont connectées

au GWAN, soit un total de 438 sites. Par ailleurs, afin de protéger les équipements installés contre les coupures de courant, le gouvernement a installé des panneaux solaires dans l'ensemble des 116 conseils municipaux.⁵⁴

Le gouvernement a pareillement mis l'accent sur le renforcement des investissements dans les infrastructures TIC. En septembre 2025, il a annoncé une subvention de 120 millions de dollars de la Banque mondiale pour améliorer l'accès à Internet et aux services numériques pour la population. Il prévoit d'étendre les réseaux 4G et 5G afin de couvrir 90 % de la population d'ici fin 2025.⁵⁵ En novembre 2025, le gouvernement zambien et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) se sont associés pour fournir un accès internet à 751 établissements de santé du pays. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet « Systèmes de santé intelligents », visant à moderniser l'infrastructure numérique de santé de la Zambie.⁵⁶

46. Zambia Monitor « La Zambie lance une stratégie d'intelligence artificielle pour stimuler l'économie numérique » (2024) https://www.zambiamonitor.com/zambia-launches-artificial-intelligence-strategy-to-boost-digital-economy/#google_vignette (consulté le 22 novembre 2025).

47. « La Zambie déploie l'IA et le diagnostic à distance dans 20 établissements pour améliorer l'accès aux soins de santé à l'échelle nationale », (2025), <https://techafricanews.com/2025/06/16/zambia-deploys-ai-and-remote-diagnostics-in-20-facilities-to-drive-nationwide-health-access/> (consulté le 10 novembre 2025).

48. Communiqué de presse du directeur général de la ZICTA, l'ingénieur Collins Mbulo, sur l'état de la qualité de service des télécommunications mobiles et les interventions de la ZICTA (2025) https://www.zicta.zm:992/storage/uploads/zictaweb/a5ae4b64-a054-4d4e-90b3-ff8e54d584cd_1762324884.pdf (consulté le 3 décembre 2025)

49. Centre international pour la croissance « Extinction des feux : la crise de l'électricité en Zambie » (2024) <https://www.theigc.org/blogs/lights-out-zambias-electricity-crisis#:~:text=Low%20water-levels%20at%20the%20main%20reservoirs%20for%20hydroelectric,businesses%20unprepared%20and%20without%20back-up%20sources%20of%20energy> (consulté le 10 novembre 2026)

50. Lusaka Times : « ZESCO assure une alimentation électrique minimale de 3 heures malgré une faible capacité de production » <https://www.lusakatimes.com/2025/11/06/zesco-assures-minimum-3-hour-power-supply-amidst-low-generation-capacity/> (consulté le 18 novembre 2025)

51. ZICTA « Rapport annuel sur le marché du secteur des TIC » (2024) chrome-extension://efaidnbnmnibpcjpcglclefindmkaj/https://zicta.zm/market-reports/2024_annual_market_report.pdf https://www.zicta.zm/market-reports/2023_mid_year_market_report.pdf (consulté le 3 octobre 2025)

52. Institut SMART Zambia <https://www.szi.gov.zm/?p=5312>

53. « Smart Zambia apporte l'Internet Starlink à la chefferie isolée de Moomba » (2025) <https://techafricanews.com/2025/09/29/smart-zambia-brings-starlink-internet-to-remote-moomba-chiefdom/> (consulté le 2 décembre 2025)

54. Gouvernement de Zambie, « Discours sur le budget 2025 » (2024) <https://www.zra.org.zm/wp-content/uploads/2025/09/2026-Budget-Speech.pdf> (consulté le 30 octobre 2025).

55. TechAfrica News « La Banque mondiale accorde 120 millions de dollars à la Zambie pour développer son infrastructure numérique » <https://techafricanews.com/2025/09/19/world-bank-grants-zambia-120m-to-expand-digital-infrastructure/> (consulté le 18 octobre 2025).

56. Agence Ecofin, « La Zambie et le PNUD vont étendre l'accès à Internet à 751 établissements de santé » Zambie et PNUD vont étendre l'accès à Internet à 751 établissements de santé - Agence Ecofin (consulté le 2 décembre 2025).

Identités numériques

En 2022, le gouvernement a lancé le projet de système intégré d'information et d'enregistrement national, un système numérique de gestion de l'identité nationale biométrique. Il s'est engagé à enregistrer 100 % de la population âgée de plus de 16 ans pour l'obtention de cartes d'identité numériques dans les six mois suivant le lancement du système.⁵⁷

Cependant, le taux d'adoption est resté largement inférieur aux attentes, un rapport du PNUD de 2024 faisant état de 1,5 million de personnes inscrites avec des données biométriques.⁵⁸ En janvier 2025, SMART Zambia a publié un avis général de passation de marchés concernant les services d'identité numérique et de confiance. L'objectif est de mettre en place un cadre permettant d'identifier les citoyens et de faciliter leur accès aux services des secteurs public et privé.⁵⁹ Le gouvernement s'est également associé à l'Éthiopie, un chef de file régional en matière d'adoption de l'identification biométrique, afin de collaborer au développement et à la mise en œuvre de systèmes nationaux d'identification.⁶⁰

Fonds pour l'accès

universel et les services

L'Autorité zambienne des technologies de l'information et de la communication (ZICTA) gère le Fonds d'accès universel et de services (UASF) du pays. Elle perçoit régulièrement les 1,5 % des recettes des opérateurs correspondant à l'UASF. La gouvernance et l'administration du Fonds se sont améliorées au fil des ans grâce à des réformes institutionnelles. Bien que le Fonds ne suffise pas à lui seul à combler le déficit du pays en matière de TIC, son impact global est indéniable.

Le rapport annuel 2023 de la ZICTA, le plus récent disponible, indique que près de la moitié des 58 nouvelles installations de tours de télécommunications réalisées en 2024 l'ont été dans des zones mal desservies. En 2023, l'UASF a utilisé les fonds pour fournir 845 ordinateurs, 25 imprimantes, cinq tableaux interactifs et 21 projecteurs à 25 établissements d'enseignement à travers le pays. L'autorité de régulation a lancé un projet de connexion internet pour 15 établissements d'enseignement supérieur. L'objectif était de fournir

des services haut débit à bas coût aux établissements d'enseignement du pays, permettant ainsi de connecter 63 établissements. L'UASF a également fourni du matériel informatique adapté aux personnes handicapées, déployé des solutions de connectivité et four-

ni du matériel informatique, et développé une plateforme d'apprentissage en ligne. La construction de 31 tours de communication dans le cadre du programme des tours de communication a pareillement débuté.⁶¹

Conclusion

Il est encourageant de constater que, malgré les importantes contraintes opérationnelles et financières auxquelles sont confrontés les opérateurs de télécommunications, l'adoption des services de télécommunications s'est poursuivie. Ce rapport salue également les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle. Si le pays maintient cette dynamique, il sera bien placé pour bâtir un écosystème TIC intégré et dynamique, favorisant un accès réel aux technologies, l'innovation, l'entrepreneuriat et une économie numérique inclusive et résiliente. Toutefois, certaines mesures prises par

le gouvernement continuent de susciter des inquiétudes quant à l'engagement de l'État envers les principes des droits humains, notamment la liberté d'expression. L'adoption de la législation sur la cybersécurité, malgré les réserves des parties prenantes, ainsi que la recrudescence des arrestations de journalistes, de défenseurs des droits civiques et de dirigeants de l'opposition, sont préoccupantes, en particulier à l'approche des élections générales de 2026. Compte tenu des lacunes et des préoccupations soulevées dans ce rapport, diverses recommandations sont proposées aux parties prenantes.

57. Unité présidentielle de livraison, « Identité numérique » (2025) <https://www.pdu.gov.zm/digital-ids>

58. PNUD, « Les garanties DPI entrent en vigueur dans la prochaine phase d'intégration numérique de la Zambie » (2024) <https://www.undp.org/digital/blog/dpi-safeguards-come-online-zambias-next-phase-digital-integration> (consulté le 12 novembre 2026).

59. Mise à jour biométrique : « La Zambie publie un avis général de passation de marchés pour un projet d'identité numérique et de services de confiance » (2025) <https://www.biometricupdate.com/202501/zambia-issues-general-procurement-notice-for-digital-id-trust-services-project> (consulté le 12 novembre 2026).

60. « La Zambie et l'Éthiopie signent un protocole d'accord pour faire progresser les systèmes d'identité numérique » (2025) <https://apanews.net/zambia-ethiopia-sign-mou-to-advance-digital-identity-systems/> (consulté le 12 novembre 2026).

61. ZICTA, « Rapport de marché de mi-année 2024 sur le secteur des TIC », (2024) (consulté le 12 novembre 2026). À la lumière de

Recommandations

Au gouvernement :

- Afin de garantir la transparence dans la mise en œuvre de la législation sur la cybersécurité, il convient de mener une campagne de sensibilisation du public et de s'engager à prévenir les abus de pouvoir, auxquels ces lois sont vulnérables dans leur état actuel.
- Alors que le pays se prépare à des élections générales en août 2026, le gouvernement est encouragé à s'engager à ne pas couper Internet pendant le processus électoral et après.
- Il est louable que le gouvernement ait abrogé la loi relative à la diffamation du président. Toutefois, il est impératif qu'il prenne des mesures plus importantes pour garantir la liberté d'expression et abroger des lois telles que celles relatives à la sédition et aux discours haineux.
- Adopter une plus grande transparence et des rapports réguliers concernant l'utilisation de l'UASF et les progrès réalisés.
- Renforcer les capacités de la Commission de protection des données et sensibiliser le secteur privé et les citoyens à la protection des données, compte tenu du déploiement des identités numériques et des systèmes d'information de sécurité publique.
- S'engager à collecter des données et à mettre en place des systèmes d'identification numérique de manière éthique et non discriminatoire, sans perpétuer les pratiques de surveillance. Veiller également à sensibiliser le public aux risques et aux opportunités liés à ce processus.
- Il est nécessaire de redoubler d'efforts pour promouvoir la participation du public à l'adoption de l'IA, garantir le respect de l'éthique et renforcer la transparence et la sécurité de son utilisation. Nous encourageons une collaboration accrue entre les ministères et les autres parties prenantes afin d'assurer la mise en œuvre de la stratégie en matière d'IA dans le respect des droits humains.

Le secteur privé devrait :

- Les entreprises de télécommunications devraient s'engager à maintenir la connectivité et l'accès aux plateformes numériques pendant les prochaines élections générales.
- Collaborer avec les parties prenantes, notamment la société civile, afin d'assurer l'alignement des politiques, des pratiques et du déploiement des technologies et produits numériques avec les principes et normes respectueux des droits.
- Jouer un rôle actif dans les efforts d'alphabétisation numérique pour éduquer et sensibiliser les citoyens aux développements et déploiements technologiques dans le pays, pour garantir une inclusion numérique équitable et d'en tirer profit.

T Media devrait :

- Contribuer au suivi et à la documentation des évolutions en matière de droits numériques et d'inclusion en Zambie par le biais d'enquêtes approfondies.
- Collaborer étroitement avec les organisations de la société civile pour amplifier les messages concernant les droits des journalistes et les questions d'intérêt public.

Les organisations de la société civile devraient :

- Accroître l'accent sur les programmes visant à renforcer les capacités des institutions gouvernementales, judiciaires et de sécurité de l'État, notamment en ce qui concerne l'impact et l'utilisation des technologies émergentes telles que l'IA et la législation sur la cybersécurité.
- Collaborer davantage pour éviter les goulots d'étranglement et la duplication des efforts.
- Poursuivre les efforts de sensibilisation aux droits numériques et à l'inclusion numérique en Zambie.



The Score Index

Zambia, 2025

1. Totalement non conforme 2. Conformité partielle – ce qui correspond à une tentative timide de se conformer aux lacunes critiques. 3. Conforme de façon satisfaisante – des points à améliorer sont à prendre en compte. 4. Conforme en grande partie – Domaines de réforme minimales 5. Entièrement conforme – Aucun souci

Indicateurs clés de la Londa 2025	Déclaration de l'ACHPR (P signifie Principe)	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Coupures Internet	P38(2)	5	5	Hormis un incident isolé en 2021, les coupures d'internet n'ont pas été la norme en Zambie. Aucune coupure d'internet n'a été enregistrée en 2025.
Lois, politiques et autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37	4	3	Le huitième Plan national de développement de la Zambie accorde la priorité à la connectivité pour tous les citoyens. Il s'agit également d'une loi relative au Fonds d'accès universel et de services. La ZICTA fixe des objectifs annuels pour son utilisation. Un défi majeur demeure : la transparence concernant le montant total des fonds alloués et dépensés chaque année, le respect des objectifs et la production de rapports réguliers et traçables à destination du public.
Criminalisation des fausses nouvelles	P22(2)	3	3	La Zambie a enregistré une augmentation des arrestations pour des publications sur les réseaux sociaux considérées comme de fausses informations.

Indicateurs clés de la Londa 2025	Déclaration de l'ACHPR (P signifie Principe)	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Législation sur la sédition	P22(2)			Recours accru aux accusations de sédition, visant notamment les dirigeants de l'opposition.
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits humains et des citoyens	P20(1) & (2)			Augmentation des arrestations et des agressions, principalement contre des journalistes couvrant l'actualité gouvernementale et de gouvernance.
Législation sur la protection des données.	P42			Une législation sur la protection des données a été promulguée. Sa mise en œuvre et son application sont insuffisantes, et l'indépendance du commissaire à la protection des données vis-à-vis de la présidence est remise en question ; ces commissaires sont nommés par le président.
Les États interviennent et exigent le retrait des contenus en ligne par les intermédiaires d'Internet.	P38 and P39(4)			Aucun cas n'a été signalé en 2025 ; toutefois, des demandes d'informations ont été adressées aux plateformes de médias sociaux.
Atteinte à la vie privée des communications	P41			Aucun chiffre n'a été annoncé pour 2025. Cependant, l'adoption de la nouvelle législation du pays en matière de cybersécurité pourrait le permettre.
Manquement du gouvernement à divulguer et diffuser de manière proactive des informations sur les technologies numériques.	P29(3)			La législation sur l'accès à l'information existe et le gouvernement se montre relativement proactif par le biais d'initiatives et de campagnes de sensibilisation à l'inclusion numérique. Cependant, il n'a pas été aussi proactif en matière d'information sur l'adoption des nouvelles technologies.
IA et technologies émergentes : stratégies nationales	P39(6)			Il existe une stratégie en matière d'IA et une stratégie nationale de transformation numérique. Cependant, leur mise en œuvre est restée relativement faible.
Adoption de lois, politiques et mesures spécifiques relatives à l'enfance visant à promouvoir la sécurité et la confidentialité numériques des enfants en ligne	P37(5)			Il n'existe pas de loi spécifique sur la sécurité des enfants en ligne, mais il existe une stratégie nationale de protection des enfants en ligne et la législation en matière de cybersécurité est axée sur la protection de l'enfance.

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Inclusion numérique	P37(3)			L'augmentation progressive de l'utilisation des services mobiles et d'Internet se traduit par des investissements importants visant à étendre l'accès. Cependant, des problèmes de qualité de service persistaient en 2025.
TOTAL (jusqu'à 60)	2024: 40	2025 39		



ZIMBABWE

Par Bridgette Ndlovu

Résumé exécutif

Ce rapport met en lumière l'accessibilité à Internet au Zimbabwe et évalue le cadre réglementaire, en fournissant des informations sur la législation en vigueur relative à l'accès à Internet, la protection des données, la liberté d'expression, l'accès à l'information, la protection de la vie privée et l'inclusion numérique. Il formule des recommandations visant à garantir les droits humains en améliorant les politiques et les pratiques conformément à la Déclaration de la Commission africaine des droits de l'homme et des

peuples sur la liberté d'expression et l'accès à l'information (la Déclaration). L'évaluation du pays a consisté en une analyse documentaire approfondie des documents pertinents, notamment les rapports nationaux, la législation et les articles de presse. Le rapport s'appuie sur l'indice TheScore de Paradigm Initiative pour évaluer la conformité du pays à la Déclaration. Il analyse également les initiatives du Fonds de service universel (FSU), y compris les allocations et les lacunes de mise en œuvre. En 2025, aucune coupure

d'Internet n'a eu lieu au Zimbabwe, ce qui témoigne du respect du principe 38(2) de la Déclaration, contrairement à 2023, année où Internet a été coupé à la veille des élections. Le score global du Zimbabwe à l'indice The-Score est de 34. Le pays a obtenu un score moyen en matière de respect de la Déclaration, car des défis persistent concernant les arrestations arbitraires de défenseurs des droits humains et de journalistes, en violation des principes 20 (1) et (2) de la Déclaration. La liberté d'expression, du fait de l'existence

et de l'application de la législation sur la sédition et de la criminalisation des fausses informations, demeure une menace majeure pour la mise en œuvre des dispositions du principe 22 (2). Les violences sexistes facilitées par les technologies sont également mentionnées dans le rapport; elles limitent les possibilités de liberté d'expression en ligne et contreviennent aux principes énoncés dans la résolution 522 de la CADHP.



Introduction

Le Zimbabwe est situé en Afrique australe et compte une population de 15 178 957 habitants.¹ Les droits de l'homme sont garantis par la loi de 2013 portant modification de la Constitution du Zimbabwe (n° 20) (la Constitution); cependant, malgré des protections constitutionnelles solides, il existe un écart flagrant entre les garanties constitutionnelles et la pratique.

Depuis 2016, le Zimbabwe a adopté plusieurs lois, notamment celles qui criminalisent l'expression en ligne, comme la loi controversée.² Loi n° 10 de 2023 relative au droit pénal (codification et réforme).³ Communément appelée « Loi patriotique », cette loi, en son chapitre 3, section 31 (a et b), érige en infraction la publication ou la communication d'une déclaration entièrement ou substantiellement fausse dans le but de saper la confiance du public envers les forces de l'ordre ou l'État. Les contrevenants s'exposent à des peines allant jusqu'à 20 ans d'emprisonnement. Ces

dispositions excessivement larges menacent la liberté d'expression et réduisent au silence les voix dissidentes. Loi de 2007 sur l'interception des communications.⁴ Elle demeure un outil juridique essentiel à la surveillance gouvernementale, obligeant les fournisseurs de télécommunications, en vertu du chapitre 3, section 9 (1 et 2), à faciliter l'interception et le stockage des communications et à permettre la surveillance en temps réel des activités en ligne. Cette loi contrevient au principe 41 de la Déclaration, qui souligne la nécessité de garanties adéquates pour le respect du droit à la vie privée, notamment l'autorisation préalable d'une autorité judiciaire indépendante et impartiale.

Bien que le Zimbabwe soit signataire, il figure parmi les 39 pays africains qui n'ont pas ratifié la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (Convention de Malabo), ce

1. Agence nationale des statistiques du Zimbabwe (ZIMSTAT) « Rapport sur le logement et le recensement du Zimbabwe 2022 » https://www.zimstat.co.zw/wp-content/uploads/Demography/Census/2022_PHC_Report_27012023_Final.pdf (Consulté le 27 octobre 2024).
2. Centre Robert et Ethel Kennedy pour les droits de la personne. Abrogation de la Loi patriotique pour le respect des droits fondamentaux de la personne. <https://rfkhumanrights.org/our-voices/zimbabwe-repeal-the-patriotic-act-to-respect-fundamental-human-rights/> (Consulté le 15 novembre 2026)
3. Vérité https://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/Crimcode%20%28updated%20to%202023.09%29.pdf (Consulté le 17 novembre 2025)
4. Commission des services judiciaires [https://jsc.org.zw:8222/media/upload/Acts/2014/1120done.poffencesdf\(-](https://jsc.org.zw:8222/media/upload/Acts/2014/1120done.poffencesdf(-) (Consulté le 19 novembre 2025)

qui entrave la réalisation d'un écosystème numérique unifié en Afrique. En 2021, le Zimbabwe a promulgué la loi sur la cybersécurité et la protection des données, qui garantit des garanties de base pour les données personnelles. La loi pénale (codification et réforme) a été mise à jour afin de couvrir les infractions électroniques, telles que le cyberharcèlement, le harcèlement et la transmission d'informations jugées « fausses » par les autorités, renforçant ainsi le contrôle de l'État et restreignant la liberté d'expression. Pour se conformer à la Déclaration et aux meilleures pratiques internationales, le Zimbabwe doit garantir un meilleur accès à l'information dans tous les ministères et administrations et mettre fin aux arrestations arbitraires de journalistes. Le Zimbabwe n'a pas revu ses politiques traditionnelles de lutte contre les violences sexistes afin de prendre en compte les violences sexistes en ligne, malgré un appel régional aux États à s'aligner sur la résolution 522.

Accès à Internet et interruptions

Politique directrice

Zimbabwe a lancé la Politique nationale des TIC (2022-2027), le Plan national pour le haut débit (2023-2030) et le Plan directeur « Zimbabwe intelligent 2030 » (2024) visant à accélérer la transformation numérique. Le Zimbabwe a adopté une Stratégie nationale de développement (SND1) en 2021, qui ambitionnait d'utiliser les TIC pour améliorer l'économie numérique du pays et intégrer les TIC dans toutes les stratégies nationales de développement afin de parvenir à un accès universel d'ici 2030. Le gouvernement s'était fixé pour objectifs d'augmenter le taux de pénétration d'Internet de 59,1 % en 2020 à 75,4 % d'ici 2025 et celui de la téléphonie mobile de 94,2 % à 100 % d'ici 2025. La SND1 a expiré en 2025 et le gouvernement travaille actuellement à l'élaboration de la SND2, dont les discussions sont déjà en cours au Parlement.⁵ Le NDS 2 couvrira la période 2026-2030 et l'un de ses piliers clés sera axé sur la science, la technologie, l'innovation, la

numérisation et le développement du capital humain.

Les données gouvernementales montrent que le taux de pénétration d'Internet s'élevait à 70,1 % en 2023 et à 83,52 % en 2024⁶ et a chuté à 81,83 %.⁷ À la fin du deuxième trimestre 2025, on observe une légère baisse du nombre d'abonnements actifs à Internet ou aux données par rapport à l'année précédente. Malgré ce léger recul, les données témoignent d'une progression positive vers un accès significatif. Cependant, des données indépendantes indiquent que le taux de pénétration d'Internet s'établissait à 34,8%⁸ en 2023, ce taux est tombé à 32,6 %, ⁹ en 2024 et est passé à 38,4 % en 2025.¹⁰ Des données issues de recherches indépendantes montrent que le Zimbabwe est loin d'atteindre les objectifs fixés dans la Stratégie nationale de développement (NDS1). Les chiffres de POTRAZ évaluent la pénétration d'Internet par rapport aux chiffres existants de pénétration mobile, tandis que les chercheurs indépen-

dants évaluent la pénétration d'Internet par rapport à la population totale, ce qui confère à leurs chiffres une représentation fidèle de la connectivité et de l'accès à Internet au Zimbabwe. Les abonnés d'Econet, un fournisseur de services de télécommunications, dépensent 1 dollar américain pour 1 200 mégaoctets de données valables une heure et 3 dollars américains pour 650 mégaoctets de données valables 24 heures.¹¹ Pour les utilisateurs à faibles revenus au Zimbabwe, qui vivent avec moins de 1,63 \$ US par jour¹² (le montant minimum nécessaire par jour pour qu'une personne ne soit pas considérée comme pauvre), un accès réel à Internet est loin d'être atteint. La vitesse de l'internet mobile au Zimbabwe est de 33 Mbps.¹³

Les vitesses Internet recommandées devraient être au moins 100 Mbps en téléchargement et 10 Mbps en envoi. La vitesse Internet de Starlink est de 51 Mbps.

5. <https://www.parlzim.gov.zw/download/national-assembly-hansard-11-november-2025-vol-52-no-2/> (Consulté le 9 novembre 2025)

6. Rapport abrégé sur la performance sectorielle du deuxième trimestre de TechZim (2024) <https://www.potraz.gov.zw/wp-content/uploads/2025/02/Third-Quarter-2024-Abridged-Sector-Performance-Report-Hmed-final.pdf> (Consulté le 10 février 2025).

7. Autorité postale et des télécommunications du Zimbabwe <https://www.potraz.gov.zw/wp-content/uploads/2025/09/2025-2nd-Quarter-Abridged-Sector-Performance-report-HM-final-ed.pdf> (Consulté le 10 novembre 2025)

8. Initiative Paradigm « Rapport de pays sur le Zimbabwe » (2023) <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2024/06/Zimbabwe-Country-Report.pdf> (Consulté le 30 octobre 2024).

9. Rapport de données « Digital 2024-Zimbabwe » (2024) <https://datareportal.com/reports/digital-2024-zimbabwe?rq=zimbabwe> (Consulté le 30 octobre 2024).

10. <https://datareportal.com/reports/digital-2025-zimbabwe> (Consulté le 12 novembre 2025)

11. Econet « Packs de données en dollars américains » <https://www.econet.co.zw/usd-data-bundles/> (Consulté le 13 novembre 2025)

12. Zimstat « Ligne de référence de la pauvreté 2025 » https://www.zimstat.co.zw/wp-content/uploads/Macro/Prices/PDL/2025/Poverty%20Datum%20Lines%20Front_%20Mar_%202025.pdf (Consulté le 28 janvier 2026)

13. Rapide. <https://fast.com/> (Consulté le 12 novembre 2025)

umentées de journalistes et de citoyens au cours de l'année. Le 11 juin 2025, la Haute Cour du Zimbabwe a invalidé¹⁸ l'article 22A(3) de la loi n° 10 de 2023 portant modification du droit pénal (codification et réforme)¹⁹ – la « Loi patriotique » – qui criminalisait la participation à des réunions portant sur des sanctions contre le Zimbabwe, sous peine de déchéance de nationalité, de perte du droit de vote et d'inéligibilité à une fonction publique. La Cour a jugé cet article trop large et vague, et a estimé qu'il violait des droits constitutionnels tels que la liberté d'expression et d'association. Il s'agit d'une avancée positive, car les citoyens et les journalistes risquaient des poursuites pour avoir librement exprimé leur opinion sur les sanctions. Cette décision contribue partiellement à améliorer le respect de la Constitution, le contrôle judiciaire invalidant directement les mesures qui entravent la liberté d'expression et d'association. Toutefois, le Zimbabwe doit encore abroger sa législation sur la sédition pour se conformer au principe 22(2) de la Déclaration. En raison de ce conflit, et des arrestations arbitraires survenues en 2025, le score du Zimbabwe reste inchangé, témoignant d'un non-respect total de la Constitution.

Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits humains et des citoyens

Le 8 août 2025, trois étudiants de l'Université d'État des Midlands (MSU) à Gweru ont été arrêtés et inculpés de tentative de renversement du gouvernement constitutionnel et d'incitation à la violence. Ils étaient accusés d'avoir distribué des tracts s'opposant au projet de prolongation du mandat du président Emmerson Mnangagwa de 2028 à 2030. Les autorités ont saisi deux téléphones portables, un ordinateur portable et une imprimante, soupçonnés d'avoir servi à la production et à la distribution des tracts. Les étudiants sont restés en détention pendant 14 jours avant d'être libérés sous caution par le juge Regis Dembure de la Haute Cour de Masvingo.

Le 1^{er} juillet 2025, la journaliste zimbabwéenne Faith Zaba a été arrêtée à Harare et inculpée d'« atteinte à l'autorité du Président ou d'insulte à celui-ci », une infraction prévue par l'article 33 de la loi patriotique, après la publication d'une chronique satirique qualifiant le Zimbabwe d'« État mafieux » et critiquant la politique du président Mnangagwa.

Cette chronique ridiculisait le gouvernement

et le rôle du président Mnangagwa à la tête de la SADC. L'affaire est toujours en cours et, si elle est reconnue coupable, Mme Zaba encourt une amende pouvant aller jusqu'à 300 dollars américains, une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an, ou les deux. Elle a été libérée sous caution le 4 juillet 2025. L'application de la législation sur la sédition demeure un défi dans le paysage politique zimbabwéen, et de telles arrestations limitent la liberté d'expression en ligne et favorisent un climat d'autocensure, compromettant directement la mise en œuvre des principes 20 (1) et (2).

Le paysage politique zimbabwéen est marqué par une tension entre la protection constitutionnelle de la liberté d'expression et la répression de la dissidence. La liberté de la presse, protégée par l'article 61 de la Constitution, a été mise à mal durant la période considérée. Le 24 février 2025, Blessed Mhlanga, journaliste chevronné d'Alpha Media Holdings et chef de l'information à HStv, a été arrêté après avoir interviewé Blessed Geza, vétéran de guerre et membre du comité central de la ZANU-PF, critique virulent du président Emmerson Mnangagwa. Mhlanga a été inculpé de « transmission de messages incitant à la violence ou à la destruction de biens ». Le 12 mars, son procès a été ajourné devant la Haute Cour du Zimbabwe et sa demande

de mise en liberté sous caution a été rejetée. Le juge Gibson Mandaza a déclaré qu'un examen plus approfondi du dossier était nécessaire. Le 7 mai, Mhlanga a été libéré provisoirement²⁰ après 72 jours.

Accès à

l'information

Le Zimbabwe a promulgué la loi sur la liberté d'information en 2020 afin d'abroger la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (AIPPA) et de garantir aux parties prenantes un accès complet et justifié à l'information. En vertu de l'article 5 de cette loi, les entités publiques et commerciales doivent se doter de politiques de divulgation de l'information et communiquer les informations nécessaires à la transparence et à l'exercice ou à la protection d'un droit. Or, certaines entités ne respectent pas cette loi.²¹ Des organismes comme POTRAZ ne publient pas d'informations à jour sur leur site web reflétant les travaux réalisés au cours de l'année. En 2024, la section relative au Fonds

18. <https://www.hrw.org/news/2025/06/14/zimbabwe-court-strikes-down-provisions-of-repressive-law>

19. Loi « Loi de 2023 modifiant le droit pénal (codification et réforme) » <https://www.law.co.zw/download/criminal-law-codification-and-reformself-censorship-amendment-act-2023/> (Consulté le 16 novembre 2025).

20. Amnesty International <https://www.amnesty.org/en/documents/afr46/9385/2025/en/> (Consulté le 14 janvier 2026)

21. Newsday « Des institutions gouvernementales violent la loi sur la liberté d'information » (2024) <https://www.newsday.co.zw/thestandard/news/article/200031734/govt-institutions-violating-freedom-of-information-act> (Consulté le 2 novembre 2024).

de service universel (FSU) comprenait des informations sur les première, deuxième et troisième phases du FSU, remontant jusqu'à mai 2013. En 2025, ces informations sont restées inchangées. Cette section ne contient aucune autre information. De plus, au quatrième trimestre, le seul rapport sectoriel disponible sur le site web était celui du deuxième trimestre. POTRAZ partage quelques mises à jour sur les réseaux sociaux. Bien que cet échantillon ne soit pas représentatif, on observe une tendance générale des sites web gouvernementaux à ne pas afficher l'intégralité des informations, malgré l'existence de directives complètes en la matière.²² À cet égard, le Zimbabwe est légèrement conforme au principe 29 (3) car les sites Web gouvernementaux contiennent souvent des informations obsolètes.

Censure et suppression de contenu

En 2025, aucun cas de retrait de contenu n'a été enregistré. Cependant, les rapports de transparence de Meta et TikTok pour 2024 indiquent qu'une demande de retrait de contenu a été formulée par le gouvernement. Les rapports de 2025 indiquent qu'aucune suppression de²³ contenu n'a été enregistrée par les plateformes de médias sociaux.

Protection

des données et

confidentialité

Protection et gouvernance des données

Le Zimbabwe a promulgué la loi de 2021 sur la cybersécurité et la protection des données (CDPA),²⁴ mais n'a pas ratifié la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (Convention de Malabo). La CDPA établit des protections minimales pour les informations personnelles. Dans la partie II, section 6(2), la CDPA affirme l'indépendance de l'Autorité de régulation postale et des télécommunications (POTRAZ) vis-à-vis de « tout contrôle gouvernemental ou politique ». L'Autorité de protection des données est l'Autorité de régulation postale et des télécommunications du Zimbabwe, établie en vertu de l'article 5 de la loi postale et des télécommunications [chapitre 12:05].

En vertu de la partie III, section 6 de la loi sur les postes et les télécommunications (chapitre 12:05), le président du Zimbabwe est habilité à nommer le conseil d'administration de POTRAZ. POTRAZ est également structurellement lié au ministère des TIC, des services postaux et de messagerie, ce qui fragilise l'indépendance de l'autorité de protection des données et crée un conflit d'intérêts potentiel en cas de violation de données impliquant des entités publiques. Ce double rôle de POTRAZ compromet le respect du principe 42 (8), qui exige que les mécanismes de contrôle soient des entités indépendantes.

Afin de rendre opérationnelle la loi sur la cybersécurité et la protection des données (CDPA), le Zimbabwe a publié au Journal officiel le Règlement sur la cybersécurité et la protection des données (agrément des responsables du traitement des données et nomination des délégués à la protection des données) (le Règlement), entré en vigueur le 13 septembre 2024. Ce règlement impose une obligation d'enregistrement aux entités traitant des données personnelles, selon un système à trois niveaux, et prévoit la nomination d'un délégué à la protection des données chargé de veiller au respect de

la loi par les responsables du traitement. Le règlement définit les obligations de notification des violations de données, obligeant les responsables du traitement à informer l'Autorité de protection des données de toute violation dans un délai de 24 heures et exigeant seulement que les personnes concernées soient informées dans un délai de 72 heures en cas de risque élevé pour leurs droits. Ce délai de 72 heures peut toutefois présenter un risque de préjudice pour les personnes concernées, car il retarde la transparence des responsables du traitement et peut entraîner un préjudice pour ces dernières. Le Zimbabwe devrait envisager d'adopter les meilleures pratiques de la loi sud-africaine sur la protection des renseignements personnels (article 22, paragraphes 1, 2 et 3) et de la loi zambienne sur la protection des données (article 49, paragraphe 3), qui imposent d'informer les personnes concernées dans les meilleurs délais en cas de violation. La publication de ces réglementations au Journal officiel constitue une avancée significative dans la mise en œuvre de la loi zimbabwéenne sur la protection des données. Cependant, leur application effective reste à confirmer.

Conformément à la loi sur la protection des données personnelles (CDPA), et suite au lancement²⁵ du programme de formation

22. Vérité https://veritaszim.net/sites/veritas_d/files/Final_Draft_Zimbabwe_Govt_Web_Guidelines_3_April_2018.pdf (Consulté le 16 novembre 2025)

23. <https://transparency.meta.com/reports/government-data-requests/country/SD/&sa=D&source=docs&ust=1771768464868635&usg=AOvVaw3AcPAdSA4tqWEbMYxNICQF>

24. Autorité de régulation des postes et télécommunications du Zimbabwe « Loi sur la protection des données » <https://www.potraz.gov.zw/wp-content/uploads/2022/02/Data-state-owned,state-ownedProtection-Act-5-of-2021.pdf> (Consulté le 11 novembre 2024).

25. L'Institut de technologie de Harare (HIT) conclut un accord d'interconnexion avec POTRAZ. <https://www.hit.ac.zw/2023/11/09/hit-enters-into-agreement-with-potraz/> (Consulté le 10 novembre 2024).

des délégués à la protection des données (DPO) le 6 juin 2025, 570 responsables du traitement des données, parmi lesquels des cabinets d'avocats, des cabinets médicaux, des centres de santé, des municipalités, des établissements scolaires, des églises, des PME, des entreprises et des organismes parapublics, ont reçu une certification. L'autorité de régulation du traitement des données (POTRAZ) a indiqué qu'à ce jour, 560 DPO ont été formés et que 45 signalements de violations de données ont été reçus et traités.²⁶ Le Zimbabwe a mis en place un nouveau centre de données et modernisé son centre national de données aux normes Tier IV, visant une disponibilité de 99,99 % pour les systèmes numériques gouvernementaux. À ce jour, le pays a déployé une infrastructure de reprise après sinistre basée sur l'intelligence artificielle, comprenant des serveurs, des routeurs et du stockage. Un manque de gouvernance est toutefois constaté au Zimbabwe, qui ne dispose toujours pas de politique en matière d'IA, malgré les initiatives déjà en cours.

Mesures de cybersécurité

Le 27 octobre 2025, le Zimbabwe a signé la Convention des Nations Unies contre la cybercriminalité renforçant la coopération internationale pour lutter contre certains crimes commis au moyen de systèmes de

technologies de l'information et des communications et pour le partage des preuves sous forme électronique des crimes graves (Convention de Hanoï), rejoignant ainsi plus de 60 pays dans un engagement historique visant à renforcer la coopération internationale contre les cybermenaces. La déclaration du Zimbabwe mettait l'accent sur l'harmonisation de sa législation nationale avec les normes internationales et le renforcement des capacités des forces de l'ordre et des institutions judiciaires afin de mettre en œuvre efficacement la Convention. La signature de cette Convention témoigne de son adhésion au Principe 42, qui invite les États à adopter des cadres juridiques relatifs à la protection des données personnelles conformes aux normes internationales.

Violences sexistes en ligne

Le Zimbabwe est signataire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing de 1995, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) de 1991, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes de 2007 et du Protocole de la SADC sur le genre et le développement de 2009, qui appellent tous les États à éliminer les violences sexistes. La loi sur la cyberprotection et la protection des données (2021) complète

ces textes en étant la première loi du pays à criminaliser la violence en ligne. Le Zimbabwe dispose déjà de lois, comme la loi sur la violence domestique,²⁷ dont la portée est principalement axée sur la violence « domestique », et qui aborde peu le harcèlement commis par l'envoi et la réception de messages électroniques. Malgré l'adoption de la résolution 522 par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) en 2022, visant à lutter contre la violence numérique à l'égard des femmes, les violences sexistes et sexuelles persistent.

Un rapport²⁸ de Gender and Media Connect révèle que 63 % des journalistes femmes interrogées ont subi des violences sexistes et sexuelles à caractère sexuel (VSTS), soit 436 incidents signalés par 88 journalistes. Les discours haineux figurent parmi les violations les plus fréquentes (30 %), suivis de la désinformation, de la diffamation et du cyberharcèlement (18 % et 16 % respectivement), parmi d'autres menaces. Si la résolution exige des États qu'ils revoient ou adoptent des lois luttant contre toutes les formes de violence numérique et élargissant la définition de la violence fondée sur le genre pour y inclure la violence numérique à l'encontre des femmes, le Zimbabwe n'a pas encore mis à jour ses politiques pour lutter

efficacement contre les VSTS. De ce fait, des lacunes persistent, car les VSTS persistent, les victimes recourant peu aux voies de signalement officielles,²⁹ et des lois telles que la loi sur la violence domestique nécessitent une réforme, leur portée étant limitée pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles à caractère sexuel. Malgré cela, le Zimbabwe se conforme relativement bien à la Déclaration, puisqu'il dispose d'une loi sur la protection des données et la cybersécurité (CDPA), de réglementations et a signé la Convention de Hanoï sur la cybersécurité. Cependant, les VSTS persistent et certaines lois nécessitent encore une réforme.

Vie privée et

surveillance

La loi sur la cybersécurité et la protection des communications (CDPA) a créé le Centre de cybersécurité et de surveillance des interceptions de communications au sein de la Présidence. La politique directrice qui le sous-tend compromet son indépendance. Son rattachement à la Présidence laisse entrevoir la possibilité de cibler des groupes

26. Autorité postale, des télécommunications et de régulation du Zimbabwe <https://www.potraz.gov.zw/?p=3120>

(Consulté le 15 novembre 2025)

27. Veritas <https://www.veritaszim.net/node/146>(Consulté le 12 novembre 2024).

28. UNESCO <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000395151>(Consulté le 12 février 2026)

29. Initiative Paradigme. Cliquez pour faire mal <https://paradigmhq.org/wp-content/uploads/2025/12/Clicks-That-Hurt-Report.pdf?x72143>(Consulté le 17 février 2026)

vulnérables, notamment les militants, les opposants et les journalistes, par le biais d'une surveillance ciblée.

Ceci est problématique car cela risque de porter atteinte à la liberté d'expression et d'entraîner à la fois une censure d'État et une autocensure. L'article 6 de la loi sur l'interception des communications (alinéas a, b et c) autorise le ministre à délivrer un mandat aux personnes habilitées s'il existe des motifs raisonnables de croire que la collecte d'informations concernant une menace réelle pour la sécurité nationale ou un intérêt économique national impérieux est nécessaire, ou encore la collecte d'informations concernant une menace potentielle pour la sécurité publique ou la sécurité nationale. Ces dispositions sont excessivement larges et exposent les individus à l'intrusion dans leurs communications privées. Elles confèrent au ministre un pouvoir excessif de délivrer des mandats sans contrôle judiciaire ni parlementaire. Ceci pourrait conduire à une surveillance ciblée des journalistes et des militants. Cela affecte directement le respect du principe 41, car les politiques introduites pour répondre aux enjeux de sécurité nationale affaiblissent la protection des communications privées, ouvrant ainsi la porte à des ingérences arbitraires.

En mars 2025, 95 manifestants ont été arrêtés et inculpés d'incitation à la « violence publique » et de trouble à l'ordre public.³⁰ L'identification de certains manifestants via les réseaux sociaux et WhatsApp a soulevé des inquiétudes quant à la surveillance des manifestants, au contrôle des réseaux sociaux et à l'utilisation des technologies par le maintien de l'ordre. De telles initiatives policières restreignent la liberté d'expression en ligne, entraînant une autocensure et une crainte accrue de participer aux discussions en ligne, ce qui compromet la démocratie numérique.

Identités numériques et développement des villes intelligentes

En 2024, le ministère de l'Immigration a introduit un système de gestion des frontières en ligne (OBMS) qui utilise la technologie de reconnaissance des empreintes digitales et de l'iris pour faciliter le dédouanement automatisé en libre-service et vérifier l'identité des voyageurs par rapport à une base de données nationale sur l'immigration.³¹ Toutefois, aucun effort concerté n'a été entrepris pour définir précisément comment les données personnelles seront utilisées, stockées et partagées afin d'en prévenir l'utilisation abusive.

Le compte rendu des débats du Sénat souligne que le ministère de l'Intérieur travaille à la mise en place de cartes d'identité numériques et de certificats de naissance numériques.³² À l'heure actuelle, aucune analyse d'impact relative à la protection des données n'a été menée par le gouvernement afin d'identifier les risques et biais potentiels liés à l'utilisation du système OBMS et à la mise en œuvre de tout programme d'identité numérique. En mai 2025, le Zimbabwe a également mis en place un système de demandes en ligne pour les visas électroniques, les permis de séjour et de travail, ainsi que les autorisations de voyage électroniques.³³ En l'absence d'évaluations d'impact, la capacité des systèmes d'identité numérique et biométriques à recueillir des données détaillées sur les activités et les comportements des individus soulève des inquiétudes quant à la surveillance et peut porter atteinte au droit à la vie privée. Le gouvernement du Zimbabwe devrait réaliser des évaluations d'impact sur la vie privée avant de mettre en œuvre toute technologie biométrique. Ces évaluations permettront de déterminer comment chaque technologie affecte le droit à la vie privée et les autres libertés fondamentales.

IA et technologies

émergentes

Depuis 2024, le gouvernement zimbabwéen élabore une stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle (IA) afin de réglementer l'utilisation de l'IA et des technologies connexes dans divers secteurs. Le ministre des Technologies de l'information et de la communication, des Services postaux et de messagerie, Tatenda Mavetera, a mis en avant cette initiative.³⁴

Cette politique vise à créer un cadre de gouvernance garantissant une utilisation éthique, la sécurité et la promotion des technologies de l'Internet des objets (IoT) et de l'intelligence artificielle (IA) au Zimbabwe. Le pays a approuvé sa Stratégie nationale pour l'IA en octobre 2025,³⁵ toutefois, à la date de rédaction de ce document (décembre 2025), elle n'était pas encore accessible au public sur les sites web gouvernementaux, bien qu'une copie diffusée lors des consultations publiques circulât. La stratégie, consultée par

30. BBC <https://www.bbc.com/news/articles/czx4g9ejj9o> (Consulté le 20 novembre 2025)

31. Sunday Mail « Le Zimbabwe déploie des frontières sans personnel » (2024) <https://www.sundaymail.co.zw/zim-rolls-out-unmanned-borders> (Consulté le 2 novembre 2024).

32. ParlZim <https://www.parlzim.gov.zw/download/senate-hansard-23-october-2025-vol-34-no-92/> (Consulté le 1er novembre 2025)

33. Ministère de l'Immigration du Zimbabwe <https://www.zimimmigration.gov.zw/> (Consulté le 12 novembre 2025)

34. Société de radiodiffusion du Zimbabwe : « Le gouvernement va lancer une politique en matière d'IA » (2024) <https://www.zbcnews.co.zw/government-to-launch-ai-policy/> (Consulté le 6 novembre 2024).

35. <https://www.parlzim.gov.zw/download/national-assembly-hansard-27-november-2025-vol-52-no-10/>

PIN, mentionne les droits humains, l'éthique et une IA centrée sur l'humain, désignée sous le nom d'Ubuntu AI, constituant ainsi un fondement solide pour la stratégie en matière d'IA. Elle évoque également des mécanismes de traitement des plaintes et de recours, ainsi que des stratégies de gestion et d'atténuation des risques, éléments essentiels à la protection des droits humains.

Cependant, la stratégie présente une lacune: elle ne définit pas de limites claires, pourtant nécessaires pour prévenir les risques universellement inacceptables.

En 2025, l'UNESCO a publié un rapport d'évaluation de l'état de préparation du Zimbabwe en matière d'intelligence artificielle,³⁶ recommandant que le groupe de réflexion multidisciplinaire sur l'éthique de l'IA, créé en février 2025, supervise la mise en œuvre de la recommandation de l'UNESCO sur l'éthique de l'IA. Ce groupe de réflexion élaborera et appliquera des lignes directrices éthiques afin de garantir que le déploiement de l'IA est conforme aux priorités du Zimbabwe et établira des procédures pour la participation et l'engagement continus des principales parties prenantes.

Le Zimbabwe se conforme partiellement à la Déclaration, puisqu'il prévoit actuellement une prise de décision automatisée dans sa loi sur la protection des données et la gouvernance (CDPA). Cependant, cela ne constitue pas un cadre de gouvernance complet pour l'IA. En décembre 2025, la politique ou stratégie nationale du Zimbabwe en matière d'IA n'était toujours pas disponible, malgré les annonces publiques selon lesquelles elle était en phase finale d'élaboration.

Inclusion numérique

des personnes

handicapées

Le Zimbabwe a publié au Journal officiel le projet de loi relatif aux personnes handicapées³⁷ le 9 février 2024, puis la loi³⁸ le 21 novembre 2025, remplaçant ainsi la loi de 1992 relative aux personnes handicapées. L'article 47 (e) de la loi établit un fonds destiné à subventionner les aides techniques et les technologies d'assistance aux personnes

handicapées. Cependant, ce fonds n'est pas encore opérationnel, la loi n'étant pas encore entrée en vigueur. Son application sera fixée par le Président de la République par voie de décret publié au Journal officiel. Ce délai d'application limite la mise en œuvre immédiate des politiques.

La loi exige également « la mise à disposition de l'information destinée au grand public dans des formats et technologies accessibles adaptés aux différents types de déficiences, en temps opportun et sans frais supplémentaires ». À ce jour, les sites web gouvernementaux, tels que ceux des ministères des TIC et de l'Éducation, ne sont pas accessibles au public. En mai 2025, POTRAZ a collaboré avec la section zimbabwéenne de l'Internet Society afin de former des personnes handicapées de la province du Mashonaland Ouest à la cybersécurité.³⁹ Des formations complémentaires, axées sur les compétences numériques, ont été dispensées à 100 personnes handicapées dans la province du Matabeleland Sud.⁴⁰ Bien que cela témoigne d'une volonté d'inclusion, aucune donnée de projet n'indique une couverture étendue à toutes les communautés défavorisées. Afin de garantir la pérennité du projet, des rap-

ports démontrant son impact au-delà de la formation devraient également être mis à la disposition du public pour évaluation.

Fonds de service universel

Le Zimbabwe dispose d'une législation relative au Fonds de service universel (FSU), établi par l'article 73 de la loi de 2000 sur les postes et les télécommunications (chapitre 12:05). Chaque année, le Fonds met en œuvre des projets de soutien aux personnes handicapées et d'aide aux TIC pour diverses communautés. Cependant, la couverture universelle n'est pas encore atteinte, car les problèmes d'infrastructure, notamment l'accès à l'électricité, contribuent au manque d'accès à Internet dans certaines régions du pays. En mai 2025, la compagnie d'électricité accusait un retard de 467 470 raccordements clients en raison des coûts élevés de connexion, laissant ainsi des communautés sans connexion et sans accès à Internet.⁴¹ Les titulaires de licences au sens de la Loi, notamment les opérateurs de télécommunications, versent des redevances qui financent ou contribuent au financement de l'extension des services postaux et de télécommunications aux zones mal desservies et

36. UNESCO <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000394wastraining685> (Consulté le 15 novembre 2025)

37. Persons with Disabilities Bill https://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/Persons%20with%20Disabilities%20Bill%20H.B.%202%2C%202023%20.pdf (Accessed 10 March 2025)

38. Veritas <https://www.veritaszim.net/node/7733> (Accessed on the the implementation 11 November 2025)

39. Société Internet <https://isoc.org.zw/wp/digital-skills-literacy-workshops-persons-with-disabilities-kariba/> (Consulté le 21 novembre 2025)

40. Nkomwa Trust <https://nkomwaftrust.org/potraz-nkomwa-foundation-trust-train-100-mat-south-pwds-in-digital-skills/> (Consulté le 14 novembre 2025)

41. Banque mondiale. Mission du Pacte énergétique du Zimbabwe. <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/0c714e-463c17130c6415ac2ffeaff6d-0010012025/original/Zimbabwe-National-Energy-Compact-Mission-300.pdf> (Consulté le 10 février 2026)

aux centres communautaires, qu'ils soient situés dans ces zones ou à l'extérieur. Ce mécanisme manque de transparence, car les informations disponibles sur les contributions des entreprises de télécommunications sont limitées. Le site web de POTRAZ n'est pas mis à jour de manière adéquate pour refléter la gestion et le recouvrement des fonds. Ce manque de transparence de la part de l'autorité de régulation a une incidence directe sur le principe 29(3) de la Déclaration.

Le Trésor s'est engagé⁴² à mobiliser un total de 594 millions de ZiG (environ 22 758 620 USD) par le biais du Fonds de service universel. Il a précisé que ces fonds seraient alloués à la construction de stations de base et de centres de services numériques, au déploiement de la télémédecine dans les centres de santé et à la formation des personnes handicapées en province à l'utilisation des services TIC. Sur les 594 millions de ZiG engagés pour les initiatives d'inclusion numérique, les données budgétaires disponibles indiquent que 54,3 millions de ZiG (environ 2 080 459 USD) ont été décaissés par le biais du Fonds de service universel au cours du premier semestre 2025. Le solde correspond à des allocations budgétaires et à des dépenses prévues, et non à des décaissements effectifs. Dans le

cadre de l'examen budgétaire à mi-parcours de 2025, le ministre des Finances a indiqué que 436,9 millions de nigérianes (16 681 939 dollars américains) et 54,3 millions de nigérianes (207 331 dollars américains) avaient été dépensés, respectivement, du budget et du Fonds de service universel (FSU) pour l'infrastructure numérique de divers projets au cours du premier semestre. Cette situation est préoccupante, car elle témoigne d'un contrôle insuffisant des fonds budgétisés, puisque seulement 9 % des fonds engagés ont été décaissés. Par conséquent, les engagements politiques n'ont pas eu d'impact concret, ce qui fragilise la gouvernance du FSU dans le pays. Le niveau d'investissement dans le FSU est insuffisant pour soutenir pleinement ses projets, ce qui crée un écart en matière de connectivité et d'inclusion à travers le pays. L'accès à l'électricité demeure un obstacle majeur à l'accès à Internet. Dans son examen à mi-parcours, le Trésor a indiqué⁴³ le Fonds de service universel (FSU) a alloué 54,3 millions de shillings nigériens au Programme d'apprentissage en ligne, au Programme de sites partagés du FSU, au Programme d'administration électronique et à la rénovation des centres d'information communautaires (CIC). Le Programme de relocalisation des antennes-relais, qui vise à étendre les ser-

vices de télécommunications à 166 zones mal desservies ou non desservies, a reçu 13,5 millions de shillings nigériens (515 463 dollars américains). Ce financement a permis la relocalisation d'antennes-relais sur huit sites répartis dans quatre des dix provinces. Cinq millions de shillings nigériens (190 912 dollars américains) ont été alloués à la création et à la rénovation de centres d'information communautaires (CIC) afin de fournir un accès aux TIC aux communautés marginalisées, notamment dans les zones dépourvues d'infrastructures TIC essentielles ou où les services sont indisponibles ou inabordables, contribuant ainsi à réduire la fracture numérique. Au niveau de l'autorité de régulation, les rapports par projet ne sont pas disponibles en raison du manque de transparence et de la non-divulgence proactive des recettes et des dépenses du FSU. Le site web de l'organisme de réglementation contient des informations sur les trois premières phases du projet en 2015, ce qui constitue⁴⁴ un mépris direct du principe 29(3).

Droits des enfants en ligne

La loi zimbabwéenne sur la cybersécurité et la protection des données (2021) protège les droits des enfants en ligne. Sa troisième par-

tie traite des infractions contre les enfants et du droit procédural, criminalisant la production, la diffusion, la possession ou l'accès à des contenus pédopornographiques. Cette loi est conforme aux meilleures pratiques internationales qui criminalisent le cyberharcèlement, l'accès à de tels contenus et l'exposition des enfants à des contenus pornographiques. En octobre 2025, le Zimbabwe s'est joint à 72 autres pays en signant⁴⁵ la Convention contre la cybercriminalité, réaffirmant ainsi son engagement en faveur de la protection des droits de l'enfant, conformément à l'article 34 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE).

Le gouvernement du Zimbabwe est un État partie à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE), à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OPSC), et les a ratifiés. Toutefois, des lacunes subsistent, le Zimbabwe n'ayant pas encore adopté de législation spécifique pour protéger les droits des enfants en ligne. Au niveau national, l'article 81 de la Constitution du Zimbabwe

42. Trésor du Zimbabwe <https://zimtreasury.co.zw/wp-content/uploads/2024/11/2025-INFRASTRUCTURE-Development-Programme.pdf> (Consulté le 8 novembre 2025)

43. Trésor du Zimbabwe <https://zimtreasury.co.zw/wp-content/uploads/2025/07/THE-2025-MID-TERM-BUDGET-AND-ECONOMIC-REVIEW.pdf> (Consulté le 5 novembre 2025)

44. POTRAZ https://www.potraz.gov.zw/?page_id=411 (Consulté le 4 janvier 2026)

45. Traités des Nations Unies. Convention des Nations Unies sur la cybercriminalité. https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-16&chapter=18&clang=_en (Consulté le 2 février 2026)

46. Vérité https://www.veritaszim.net/sites/veritas_d/files/Act%20No.%208%20of%202023%20Children%27s%20Amendment.pdf (Consulté le 25 janvier 2025)

garantit les droits de l'enfant. Le Zimbabwe dispose également de la loi n° 8 de 2023 modifiant la loi sur l'enfance, qui, dans son article 2(i), définit les notions d'« incitation à la prostitution d'enfants » et de « matériel pédopornographique », conformément aux normes internationales.⁴⁶

Cependant, cette loi modifiée ne prend pas pleinement en compte l'évolution du numérique et ne prévoit pas de mécanismes accessibles et adaptés aux enfants pour signaler les préjudices, supprimer les contenus préjudiciables et obtenir justice. En 2015, POTRAZ, s'inspirant des Principes directeurs de l'UIT, a élaboré des lignes directrices pour la protection des enfants en ligne afin de sensibiliser le public à cette problématique et de jeter les bases de la protection des droits de l'enfant. Ces lignes directrices ne sont pas contraignantes. En 2025, le ministère des TIC a lancé une enquête de consultation nationale auprès des enfants et des adultes et a mené des consultations publiques afin de recueillir l'avis des enfants et des parties prenantes intéressées en vue de l'élaboration d'une politique nationale de protection des enfants en ligne. Aucune information publique n'est disponible quant à la rédaction de cette politique.

En matière d'inclusion numérique, le Zimbabwe se conforme modérément au principe 37 (3) de la Déclaration, le pays disposant d'un Fonds universel de services (FUS) existant et fonctionnel, appliquant les traités internationaux et actualisant ses politiques relatives aux droits de l'enfant en ligne. Toutefois, l'amélioration de l'accès pour les communautés mal desservies, notamment les personnes handicapées, devrait constituer une priorité majeure afin de combler les lacunes entre les politiques et les pratiques.

Conclusion

Ce rapport met en lumière des évolutions à la fois positives et négatives. Le score de 36 obtenu par le Zimbabwe indique que le pays se conforme modérément à la Déclaration de la Commission africaine. Des lacunes persistent quant aux politiques et à leur mise en œuvre, le Zimbabwe n'ayant ni adopté de législation sur les technologies émergentes et les identités numériques, ni révisé ses politiques traditionnelles de lutte contre les violences sexistes afin de prendre en compte les violences sexistes en ligne. Malgré des politiques globales visant à améliorer l'accès au numérique, des difficultés persistent, au niveau de la mise en œuvre, pour assurer la connectivité aux communautés mal

desservies, en raison de problèmes d'infrastructure récurrents et d'une transparence limitée autour des projets du Fonds universel de services (FUS). L'existence de lois sur la sédition, la criminalisation des fausses informations et l'arrestation de journalistes constituent un obstacle majeur au respect des principes 22(2) et 20(1) et (2) de la Déclaration. Malgré ces difficultés, le Zimbabwe a la possibilité d'améliorer ses mécanismes de contrôle afin de renforcer l'action de l'Autorité de protection des données (APD) et de garantir un contrôle parlementaire des systèmes de surveillance et la nomination de commissaires indépendants.

Recommandations

Le gouvernement devrait :

- Modifier les lois relatives aux violences sexistes, telles que la loi sur la violence domestique, afin de reconnaître, de prévenir et de combattre les violences sexistes facilitées par la technologie, conformément à la

- résolution 522.
- Signer et ratifier la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles, afin de renforcer la conformité avec les principes 41 et 42 de la Déclaration
- Mener des consultations publiques et des évaluations d'impact sur les droits de l'homme avant de mettre en œuvre des initiatives de surveillance.
- Abroger les articles 31 et 33 de la loi sur le droit pénal (codification et réforme) qui criminalisent les fausses nouvelles et la sédition.
- POTRAZ devrait divulguer de manière proactive les informations sur les projets USF en les tenant à jour et en les rendant facilement accessibles sur les sites web gouvernementaux.
- Mettre à jour la loi n° 8 de 2023 modifiant la loi sur les enfants afin de prévoir des canaux de signalement adaptés aux enfants et des dispositions pour la suppression des contenus préjudiciables.
- POTRAZ devrait promouvoir la divulgation proactive et régulière d'informations par le biais des canaux officiels et publier des rapports réguliers sur les violations de données, l'application de la CDPA, les licences et les dépenses de l'USF.

Les organisations de la société civile devraient :

- Engager des actions en justice pour lutter contre les violations résultant de la surveillance et des arrestations arbitraires.
- Mener des campagnes de sensibilisation aux droits de l'enfant et aux droits des personnes handicapées.
- Plaider pour une réforme des politiques de criminalisation des fausses informations et de législation sur la sédition.

Les médias devraient :

- Enquêter sur l'évolution du secteur des TIC afin de garantir que les politiques protègent les journalistes et ne les soumettent pas à des arrestations arbitraires.
- Collaborer avec les organisations de la société civile pour sensibiliser le public aux droits numériques et à l'inclusion.

Le secteur privé devrait :

- Effectuer une évaluation d'impact sur les droits humains et des mesures de diligence raisonnable avant de déployer des technologies de surveillance, en veillant à ce que le développement et le déploiement de ces technologies soient conformes aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Mener des consultations publiques pour impliquer les citoyens dans le déploiement des nouvelles technologies afin de garantir que les produits respectent les droits de l'homme.
- Publier des rapports de transparence sur l'utilisation des technologies de surveillance pour garantir la transparence et la responsabilité, conformément aux normes internationales de transparence.

The Score Index

Zimbabwe, 2025

1. Totalement non conforme, 2. Conformité partielle – ce qui correspond à une tentative timide de se conformer aux lacunes critiques. 3. Conforme de façon satisfaisante – des points à améliorer sont à prendre en compte. 4. Conforme-en grande partie – Domaines de réforme minimes. 5. Entièrement conforme - Aucun souci

Indicateurs clés de la Londa 2025	Déclaration de l'ACHPR (P signifie Principe)	Score 2024	Score 2025	Justification
Coupures Internet	P38(2)			Le Zimbabwe n'a pas coupé Internet en 2025. En 2019, après une coupure d'Internet, un tribunal a statué que ces coupures étaient illégales. Depuis, de nouvelles coupures ont eu lieu en 2022 et en 2023.
Absence de lois, de politiques et d'autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37			Des politiques telles que le Plan national pour le haut débit, la Politique nationale des TIC et la NDS1 existent déjà. La NDS2 est en cours d'élaboration. Cependant, l'accès universel, abordable et effectif à Internet pour tous, y compris les enfants et les personnes handicapées, reste un objectif à atteindre.
Criminalisation des fausses nouvelles	P22(2)			En vertu de l'article 31(a)(iii) de la loi sur le droit pénal (codification et réforme), la publication ou la communication d'une déclaration entièrement ou substantiellement fausse dans le but de saper la confiance du public envers

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
				les forces de l'ordre ou l'État constitue une infraction. Les contrevenants s'exposent à une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 20 ans.
Législation sur la sédition	P22(2)			En vertu de l'article 33 de la loi sur le droit pénal (codification et réforme), il est interdit de saper l'autorité du président ou l'insulter. Les contrevenants s'exposent à des peines allant jusqu'à 20 ans de prison. Des journalistes et des citoyens ont été arrêtés durant la période concernée.
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits humains et des citoyens	P20(1) & (2)			Au cours de la période considérée, des journalistes et des citoyens ont été arrêtés en violation de leurs droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information en ligne.
Législation sur la protection des données.	P42			Le Zimbabwe a adopté la loi sur la protection des données personnelles (CDPA) ; cependant, la réglementation n'impose pas de notification générale des violations de données aux personnes concernées. Malgré les travaux en cours, des inquiétudes persistent quant au fait que l'Autorité de protection des données puisse ne pas consacrer suffisamment de temps et de ressources à la protection des données, car ce mandat s'ajoute à sa mission principale de réglementation du secteur des télécommunications. La mise en œuvre de la CDPA et de sa réglementation a débuté.

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Les États interviennent et exigent le retrait de contenus en ligne par les intermédiaires d'Internet.	P38 and P39(4)			Aucun cas n'a été enregistré. Les rapports de transparence de Meta et TikTok pour 2025 indiquent que le Zimbabwe n'a formulé aucune demande de retrait de contenu. Le rapport de transparence de Google ne contient aucune information concernant le Zimbabwe.
Atteinte à la vie privée des communications	P41			Le Centre de cybersécurité et de surveillance des interceptions de communications, rattaché à la Présidence, laisse entrevoir la possibilité de cibler des groupes vulnérables par le biais d'une surveillance ciblée. L'article 6 de la loi sur l'interception des communications (alinéas a, b et c) autorise le ministre à délivrer un mandat aux personnes habilitées s'il existe des motifs raisonnables de croire que la collecte d'informations concernant une menace réelle à la sécurité nationale ou à un intérêt économique national impérieux est nécessaire, ou encore la collecte d'informations concernant une menace potentielle à la sécurité nationale. Ces dispositions exposent les individus à des atteintes à leurs communications privées.
L'incapacité du gouvernement à divulguer et à diffuser de manière proactive des informa-	P29(3)			Les sites web gouvernementaux contiennent souvent des informations obsolètes. Le Zimbabwe dispose d'une loi sur la liberté d'information. Des améliorations ont été constatées dans la divulgation publique d'informations sur le Fonds de soutien aux étudiants (USF)

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
tions sur les technologies numériques.				
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)			Bien qu'annoncée comme complète, la politique d'IA du Zimbabwe n'était pas encore disponible publiquement sur les plateformes gouvernementales officielles au 31 décembre 2025. Cependant, la CDPA, dans sa section 4 (1), prévoit une prise de décision automatisée.
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques relatives à l'enfance, promouvant la sécurité et la confidentialité numériques des enfants en ligne	P37(5)			Le Zimbabwe a adopté la loi sur la protection des enfants en ligne (CDPA), qui contient des dispositions protégeant les droits des enfants en ligne. Des consultations publiques sur le cadre de protection des enfants en ligne ont été menées.
Inclusion numérique	P37(3)			Des lois sont en place pour favoriser l'inclusion numérique grâce au Fonds de service universel. Le score s'est amélioré grâce à la disponibilité d'informations sur le FSU et les fonds alloués. Le Zimbabwe a promulgué la loi relative aux personnes handicapées, qui vise à garantir l'accès aux technologies pour ces personnes. Toutefois, des difficultés persistent : le fossé entre les zones rurales et urbaines, les infrastructures limitées et les problèmes d'approvisionnement en électricité entravent les progrès vers une inclusion réelle.

TOTAL (jusqu'à 60)	2024: 34	2025 34
--------------------	----------	--------------------------

LONDA 2025 INDICES

Notation globale de la performance du pays

1. Totalement non conforme
2. Légèrement conforme – ce qui correspond à une tentative modérée de conformité présentant des lacunes importantes
3. Conformité modérée – avec des domaines à améliorer
4. Conformité considérable - Domaines de réforme minimes
5. Entièrement conforme - Aucune préoccupation

N.B. : La conformité est assurée au regard de la Déclaration de principes de la CADHP sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique.

Country	Coups d'Internet		Absence de lois, de politiques et d'autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet		Criminalisation des fausses informations		Législation sur la sédition		Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens		Législation sur la protection des données		Les États interviennent et exigent la suppression de contenus en ligne par les médias web		Atteinte à la confidentialité des communications		Manque de proactivité du gouvernement dans la divulgation et la diffusion d'informations sur les technologies numériques		Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes		Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur des enfants visant à promouvoir leur sécurité numérique et la protection de leur vie privée en ligne		Inclusion numérique		Score 2024	Différence Vert + Rouge - Noir Constante	Score 2025	Classement 2024	Classement 2025
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025					
South Africa	5	5	3	3	4	4	5	5	3	3	4	5	5	5	3	3	4	2	3	3	3	3	4	43	4	47	1	1	
Ghana	5	5	4	4	1	1	3	3	2	2	5	5	4	4	5	5	3	3	3	4	3	3	4	42	1	43	2	2	
Namibia	5	5	2	4	4	4	5	5	4	3	2	2	4	4	4	4	3	3	2	2	2	2	4	39	3	42	4	3	
Senegal	1	4	3	3	1	1	3	3	3	1	4	4	2	3	4	4	4	3	3	4	4	4	4	36	2	38	5	4	
Egypt	4	4	4	5	1	1	1	1	1	2	3	4	2	2	1	1	3	4	5	5	3	4	4	32	6	38	13	4	
Zambia	5	5	4	3	3	3	2	2	2	2	4	4	4	4	3	2	4	3	4	3	2	3	3	40	-3	37	3	6	
Kenya	2	2	4	3	1	2	3	3	1	2	5	5	3	2	2	2	4	3	3	5	3	5	3	34	3	37	9	6	
Rwanda	5	5	4	4	3	3	2	3	1	1	4	3	2	3	1	1	3	3	5	4	3	3	3	36	0	36	5	8	
Malawi	5	5	4	4	1	1	3	4	2	2	3	3	4	5	2	1	4	3	1	2	3	3	3	35	1	36	8	8	
Nigeria	3	3	4	4	3	2	1	1	1	1	4	4	4	3	3	3	2	3	4	4	3	3	4	36	-1	35	5	10	
Lesotho	4	4	4	4	3	3	1	1	1	1	4	4	3	4	3	3	2	2	2	3	1	3	3	31	4	35	15	10	
Botswana	5	5	3	4	1	2	1	1	2	3	3	4	2	2	2	3	3	4	2	2	1	1	3	4	28	7	35	20	10
Tunisia	5	5	3	3	1	1	1	1	1	1	3	3	4	4	2	2	3	3	3	3	4	4	4	34	0	34	9	13	
Zimbabwe	4	4	4	4	1	1	1	1	3	2	3	4	5	5	2	2	3	3	2	2	3	3	3	34	0	34	9	13	
The Gambia	5	5	4	4	1	1	1	1	1	1	2	3	5	5	4	4	2	2	1	2	4	4	1	31	3	34	15	13	
Benin	4	4	3	3	1	1	1	1	3	3	4	4	3	3	3	3	3	3	3	2	2	3	3	33	0	33	12	16	
Sierra Leone		5		3		2		5		2		3		3		2		3		2		1	2	0	-	33		16	
Somalia	3	4	2	3	2	2	2	2	2	2	4	4	2	3	2	2	3	3	2	3	1	1	2	27	5	32	22	18	
Cote d'Ivoire		4		2		3		3		2		4		1		2		2		4		2	3	0	-	32		18	
CAR	5	5	2	2	2	2	2	2	3	3	4	3	3	3	4	4	2	2	1	1	1	1	2	31	-1	30	15	20	
Angola	4	2	3	3	2	2	2	2	2	2	4	4	2	2	3	3	3	3	2	2	2	2	2	31	-2	29	15	21	
Togo	4	3	3	3	2	1	3	2	1	1	4	4	2	2	1	1	3	3	2	3	2	2	3	29	-1	28	19	22	
Cameroon	3	1	3	2	2	3	2	3	2	1	4	3	3	3	3	2	2	1	2	3	4	3	2	32	-5	27	13	23	
Uganda	3	2	2	2	1	1	1	3	1	1	4	3	2	2	2	3	3	2	3	2	3	2	3	28	-2	26	20	24	
Tanzania	2	1	2	3	1	1	1	1	1	1	3	4	2	2	2	2	4	3	2	2	3	3	4	27	-1	26	22	24	
Ethiopia	1	4	2	2	1	1	2	2	1	1	3	3	2	2	1	1	1	1	2	3	3	3	2	21	5	26	26	24	
Mozambique	1	1	3	3	2	2	2	2	1	1	1	2	4	4	1	1	2	2	1	1	3	3	2	23	1	24	25	27	
DRC	3	1	3	3	1	1	1	1	1	1	3	3	3	1	2	2	2	2	2	2	3	2	2	26	-5	21	24	28	
Sudan	2	1	2	3	2	2	2	2	1	1	2	2	2	2	1	1	2	1	1	2	2	2	2	21	-1	20	26	29	

